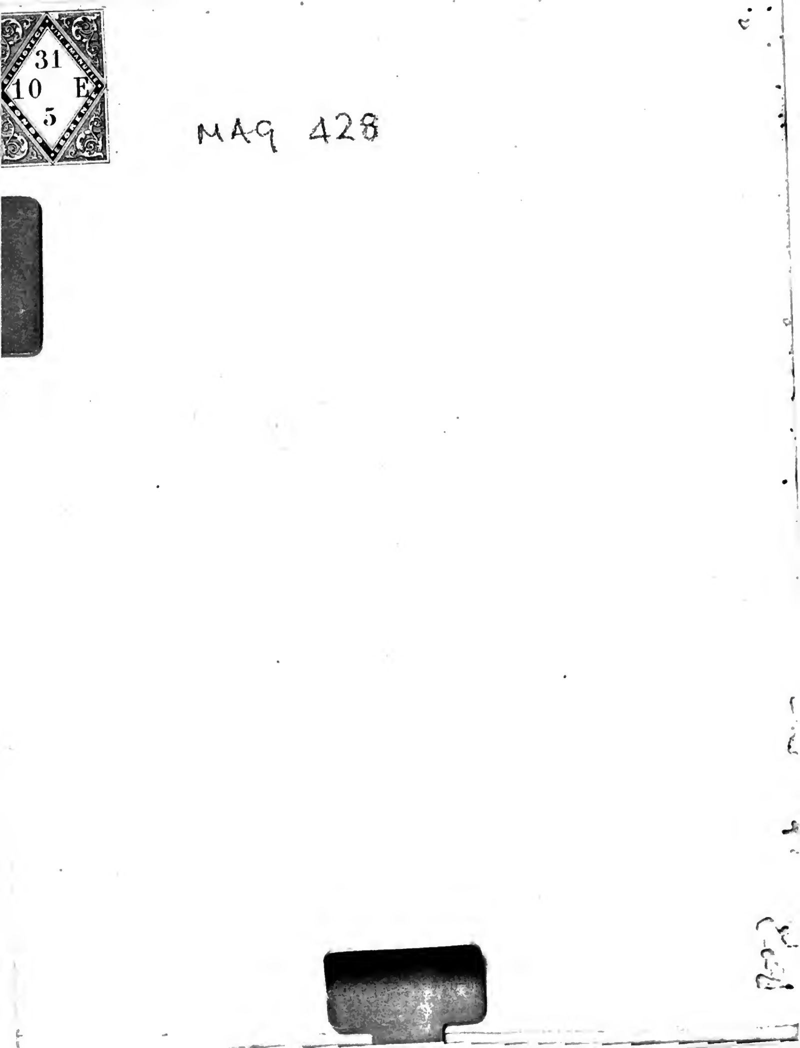


MAG 428

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Monsieur l'Abbé FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.*

TOME CINQUIÉME.

Depuis l'an 395. jusques à l'An 429.



A PARIS,

QUAY DES AUGUSTINS.

Chez { EMERY, à Saint Benoît.
SAUGRAIN, Pere, à la Fleur-de-Lys.
PIERRE-ALEXANDRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XX.

Avec Privilege du Roy, & Approbation des Docteurs.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE VINGTIE'ME.

LIVRE XXI.

401. I. *THeophile condamne Origene*. II. *Ses lettres pascales*. III. *Il chasse les grands freres*. IV. *S. Chrysostome resiste à Gaïnas*. V. *Accusation contre Antonin d'Ephese*. VI. *Saint Chrysostome à Ephese*. VII. *Deposition de Geronce de Nicomedie*. VIII. *S. Porphyre de Gaze à C. P.* IX. *Entreprise de Severien de Gabales*. X. *Tumulte des Ariens à C. P.* IX. *Les grands freres à C. P.* XII. *Lettres de Theophile contre eux*. XIII. *Conciles de Carthage*. XIV. *Poursuites des grands freres*. XV. *S. Epiphane à C. P.* XVI. *Témoignage de Postumien*. XVI. *Theophile à C. P.* XVIII. *Concile du Chesne*. XIX. *Evêques assemblez avec saint Chrysostome* XX. *Suite du concile du Chesne*. XXI. *Condamnation*
402. *de saint Chrysostome*. XXII. *Son rappel*. XXIII. *Fuite de Theophile*.
403. XXIV. *S. Nilammon*. XXV. *Premier concile de Milevis*. XXVI. *Concile de Carthage en 403*. XXVII. *Conduite envers les Donatistes*. XXVIII. *Dispute entre saint Jerôme & saint Augustin*. XXIX. *Leur éclaircissement*. XXX. *Mort de sainte Paule* XXXI.
404. *Retour de sainte Melanie à Rome*. XXXII. *Lettre de saint Innocent aux évêques d'Espagne*. XXXIII. *Nouvelle conspiration contre saint Chrysostome*. XXXIX. *Canons d'Antioche* XXXV. *Saint Chrysostome chassé de l'église*. XXXVI. *Violences à pâque*. XXXVIII. *S. Chrysostome chassé de C. P.* XXXVIII. *Martyr de S. Eutrope & de S. Tygrius*. XXXIX. *Arsace évêque de C. P.* XL. *Sainte Olympiade*. XLI. *Autres saintes persécutées*. XLII. *Voyage de saint Chrysostome*. XLIII. *Il est maltraité à Cesarée*. XLIV. *Il arrive à Cucuse*. XLV. *Ses lettres*. XLVI. *S. Maruthas en Perse*. XLVII. *Mort de saint Flavien. Porphyre évêque d'Antioche*. XLVIII. *Punition des Schismatiques*. XLIX. *S. Chrysostome se plaint au pape*. L. *Diverses députations à Rome*. LI. *S. Victrice & autres évêques de Gaule*. LII. *Concile de Turin*. LIII. *Concile de Carthage*. LIV. *Affaires de Spes & de Boniface*. LV. *Conference de saint Augustin avec Felix*. LVI. *Seconde journée*. LVII. *Autres ouvrages de saint Augustin*.

LIVRE XXII.

LIVRE XXIII.

proches des payens. VIII. *Cité de Dieu de saint Augustin.* IX.
413. *Refutation de l'idolâtrie.* X. *Défense de la foi chrétienne.* XI. *Mort du tribun Marcellin.* XXII. *Sainte Demetriade vierge.* XIII. *Pelage lui écrit.* XIV. *Sermon de saint Augustin contre*
414. *les Pelagiens.* XV. *Autre ouvrage contre eux.* XVI. *Réponse à*
415. *la consultation d'Orose.* XVII. *Lettre par lui à saint Jerôme.* XVIII. *Ecrits de saint Jerôme contre les Pelagiens.* XIX. *Conference de Jerusalem.* XX. *Concile à Diospolis.* XXI. *Suite du même concile.* XXII. *Revelation du prêtre Lucien.* XXIII. *Invention des reliques de saint Etienne.* XXIV. *Reliques de saint Zacharie.* XXV. *Juifs chassez d'Alexandrie.* XXVI. *Fin du schisme d'Antioche.* XXVII. *Memoire de S. Chrysostome rétablie.* XXVIII.
416. *Theodore de Mopsueste Pelagien.* XXIX. *Ecrits de Pelage.* XXX. *Concile de Carthage & de Mileve.* XXXI. *Lettres à Jean de*
417. *Jerusalem.* XXXII. *Décretale de S. Innocent à Docentius.* XXXIII. *Autres décretales.* XXXIV. *Lettres aux Africains.* XXXV. *Mort de S. Innocent. S. Zosime pape.* XXXVI. *Livres de S. Augustin de la Trinité.* XXXVII. *Des actes de Palestine.* XXXVIII. *Lettres à saint Paulin, &c.* XXXIX. *Traité de la correction des Donatistes.* XL. *Raisons des loix penales.* XLI. *Autres lettres à Boniface.* XLII. *Celestius à Rome.* XLIII. *Pelage écrit au pape* XLIV. *Zosime surpris par Pelage.* XLV. *Lettres de Zosime pour l'évêque d'Arles.* XLVI. *Commencemens de S. Germain d'Auxerre.*
418. XLVII. *Concile de Carthage en 417.* XLVIII. *Concile du premier Mai 418.* XLIX. *Canons touchant les Donatistes.* L. *Le pape Zosime condamne les Pelagiens.* LI. *Commencemens de Julien le Pelagien.* LII. *Pelage veut se justifier devant Pinien.* LIII. *Livre de saint Augustin de la grace de J. C.* LIV. *Livre du peché originel.* LV. *saint Augustin à Cesarée en Mauritanie.* LVI. *Lettres de saint Augustin à Optat & à Mercator.* LVII. *Lettre à Sixte.* LVIII. *Discours contre les Ariens.*

LIVRE XXIV.

418. I. H*istoire d'Orose.* II. *Reliques de saint Etienne à Minorque.* III. *Conversion des Juifs.* IV. *Reliques de saint Etienne à Uzale.* V. *Miracles à Calame, &c.* VI *Commencemens de l'af-*
419. *faire d'Apiarius.* VII. *Mort de Zosime. Schisme de Boniface & d'Eulalius.* VIII. *Honorius en prend connoissance. Eulalius*

Approbation des Docteurs.

J'AY lû cette suite de l'*Histoire Ecclesiastique*, & je crois que le Public n'en tirera pas moins d'instruction & d'édification que des premiers Volumes. Rien n'est plus propre à entretenir la pieté que cette lecture : c'est le témoignage que je me tiens obligé de rendre à ce Livre. En Sorbonne le vingtiéme Aoust 1697.

PIROT.

Autre Approbation.

LA suite de cette histoire que le pieux & sçavant Auteur continuë avec une application infatigable, n'est pas moins édifiante que celle des premiers siecles. Si l'on voit dans les hérésies & les schismes les efforts continuels de l'enfer contre la véritable religion, ou trouve dans ces grands évêques & les autres peres, qui ont paru principalement dans ces siécles heureux, *ces pasteurs & ces docteurs que Dieu a donné pour travailler à la perfection des Saints, aux fonctions du ministere, à l'édification du corps de* JESUS-CHRIST; & on éprouve cette puissance immortelle *qui confond les desseins des impies, & qui abat ces hauteurs qui s'élevent contre la science de Dieu.* Malgré tant d'agitations du dedans & du dehors, on voit, selon la promesse de J. C. l'église toujours la même fondée sur cette pierre, contre laquelle les flots des opinions des erreurs & des passions humaines vont se briser: & rien n'est plus sensible au milieu de tant de vicissitudes que le miracle perpetuel de la foi. A Angers ce quatriéme Août 1697.

D. LEGER, *Grand Archidiacre de l'Eglise d'Angers.*

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE VINGTIE'ME.

I. Retraite de S. Arſene.



PRE's la mort de Theodoſe, ſes deux fils partagerent l'empire, comme il avoit ordonné : Arcade âgé de vingt ans regna en Orient, Honorius âgé ſeulement de dix ans en Occident. Ils avoient été élevez par S. Arſene qui fut leur parain au baptême, leur gouverneur & leur precepteur : car on ne diſtinguoit pas alors ces deux fonctions. Il étoit Romain, parfaitement inſtruit des lettres humaines & divines, & ſolidement vertueux. Il étoit diacre, & menoit à Rome une vie

Sup. liv. XIX. *n.* 58. *Vita PP. lib.* III. *c.* 37.

Metaphr. ap. Sur. 19. *Jul. c.* 2. 8.

retirée avec une ſœur qu'il avoit ; quand l'empereur Theodoſe cherchant un homme à qui il pût confier la conduite de ſes enfans, en écrivit à l'empereur Gra-
c. 5. tien. Celui-ci s'adreſſa au pape qui lui indiqua Arſene:
c. 6. Gratien l'envoïa à C. P. où Theodoſe l'aïant agréé, le mit au rang des ſenateurs, & voulut qu'il fut regardé comme le pere de ſes enfans. Un jour étant venu à leur étude, il vit qu'Arſene leur parloit debout, &
c. 7. qu'ils l'écoutoient aſſi. Il le trouva mauvais, leur ôta les marques de leur dignité, & fit aſſeoir Arſene dans une chaire.

Arſene conſervoit toujours un grand amour pour la retraite, que les ſoins de ſon emploi & l'embarras d'une grande fortune lui faiſoient deſirer ardemment : car les honneurs ne le touchoient point. A la fin il en trouva l'occaſion. Arcade aïant commis une faute conſiderable, il vint au dernier châtiment, & le foüetta. Le jeune prince en fut tellement irrité, qu'il chargea un officier de ſes gardes de le défaire d'Arſene à quelque prix que ce fut. L'officier qui reſpectoit Arſene & craignoit l'empereur, découvrit à Arſene la mauvaiſe volonté du prince, & lui conſeilla de ſe retirer ſecretement du palais : l'aſſurant qu'autrement ſa vie ne ſeroit pas en ſeureté. Arſene ſe mit en priere pour connoître la volonté de Dieu : & il entendit une voix qui lui dit: Arſene, fui les hom-
Apoth. PP. a. Coteler. Monum. Gr. to. 1. p. 153. n. 1. mes, & tu te ſauveras. Il executa auſſi-tôt cet ordre, il s'embarqua, paſſa à Alexandrie, & delà au deſert
n. 2. de Scetis, où il embraſſa la vie monaſtique. Y étant arrivé, il fit encore la même priere à Dieu pour connoître la voïe de ſon ſalut ; & il oüit encore une voix qui lui dit : Arſene, fui, garde le ſilence & le repos, ce ſont les moïens d'éviter le peché.

L'empereur Theodose affligé de sa retraite, le fit chercher dans toutes les isles & toutes les solitudes, mais inutilement. Enfin aprés la mort de Theodose, Arcade apprit le lieu de sa retraite. Il lui écrivit une lettre où il se recommandoit à ses prieres, confessoit le mauvais dessein qu'il avoit eu contre lui, & lui en demandoit pardon, lui offrant la disposition de tous les tributs d'Egypte, pour les distribuer aux monasteres & aux pauvres; & le priant instamment de lui repondre. Arsene ne put se resoudre de lui écrire; mais il lui fit dire: Dieu veüille nous pardonner à tous nos pechez: pour la distribution de l'argent, je n'en suis point capable, puisque je suis déja mort. Dans les commencemens il gardoit encore, sans s'en appercevoir, quelques manieres du siécle. Il croisoit les jambes étant assis, & mettoit un pied sur le genou. On avoit peine à l'en avertir ouvertement, à cause du respect qu'on lui portoit. L'abbé Pasteur se servit de cette industrie. Il convint avec un autre, de se mettre lui-même en cette posture, quand ils seroient assemblez; afin de donner occasion de le reprendre. Pasteur le fit, on le reprit de son immodestie: Il ne s'en défendit point: Arsene comprit que la correction le regardoit, & en profita suivant l'intention des peres.

Metaph. c. 9.

c. 19.

II. Vertus de S. Arsene.

Apopht. n. 4.

Au reste il ne se distingua que par ses vertus entre les moines de la communauté de Scetis Personne n'étoit mieux vêtu que lui à la cour, personne n'étoit vêtu plus simplement dans le monastere. Il s'occupoit jusques à midi à faire des nates de palmiers; & travailloit assis, aïant un mouchoir dans son sein pour essuïer les larmes qui tomboient continuellement de ses yeux, ce qui dura pendant toute sa vie. Il ne changeoit qu'une fois par an l'eau où trempoient les feüilles

n. 18.

de palme qu'il emploïoit, se contentant d'en ajouter de temps en temps. Les anciens du monastere lui dirent un jour : Pourquoi ne changez-vous point cette eau puante ? Il répondit : Je dois souffrir cette odeur à cause des parfums dont j'ai usé dans le monde. Il ne consumoit par an pour sa nourriture qu'une petite mesure de bled nommée Thallis, encore ceux qui
n. 17. le venoient voir en mangeoient avec lui. On donna
n. 16. une fois aux freres de Scetis quelques figues. C'étoit si peu de chose, qu'ils ne lui en envoïerent point, craignant de l'offenser. Il ne vint point à l'église, & dit : Vous m'avez excommunié, ne me jugeant pas digne d'avoir part à la benediction que Dieu vous a envoïée. Tous furent édifiez de son humilité : le prêtre alla lui porter des figues, & le ramena à l'église
n. 14. avec joïe. Il veilloit toute la nuit, & vers le matin la nature le forçant à dormir, il disoit au sommeil : Viens-çà, mauvais serviteur, & après en avoir pris un
n. 43. peu, il se relevoit aussi-tôt. Il pria une fois deux moines, Alexandre & Zoïle, de l'observer pendant la nuit, & ils ne s'apperçurent point qu'il eut dormi, sinon que le matin, il soufla trois fois comme en sommeillant : encore douterent-ils s'il ne l'avoit point fait exprès.
n. 3. Le samedi au soir il se mettoit en priere, tournant le dos au soleil, & demeuroit ainsi les mains élevées au ciel jusques à ce que le soleil lui donnât sur
n. 15 le visage. Il disoit que c'étoit assez pour un moine de dormir une heure.

n. 36. Un jour il étoit malade en Scetis, le prêtre vint, le porta à l'église, & le mit sur un lit de peaux avec un oreiller sous sa tête. Un des moines le vint voir, & scandalisé de le trouver si bien couché, il dit : Est-ce là l'abbé Arsene ? Le prêtre le prit en particu-

lier, & lui dit : Que faiſiez-vous dans votre village ? Le vieillard répondit : J'étois berger. Et comment paſſiez-vous votre vie, dit le prêtre ? J'avois, dit-il, beaucoup de peine Et maintenant, comment vivez-vous dans votre cellule ? J'ai plus de repos, dit-il. Alors le prêtre lui dit : Voïez-vous cet abbé Arſene ? dans le monde, il étoit le pere des empereurs ; il avoit mille eſclaves vêtus de ſoïe, avec des bracelets & des ceintures d'or, il couchoit ſur des lits précieux. Vous qui étiez berger, n'aviez pas dans le monde la douceur que vous avez ici ; & il n'a pas ici les délices qu'il avoit dans le monde ; vous êtes ſoulagé, & il ſouffre. Le vieillard touché de ces paroles ſe proſterna, & dit : Pardonnez-moi, mon pere, j'ai peché ; il eſt dans le vrai chemin de l'humiliation ; & s'en retourna édifié. Saint Arſene étoit ſi pauvre, *n. 20.*
qu'aïant beſoin d'une chemiſe dans ſa maladie, il ſouffrit qu'on lui donnât par charité de quoi l'acheter, & dit : Je vous remercie, Seigneur, de m'avoir fait la grace de recevoir l'aumône en votre nom. Un *n. 29.*
officier de l'empereur vint lui apporter le teſtament d'un ſenateur ſon parent, qui lui laiſſoit une très-grande ſucceſſion. Il le prit & le vouloit déchirer. L'officier ſe jetta à ſes pieds, & lui dit : Je vous prie, ne le déchirez pas ; il y va de ma tête. S. Arſene dit : Je ſuis mort devant lui ; & ne voulut rien recevoir du teſtament.

La vertu qui éclata le plus en lui, fut l'amour de *n. 21.*
la retraite. Sa cellule étoit éloignée de trente-deux milles ; c'eſt à-dire de plus de dix lieuës : il n'en ſortoit pas volontiers ; & d'autres moines lui rendoient les ſervices néceſſaires. Quand il alloit à l'égliſe ; il demeuroit aſſis derriere un pillier, afin que perſonne ne *n. 42*

le vît au visage, & qu'il ne vît personne. L'abbé Marc
n. 13. lui dit un jour : Pourquoi nous fuïez-vous ? Arsene
lui répondit : Dieu sçait comme je vous aime ; mais je
ne puis être avec Dieu & avec les hommes ; les troupes
céléstes n'ont qu'une volonté, les hommes en ont
n. 37. plusieurs Un des peres vint frapper à sa porte : le saint
vieillard ouvrit, croïant que ce fut celui qui le servoit
; mais voïant que c'étoit un autre, il se prosterna
sur le visage. L'autre lui dit : Levez vous, mon
pere, afin que je vous embrasse. Je ne me leverai
point, dit il, que vous ne vous soïez retiré ; & quelque
instance que l'autre put faire, il ne se leva point.
n. 7. L'archevêque Theophile vint un jour le voir avec un
magistrat, & le pria de lui dire quelque chose. Arsene
après avoir gardé un peu de silence, lui dit : Et si je
vous dis quelque chose l'observerez vous ? ils le promirent
; & il leur dit : où vous sçaurez que sera Arsene,
n. 8. n'en approchez pas. Une autrefois l'archevêque
le voulant entretenir, envoïa sçavoir auparavant s'il
ouvriroit sa porte. Il répondit : Si vous venez je vous
ouvrirai ; & si je vous ouvre, j'ouvrirai à tout le monde
; après quoi je ne demeurerai plus ici. L'archevêque
dit : J'aime mieux n'y point aller que de le chasser.
n. 44. Quelques anciens l'aïant un jour pressé de leur
parler, & de leur expliquer la raison de cette grande
retraite, il leur dit : Tant qu'une fille est dans la maison
de son pere, plusieurs la recherchent ; quand elle
est mariée, on en parle diversement, & on n'en fait
plus tant de cas. Ainsi les choses spirituelles étant publiées
ne peuvent être utiles à tout le monde.

n. 42. S. Arsene vêcut ainsi jusques à quatre-vingt-quinze
n. 21. ans. Car il avoit quarante ans quand il quitta la
cour, & en passa quarante dans le desert de Scetis,

dont il sortit quand il fut ravagé par les barbares, & vêcut encore quinze ans. Il étoit de belle taille, mais un peu courbé dans sa vieillesse, il avoit bonne mine, les cheveux tout blancs, la barbe jusques à la ceinture; mais ses larmes lui avoient fait tomber le poil des yeux. Il ne vouloit jamais parler d'aucune question de l'écriture quoiqu'il eut bien pu le faire; & n'écrivoit pas volontiers des lettres. Il disoit un jour : Toute no- *n. 5.*
tre science du monde ne nous sert de rien, & ces Egyptiens rustiques ont acquis les vertus par leur travail. Comme il consultoit un vieil Egyptien sur *n. 6.*
ses propres pensées, un autre lui dit : pere Arsene, vous qui êtes si bien instruit de toutes les sciences des Romains & des Grecs, comment consultez-vous cet homme grossier? Il répondit : Je sçai les sciences des Grecs & des Romians; mais je n'ai pas encore appris l'alphabeth de ce vieillard.

III
Cassien en Egypte. Cheremon, Nesteres, Joseph.

Gennad. c. 50.
Cass. Coll. XXIV. *c.* I.
Præf ad Inst. Coll. c. I.
Coll. XI. *c.* I. *c.* 5.

On connoît la perfection des moines Egyptiens par les relations de Jean Cassien, qui les visitoit dans ce même temps. Il étoit Scythe de nation, né de parens riches & pieux : il fut instruit à la pieté dès sa premiere jeunesse dans un monastere de Palestine près de Bethléem, different de celui de S. Jerôme, & apparemment plus ancien. Cassien y embrassa la vie monastique, & y contracta une amitié particuliere avec un moine nommé Germain : ils conçurent ensemble le desir de visiter les solitaires d'Egypte, pour s'instruire de la perfection de leur état. L'abbé & les moines de leur communauté y consentirent, à condition qu'ils reviendroient au monastere. S'étant embarquez, ils arriverent en Egypte à une ville nommée Tennese, dont le territoire étoit tout inondé de marais salez : en sorte que les habitans ne subsistoient

que de trafic. Ils y trouverent Archebius évêque de Panephise ville voisine,qui les reçut avec une grande charité. Il avoit été tiré d'entre les anacoretes pour être fait évêque ; & loin de s'en élever, il disoit,qu'on l'avoit chassé de la vie anacoretique comme indigne, parce qu'il n'avoit pas profité des trente-sept ans qu'il y avoit passez:toutefois il conservoit dans l'épiscopat toute l'austerité de son premier genre de vie. S'étant donc trouvé à Tennese pour l'élection d'un évêque ; & aïant connu le motif qui avoit attiré en Egypte Cassien & Germain, il leur dit : En attendant que vous passiez plus avant, venez voir près de notre monastere des vieillards si courbez de vieillesse & d'un aspect si venerable,que leur seule vûë est une grande instruction. Vous apprendrez d'eux ce que je ne puis plus vous enseigner, parce que je l'ai oublié.

c. 3. Archebius aïant ainsi parlé, prit son bâton & sa peau de chévre : car c'étoit ainsi que les moines d'Egypte voïageoient ; & conduisit ses hôtes à Panephyse. Le païs tout inondé ne laissoit de sec que quelques hauteurs, qui faisoient comme des isles. Là vivoient trois anciens anacoretes, Cheremon, Nesteros & Joseph. Archebius mena d'abord ses hôtes à Cheremon, qui étoit le plus proche & le plus vieux. Il avoit plus de cent ans, & la vieillesse l'avoit tellement courbé, qu'il marchoit sur ses mains.
c. 4. Cassien & Germain étonnez de son visage & de sa maniere de marcher, le supplierent de leur dire quelque chose pour leur instruction, puisque c'étoit le sujet de leur voïage. Alors Cheremon leur dit avec un profond soupir : Quelle instruction vous puis-je donner, puisque la foiblesse de l'âge m'obligeant à relâcher mon ancienne austerité, m'a ôté la confiance de

de parler ? Comment puis-je enseigner ce que je ne fais pas moi-même ? C'est pour cela que je ne permets à aucun jeune homme de demeurer avec moi, de peur qu'il ne se relâche par mon exemple. Il céda toutefois à leurs prieres, & les entretint premierement de la perfection, leur montrant qu'elle consiste dans la charité. Après le repas, il leur parla de la chasteté ; & le lendemain après les prieres du matin, il les entretint de la protection de Dieu, c'est-à-dire, de la grace, sans laquelle on ne peut conserver la chasteté, ni acquerir les autres vertus. Les questions qu'ils lui proposoient, attirerent ces deux derniers entretiens.

c. 6.

Coll xii.

Coll. xiii.

Ils allerent voir ensuite l'abbé Nesteros : car on donnoit le nom d'abbé à tous ces saints vieillards, à cause de leur âge & de leur vertu, quoiqu'ils fussent simples anacoretes, sans avoir d'autres moines à conduire. On croit que ce Nesteros est le même qui est qualifié ailleurs ami de saint Antoine. Il entretint Cassien & Germain de la science spirituelle, & de la difference de la vie active & de la vie contemplative : où il marque en passant l'étude des poëtes, & des autres auteurs profanes comme un obstacle à la perfection religieuse. Après le repas & la priere du soir, ils s'assirent sur des nates à l'ordinaire, & Nesteros continuant la conversation, leur parla de la diversité des dons de Dieu : c'est-à- dire, des miracles & des autres graces semblables, afin qu'ils estimassent davantage les vertus. Le troisiéme qu'ils visiterent, fut l'abbé Joseph. Il étoit né à Thmuis, d'une famille très-noble, & des premiers de la ville ; & avoit été élevé avec grand soin ; ensorte qu'il parloit bien grec, & n'avoit point besoin d'interprete comme les autres, qui ne

Coll. xiv.

Vita PP. lib 9. n. 11. Rosvv. p. 562. c. 12. 13.

Coll. xv.

sçavoient que l'Egyptien. Il demanda d'abord à Cassien & à Germain s'ils étoient freres ; & comme ils eurent répondu qu'ils ne l'étoient que spirituellement, il les entretint de l'amitié, montrant que la
Coll. XVIII. c. 2. véritable est celle qui est fondée sur la vertu. Ensuite il les mit dans une cellule separée, pour y passer la nuit ; mais ils ne purent dormir, tant ils étoient agitez par le zele que son discours avoit excité dans leurs cœurs.

c. 2. Ils sortirent donc de la cellule, & s'assirent environ à cent pas, dans un lieu plus écarté. Alors Germain dit en gemissant : Que ferons-nous ? Ces saints nous montrent par leurs exemples quel est le chemin de la perfection, & nous y pourroient conduire, sans la promesse que nous avons faite de retourner promptement à notre monastere ; & si nous y retournons une fois, on ne nous permettra plus de revenir ici. Ils demeurerent quelque-temps à s'affliger tous deux de cette pensée, se reprochant leur mauvaise honte, qui
c. 3. leur avoit fait faire cette promesse pour obtenir leur congé. Enfin, Cassien dit : Consultons ce vieillard, & prenons ce qu'il nous dira pour un oracle divin. Ils attendirent l'heure des prieres nocturnes ; & quand
c. 4. elles furent finies, ils s'assirent à l'ordinaire sur les
c. 5. nattes où ils avoient couché ; & Joseph les voïant tris-
c. 6. tes, leur en demanda le sujet. Germain le lui expli-
c. 7. qua, & Joseph leur dit : Estes-vous persuadez de tirer
c. 8. 9. &c. un plus grand profit pour les choses spirituelles en ce pays-ci ? Nous croïons, dit Germain, qu'il n'y a point de comparaison. Alors Joseph leur fit un entretien sur l'engagement des promesses, leur montrant qu'il est quelquefois meilleur de ne les pas accomplir. Il approuve même le mensonge officieux, & prétend

l'autoriser par des exemples de l'écriture, suivant l'erreur de quelques Orientaux. Les deux amis per- *c.* 31.
suadez par le discours de Joseph, résolurent de demeurer en Egypte, & y passerent sept ans; pendant lesquels ils écrivoient souvent à leurs freres.

IV. Pynufe. *Coll.* xx. *c.* 1. *Inst. c.* 30.

Dans le voisinage de Panephyse, ils virent l'abbé Pynufe, qui leur étoit déja connu pour avoir été dans leur monastere de Palestine. Il étoit prêtre & superieur d'un grand monastere, & honoré par toute la province pour ses vertus & ses miracles. Ne pouvant à son *Sup. liv.* xv. *n.* 58.
gré exercer l'humilité; il prit un habit séculier, & s'en alla dans la Thébaïde au monastere de Tabenne, fondé par S. Pacôme. Il sçavoit que la régularité y étoit grande, & esperoit s'y cacher dans la multitude des moines, joint la distance des lieux. On le laissa long-temps à la porte à postuler, & se jetter aux genoux des freres. Ils le regardoient comme un vieillard qui quittoit le monde, quand il n'en pouvoit joüir, & qui cherchoit à s'assurer du pain, plûtôt qu'à procurer son salut. Enfin après plusieurs refus, on l'admit & on le fit travailler au jardin sous un jeune frere. Il lui obéissoit avec une extrême soumission: se chargeoit de tous les travaux les plus bas & les plus dégoûtans, & se relevoit même la nuit pour les faire secretement. Après avoir été ainsi caché pendant trois ans, quoique ses freres le cherchassent par tout le païs; enfin quelqu'un qui venoit de la basse Egypte, le vit & le reconnut à grande peine le trouvant avec un méchant habit, qui labouroit la terre tout courbé, pour semer des herbes, & qui portoit du fumier. Il douta très-long-temps si c'étoit lui: mais l'aïant reconnu au visage & à la voix, il se jetta à ses pieds, au grand étonnement des moines de Tabenne qui le regar-

doient comme le dernier de la communauté : Ils furent bien plus surpris, quand ils apprirent son nom, que la renommée avoit rendu célebre. Touchez d'une sensible douleur, ils lui demanderent pardon de la maniere indigne dont ils l'avoient traité par ignorance. Lui de son côté pleuroit abondamment d'avoir été découvert, & d'avoir perdu l'occasion de s'humilier, qu'il avoit tant cherchée. Ses freres le ramenerent à son monastere, le gardant avec grand soin, de peur qu'il ne leur échappât encore.

c. 31. Toutefois il s'enfuit quelque-temps après & passa en païs étranger, pour n'être point reconnu. Etant sorti de nuit, il s'embarqua, & vint en Palestine au monastere de Bethléem, ou Cassien & Germain demeuroient alors. Il y fut reçu comme novice, & l'abbé le mit dans la même cellule qu'eux. Mais il y demeura peu de temps : des moines Egyptiens qui étoient venus aux lieux saints faire leur priere, le reconnurent

c. 32. 33. Coll. xx. c. 2. bien-tôt, & le ramenerent à son monastere. Cassien & Germain étant venus en Egypte, le chercherent avec grand soin, & furent témoins d'une instruction qu'il donna en présence de toute la communauté à un moine qu'il venoit de recevoir, après l'avoir laissé à la porte pendant plusieurs jours. Nous vous avons refusé long-temps, dit-il, non que nous ne desirions de tout notre cœur votre salut ; & celui de tous les autres, & que nous ne voulions aller bien loin au-devant de ceux qui veulent se convertir : mais de peur de nous rendre, & vous aussi, très-coupables devant Dieu, si pour avoir été trop facilement reçu vous tombiez dans le relâchement. Ensuite il lui fit une grande instruction sur le renoncement parfait ; que demande

c. 3. la vie monastique. Les deux amis en furent si tou-

chez, qu'ils tomberent preſque dans le déſeſpoir; tant ils ſe trouvoient éloignez de la perfection de leur état. Ce fut une occaſion à l'abbé Pynufe de les entretenir de la pénitence, & des moïens de réparer les fautes paſſées. Il les pria inſtamment de demeurer dans ſon monaſtere : mais le deſir de voir le fameux déſert de Scetis les empêcha de s'y arrêter. *c. 4. 5. &c.* *c. 11. in fin.*

V. Piammon. Jean. *Coll.* XVIII. *c.* 1. *Inſtit.* X. *c.* 36.

Ils traverſerent donc le Nil, & paſſerent à Diolcos, petite ville à l'une des ſept embouchures de ce fleuve, où il y avoit pluſieurs anciens & célebres monaſteres. Il y avoit auſſi des anacoretes dans une iſle fermée d'un côté par le Nil, & de l'autre par la mer, qui ne contenoit que des ſables ſteriles ; & où ils n'avoient d'eau que celle du fleuve, diſtant de leur habitation de plus de trois milles, enſorte qu'ils la menageoient avec plus de ſoin qu'on ne conſerve ailleurs le vin le plus précieux. Encore ce chemin étoit des montagnes ſabloneuſes très-difficiles à paſſer. Un de ces anacoretes nommé Archebius, voïant le deſir de Caſſien & de Germain de demeurer en ce lieu-là, leur laiſſa ſa cellule toute meublée, feignant d'avoir déja réſolu de loger ailleurs ; & après en avoir bâti une autre avec bien de la peine, il la laiſſa encore par le même artifice à d'autres freres ſurvenans, & en bâtit pour lui une troiſiéme. Cet Archebius étoit d'une bonne famille de Diolcos : il ſe retira dès l'enfance dans un monaſtere qui n'en étoit qu'à quatre milles ; & pendant cinquante ans qu'il y vêcut, il ne revint pas à la ville, & ne vit aucune femme, pas même ſa mere. Toutefois ſçachant qu'après la mort de ſon pere, elle étoit inquietée pour une dette de cent ſols d'or qu'il avoit laiſſé : il fit ſi bien qu'en travaillant jour & nuit pendant une année ſans ſortir *c. 37.* *c. 38.*

de ſon monaſtere, il gagna cette ſomme, acquitta la dette, & mit ſa mere en repos.

Coll. XVIII. c. 1. Dans cette ſolitude de Diolcos, Caſſien & Germain virent l'abbé Piammon, le plus ancien de tous les anacoretes & leur prêtre. Il avoit le don des miracles, & en fit pluſieurs en leur préſence. Il les reçut avec beaucoup d'humanité; & leur aïant demandé le ſujet de leur voïage, il leur parla des trois genres de moines qui ſe trouvoient en Egypte: les Cenobites
c. 4. vivant en communauté: les Anacoretes, qui après s'être formez dans la communauté, paſſoient à une ſolitude plus parfaite: les Sarabaïtes, qui étoient des vagabons & de faux moines. Il rapporte aux temps des apôtres l'inſtitution des Cenobites, comme un reſte de la vie commune des fideles de Jeruſalem; &
c. 5. dit qu'ils ont produit les Anacoretes, dont il compte pour les premiers S. Paul & S. Antoine. Quant
c. 6. aux Sarabaïtes, le libertinage & l'avarice les faiſoient
c. 7. vivre ſans regle; & ils s'étoient fort multipliez. Les Cenobites & les Anacoretes étoient à peu près en nombre égal dans l'Egypte; dans les autres païs il y avoit beaucoup plus de Sarabaïtes. Ce que j'ai reconnu, diſoit Piammon, du temps de la perſécution, que Lucius évêque des Ariens excita ſous l'empire
Sup. liv. XVI. n. 36. de Valens: lorſque je portois des aumônes à nos fre-
c. 8. res releguez dans les mines de Pont d'Armenie. Il y avoit une quatriéme eſpece de moines; ſçavoir, des hermites libertins, qui ſe retiroient de l'obéïſſance pour vivre ſeuls ſous le nom d'Anacoretes.

Coll. XIX. c. 1. Quelques jours après, Caſſien & Germain allerent au monaſtere de l'abbé Paul, habité de plus de deux cens moines: mais alors il s'y en étoit aſſemblé une multitude infinie des autres monaſteres, pour cele-

brer l'anniversaire du précedent abbé. Comme ils étoient dans une grande cour rangez douze à douze pour prendre leur repas, un jeune frere tarda un peu trop à apporter un plat. L'abbé Paul lui donna un souflet qui s'entendit de fort loin : mais le jeune homme ne murmura point, ne changea point de couleur, ne perdit rien de sa modestie ; & tous les assistans en furent extrêmement édifiez. Le plus ancien de ce *c. 2.*
monastere, étoit le vénerable Jean, distingué par son humilité, qui lui avoit fait quitter la vie d'anacorete, pour rentrer dans la communauté. Il entre- *c. 3. 4. & 1.*
tint les deux amis de la difference de ces deux états, des avantages & des perils de l'un & de l'autre ; il *c. 9.*
mettoit la souveraine perfection à en joindre les vertus ; comme j'ai vû dit-il, en l'abbé Moïse, en Paphnuce & les deux Macaires. Ils étoient insatiables du repos de la solitude, & de leur part ne désiroient aucune societé humaine: toutefois quand on les alloit visiter, ils souffroient la multitude & les foiblesses de leurs freres avec une patience inébranlable : comme s'ils n'eussent fait que les servir toute leur vie.

VI. Thomas Abraham. *Collect.* XXI. *c.* 1.

Cassien & Germain virent ensuite l'abbé Theonas, & apprirent l'occasion de sa conversion. Ses parens l'avoient marié très-jeune, pour éviter la débauche. Après qu'il eut vêcu cinq ans avec sa femme, un jour il alla, selon la coutume, avec les autres habitans, porter au monastere voisin les dixmes ou les prémices de ses fruits. Ils furent reçus par un vieillard nommé Jean, que l'on avoit choisi pour cette fonction, à cause de son mérite ; & qui pour récompense de *c. 2.*
leur charité, leur fit une instruction sur le devoir de donner à Dieu les dixmes & les premices, afin qu'elles fussent emploïées aux besoins des pauvres ; &

c. 5. 6. 7. sur l'excellence de la perfection évangelique au dessus de l'obligation de la loi. Theonas touché de cette exhortation, résolut de quitter sa femme, pour embrasser la vie monastique, & n'aïant pû lui persuader d'en faire autant, il ne laissa pas d'executer son dessein, & la quitta malgré elle. Ce que Cassien ne propose pas comme un exemple à imiter ; mais comme une conduite extraordinaire que Dieu avoit autorisée, en donnant ensuite à Theonas le don des miracles. Il avança tellement dans la vertu, qu'après la mort d'Elie, successeur de Jean, il fut élu d'un commun consentement pour la même charge de recevoir & distribuer les aumônes, que l'on nommoit en grec la diaconie, & qu'ils estimoient très-importante.

c. 11. L'abbé Theonas étant venu voir Cassien & Germain dans leur cellule, & s'étant assis à terre avec eux, comme c'étoit le temps pascal, ils lui demanderent : Pourquoi chez vous observe-t on si exactement de ne point fléchir du tout les genoux dans l'oraison pendant ces cinquante jours, & de ne point jeûner jusques à none ? Car nous ne voïons point qu'on le pratique si régulierement dans les monasteres de Syrie. Theonas répondit: le jeûne est de soi une chose indifferente, qui par consequent peut être observée ou non, selon les occasions. Il est de tradition apostolique de célebrer en joïe, non seulement les quarante jours où Jesus-Christ parut après sa resurrection, mais encore les dix jours que ses disciples passerent en retraite jusques à la descente du S. Esprit; & afin que ce relâchement ne nous fasse pas perdre le fruit de l'abstinence du carême, nous ne le faisons consister qu'à avancer un peu l'heure de notre repas : c'est

c. 12. 13. &c.

c. 20.

c. 23.

c'eſt-à-dire, de le prendre à ſexte au lieu de none, ſans rien changer en la qualité ni en la quantité de la nourriture ; ainſi ils ne mangeoient toujours que douze onces de pain par jour. Germain demanda pourquoi le carême n'étoit que de ſix ſemaines, ou de ſept en quelque païs, puiſque ni l'un ni l'autre nombre ne font quarante jours, en ôtant le ſamedi & le dimanche où l'on ne jeûnoit point : mais ſeulement trente-ſix jours. Thomas répondit : Ces trente-ſix jours ſont la dixme de toute l'année, qui eſt de trois cens ſoixante-cinq jours ; & ce qui fait la diverſité, c'eſt que ceux qui ne jeûnent que ſix ſemaines : jeûnent le ſamedi. On n'a pas laiſſé de nommer tout ce temps carême ou quarantaine, peut-être à cauſe des quarante jours du jeûne de Moïſe, d'Elie & de J. C. même. Les parfaits ne s'aſtreignent pas à cette loi, & ne renferment pas leur jeûne à des bornes ſi étroites : les anciens jeûnoient toute l'année ; & cette loi du carême n'a été introduite qu'en faveur des foibles : afin qu'ils donnaſſent à Dieu au moins la dixme de l'année. On voit ici combien Caſſien, & ceux dont il rapporte les diſcours, étoient perſuadez de l'antiquité & de l'utilité du carême. L'abbé Theonas les entretint enſuite des illuſions nocturnes & de cette parole de S. Paul : Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas ; leur montrant que les ſaints mêmes ne ſont pas exempts de peché, ni parfaits en cette vie.

c. 24. c. 25. c. 27. c. 28. c. 29. c. 30. Coll. XXII. XXIII. Rom VII. 19. c. 17. 18. &c.

Caſſien & Germain après avoir demeuré quelque-temps en Egypte, furent violemment tentez de retourner en leur païs, auprès de leurs parens, qui étant riches & pieux, ne les détourneroient point de leur bon deſſein, & leur fourniroient abondamment

coll. XXIV. c. 1.

les neceſſitez de la vie. Ils eſperoient même en convertir d'autres par leur exemple & leurs inſtructions. Enfin ils ſe figuroient que dans le voiſinage des terres de leurs ancêtres, ils trouveroient de belles forêts & des ſolitudes agréables & fertiles. Ils communiquerent ces penſées à l'abbé Abraham, qui en prit ſujet de
c. 2. les entretenir de la mortification, & leur dit : Ces penſées ſi foibles marquent, que vous n'avez pas encore renoncé au monde ni mortifié vos déſirs. Nous aurions pû chercher auſſi les mêmes ſoulagemens. Nos parens nous nourriroient volontiers ; & quand ils nous manqueroient, les riches de ce monde nous fourniroient avec joïe tous nos beſoins. Nous pouvions mettre nos cellules ſur le bord du Nil, & nous épargner la peine d'aller querir de l'eau à quatre milles. Nous aurions auſſi trouvé dans ce païs des deſerts agréables, avec des arbres fruitiers & des jardins. Mais nous avons préferé à tout ces déſerts triſtes & ſecs, &
c. 3. 4. ces ſables ſalez & ſteriles. Ceux qui tendent à la perfection, doivent chercher des lieux où rien ne les invite à ſortir de leur cellule, pour travailler au grand air, qui diſſipe & fait évaporer l'eſprit en diverſes
c. 11. 12. 13. penſées. Il inſiſte ſur la neceſſité du travail des mains pour ne point vivre aux dépens d'autrui, & ne dépendre de perſonne.

VII. Caſſien à Scetis. Coll. XVII. c. 1.

Après que Germain & Caſſien eurent demeuré ſept ans en Egypte, ils retournerent à leur monaſtere de Bethléem ; où ils furent très-bien reçus ; & avec la permiſſion de leurs anciens, ils revinrent pour viſiter le fameux déſert de Scetis ; & y virent entre-autres ſept illuſtres ſolitaires, Moïſe, Paphnuce, Daniel, Se-
Coll. 1. c. 1. rapion, Theodore, Serene & Iſaac. L'abbé Moïſe
Coll. 11. c. 2 avoit été dans ſa jeuneſſe auprès de S. Antoine ; &

comme ils lui demandoient quelques instructions, il se coll. I. c. I.
fit beaucoup prier, ne voulant parler de la perfection chrétienne qu'à ceux qui la désiroient ardemment, & non pas à ceux à qui elle étoit indifferente : pour ne pas tomber lui-même dans la vanité ou l'indiscretion. Enfin se laissant toucher à leurs prieres & leurs larmes, il leur parla du but de la vie monastique, qui est c. 5.
d'acquerir la pureté de cœur pour arriver à la vie éter- coll. III. c. I.
nelle. Le lendemain il les entretint de la discretion, ou plûtôt du discernement des esprits & de la prudence qui regle toutes les autres vertus : dont il confirma la necessité par plusieurs exemples.

Ils eurent aussi une conference avec l'abbé Paphnuce surnommé Bubale ou Bufle, à cause de son grand amour pour la solitude : qui lui faisoit fuir la compagnie même des autres anacoretes. Il étoit prêtre du désert de Scetis, & alors âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Toutefois il n'avoit jamais voulu quitter la cellule qu'il avoit commencé d'habiter en sa jeunesse, quoiqu'éloignée de l'église de cinq milles, qui font près de deux lieuës. Il ne laissoit pas d'y aller tous les samedis & les dimanches ; & n'en revenoit pas à vuide, mais les épaules chargées d'un grand vase, qui contenoit sa provision d'eau pour toute la semaine ; & dans ce grand âge, il ne voulut jamais souffrir que les jeunes gens le soulageassent de ce travail. Il entre- c. 6.
tint les deux amis de trois sortes de renonciations necessaires à un solitaire : aux richesses & aux biens exterieurs, à ses passions, à ses pensées, pour oublier toutes les choses temporelles. Daniel étoit principa- coll. IV. c. I.
lement recommandable par son humilité. Paphnuce le fit ordonner diacre, le préferant à plusieurs autres plus âgez, & même ensuite il le fit élever au sa-

cerdoce : mais Daniel ne voulut jamais en faire de fonction en sa présence, & continua de lui servir de diacre, tout prêtre qu'il étoit. Paphnuce le destinoit pour son successeur; mais il fut frustré de son espe-
c. 2. rance, & Daniel mourut devant lui. Il entretint les
c. 7. deux amis de la cause des secheresses spirituelles & du
Gal. v. 17. combat de la chair & de l'esprit. Serapion qui excel-
coll. 7. loit principalement dans la discretion, leur parla des huit vices principaux, c'est-à-dire, des sources de tous les pechez: la gourmandise, l'incontinence, l'avarice, la colere, la tristesse, l'ennui, la vanité & l'orgueïl.

coll. VI. c. 1. Il y avoit un monastere en Palestine près de Thécué vers la mer morte & les déserts d'Arabie, où de très-saints moines habitoient depuis très-long temps. Ils furent tuez dans une incursion subite de Sarrasins. Les évêques du païs avec tout le peuple Arabe, enleverent leurs corps, & les enterrerent avec les reliques des martyrs. Il s'assembla une multitude infinie de peuples des deux villes voisines, qui disputoient leurs reliques jusqu'au combat & aux épées, les uns se fondant sur le voisinage de leur demeure, les autres sur
Martyr. Rom. le lieu de leur origine: l'église les honore comme martyrs le vingt-huitiéme de May. Cassien & quelques autres scandalisez de cet évenement, comme indigne de la bonté de Dieu, allerent consulter Theo-
c. 3. &c. dore, qui demeuroit aux Celles, entre Nitrie & Sce-
coll. VII. tis; & il les entretint à cette occasion sur la nature du
c. 13. mal & l'utilité des souffrances. Serene recommandable par sa pureté angelique, leur parla de la mobilité de l'ame, & du pouvoir des démons sur elle. Il rapporte comme un fait certain, que les premiers solitaires qui habiterent ces déserts, étoient bien plus

tourmentez des démons, & attaquez même visiblement : en sorte que dans les communautez on étoit obligé de veiller tour à tour pour faire garde : mais alors leur pouvoir étoit sensiblement diminué. Cet entretien engagea l'abbé Serene à leur en faire un autre, de la nature des démons, de leur chute, de leur subordination & de leurs emplois. L'abbé Isaac les entretint de l'oraison. *coll. VIII.* *coll. II. X.*

VIII. Vie des moines d'Egypte.

Le long séjour que fit Cassien chez les moines d'Egypte, lui donna moïen de s'instruire parfaitement de leur maniere de vivre ; & c'est par lui que nous en pouvons le plus sçavoir. Il décrit aussi leur habit. Ils portoient une tunique de lin, qui ne venoit gueres au dessous des genoux, & dont les manches ne passoient pas les coudes, afin de laisser plus de liberté pour le travail. C'est la même qu'ils nommoient collobe ou lebitone. Ils n'approuvoient pas l'usage des cilices, comme extraordinaire ; & en general ils blâmoient toute affectation. La tunique étoit large, & pour l'arrêter, ils portoient non-seulement une ceinture, mais encore une écharpe ou cordon de laine qui descendant du cou de part & d'autre, passoit sous les aisselles, & serroit les deux côtez, afin de donner aux bras toute liberté. Ils portoient des cuculles ou capuces, mais très-petits, & qui ne descendoient que jusques au haut des épaules ; & ils ne les quittoient ni jour ni nuit. Ils marchoient nuds pieds pour l'ordinaire : mais ils se chaussoient quelquefois, pour se garantir du froid des matinées d'hyver, ou de la chaleur du midi ; & alors ils portoient cette chaussure vulgaire, que l'on nommoit en latin *caligæ*. Par dessus la tunique, ils portoient un manteau, nommé maforte, qui couvroit le cou & les épaules, & n'étoit que de

1. Inst. c. 5. Sup. liv. XV. n. 58. Reg. S. Pach. c. 2. c. 4. c. 2. c. 6. c. 4. c. 10. Hier. præf. in reg S. Pach. c. 7. c. 8. c. 9.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITT. EMANUELE

lin comme la tunique & par dessus une melote ou peau de chevre. Ils marchoient avec un bâton à la main.

Leur nourriture ordinaire n'étoit que du pain & de l'eau. Car après de longues experiences & de meures déliberations, ils avoient préferé cette nourriture à celles des légumes, des herbes, ou des fruits, que d'autres mangeoient sans pain. Le leur étoit du biscuit, & la quantité étoit d'une livre Romaine par jour : c'est-à-dire, douze onces, en deux petits pains de six
coll. XII. c. 23. onces chacun, nommé *paximacia*, dont ils mangeoient l'un à none & l'autre le soir. Les jours qui n'étoient pas jeûnes comme les dimanches, & pendant
coll. II. c. 26. le temps paschal, ils avançoient le premier repas jusques à midi ; & ils l'avançoient aussi quelquefois en faveur des hôtes ; mais soit qu'ils mangeassent une ou plusieurs fois, ils n'excedoient jamais la mesure qu'ils
c. 20. s'étoient prescrite. Elle paroissoit grande d'abord, & les nouveaux moines avoient peine à manger leurs
c. 21. douze onces de pain, mais à la longue, quand il falloit vivre de pain seul, sans y rien ajoûter, quelque
coll. VIII. c. 1. jour que ce fut, cette nourriture si seche paroissoit legere. Toutefois ils ajoûtoient en certains jours quelques douceurs : & Cassien dit que l'abbé Serene les traitant un dimanche, leur donna une sausse avec un peu d'huile & du sel frit, trois olives, cinq pois chi-
v. Instit. c. 5. 9. ches, deux prunes, chacun une figue. Ils ne prescrivoient pas à tous la même abstinence, ils avoient égard à l'âge, au sexe, à la force de chacun. Ils n'approuvoient pas les jeûnes de deux ou trois jours ou plus, sans manger, ils aimoient mieux que l'on prît chaque jour de la nourriture.

Ils s'assembloient pour prier le soir & la nuit ; &

à chaque fois ils recitoient douze pſeaumes, ce qu'ils croïoient avoir été enſeigné à leurs peres par un ange, qui vint chanter au milieu d'eux onze pſeaumes, avec une oraiſon après chacun; puis y en ajouta un douziéme avec *alleluia*, & diſparut. Ils y ajouterent pour ceux qui voudroient apprendre l'écriture deux leçons, une de l'ancien & une du nouveau teſtament: excepté le ſamedi, le dimanche & le temps paſchal où les deux leçons étoient du nouveau teſtament: l'une des épitres ou des actes, l'autre de l'évangile. Après chaque *c. 7.* pſeaume, ils prioient debout les mains étenduës, ſe proſternoient un moment, & ſe relevoient auſſi-tôt de peur de s'endormir: ſuivant exactement les mouvemens de celui qui préſidoit à la priere. Un profond ſilence regnoit dans l'aſſemblée, quelque nombreuſe qu'elle fût. On n'entendoit qu'une ſeule voix, du chantre qui prononçoit le pſeaume, ou du prêtre qui faiſoit la priere. Celui qui chantoit étoit debout, tous *c. 10.* les autres aſſis ſur des ſiéges fort bas: parce que leur *c. 12.* jeûne & leur travail continuel ne leur permettoit pas de demeurer debout. Si les pſeaumes étoient longs, *c. 11.* ils les partageoient, ne cherchant pas à en dire beaucoup & promptement, mais à y donner grande attention.

Le ſignal de la priere ſe donnoit avec une trompe, *Reg. S. Pach. n. 1.* c'eſt-à-dire, une corne; & celui qui étoit chargé d'é- *Caſſ. 11. Inſt. c. 17.* veiller les freres pour la priere de la nuit, obſervoit exactement l'heure aux étoiles: car le ciel eſt toujours ſerein en Egypte. Ainſi ils n'avoient ni cloches ni orloges. Dans leurs cellules ils n'avoient pour tous *Hier. Praf. Caſſ.* meubles, outre leurs habits, qu'une natte pour ſe *IV. Inſt. c. 13.* coucher & s'aſſeoir, & un paquet de groſſes feüilles *coll. 1. c. 23.* de la plante nommé *papyrus*, commune en Egypte,

d'où vient le nom de papier, parce qu'on s'en servoit aussi pour écrire. Ce paquet étoit leur chevet pour la nuit & leur siége pour le jour : ils s'en servoient aussi dans l'église. Les nattes étoient de jonc ou de feüil-
III. Inst. c. 2. les de palmier, & ils les faisoient eux-mêmes. Ils ne s'assembloient point le jour pour prier ensemble, si ce n'étoit le samedi & le dimanche à tierce pour la communion. Les autres jours ils demeuroient dans leurs cellules à travailler en priant continuellement :
II. Inst. t. c. 14. car ils avoient reconnu, que rien n'est plus propre à
c. 12. coll. XXIV. c. 4. 5. fixer les pensées & empêcher les distractions, que d'être toujours occupez. Ils travailloient même la nuit quand ils veilloient. Et afin que le travail fut compatible avec la priere, il choisissoient des ouvrages faciles & sedentaires, comme de faire des nattes
X. Instit. c. 7. &c. & des paniers. Ces moines d'Egypte étoient ceux de tous qui recommandoient le plus le travail des mains comme l'unique remede à l'ennui de la solitude, &
c. 13. une infinité d'autres maux. Ils disoient que le moine qui travaille n'a qu'un démon pour le tenter, &
c. 22. le moine oisif en a sans nombre. Ils ne permettoient point que les moines reçussent rien de personne pour leur subsistance ; au contraire ils travailloient si abondamment, qu'ils exerçoient l'hospitalité envers ceux qui les venoient visiter, & envoïoient de grandes aumônes dans les lieux steriles
c. 6. 7. 8. &c. de la Lybie, & même dans les villes pour les prisonniers. Ils se fondoient outre l'experience sur les préceptes & l'exemple de S. Paul. Toutefois nous trouvons des exemples de liberalitez faites aux moines
v. Sup. XVIII. 4. même d'Egypte. Ce qui fait croire que l'on se dispensoit de cette regle de ne rien prendre dans les cas de necessité.

Il

Il y avoit alors des monasteres dans toutes les parties de l'Egypte. Les plus anciens étoient dans la basse Thébaïde, vers le fond de la mer rouge. Là étoit le mont Colzin où mourut S. Antoine, & le mont Pisper, autrement la montagne exterieure, qu'il avoit aussi habitée, & où demeurerent la plûpart de ses disciples. On en comptoit jusques à cinq mille, qui après S. Antoine furent gouvernez par un S. Macaire, autre que les deux dont nous avons parlé, l'Alexandrin & l'Egyptien. S. Posthume les gouverna après S. Macaire. Il y avoit un monastere de l'autre côté du Nil, près de la ville d'Hermopole, où l'on croïoit que la sainte Vierge & S. Joseph avoient amené JESUS enfant, & que l'on nomme aujourd'hui Matarée. Là vivoient environ cinq cens moines sous la conduite de saint Apollon ou Appollonius, qui fut mis en prison sous le regne de Julien. Leurs habits étoient toujours blancs, ils observoient une grande propreté, & il leur conseilloit de communier tous les jours. Saint Isidore gouvernoit aussi dans la Thébaïde une communauté de mille moines, qui gardoient une clôture très-exacte. Au dedans de leur enclos, ils avoient des puits, des jardins, & tout ce qui leur étoit nécessaire. Personne n'y entroit que pour y passer sa vie. Un vieillard gardoit la porte pour répondre aux survenans, & exercer l'hospitalité. Le prêtre Dioscore gouvernoit environ cent moines dans quelque endroit de la Thébaïde. Près d'Antinoopolis, il y en avoit environ deux mille, dont quelques-uns étoient anacoretes enfermez dans des cavernes.

IX. Dénombrement des monasteres d'Egypte.

Sup. liv. XIII. n. 36.

Rosvveid. p. 233.

Sup. liv. XIV. n. 17.

Vita PP. II. c. 7.
Pall. Lausi. c. 52.

Sup. XV. n. 33.

Pall. Laus. c. 71.
Vita PP. c. 17.

Vita PP. II. c. 10.
Pall. Laus. c. 68.
c. 96.

Mais la grande merveille de la basse Thébaïde étoit la ville Oxyrinque: ainsi nommée en grec du nom d'un poisson à bec pointu, que les Egyptiens

Vita PP. II. c. 5.
Strab. lib. 17. p. 12. D.

adoroient, & qui avoit un temple célebre en cette ville. Elle étoit peuplée de moines dedans & dehors, ensorte qu'il y en avoit plus que d'autres habitans. Les bâtimens publics & les temples d'idoles avoient été convertis en monasteres ; & on en voïoit par toute la ville plus que de maisons particulieres. Les moines logeoient jusques sur les portes & dans les tours. Il y avoit douze églises pour les assemblées du peuple, sans compter les oratoires des monasteres. Cette ville qui étoit grande & peuplée, n'avoit ni héretiques ni païens, mais tous Chrétiens catholiques. Elle fut toutefois divisée quelque-temps par un schisme. Car Theodore qui en etoit évêque, aïant embrassé le parti de George évêque Arien d'Alexandrie, jusques à se faire réordonner : les Catholiques d'Oxyrinque se firent ordonner un autre évêque nommé Heraclide, que Theodore persecuta long-temps avec les vierges & les moines de sa communion. Cette ville avoit vingt-mille vierges & dix mille moines : On y entendoit jour & nuit raisonner de tous côtez les loüanges de Dieu. Il y avoit par ordre des magistrats des sentinelles aux portes pour découvrir les étrangers & les pauvres, & c'etoit à qui les retiendroit le premier pour exercer envers eux l'hospitalité.

Sup. liv. XIII. n. 13.
Libell. Marc & Faust. p. 75. 76. &c.

Dans la haute Thébaïde étoit le monastere de Tabenne, fondé par S. Pacôme, comme il a été dit, où il y avoit quatorze cens moines. De l'autre côté du Nil étoit celui de sa sœur, contenant quatre cens filles. Les successeurs de saint Pacôme furent Petrone, puis Orsiesius, puis Theodore qui étoit entré dans le monastere dès l'âge de quatorze ans, & y avoit long-temps vêcu avec S. Pacôme. Il étoit prê-

Sup. XV. n. 58. 59. Pall. Laus. c. 38. 39.
Sup. XIX. n. 31. vita S. Pac. c. 29. 30. &c. Gennad. scrip. vita S. Pac. c. 24.

tre, quoique S. Pacôme tint pour maxime generale, de ne point faire ordonner ses moines : de peur d'exciter entre eux des jalousies. S. Pacôme avoit fondé plusieurs autres monasteres. Voïant que ses freres étoient trop pressez à Tabenne à cause de leur grand nombre : il en transfera quelques-uns à un bourg nommé Pibi. Ce second monastere étant encore augmenté, il vint à lui quelque-temps après un vieillard nommé Eponychius superieur d'un ancien monastere nommé Chenobosque, dont les moines vivoient dans une grande perfection. Il ne laissa pas de prier S. Pacôme de prendre cette communauté sous sa conduite : ce qu'il fit, & lui envoïa des freres de son monastere. Il accorda la même chose aux freres d'un autre monastere nommé Machons ou Mochans, & il y étendit sa regle. On a des lettres de S. Pacôme à Corneille son disciple abbé de Mochans ; & à Syrus ou Sur abbé de Chnum, qui vécut plus de cent dix ans. S. Pacôme fonda aussi un monastere près de Panos, où il y eut trois cens moines. Ammon ou Ammonas gouvernoit un monastere de trois mille moines de la regle de Tabenne. Mais le plus grand monastere de cette regle se nommoit en Egyptien Baum ; & peut-être est-ce le même que Tabenne.

Sup. xv. n. 59.
Vita S. Pac. ap. Sur. c. 43.
Cod. Regul. p. 100. 105.
Hier. pręf.
Sup. liv. xv. n. 60.
Pall. c. 39.
Id. c. 48.
Vi PP. c. 3.
Epist. Pach. Pręf. Hier.

Ils s'y assembloient deux fois l'année, à pâque, & au mois Mesauri, c'est-à-dire, d'Août. Cette derniere assemblée étoit pour pardonner les fautes & reconcilier ceux qui avoient quelque animosité. On y élisoit aussi les superieurs & les officiers des monasteres. S. Jerôme dit qu'ils se trouvoient jusques à cinquante mille ensemble pour célebrer la pâque. C'est le premier exemple que nous trouvions de plusieurs monasteres unis en congrégation sous une même re-

gle. Un monastere comprenoit trente ou quarante maisons, dont trois ou quatre faisoient une tribu pour aller ensemble au travail ou servir la même semaine. Chaque maison contenoit environ quarante freres d'un même métier : par exemple tous nattiers ou tisserans, ou couturiers ou foulons. Chaque maison comprenoit plusieurs cellules où ils logeoient trois à trois, mais ils mangeoient dans un refectoire commun. Chaque maison étoit marquée par une lettre de l'alphabet que chacun des moines de la maison portoit sur son capuce.

Vita S. Pac. c. 2.

Reg. c. 99.

Dans une ville de la haute Thébaïde il y avoit un monastere de femmes au nombre de plus de cent, fort renommées par leur vertu. Elles ne bûvoient point de vin, ne mangeoient point de fruits & jeûnoient souvent deux ou trois jours : elles étoient vêtuës d'un cilice qui les couvroit jusques aux pieds, n'usoient point de bain & ne lavoient pas même leurs pieds. Elles travailloient tant qu'elles pouvoient, n'usoient point de remedes dans leurs maladies, mais les recevoient comme une grande bénédiction, & gardoient une clôture exacte. Euphrasie veuve d'un homme de grande qualité nommé Antigone, leur aïant offert vingt ou trente livres d'or de revenu, l'abbesse le refusa & reçut seulement de l'huile pour les lampes, & des parfums pour l'oratoire. Euphrasie ou Eupraxie sa fille y entra à l'âge de sept ans & devint illustre par ses vertus & par ses miracles. Près d'Antinoüs il y avoit douze monasteres de femmes, un entre-autres gouverné par l'abbesse ou Amma Talida, qui pratiquoit la vie monastique depuis quatre-vingt ans. Elle avoit avec elle soixante jeunes vierges qui l'aimoient tellement, que le monastere ne fermoit point

Vita S. Euphrax.

Pall. Laus. c. 137.

à clef comme les autres, mais elles lui étoient attachées par affection & par ses saintes instructions. Elles sortoient le dimanche pour aller à l'église recevoir la communion : mais une d'entre-elles nommé Taor qui étoit fort belle ne sortoit jamais, & demeuroit toujours à travailler dans le monastere couverte de haillons. *c. 138.*

Dans l'Egypte proprement dite, près d'Arsinoé, l'abbé Serapion gouvernoit environ dix mille moines. Le désert de Nitrie en avoit cinq mille en cinquante monasteres. Ils avoient une église & huit prêtres, dont le plus ancien faisoit seul les fonctions : les sept autres n'en faisoient aucune pendant sa vie. Proche de-là étoit le monastere de Celles & le mont de Phermé, habité d'environ cinq cens moines. Entre eux étoit Paul, qui faisoit trois cens oraisons par jour, & pour les compter se servoit de trois cens petites pierres, qu'il tenoit dans son sein & les jettoit à mesure. Là proche étoit le monastere de Scetis, ou habitoient les deux Macaires, où demeura saint Arsene & où Cassien passa quelque temps. Près d'Alexandrie il y avoit environ deux mille moines en divers monasteres. A Canope étoient plusieurs monasteres, entre autres celui de Metanée. A Peluse il y avoit aussi des moines, entre-autres le fameux S. Isidore qui vivoit dans ce même temps. Et c'est l'état des monasteres d'Egypte à la fin du quatriéme siécle. Le nombre de tous les moines qui ont été marquez monte à plus de soixante & seize mille : celui des religieuses à vingt mille sept cens ou environ, sans compter les monasteres ; dont le nombre n'est pas exprimé. Je ne dis rien de plusieurs particuliers illustres, dont on peut voir les vertus dans les relations d'Evagre & de Pallade

Sup. XIV. n. 30. Pall. Lauf. c. 76. Sup. XVI. n. 36. Pall. 7. 14.

Sup. XVI. n. 47. Pall. c. 21.

Pall. c. 7.

Sup. XXIX. n. 51.

& les autres recüeils des vies des peres.

AN. 395.

X.

Chute des hérésies.

Sozom. VIII. c. I.

L. 29. C. Th. de epis.

L. 24. 25. 26. 27. 28. 29.

C. Th. de heret.

L. 13. de pagnar.

La mort de l'empereur Theodose n'arrêta point le progrès de la religion : au contraire ceux qui gouvernoient attribuant à sa pieté la défaite d'Eugene & des autres tyrans, s'appliquerent à l'imiter. Ils confirmerent les loix qu'il avoit faites en faveur de la religion & en ajouterent de nouvelles. Nous avons une loi d'Honorius pour conserver les privileges des églises en 395. sept d'Arcade contre les hérétiques, & une contre les païens ; données à C. P. partie en 394. pendant la vie de son pere occupé en Occident, partie en 395. depuis sa mort : la plûpart adressées à Rufin préfet du prétoire d'Orient, &, comme l'on croit, dressées par son conseil : car il avoit la principale autorité. Mais étant suspect d'aspirer à l'empire il fut tué le 27. Novembre de la même année 395.

Socr. VI. c. I.

Mor. Chr. an. 395.

Sozom. VIII. c. I.

Sup. liv. XIX. n. 35.

Les païens se convertissoient, & les hérétiques revenoient à l'église catholique : particulierement les Eunomiens & les autres Ariens, à qui leurs divisions faisoient ouvrir les yeux, & juger que la vérité n'étoit pas de leur côté. Les Macédoniens n'avoient point d'évêques à C. P. & n'étoient gouvernez que par des prêtres depuis qu'Eudoxe leur eut ôté les églises : ce qui ne contribuoit pas peu à les affoiblir. Les Novatiens étoient aussi troublez par le schisme de Sabbatius : mais ils se soutenoient à C. P. par la réputation de leur évêque Sisinnius homme d'esprit & célebre en son temps par plusieurs réponses vives & ingenieuses. On vantoit fort sa science & sa vertu : toutefois il vivoit délicatement, se baignoit deux fois le jour & portoit des habits blancs ; au lieu que les personnes de pieté s'habilloient de noir.

En Afrique la division des Donatistes continuoit

toujours, & ils abusoient des loix données contre les hérétiques pour se poursuivre les uns les autres. En exécution du concile de Bagaïe tenu par les Primianistes, le délai qu'ils avoient donné aux Maximianistes pour se réünir à eux étant passé & deux mois au-delà, les Primianistes presenterent requête au proconsul de Carthage le 2. de Mars 395. contre Felicien de Mustite & Pretextat d'Assurite, tous deux Maximianistes, pour les faire chasser des églises; & cette poursuite dura jusques au 22. de Decembre de l'année suivante 396. Les Primianistes se disoient catholiques, & pour le montrer ils produisoient leur concile où les Maximianistes étoient condamnez, demandant qu'ils fussent chassez des églises en vertu des loix impériales contre les hérétiques. Le juge par connivence ou par erreur prononça en leur faveur; & en plusieurs endroits les Maximianistes furent chassez par autorité de justice.

AN. 395.

Sup. l. XIX. n. 54. Aug. III. cont. Cresc. c. 56.

Aug. insp. 57. in 15.

XI.
S. Augustin prêche contre les Agapes.

Epist. 29. ad Alyp.

S. Augustin faisoit toujours à Hippone les fonctions de prêtre sous l'évêque Valere, & prêchoit avec un grand succès. La fête de S. Leonce évêque d'Hippone étant proche, le peuple murmuroit de ce qu'on vouloit l'empêcher de la célebrer avec les réjoüissances ordinaires: c'est-à-dire, de faire dans l'église des festins, qui dégeneroient en yvrogneries & en débauches. Car le concile d'Hippone tenu en 393. avoit ordonné, qu'on détourneroit le peuple de ces festins, autant qu'il seroit possible. S. Augustin, qui avoit conseillé ce reglement, sçachant le murmure du peuple, commença dès le mercredi qui précedoit la fête, à lui parler sur ce sujet: à l'occasion de l'évangile du jour où on avoit lu ce passage: Ne donnez pas les choses saintes aux chiens, & ne jettez pas

Sup. liv. XIX. n. 41.

Epist. 29. n. 2.

Matth. VII. 6.

vos perles devant les pourceaux. Il compara aux chiens ceux qui aboïoient contre les commandemens de Dieu, & aux pourceaux ceux qui s'attachoient aux sales plaisirs, & vouloient commettre dans l'église ce qui les rendoit indignes des choses saintes.

n. 3. Comme ce discours avoit eu peu d'auditeurs, & que beaucoup y contredisoient, il parla encore du même sujet dans une plus grande assemblée, où l'on
Matth. xxi. 12. avoit lu l'évangile des marchands chassez hors du temple. Il le relut lui-même, & montra combien J. C. auroit eu plus de zele à chasser du temple des
n. 4. festins dissolus, qu'un commerce de soin innocent. Il ajouta que le peuple Juif tout charnel qu'il étoit, ne faisoit point de festin dans ce temple, où on n'offroit point encore le sang du Seigneur, & qu'on ne trouvoit point qu'ils se fussent enyvrez, sous prétexte de religion, qu'à l'occasion des idoles. Sur quoi il leur
Ex. xxii. 6. n. 5. 6. lut tout l'endroit de l'Exode, car il avoit préparé
1. *Cor.* v. 11. vi. 9. les livres & les passages. Ensuite il prit S. Paul, & leur lut les passages où il compte l'yvrognerie entre les plus grands péchez, & les œuvres de la chair,
Gall. 5. 19. qui excluent du roïaume de Dieu. Après avoir relu
n. 7. ces passages & plusieurs autres, avec une grande force, il rendit le livre, leur ordonna de prier, & recommença à parler avec toute la vehemence, dont il étoit capable, leur représentant le péril commun des peuples & des prêtres, qui doivent rendre compte de leurs ames au chef des pasteurs. Je vous conjure, dit-il, par ses humiliations, ses souffrances, sa couronne d'épines, sa croix & son sang : aïez du moins pitié de nous, & considerez la charité du venerable Valere, qui n'a pas craint de m'imposer à cause de vous, la charge périlleuse de vous annoncer la parole

role de verité. Il s'est réjoüi que je sois venu ici, mais ce n'est pas pour me faire mourir avec vous, ou être spectateur de votre mort. Enfin je me confie en celui qui ne peut mentir, que si vous méprisez tout ce que je vous ai dit, il vous visitera par ses fleaux, & ne permettra pas que vous soyez condamnez avec ce monde. Il dit cela d'une maniere si touchante, qu'il tira les larmes de ses auditeurs, & ne put retenir les siennes.

Le lendemain qui étoit le jour du festin, il apprit *n. 8.*
que quelques-uns murmuroient encore, & disoient : De quoi s'avise-t'on maintenant ; ceux qui ont souffert cette coutume, n'étoient-ils pas Chrétiens ? S. Augustin ne sçachant quelle plus grande machine emploïer pour les ébranler : avoit résolu de lire le passage d'Ezechiel, qui dit que la sentinelle est dé- *Ezech.* XXXIII. 9.
chargée, quand elle a annoncé le peril, ensuite secoüer ses habits & se retirer. Mais avant qu'il montât en chaire, les mêmes qui avoient fait ces plaintes le vinrent trouver. Il les reçut doucement, & en peu de mots leur fit entendre raison. Quand le temps de prêcher fut venu, il laissa la lecture qu'il avoit préparée, & qui n'étoit plus necessaire, & pour répondre à cette objection : Pourquoi abolir maintenant cette coutume ? il dit ; Abolissons-la du moins à present.
Mais pour justifier ceux qui l'avoient si long-temps *n. 9.*
soufferte, il expliqua la necessité qui l'avoit introduite. Après les persécutions, les païens qui se convertissoient en foule avoient peine à renoncer aux festins qu'ils faisoient à l'honneur de leurs idoles : on eût égard à cette foiblesse, & on leur permit de faire quelque réjoüissance semblable en l'honneur des martyrs, en attendant qu'ils fussent capables des joïes pu-

Vita Thaum. p. 1006. C. rement ſpirituelles. Nous trouvons en effet, que ſaint Gregoire Thaumaturge uſa de cette condeſcendance, au rapport de ſaint Gregoire de Nyſſe. Mais à préſent, ajoute ſaint Auguſtin, il eſt temps de vivre en vrais chrétiens, & de rejetter ce qui n'a été accordé

n. 10. à vos peres, que pour les rendre Chrétiens. Il leur propoſa enſuite l'éxemple des égliſes d'outre-mer, c'eſt-à-dire, d'Italie, dans leſquelles cette coutume n'avoit jamais eu de lieu, ou avoit été abolie par les bons

VI. Confeſſ. c. 12. évêques, entr'autres par S. Ambroiſe: comme S. Auguſtin témoigne lui-même ailleurs. On objectoit l'exemple de l'égliſe de S. Pierre au Vatican, où ces fe-

Natal. 9. ſub. fin. ſtins ſe faiſoient tous les jours; & ſaint Paulin ſe plaint du même abus. S. Auguſtin répondit: J'ai oüi dire qu'il a été ſouvent défendu; mais le lieu eſt éloigné du logement de l'évêque; & dans une ſi grande ville, il y a une quantité d'hommes charnels, principalement d'étrangers, qui y abordent de jour en jour. En ce temps-là, & long-temps après, le pape demeuroit au palais de Latran, & le Vatican étoit hors la ville.

Saint Auguſtin voyant tout le peuple d'accord d'abolir cette mauvaiſe coutume, les pria d'aſſiſter à midi aux lectures & au chant des pſeaumes, que l'on

n. 11. feroit au lieu des feſtins ordinaires: L'aſſemblée y fut encore plus nombreuſe que le matin; on lut & on chanta alternativement, juſques à l'heure où le clergé revint avec l'évêque; qui obligea S. Auguſtin de parler encore au peuple. Il y avoit répugnance, & ſouhaitoit que cette journée ſi dangereuſe fût terminée pour lui: mais il falloit obéïr. Il fit un petit diſcours, pour rendre graces à Dieu; & ſçachant que les heretiques faiſoient dans leurs égliſes les feſtins

accoutumez, il ne manqua pas de relever cette opposition. Ensuite on celebra l'office des vêpres, comme on faisoit tous les jours; & l'évêque s'étant retiré avec son clergé, il demeura encore quantité de peuple dans l'église, à chanter des prieres jusques à la nuit. S. Augustin écrivit cet heureux succès à son ami saint Alypius évêque de Tagaste. AN. 395.

XII. S. Augustin évêque d'Hippone.

Il enseignoit en public & en particulier; & combattoit toutes les heresies, principalement les Donatistes & les Manichéens: soit en composant des livres, soit en parlant sur le champ. Les heretiques aussi-bien que les catholiques accouroient avec ardeur pour l'entendre; & plusieurs amenoient des écrivains en notes, pour conserver ses discours. Tout le monde en parloit: sa réputation s'étendoit de tous côtez, & jusques aux églises de deça la mer, qui s'en réjoüissoient. Ce fut pendant ce temps de sa prêtrise qu'il commença à expliquer l'écriture sainte. De-là vint le livre imparfait sur la Genese, les deux livres sur le sermon de la montagne: l'explication sur quelques propositions de l'épitre aux Romains: car comme il lisoit cette épitre à Carthage avec ceux de sa compagnie, ils faisoient écrire ce qu'il répondoit à leurs questions. Il expliqua aussi l'épitre aux Galates, mais tout de suite; & commença d'expliquer de même l'épitre aux Romains. Il fit depuis recüeillir ses réponses sur diverses questions, traitées depuis son retour en Afrique: ce qui qui produisit le livre des quatre-ving-trois questions. Il écrivit un livre du mensonge, dont il n'étoit pas content: mais il ne put empêcher qu'il ne devint public. Le livre contre le Manichéen Adimante est encore du même temps.

Poss. vita c. 7. *1. Retr. c. 18. 19.* *c. 23.* *c. 24.* *c. 25.* *c. 26.* *c. 27.* *c. 22.*

L'évêque Valere voyant sa réputation, commença *Poss. c. 8.*

AN. 393. à craindre qu'on ne le lui enlevât pour le faire évêque, ce qui fût arrivé, s'il n'avoit eu soin de le faire si bien cacher qu'il ne put être trouvé par ceux qui le cherchoient. Cette experience redoubla la crainte de Valere ; & se sentant accablé de vieillesse & d'infirmitez, il écrivit secretement à l'évêque de Carthage, le conjurant qu'Augustin fut ordonné évêque pour l'église d'Hippone, comme son coadjuteur, plûtôt que comme son successeur. Il obtint une réponse favorable. Ensuite il pria le primat de Numidie, qui étoit Melagius évêque de Calame, de venir visiter l'église d'Hippone : & quand il fut arrivé, Valere lui déclara son intention, & aux autres évêques qui se trouverent presens par hazard, à tout le clergé & à tout le peuple d'Hippone. Tout le peuple en fut agréablement surpris ; & le peuple demanda que la chose fut executée ; témoignant par ses acclamations l'ardeur de son desir. Il n'y eut que Melagius qui fit difficulté de l'ordonner. Ayant conçû de l'indignation contre S. Augustin, sans qu'on en sçache le sujet ; il écrivit qu'il avoit donné à une femme un poison pour s'en faire aimer du consentement de son mari, & cela sous prétexte d'un pain, & qu'il avoit envoyé pour eulogie sans y entendre finesse. Melagius pressé par le concile de prouver ce qu'il avoit avancé, & ne le pouvant faire, en demanda pardon, & l'obtint ; & reconnut si bien l'innocence de S. Augustin, qu'il lui imposa les mains.

Conc. lit. Petil. III. c. 16.

Lib. IV. cont. Cresc. c. 64.

Poss. c. 8. Saint Augustin soutenoit qu'il ne devoit point être ordonné du vivant de son évêque, contre l'usage de l'église. Mais tout le monde lui soutint que c'étoit une chose ordinaire, & on lui en apporta plusieurs exemples des églises d'Afrique, & de celles de

AN. 395.

deçà la mer. Ainsi il fut contraint de se rendre, & ne trouvant plus d'excuse, il n'osa s'opiniâtrer à refuser. Il fut donc ordonné évêque d'Hippone, conjointement avec Valere, sous le consulat d'Olibrius & de Probin, c'est-à-dire, l'an 395. au mois de Décembre près de la fête de Noël, étant entré dans sa quarante-deuxiéme année depuis le mois de Novembre. Il reconnut depuis qu'il avoit été ordonné contre les regles, & que le concile de Nicée avoit défendu de donner un évêque à une église, qui en avoit un vivant; mais ni lui ni Valere ne sçavoient alors cette regle. Elle se trouve à la fin du canon huitiéme de Nicée, énoncée & rapportée en passant à l'occasion de la réünion des Novatiens. Ainsi il se peut faire que S. Augustin & Valere eussent lû plusieurs fois ce canon, sans peser assez ces dernieres paroles, comme il est arrivé à un sçavant évêque de notre temps, qui a cru devoir chercher ailleurs cette disposition du concile de Nicée.

Ep. 31. ad Paul. al. 34. n. 4.

Prosp. Chron. an. 396. Aug. serm. 339. al. 25. ex 50. c. 3. n. 3. v. not. Bened. ad ep. 31. Ep. 213. al. 110. n. 4.

Conc. Nic. 8.

Sup. l. XI. n. 22.

Mr. God Vie de S. August, liv. 1. c. 33.

XIII. Reliques des saints Nazaire & Celse.

Saint Augustin écrivant à S. Paulin, lui fit part de sa promotion à l'episcopat, & S. Paulin manda cette agréable nouvelle à Romanien, l'ancien ami de S. Augustin; & en même temps écrivit une élegie à son fils Licentius, pour l'exhorter à s'attacher à un si grand maître & à quitter toutes les esperances du siécle. Peu de temps après S. Paulin reçut de S. Ambroise des reliques des saints martyrs Nazaire & Celse, qu'il mit dans l'église de S. Felix. S. Ambroise avoit trouvé leurs corps dans un jardin hors de la ville de Milan. Paulin son secretaire qui étoit présent, dit: Nous vîmes dans le sepulcre où reposoit le corps du martyr, son sang aussi frais que s'il avoit été répandu le même jour, & sa tête coupée si entiere avec les che-

Aug. Epist. 31. Paul. Ep. 7. al. 46.

Natal. 9.

Paul. vita n. 32.

AN. 395. veux & la barbe, qu'il nous sembloit qu'elle venoit d'être lavée & enterrée. Nous fumes aussi remplis d'une odeur, dont la douceur étoit au dessus de tous les parfums. On recueillit ce sang avec du plâtre & avec des linges ; & c'est ainsi que l'on envoïoit des reliques, car on ne divisoit pas encore les corps. Paulin avoüe qu'ils n'avoit pû sçavoir en quel temps S. Nazaire avoit souffert le martyr. Son corps fut mis sur un brancard, & porté à la basilique des apôtres, près la porte Romaine. Aussi-tôt S. Ambroise retourna prier avec son clergé dans le même jardin où étoit saint Celse. Nous ne sçavons point, dit Paulin, qu'il y eut jamais prié auparavant : mais c'étoit la marque de la découverte du corps d'un martyr, quand le saint prélat alloit prier à un lieu où il n'avoit jamais été. Nous apprîmes toutefois des gardiens de ce lieu, que leurs parens leur avoient recommandé de ne le point quitter, tant que dureroit leur race, parce qu'il y avoit de grands trésors. Le corps du martyr, c'est-à-dire, de saint Celse, fut aussi porté à la basilique des apôtres, où on avoit auparavant mis de leurs reliques avec grande dévotion. Là comme saint Ambroise prêchoit, un homme du peuple rempli de l'esprit immonde, commença à crier, qu'Ambroise le tourmentoit. Le S. évêque se tourna vers lui : & dit : Tais-toi démon ; ce n'est pas Ambroise qui te tourmente, mais la foi des Saints & ton envie, parce que tu vois des hommes monter au lieu d'où tu as été precipité. Ambroise ne sçait point s'en faire acroire. A ces mots le possedé se tut, se coucha par terre, & ne fit plus aucun bruit. On prétend avoir reconnu depuis, que saint Nazaire & saint Celse avoient souffert la persécution de Neron ; & plusieurs églises

Gaudent. serm. 17. p. 90. c. to. bibl. Patr.

Ennod. carm. 18.

ont été honorées de leurs reliques.

Saint Gaudence en eut sa part : c'est-à-dire, du sang recueïlli dans du plâtre ; & il se contenta d'avoir ce témoignage de leurs souffrances. S. Ambroise l'avoit ordonné évéque de Bresse quelque-temps auparavant, après la mort de S. Philastre. Il fut élu absent, car il étoit allé à Jerusalem, & le peuple s'engagea par serment, à ne point avoir d'autre évêque : ce qui obligea S. Ambroise & les évêques de la province à lui écrire par les deputez que le peuple lui envoya : pour lui ordonner de revenir, sous peine de désobéïssance, & d'être excommunié, même par les évêques d'Orient. Il revint donc, & quoiqu'il alleguât sa jeunesse & son incapacité, malgré toute sa résistance, il fut ordonné évêque. Nous apprenons tout cela du sermon qu'il fit à son ordination. En un autre il dit que dans son voïage de Jerusalem il passa en Cappadoce, & qu'étant à Cesarée, il y trouva des servantes de Dieu, qui gouvernoient un monastere, & qui étoient sœurs & niéces de S. Basile. Elles avoient autrefois reçu de lui des reliques des quarante martirs, qu'elles donnerent à S. Gaudence : protestant qu'elles avoient toujours demandé à Dieu de laisser ce précieux trésor à quelqu'un, qui l'honorât comme elles avoient fait. Saint Gaudence apporta ces reliques en Italie, & les mit dans son église.

XIV. Saint Gaudence évêque de Bresse.

Gaud. serm. 16.

Nous avons de lui dix-sept sermons, dont les dix premiers furent prononcez aux nouveaux baptisez pendant la semaine de Pâque, & saint Gaudence les écrivit ensuite, à la priere de Benevole, qui n'avoit pû y assister, étant encore foible des restes d'une grande maladie. C'est ce même Benevole, qui avoit été disgracié par l'imperatrice Justine, pour avoir re-

Sup. liv. XVIII. *n.* 43. *Gaud. præfat.*

fusé de dresser un édit en faveur des Ariens. Il s'étoit retiré à Bresse sa patrie, & étoit le principal ornement de cette église. Dans le second sermon qui avoit été fait pour les néophytes au sortir des fonts, saint Gaudence leur explique les misteres, que l'on ne pouvoit expliquer en présence des catecumenes, & il leur dit : Dans l'ombre de la pâque légale, on immoloit plusieurs agneaux, un en chaque maison : car un seul ne pouvoit suffire pour tous. Mais dans la verité où nous sommes, un seul est mort pour tous ; & c'est le même qui en chaque maison de l'église dans le sacrement du pain & du vin, nourrit, étant immolé, vivifie ceux qui le croïent, & sanctifie ceux qui le consacrent. C'est la chair de l'agneau, c'est son sang : Et ensuite. Le même créateur & seigneur de la nature qui tire le pain de la terre, fait encore du pain son propre corps, parce qu'il le peut & l'a promis : & celui qui de l'eau a fait du vin, fait du vin son sang.

Serm. 4. sub. fin. Dans ces sermons, il exhorte les néophytes à mener desormais une vie veritablement Chrétienne, à renoncer à toutes les parties de l'idolatrie : les enchantemens, les ligatures, les augures, les sorts, l'observation des songes, les festins funebres. Au contraire, dit-il, soïez sobres, soigneux de venir à l'église, & de vous appliquer avec nous à la priere & à la psalmodie : que ce soit l'occupation de votre loisir. Il exhorte les gens mariez à la parfaite continence : leur déclarant toutefois, qu'ils peuvent user librement de leur mariage. Il leur recommande d'éviter l'yvrognerie, les festins dissolus, accompagnez de danses, & d'instrumens de musique. Malheureuses, dit-il, sont les maisons, qui ne different point des theatres

Serm. 8. p. 59. L.

theatres : que la maiſon du Chrétien ſoit exempte de toute la ſuite du démon. Qu'on y exercé l'humanité, & l'hoſpitalité : mais qu'elle ſoit continuellement ſanctifiée par les pſeaumes & les cantiques ſpirituels : que la parole de Dieu & le ſigne de Jeſus-Chriſt ſoient dans le cœur, dans la bouche, ſur le front à table, au bain, au lit, en entrant, en ſortant, dans la joïe, dans la triſteſſe. A ces dix ſermons du temps paſcal, ſaint Gaudence en ajouta quatre ſur divers ſujets de l'évangile, & un cinquiéme ſur les Macabées : que Benevole avoit oüis, mais qu'il avoit encore demandez. *Præfat.*

XV. S. Ambroiſe ſauve des criminels.

L'empereur Honorius étant conſul l'an 396. donna à Milan un ſpectacle au peuple de bêtes d'Afrique. Un criminel nommé Creſconius s'étoit refugié dans l'égliſe : mais le peuple aſſemblé dans l'amphitheatre, obtint du comte Stilicon la permiſſion de l'enlever avec des ſoldats. Car Stilicon avoit toute l'autorité pendant le bas âge de l'empereur. Creſconius ſe refugia à l'autel, & S. Ambroiſe avec le clergé qui s'y trouva l'entoura pour le défendre ; mais les ſoldats qui étoient en grand nombre & conduits par des Ariens, furent les plus forts. Ils enleverent Creſconius, & s'en retournerent triomphans à l'amphitheatre. Ceux qui étoient dans l'égliſe, demeurerent fort affligez ; & S. Ambroiſe pleura long-temps, proſterné devant l'autel. Mais quand les ſoldats furent retournez, & eurent fait leur rapport : deux leopards étant lâchez ſauterent legerement à l'endroit où ils étoient aſſis, & les laiſſerent conſiderablement bleſſez. Stilicon en fut touché : il ſe repentit de la violence qu'il avoit faite à l'égliſe, en fit ſatisfaction à S. Ambroiſe pendant pluſieurs jours, & délivra Creſconius : *Paul. vita c. 34.*

mais comme il étoit coupable de grands crimes, il l'envoïa en exil : dont toutefois il fut rappellé peu de temps après.

Sozom. VIII. c. 25.

Du temps de l'empereur Gratien, saint Ambroise avoit sauvé la vie à un autre criminel. C'étoit un païen constitué en dignité, qui avoit mal parlé de Gratien, disant qu'il étoit indigne de son pere. Il fut accusé & condamné à mort. Comme on le menoit au supplice, S. Ambroise vint au palais demander sa grace : mais les ennemis du coupable avoient fait ensorte, que l'empereur fut occupé à voir des combats de bêtes dans son palais. Ainsi personne de ceux qui étoient à la porte ne voulut l'annoncer, comme étant venu à contre-temps. Il se retira donc, mais il vint sans qu'on s'en apperçut à la porte, par où on faisoit entrer les bêtes ; entra avec ceux qui les conduisoient & ne quitta point l'empereur, qu'il n'eut obtenu la grace du criminel.

II. Offic. c. 29. n. 10.

Saint Ambroise n'avoit pas moins de zele pour sauver les dépôts que l'on confioit à l'église ; & il résista plusieurs fois à des ordres de l'empereur pour les enlever. Un particulier avoit obtenu un rescrit de l'empereur, pour s'attribuer un dépôt fait par une veuve dans l'église de Pavie: le clergé ne résistoit plus, les magistrats & les officiers chargez de l'execution du rescrit, disoient qu'on ne pouvoit s'y opposer, l'agent de l'empereur pressoit. Mais l'évêque de Pavie de l'avis de S. Ambroise, défendit si bien l'entrée du lieu où étoit le dépôt, qu'on ne le put enlever ; & on se contenta d'une reconnoissance par écrit. On revint encore en vertu de cet écrit & d'un nouvel ordre de l'empereur. L'évêque refusa : il fit lire l'histoire d'Heliodore, qui fut si severement puni, pour avoir

2. Macc. III. 10.

voulu enlever les dépôts facrez du temple ; & avec bien de la peine fit goûter fes raifons à l'empereur.

XVI. Jugemens notables de S. Ambroife.

Ambr. Epift. 83. al. 49.

Un évêque nommé Marcel avoit une fœur veuve, & un frere nommé Letus. Marcel donna à fa fœur une terre qui lui appartenoit, à la charge qu'en mourant elle la laifferoit aux pauvres & à l'églife dont il étoit évêque. Letus contefta la donation ; ce qui produifit entr'eux un grand procès. Après avoir long-temps plaidé, fait de grand frais, & dit de part & d'autre des chofes fâcheufes, ils defirerent d'être jugez par S. Ambroife, & lui firent renvoïer l'affaire par le prefet du prétoire. *n. 2* S. Ambroife ne voulut point les juger à la rigueur, mais feulement comme arbitre pour les accommoder & les reconcilier enfemble. Il les fit donc convenir que la terre feroit donnée à Letus en proprieté, à la charge d'une penfion viagere à la fœur, confiftant en une certaine quantité de bled, de vin & *n. 8.* d'huile, & qu'après la mort de la fœur, perfonne ne pourroit rien demander à Letus, ni au nom de l'évêque Marcel, ni au nom de l'églife. *n. 9.* Saint Ambroife prétendit leur faire auffi gagner leur caufe à tous : à Letus parce qu'il acquit la proprieté de la terre : à la fœur, parce qu'elle s'affura un revenu, fans procès, fans foin, fans peril de mauvaifes années : à Marcel, en ce qu'il contenta fon frere, auffi-bien que fa fœur, & que l'on fuivit l'expedient que lui-même avoit propofé. Il n'y avoit que l'églife qui fembloit perdre. Mais faint Ambroife foutient qu'elle gagne affez par *n. 10.* la charité qui eft confervée, par les vertus que pratique fon évêque & le bon exemple qu'il donne en cette occafion.

Ep. 5. al. 46. Syagr. n. 1.

Il y avoit à Verone une vierge nommée Indicia, que Zenon évêque de cette ville avoit confacrée à

n. 11. Dieu, après des épreuves de plusieurs années. Elle
avoit demeuré à Rome avec sainte Marcelline, dans
la maison de S. Ambroise, & avoit toujours donné
une grande opinion de sa vertu. Etant revenuë à Ve-
rone, elle demeura chez sa sœur, mariée à un nom-
n. 16. mé Maxime, vivant toujours si retirée, que quel-
ques-uns furent choquez de ce qu'elle ne rendoit pas
n. 19. visite à leurs femmes. On fit courir le bruit qu'Indi-
cia étoit accouchée d'un enfant que l'on avoit fait
mourir. Maxime son beau-frere s'adressa à Syagrius,
alors évêque de Verone, se rendit lui-même dénon-
ciateur, & pressa tellement l'évêque, qu'il appella à
l'église les témoins. Trois femmes que l'on disoit
avoir semé ce bruit, ne parurent point; mais seule-
ment deux hommes qui disoient l'avoir oüi dire à ces
femmes; & il y avoit contre ces deux hommes des
n. 2. reproches suffisans. Toutefois sur ce témoignage, l'é-
vêque Syagrius sans oüir les défenses d'Indicia, ni
consulter les évêques ses confreres, ordonna qu'elle
seroit visitée par des matrones.

Elle porta ses plaintes à S. Ambroise, & Maxime
vint encore à Milan soutenir le jugement de Syagrius.
n. 4. S. Ambroise pour proceder dans les regles, voulut
qu'il y eut un accusateur certain, mais Maxime ne
voulut jamais en prendre la qualité, quoiqu'en effet
n. 10. il en fist toutes les démarches. Les trois femmes que
l'on prétendoit être les principaux témoins, nommées
11. Mercuria, Lea & Theodula, ne paroissoient plus,
quoiqu'elles eussent été amenées à Milan. Les deux
hommes qui avoient déposé sur le rapport de ces fem-
mes, nommez René & Leonce, furent interrogez par
n. 19. S. Ambroise, mais ils ne purent convenir des faits
qu'ils avançoient. S. Ambroise assembla les évêques

pour juger le procès. Il n'y avoit ni accusateur ni témoins suffisans contre Indicia; & d'ailleurs elle avoit pour elle des témoignages avantageux, de sa nourrice, personne libre & digne de foi: de sainte Mar- *n. 21. 22. 23.*
celline sœur de saint Ambroise, de la vierge Paterna, avec laquelle elle avoit toujours été à Milan pendant le procès.

Les évêques prononcerent donc qu'Indicia n'avoit *n. 24.*
rien fait au préjudice de sa profession; que Leonce & René demeureroient excommuniez, jusques à ce qu'ils eussent satisfait à l'église par leur pénitence; & que Maxime aussi ne pourroit être reçu à la communion s'il ne se corrigeoit. S. Ambroise manda ce juge- *D. Ep. 5.*
ment à Syagrius, par une lettre forte & severe, où il lui represente sa faute, d'ordonner qu'une vierge fut visitée, sans accusateur & sans témoins: que ces visites sont une peine rigoureuse contre une vierge, & que d'ailleurs elles sont des preuves très-incertaines, selon l'opinion des plus sçavans medecins, qu'il con- *n. 2.*
firme par un exemple recent. Il semble même pan- *n. 5. 6. &c.*
cher à rejetter entierement ces épreuves honteuses. Syagrius s'excusoit, sur ce que quelques personnes l'avoient menacé de se retirer de sa communion. Sur *n. 14.*
quoi S. Ambroise lui reproche sa foiblesse, de souffrir *n. 15.*
que des particuliers donnent la loi aux évêques, & leur prescrivent la forme de leurs jugemens.

XVII. Soin de S. Ambroise pour son clergé.

On peut juger du soin avec lequel saint Ambroise choisissoit son clergé, par ces exemples qu'il rapporte lui-même. Un de ses amis lui rendoit des devoirs assidus pour obtenir la place dans le clergé: toutefois S. *1. Offic. c. 18. n. 72.*
Ambroise ne voulut point l'y admettre, par la seule raison de son geste qui étoit très-indecent. Un autre qu'il avoit trouvé dans le clergé, aïant fait une faute,

fut interdit pour quelque temps, & en le rétabliſſant, S. Ambroiſe défendit qu'il marchât jamais devant lui, parce qu'il avoit une démarche extraordinaire qui lui bleſſoit les yeux. Car le S. évêque étoit perſuadé que les mouvemens mal reglez du corps, ſont un effet du déreglement de l'eſprit. L'évenement fit voir qu'il ne s'étoit trompé, ni en l'un ni en l'autre. Le premier abandonna la foi dans le temps de la perſecution des Ariens; le ſecond, pour n'être pas jugé par les évêques dans une affaire d'interêt, renonça auſſi à la religion catholique. Il rapporte ces deux exemples dans le traité des offices ou des devoirs, qu'il compoſa pour l'inſtruction de ſon clergé : à l'imitation de Ciceron & des Grecs, que Ciceron même avoit imitez en ſes offices. Saint Ambroiſe prend ce que leur morale avoit de bon, l'appuïant par l'autorité de l'écriture, & l'élevant aux maximes de l'évangile. Il défend aux clercs toute pourſuite d'affaires & tout trafic, voulant qu'ils ſe contentent de leur petit patrimoine, s'ils en ont, ſinon de leurs gages. Quelques-uns ſe dégoutoient du ſervice de l'égliſe pour les difficultez qu'ils y trouvoient. A quoi bon, diſoient-ils, demeurer dans le clergé, m'expoſer aux mauvais traitemens, me charger de travail : pouvant vivre de mon bien, ou en gagner d'une autre maniere ? il leur répond, qu'ils ne ſont pas clercs ſeulement pour vivre, mais pour meriter devant Dieu après leur mort : & c'eſt le ſujet d'une de ſes lettres.

1. Off. 36. n. 184.

Ep. 81. Clericis.

Ep. 2. n. 19.

Il y en a une à Conſtantius nouvellement établi évêque dans le voiſinage de Ravenne, qui ſemble avoir été tiré de ſon clergé, puiſqu'il le nomme ſon fils Ce ſont des preceptes ſur ſa conduite, principalement pour l'inſtruction de ſon peuple. Il lui recom-

mande l'église de *Forum Cornelii*, que l'on croit être Imola, qui étoit vacacante & proche de lui : afin qu'il la visite souvent, jusques à ce qu'on y ordonne un évêque. Car, dit-il, les occupations du carême qui s'approche, ne me permettent pas d'aller si loin. Il y en a une à un autre nouvel évêque nommé Vigile, qui lui avoit demandé des instructions : il lui recommande en particulier d'exhorter son peuple à rendre justice aux mercenaires, fuir l'usure, & pratiquer l'hospitalité : mais sur-tout d'empêcher les mariages avec les infideles.

AN. 396.

n. 27.

Ep. 19 al. 24.

Plusieurs disciples de saint Ambroise gouvernerent saintement des églises. On peut compter pour le premier S. Augustin, puis son ami Alypius & S. Paulin de Nole : mais entre ceux de son clergé, on remarque Venerius & Felix : qui avoient été ses diacres, dont Venerius fut évêque de Milan, & Felix de Boulogne, tous deux comptez entre les SS. Theodule, qui avoit été secretaire de S. Ambroise, fut évêque de Modene. S. Ambroise imposa les mains à S. Gaudence de Bresse, comme il a été dit, à S. Felix de Côme, & à S. Honorat de Verceil. On voit par ses lettres l'estime qu'il faisoit de S. Felix, & l'etroite amitié qui étoit entr'eux.

Martyr. R. 4. Dec. 4. Mai.
Paul. vitâ n. 35.

Ep. 3. & 4. al. 59. 60.

XVIII
Lettres de S. Ambroise à l'église de Verceil.

L'ordination de saint Honorat fut une des dernieres actions de la vie de S. Ambroise. Après la mort de Limenius évêque de Verceil, qui avoit assisté au concile d'Aquilée, le siege demeura long-temps vacant par la division qui se trouva dans cette église : & on s'en prenoit à saint Ambroise, qui étant métropolitain, sembloit y devoir mettre ordre. Cela l'obligea à leur écrire une grande lettre, qui commence ainsi : Je suis accablé de douleur, de ce que votre église

Ep 63. al. 25.
Sup. XVIII. n 30.
V. not. in ep 63.

Ep. 63. al 25.

AN. 396. n'a point encore d'évêque ; & qu'elle eſt maintenant la ſeule qui en manque dans la Ligurie, l'Emilie, la Venetie, & les provinces voiſines : elle à qui les autres égliſes avoient accoutumé d'en demander ; & ce qui eſt de plus honteux, on s'en prend à moi, bien que votre animoſité ſoit le ſeul obſtacle. Car tant qu'il y aura des diviſions entre vous, que pouvons-nous regler ? quel choix pouvez-vous faire ? qui peut voïant les eſprits partagez, accepter une charge, qu'à peine peut-on porter dans la plus grande union ? ſont-ce là les inſtructions de ce ſaint confeſſeur ? êtes-vous les enfans de ceux qui preferent à leurs citoyens S. Euſebe, qu'ils ne connoiſſoient point auparavant ?

n. 2. n. 68. 69. 70. 71. Il s'étend enſuite à pluſieurs repriſes, ſur les loüanges de S. Euſebe de Verceil. Il les exhorte à ſe garder de deux môines apoſtats, Sarmation & Barbatieu, qui avoient vêcu quelque-temps dans le monaſtere de Milan : mais ne pouvant en ſouffrir la regularité, les jeûnes, la clôture, le ſilence ; & n'aïant pas profité des avis charitables de S. Ambroiſe, ils en ſortirent, & ne furent pas reçus depuis, quand ils voulurent y rentrer. De quoi étant aigris, ils ſemerent une doctrine pernicieuſe, aſſez conforme à celle de Jovinien : en diſant que l'abſtinence & le jeûne, la virginité, ni la continence ne ſervoient de rien. S. Ambroiſe les traite d'Epicuriens, & les refute amplement par les autoritez & les exemples de l'écriture.

n. 7. 8. 9.

n. 43. Enſuite il exhorte les fideles de Verceil à fuir la mé-
n. 52. diſance, la malignité, l'eſprit de diviſion, le deſir de
n. 83. vengeance, à ſouffrir les uns des autres, à ne point
n. 86. s'élever à cauſe des richeſſes : à exercer l'hoſpitalité,
n. 103. la charité, & les devoirs reciproques des maris &
n. 106. &c. des femmes, des meres & des enfans, des maîtres & des

des esclaves. Il leur represente quelles doivent être les qualitez d'un évêque, principalement dans cette église de Verceil, où la vie monastique étoit jointe à la cléricature. S. Ambroise fut obligé d'aller lui-même à Verceil peu de mois avant sa mort, pour réünir les esprits : & par ses soins on y élut pour évêque Honorat, homme de grand mérite, que l'église compte entre les saints.

n. 66.

Vita S Gaud. Novar. Boll. Febr. Martyr. R. 28. Octob.

XIX. Réputation de S. Ambroise.

Paul. vita c. 25.

La réputation de S. Ambroise s'étendoit aux païs les plus éloignez. Elle attira quelques années auparavant deux Perses des plus puissans, & des plus sages de la nation, qui vinrent à Milan, chargez de plusieurs questions, pour éprouver sa sagesse. Ils s'entretinrent avec lui par interprete, depuis la premiere heure du jour jusques à la troisiéme de la nuit, c'est-à-dire, environ depuis six heures du matin jusques à neuf heures du soir ; & se retirerent pleins d'admiration. Et pour montrer que l'unique sujet de leur voïage, étoit de le connoître par eux-mêmes : le lendemain ils prirent congé de l'empereur, s'en allerent à Rome, pour voir la puissance du préfet Probus, & retournerent chez eux. Le comte Arbogaste étant à table avec quelques rois des Francs, avec qui il faisoit un traité de paix : ils lui demanderent s'il connoissoit Ambroise. Je le connois, dit-il, je suis de ses amis, & je mange souvent avec lui. Le roi Franc répondit : C'est pour cela, comte, que tu es victorieux puisque tu es ami d'un homme, qui dit au soleil : Arrête, & il s'arrête. Paulin dit avoir appris ce fait d'un jeune homme, qui servoit à boire au comte Arbogaste en ce repas.

Id. n. 30.

Peu de temps avant la mort de S. Ambroise : une reine des Marcomans, nommée Fretigil, aïant oüi

Id. n. 36.

AN. 396. parler de lui à un Chrétien venu d'Italie, crut en J. C. & envoïa des ambassadeurs chargez de présens pour l'église de Milan, priant S. Ambroise de l'instruire par écrit, de ce qu'elle devoit croire. Il lui écrivit une belle lettre en forme de catechisme, où il l'exhortoit d'engager son mari à garder la paix avec les Romains. La reine aïant reçu cette lettre, persuada au roi de se donner aux Romains avec son peuple; elle vint elle-même à Milan: mais elle eut la douleur de ne plus trouver en vie S. Ambroise. Nous n'avons point la lettre qu'il avoit écrite à cette reine.

XX. Miracles de S. Ambroise.

n. 43. Un esclave du comte Stilicon, aïant été délivré du démon qui le tourmentoit, demeuroit dans la basilique Ambrosienne; & son maître qui l'aimoit, l'avoit recommandé à S. Ambroise. On découvrit qu'il faisoit de fausses lettres, pour donner la charge de tribun: ensorte que l'on arrêta des gens qui alloient exercer en vertu de ses provisions. Stilicon relâcha à la priere de saint Ambroise, ceux qui avoient été ainsi trompez: mais il ne punit point son esclave, & se contenta d'en faire ses plaintes au S. évêque. Comme cet homme sortoit de la basilique, S. Ambroise donna ordre de le chercher, & le lui amener. Il l'interrogea, & l'aïant convaincu de ce crime, il dit: Il faut qu'il soit livré à satan, pour la destruction de la chair, afin qu'à l'avenir personne n'ose rien faire de semblable. Au même moment, & avant que le saint évêque eut achevé de parler, l'esprit immonde se saisit de lui, & commença à le déchirer; de quoi nous fûmes tous fort épouvantez, dit Paulin. Et il ajoute: Nous vîmes pendant ces jours-là plusieurs possedez délivrez par son commandement & par l'imposition de ses mains.

1. Cor. v. 5.

Nicetius auparavant tribun & notaire, avoit les pieds si douloureux, qu'il ne pouvoit presque paroître en public : comme il s'approchoit de l'autel pour recevoir le S. Sacrement, S. Ambroise par hazard lui marcha sur le pied, & le fit crier ; mais il lui dit : Allez vous serez désormais guéri. En effet, au temps de la mort du saint, il témoignoit avec larmes, qu'il n'avoit point senti de mal depuis. Id. n. 44.

Peu de jours avant que S. Ambroise gardât le lit, comme il dictoit l'explication du pseaume quarante-troisiéme, Paulin qui écrivoit sous lui, vit tout d'un coup un feu en forme d'un petit bouclier, qui lui couvroit la tête, & entra peu à peu par sa bouche : ensuite son visage devint éclatant comme la neige, puis il prit sa premiere forme. J'en fus tellement épouvanté, ajoute Paulin, que je demeurai immobile ; & ne pus écrire ce qu'il disoit, qu'après que la vision fut passée. Il disoit un passage de l'écriture, que je retins fort bien, & il cessa ce jour-là d'écrire ou de dicter, ensorte qu'il ne put achever le pseaume. Je rapportai aussi-tôt ce que j'avois vû au diacre Castus sous la conduite duquel j'étois, & il me montra par les actes des apôtres que j'avois vû le S. Esprit descendre sur le S. évêque. Nous avons cette explication de S. Ambroise sur le pseaume 43. où en effet il finit au verset 25. & ne dit rien sur les deux derniers. Il falloit qu'il se sentît déja malade : car Paulin témoigne que quand il se portoit bien, il ne se déchargeoit pas de la peine d'écrire ses livres de sa main. Et S. Ambroise dit lui-même, qu'il ne dictoit pas tout, principalement la nuit : pour n'incommoder personne, pour peser davântage ce qu'il écrivoit, & rendre son stile plus exact. n. 42. n. 38. Epist. 47. ad Sab. al. 65.

Paulin ajoute : il prenoit soin de toutes les égli-

AN. 397.

Aug. ep. 36. al. 86. ad Casul. in fin.

ses : il prioit jour & nuit avec une grande assiduité : Il veilloit beaucoup, & jeûnoit tous les jours, ne dînant jamais que le samedi & le dimanche. Car à Milan on ne jeûnoit point le samedi, même en Carême ; mais quand il se trouvoit à Rome ou ailleurs, où l'on jeûnoit le samedi, il jeûnoit comme les autres : tenant pour maxime, de suivre en ce point l'usage des lieux où il se rencontroit. Il donnoit quelquefois à manger, même aux plus puissans de l'empire, aux consuls & aux préfets, qui le tenoient à honneur : comme on le voit dans la personne d'Arbogaste & de Vincent prefet des Gaules. Mais il n'alloit jamais manger chez personne, quoiqu'on l'en priât, tant qu'il étoit à Milan. Il tenoit encore pour maxime, de ne se mêler jamais d'aucun mariage, & ne procurer à personne de charge à la cour, de peur de s'en rendre responsable.

Paul. vita c. 30. Sulpic. dial. 1. c. 17. Poss. vita Aug. c. 17.

XXI. Mort de S. Ambroise.

Paul. vita c. 45. Poss. vita Aug. c. 27.

Après avoir ordonné un évêque à Pavie, il tomba malade & garda long-temps le lit. Alors le comte Stilicon dit, que la mort d'un si grand homme menaçoit l'Italie de sa perte. C'est pourquoi il fit venir les hommes les plus considérables de Milan, qu'il sçavoit être aimez du S. évêque & les obligea partie par prieres, partie par menaces de l'aller trouver, & le presser de demander à Dieu qu'il le laissât encore en vie. Comme ils étoient autour de son lit, & lui demandoient avec larmes cette grace, il leur répondit : Je n'ay pas vécu avec vous, de maniere que j'aïe honte de vivre ; & je ne crains pas de mourir, parce que nous avons un bon maître. Il étoit couché dans une galerie, au bout de laquelle, quatre diacres, Castus, Polemius, Venerius & Felix s'entretenoient de celui qui pourroit lui succeder en l'épiscopat ; & par-

n. 46.

loient si bas, qu'à peine pouvoient-ils s'entendre l'un l'autre. Ils nommerent Simplicien; & S. Ambroise quoi qu'éloigné, approuvant leur choix, comme s'il eut été présent à leur conversation, s'écria par trois fois: il est vieux, mais il est bon. Ils furent si épouvantez de l'entendre parler ainsi, qu'ils s'enfuirent. Simplicien fut en effet son successeur, & ensuite Venerius. Dans le même lieu, comme il étoit en priere, il vit J. C. venir à lui avec un visage riant. Il le dit à Bassien évêque de Lodi, qui prioit avec lui, & de qui Paulin dit l'avoir appris. S. Ambroise mourut peu de jours après. Il demeura en priere depuis l'onziéme heure du jour, c'est-à-dire, cinq heures du soir, jusques à l'heure qu'il expira, peu après minuit. Il prioit les mains étenduës en forme de croix, remuant les lévres, sans qu'on put entendre ce qu'il disoit. Honorat évêque de Verceil s'étant couché, pour prendre un peu de repos dans un étage plus haut de la maison: il entendit une voix qui l'appella par trois fois, & qui lui dit: Leve-toi promptement, il va partir. Il descendit, & lui donna le corps de N. S. quand il l'eut pris & avalé, il rendit l'esprit. C'étoit la nuit où commençoit le samedi saint quatriéme d'Avril l'an 397. autrement la veille des nones d'Avril, sous le consulat de Cesarius & d'Atticus. S. Ambroise avoit été évêque vingt-deux ans & quatre mois, & en avoit vêcu au moins cinquante-sept.

AN. 397.

n. 47.

Martyrol. R. Pag. an. 397. n. 6.

A la même heure & devant le jour, on porta le corps à la grande église, & il y demeura la nuit suivante, qui étoit la veille de pâques. Plusieurs enfans baptisez cette nuit-là le virent au sortir des fonts: les uns disoient qu'il étoit assis dans sa chaire, sur le tribunal de l'église: les autres qu'il marchoit, & ils le

n. 48.

AN. 397. montroient du doigt à leurs parens, qui toutefois ne le voïoient point. Plusieurs disoient avoir vû une étoile sur son corps. Le dimanche de pâques, quand le jour parut, après avoir célebré les saints misteres, on leva le corps pour le porter à la basilique Ambrosienne où il fut enterré. Là une multitude de démons témoignoient leur rage par des cris insupportables; & l'on entendit de semblables cris à sa gloire, en plusieurs provinces, & pendant plusieurs années. Le peuple jettoit des mouchoirs pour les faire toucher au corps. Car il se trouva à ses funerailles une multitude innombrable de toutes conditions, de tout sexe, & de tout âge, non-seulement de Chrétiens, mais de Juifs & de païens: Les nouveaux baptisez brilloient sur tous les autres, & tenoient le premier rang. Le

n. 49. même jour qu'il mourut, il parut en Orient à quelques saints personnages, priant avec eux, & leur imposant les mains. On le connut quelque temps après à Milan, par une lettre dattée du jour de sa mort, qui lui étoit adressée comme vivant, & qui fut reçuë par Simplicien son successeur, & gardée soigneusement.

n. 50. S. Ambroise apparut aussi à Florence, suivant la promesse qu'il avoit faite à ceux qui le prioient de les visiter souvent. On le vit plusieurs fois prier devant l'autel de la basilique Ambroisienne, qu'il y avoit bâtie. C'est sur le témoignage de S. Zenon évêque de

n. 56. Florence, que Paulin rapporte ce fait dans la vie de S. Ambroise, qu'il écrivit quelques années après, à la priere de S. Augustin, sur ce qu'il avoit vu luimême, ou appris de sainte Marcelline sœur du saint, & d'autres personnes dignes de foi.

XXII. Martirs d'Anaune.

S. Simplicien au commencement de son épiscopat, reçut une lettre de S. Vigile évêque de Trente conte-

nant la relation du martir de trois ecclésiastiques que les barbares des montagnes voisines avoient fait mourir: sçavoir Sisinnius diacre, Martirius lecteur, & Alexandre portier. Sisinnius étoit Grec natif de Capadoce, de race noble, & déja vieux. Ce fut le premier qui prêcha l'évangile à ces barbares, & il bâtit chez eux une église à ses dépens, tout pauvre qu'il étoit. Martyrius aïant quitté la milice du siecle & la compagnie de ses parens, reçut le baptême, & ensuite l'ordre de lecteur, & fut le premier qui fit entendre à ces barbares le chant des loüanges de Dieu. Il étoit continuellement appliqué aux œuvres spirituelles, & jeûnoit assiduëment: Alexandre étoit son frere, tous trois avoient gardé le célibat. Le lieu où il prêchoit l'évangile, étoit nommé Anagnia ou Anaunia à vingt-cinq stades, c'est-à-dire, à une lieuë de la ville de Trente, dans les détroits des montagnes. Ils souffrirent long-temps les insultes des barbares; enfin ils furent martirisez à cette occasion. Les païens faisoient à la fin du mois de May des processions profanes autour de leurs terres, prétendant les purifier, & attirer sur leurs semences la bénédiction de leurs dieux; ils portoient des couronnes, chantoient des cantiques & menoient en pompe les animaux qu'ils devoient immoler. Comme ils vouloient contraindre un des nouveaux chrétiens à donner aussi des victimes, Sisinnus l'empêcha, & fut blessé dangereusement. Le lendemain dès le point du jour, les païens armez de bâtons, de cognées & de semblables instrumens, vinrent tout d'un coup à l'église, où ils trouverent quelques clercs qui chantoient les prieres du matin; ils pillerent & soüillerent tout, profanerent les saints misteres, & abbatirent l'église. Le

AN. 397.

Ap. Rain. acta Mart. sinc. p. 684.

p. 690.

V. Baron an. 400.

AN. 397. diacre Sisinnus étoit au lit à cause de ses blessures : ils le presserent encore de consentir à leurs sacrifices ; le frapperent sur la tête de la trompette dont ils sonnoient en leur cérémonie profane, & l'acheverent à coups de coignée. Martyrius fut trouvé auprès de lui, pansant ses plaïes, & lui donnant un verre d'eau pour le soulager, comme il étoit prêt à rendre l'ame. Il se retira dans un jardin attenant l'église, & fut découvert par une fille à qui étoit le jardin. Etant pris il fut blessé à la tête & percé de bâtons pointus; & comme on le menoit à l'idole, il expira. Les païens chercherent avec soin Alexandre, qui étoit fort connu, comme gardant toujours la porte de l'église. Ils le prirent dans sa maison, & l'attacherent entre les corps des deux autres martirs. Ils mirent une sonnette au cou de S. Sisinnius, comme on en attache aux bêtes, & disoient en lui insultant : Que Christ se vange maintenant. Alexandre tout vivant étoit lié par les pieds au milieu de deux corps morts, & ils le traînerent ainsi par des chemins raboteux, jusques au temple de Saturne où ils éleverent un grand bucher du bois de l'église abattuë. Ils y brûlerent les deux corps, en sa présence, lui ordonnant de sacrifier s'il vouloit éviter le feu : & comme il refusa constamment, ils le firent mourir. Un grand nombre de Chrétiens étoient presens au spectacle ; mais les païens se contenterent de leur faire des reproches. Ces trois saints souffrirent le martire le vendredi 29. de May ; & par consequent l'an 397. où la lettre dominicale étoit D.

Aug. ep. 139. al. 158. ad Marcel. n. 2.

Les meurtriers des martirs furent pris, & on en vouloit faire justice ; mais les Chrétiens demanderent leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement, pour ne pas deshonorer leur martire. On apporta de leurs

leurs reliques à Milan, & ce fut apparemment pour les accompagner que S. Vigile écrivit à S. Simplicien la lettre que nous avons. En même temps se trouva à Milan un aveugle de la côte de Dalmatie, qui recouvra la vûë, en touchant le coffre où l'on portoit les reliques. Il raconta qu'il avoit vû la nuit aborder au rivage un vaisseau, où étoient quantité d'hommes vêtus de blanc : que comme ils descendoient à terre, il pria un de la troupe de lui apprendre qui ils étoient. On lui dit que c'étoit Ambroise & sa compagnie. Aïant oüi ce nom, il pria le saint de lui faire recouvrer la vûë. Le saint lui dit : Vas à Milan au devant de mes freres, qui doivent arriver un tel jour, tu recouvreras la vûë. Quoiqu'il n'eut jamais été à Milan, il ne laissa pas d'y venir par le droit chemin. S. Vigile de Trente écrivit aussi quelque temps après une lettre à saint Jean Chrysostome alors évêque de C. P. au sujet de ces martyrs, pour accompagner les reliques que le comte Jacques emporta en Orient. S. Vigile souffrit lui-même le martyre par les mains de ces barbares, qui l'accablerent de pierres le sixiéme des calendes de Juillet, sous le consulat de Stilicon. On croit que c'est son premier consulat, & par consequent l'an 400. le 26. Juin. S. Gaudence de Bresse reçut aussi des reliques de ces martyrs d'Anaune, comme il témoigne dans un sermon prononcé à la fête des quarante martyrs. Il en compte jusques à dix, outre ces quarante, dont son église avoit des reliques, sçavoir saint Jean-Baptiste, S. André, S. Thomas, S. Luc, S. Gervais, S. Protais, S. Nazaire. S. Sisinnius, S. Martyrius & S. Alexandre, qu'il marque avoir été martyrisez depuis peu, au lieu nommé l'autel d'Agathin.

AN. 397.

Boll. 29. Mai & Rum p. 686.

Usuardi martyr. Fortu l. 1. Carm. c. 2.

Homil. 17.

XXIII. Travaux de S. Augustin.

Aug. ep. 37. de divers. q. ad Simpl. to. 6.

2. Retract. c. 1. 3. c. 2. Possid. vit. c. 9.

Contr. ep. fundam, c. 4.

Saint Simplicien étant évêque de Milan, écrivit à S. Augustin une lettre pleine d'amitié, où il marquoit qu'il avoit lu ses livres, l'encourageoit à écrire, & lui proposoit diverses questions sur l'écriture. S. Augustin y satisfit en deux livres qu'il lui envoïa, les soumettant à sa censure : car il le regardoit toujours comme son maître ; & ce fut le premier ouvrage qu'il composa depuis son épiscopat. Il écrivit vers ce même temps le livre du combat chrétien d'un stile simple pour ceux qui ne sçavoient pas si finement le latin. Il y parle de la maniere de combattre le démon, en combattant nos passions, & y refute les Manichéens. Ce qu'il fit encore plus ouvertement dans le livre contre l'épitre à Manès, qu'ils appelloient l'épitre du fondement, & qui contenoit tout l'essentiel de leur doctrine. Il n'en refuta que le commencement, dont il rapporte le texte ; & fait seulement des notes sur le reste, pour la refuter plus amplement, quand il en auroit le loisir. Il y marque les motifs qui le retenoient dans l'église catholique : le consentement des peuples : l'autorité commencée par la foi des miracles, nourrie par l'esperance, augmentée par la charité, affermie par l'antiquité : la succession dans le siége de saint Pierre : le nom de catholique tellement établi, que si un étranger demande où est l'église catholique, aucun herétique n'ose lui montrer ni son église ni sa maison.

Saint Augustin aïant une plus grande autorité comme évêque, s'appliquoit avec plus de ferveur à prêcher non-seulement dans son église, mais par tout où on le prioit d'aller. Les Donatistes entre les autres, étoient soigneux de rapporter à leurs évêques ses discours ; & à lui leurs réponses, ausquelles il re-

pliquoit avec douceur & patience, travaillant jour & nuit à les desabuser. Il écrivit même des lettres à quelques-uns de ces évêques, ou à des laïques distinguez, leur rendant raison de sa foi, & les exhortant à se desabuser, ou du moins à entrer en conference avec lui. Eux se défiant de leur cause ne vouloient pas même lui répondre : mais ils disoient contre lui ce que leur fureur leur suggeroit : ils crioient en particulier & en public que c'étoit un imposteur & un loup qu'il falloit tuer, & que tous les pechez seroient remis à ceux qui en délivreroient leur troupeau. AN. 397.

Proculeien évêque Donatiste d'Hippone, s'étant un jour trouvé dans une maison avec Evode ami de S. Augustin, dit qu'il vouloit bien conferer avec lui en presence de dix personnes de probité de chaque parti. Evode le rapporta avec joïe à S. Augustin, qui ne s'en réjoüit pas moins, & écrivit à Proculeien une lettre pleine de douceur & de charité, où il le prioit de tenir sa parole, & d'entrer en conference, lui donnant le choix des témoins, mais demandant que la conference fût écrite. Il lui offrit aussi de conferer seul à seul, ou par lettre, que l'on liroit ensuite au peuple. Enfin, dit-il, j'embrasse volontiers ce que vous ordonnerez ; & je vous réponds du venerable Valere qui est maintenant absent. Proculeien n'accepta point la conference, prétendant que saint Augustin devoit aller à Constantinople ou à Mileve, où les Donatistes alloient tenir un concile. S. Augustin répondit, que cette proposition étoit ridicule. Il n'y a, dit-il, que l'église d'Hippone qui me regarde, je n'ai affaire qu'à Proculeien : s'il se trouve foible, qu'il implore le secours de tel de ses collegues qu'il voudra.

Aug. ep. 33 al. 147. n. 2.

n. 4.

Epist. 34. al. 168. ad Euseb. n. 3.

AN. 397. Nous ne traitons les affaires ecclesiastiques dans les autres villes, qu'autant que les évêques nos confreres nous le permettent ou nous en chargent. Encore ne vois-je pas ce qu'un homme qui se dit évêque depuis tant d'années, peut craindre en un novice comme moi. Si ce sont les lettres humaines, elles n'ont rien de commun avec notre question. Enfin nous avons ici mon collegue Samsucius évêque de Turres, qui ne les a point étudiées : je le prierai de prendre ma place, & je me confie que le Seigneur l'aidera, combattant pour la verité.

XXIV. Troisiéme concile de Carthage.

To. conc. p. 11. 7.

Saint Augustin assista en ce temps-là au concile de Carthage, que l'on compte pour le troisiéme, & qui fut le premier sous l'évêque Aurelius. Quarante-quatre évêques y assisterent, & s'assemblerent dans la sale du conseil de la basilique de Restitute, sous le consulat de Cesarius & d'Atticus, le cinquiéme des calendes de Septembre : c'est-à-dire, le vingt-huitiéme d'Août 397. Nous avons cinquante canons qui portent le nom de ce concile : on en soupçonne quelques-uns d'avoir été ajoutez des conciles suivans ; mais la discipline n'en est pas moins sainte. *c. 1.* Le premier porte, que tous les évêques d'Afrique recevront de l'église de Carthage l'instruction du jour où l'on doit célebrer la pâque ; & un autre canon ajoute, que ceux qui seront députez chaque année au concile, porteront *c. 41.* cette instruction par écrit à leur province. En effet de peur que les affaires ecclesiastiques ne vieillissent au *c. 2.* préjudice du peuple, il est ordonné que le concile general de l'Afrique s'assemblera tous les ans ; & que toutes les provinces qui ont des premiers sieges, y envoïeront trois députez de leurs conciles particuliers. Le nombre n'en doit pas être plus grand, de peur

d'être à charge à leurs hôtes : c'est-à-dire aux évêques qui exerçoient l'hospitalité envers leurs confreres. La province de Tripoli n'envoïera qu'un député, à cause du petit nombre de ses évêques : car elle n'en avoit que cinq. A N. 397. c. 39.

Sur les ordinations, il est dit que l'on n'ordonnera aucun clerc qui ne soit éprouvé par l'examen des évêques ou le témoignage du peuple. Que l'on n'ordonnera point de diacre avant l'âge de vingt-cinq ans. Qu'en ordonnant les évêques ou les clercs, on leur lira auparavant les décrets des conciles, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. Ceux qui dans leur enfance auront été baptisez chez les Donatistes, ne laisseront pas après leur conversion de pouvoir être admis au ministere du saint autel. Surquoi les évêques disoient qu'ils consulteroient leurs confreres Sirice & Simplicien, le pape & l'évêque de Milan, les deux premiers évêques de deçà la mer. Les translations sont défenduës, comme les réordinations & les rébaptisations. Et sur la plainte de l'entreprise d'un évêque nommé Cresconius, qui avoit quitté son église pour en usurper une autre ; le concile ordonne qu'après l'avoir averti charitablement, on s'adressera au gouverneur de la province, pour le faire chasser par l'autorité séculiere, suivant les ordonnances des empereurs. Pour reprimer l'entreprise de deux évêques de Numidie, qui avoient ordonné un évêque : on demandoit que les ordinations ne pussent être faites par moins de douze évêques. Surquoi Aurelius de Carthage dit : On gardera l'ancienne forme que trois suffisent. On dit qu'il n'y a que cinq évêques à Tripoli, deux peuvent être empêchez ; & en chaque province, il est difficile que tous s'y c. 22. c. 40. c. 3. c. 48. c. 38. c. 39.

trouvent. Cela doit-il empêcher l'utilité de l'église?
AN. 397. Dans cette église où vous êtes assemblez, nous avons presque tous les dimanches des ordinations à faire; puis-je assembler souvent dix ou douze évêques? Mais il m'est facile d'appeller avec moi deux de mes voisins. Ce grand nombre d'ordinations d'évêques à Carthage, est remarquable, pour montrer qu'elles
c. 40. ne se faisoient pas toujours sur les lieux. Aurelius ajoute: s'il s'éleve quelque contradiction dans l'élection d'un évêque, trois ne doivent plus suffire pour le justifier: il y en faut ajouter un ou deux: & l'opposition doit être vuidée publiquement dans le lieu même, pour lequel il doit être ordonné, avant que de proceder à l'ordination. Tous les évêques furent de cet avis.

c. 20. Les entreprises des évêques, les uns sur les autres, sont défenduës: aucun ne doit usurper le peuple d'au-
c. 11. 44. trui, ni retenir ou promouvoir aux ordres ses clercs, sans sa permission, jusques aux lecteurs, aux psal-
c. 45. mistes & aux portiers. Sur quoi Aurelius dit: Il arrive quelquefois que les églises qui manquent d'évê-
v Gr. c. 55. ques ou de prêtres m'en demandent. Pour observer les regles, je m'adresse à l'évêque, & l'avertis que son clerc est demandé pour une telle église. Ils n'y ont point resisté jusques ici: mais de peur que cela n'arrive, que jugez-vous à propos de faire, si un évêque le refuse, après que je lui aurai demandé en presence de deux ou trois de nos confreres? Car vous sçavez que je suis chargé du soin de toutes les églises. Numidius & Epigone rendirent témoignage, que le siége de Carthage avoit toujours eu ce droit, d'ordonner des évêques par tout où on en demandoit, en les prenant où il vouloit, après une seule requisition à

l'évêque ; & qu'Aurelius en usoit très-modestement. AN. 397.
Un évêque nommé Postmien dit : Et celui qui n'a qu'un prêtre doit-on le lui ôter ? Aurelius répondit : S'il est nécessaire pour l'épiscopat, il faudra le donner : car il est plus aisé de trouver des prêtres que des évêques.

Le prêtre ne consacrera point de vierges sans l'ordre de l'évêque, & ne fera jamais le S. crême. Les lecteurs ne doivent point saluer le peuple. Les lieux qui n'ont jamais eu d'évêque ne doivent point en recevoir de nouveaux, sans le consentement de l'ancien évêque du diocése : & le nouvel évêque ne doit rien entreprendre sur le diocése qui reste à l'église matrice. Mais il paroît par le texte de ces canons : que l'on s'adressoit à l'évêque de Carthage, pour les érections d'évêchez. Les évêques qui s'étant attiré par de mauvaises voïes l'affection de leur peuple, veulent faire un parti, refusent de venir au concile, & méprisent leurs freres, seront chassez par l'autorité seculiere, même de leurs propres églises. L'évêque du premier siége ne sera point nommé prince des prêtres, ou souverain prêtre, ou d'autre titre semblable : mais seulement évêque du premier siége. Ce canon tend à retrancher, non pas le pouvoir des grands évêques, mais le titre ambitieux ; & de là peut-être venu le nom de primat, que prenoient en Afrique les premiers évêques de chaque province.

c. 36. c. 4. c. 42. c. 46. v. Gr. c. 56. c. 4. c. 43. c. 26.

XXV. Jugemens ecclesiastiques.

Quant aux jugemens, l'accusation contre un évêque doit être portée au primat de la province, & l'accusé ne doit être suspendu de la communion, qu'en cas qu'étant appellé par le primat il ne se presente pas, dans le mois du jour qu'il aura reçu ses lettres. S'il a une cause légitime, il aura un délai d'un

c. 7.

AN. 397. second mois : après lequel il sera hors de la communion, jusques à ce qu'il se justifie. S'il ne vient pas même au concile general annuel, il sera reputé s'être condamné lui-même; & tant qu'il sera excommunié, il ne communiquera pas même avec son peuple. Si l'accusateur manque à quelques journées de la cause, il sera excommunié, & l'évêque accusé rétabli : l'accusateur ne sera point admis, s'il n'est lui-même sans
c. 8. reproche. La même forme & les mêmes délais s'observent pour le jugement d'un prêtre, ou d'un diacre accusé : mais c'est leur évêque qui les juge avec les évêques ses voisins. Il en doit appeller cinq pour un prêtre & deux pour un diacre. Il juge seul les au-
c. 9. tres personnes. Un évêque, un prêtre, ou un autre clerc, qui étant poursuivi dans l'église, a recours aux juges seculiers; si c'est en matiere criminelle, il sera deposé quoiqu'il ait été absous : si c'est en matiere civile il prendra ce qui lui a été ajugé, s'il veut garder sa place dans le clergé : pour l'affront qu'il a fait à l'église, en témoignant se défier de son jugement.
c. 10. On n'imputera rien au juge ecclesiastique, dont la sentence aura été cassée, sur l'appel par son superieur ecclesiastique : s'il n'est convaincu de s'être laissé corrompre par animosité ou par faveur. Il n'y a point d'appel des juges choisis du consentement des parties.

c. 28. Il est défendu aux évêques de passer la mer sans la permission & la lettre formée de l'évêque du premier siége de chaque province : qui doit aussi adresser les lettres du concile aux évêques d'outre-mer. Les clercs ne doivent point s'arrêter dans une autre ville,
c. 37. que celle de leur résidence, sinon pour des causes approuvées par l'évêque ou par les prêtres du lieu. Les

évêques,

évêques, les prêtres & les autres clercs ne doivent être ni fermiers, ni gens d'affaires, ni gagner leur vie à aucun trafic sordide : ni rien prendre au de-là de ce qu'ils auroient prêté. Ils ne doivent rien donner par donation ou par testament, à ceux qui ne sont pas chrétiens catholiques, quoique leurs parens. Ceux qui n'aïant rien au temps de leur ordination, acquierent ensuite les heritages en leur nom, seront reputez usurpateurs des biens sacrez, s'ils ne les donnent à l'église. Mais s'il leur est venu du bien par donation, ou par succession, ils en peuvent disposer. Les enfans des évêques ou des clercs, ne doivent point donner de spectacles profanes, ni même y assister, non plus que les autres laïques. Ils ne doivent point contracter mariage avec des païens, des heretiques, ou des schismatiques. Leurs peres, évêques ou clercs ne doivent point les émanciper, qu'ils ne soient sûrs de leurs mœurs. On ne doit ordonner ni évêques, ni prêtres, ni diacres jusques à ce qu'ils aïent rendu chrétiens catholiques tous ceux qui sont dans leur maison.

AN. 397. c. 15. c. 16. c. 23. c. 49. c. 11 c. 12. c. 14. c. 18.

XXVI. Autres canons. c. 17.

Aucune femme étrangere ne doit demeurer avec aucun des clercs : mais seulement la mere, l'aïeule, les tantes, les sœurs, les nieces : celles de leur famille qui y demeuroient avant leur ordination : les femmes de leurs enfans mariez depuis, ou de leurs esclaves. Les lecteurs étant venus en âge de puberté, seront obligez de se marier, ou de faire profession de continence. Les clercs ou les continens ne visiteront les vierges ou les veuves, que par ordre de l'évêque ou du prêtre, & en la compagnie qu'ils leur auront donnée. Les évêques même ne les visiteront qu'en presence de clercs ou d'autres personnes graves. Les

c. 19. n. 25. c. 27.

clercs n'entreront point dans les cabarets pour boire
AN. 397. ou manger, ſinon par la néceſſité des voïages. Les
c. 4. vierges ne ſeront conſacrées qu'à l'âge de vingt-cinq
c. 33. ans. Celles qui auront perdu leurs parens, ſeront miſes par le ſoin de l'évêque dans un monaſtere de vierges, ou en compagnie de quelques femmes vertueuſes. On voit ici deux ſortes de vierges, les unes vivantes en communauté, les autres dans les maiſons particulieres.

c. 32. Les malades qui ne peuvent répondre, ſeront baptiſez ſur le témoignage de ceux qui ſeront auprès
c. 31. d'eux. L'évêque reglera le temps de la pénitence. Le
c. 32. prêtre ne reconciliera point un pénitent ſans l'ordre de l'évêque, ou en ſon abſence par néceſſité. Pour les pechez publics, on impoſera les mains devant l'ab-
c. 35. ſide, c'eſt-à-dire devant le ſanctuaire. On ne refuſera ni le baptême ni la pénitence aux gens de theatre,
c. 5. ou aux apoſtats convertis. On ne donnera aux catecumenes, même pendant les jours les plus ſolemnels
v. Albaſpin de la pâque que le ſel à l'ordinaire. C'eſt qu'on donnoit ſouvent du ſel aux catecumenes, pendant qu'on les diſpoſoit au baptême, comme pour les preparer à
c. 6. l'euchariſtie. On ne donnera point l'euchariſtie aux
c. 24. corps morts. On n'offrira pour le ſacrement du corps & du ſang de N. S. que ce qu'il a ordonné, c'eſt-à-
c. 29. dire du pain & du vin mêlé d'eau. On ne celebrera
c. 48. qu'à jeun le ſacrement de l'autel, ſi ce n'eſt le jeudi ſaint; & quand on fera des funerailles après dîner,
c. 30. on n'y emploïera que les prieres. On empêchera au-
c. 23. tant que l'on pourra les repas dans les égliſes. A l'autel on adreſſera toujours la priere au Pere: & ceux qui copieront des prieres, ne s'en ſerviront point qu'ils ne les aïent communiquées aux perſonnes les

mieux inſtruites. A la fin de ce concile, il y a un catalogue des ſaintes écritures, entierement conforme à celui dont nous uſons aujourd'hui.

AN. 398.

c. 47.

XXVII. S. Chriſoſtome évêque de C. P.

Socr. VI. c. 2. Sozom. VIII. c. 2. Pallad. dial. p. 42.

Peu de temps après ce concile de Carthage, mourut Nectaire évêque de C. P. il avoit gouverné cette égliſe pendant ſeize ans, & mourut le cinquiéme des calendes d'Octobre, ſous le conſulat de Ceſarius & d'Atticus : c'eſt-à-dire le vingt-ſeptiéme de Septembre 397. On délibera quelque temps ſur le choix d'un ſucceſſeur : on propoſa divers ſujets ; & quelques-uns ſe preſenterent d'eux-mêms. C'étoient des prêtres qui s'empreſſoient à la porte du palais, faiſoient des preſens, ou même ſe mettoient à genoux devant le peuple, qui en fut indigné ; & preſſa l'empereur de chercher un homme digne du ſacerdoce. L'eunuque Eutrope qui gouvernoit l'empereur Arcade, avoit connu le merite de S. Jean Chriſoſtome, dans un voïage qu'il avoit fait en Orient, pour le ſervice de l'empereur ; & ſa reputation étoit répanduë par tout l'empire : ainſi il fut élu évêque de Conſtantinople par le conſentement unanime du peuple & du clergé, & avec l'approbation de l'empereur. Mais on ſçavoit combien il étoit aimé à Antioche, où il faiſoit depuis douze ans les fonctions de prêtre, & combien le peuple d'Antioche étoit facile à émouvoir. Eutrope fit donc écrire par l'empereur à Aſterius comte d'Orient, de l'envoïer ſans bruit ; & le comte aïant reçu la lettre, pria Jean de venir le trouver, comme pour quelque affaire, dans une égliſe près de la porte Romaine. Là il le prit dans ſon chariot, & fit marcher en diligence, juſques à un lieu nommé Bagras : où il le remit entre les mains d'un eunuque & d'un officier envoïez pour le conduire à C. P.

Sup. liv. XIX. n 7.

AN. 398.

Sup. liv. XVI. n. 36.

Afin de rendre son ordination plus solemnelle, l'empereur avoit convoqué un concile, & y avoit appellé Theophile d'Alexandrie, comme l'évêque du premier siége de son empire. Theophile vouloit faire évêque de C. P. le prêtre Isidore, qui avoit pratiqué long-temps la vie monastique dans le desert de Scetis, & gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Outre son merite qui étoit grand, on prétendoit que Theophile lui avoit obligation, pour s'être bien acquitté d'une commission très délicate. On dit que dans la guerre du tiran Maxime, Theophile chargea Isidore de lettres & de presens pour les deux concurrens, l'empereur Theodose & Maxime, lui ordonnant d'aller à Rome, d'attendre l'évenemenr de la guerre, & de donner au vainqueur les lettres & les presens. Qu'Isidore executa sa commission, mais qu'il fut découvert & obligé de s'enfuir à Alexandrie. Voilà comme on disoit qu'il avoit gagné la confiance de Theophile. Quand saint Jean Chrysostome fut arrivé à C. P. Theophile qui étoit habile à connoître les hommes sur la phisionomie, fut surpris de la hardiesse & de la fermeté, qui paroissoit à son exterieur; & il en eut encore plus de répugnance à consentir à son ordination. Mais enfin on l'y fit resoudre: Eutrope lui montra plusieurs memoires, donnez aux évêques contre lui: disant qu'il n'avoit qu'à choisir, de se défendre contre les accusations, ou de se rendre à l'avis des autres évêques. Il ceda, & ordonna Jean: qui fut ainsi établi évêque de C. P. le vingt-sixiéme de Fevrier, sous le consulat d'Honorius pour la quatriéme fois & d'Eutichien, c'est-à-dire l'an 398.

Dans son premier discours que nous n'avons plus, il parla sur le combat de David contre Goliath, &

promit de parler contre les Anoméens, ce qu'il executa dans le second qui commence ainsi : Je vous ai parlé un seul jour, & je vous aime déja, comme si j'avois été nourri avec vous. Ce n'est pas que j'aïe beaucoup de charité : mais c'est que vous êtes fort aimables. Car qui n'admireroit votre zele ardent, votre charité sincere, l'affection pour ceux qui vous instruisent, l'union entre-vous ? Tout cela attireroit une ame de pierre. C'est pourquoi je ne vous aime pas moins que l'église où je suis né, j'ai été nourri & élevé. Elle est sœur de la vôtre : vous le montrez par la conformité de vos actions. Si elle est plus ancienne, celle-ci est plus ardente pour la foi. L'assemblée y est plus nombreuse, & l'auditoire plus celebre : mais celle-ci montre plus de patience & de courage. Les loups environnent de tous côtez le troupeau qui ne diminuë pas, vous resistez à la tempête & à la flamme de l'heresie. En effet quoique les Anoméens & les autres Ariens n'osassent s'assembler publiquement à C. P. le païs en étoit encore rempli : sans compter les Marcionites, les Manichéens & les Valentiniens, qu'il attaque dans le même discours.

AN. 398.
Homil. contr. Anom. Gr. to. 6. p. 434. Lat. to. 1.

On peut juger de l'opiniâtreté des heretiques de C. P. par la multitude des loix que l'on fut obligé de faire pour les reprimer. Outre celles des années precedentes, il y en a trois de l'année 396. une de l'année 397. & une de 398. partie contre tous les heretiques, partie contre les Eunomiens & les Apollinaristes en particulier. La derniere est la plus severe : elle ordonne de chasser de toutes les villes les clercs des Eunomiens & les Montanistes ; & leur défend de s'assembler même à la campagne, sous peine de confiscation de la maison, & du dernier supplice contre le con-

XXVIII.
Loix pour l'église.

L. 30. 31. 32 33. 34. C. Th. de her.

cierge. Elle ordonne auſſi de brûler leurs livres & défend de les garder ſous peine capitale. Cette loi eſt dattée du quatriéme jour de Mars, & attribuée à Eutrope, par l'hiſtorien Philoſtorge heretique Eunomien; ce qui fait croire qu'elle fut faite par l'autorité de cet eunuque pour autoriſer davantage S. Chriſoſtome à ſon entrée en l'épiſcopat.

AN. 398. Philoſt. XI. c. 5.

On fit auſſi en Occident ſous le nom de l'empereur Honorius des loix favorables à l'égliſe. Premierement deux generales, pour lui conſerver ſes privileges: l'une peu après la mort de Theodoſe en 395. l'autre en 397. une autre plus particuliere le vingt-cinquiéme d'Avril 398. pour reprimer les violences commiſes contre les égliſes. Elle porte que ſi quelqu'un attaquant les égliſes catholiques fait quelques injures aux prêtres, aux miniſtres, au ſervice & au lieu ſaint: le fait doit être dénoncé aux puiſſances, par les lettres des magiſtrats & des ſoldats ſtationnaires; ſpecifiant les noms de ceux que l'on aura pu reconnoître, ſi la violence a été commiſe par une multitude, & que l'on en connoiſſe au moins quelques-uns, qui puiſſent découvrir leurs complices: le gouverneur de la province punira de peine capitale, ceux qui ſeront convaincus: ſans attendre la plainte de l'évêque, à qui la ſainteté de ſon miniſtere ne laiſſe que la gloire de pardonner. Ce ſont les termes de la loi. Il ſera non-ſeulement libre, mais loüable à tous, de pourſuivre comme un crime public, les injures atroces faites aux prêtres & aux miniſteres. Que ſi la multitude rebelle ſe défend par les armes & par l'avantage des lieux, enſorte que les officiers ne les puiſſent prendre: les gouverneurs des provinces d'Afrique demanderont du ſecours au comte, qui avoit le commandement des troupes.

L. 29. 30. C. Th. de epiſc.

L. 31. Cod.

On voit par-là que cette loi fut faite, particulierement pour l'Afrique; & on croit avec raison, que ce fut à l'occasion des violences que les Donatistes y exerçoient, & qui vinrent cette année 398. à un plus grand excès à la faveur de la guerre de Gildon. Nubel un des plus puissans entre les petits rois Maures, laissa entr'autres trois fils, Firmus, Gildon & Mascezel, qui vivoient sous la protection des Romains. Firmus se revolta sous Valentinien premier & fut défait par Theodose pere de l'empereur. Gildon étant demeuré fidele aux Romains, fut élevé par l'empereur Theodose à la dignité de comte, avec le commandement des troupes d'Afrique: mais il se révolta aussi, après la mort de Theodose. Son frere Mascezel le quitta, & revint en Italie, laissant en Afrique ses deux fils, que Gildon leur oncle fit mourir. On le renvoïa pour faire la guerre à son frere; & en passant, il alla à l'isle Capraria, & en prit quelques moines, qu'il pria de venir avec lui pour l'aider de leurs prieres. On croit que ces moines étoient Eustase & André, dont parle S. Augustin; & que leur voïage lui donna occasion d'écrire à leur abbé Eudoxe & à ses moines. Il les exhorte à ne pas tant aimer leur repos, qu'ils refusent de servir l'église, si elle a besoin de leur travail. Mascezel aïant amené ces moines en Afrique passoit avec eux les jours & les nuits dans les oraisons & dans les jeûnes: aïant appris sous Theodose la force de telles armes. Il n'avoit que cinq mille hommes contre soixante & dix mille: & desesperant du salut de son armée, & de sa propre vie; il vouloit décamper, & passer un défilé. La nuit saint Ambroise lui apparut, & frappant trois fois la terre de son bâton, lui dit: Ici, ici, ici. Il comprit que le saint

AN. 397.
XXIX.
Guerre de Gildon.

Amm Marc. XXIX. c. 5.

Oros lib. VII. c. 36. Marcel. Ch. an. 398.

Aug. ep. 48. al. 81.

Paul. vita Ambr. n. 51.

AN. 398. lui promettoit la victoire au même lieu trois jours après. Il y demeura donc ; & le troisiéme jour, aïant passé la nuit en prieres, il marcha contre les ennemis qui l'environnoient. Il proposa la paix aux premiers qui s'avancerent : mais voïant un enseigne qui s'y opposoit & excitoit les autres au combat il lui donna un coup d'épée dans le bras, ensorte qu'il l'obligea de baisser l'enseigne qu'il portoit. Les troupes plus éloignées, voïant que les premiers se rendoient, vinrent à l'envi se rendre à Mascezel, & les barbares qui suivoient Gildon en grand nombre, abandonnez par les troupes reglées, se disperserent par la fuite. Gildon s'enfuit lui-même, & s'étant embarqué, fut ramené en Afrique, où il s'étrangla peu de jours près. Cette guerre fut terminée dans les trois premiers mois de l'année 398. Gildon étoit païen : mais sa femme étoit chrétienne & vertueuse : il avoit une sœur qui consacra à Dieu sa virginité. Sa fille Salvine qui avoit épousé Nebridius, neveu de l'imperatrice, fut aussi pieuse, comme il paroît par une lettre que saint Jerôme lui écrivit, touchant la conduite qu'elle devoit tenir dans sa viduité.

Pagi. an. 398. n. 7. 8. 9. &c.

Hier. ep. 9.

Les Donatistes profiterent de cette guerre, pour continuer leurs violences avec plus d'impunité. Optat évêque de Thamagude, dans la province de Carthage, s'y signala entre les autres ; & fut tellement attaché à la suite de Gildon, qu'on le nomma Optat Gildonien. Il marchoit accompagné d'une troupe de soldats avec lesquels il commit une infinité de crimes par toute l'Afrique pendant dix ans. Il opprima des veuves, ruina des orphelins, separa des personnes mariées, fit vendre le bien des innocens. Il fit la guerre à outrance par terre & par mer à l'église catholique ;

Aug. I. contr. Gaud. c. 38. n. 51.

II. Contr. ep. Parm. c. 2. n. 4. c. 4. n. 8.

&

AN. 398.

& se rendit si terrible entre les Donatistes mêmes, que ceux de Mustice & d'Assure contraignirent leurs évêques Felicien & Pretextat de quitter le schisme de Maximien, pour revenir à la communion de Primien: & obligerent les Primianistes à les recevoir, quoique nommement condamnez dans leur concile de Bagaïe. Enfin Optat étant accusé comme complice de Gildon, mourut en prison cette année 398. & toutefois les Donatistes ne se séparerent jamais de sa communion, ils le reconnurent toujours pour évêque, & après sa mort lui donnerent le titre de martyr.

III. Cont. Cr. sc. c. 70. 14.
Ep. 5. 3. al. 16. c. 3.
II Cont. litt. Petil. c. 23. c. 92. n. 209. n. 83.
Ep. 76. al. 11. n. 3.

XXX.
Conference de S. Augustin avec Glorius, &c.

Saint Augustin continuoit toujours de travailler à la réünion des Donatistes, & ne faisoit point de difficulté de conferer avec eux, ou de leur écrire: non des lettres de communion qu'ils n'auroient pas reçuës, mais des lettres simples comme à des payens; & sans y prendre le titre d'évêque. Un jour comme il étoit à Tubursc avec Glorius, Eleusius, & quelques autres Donatistes, traitant de leur réünion, ils produisirent les actes par lesquels il étoit porté que Cecilien évêque de Carthage avoit été condamné avec ses ordinateurs, par environ soixante & dix évêques, & la cause de Felix d'Aptonge fut traitée d'une maniere très-odieuse. Après cette lecture, S. Augustin dit: Nous avons aussi des actes ecclesiastiques, où Second de Tigisi, alors primat de Numidie, laissa au jugement de Dieu les évêques qui se confessoient tradicteurs, dont les noms se trouvent entre les juges de Cecilien, & Second à leur tête. Ensuite il rapporta, comme après l'ordination schismatique de Majorin, les Donatistes demanderent à l'empereur Constantin des juges ecclesiastiques; comme Cecilien present fut absous par le jugement du pape Melchiade, ensuite par le concile

Ep. 43. al. 162. n. 1.
c. 2. n. 3.
Sup. liv. IX. n. 34.
Sup. liv. IX. n. 13.

d'Arles, & par l'empereur même à qui ils avoient ap-
AN. 398. pellé : & comme Felix d'Aptonge fut justifié par le proconsul. S. Augustin fit même apporter les actes qui prouvoient tous ces faits, & les fit lire en leur presence, pendant un jour entier : on lut avant midi ce qui regardoit Second de Tigisi & Felix d'Aptonge, après
n. 17. midi la justification de Cecilien : mais il n'y eut pas assez de temps pour lire les actes de la condamnation
Sup. x. n. 23. de Silvain de Cirthe.

Saint Augustin étant retourné chez lui, leur écrivit une lettre, où il releve la force de toutes ces preuves.
n. 7. L'injustice de Second de Tigisi, qui sous pretexte de conserver l'union, avoit laissé au jugement de Dieu les traditeurs presens, convaincus par leur propre confession, & avoit condamné Cecilien absent & innocent, avec qui tout le reste de l'église étoit en communion. Au contraire, dit-il, Cecilien pouvoit mépriser la multitude de ses ennemis, se voyant uni par les lettres de la communion à l'église Romaine, en laquelle a toujours été la primauté de la chaire apostolique, & avec les autres païs, d'où l'Afrique
n. 8. même a reçû l'évangile. Il falloit se plaindre aux évêques d'outre-mer, de la contumace des accusez ; & s'ils y avoient perseveré, les dénoncer par une lettre circulaire, pour les exclure de la communion de toutes les églises du monde. Alors on auroit pû ordonner en seureté un autre évêque à Carthage. Mais
n. 12. Second & ses complices vouloient couvrir le crime dont ils se sentoient coupables, d'avoir livré les écritures, en accusant faussement les autres. Encore n'oserent-ils specifier dans leurs actes les crimes dont ils les accusoient.

n. 14. Il releve la sagesse du concile de Rome, & du pape

Melchiade ; & il ajoûte : Dira-t-on qu'il n'a pas dû s'attribuer la connoissance d'une affaire jugée par soixante & dix évêques d'Afrique, avec le primat à leur tête? Mais ce n'est pas lui qui se l'est attribuée : c'est l'empereur qui, à votre priere, a envoyé des évêques, pour en juger avec lui. Et ensuite : Supposons que ces évêques qui jugerent à Rome, furent de mauvais juges : il restoit encore le concile plenier de l'église universelle, où l'affaire pouvoit être traitée avec les juges mêmes ; afin que s'ils étoient convaincus d'avoir mal jugé, leur sentence fût cassée.

AN. 398.

n. 19.

XXXI. Conference avec Fortunius.

Ep. 44. al 163.

Saint Augustin passant une autre fois à Tuburse, alla trouver l'évêque Donatiste Fortunius, qui étoit un vieillard doux & traitable. Il y alla en assez grande compagnie ; & le bruit s'étant répandu qu'il y étoit, il s'y amassa une grande multitude : par simple curiosité, pour la plûpart, comme à un spectacle ; aussi faisoient ils tant de bruit, que la conference fut peu reglée. S. Augustin demanda plusieurs fois qu'elle fût redigée par des écrivains en notes, & à peine put-il obtenir que ceux qui étoient avec lui commençassent à le faire : encore furent-ils obligez de quitter à cause du tumulte. S. Augustin en écrivit depuis la substance à Glorius & aux autres, les priant de communiquer sa lettre à Fortunius.

n. 5.

On commença par la question de l'église ; & Fortunius aïant avancé, qu'il étoit en communion avec toute la terre, S. Augustin lui demanda : Pouvez-vous me donner des lettres de communion, que nous appellons formées pour tel lieu que je vous dirai ? Pour moi, je suis prêt d'envoyer de ces lettres à toutes les églises que les écrits des apôtres nous marquent, comme subsistant dès lors. Fortunius passa ensuite à la prétenduë

n. 4. Sup. liv. XXI. n. 48.

AN. 398. persecution de Macaire; & soutint que les vrais Chrétiens sont ceux qui souffrent persecution, alleguant le passage de l'évangile. Mais S. Augustin lui fit remarquer, qu'il y a: Ceux qui souffrent persecution pour la justice; & qu'il falloit commencer par prou- la justice de leur cause & de leur séparation, non seulement d'avec les prétendus traditeurs d'Afrique, mais d'avec toutes les églises du monde.

Matth. v. 10.

c. 5.

c. 6. Alors Fortunius produisit un livre, où il prétendit montrer, que le concile de Sardique avoit écrit à des évêques d'Afrique de la communion de Donat. S. Alypius dit à l'oreille de S. Augustin: Nous avons oüi dire, que les Ariens ont voulu s'attirer en Afrique les Donatistes. S. Augustin prit le livre, & considerant les decrets de ce concile, il trouva que S. Athanase & le pape Jules y étoient condamnez: ce qui lui fit connoître, que c'étoit un concile d'Ariens. C'étoit sans doute celui de Philipopolis, qui prenoit le nom de celui de Sardique. Saint Augustin demanda permission d'emporter le livre, pour examiner plus à loisir la circonstance des temps, ou du moins de le marquer de sa main, de peur qu'on ne le changeât: mais on lui refusa l'un & l'autre. On convint à la fin que l'on ne devoit de part ni d'autre se reprocher les violences commises par les méchans, & qu'il falloit examiner la question du schisme. S. Augustin conjura Fortunius de travailler avec lui pour terminer cette question. Fortunius répondit honnêtement: Vous êtes les seuls qui le demandez; les autres de votre parti ne veulent point qu'on l'examine. Saint Augustin dit: Je vous trouverai pour le moins dix de nos confreres, qui entreront dans cet examen, avec autant de douceur & de droiture d'intention, que

Sup. liv. XII. n. 48.

vous en avez trouvé en nous. Fortunius promit d'en fournir autant de son côté, & là-dessus ils se separerent.

Saint Augustin écrivant tout ceci à Glorius & aux autres, les conjure de faire souvenir Fortunius de sa promesse ; & dit que pour éviter la foule, il est d'avis que l'on s'assemble dans quelque bourgade mediocre, où il n'y ait point d'église, de l'une ni de l'autre communion : que l'on y porte les saintes écritures, & toutes les pieces que l'on pourra produire de part & d'autre. Afin, dit-il, que n'étant point interrompus ; & preferant cette affaire à toute autre, nous y employïons autant de jours que nous pourrons ; & que chacun priant le Seigneur dans son logis, nous puissions par sa grace terminer une affaire si importante. Faites-moi sçavoir quel sera sur cela votre avis, ou celui de Fortunius. Vers le même temps, il écrivit à Honorat autre Donatiste, qui l'avoit invité à traiter par lettres cette controverse. Il accepte le parti, & prie Honorat de lui répondre sur le point de l'église, comment elle peut être renfermée dans une partie de l'Afrique, contre la promesse de la répandre dans toute la terre, si évidemment accomplie par la predication de l'évangile.

n. 1.

Ep. 49. al. 11.

XXXII. Quatriéme concile de Carthage. *Tom. 2. conc. p. 1192.*

La paix ayant été renduë à l'Afrique, par la défaite de Gildon, le concile national s'assembla à Carthage le huitiéme de Novembre de la même année 398. autrement le sixiéme des ides, sous le consulat d'Honorius & d'Eutichien. Aurelius y presida avec Donatien & Talabrique, primat de Numidie. Saint Augustin y assista, & il y eut en tout deux cens quatorze évêques. On compte ce concile pour le quatriéme de Carthage, & c'est le second sous Aurelius.

On y fit cent quatre canons, la plûpart touchant
AN. 398. l'ordination, & les devoirs des évêques & des clercs. Le premier marque l'examen qui se doit faire, avant que d'ordonner un évêque : premierement sur les mœurs, puis sur la foi; & il est à peu près semblable
Pontific. Rom. à celui, par lequel commence encore la ceremonie de la consecration d'un évêque. L'examen de la foi a principalement rapport aux heresies qui regnoient alors particulierement en Afrique. Ensuite est marquée la forme des ordinations, premierement de l'évêque.

c. 2. Deux évêques doivent tenir sur sa tête & sur ses épaules le livre des évangiles: un prononce la benediction, & tous les autres évêques presens lui tou-
c. 3. chent la tête de leurs mains. Pour le prêtre, tandis que l'évêque le benit, & tient la main sur sa tête, tous les autres prêtres qui sont presens y mettent
c. 4. aussi les mains. Pour le diacre, l'évêque seul lui met la main sur la tête, parce qu'il n'est pas consacré pour
c. 5. le sacerdoce, mais pour le ministere. Le soudiacre ne reçoit point l'imposition des mains : mais il reçoit de la main de l'évêque, la patene & le calice vuide; & de la main de l'archidiacre la burette, avec l'eau
c. 6. & l'essuïe-main. L'acolyte reçoit de l'évêque l'instruction de sa charge; mais il reçoit de l'archidiacre le chandelier, avec le cierge & la burette vuide, pour
c. 7. servir le vin de l'eucharistie du sang de J. C. L'exorciste reçoit de la main de l'évêque le livre des exor-
c. 8 cismes. En ordonnant le lecteur, l'évêque doit instruire le peuple de sa foy, de ses mœurs, & de ses bonnes dispositions : ensuite il lui donne le livre en presen-
c. 9. ce du peuple. L'archidiacre doit instruire le portier de ses devoirs; puis à sa priere, l'évêque lui don-

ne le clefs de l'église de dessus l'autel. En toutes ces ordinations des quatre moindres ordres, le concile de Carthage fait dire à l'évêque les mêmes paroles, que l'on dit encore aujourd'hui. AN. 398.

Le psalmiste ou chantre peut recevoir cette charge du prêtre seul. La vierge doit être presentée à l'évêque pour être consacrée dans l'habit de sa profession. Les veuves choisies pour servir au baptême des femmes, doivent être capables d'instruire les plus grossieres, comment elles doivent répondre au baptême, & comment elles doivent vivre ensuite. Les époux ayant reçu la benediction du prêtre, doivent par respect garder la continence cette nuit. c. 10. c. 11. c. 12. c. 13.

Le concile regle ensuite la conduite des évêques & des clercs. L'évêque doit avoir son petit logis près de l'église : ses meubles doivent être de vil prix, sa table pauvre : il doit soutenir sa dignité par sa foi & sa bonne vie. Il ne lira point les livres des payens, & lira ceux des heretiques, seulement par necessité. Il ne se chargera ni d'execution de testamens, ni du soin de ses affaires domestiques, & ne plaidera point pour des interêts temporels. Il ne prendra pas par lui-même le soin des veuves, des orfelins & des étrangers : il s'en d'échargera sur l'archiprêtre ; & s'occupera entierement de la lecture, de la priere & de la prédication. Il n'ordonnera point de clercs, sans le conseil de son clergé, & le consentement du peuple. Il ne jugera qu'en presence de son clergé sur peine de nullité. Il exhortera ceux qui sont en different à s'accommoder, plûtôt qu'à se faire juger. On examinera dans les jugemens les mœurs & la foy de l'accusateur & de l'accusé. L'évêque usera du bien de l'église comme dépositaire, & non comme pro- c. 14. c. 15. c. 16. c. 18. c. 20. c. 19. c. 17. c. 22. c. 23. c. 25. c. 31. c. 32.

AN. 398. prietaire ; & l'alienation qu'il en aura faite, sans le consentement & la souscription des clercs, sera nulle. L'évêque aura un siege plus élevé dans l'église, mais dans la maison, il reconnoîtra les prêtres pour ses col-
c. 34 legues, & ne souffrira point qu'ils soient debout, lui
c. 35. étant assis, en quelque lieu que ce soit. Les évêques ou les prêtres venant dans une autre église, garderont leur rang; & seront invitez à prêcher, & à consa-
c. 24. crer l'oblation. Celui qui sortira quand l'évêque
c. 84. prêche, sera excommunié. L'évêque ne doit empêcher personne, soit payen, soit heretique, soit Juif, d'entrer dans l'église pour oüir la parole de Dieu, jusques à la messe des catecumenes : c'est-à-dire jusques à
c. 21. ce qu'on les renvoye. L'évêque ne se dispensera point d'aller au concile, sans cause grave; & en ce cas y en-
c. 25. voyera un deputé. Le concile reconciliera les évêques
c. 29. divisez. Il jugera l'accusation intentée par l'évêque,
c. 30. contre un clerc ou contre un laïque. Si les juges prononcent en l'absence de la partie, la sentence sera nul-
c. 28. le, & ils en rendront compte au concile. La condamnation injuste prononcée par un évêque, sera revuë
c. 27. dans un concile. Les translations sont défenduës : si ce n'est pour l'utilité de l'église, par l'autorité du concile pour les évêques, & par l'autorité de l'évêque, pour les prêtres & les autres clercs.

XXXIII. Suite des canons de Carthage.

Les prêtres qui gouvernent les paroisses, demanderont le crême avant pâques à leurs propres évê-
c. 36. c. 37. ques, en personne, ou par leur sacristain. Le diacre est
c. 49. le ministre du prêtre, comme de l'évêque. Il ne s'as-
c. 40. séera que par l'ordre du prêtre. Il ne parlera point
c. 38. dans l'assemblée des prêtres, s'il n'est interrogé. En presence du prêtre, il ne distribuëra point au peuple l'eucharistie du corps de J. C. si ce n'est par son ordre,

ordre, en cas de necessité. Il portera l'aube pendant
l'oblation ou la lecture. C'est la premiere mention An. 398.
que je trouve d'habits destinez au service de l'autel. c. 41.
Les clercs ne doivent nourrir ni leurs cheveux ni leur c. 44.
barbe. C'étoit l'usage des Romains en ce tems-là. Ils
doivent faire paroître leur profession dans leur exte- c. 45.
rieur : & ne chercher l'ornement, ni dans leurs ha-
bits, ni dans leur chaussure. Ils ne doivent point se c. 47.
promener dans les ruës & les places ; ni se trouver c. 48.
aux foires que pour acheter : sous peine de déposition.
Celui qui manque aux veilles sans maladie, sera pri- c. 49.
vé de ses gages. Tous les clercs qui ont la force de 51. 52. 53.
travailler doivent apprendre des métiers, & gagner
leur vie : c'est-à-dire, de quoi se nourrir & se vêtir,
soit par un métier, soit par l'agriculture, quelque
instruits qu'ils soient dans la parole de Dieu, sans
préjudice de leurs fonctions. On condamne les clercs 54. 55. 56.
envieux, délateurs, flateurs, médisans, querelleurs, 57. 58. 60.
jureurs, boufons, ou trop libres en paroles : ceux 61. 62. 63.
qui chantent à table, ou qui rompent le jeûne sans 59.
necessité. L'évêque doit reconcilier les clercs divi- 67.
sez, ou les dénoncer au concile. On ne doit jamais 68.
ordonner clercs, des seditieux, des vindicatifs, des
usuriers, ni des penitens, quelque bons qu'ils soient.
On avancera dans les ordres les clercs qui s'appliquent 42.
à leur devoir au milieu des tentations : & on déposera
ceux qu'elles rendent negligens.

Celui qui communique ou qui prie avec un excom- 50.
munié, sera excommunié. Le prêtre donnera la peni- 73.
tence à ceux qui la demandent : mais on recevra plus 74.
tard les penitens les plus negligens. Si un malade 75. 76.
demande la penitence, & qu'avant que le prêtre soit
venu, il perde la parole, ou la raison : il recevra la

AN. 398. penitence, ſur le témoignage de ceux qui l'ont oui.
Si on le croit prêt à mourir, qu'on le reconcilie par
l'impoſition des mains, & qu'on faſſe couler dans ſa
bouche l'euchariſtie. S'il ſurvit il ſera ſoumis aux loix
de la penitence, tant que le prêtre jugera à propos.
77. 78. En general, les penitens pour avoir reçu le viatique,
ne ſont point quittes de leur penitence, juſques à ce
qu'ils aient reçu l'impoſition des mains. Ceux qui
79. ayant obſervé exactement les loix de la penitence,
meurent en voyage ou autrement ſans ſecours, ne
81. laiſſeront pas de recevoir la ſepulture eccleſiaſtique, &
82. de participer aux prieres & aux oblations. Les peni-
tens doivent fléchir les genoux, même les jours de re-
85. lâche: comme dans le temps paſcal. Ceux qui doi-
vent être baptiſez donneront leur nom, & ſeront long-
tems éprouvez, par l'abſtinence du vin & de la chair
86. & la frequente impoſition des mains. Les néophites
s'abſtiendront quelque-temps des feſtins, des ſpecta-
88. cles, & de leurs femmes. Celui qui en un jour ſolem-
nel va aux ſpectacles, au lieu d'aller à l'office de l'é-
c. 89. gliſe, ſera excommunié. De même celui qui s'a-
donne aux augures, aux enchantemens, ou aux ſuper-
ſtitions judaïques.

91. Les energumenes ballieront le pavé des égliſes:
92. ils y ſeront aſſidus, & recevront leur ſubſiſtance jour-
93. naliere par les mains des exorciſtes. On aura ſoin des
Chrétiens qui ſouffrent pour la foy catholique, &
les diacres leur fourniront la ſubſiſtance. Ce canon,
auſſi-bien que le quarante-deuxiéme & le cinquantié-
me, regardent apparemment la perſecution des Do-
95. natiſtes. Ceux qui refuſent aux égliſes les oblations
des défunts, ou les rendent avec peine, ſeront ex-
communiez comme meurtriers des pauvres. On ne

recevra point les oblations de ceux qui sont en différend, ni de ceux qui oppriment les pauvres. On honorera plus que les autres, les pauvres vieillards de l'église. Un laïque n'enseignera point en presence des clercs, que par leur ordre. Une femme, quelque instruite & quelque sainte qu'elle soit, n'enseignera point les hommes dans l'assemblée & ne baptisera point. Il faut l'entendre hors le cas de necessité. L'évêque examinera celui qui doit gouverner des religieuses. Elles ne doivent point, sous pretexte de leur subsistance, vivre familierement avec des clercs. Les veuves que l'église nourrit, doivent être toutes occupées de Dieu. Si elles se marient, même après avoir été enlevées, épousant le ravisseur, elles seront excommuniées. Tels sont les canons du quatriéme concile de Carthage, celebre dans l'antiquité, & encore observez pour la pluspart.

AN. 398. 93. 94. 83. 98. 99. 100. 97. 46. 102. 103. 104.

XXXIV. Du travail des moines.

Le travail des mains recommandé aux clercs dans ce concile étoit encore plus recommandé aux moines : & nous en avons un traité de S. Augustin, écrit peu de temps après. Il en rapporte ainsi l'occasion. Comme il commençoit d'y avoir des monasteres à Carthage, les uns obéissant à l'Apôtre, subsistoient de leur travail : les autres vouloient vivre des oblations des gens de bien, sans travailler, & prétendoient accomplir mieux le precepte de l'évangile, où il est dit : Voïez les oiseaux du ciel, & le reste. Les simples laïques seculiers prenoient parti dans cette dispute, & elle commençoit à troubler l'église. C'est pourquoi le venerable Aurélius m'ordonna d'en écrire, & je le fis. Il y traite à fond le sens de ces paroles de saint Paul : Que celui qui ne veut point travailler ne mange point. Car les moines faineans, les expliquoient des

II. Retract. c. 21. Matt. VI. 2. 2. Thess. II. 10.

An. 398. travaux ſpirituels, diſant qu'ils inſtruiſoient les ſeculiers, les conſoloient & les exhortoient. S. Auguſtin
c. 1. n. montre que le precepte de l'Apôtre ſe doit entendre
c. 2. 3. &c. du travail corporel ; mais d'un travail qui n'occupe
c. 15. point l'eſprit, & ne détourne point des choſes ſpirituelles ; & que ſaint Paul a également commandé aux ſerviteurs de Dieu de travailler, & à leurs freres de les
c. 16. aſſiſter pour ſuppléer à leur travail. Il avoüe que les miniſtres de l'autel ont droit de ſe faire nourrir par le
c. 21. peuple; mais les moines contre leſquels il écrit, ne l'étoient pas. Il remarque, que la plûpart de ces faineans avoient mené dans le monde une vie pauvre & laborieuſe : c'étoient des eſclaves, des affranchis, des païſans, des artiſans ; & il ajoute, que ce ſeroit un grand peché de ne pas recevoir à la profeſſion monaſtique ces gens de condition vile, parce que ſouvent il en vient de grands ſaints. Mais il veut, que ceux
c. 23. qui ont été riches, travaillent auſſi ſelon leurs forces.

c. 28. Il ſe plaint que la gloire de la vie monaſtique étoit obſcurcie, par un grand nombre d'hypocrites diſperſez de tous côtez, ſous l'habit de moines : qui parcouroient les provinces, ſans être envoyez, ni s'arrêter nulle part. Les uns, dit-il, font valoir des reliques de martyrs, ſi toutefois elles en ſont : d'autres vantent leur habit ; d'autres feignent d'aller trouver leurs parens qui ſont en tel & tel païs : tous demandent, tous exigent, ou de quoi ſoutenir leur pauvreté lucrative, ou de quoi recompenſer leur ſainteté feinte ; & quand leurs crimes ſont découverts, le nom de moines qu'ils portent, ne ſert qu'à décrier une ſi ſainte
c. 31 &c. profeſſion. Il refute à la fin l'attachement de ces moines faineans à porter de longs cheveux : ce qui joint au reſte, fait croire qu'ils étoient du genre des

Massaliens. On y peut aussi rapporter le canon du concile de Carthage, qui défend aux clercs les cheveux longs.

AN. 398.

Can. 44.

XXXV. Arbitrages des évêques.

c. 29.

En ce traité saint Augustin prend Jesus-Christ à témoin, que pour sa commodité, il aimeroit beaucoup mieux travailler de ses mains, tous les jours, à certaines heures, autant qu'il est ordonné dans les monasteres bien reglez; & avoir le reste du temps libre, pour lire, prier, & traiter de l'écriture sainte: que de souffrir l'embarras des affaires temporelles, dont il étoit obligé de prendre connoissance. Il se plaint souvent de cet accablement d'affaires, où la charité l'engageoit, pour satisfaire au precepte de l'apôtre, qui défend aux Chrétiens de plaider devant des juges payens; & Possidius dans sa vie en parle ainsi: A la priere des Chrétiens ou des gens de quelque secte que ce fût, il entendoit les causes, avec bonté & application: quelquefois jusques à l'heure du repas, quelquefois tout le jour sans manger: observant la disposition des esprits, & combien chacun avançoit ou reculoit dans la foi & les bonnes mœurs; & quand il trouvoit l'occasion, il les instruisoit de la loi de Dieu, & les exhortoit; ne leur demandant autre chose que l'obéissance chrétienne. Il écrivoit quelquefois des lettres, quand il en étoit prié pour des affaires temporelles; mais il regardoit tout cela comme des courvées qui le détournoient de ses meilleures occupations. On trouve une loy d'Honorius du 27. de Juillet 398. à Milan, qui confirme ces arbitrages des évêques en ces termes: Ceux qui voudront de gré à gré plaider devant l'évêque, on ne les empêchera point: mais ils recevront son jugement, comme d'un arbitre volontaire, seulement en matiere civile.

In ps. 118. serm. 14. n. 3.

Poss. c. 19.

L. 7. de epis. aud.

AN. 398.

Ce qui ne nuira point à ceux qui y étant appellez, ne voudront pas s'y presenter.

XXXVI. Loi contre les asiles.

Une autre loi donnée en Orient le même jour sixiéme des calendes d'Août, sous le consulat d'Honorius & d'Eutichien, c'est-à-dire le 27. Juillet 398. reprime l'abus de l'intercession des clercs & des moines, pour sauver les personnes chargées de dettes ou de crimes. En voici les termes : Qu'il ne soit permis à aucun clerc ou moine, même de ceux qu'on appelle cenobites, de revendiquer ou retenir par force les criminels condamnez au supplice. Et ensuite : Que personne aussi ne retienne ou ne défende les coupables, que l'on conduit après l'appel au lieu de l'execution. Que si l'audience des clercs & des moines est telle qu'il en faille venir à une guerre plûtôt qu'à une procedure judiciaire, qu'on nous en donne avis, afin que nous puissions au plûtôt en faire une severe punition. Au reste, on s'en prendra aux évêques, s'ils sçavent que les moines aient commis dans leurs dioceses quelques excez au préjudice de cette loi, & ne les ont pas châtiez. Et comme les évêques ordonnoient quelquefois ceux qui avoient ainsi été sauvez de la prison pour crimes ou pour dettes : la loi ajoûte, qu'ils doivent plûtôt prendre dans le nombre des moines, les clercs, dont ils croïoient avoir besoin. La même loi porte : que si un esclave, un debiteur, un homme chargé de commission publique, enfin qui que ce soit obligé à rendre compte, pour quelque affaire publique ou particuliere : se refugie dans l'église, & est ordonné clerc, ou défendu par les clercs en quelque maniere que ce soit, en sorte qu'ils ne le rendent pas en même état à la premiere sommation : les décurions & les autres qui sont engagez à des fon-

D. l. 16. & l. 32. de episc.

L. 3. Th. de his qui ad eccl. confug.

ctions publiques, seront remis en leur premier état, même par force, à la diligence des juges : sans qu'ils puissent se prévaloir de la loi ; qui permettoit aux décurions d'être clercs, en abandonnant leur patrimoine. De plus ceux qui administrent les affaires des églises, & que l'on nomme œconomes, seront contraints sans delai à la restitution de la dette publique ou particuliere, dont étoient tenus ceux que les clercs ont refusé de representer.

On croit que toutes ces dispositions sont d'une même loi, quoique distribuées sous divers titres du code Theodosien ; & on attribuë cette loy à Eutrope, qui gouvernoit sous le nom d'Arcade. On dit même qu'Eutrope la fit, pour satisfaire sa passion particuliere contre Timase fameux capitaine, qu'il fit condamner & envoyer en exil dans le desert d'Oasis. où il mourut. Car sa femme Pentadide s'étant refugiée dans l'église, il fit publier cette loi, qui non seulement défendoit de s'y refugier à l'avenir, mais ordonnoit d'en chasser ceux qui y étoient déja. Cette loi semble avoir été l'occasion d'un concile de Carthage, tenu le vingt-septiéme d'Avril 399. où deux évêques Epigone & Vincent se chargerent d'une députation, pour obtenir des empereurs une loi, qui défendît d'enlever des églises ceux qui s'y refugioient prevenus de quelques crimes.

V. Gothofr.

Socr. VI. c. 5.

Sozom. VIII. c. 7.

Tom. 2. conc. p. 1642.

XXXVII.
Chute d'Eutrope.

Eutrope fut réduit avant les six mois à violer lui-même cette loi. Sa puissance étoit montée au comble : il avoit la dignité de patrice, & se fit declarer consul en Orient l'an 399. avec Theodore en Occident : chose sans exemple devant ni après, qu'un eunuque fut consul. Ses richesses étoient immenses, & croissoient tous les jours, par les confiscations &

AN. 399.

la vente de tous les emplois. Gaïnas capitaine Goth, qui commandoit les armées, ne le put souffrir : il suscita sous main Tribigilde son parent, qui ravagea la Phrygie, & les provinces voisines ; & l'empereur Arcade, que Gaïnas trahissoit, fut obligé pour faire la paix avec Tribigilde, d'abandonner Eutrope, comme la cause de tous les maux de l'empire. On dit même qu'il avoit offensé l'imperatrice Eudoxia, jusques à la menacer de la chasser du palais : qu'elle alla trouver l'empereur en pleurant, & qu'elle acheva de le resoudre.

Zosim l. 5. p. 753. Sozom VIII. c. 7. Philost. II. c. 6.

En cette extrémité, Eutrope se refugia dans l'église pour sauver sa vie, & S. Chrysostome s'opposa genereusement à ceux qui voulurent l'en tirer par violence. Il fit même en cette occasion un discours au peuple, profitant du concours prodigieux qu'avoit attiré un tel spectacle. D'abord il releve par cet exemple la vanité des choses humaines, & la fragilité des grandes fortunes. Où sont maintenant, dit-il à Eutrope, ceux qui vous servoient, & qui vous faisoient faire place dans les ruës, ceux qui vous donnoient des loüanges ? Ils s'en sont fuis, ils ont renoncé à votre amitié, ils cherchent leur sûreté à vos dépens. Nous n'en usons pas ainsi : l'église à qui vous avez fait la guerre, ouvre son sein pour vous recevoir ; & les theatres, que vous avez cheris, qui vous ont tant coûté, qui nous ont si souvent attiré votre indignation, vous ont trahi. Je ne le dis pas pour insulter à celui qui est tombé, mais pour soûtenir ceux qui sont debout. Il ajoûte en parlant d'Eutrope : Hier quand on vint du palais pour le tirer d'ici par force, il courut aux vases sacrez, ayant le visage d'un mort, tremblant de tout le corps, parlant d'une voix entrecou-

Orat. in Eutrop. A. to. 8. p. 67. P to. 4. p. 481.

pée,

péc, & d'une langue begaïante. Il exhorte ses auditeurs à en avoir pitié, & ajoute : Vous direz qu'il a fermé cet asile par diverses loix : mais il a appris par experience le mal qu'il a fait : lui-même a violé la loi le premier, & sa disgrace est une instruction pour tout le monde. L'autel paroît maintenant plus terrible, en tenant ce lion enchaîné : c'est comme l'image du prince, qui foule aux pieds les barbares vaincus & captifs. Et ensuite : Ai-je adouci vos esprits : ai-je chassé la colere ? ai-je éteint l'inhumanité ? ai-je excité la compassion ? oüi je le croi, vos visages le témoignent & ces torrens de larmes. Allons donc nous jetter aux pieds de l'empereur, ou plûtôt prions le Dieu de misericorde de l'adoucir, ensorte qu'il nous accorde la grace entiere. Il est déja fort changé. Car aïant appris qu'Eutrope s'étoit refugié en ce lieu saint, il a parlé à toute sa cour, qui vouloit l'aigrir contre le coupable, & le demandoit pour l'égorger. Il a répandu des larmes, & faisant mention de la table sacrée, à laquelle il s'est refugié, il a appaisé leur colere. Après cela, quelle grace meriteriez-vous, si vous gardiez la vôtre ? comment vous approcheriez-vous des saints misteres, & demanderiez-vous le pardon de vos pechez ? Prions plûtôt le Dieu de misericorde de délivrer ce malheureux de la mort, & de lui donner le temps d'expier ses crimes. C'est-à-dire, de recevoir le baptême : car Eutrope étoit païen.

AN. 399.

Ce discours eut son effet ; & S. Chrysostome sauva la vie à Eutrope : mais ce ne fut pas sans peine, & sans livrer des combats. On vint à l'église en armes, on tira des épées, on mena le S. évêque au palais, on lui fit un crime du sermon qu'il avoit prononcé, on le

De promiss. Dei ap. Prosp. p. 3. c. 38.

Serm. in ps 54.. to. 4 p. 100.

AN. 399. menaça de mort ; tout cela ne l'ébranla point, il ne rendit point Eutrope ; & fit voir, comme il dit, la force invincible de l'église, fondée sur la pierre : l'église, ajoute-t-il, qui ne consiste pas dans le lieu, ni dans les murailles & les toits, mais dans ses mœurs & ses loix. C'est à-dire, que ce qui mettoit en seureté ceux qui s'y refugioient, n'étoit pas la force des portes ou des bâtimens, mais le respect de la religion & la sainteté de ses ministres. Eutrope fut pris toutefois, mais par sa faute, étant sorti de l'enceinte de l'église, & il fut condamné à demeurer relegué dans l'isle de Chipre, avec confiscation de tous ses biens, & privation de tous ses honneurs, jusques à effacer son nom des fastes : ensorte que l'on ne compta pour consul de cette année que Theodore, qui étoit un homme de merite, Chrétien & sçavant, loüé par S. Augustin & par le poëte claudien. La condamnation d'Eutrope est dattée du seiziéme des calendes de Fevrier à C. P. sous le consulat de Theodore : c'est-à-dire du dix-septiéme de Janvier 399. Mais Gaïnas ne pouvant souffrir qu'il demeurât en vie : obtint qu'on le fist venir de Chipre à Calcedoine, où on lui fit son procès de nouveau, & il eut la tête tranchée.

Matth. XVI. 18.

Aug. 1. de Ord. c. 11. 1. Retract. c. 1. Claud. de Cons. Theod.

L. 17. C. Th. de pœn.

Zos. lib. 5. p. 794. Philostorg. x. c. 6.

XXXVIII. S. Jean Chrisostome reforme son clergé.

Socr. VI c. 13. Sozom. VIII. c. 7.

Quelques-uns blâmerent le discours de S. Chrisostome sur Eutrope, disant qu'il avoit insulté à ce malheureux : mais la veritable cause de ce reproche, étoit le chagrin qu'ils avoient contre le saint évêque. Il n'y avoit pas encore un an qu'il gouvernoit l'église de C. P. & l'ardeur de son zele lui avoit déja attiré beaucoup d'ennemis à la cour & dans son clergé. Il attaqua premierement les ecclesiastiques, qui sous prétexte de charité, vivoient avec des vierges qu'ils traitoient de sœurs adoptives, & que l'on nom-

Pal. vita p. 45.

moit sous-introduites, ou sœurs agapetes, comme qui diroit charitables. Les prétextes étoient, d'assister une vierge abandonnée, sans parens ni amis : de prendre soin de ses affaires, si elle étoit riche ; & de la nourrir par charité, si elle étoit pauvre : de faire pour elle tout ce que la bienséance ne lui permettoit pas de faire par elle-même : principalement en des païs où les femmes ne paroissent gueres en public. D'un autre côté les clercs prétendoient se décharger sur elles de leur menage, & de ces petits soins ausquels les femmes sont plus propres : afin d'être plus libres pour les fonctions de leur ministere. Au reste, ils soutenoient que dans cette familiarité ils ne prenoient aucune liberté criminelle, n'en faisant pas moins profession de continence. S. Chrysostome soutenoit au contraire, que cette cohabitation étoit pire, que d'entretenir ouvertement des femmes publiques : Ces infâmes, dit-il, qui le font, sont des païens, qui offrent des moïens de se corrompre à ceux qui le veulent bien : ceux-ci sont des chrétiens, qui invitent au mal les saints mêmes.

AN. 399.
Sup. liv. VIII. *n.* 41. *n.* 17.
Hier. ep. 22. 5.

Nous avons de lui deux discours sur ce sujet, qui semblent être de ce temps. Dans l'un il attaque les hommes, qui avoient de ces fausses sœurs : dans l'autre il attaque les vierges, qui vivoient avec les hommes. Il suppose, comme ils prétendoient, qu'il ne se passe en eux rien de criminel, contre la pureté du corps : mais il ne laisse pas de condamner cette cohabitation, principalement à cause du scandale qu'elle cause ; & qui ne doit point être méprisé, puisqu'il est bien fondé, & que le sujet de le donner n'est point une chose bonne en soi, & nécessaire. Il ruine tous les prétextes de ces honteuses societez, & en montre

A. to. 6. *p.* 214.
p. 23.

AN. 398.

tous les inconveniens. Le peril continuel de tomber dans le crime : les mœurs effeminées, que produit un tel commerce : l'attachement, quand il n'y auroit autre chose, au plaisir de se voir & de se parler, plus sensible entre les personnes de different sexe. Dans le traité adressé aux vierges, il marque qu'elles étoient souvent exposées à des épreuves honteuses : & soutient que tout leur mal vient de faire consister la virginité dans le seul éloignement du crime grossier, sans renoncer à la parure & aux autres sujets de la vie mondaine. Ces discours commencerent à aigrir contre S. Chrysostome, ceux de son clergé, qui étoient attachez à cet abus. Il attaqua ensuite leur avarice : puis leur maniere de vivre, les exhortant à se contenter de leurs pensions, & à ne point courir les tables des riches, ni se rendre leurs flateurs & leurs parasites. Il vouloit que l'on donnât abondamment aux prêtres les choses nécessaires : de peur que le travail ne les abâttit, & que les petits soins du temporel ne les détournassent des occupations spirituelles : mais il vouloit qu'ils fussent contens de la nourriture & du vêtement, sans attachement aux biens temporels.

p. 231. l. 35. — *Pall. p. 45.* — *p. 46.* — *Hom. 15. in 1. Tim. ad v. 18. Hom. 25. in 1. Cor. ad IX. 7.*

XXXIX. S. Jean Chrysostome prend soin des pauvres.

Pall. p. 46.

Ensuite il examina les memoires de l'œconome, & retrancha des dépenses qui n'étoient point utiles à l'église. Il trouva même de la profusion dans la dépense particuliere de l'évêque : & appliqua ce superflu à l'hôpital des malades. Comme les besoins des pauvres augmentoient, il bâtit plusieurs hôpitaux, dont il donna la charge à deux prêtres pieux ; & mit pour les servir des medecins, des cuisiniers, & d'autres ouvriers, du nombre de ceux qui n'étoient point mariez. Il exhorte les peuples de C. P. d'avoir chacun

Hom. 45. in acta n. 3.

leur hôpital domestique, c'est-à-dire en chaque maison une petite chambre, pour les pauvres. Il alloit plus loin, il leur proposoit d'imiter les premiers Chrétiens de Jerusalem, & de mettre tous leurs biens en commun. Combien pensez-vous, dit-il, que l'on amasseroit d'or, si tous les fideles vendoient leurs biens? cela monteroit peut-être à un million de livres d'or, ou plûtôt à deux ou trois. Car il y a bien cent mille Chrétiens dans cette ville : le reste est de Juifs & de païens ; & je ne croi pas qu'il y ait plus de cinquante mille pauvres. Quelle facilité de les nourrir : encore la dépense seroit elle beaucoup moindre, les faisant vivre en commun. Ceux même qui ne sont pas Chrétiens y contribuëront. Et qui demeureroit païen après cela ? Je ne croi pas qu'il en restât un seul : nous les attirerions tous. Si nous avançons, j'espere avec l'aide de Dieu que cela sera : croïez-moi seulement, & faisons les choses par ordre. Ensuite il fit venir devant lui les veuves : & examina celles qui ne se gouvernoient pas bien, & en trouvant quelques-unes attachées aux plaisirs sensuels, il les exhorta à s'adonner aux jeûnes, & s'abstenir du bain & de la superfluité dans les habits : ou à se remarier au plûtôt, pour ne pas deshonorer la religion. Car, dit-il, étant délivrées de la sujetion d'un mari, & n'étant pas attachées à Dieu, elles deviennent oisives, causeuses, curieuses, occupées des affaires d'autrui.

AN. 399.

Pall. p. 47.

Hom. 15. in 1. Tim. ad v. 14.

Il exhortoit le peuple à être assidu aux offices de la nuit, c'est-à-dire les hommes, qui pendant le jour n'en avoient point le loisir : car pour les femmes, il vouloit qu'elles demeurassent chez elles, & ne vinssent à l'église que le jour. Il faut, dit-il, se souvenir toujours de Dieu : mais principalement quand l'esprit

XL.
Il instruit son peuple.
Pall. p. 47.

Hom. 13. in ep. ad Hebr. Mor.

battre par ses valets, & aux dehors se vanteroit de sa puissance. AN. 399.

Ses exhortations furent d'un si grand fruit, que l'on voïoit de jour en jour toute la ville de C. P. avancer dans la pieté. Ceux même qui avoient été passionnez pour les courses des chevaux, & les autres spectacles, abandonnoient le cirque & le theatre, pour accourir à l'église : aussi voïons-nous des discours très-puissans contre cet abus, prononcez à Constantinople. Ce fut là qu'il expliqua entr'autres l'épitre aux Ephesiens, l'épitre aux Colossiens, l'épitre aux Hebreux, & les actes des apôtres. Il parloit trois fois la semaine, & quelquefois sept jours de suite. La foule étoit telle à ses sermons; que pour se faire entendre de plus près, il fut obligé de quitter la place ordinaire, & de s'asseoir au milieu de l'église sur la tribune des lecteurs. Quelques-uns y venoient par curiosité : mais plusieurs se convertissoient, tant des païens que des heretiques.

Pall. p. 48.
A. to. 5. serm 29. Intrate in ang. p. 171.
Hom. 24. 42. mor. in acta.
Hom. 44. in acta mor.
Sozom. VIII. c. 5.

Un homme de la secte des Macedoniens, aïant été converti par ses instructions, voulut aussi ramener sa femme à l'église catholique. Il l'exhorta longtemps inutilement, parce que la coutume & les conversations des autres femmes la retenoient : enfin, il la menaça de se separer d'elle. La femme promit ce qu'il voulut, & vint à l'église : le temps de la communion étant venu, elle reçut l'eucharistie, & baissa la tête comme pour prier. Mais au lieu de consommer l'eucharistie, elle la garda, & mit à sa place un pain que lui donna secretement une servante affidée. Aïant porté ce pain à sa bouche, elle sentit qu'il devint une pierre sous ses dents. Effraïée de ce miracle, elle courut à l'évêque, lui découvrit tout, & lui

AN. 399. montra la pierre où l'on voïoit la marque de la morsure, & qui étoit d'une matiere & d'une couleur extraordinaire. Elle demanda pardon avec larmes, & vécut en bonne intelligence avec son mari. La pierre miraculeuse fut gardée dans le trésor de l'église de C. P. & on l'y voïoit du temps de Sozomene qui raconte cette histoire.

XLI. Il prend soin des autres églises.

Sozom. 8. c. 3. Theod. 5. c. 98.

Saint Jean Chrysostome ne bornoit pas ses soins à son église de C.P. il les étendoit sur toutes les églises. Il reforma celles des six provinces de Thrace: celles des onze provinces d'Asie, & des onze provinces du Pont, ce sont en tout vingt-huit provinces. Dès le commencement de son épiscopat, il entreprit de réünir les évêques d'Orient, avec ceux d'Egypte & d'Occident, dont ils étoient divisez au sujet de Paulin. Il pria Theophile d'Alexandrie d'y travailler avec lui, & de reconcilier avec le pape l'évêque Flavien, qu'il regardoit toujours comme son maître & son pere spirituel. Theophile en étant convenu, on choisit Acace évêque de Berée, & le prêtre Isidore d'Alexandrie, pour aller à Rome. Ils y négocierent avec succès, & revinrent en Egypte, d'où Acace retourna en Syrie, portant à Flavien & aux siens des lettres pacifiques des évêques d'Egypte & d'Occident. Ainsi la communion fut établie entre ces églises.

Theod. v. c. 30.

Saint Chrysostome s'appliqua aussi à la conversion des Scythes. Il en trouva à C. P. qui étoient Ariens; & pour les ramener, il leur donna des prêtres, des diacres, & des lecteurs de leur langue: & leur destina une église particuliere, où il alloit quelquefois lui-même, & leur parloit par interprete. Il en convertit
c. 31. ainsi plusieurs. Il apprit qu'il y avoit des Scythes Nomades

mades, c'eſt-à-dire, pâtres & errans, campez près du Danube, qui déſiroient de s'inſtruire dans la religion. Il chercha des hommes apoſtoliques, qu'il leur envoïa, & ils y travaillerent avec ſuccès. Sçachant qu'il y avoit des Marcionites dans le territoire de Cyr; il écrivit à l'évêque, l'exhortant à en délivrer le païs, & lui offrant le ſecours des loix impériales. Il aida de ſon crédit le diacre Marc, envoïé par ſaint Porphyre évêque de Gaze, pour obtenir la protection de l'empereur contre les païens; & procura la démolition des temples de la Phenicie. Il aſſembla des moines zelez, qu'il envoïa travailler à cet ouvrage, autoriſez par des reſcrits de l'empereur, à qui toutefois il ne demanda rien pour les frais de cette miſſion: mais des dames riches & pieuſes y fournirent abondamment.

AN. 399.

Vita S. Porph. ap. Sur. 26. Febr.

Theod. 5. c. 29.

XLII.
Loix contre l'idolâtrie.

Nous avons en effet une loi d'Arcade du troiſiéme des ides de Juillet ſous le conſulat de Theodore, c'eſt-à-dire, du treiziéme Juillet 399. qui ordonne d'abattre les temples de la campagne, mais ſans bruit & ſans tumulte. Et comme elle eſt adreſſée à Eutychien préfet du prétoire d'Orient, on croit avec raiſon qu'elle regarde la Phenicie. Une autre loi de la même année du ſecond jour d'Octobre, défend le ſpectacle honteux, nommé Majuma, qui avoit lieu principalement dans le même païs. Honorius de ſon côté, ou plûtôt Stilicon ſous ſon nom, fit auſſi des loix contre les païens. Il y en a trois de cette année: une du vingt-neuviéme de Janvier adreſſée aux gouverneurs d'Eſpagne & des cinq provinces de Gaule; qui en défendant les ſacrifices, défend auſſi d'ôter les ornemens des ouvrages publics; c'eſt-à-dire, les ſtatuës qui étoient dans les bains, les places publi-

L. 16. C. Th. de pag. & ibid. Gothofr.

L. 2. C. Th. de Maj. & ibi. Gothofr.

L. 15. C. Th. de pag.

AN. 399. ques, les ruës & les autres lieux. La seconde loi d'Honorius est du vingtiéme d'Août, qui confirmant toujours la défense des sacrifices, & des autres superstitions païennes, permet les assemblées, les spectacles, les festins solemnels. Elle est adressée au proconsul d'Afrique : aussi-bien que la troisiéme, à peu près de même datte, qui défend d'abattre les temples, mais confirme la défense des sacrifices, ordonne d'ôter les idoles. Peut-être elle fut donnée à l'occasion de ce qui étoit arrivé à Carthage la même année le dix-neuviéme de Mars. Car les comtes Gaudence & Jovius y ruinerent les temples des faux dieux, & abattirent les idoles : ce qui fit voir la fausseté d'un prétendu oracle des païens, que la religion chrétienne ne devoit durer que 395. ans. Car à ne compter que depuis la prédication de l'évangile, les 395. ans etoient finis en 398. suivant le calcul de S. Augustin, qui marque que plusieurs se convertirent, quand ils virent la fausseté de leur oracle.

L. 18. cod.

Aug. XVIII. civ. c. ult.

Ap. Prosp. III. de promiss. c. 38.

Le plus fameux temple de Carthage, étoit celui de la déesse Celeste, que l'on croit être Cybele. Il ne fut pas abattu alors : mais il avoit été fermé depuis longtemps, l'herbe & les ronces y étoient cruës ; & les païens disoient, qu'il étoit gardé par des dragons & des aspics. Le peuple Chrétien demandoit qu'on en fist une église, ce que l'évêque Aurelius leur accorda, & y mit sa chaire épiscopale. Ce fut à la solemnité de pâque : on ouvrit & on nettoïa le temple sans péril ; & on remarqua sur le frontispice écrit en grosses lettres : Aurelius pontife l'a dédié. C'étoit quelque pontife païen : mais la rencontre du nom parut au peuple un présage de la vérité. Les païens rapportoient un oracle de la déesse Celeste, qui promettoit le ré-

blissement de son culte dans ce temple : mais au contraire, il fut ruiné environ vingt ans après, & converti en cimetiere. Vers ce même temps arriva le martire de soixante Chrétiens, qui furent massacrez par les païens de la colonie de Suffecte, pour avoir abattu & brisé une idole d'Hercule. Nous l'apprenons par une lettre de saint Augustin, adressée aux anciens de cette colonie, où il leur reproche leur cruauté, & leur mépris des loix. L'église honore ces martirs le trentiéme d'Août.

AN. 399.

Aug. ep. 50. al. 167.

XLIII. Cinquiéme concile de Carthage.

To. 2. conc. p. 1215. V. Schelstr. Diss. 3. c. 9.

Nous avons un concile d'Afrique, dont la date la plus certaine est l'Ere d'Espagne 438. le sixiéme des calendes de Juin, c'est-à-dire, le vingt-septiéme de Mai 400. Aurelius y présida, & soixante & deux évêques y souscrivirent avec lui : on y fit quinze canons, dont le dernier porte, que l'on demandera aux empereurs l'abolition de tous les restes d'idolâtrie, même dans les bois & les arbres. Il y fut defendu d'appeller les clercs en justice, pour être témoins. Il fut dit que le clerc, de quelque rang que ce soit, condamné par le jugement des évêques, ne doit être défendu, ni par l'église qu'il a gouvernée, ni par quelque autre personne que ce soit; c'est-à-dire, comme il est expliqué ailleurs, qu'il falloit demander aux empereurs une loix qui l'ordonnât ; & en effet nous en trouvons une d'Honorius en date du quatriéme Février de la même année 400. qui confirme les dépositions d'évêques, faites par les conciles, défendant à l'évêque deposé, de demeurer à cent milles près de la ville qu'il a gouvernée ; & à qui que ce soit, de solliciter l'empereur pour le rétablir.

Can. 1.

c. 2.

Dion. Exig. n. 62.

L. 35. C. Th. de episc.

Le concile défend aux évêques d'aliener le bien de l'église, sans l'autorité du primat de la province & du

c. 4.

c. 5. concile ; de résider dans le diocese ailleurs qu'en l'é-
c. 8. glise cathédrale. L'intercesseur, c'est à-dire, celui qui prenoit soin d'une église vacante, nommé autrement visiteur, doit y procurer un évêque dans l'an : autrement au bout de l'an, on y mettra un autre in-
c. 10. tercesseur. Les évêques doivent se trouver au concile, ou s'ils ont une excuse légitime, la déclarer par écrit ; & les primats doivent diviser en deux ou trois bandes les évêques de la province, afin qu'ils viennent tour à tour au concile. Aussi le nombre des évêques
c. 11. étoit grand en chaque province. On ne doit point imposer les mains aux prêtres, ou aux diacres coupa-
Optat. lib. 1. bles pour les mettre en pénitence comme les laïques.
c. 12. C'étoit un abus, que pratiquoient les Donatistes. Un clerc excommunié ne sera plus reçu à se justifier
c. 13. après l'an. L'évêque qui aura ordonné clerc ou superieur de son monastere, un moine dépendant d'un autre évêque, sera réduit à la communion de son égli-
Ep. 60. al. 76. ad Aurel. ep. 64 al. 235 ad Quint. se : & le moine ne sera ni clerc ni superieur. S. Augustin fait mention de ce canon dans deux de ses lettres, où il dit, que l'on ne doit pas ordonner clercs les déserteurs des monasteres, mais les meilleurs d'entre les moines.

c. 6. Il est ordonné de baptiser sans scrupule les enfans, dont le baptême n'est pas prouvé très-certainement :
c. 14. d'ôter les autels consacrez à la memoire des martirs, sans preuve certaine, ou sur de prétenduës revelations.
c. 7. Le jour de la pâque doit être déclaré par les lettres for-
c. 3. mées. La loi de la continence est confirmée pour les évêques, les prêtres & les diacres. Ce sont les reglemens de ce concile, que l'on compte le cinquiéme de Carthage & le troisiéme sous Aurelius.

S. Augustin continuoit toujours ses travaux pour

l'église ; & c'est en ce temps vers l'an 400. qu'il composa un plus grand nombre de livres. Comme le petit traité de la foi des choses qu'on ne voit pas ; qui semble avoir été un sermon : d'où vient qu'il n'en parle point dans ses retractations ; mais il l'envoïa long-temps après au comte Darius, comme étant de lui. Il y combat les païens, qui se mocquoient de la religion chrétienne, parce qu'elle ordonnoit de croire des choses qu'on ne voïoit point. Il montre d'abord que personne ne peut sans renverser les fondemens de la societé publique, se dispenser de croire des choses, qu'il ne voit ni au dehors par les yeux, ni au dedans de lui par la pensée. Ensuite il montre que notre foi est établie sur des preuves sensibles : les prophéties que nous lisons & dont nous voïons l'accomplissement ; particulierement la vocation des gentils, & l'établissement de l'église par tout le monde, d'autant plus sensible alors, qu'il étoit plus recent. Les choses présentes que nous voïons, nous font croire les passées & les futures promises dans les mêmes livres. Ces livres sont entre les mains des Juifs nos ennemis, conservez exprès pour rendre témoignage. Et quand il n'y auroit point eu de propheties, le seul changement du monde, qui a quitté ses anciennes superstitions, pour adorer un homme crucifié, prêché par des ignorans, dont les successeurs ne se sont défendus que par leurs souffrances : ce changement suffiroit pour montrer que c'est l'ouvrage de Dieu.

XLIV. Ecrits de S. Augustin.

II. *Retr. c.* 4. *De catech.* 6.. 142.

Epist. 131. *n.* 14.

Saint Augustin composa vers le même temps le traité du catechisme, à la priere de Deo-gratias diacre de Carthage, qui étoit chargé de cette fonction. Il lui marque donc la maniere dont il doit s'en acquit-

ter, & la ſubſtance des choſes qu'il doit dire aux catecumenes. Car il s'agit ici, non pas de l'inſtruction des enfans Chrétiens, mais des païens qui ſe convertiſſoient en âge de raiſon. S. Auguſtin avoit commencé quelques années auparavant, le traité de la doctrine chrétienne, pour montrer plus à fonds la maniere d'entendre & d'expliquer l'écriture ſainte; mais il ne l'acheva que plus de vingt-cinq ans après.

II. Retract. c. 4.

Ibid. c. 15. Il commençoit alors, c'eſt-à-dire, vers l'an 400. le grand ouvrage de la Trinité, qu'il dictoit peu à peu, &
Ibid. c. 16. ne l'acheva que plus de quinze ans après. Il l'interrompit pour écrire de ſuite, les quatre livres de la conformité des évangeliſtes, dont il emploïe le premier à refuter les païens, qui ſous prétexte d'honorer J. C. comme un homme très-ſage, mépriſoient les évangiles, parce qu'il ne les avoit pas écrits lui-même; & ſoutenoient que ſes diſciples avoient ajouté à ſa doctrine, lui attribuant la divinité & la défenſe d'adorer les autres dieux. Ce livre eſt donc une excellente controverſe contre les païens, où il montre la ſuperiorité du Dieu des Juifs, par l'accompliſſement des prophe-
Sup. n. 42. ties, touchant la converſion de toutes les nations, &
II. Retr. c. 12. la ruine de l'idolâtrie, executée par les dernieres loix des empereurs. Les trois autres livres levent en détail les contrarietez apparentes des évangeliſtes. Au même
II. Retr. c. 8. tems ſe rapportent les queſtions ſur les deux évangiles de ſaint Matthieu & de S. Luc, & les annotations ſur Job. Dans le même temps, c'eſt-à-dire, vers l'an 400. S. Auguſtin écrivit les treize livres de ſes confeſſions, pour ſon édification & celle des autres. Les dix premiers ſont l'hiſtoire de ſa vie: les trois derniers ſont des méditations ſur le ſens allégorique du commencement de la Geneſe, qu'il entreprit peu de temps après

d'expliquer ſuivant le ſens litteral, dans les douze livres de la Geneſe à la lettre. Ces livres tendent principalement à fournir des réponſes aux calomnies des Manichéens, & contiennent plus de queſtions que de réſolutions : ils ne furent achevez que quatorze ans après. Il refuta encore plus ouvertement les Manichéens dans les trente-trois livres contre Fauſte, ce même évêque Manichéen qu'il avoit connu en ſa jeuneſſe, & dont il avoit tiré ſi peu de ſatisfaction. Il étoit Africain de Mileve, & aïant été dénoncé au proconſul, avec quelques autres Manichéens, au lieu de la peine de mort qu'il avoit encouruë ſelon les loix, il fut ſeulement relegué dans une iſle à la priere des Chrétiens, & rappellé peu de temps après. Il compoſa un livre contre la foi catholique, que S. Auguſtin entreprit, à la priere des fideles, de refuter pied à pied, mettant d'abord le texte de Fauſte, & enſuite ſes réponſes. Ce qui rend ces livres fort inégaux, ſuivant que ceux de Fauſte lui fourniſſent plus ou moins de matiere. C'eſt principalement une défenſe de l'ancien teſtament contre les Manichéens.

Ibid. c. 24.

Ibid. c. 7.

Sup. liv. XVIII. n. 50.

Lib. 1. cont. Fauſt. Lib. V. c. 8.

Quoique l'héréſie de Jovinien eut été condamnée à Rome, où elle avoit paru : quelques-uns en diſputoient encore en ſecret ; & inſiſtoient principalement ſur ce qu'ils prétendoient que l'on n'avoit pû répondre à Jovinien, en faveur de la virginité, qu'en blâmant le mariage : reproche qui tomboit principalement ſur ſaint Jerôme. Pour le détruire, ſaint Auguſtin écrivit le livre du bien conjugal, où il montre que le mariage eſt bon en ſoi : non comme un moindre mal, mais comme un vrai bien ; & qu'il a trois biens principaux, les enfans, la fidelité reciproque, le ſacrement ou miſtere, qui le rend indiſſo-

luble. Et comme l'argument le plus séduisant de Jovinien, étoit de dire aux vierges : Estes-vous plus parfaites que Sara ou Anne ? Il soutient que les saints de l'ancien testament étoient dans leurs mariages, pour le moins aussi parfaits, que les continens du nouveau testament ; parce qu'ils avoient la même vertu dans la disposition de leur cœur, & l'obéissance parfaite, qui vaut mieux que la continence. On attendoit que saint Augustin écrivît aussi de la sainte virginité : il ne differa pas ; & il montra combien ce don de Dieu est grand, & avec quelle humilité il doit être conservé. On rapporte ces deux traitez à l'an 401.

XLV.
Lettre à Janvier.

c. 20.
Epist. 54. al. 118.

V. lib. de bapt. c. 24.

Les réponses aux questions de Janvier, que nous mettons au rang des lettres de saint Augustin, sont aussi du même temps. Ces questions sont toutes sur les divers usages des églises ; & S. Augustin y donne pour maxime fondamentale, que J. C. n'a donné au nouveau peuple, qu'un très petit nombre de sacremens, & très-faciles à observer : comme le baptême, l'eucharistie & les autres, qui sont recommandez dans les écritures du nouveau testament. Quant à ce que nous observons, dit-il, par tradition, si on l'observe par toute la terre, nous devons croire qu'il a été ordonné par les apôtres ou par les conciles generaux. Comme la célébration annuelle de la passion, de la résurrection, de l'ascension de Jesus-Christ & de la descente du saint-Esprit: Mais ce qui s'observe differemment en divers lieux ; comme de jeûner le samedi, ou non : de communier tous les jours, ou bien le samedi, ou non : de communier tous les jours, ou à certains jours seulement ; d'offrir tous les jours ou bien le samedi & ou le dimanche ; ou le di-

manche

manche seulement; on est libre sur ces choses; & il n'y a point de meilleure regle pour un chrétien sage, que de suivre ce qu'il voit pratiquer dans l'église où il se trouve: Car tout ce qui n'est ni contre la foi ni contre les bonnes œuvres, doit passer pour indifferent, & être observé pour le bien de la societé. Il approuve ceux qui ne communient pas tous les jours par respect, & ceux qui communient tous les jours par d'autres motifs de respect: pourvû qu'ils ne communient pas dans le temps où on doit s'éloigner de l'autel pour faire penitence, par l'autorité du pasteur. Mais il approuve encore plus celui qui les exhortoit à demeurer en paix, nonobstant la diversité de leur conduite. Il marque en cette lettre differens usages des églises. En quelques lieux, on ne jeûnoit point les jeudis de carême, quelques-uns offroient deux fois le sacrifice le jeudi saint, le matin & le soir après souper: hors ce seul cas, la coûtume de recevoir l'eucharistie à jeun, étoit deslors universelle dans l'église. On ne se baignoit point les jours de jeûne: mais on se baignoit ordinairement le jeudi saint, ce que saint Augustin croit être venu de ceux qui devoient recevoir le baptême, & qui s'y disposoient par cette propreté exterieure.

Dans la seconde lettre à Janvier, saint Augustin rend raison, pourquoi à pâque on observe le jour de la lune & de la semaine plûtôt qu'à noël. C'est que le jour de pâque ne contient pas la simple memoire, mais la signification des mysteres qui s'y sont accomplis. Saint Paul défend d'observer les jours & le tems en deux manieres: ou comme les Juifs assujetis aux ceremonies de l'ancienne loi; ou comme les payens qui croyoient des jours heureux & malheureux, pour les

Ep. 55. al. 119.

Gal. IV. 11.

actions ordinaires de la vie ; mais il ne nous défend pas de nous ſervir des diviſions du temps, pour re-
n. 32. gler prudemment notre conduite. On obſerve par toute l'égliſe, le jeûne des quarante jours avant Pâque, c'eſt-à-dire le carême, & les cinquante jours de joïe juſques à la pentecôte, pendant leſquels on ne jeûne point, on chante *alleluia*, & on prie debout. Je ne ſçai, dit ſaint Auguſtin, ſi on obſerve par tout de prier debout ces jours-là & le dimanche. Il y a des lieux où on chante auſſi *alleluia* en d'autres temps : mais par tout on le chante dans le temps paſchal. L'octave des
n. 33. néophites eſt diſtinguée du reſte. Le lavement des pieds étoit en uſage à l'imitation de N. S. Quelques-uns n'avoient pas voulu le recevoir, de peur qu'il ne fût regardé comme partie du baptême : d'autres l'a-
n. 34. voient aboli par la même raiſon. Le chant des hymnes & des pſeaumes étoit diverſement pratiqué, & les égliſes d'Afrique s'y appliquoient moins. S. Auguſtin eſt d'avis que l'on y employe tout le temps des aſſemblées eccleſiaſtiques, hors les lectures, les inſtructions & les prieres.

Enfin il donne pour regle, de conſerver & d'imiter tout ce qui peut nous porter à mieux vivre ; à moins que la foibleſſe de quelques uns ne le rende dange-
n. 35. reux. Je ne puis approuver, ajoute-t-il, les nouvelles pratiques, qu'on introduiſit quaſi comme des ſacremens ; quoique je n'oſe les deſapprouver trop librement, pour ne ſcandaliſer perſonne. Mais je ſuis ſenſiblement affligé, que l'on néglige tant de préceptes ſi ſalutaires des livres divins ; & que tout ſoit plein d'inſtructions humaines : juſques-là que ſi quelqu'un met le pied nud à terre dans l'octave de ſon baptême, on lui en fait un plus grand crime, que

s'il s'étoit enyvré. Donc toutes ces pratiques qui ne ſont ni contenuës dans l'écriture, ni ordonnées par les conciles, ni confirmées par l'uſage univerſel de l'égliſe, & dont on ne voit pas de raiſon : j'eſtime ſans aucune difficulté qu'elles doivent être retranchées. Car encore qu'on ne puiſſe montrer en quoi elles ſont contraires à la foi : c'eſt aſſez qu'elles chargent de pratiques ſerviles la religion, que Dieu par ſa miſericorde a voulu rendre libre : enſorte que la condition des Juifs eſt plus tolerable, puiſqu'au moins ils ſont aſſujetis à la loi de Dieu, & non à des inſtitutions humaines. Mais l'égliſe ſe trouvant environnée de beaucoup de paille & d'yvraïe, tolere beaucoup de choſes, ſans toutefois approuver ni diſſimuler ce qui eſt contre la foi & les bonnes mœurs. S. Auguſtin condamne en particulier l'uſage de chercher un ſort dans l'évangile : pour regler les affaires temporelles ſur les paroles qui ſe trouvent à l'ouverture du livre.

n. 37.
V. Baluz. not. ad 3. capitulare an. 889. c. 4.
S. Aug. p. 213.

XLVI.
Livres contre Parmenien.
Sup. lib. XVI. n. 40.

Cependant S. Auguſtin ne laiſſoit pas de combattre les donatiſtes. Parmenien qui avoit ſuccedé à Donat, en qualité de leur évêque à Carthage, & que S. Optat avoit combattu de ſon temps, avoit laiſſé une lettre à Tichonius que S. Auguſtin entreprit de refuter. Tichonius étoit un Donatiſte, homme d'eſprit, ſçavant & éloquent, qui avoit fort étudié l'écriture ſainte, & compoſé divers ouvrages entre autres une explication de l'apocalipſe, & des regles pour l'intelligence de l'écriture, que nous avons encore, & que S. Auguſtin recommande, pourvû qu'elles ſoient appliquées avec jugement. Ce Tichonius en étudiant l'écriture reconnut que l'égliſe devoit être répanduë par tout le monde, & qu'aucun peché ne pouvoit empêcher l'effet

Gennad. n. 17.

Aug. III. doct. Chr. c. 30.
Bibl. PP. 1677. to. 6.

des promesses de Dieu. Il commença à défendre fortement cette verité, sans toutefois cesser d'être Donatiste ni voir la consequence de son principe : que les Chrétiens d'Afrique, qui étoient unis de communion avec tout le reste du monde, appartenoient à la veritable église. Parmenien & les autres Donatistes virent bien cette consequence : & pour ne la pas accorder, ils aimerent mieux nier le principe, soutenant que l'église étoit corrompuë par la communion des méchans. Parmenien écrivit donc une lettre à Tichonius, comme pour le desabuser : mais il demeura dans son opinion, & fut ensuite condamné par les Donatistes, dans un de leurs conciles. C'est à cette lettre de Parmenien, déja mort depuis long-tems, que S. Augustin entreprit de repondre à la priere des freres, & il divisa sa réponse en trois livres.

II. Retract. c. 17. Il y traita la question de droit contre les Donatistes : sçavoir si les bons sont soüillez par le commerce des méchans, en demeurant dans l'unité de la même église & la participation des mêmes sacremens. Il montre Lib. 1. c. 2. c. 7. donc que les reproches des Donatistes, contre ceux qu'ils accusoient d'avoir été traditeurs, ne pouvoient nuire aux Chrétiens des autres païs, qui n'avoient point eu de connoissance de ce qui s'étoit passé en Afrique : ni empêcher l'effet des promesses de Dieu, exprimées en tant d'endroits de l'ancien & du nouveau testament, pour l'universalité de l'église répanduë par toute la terre, & son éternité dans tous les siecles. Et comme les Donatistes se prévaloient des passages de l'écriture, qui défendent de communiquer avec les méchans, & qui semblent rejetter le sacrifice, la priere & la predication des impies : saint Augustin explique tous ces passages, & montre que le prêtre,

quoique pecheur, est exaucé quand il prie pour le peuple: que sa prédication est utile aux autres quand il enseigne la verité; & que le sacrifice de l'impie ne nuit qu'à lui-même: parce qu'il n'y a qu'un sacrifice toujours saint, offert principalement par Jesus-Christ toujours juste. *Lib. II. c. 8. n. 7. c. 9. c. 6.*

En un mot tous les sacremens profitent à ceux qui les reçoivent dignement, & ne nuisent qu'à ceux qui les administrent indignement: soit que leur peché soit connu, soit qu'il ne le soit pas. Le bon ministre en communiquant la grace au peuple, merite pour soi la récompense, le mauvais ne laisse pas de communiquer la grace. Car c'est Dieu qui donne la grace par les hommes, comme il la donne quelquefois par lui-même sans le ministere des hommes. Ce n'est donc pas participer au peché, que de communiquer avec le pecheur, en vivant avec lui, & recevant de lui la parole de Dieu ou les sacremens: mais en consentant à son peché. Ni les prophetes, ni les apôtres, ni Jesus-Christ même, ne se sont point separez de la societé des pecheurs qu'ils reprenoient. Toutefois, comme il est quelquefois ordonné de se séparer des méchans, saint Augustin donne les regles de cette séparation, c'est-à-dire de l'excommunication. La severité de l'église est un effet de sa charité, aussi-bien que sa douceur. Quand un chrétien est convaincu d'un peché, digne d'anathême, l'église se separe pour le corriger, & s'il ne fait penitence, c'est lui-même qui se retranche de l'église. Mais c'est au cas qu'il n'y ait aucun peril de schisme: que ce particulier soit sans appui, & que la multitude aide le pasteur contre lui. Car quand la maladie a gagné le grand nombre, il ne reste aux gens de bien que de gémir: de peur d'arracher le bon grain avec l'y- *c. 10. n. 21. c. 11. n. 24. c. 15. n. 34. c. 20. n. 42. Lib. III. c. 4. Lib. II. c. 15. n. 35. Lib. III c. 1. c. 2. n. 13. n. 14. 15.*

vraïe. On peut ſeulement uſer de reproche envers la multitude ; & encore bien à propos : comme à l'occaſion des calamitez publiques, qui l'humilient & la rendent un peu plus docile. Mais la ſéparation eſt inutile, pernicieuſe & ſacrilege, parce qu'elle ne vient que d'orguëil : elle trouble les gens de bien foibles, ſans corriger les méchans emportez. Il n'eſt donc jamais permis de ſe ſéparer de l'égliſe ; & il n'y a aucune ſeureté que dans l'unité de cette égliſe, fondée ſur les promeſſes de Dieu, & neceſſairement connuë par toute la terre.

c. 5. n. 28.

VII.
Livres du baptême.

11. cont. Parm. c. 14.

11. Retr. c. 18

Dans ces livres contre Parmenien, ſaint Auguſtin avoit promis de traiter plus exactement la queſtion du baptême : il en fit incontinent après un ouvrage ſéparé, diviſé en ſept livres, d'où il répond auſſi aux objections que les Donatiſtes tiroient des écrits & de la conduite de S. Cyprien. Pour montrer la validité du baptême des heretiques, S. Auguſtin raiſonne ainſi. On convient que les apoſtats & les ſchiſmatiques conſervent leur baptême, puiſqu'on ne les rebaptiſe point, quand ils reviennent à l'égliſe : ils conſervent auſſi leur ordination, puiſqu'on ne les réordonne point. On peut donc auſſi recevoir le baptême hors de l'égliſe : comme on le peut garder. Les ſchiſmatiques ne ſont ſeparez de nous que ſpirituellement, par les ſentimens & la volonté : donc ils ſont avec nous en tout ce qu'ils croyent comme nous, mais les biens qu'ils ont communs avec nous, c'eſt-à-dire la creance & les ſacremens, leur ſont inutiles ſans la charité dont le défaut les ſépare de nous ; & quand ils reviennent, ces biens qu'ils ont déja ne leur ſont pas donnez, mais ils commencent à leur être utiles. Il en eſt de même des méchans qui ſont dans l'égliſe, vivant ſelon la

1. de bapt. c. 1. VI. ·. 3. 4. 5.

chair & ſans charité : ils reçoivent les ſacremens ; mais ſans fruit. Ils peuvent recevoir ainſi le même batême: *1. c. 17.* on ne les rebaptiſe pas quand ils ſe convertiſſent : mais le ſacrement qui ne ſervoit qu'à leur perte, commence à ſervir à leur ſalut.

Il en eſt de même des miniſtres de l'égliſe ; pour *c. IV. 2. 3.* être avares, envieux, vindicatifs ou tachez d'autres vices ; ils n'ont pas moins le pouvoir de baptiſer, ils ne le perdroient pas même quand ils auroient des erreurs dans la foi ; ſoit que leurs vices ou leurs er- *1. Cont. Petil. c. 2.* reurs ſoient connuës ou cachées. Que ſi les méchans qui ſont dans l'égliſe, peuvent donner & recevoir le baptême, ils le peuvent auſſi hors de l'égliſe ; puiſ- *De bapt. IV. c. 4.* qu'ils ne le donnent & ne le reçoivent pas en tant qu'ils en ſont dehors, mais par la créance & les ſacremens qu'ils en ont reçûs. C'eſt l'égliſe, qui dans les *Lib. 1. c. 10.* ſocietez ſéparées, engendre des enfans par le ſacrement qui eſt à elle, ou plûtôt, c'eſt Jeſus-Chriſt qui *II. c. 10.* baptiſe par quelque miniſtre que ce ſoit, digne ou indigne ; la ſainteté de ſon baptême ne peut être prophanée par les hommes ; la vertu de Dieu y eſt toujours ; ſoit pour le ſalut de ceux qui en uſent bien, ſoit pour la perte de ceux qui en abuſent. Donc pour *II. c. 14. 15.* la verité du ſacrement, ni la foi ni les bonnes mœurs ne ſont néceſſaires, dans celui qui le donne ou qui le reçoit, mais bien pour l'effet & l'utilité du ſacrement. Il ſuffit que le baptême ſoit donné par les paroles de l'évangile ; quelque mauvais ſens que leur donne celui qui baptiſe ou celui qui eſt baptiſé. Cette doctrine eſt *IV. c. 12. 15.* générale à tous les Sacremens ; & ſaint Auguſtin dit *Lib. 5. c. 8.* expreſſément ; que ceux qui reçoivent l'euchariſtie indignement, ne reçoivent pas moins le corps de Jeſus-Chriſt.

IV. c. 23. Le baptême des enfans montre que la validité ne dépend d'aucune disposition interieure. Car aucun chrétien, dit S. Augustin, ne dira que le baptême des enfans soit inutile. Et ce baptême seul sauve les enfans, qui meurent avant que de pouvoir croire & faire de bonnes œuvres. Au contraire la foi seule & la charité sauve celui qui ne peut recevoir le baptême, comme le bon larron. Mais la vertu seule ne suffit pas à celui
IV. c. 13. qui peut être baptisé, comme le centenier Corneille;
IV. c. 25. parce que le mépris du baptême marqueroit que sa conversion ne seroit pas sincere. Tout de même le
IV. c. 25. baptême seul ne suffit pas à celui qui vient en âge de pratiquer la vertu. Mais Dieu supplée à ce qui man-
I. de bapt c. 2. IV. c. 5. que absolument; la foi dans l'enfant, & le sacrement
VII. de bapt. c. 53. dans l'adulte. Quoique le baptême donné hors l'église soit valide, celui qui le reçoit peche, si ce n'est dans l'extrême necessité. Dans l'église même un laïque peut baptiser validement; mais il peche s'il n'y a ne-
II. cont. Parm. c. 13. n. 29. cessité. Si celui qui n'est pas baptisé pouvoit donner le baptême, c'étoit une question, sur laquelle S. Augustin attendoit la décision d'un concile & cependant il inclinoit à dire qu'il étoit valide: comme il a été décidé depuis.

Quant à S. Cyprien, S. Augustin n'en parle qu'avec un extrême respect, & ne combat son sentiment qu'avec une très-grande circonspection. Il l'excuse
II. bapt. c. 1. IV. c. 1. II, Gal. II. par l'exemple de saint Pierre qui se trompa dans la question des observances légales; par l'obscurité de la question que S. Cyprien avoit à traiter; & par la liberté où il étoit de soutenir son opinion avant que cette question eût été décidée par l'autorité d'un concile plenier, c'est-à-dire universel. Il nous donne ces regles touchant l'autorité que l'on doit suivre dans

dans l'église. L'écriture est au dessus de tout, & il n'est pas permis de disputer de la verité ou de la droiture de ce qui y est contenu. Les écrits des évêques peuvent être corrigez par d'autres évêques plus habiles & par les conciles. Les conciles provinciaux cedent à l'autorité des generaux; & les generaux eux-mêmes peuvent être corrigez par des conciles posterieurs. 2. c. 3.

Ce n'est pas mon sentiment particulier, dit-il, que je prefere à celui de Cyprien, mais celui de toute l'église, qu'il auroit embrassé, s'il l'avoit connu clairement. J'use de la liberté qu'il a laissée à chacun, de suivre un autre sentiment. Il reconnoît lui-même que l'ancienne coutume de l'église lui étoit contraire; & que l'usage de baptiser les heretiques n'étoit que depuis Agrippin. Il n'a point condamné ceux qui étoient morts sans autre baptême, que celui qu'ils avoient reçu hors de l'église; & ne s'est point séparé de la communion de ceux qui soutenoient contre lui l'ancienne coutume: non plus que les évêques avares & usuriers, dont il déploroit la conduite scandaleuse. Il a toujours conservé la charité, & par-là, il a condamné manifestement le schisme des Donatistes; en montrant qu'il n'est permis de se separer, ni pour la diversité d'opinions, quand la souveraine autorité de l'église n'a pas encore décidé, ni pour les crimes que l'on ne peut corriger. Enfin saint Augustin invoque S. Cyprien, regnant dans le ciel, afin d'être aidé par ses prieres, pour imiter ses vertus, & resister aux heretiques & aux schismatiques, qui veulent abuser de ses écrits.

v. c. 17. II. c. 4. VI. c 7. II. c. 8. I. c. 18. II. c. 6. III. Cont. Par. c. 2. n. 8. De bapt VII. c. I.

Il presse encore les Donatistes sur la perpetuité de l'église, & dit: Si c'est un sacrilege & une prévari-

cation de recevoir les heretiques ſans les baptiſer; toute l'égliſe avant Agrippin, étoit tombée dans la prévarication, c'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit plus d'égliſe.

III. c. 2. VIII. c. 2. 25. 54.

D'où eſt donc venu Donat? & nous les Donatiſtes; nous deſcendons de ces prévaricateurs, qui avoient dès-lors perdu l'égliſe. Que ſi la reception de ces heretiques n'a pas été une cauſe de ſéparation, on peut donc communiquer avec les pecheurs. Vous avez donc tort de nous reprocher les prétendus crimes de Cecilien, & des autres que vous nommez traditeurs; & d'en faire le fondement de votre ſchiſme: puiſque ſi nous deſcendons de ces traditeurs, vous deſcendez comme nous de ces anciens prévaricateurs.

I. Cont. Petil. c. 1.

Vers ce même temps, S. Auguſtin ſe trouvant dans l'égliſe de Cirthe ou Conſtantine en Numidie, avec Fortunat, qui en étoit évêque catholique, on lui preſenta une lettre de Petilien évêque Donatiſte de la même ville, écrite à ſes prêtres. Saint Auguſtin crut y devoir répondre: ce qu'il fit par une lettre adreſſée aux fideles de ſon dioceſe. Mais comme on ne lui avoit donné qu'une partie de la lettre de Petilien, l'ayant enſuite recouvrée toute entiere, il y répondit plus exactement: mettant d'abord les paroles de Petilien, puis ſes réponſes, comme ſi ç'eût été une conference. C'eſt le ſecond livre contre Petilien, qu'il n'écrivit qu'environ deux ans après le premier, c'eſt-à-dire en 402. au plus tard; puiſqu'il ſuppoſe le pape Anaſtaſe encore vivant. Enſuite il écrivit une grande lettre aux Catholiques de ſon dioceſe: que l'on nomme ordinairement le livre de l'unité de l'égliſe. Il y traite la queſtion de la vraye égliſe; & laiſſant à part toutes les diſputes ſur les faits, il n'employe que les paſſages de l'écriture ſainte: établiſſant

II. Retr. c. 25.

t. 51. n. 118.

d'abord la regle, que dans les matieres de controverse, on ne doit suivre que le sens litteral. Il prouve donc que la vraye église doit être universelle & répanduë par toute la terre ; & refute les passages dont les Donatistes abusoient, pour montrer que l'église n'étoit que chez eux. Petilien ayant vû la premiere lettre de S. Augustin y fit une réponse ; où faute de raisons, il le chargeoit d'injures & de calomnies. La replique de S. Augustin fait le troisiéme livre contre Petilien, où il montre d'abord l'inutilité des reproches personnels dans les disputes de religion, dans lesquels on ne doit compter pour rien l'autorité de l'homme, mais seulement la cause de Dieu qu'il soutient. *c. 1.*

XLVIII. Premier concile de Tolede.

L'Espagne étoit toujours divisée par les Priscillianistes, & par le peu de confirmité dans la discipline. Ce fut la cause du premier concile de Tolede, tenu au commencement de Septembre de l'Ere 438. sous le consulat de Stilicon, c'est-à dire l'an 400. de J.C. Il y assista dix-neuf évêques de toutes les provinces d'Espagne, dont le premier étoit Patruin de Merida ; & le plus fameux Olympius qui écrivit un traité contre ceux qui attribuoient les pechez à la nature, & non pas au libre arbitre : erreur que les Priscillianistes avoient tirée des Manichéens. Patruin proposa d'ôter la diversité scandaleuse qui se trouvoit dans leur conduite, principalement touchant les ordinations, & qui alloit jusques au schisme, & de suivre les reglemens du concile de Nicée : tous les évêques en convinrent & on dressa vingt canons. *Innoc. 1 ep. ep. 23. c. 23.* *Gennad. c. 23.* *Aug. 1. in Jul. c. 3. n. 8.*

Ils portent que les diacres ou les prêtres mariez, qui n'auront pas gardé la continence avec leurs femmes, ne pourront être promûs à la prêtrise ou à *Can. 1.*

l'épiscopat. Que ceux qui auront fait penitence pu-
AN. 400. blique, ne pourront être ordonnez clercs, c'est-à-dire
c. 2. portiers ou lecteurs, si ce n'est en cas de necessité.
c. 7. Celui qui s'est engagé dans la milice depuis son baptême, s'il est reçu dans le clergé, ne pourra arriver au
c. 3. diaconat. Le lecteur qui se remarie demeure lecteur, le soudiacre devient portier ou lecteur : mais à la
c. 4. charge de ne lire ni l'épitre ni l'évangile; ce qui marque que les lecteurs regulierement les pouvoient lire,
Sup. liv. VI. n. 50. comme en Afrique du temps de S. Cyprien. Un clerc
c. 5. qui se trouvant dans le lieu où il y a une église, n'assistera pas au sacrifice que l'on offrira tous les jours, ne
c. 13. sera plus tenu pour clerc. Ceux qui entrent dans l'église, & ne communient jamais, seront avertis de se mettre en penitence, ou ne point s'abstenir de la com-
c. 4. munion. Mais celui qui ayant reçu l'eucharistie de
Sup. liv. XVII. n. 56. la main du prêtre, ne l'aura pas consumée, sera chassé comme sacrilege : c'étoit un des abus des Priscillia-
c. 20. nistes. Il est défendu au prêtre de faire le saint chrême; mais on doit envoyer de chaque église un diacre ou soudiacre, pour le recevoir de l'évêque à pâ-
c. 9. ques. Aucune religieuse ne doit faire les prieres publiques dans sa maison, sans la presence d'un prêtre.
c. 7. Si la femme d'un clerc a peché, il peut la lier dans sa maison : la faire jeuner & la châtier, sans toutefois attenter à sa vie : mais il ne doit pas même manger avec elle, jusques à ce qu'elle ait fait penitence. Saint Augustin témoigne cet usage de se separer des personnes proches qui vivoient mal, & ne point
c. 19 manger avec elles, pour les corriger. La religieuse qui peche fera dix ans de penitence; & si elle s'est mariée, elle ne sera admise à la penitence qu'après
c. 15. s'être separée de son mari. Si c'est la fille d'un

évêque, d'un prêtre ou d'un diacre, elle ne recevra la communion qu'à la mort ; & le pere & la mere seront excommuniez, s'ils ne se séparent d'elle. La veuve d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre qui se remarie, ne recevra la communion qu'à la mort. *c. 18.*

Celui qui avec une femme fidelle a une concubine, est excommunié : mais si la concubine lui tient lieu d'épouse, ensorte qu'il se contente de la compagnie d'une seule femme, à titre d'épouse ou de concubine à son choix, il ne sera point rejetté de la communion. Ce canon est très-remarquable, pour montrer qu'il y avoit des concubines legitimes approuvées par l'église. C'est que selon les loix Romaines, toute femme ne pouvoit être épouse legitime de tout homme : il falloit que l'un & l'autre fussent citoyens Romains, & qu'il y eût proportion entre les conditions. Un senateur ne pouvoit épouser une affranchie : un homme libre ne pouvoit épouser une esclave ; & les conjonctions des esclaves n'étoient point nommées mariages. Or la femme qui ne pouvoit être tenuë à titre d'épouse, pouvoit être concubine ; & les loix le souffroient, pourvû qu'un homme n'en eût qu'une, & ne fut point marié. Les enfans qui en venoient n'étoient ni legitimes ni bâtards : mais enfans naturels, reconnus par les peres, & capables de donations. L'église n'entroit point dans ces distinctions ; & se tenant au droit naturel, approuvoit toute conjonction d'un homme & d'une femme, pourvû qu'elle fût unique & perpetuelle. D'autant plus que l'écriture sainte employe quelquefois indifferemment les noms d'épouse & de concubine. *c. 17.* *L. 3. §. ff. de concub.* *L. 13. l. 34. ff. ad leg. Jul. de adult.* *Aug. de bono conjug. c. 5.* *Gen. xxv. 1 6. Jud. xix. 2. 9. 10. 24. 25. 27. 29.*

En ce même concile, Symposius & Dictynnius évê-

AN. 400.

Chr. Idac. edit. Sirm. olym. 294.

To. 2. conc. p. 229. Sup. liv. XVII. n. 57.

ques & Comasius prêtre, abjurerent les erreurs des Priscillianistes. Symposius avoit souscrit à leur condamnation au concile de Sarragoce, tenu vingt ans auparavant en 380. Dictynnius étoit son fils, & évêque d'Astorga, & Comasius son disciple : tous trois condamnerent les écrits de Priscillien, & particulierement ce qu'il disoit, qu'il y avoit deux principes, & que le fils de Dieu étoit inaccessible. Il paroît que Dictynnius avoit composé quelques écrits, où il y avoit des erreurs, & qu'il les avoit déja retractées. Sur leur retractation, les évêques du concile de Tolede rendirent une sentence : qui porte que S. Ambroise avoit pris connoissance de l'affaire de ces deux évêques, & avoit été d'avis qu'ils fussent reçus, s'ils condamnoient ce qu'ils avoient mal fait ; & que Dictynnius demeurât prêtre, comme il étoit alors sans pouvoir être élevé à un plus haut rang : à quoi Symposius répondoit, que le peuple l'avoit forcé de l'ordonner évêque. Il est marqué aussi que le pape Sirice avoit donné son avis sur cette affaire. Il est parlé de plusieurs autres évêques, principalement en Galice, qui avoient suivi le parti des Priscillianistes : dont les uns sont condamnez, les autres reçus à la communion. Il est dit de Paterne de Brague, qu'il s'étoit converti par la lecture des œuvres de S. Ambroise. On lui permet de demeurer dans son église, & on promet de le recevoir à la communion, quand le siege apostolique en aura écrit. On promet aussi de recevoir les autres évêques de Galice, s'ils souscrivent à la formule envoyée par le concile, en attendant, disent les peres, ce que le pape qui est à present, ce que S. Simplicien évêque de Milan, & les autres évêques écriront. C'est la premiere fois que l'on trouve l'évêque

de Rome nommé simplement le pape, comme par excellence.

AN. 400.

XLIX. Mort de saint Martin.

C'est à cette même année 400. que l'on rapporte avec plus de vraisemblance la mort de saint Martin, arrivée le dimanche onziéme de Novembre, jour auquel l'église honore encore sa memoire. Il étoit parvenu à une extrême vieillesse, & avoit plus de quatre-vingts ans: il sçavoit depuis long-temps que sa mort étoit proche, & en avoit averti ses disciples. Ayant appris qu'il y avoit de la division entre les clercs de l'église de Cande, à l'extremité de son diocese; il y alla pour y établir la paix, suivi à son ordinaire d'un très-grand nombre de ses disciples. S. Martin ayant demeuré quelque-temps en ce lieu-là, & fait ce qu'il desiroit, il songeoit à retourner à son monastere, quand tout d'un coup les forces lui manquerent, & ayant appellé ses disciples, il leur déclara que sa fin étoit venuë. Alors ils commencerent à lui dire tout d'une voix en pleurant: Mon pere, pourquoi nous quittez-vous? les loups ravissans se jetteront sur votre troupeau. Nous sçavons que vous desirez J. C. mais votre recompense vous est assurée. Touché de leurs larmes, il pleura lui-même, & dit: Seigneur, si je suis encore necessaire à votre peuple, je ne refuse pas le travail, que vôtre volonté soit faite.

Sulpic. ep. 3.

Il avoit la fiévre qui dura quelques jours, mais il ne laissoit pas de passer les nuits en priere: couché sur la cendre & le cilice; & comme ses disciples le prioient de souffrir au moins, que l'on mît sous lui de la paille, il dit: Mes enfans, il sied mal à un Chrétien de mourir autrement que sur la cendre: Il avoit donc toujours les yeux & les mains levées au ciel; & comme les prêtres qui étoient autour de lui, le

prioient de se tourner de côté pour se soulager, il dit:
AN. 400. Mes freres, laissez moi regarder le ciel, plûtôt que la terre, afin que mon ame prenne sa route pour aller à Dieu. Puis voyant le demon près de lui, il dit: Que fais-tu là, cruelle bête? Tu ne trouveras rien en moi: j'irai dans le sein d'Abraham. En disant ces mots, il expira; & les assistans admirerent l'éclat de son visage & de tout son corps, qui leur parut comme déja glorieux. Les habitans de Poitiers prétendoient enlever ses reliques, à cause du sejour qu'il avoit fait chez eux en son premier monastere de Ligugé: mais le peuple de Tours l'emporta. Il y eut une multitude incroyable de peuple à ses funerailles. Comme on le rapportoit à Tours, toute la ville vint au devant: tout le peuple de la campagne y accourut, & plusieurs des villes voisines; il s'y assembla environ deux mille moines, & une grande troupe de vierges. Tous fondoient en larmes, quoique personne ne doutât de sa gloire. On le porta en chantant des hymnes jusques au lieu de son sepulchre: où fut depuis bâtie une grande église, & l'illustre monastere de saint Martin de Tours. Il gouverna cette église pendant vingt six ans, & eut pour successeur S. Brice un de ses disciples. Un autre de ses disciples, sçavoir Severe Sulpice, écrivit sa vie.

Greg. Tur. 1. hist. c. ult. Id. IV. mirac. c. 30. Sup. XIV. n. 25.

Greg. II. hist. c. 1.

L. Rufin traduit Origene.

Vers le même temps Rufin d'Aquilée fut condamné par le pape Anastase, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Rufin ayant demeuré environ vingt-cinq ans à Jerusalem avec sainte Melanie, revint à Rome vers l'an 397. Il y publia une version latine de l'apologie d'Origene, attribuée au martyr S. Pamphile, avec une lettre: pour montrer que les œuvres d'Origene ont été falsifiées: l'une & l'autre adressées

Sup. liv. XVIII. n. 6.

Ap. Hier. to. ult.

à

à Macaire, qui avoit été vicaire du préfet du prétoire, *Pall. Lauf. c. 123.*
& faisoit profession de pieté. Ensuite Rufin donna une *Sup. liv. v. n. 54.*
traduction de l'ouvrage d'Origene *Peri-archôn*, c'est-à-dire des principes; avec une préface adressée au même Macaire, où il dit: Je sçai que plusieurs de nos *Ap. Hier. to. 1. ep. 63. & to. ult.*
freres ont desiré qu'Origene fût traduit en latin par quelques sçavans hommes; & en effet notre confrere aïant traduit deux homelies sur le cantique, à la priere de l'évêque Damase, y a mis une préface si magnifique, qu'il n'y a personne à qui il ne donne envie de lire Origene; & il promet de traduire plusieurs autres de ses ouvrages. Je veux donc suivre, quoique d'un stile bien inferieur, ce qu'il a commencé & approuvé: & faire connoître cet homme, qu'il appelle le second docteur de l'église après les apôtres, & dont il a traduit plus de soixante & dix homelies. Je suivrai aussi sa methode, en éclaircissant les endroits obscurs, & supprimant ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'il a dit ailleurs, touchant la foi catholique: de quoi je vous ai rendu raison dans l'apologie de Pamphile. Il finit la préface, en conjurant le copiste de transcrire fidelement cet ouvrage. Le confrere que Rufin ne nomme point, & qu'il semble tant loüer, est S. Jerôme: qu'il vouloit ainsi prévenir, en montrant comme il s'étoit engagé à approuver Origene.

Rufin aïant répandu cette version à Rome, se retira à Aquilée sa patrie: avec une lettre de commu- *Hier. in Ruf. III. c. 6. 7.*
nion du pape S. Sirice, qui ne se défiant de rien, la lui avoit accordée facilement. Ce saint pape mourut peu de temps après, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Novembre 398. aïant gouverné l'église Romaine près *Sup. liv. XVIII. n. 33.*
de quatorze ans. Incontinent après on élut Anastase, qui ne tint le saint siége que trois ans & demi. On lui

déféra Rufin, comme aïant semé dans Rome les erreurs d'Origne. Sainte Marcelle fut la premiere qui s'y opposa publiquement, poussée par son zele pour la foi, & son amitié pour S. Jerôme. Car elle voïoit que cet écrit de Rufin faisoit beaucoup de mal; que quelques prêtres, quelques moines, plusieurs seculiers se laissoient entraîner à ses erreurs. Les autres amis de S. Jerôme qui se trouvoient à Rome, se joignirent à elle: particulierement Paulinien son frere, & son ami Eusebe, & deux autres prêtres nommez Vincent & Rufin. Vincent étoit à Rome long-temps avant Rufin d'Aquilée: Paulinien & Eusebe partirent un an après lui; l'autre Rufin deux ans après. Saint Jerôme avoit envoïé son frere Paulinien, pour vendre ce qui restoit de leur patrimoine en Pannonie, à dessein d'augmenter le monastere qu'il avoit bâti à Bethléem, & y exercer plus aisément l'hospitalité. Rufin d'Aquilée fut donc déferé au pape Anastase: on produisit contre lui des témoins, qui aïant été infectez des erreurs d'Origene en étoient revenus: on produisit sa traduction du livre des principes; & comme il n'y avoit pas mis son nom, on en representa des exemplaires corrigez de sa main. Le pape lui écrivit plusieurs fois, pour l'obliger à venir à Rome se défendre en personne, mais il s'en excusa toujours.

Apol. in Rufi. III. c. 7.

Et 25. ad Pam. in fine.

Epist. 16. ad Princip. c. 5.

Ap. Hier. ep. 64.

Cependant les amis de S. Jerôme l'avertirent de ce qui se passoit à Rome. Pammaque & Océan lui écrivirent, qu'on leur avoit apporté des papiers, contenant la version des principes d'Origene. Nous y trouvons, disent-ils, plusieurs propositions, qui ne nous paroissent pas catholiques; nous soupçonnons même, que l'on en a supprimé plusieurs, qui auroient découvert l'impieté de l'auteur. C'est pourquoi nous

vous ſupplions pour l'utilité de tous ceux qui ſont à Rome, de nous faire connoître ce livre d'Origene, tel qu'il eſt, & de refuter les erreurs ou les ignorances de cette verſion. Et comme le traducteur, ſans vous nommer, fait entendre adroitement dans ſa préface, qu'il a executé l'ouvrage que vous aviez promis, & que vous êtes dans les mêmes ſentimens : vous devez vous purger de ce ſoupçon, de peur que votre ſilence ne ſoit pris pour un aveu.

LI. S. Jerôme écrit contre Rufin.

Saint Jerôme aïant reçu cette lettre, avec la verſion & la préface de Rufin, écrivit une lettre à Pammaque & à Océan, où il ſe juſtifie des loüanges qu'il avoit données à Origene. Il dit, qu'il a loüé ſon eſprit & ſon érudition, mais ſans approuver ſa doctrine, & qu'il s'en eſt ſervi comme S. Cyprien de Tertullien, comme on ſe ſert des livres d'Apollinaire contre Porphyre, & de l'hiſtoire eccleſiaſtique d'Euſebe. Il avoüe qu'il a étudié ſous Apollinaire & ſous Dydime, & qu'il a eu même un Juif pour maître. J'ai lu Origene, ajoute-t'il, je ſçai tout ce qu'il a écrit : croïez-moi, j'en parle par experience, ſes dogmes ſont empoiſonnez, & font violence à l'écriture. Il loüe les mœurs d'Origene & ſes travaux immenſes ; il convient qu'il eſt excuſable en ſes erreurs : ſeulement il ne veut pas qu'on le vante comme un apôtre, & qu'on prétende qu'il ne s'eſt rompé en rien. Quant à l'apologie d'Origene attribuée au martyr S. Pamphile, il ſoutient qu'elle n'eſt pas de lui, mais d'Euſebe. Il écrivit auſſi à Rufin ; car ils s'étoient ſéparez en paix, quand Rufin quitta la Paleſtine. Saint Jerôme ſe plaint doucement de cette préface, où Rufin le loüant en apparence, l'accuſoit en effet d'Origeniſme ; & il le prie de ne plus en uſer ainſi, de peur que d'autres ne fuſſent pas ſi patiens.

c. 3. *c. 4.* *Epiſt. 66.*

Apol. ad Pam. lib. 1. c. 2.

En même-temps S. Jerôme traduisit les livres des principes d'Origene, comme Pammaque & Océan l'en avoient prié ; & il reconnut lui-même la nécessité d'en faire une nouvelle traduction, quand il eut conferé avec le grec la version qu'ils lui avoient envoïée. Car il remarque que Rufin avoit corrigé les erreurs d'Origene contre la Trinité, qui n'eussent pas été souffertes à Rome ; mais qu'il avoit laissé les autres dogmes, de la chute des anges & des ames, de la resurrection, de la multitude des mondes, du rétablissement de toutes choses. Rufin avoit laissé toutes ces erreurs, comme il les avoit trouvées dans l'original : ou les avoit fortifiées par les memoires de Dydime. S. Jerôme se crut donc obligé de faire une version plus sincere de cet ouvrage, où toutes les erreurs d'Origene parussent également.

Hier. ad Avit. p. 59.

Pammaque l'aïant reçuë, eut horreur de ces erreurs ; & tint le livre enfermé, de peur qu'elles ne se répandissent dans le public. Mais un frere poussé d'un zele indiscret, les demanda pour les lire, promettant de les rendre aussi-tôt : & Pammaque les lui prêta sans se défier de rien. L'autre prit aussi-tôt des écrivains en notes, & fit copier tout l'ouvrage si promptement, qu'il le rendit plûtôt qu'il n'avoit promis. Il communiqua cette copie à d'autres : mais elle étoit pleine de fautes, & manquoit de sens en plusieurs endroits ; tant par l'obscurité de la matiere, que par la précipitation des copistes. C'est pourquoi dix ans après, & vers l'an 409. un nommé Avitus pria saint Jerôme de lui envoïer cette version dans sa pureté. S. Jerôme le fit ; & pour lui donner en mêmet temps le contrepoison, il lui écrivit une lettre, où il marque les erreurs contenuës dans chacun des

quatre livres des principes. Nous avons perdu la version de S. Jerôme, & il ne reste que celle de Rufin.

Quand il apprit que S. Jerôme avoit traduit les livres des principes, il en fut tellement irrité, que ses amis de Rome ne jugerent pas à propos de lui envoïer à Aquilée la lettre que saint Jerôme lui adressoit. Il composoit cependant trois livres contre S. Jerôme, qui parurent quelque-temps après; & ce fut à peu près dans le même temps qu'il traduisit l'histoire ecclesiastique d'Eusebe, à la priere de Chromace évêque d'Aquilée. Il y ajouta deux livres qui la continuënt jusques à la mort du grand Theodose. Il témoigne qu'il y travailloit, lors qu'Alaric passa les Alpes pour entrer en Italie.

LII. Rufin condamné à Rome.

Le pape Anastase l'avoit appellé plusieurs fois à Rome pour se justifier. Il n'y alla point & se contenta de lui écrire une lettre, où il dit pour excuse, qu'aïant été trente ans sans voir ses parens, il eut été dur de les quitter si-tôt, & qu'il étoit trop fatigué de ses grands voïages. Il prétend que sa foi est assez approuvée par la persecution qu'il a soufferte à Alexandrie : C'est celle du temps de Valens; & toutefois il fait sa profession de foi, touchant la Trinité, l'incarnation, la resurrection de la chair, l'éternité des peines, assez conforme à la doctrine catholique. Touchant l'origine des ames il rapporte trois opinions; entre lesquelles il dit, qu'il n'a point pris de parti, & qu'il s'en tient à ce que l'église enseigne manifestement : que Dieu est l'auteur des ames & des corps. Sur la tradition d'Origene il dit, qu'il n'est ni son défenseur ni son approbateur, mais seulement son interprete, & proteste qu'il n'a eu ni n'aura jamais d'autre foi que celle de l'église Romaine

To. ult. Hier.

Sup. lib. XVII. n. 9.

& des églises d'Aquilée & de Jerusalem.

Cette apologie ne contenta pas le pape Anastase : il ne laissa pas de condamner Rufin ; & aïant appris que Theophile d'Alexandrie avoit condamné les écrits d'Origene, & en défendoit la lecture : il les condamna aussi à Rome. Ce qu'il fit principalement à la poursuite de sainte Marcelle, & comme l'on croit l'an 401. L'année suivante il écrivit à Jean évêque de Jerusalem, qui l'avoit consulté au sujet de Rufin ; & lui en parla ainsi : C'est à lui à voir comment il se justifiera devant Dieu, qui est juge de sa conscience. Pour Origene qu'il a traduit en notre langue, je ne sçavois point auparavant qui il étoit, ni ce qu'il avoit dit. Il témoigne ensuite desapprouver tout-à-fait cette traduction, comme n'étant propre qu'à infecter l'église Romaine d'une mauvaise doctrine. Il se confie en la providence divine, que sa conduite sera approuvée par tout le monde ; & dit qu'il en a écrit plus amplement à son confrere Venerius. C'étoit l'évêque de Milan, qui avoit succedé à Simplicien. Il ajoute qu'il y a un rescrit des empereurs, qui défend à tous les fideles la lecture des livres d'Origene. Il exhorte Jean à ne point s'arrêter aux discours du peuple, & ne prendre de mauvais soupçons contre personne : ce qui semble regarder S. Jerôme ; & conclut parlant de Rufin : Sçachez que je le tiens separé de nous, ensorte que je desire d'ignorer ce qu'il fait & où il est : enfin qu'il voïe où il pourra être absous. Ainsi finit la lettre du pape Anastase, qui est le seul écrit que nous aïons de lui. Il y traite Jean de Jerusalem avec beaucoup d'honneur, & dit que la gloire de son épiscopat se répand par tout le monde : ce qui montre que les reproches d'Origenisme avancez contre lui

Hier. ep. 78. ad Pam. & Marc. in fin.

Id. ep. 16. c. 5. to. 2. conc. p. 1194. & ap. Hier. to. ult.

par S. Epiphane & par S. Jerôme, n'avoient pas fait grande impreſſion à Rome, ou qu'elle étoit effacée. Origene fut auſſi condamné en Italie par Venerius de Milan; & même par Chromace d'Aquilée: enfin tout l'Occident le condamna.

Hier. 2. apolog. c. 16. Epiſt. Juſtin. tom. 5. conc. p. 668. B.

LIVRE VINGT-UNIE'ME.

I. Theophile condamne Origene.

CELUI qui entreprit le premier & avec le plus de chaleur la condamnation d'Origene, fut Theophile évêque d'Alexandrie. Il fut long-temps à s'y reſoudre, quoique preſſé par S. Epiphane & par S. Jerôme, qui lui écrivit, que pluſieurs ſaints n'approuvoient pas la patience dont il uſoit envers les heretiques, qu'il eſperoit en vain corriger par la douceur. Enfin il fut déterminé par cette occaſion. Entre les moines d'Egypte, il y en avoit pluſieurs de ſimples & groſſiers: qui s'attachant à l'écorce des expreſſions de l'écriture ſainte, s'imaginoient que Dieu avoit une figure humaine, ce qui les fit nommer en grec Antropomorphytes. Les mieux inſtruits voulant les deſabuſer, il s'excitoit des diſputes; & comme Origene, décrié d'ailleurs, étoit le plus éloigné de cette groſſiere explication de l'écriture: les Antropomorphytes traitoient d'Origeniſtes ceux qui les vouloient deſabuſer, & ceux-ci les traitoient eux-mêmes de blaſphemateurs & d'idolâtres.

Proſp. Chr. Pith. an. 7. Arcad. p. 57. Sever. dial. 1. Ep. ad Epiph. ap. Hier 63 67. Hier. ep. 68.

Socr. VI. c. 7.

Sozom. VIII. c. 11.

Sup. liv. XIX. n. 45.

L'évêque Theophile ſoutenoit la ſaine doctrine, & enſeignoit publiquement que Dieu eſt incorporel. Il s'en expliqua même dans une lettre paſcale, où il refuta fort au long l'erreur contraire. Cette lettre étant portée à l'ordinaire dans les monaſteres, irrita

Caſſ. coll. X. c. 2.

étrangement presque tous les moines d'Egypte. Ils disoient que l'évêque Theophile étoit tombé dans une dangereuse heresie ; & la plûpart de leurs anciens avoïent résolu de se separer de sa communion : parce, disoient-ils, qu'il combattoit l'écriture sainte, en disant que Dieu n'avoit point de figure humaine, quoique l'écriture témoignât si expressement, qu'Adam avoit été créé à son image. Les moines de Scetis, qui passoient pour les plus parfaits de toute l'Egypte, rejetterent cette lettre, & entre les prêtres qui les gouvernoient, il n'y eut que l'abbé Paphnuce qui la reçut ; ceux des trois autres églises ne permirent pas seulement de la lire dans leurs assemblées.

c. 13. Entre ces Antropomorphytes, étoit un vieillard nommé Serapion, dont l'austerité & la vie exemplaire autorisoit beaucoup l'heresie. Paphnuce essaïa de le desabuser par plusieurs exhortations, mais inutilement : car Serapion regardoit toujours ce qu'on lui disoit comme une nouveauté contraire à l'ancienne tradition. Il arriva qu'un diacre fort sçavant, nommé Photin, vint alors de Cappadoce. Paphnuce le reçut avec grande joïe, & l'aïant fait venir devant tous les freres, lui demanda comment les églises catholiques de tout l'Orient expliquoient ce passage : Faisons l'homme à notre image & ressemblance. Photin répondit, que tous les évêques l'entendoient, non suivant la bassesse de la lettre, mais spirituellement ; & prouva doctement par un grand discours & par plusieurs passages de l'écriture, que Dieu est immense, invisible & incorporel. Serapion en fut persuadé : Paphnuce avec les autres qui étoient presens furent ravis, que Dieu eut délivré ce saint vieillard de l'erreur où il étoit tombé par simplicité. Ils

se

ſe leverent pour prier tous enſemble, & Serapion proſterné à terre, crioit en pleurant: Helas! on m'a ôté mon Dieu, & je ne ſçai plus qui j'adore; voulant dire qu'il avoit perdu ce fantôme, qu'il avoit accoutumé de former dans ſon imagination, pour ſe repréſenter Dieu dans la priere. Caſſien & Germain furent préſens à cette converſion; & ce fut l'occaſion du ſecond entretien qu'ils eurent avec l'abbé Iſaac touchant la priere: où il fit voir, que cette erreur étoit un reſte de l'impreſſion qu'avoit fait l'idolâtrie dans l'eſprit des hommes.

Sup. liv. xx. n. 7.

Coll. x. c. 5.

Mais la multitude des moines ne fut pas ſi-tôt deſabuſée. Ils quitterent leurs monaſteres, & vinrent en foule à Alexandrie, murmurant contre Théophile, le traitant d'impie, & le voulant tuer. En cette extrémité il uſa d'induſtrie, & ſe préſenta devant eux, en diſant: En vous voïant je croi voir le viſage de Dieu. Cela les appaiſa; & ils lui dirent: Si vous dites vrai, & ſi vous croïez que Dieu a un viſage comme le nôtre, anathematiſez les livres d'Origene: ſinon attendez-vous à être traité comme un impie & un ennemi de Dieu. Je le ferai, dit Theophile, car je ſuis auſſi ennemi des livres d'Origene, & il y a long-temps que j'avois réſolu de le condamner. Il renvoïa ainſi les moines, & tint un concile, où il fut ordonné, que quiconque approuveroit les œuvres d'Origene, ſeroit chaſſé de l'égliſe, & il en écrivit une lettre ſinodale à tous les évêques.

Proſp. Chr. Pith. Sever. dial. 1.

II.
Lettres paſcales de Theophile.

Il ſe déclara encore contre Origene dans les lettres paſcales qu'il envoïoit tous les ans à toutes les égliſes ſuivant la coutume. Car depuis le concile de Nicée, l'évêque d'Alexandrie étoit chargé d'avertir tous les autres du jour de pâque. On envoïoit ces lettres

Syneſ ep. 9. S. Leo ep 47. al. 64. ad Marian. Caſſ. Coll. x. c. 1.

AN. 401. après l'épiphanie, afin que tout le monde sçût de bonne-heure le jour où commençoit le carême, & les autres fêtes mobiles dépendantes de la pâque: & ceux qui portoient ces lettres étoient bien reçus dans toutes les villes: on leur donnoit les choses nécessaires, & des chevaux à changer pour continuer le voïage. Nous avons trois de ces lettres pascales de Theophile pour les années 401. 402. & 404. mais nous les avons seulement en latin de la traduction de saint Jerôme, & dans les éditions les deux premieres sont transposées.

Synes. ep. 13.
Bibl. PP. Paris. to. 3. p. 123.

Celle qui est véritablement la premiere, combat plusieurs erreurs d'Origene. Premierement, que le regne de J. C. dut finir: ce que nous ne trouvons expressément en aucun de ses ouvrages. Mais c'étoit une suite de ces principes. Car si tous les corps doivent être à la fin détruits, comme n'étant faits que pour la punition des esprits; J. C. doit être sans corps, & cesser d'être homme, & par consequent d'être roi des hommes, au moins selon son humanité. La seconde erreur, est que les démons doivent être sauvez: qu'Origene disoit, croïant que par leur libre arbitre, ils pouvoient après de très-longs supplices se purifier enfin, & que J. C. devoit être le Sauveur de toutes les créatures raisonnables. La troisiéme erreur est, que les corps ne ressusciteroient pas entierement incorruptibles; c'est-à-dire, qu'ils seroient à la fin anéantis. Ce qu'Origene avançoit, en consequence de son principe, que les corps n'étoient que pour la punition des esprits: d'où s'ensuivoit qu'ils devenoient inutiles, quand l'esprit étoit entierement purifié. La quatriéme erreur est, qu'il ne falloit point prier le fils de Dieu: ce que j'ai expliqué en son lieu.

II. Princ. c. 3.

Theophile releve avec beaucoup de véhemence toutes ces erreurs d'Origene, & les refute par des passages de l'écriture. A la fin de la lettre, il dit : Nous aurons le commencement du carême le huitiéme jour du mois Egyptien Phamenot ; la semaine sainte le treiziéme de Pharmouthi ; le samedi saint le dix-huitiéme ; & le jour de pâque le dix-neuviéme du même mois. C'est-à-dire, que le carême commençoit cette année-là le lundi quatriéme de Mars : la semaine sainte le lundi huitiéme d'Avril ; & que le jour de pâque étoit le dimanche quatorziéme du même mois ; qui sont des caracteres certains de l'année 401. Les Grecs commençoient encore leur carême par le lundi de la premiere semaine.

La seconde lettre pascale de Theophile mal comptée pour la premiere, refute d'abord les erreurs d'Apollinaire, & ensuite celles d'Origene. Elle est encore plus vehemente que la premiere ; & il y a sujet de soupçonner Theophile, d'avoir trop pris à la rigueur quelques expressions d'Origene, qui pouvoient être bien expliquées. Cette lettre marque le commencement du carême le trentiéme jour du mois Melchir, c'est à-dire, le lundi vingt-quatriéme de Février : la semaine sainte le cinquiéme de Pharmouthi ; c'est-à-dire, le lundi trente-uniéme de Mars : le jour de pâque l'onziéme de Pharmouthi, c'est-à-dire, le dimanche sixiéme d'Avril. Ce sont les caracteres de l'année 402. A la fin de la lettre, il est dit : Vous devez sçavoir qu'à la place des saints évêques qui se sont endormis au Seigneur, on a ordonné : à Lenmade pour Heron, Nascas : à Erythro, pour Sabbatius, Paul : à Omboës pour Silvain, Verez : Ecrivez-leur donc des lettres pacifiques, & recevez les leurs, suivant la

V. Huet. Orig. 11 q. 2 n. 28. & q. 3. n. 8.

coutume de l'église. La troisiéme lettre pascale marque l'abstinence du vin prescrite en carême, comme celle de la chair ; & montre la maniere de le passer saintement. Theophile y parle encore contre Origene, & indique le commencement du carême l'onziéme de Phamenoth ; la semaine sainte le seiziéme de Pharmouthi ; la pâque le vingt-deuxiéme ; ce sont le septiéme de Mars, l'onziéme & le dix-septiéme d'Avril, & par consequent l'an 404. Il marque aussi les nouveaux évêques à qui l'on devoit écrire & recevoir leurs lettres. S. Jerôme traduisit ces lettres à mesure qu'elles parurent, & les envoïa en grec & en latin à ses amis à Rome. Nous avons sa lettre à Pammaque & à Marcelle, dont il accompagne la seconde lettre pascale : il y fait mention de la premiere, & louë extrêmement le zele de Theophile.

Hier. ep. 78.

III. Théophile chasse les grands freres.

Sup. liv. XVI. n. 36.

Pallad. vita Chrys. p. 50.

Une animosité particuliere excita Theophile à passer encore plus avant. Le prêtre Isidore ordonné par S. Athanase, & âgé de quatre-vingt ans, gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Une veuve de qualité lui donna mille sous d'or, & lui fit jurer par la table sacrée, qu'il en acheteroit des habits pour les plus pauvres femmes de la ville, sans en donner connoissance à l'évêque Théophile, de peur qu'il n'emploïât cet argent à acheter des pierres ; car il étoit passionné pour les bâtimens, & il en faisoit d'inutiles à l'église. Isidore aïant pris l'argent, l'emploïa pour les pauvres femmes & les veuves. Theophile le sçut, car il avoit des espions qui l'avertissoient de tout. Il appella Isidore, & lui demanda doucement ce qui en étoit. Isidore avoüa la chose. Theophile en fut irrité : mais il dissimula son ressentiment. On rapporte encore

quelqu'autre cause de la haine de Theophile contre Isidore. Deux mois après aïant assemblé les prêtres, il produisit un papier, & dit, s'adressant à Isidore : Il y a dix-huit ans que j'ai reçu ce memoire contre vous ; mes occupations me l'avoient fait oublier ; je viens de le trouver en cherchant d'autres papiers ; répondez à la plainte qu'il contient. Il s'agissoit d'un crime abominable. Isidore répondit : Quand il seroit vrai que vous auriez reçu ce memoire, & qu'il vous auroit échappé ; celui qui l'avoit donné ne pouvoit-il pas le redemander ? Il s'étoit embarqué, dit Theophile. Mais, dit Isidore, n'est-il point revenu du moins au bout de deux ou trois ans ? S'il est present, faites-le venir. Theophile ainsi pressé, remit l'affaire à un autre jour. Cependant il gagna par promesses un jeune homme pour accuser Isidore, & lui donna, comme on disoit, quinze sols d'or. Celui-ci les porta à sa mere, qui craignant qu'Isidore ne la poursuivît devant le gouverneur, alla le trouver, & lui montra l'argent qu'elle dit avoir reçu de la sœur de Theophile. Isidore demeura dans sa maison à prier Dieu. Le jeune homme craignant les loix & la colere de Theophile, se refugia dans l'église. Theophile condamna sourdement Isidore, & le chassa de l'église, sous prétexte d'un crime infame, que la bienséance ne permettoit pas d'expliquer. Isidore craignant qu'il n'attentât même à sa vie, s'enfuit à la montagne de Nitrie, où il avoit passé sa jeunesse, & se retira dans sa cellule à prier Dieu.

Sozom. VIII. c. 12.

Alors Theophile écrivit aux évêques voisins, leur ordonnant, sans en rendre de raison, de chasser de la montagne & du fond du désert les moines qui étoient à la tête des autres. Ils vinrent à Alexandrie,

& prierent Theophile de leur dire le sujet de leur condamnation. Alors changeant de couleur, & les regardant de travers avec des yeux enflammez, il s'adressa au vieillard Ammonius, lui jetta au col son pallium, lui donnant des soufflets, qui le firent saigner du nez, & criant: Héretique, anathematise Origene. Ammonius étoit un des quatre grands freres, celebres entre ces moines. Ainsi maltraitez, ils s'en retournerent à leurs demeures, & continuerent leurs exercices ordinaires: s'assûrant sur la pureté de leur conscience. Theophile assembla contre eux un concile des évêques voisins: & sans les avoir appellez, ni leur avoir donné moïen de se défendre, il en excommunia trois des principaux: Ammonius, Dioscore & un autre; sous prétexte de doctrine corrompuë, n'osant prononcer contre toute la multitude. Ensuite il fit venir de la même montagne cinq moines qui n'étoient pas Egyptiens: en fit un évêque d'une bourgade, un autre prêtre, les trois autres diacres, & se servit d'eux, pour donner contre ces trois des requêtes qu'ils n'avoient fait que souscrire, & que lui-même avoit composées. Aïant reçu d'eux ces requêtes dans l'église: il va trouver le préfet d'Egypte, & lui presente une requête en son nom, à laquelle il attacha celles qui contenoient des accusations contre les trois moines: demandant qu'ils soient chassez de toute l'Egypte à main armée. Il obtint un ordre avec des soldats: il va de nuit avec de ses gens fondre sur les monasteres. D'abord il fit chasser Dioscore l'un des grands freres, évêque de la montagne, qui fut tiré de son siege par des valets Ethiopiens. Ensuite il pille la montagne, abandonnant aux jeunes gens qui le suivoient les petits meubles des moines. Aïant pillé leurs cellules,

Sup. liv. XVII. n. 4.

il cherchoit les trois freres Ammonius, Eusebe & Euthymius ; mais on les avoit descendus dans un puits ; que l'on avoit couvert d'une natte. Ne les aïant point trouvez, il fit brûler leurs cellules, avec lesquelles furent brûlées les saintes écritures & d'autres bons livres, un jeune garçon, & les saints misteres. Theophile retourna ensuite à Alexandrie, & les trois grands freres s'enfuirent en Palestine, & arriverent à Jerusalem. Les prêtres & les diacres de la montagne les suivirent, & trois cens moines ; les autres se disperserent en divers lieux. Ceux qui étoient en Palestine, se retirerent la plûpart à Scytopolis ; à cause qu'elle abondoit en palmiers dont ils avoient besoin pour leurs ouvrages. Ils étoient environ quatre-vingt. Theophile aïant appris qu'ils s'étoient retirez en Palestine, écrivit aux évêques du païs en ces termes : Vous ne deviez pas recevoir ces gens-là contre ma volonté, mais puisque vous l'avez fait par ignorance, je vous le pardonne. Prenez donc garde de les recevoir à l'avenir, ni dans l'église, ni dans aucun autre lieu. Ainsi les moines furent obligez de changer souvent de place, & enfin se résolurent d'aller à C. P.

Sozom. VIII. *c.* 13.

Pall. dial. c. 50.

IV. S. Chrysostome résiste à Gaïnas.

Saint Jean Chrysostome s'y faisoit de plus en plus aimer du peuple par son éloquence & sa magnanimité, & devenoit en même temps plus odieux aux grands & à une partie du clergé. Après la chute de Rufin & d'Eutrope, Gaïnas capitaine Goth devint le plus puissant dans l'empire d'Orient, & l'empereur Arcade fut contraint de lui donner le commandement de toutes ses troupes, tant de cavalerie que d'infanterie. Il étoit Arien comme la plûpart des Gots, & il voulut profiter de son crédit, pour leur procurer une église à C. P. disant à l'empereur, qu'il

Socr. VI. *c.* 6.

Sozom. VIII. *c.* 4.

Theod. V. *c.* 32.

n'étoit ni juste, ni honnête, qu'ils fussent obligez de faire leurs prieres hors de la ville. L'empereur répondit qu'il verroit & qu'il y mettroit ordre ; puis il envoïa querir S. Jean Chrysostome, lui proposa la demande de Gaïnas, lui représenta son pouvoir, & lui fit entendre qu'il aspiroit à l'empire ; concluant que pour l'appaiser il falloit lui accorder sa demande.

Saint Chrysostome lui répondit : ne le permettez pas, Seigneur, & ne m'ordonnez pas de donner aux chiens les choses saintes. Car je ne pourrai me resoudre à chasser ceux qui reconnoissent la divinité du Verbe, pour livrer les temples de Dieu à ceux qui le blasphement. Au reste, ne craignez point ce barbare; faites-nous venir ensemble, & je sçaurai bien lui fermer la bouche. L'empereur accepta ce parti avec joïe, & les fit venir le lendemain. Gaïnas renouvella sa demande, & somma l'empereur de sa promesse. S. Chrysostome accompagné de tous les évêques, qui se trouverent à C. P. dit qu'un empereur Chrétien ne pouvoit rien entreprendre contre la loi de Dieu. Gaïnas dit : Mais, je dois avoir aussi-bien que les autres un lieu de priere. Jean répondit : Toutes les églises vous sont ouvertes, personne ne vous empêche d'y prier. Mais, dit Gaïnas, je suis d'une autre communion, je demande une église pour ceux qui en sont ; & je puis bien le demander après les services que j'ai rendus aux Romains. Jean répondit : Vous avez été recompensé au-delà de vos services. Vous êtes general, vous portez l'habit consulaire ; vous devez considerer ce que vous étiez autrefois, & ce que vous êtes maintenant ; comment vous étiez vêtu avant que de passer le Danube, quelle étoit votre pauvreté, quelles sont aujourd'hui vos richesses.

richesses. En effet Gaïnas avoit commencé par être simple soldat. Le saint évêque continua, en lui representant les sermens qu'il avoit faits à l'empereur Theodose ; de lui être fidele & à ses enfans, & de maintenir l'empire & ses loix ; & il montra celle qui défendoit les assemblées des heretiques dans les villes. Puis se tournant vers l'empereur, il l'exhorta à soutenir cette loi : disant qu'il lui eût mieux valu quitter l'empire, que de livrer la maison de Dieu. Gaïnas n'osa insister davantage, & les Ariens n'eurent point d'église dans CP.

An. 401.

Sozom. ibid.

Quelque-temps après, Gaïnas se revolta ouvertement. Il ravageoit la Thrace, & personne n'osoit s'opposer à lui, ni même se charger d'une députation. On eut recours à S. Chrisostome, & il accepta la commission ; sans craindre le ressentiment du barbare, pour l'affaire de l'église qu'il avoit demandée. Gaïnas ayant appris qu'il venoit, alla loin au devant de lui, lui prit la main, la mit sur ses yeux, & lui presenta ses enfans, les mettant à ses genoux. Toutefois cette députation ne termina pas la guerre. Gaïnas persista dans sa revolte, & fut enfin défait par Vides chef des Huns, qui envoya sa tête à CP. Elle fut portée par la ville au bout d'une pique le troisiéme de Janvier, sous le consulat de Vincent & de Fravitta, en 401.

Theod. v. c. 33.

Chr. Marcel. an. 401.
Chr. Pasch. eod.

V.
Accusation contre Antonin d'Ephese.

Pendant cette guerre & sous l'indiction treiziéme, c'est-à-dire en 400. avant le mois de Septembre, les évêques d'Asie vinrent à CP. pour quelques affaires. Il s'y en trouva aussi quelques autres : Theotime de Scytie, Ammon de Thrace, Arabien de Galatie : tous métropolitains & vieux. Theotime évêque de Tomi, & successeur de S. Vetranion étoit Schyte de nation, mais nourri dans la vie monastique ; & il en

Pall. dial. p. 115.

Sozom. VII. c. 26.

AN. 401.

garda l'habit & les grands cheveux : vivant très simplement, & mangeant selon le besoin, sans avoir de repas reglez. Les Huns des environs du Danube admiroient tellement sa vertu, qu'ils l'appelloient le dieu des Romains. Un jour comme il marchoit dans le païs des barbares, il en rencontra qui par le même chemin alloient à Tomi, qui étoit le lieu de sa residence. Ceux qui l'accompagnoient, commencerent à crier, se croïant perdus : pour lui il descendit de cheval, & se mit en priere : les barbares passerent sans le voir, ni ceux de sa suite, ni leurs chevaux. Comme ils maltraitoient les Schytes par leurs fréquentes incursions, il les adoucit en leur donnant à manger, & leur faisant des presens. Cela fit croire à un barbare qu'il étoit riche : il voulut le prendre, & ayant preparé une corde à nœud coulant, il s'appuyoit sur son bouclier, comme il avoit accoûtumé en parlant aux ennemis. Il leva la main pour lui jetter la corde, & l'attirer vers les siens : mais sa main demeura étenduë en l'air, & il ne put la retirer qu'après que S. Theotime eut prié pour lui. Tel étoit ce S. évêque, dont l'église honore la memoire le vingtiéme d'Avril.

Martyr. R. 20. Apr.

Pall. p. 126.

v. Baudr.

Tous ces évêques avec S. Jean Chrisostome étant assemblez en concile, un dimanche à CP. au nombre de vingt-deux, Eusebe évêque de Valentinianople ou Cibliane en Lidie, se presenta devant eux, & leur donna un libelle contre Antonin évêque d'Ephese son métropolitain, contenant sept chefs d'accusation. Le premier d'avoir fondu des vases sacrez, & employé l'argent au profit de son fils. Le second d'avoir ôté du marbre de l'entrée du baptistere, pour le mettre dans son bain particulier. Le troisiéme d'avoir fait dresser dans sa sale à manger des colomnes de l'é-

glise, couchées depuis long-temps. Le quatriéme, de tenir à son service un valet, qui avoit commis un meurtre, sans lui avoir fait de correction. Le cinquiéme d'avoir vendu à son profit des terres que Basiline mere de l'empereur Julien avoit laissées à l'église. Le sixiéme d'avoir repris sa femme, après l'avoir quittée, & en avoir eu des enfans. Le septiéme de tenir pour loi & pour maxime de vendre les ordinations des évêques, à proportion du revenu. Eusebe ajoutoit: Ceux qui ont été ordonnez à prix d'argent sont presens, & celui qui l'a reçu; & j'ai les preuves de tout ce que j'avance. *Pall. p. 127.*

Saint Jean Chrisostome lui dit: Mon frere Eusebe, souvent les accusations qui se font par passion, ne sont pas faciles à prouver. Croyez moi, n'accusez point par écrit mon frere Antonin: nous accommoderons cette affaire. Eusebe s'échauffa & s'emporta contre Antonin, persistant dans son accusation. Alors S. Chrisostome pria Paul d'Heraclée, qui paroissoit ami d'Antonin de les reconcilier, puis il se leva, & entra dans l'église avec les évêques, car c'étoit le tems du sacrifice; & après avoir salué le peuple, en donnant la paix à l'ordinaire, il s'assit avec les autres évêques. Eusebe entra secretement, & en presence de tout le peuple & des évêques il donna un autre libelle contenant les mêmes accusations; & il conjura saint Chrisostome de lui faire justice par des sermens terribles, y joignant même la vie de l'empereur, pour lui conserver la vie. Saint Chrisostome voyant son emportement, & voulant empêcher que le peuple ne fût troublé, reçut le libelle; mais après la lecture des saintes écritures, il pria Pansophius évêque de Pisidie d'offrir le saint sacrifice. Pour lui il sortit *p. 128.*

avec les autres évêques : car il ne vouloit pas sacrifier ayant l'esprit agité, suivant cette parole de l'évangile :
Matt. v. 23. Si tu offres ton present à l'autel, & le reste.

Après que le peuple fut congedié, saint Chrisostome s'assit dans le baptistere avec les autres évêques, & aïant appellé Eusebe, il lui dit devant tout le monde : Je vous le dis encore : souvent on avance par passion des choses que l'on a peine à soutenir ; si vous
Pall. p. 129. pouvez prouver clairement votre accusation, nous ne la rejettons pas : sinon, nous ne vous obligeons point à la soutenir. Prenez votre parti avant la lecture du libelle. Car quand il aura été lu & entendu de tout le monde, & que l'on aura dressé des actes, il ne vous sera plus permis, étant évêque, de vous désister. Eusebe persista : on fit lire son libelle, & les anciens évêques dirent à S. Jean Chrisostome : Quoiqu'il n'y ait aucun de ces chefs d'accusation qui ne soit criminel ; pour ne pas perdre de temps, attachons-nous au dernier qui est le plus horrible : car celui qui aura
p. 130. vendu à prix d'argent la communication du S. Esprit, n'aura pas épargné les vases, les marbres ou les terres de l'église. Alors saint Jean Chrisostome commença l'instruction du procès, & dit : Mon frere Antonin, que dites-vous à cela ? Il ne manqua pas de le nier. On interrogea ceux qui avoient donné l'argent, ils le nierent aussi. On continua l'instruction sur quelques indices, & on y travailla avec soin jusques à la huitiéme heure, ou deux heures après midi. Enfin on en vint aux témoins, devant lesquels l'argent avoit été donné & reçû, mais ils n'étoient point presens. S. Chrisostome voyant la necessité d'entendre ces témoins, & la difficulté de les faire venir, résolut d'aller lui-même en Asie achever cette instruction. Mais

Antonin pressé par le reproche de sa conscience, s'adressa à une personne puissante, dont il étoit comme l'intendant, pour quelques terres que ce seigneur avoit en Asie: & le pria d'empêcher le voyage de Jean, promettant de faire venir les témoins. On fit p. 131.
donc dire à S. Chrisostome de la part de l'empereur: Il n'est pas à propos que vous qui êtes notre pasteur, nous quittiez à la veille d'un si grand trouble, & que vous alliez en Asie pour des témoins, que l'on peut aisément faire venir. Ce trouble étoit la revolte de Gaïnas. Ainsi on persuada à saint Chrisostome de demeurer; & Antonin crut avoir gain de cause par ce delai, esperant écarter les témoins par argent ou par autorité. S. Chrisostome le prevint, & resolut avec le concile d'envoïer quelques-uns des évêques presens en Asie pour interroger les témoins. On y en envoïa trois: Syncletius métropolitain de Trajanople: Hesychius évêque de Parium, & Pallade d'Helenople. Les actes du concile portoient: que celui des deux parties, l'accusateur ou l'accusé, qui dans deux mois ne se rendroit pas à Hypepe, pour la poursuite de ses droits, seroit excommunié. Hypepe étoit une p. 132.
ville d'Asie voisine des parties, & des deux évêques commis avec Syncletius.

Hesychius un de ces deux commissaires étant ami d'Antonin, feignit d'être malade: Syncletius & Pallade se rendirent à Smirne, d'où ils écrivirent aux deux parties de se trouver au lieu marqué, mais ils étoient déja d'accord. Antonin avoit gagné par argent Eusebe, qui lui avoit promis par serment de ne le point poursuivre. Ils ne laisserent pas de se rendre à Hipepe pour la forme, & dirent que les témoins étoient absens pour diverses affaires. Les juges demanderent

à Eusebe : Dans combien de jours les presenterez-vous ? nous les attendrons. Eusebe croïant les fatiguer, car c'étoit dans le plus grand chaud de l'été ; s'obligea de representer les témoins dans quarante jours, ou de subir la peine des canons. Mais au lieu de les aller chercher, il abandonna l'affaire, & s'alla cacher à CP. Les juges attendirent les quarante jours; p. 133. & comme Eusebe ne paroissoit point, ils écrivirent à tous les évêques d'Asie, pour le déclarer excommunié, comme défaillant ou comme calomniateur. Ils attendirent encore un mois, & revinrent à CP. où ils le rencontrerent, & lui firent des reproches. Il s'excusa sur une maladie, & promit de representer les témoins.

VI. S. Chrysostome à Ephese.

Cependant Antonin mourut ; & saint Chrisostome reçut un decret du clergé d'Ephese & des évêques voisins, qui le prioient avec des conjurations terribles, de venir reformer cette église, affligée depuis longtems par les Ariens & par les mauvais catholiques ; & p. 134. empêcher les brigues de ceux qui s'efforçoient par argent d'occuper le siége vacant. S. Chrisostome voïant qu'il s'agissoit de rétablir la discipline dans tout le diocese d'Asie où elle étoit tombée, tant par le défaut de pasteurs, que par leur ignorance, résolut de faire Socr. VI. c. 11. Sozom. VIII. c. 10. ce voïage nonobstant sa mauvaise santé & la rigueur de l'hyver. Il laissa le soin de l'église de CP. à Severin évêque de Gabale en Syrie, qui y étoit venu prêcher, & en qui il avoit une entiere confiance ; & prit pour l'accompagner en son voïage trois évêques, Paul, Syrien & Pallade.

Quand ils furent arrivez à Ephese, les évêques de Lydie, d'Asie, de Phrygie & de Carie, s'y assemblerent au nombre de soixante & dix, attirez par la

reputation de saint Chrisostome, qu'ils desiroient d'entendre, principalement les Phrygiens. Ce concile ordonna pour évêque d'Ephese Heraclide natif de Chypre, diacre de saint Chrisostome; qui avoit été moine en Scetis, & disciple du moine Evagre. Eusebe de Valentinianople vint se presenter au concile, demandant à être admis à la communion. Quelques évêques s'y opposoient disant que c'étoit un calomniateur. Il leur dit: On instruit ce procès depuis deux ans: les témoins ont été cause du retardement; permettez-moi de les representer aujourd'hui. Car encore qu'Antonin soit mort, ceux qui lui ont donné de l'argent pour être ordonnez, sont vivans. Le concile trouva bon d'examiner la chose. On commença par la lecture du procès commencé. Les témoins entrerent: six de ceux qui avoient été ordonnez pour de l'argent entrerent aussi. D'abord ils le nierent: mais les témoins persisterent, même les prêtres en qui les accusez sembloient avoir confiance: il y avoit des laïques, il y avoit des femmes. Ils specifioient les gages qui avoient été donnez, les lieux, les temps, la quantité. Enfin les accusez pressez par leur conscience, confesserent sans beaucoup de peine. Il est vrai, dirent-ils, nous avons donné; mais nous avons cru que c'étoit l'ordre pour nous affranchir des charges curiales. Nous vous prions maintenant de nous laisser, s'il se peut, dans le service de l'église; sinon de nous faire rendre l'or que nous avons donné: car il y en a d'entre nous qui ont donné les ornemens de leurs femmes. Saint Chrisostome dit au concile; J'espere que l'empereur à ma priere les délivrera des charges curiales: ordonnez que les heritiers d'Antonin leur rendent ce qu'ils ont donné. Le concile

AN. 401.

Pall p. 135.
Soc. VI. c. 11.
Sozom. VIII. c. 6.

Pall. p. 136.

AN. 401.

ordonna cette restitution ; & déposa ces six évêques simoniaques, leur permettant seulement de communiquer dans le sanctuaire. Ils acquiescerent au jugement ; & on mit en leur place d'autres évêques de mœurs & de capacité convenables ; & qui avoient toujours gardé la continence. Saint Jean Chrysostome ôta en passant plusieurs églises aux Novatiens & aux Quartodecimains.

p. 137.

VII. Déposition de Geronce de Nicomedie.

Sozom. VIII. 6.

V. Vales. hic.

Il ôta aussi de Nicomedie l'évêque Geronce. Il avoit été diacre de S. Ambroise à Milan ; & se vanta d'avoir pris la nuit une onoscelide : c'est ainsi que les Grecs nommoient un spectre, qu'ils se figuroient avec des jambes d'âne. Geronce disoit donc, qu'il avoit pris ce monstre, qu'il lui avoit rasé la tête, & l'avoit mis dans un moulin pour tourner la meule, qui étoit le châtiment des esclaves. Soit qu'il le dît par vanité pour se faire admirer, soit par illusion du demon, saint Ambroise trouva ce discours indigne d'un ministre de Dieu, & ordonna à Geronce de demeurer quelque-tems chez lui à faire penitence. Lui qui étoit excellent médecin, homme agissant, persuasif, & propre à se faire des amis, se moqua de S. Ambroise, & s'en alla à CP. En peu de tems il acquit l'amitié de quelques personnes puissantes au palais, qui lui procurerent l'évêché de Nicomedie. Il fut ordonné par Hellade évêque de Cesarée en Cappadoce : en recompense de ce qu'il avoit obtenu à son fils un emploi considerable à la cour. S. Ambroise l'aïant appris, écrivit à Nectaire évêque de CP. de déposer Geronce, & de ne pas souffrir l'injure qu'on lui faisoit & à la discipline ecclésiastique. Quelque desir qu'en eût Nectaire, il ne put y réüssir, par la forte resistance de tout le peuple de Nicomedie.

Saint

Saint Jean Chrysostome déposa Geronce, & ordonna à sa place Pansophius, qui avoit été précepteur de l'imperatrice. Il étoit pieux, de mœurs douces & reglées : mais il n'étoit point agréable au peuple de Nicomedie. Ils se souleverent plusieurs fois, & racontoient en public & en particulier les bienfaits de Geronce : l'utilité qu'ils recevoient de son art; l'honnêteté & l'application avec laquelle il s'employoit à soulager tous les malades également, tant les riches que les pauvres. Ils relevoient ses autres bonnes qualitez; & faisant des processions dans les ruës de Nicomedie & de C. P. comme à l'occasion des tremblemens de terre, des secheresses, & des autres calamitez publiques, ils chantoient & demandoient à Dieu de leur conserver leur évêque. Enfin on les contraignit à l'abandonner malgré leurs gemissemens & leurs larmes, & cette déposition attira encore bien des ennemis à S. Jean Chrysostome. Pendant son absence, l'imperatrice Eudoxia accoucha d'un fils qui fut nommé Theodose, comme son ayeul. Il naquit le quatriéme des Ides d'Avril, sous le consulat de Vincent & de Fravitta, c'est-à-dire le dixiéme d'Avril 401. & cette naissance fut favorable à saint Porphyre évêque de Gaze, qui étoit venu à C.P. pour les interests de son église.

Socr. VI c. 6.
Sozom. VIII. c. 4.
Marcell Chr. an. 401. Chr. pasch. eod.

VIII.
S. Porphyre de Gaze à C. P.

Vita S. Porph. ap. Sur. & Boll. 26. Fed.

Etant né à Thessalonique de parens nobles & riches, il passa en Egypte vers l'an 378. & prit l'habit monastique à Scetis. Cinq ans après, il se retira en Palestine, vendit son patrimoine, le distribua aux pauvres, & apprit à faire des souliers, pour vivre de son travail. L'évêque de Jerusalem l'ordonna prêtre malgré lui, & lui commit la garde de la sainte croix. Il fut encore ordonné malgré lui évêque de Gaze vers

AN. 401. l'an 396. mais il continua de pratiquer la vie monastique, ne mangeant que du pain & des legumes, & après le soleil couché. Sa ville de Gaze étoit remplie de payens, qui avoient jusques à huit temples; & comme il en convertissoit un grand nombre, ils s'éleverent avec fureur contre lui & contre son troupeau.

Pour se mettre à couvert de leurs insultes, il envoya son diacre Marc à C. P. demander à l'empereur la demolition des temples, principalement celui de Marnas. C'étoit lors qu'Eutrope étoit encore en credit, & S. Jean Chrysostome déja évêque, par consequent en 398. Marc obtint un ordre de fermer les temples; mais les officiers envoyez pour l'execution, se laisserent corrompre par argent; ensorte qu'après avoir abattu les idoles & fermé les temples, ils permirent de consulter en secret l'idole de Marnas. Les idolâtres persecutant les chrétiens de plus en plus, S. Porphyre alla trouver l'évêque Jean de Cesarée, & le pria de le décharger de cette église, & lui permettre de se retirer. Jean le consola & l'exhorta à demeurer, & Porphyre le conjura de venir donc avec lui à C. P. Etant arrivez à C. P. ils s'adresserent à S. Jean Chrysostome, qui les reçut avec joye & reconnut le diacre Marc qui les accompagnoit, & qui a écrit la vie de S. Porphyre. Il les recommanda à l'eunuque Amantius, qui avoit grand credit auprès de l'imperatrice, & étoit grand serviteur de Dieu.

Amantius les introduisit en effet chez l'imperatrice qu'ils trouverent couchée sur un lit d'or. Elle les salua la premiere; leur demandant leur benediction; & leur fit excuse de ce qu'elle ne se levoit pas, à cause de sa grossesse. Ils lui raconterent la persecution des

idolâtres, qui ne laiſſoient pas même aux Chrétiens la liberté de cultiver leurs terres, pour pouvoir payer les tributs à l'empereur. L'imperatrice leur dit : Ne vous inquietez point, mes peres; j'eſpere que Dieu me fera la grace de perſuader l'empereur de vous contenter ; allez vous repoſer, & priez Dieu pour moi. Enſuite elle ſe fit aporter de l'argent, & leur en donna environ trois poignées ; diſant : Prenez toujours ceci pour votre dépenſe. Ils le prirent, & en ſortant ils en donnerent la plus grande partie aux officiers qui tenoient les portes. AN. 401.

L'imperatrice propoſa la choſe à l'empereur, qui en fit difficulté, craignant de diminuer ſes revenus, s'il traitoit mal les habitans de Gaze. Les évêques étant revenus la voir, elle leur en rendit compte, les exhortant toutefois à ne ſe pas décourager. Alors S. Porphyre ſe ſouvint de ce que leur avoit dit un ſaint anacorete nommé Procope, qu'ils avoient vû en venant dans l'Iſle de Rodes ; & ſuivant ſon inſtruction, il dit à l'imperatrice : Travaillez pour J. C. & il vous donnera un fils. L'imperatrice rougit, & treſſaillit de joïe, & dit aux évêques : Priez Dieu, mes peres, que j'aïe un fils, comme vous dites; & je vous promets de faire tout ce que vous deſirez ; & de plus de bâtir une égliſe au milieu de la ville de Gaze. Peu de jours après l'imperatrice accoucha de Theodoſe ; la joïe fut grande, & le baptême fort ſolemnel ; & à cette occaſion l'imperatrice obtint de l'empereur ce que demandoïent les évêques ; c'eſt-à-dire la démolition des temples de Gaze, des privileges & des revenus pour les égliſes. Ils paſſerent à C. P. la fête de pâques, qui cette année 401. étoit le quatorzieme d'Avril. A leur départ, l'empereur & l'imperatrice leur firent de

grands preſens. Quand ils furent arrivez en Paleſtine, S. Porphyre fit abattre tous les temple de Gaze, avec le ſecours d'un officier que l'empereur lui avoit donné pour executer ſes ordres. Il ruina même le temple de Marnas, & bâtit une égliſe à la place, ſuivant le vœu de l'imperatrice.

IX. Entreprise de Severien de Gabales.

Chriſ. homil. de regreſ. ed. A. to. 7. p. 944.

Socr. VI. c. 11. Sozom VIII. c. 10.

Saint Jean Chryſoſtome revint à C. P. un peu après pâques, ayant été abſent plus de cent jours c'eſt-à-dire environ trois mois. A ſon retour, il trouva que Severien, à qui il avoit confié l'égliſe de C. P. cherchoit à s'y établir à ſon préjudice. Severien étoit évêque de Gabales en Sirie, & avoit de la reputation pour ſon éloquence : auſſi bien qu'Antiochus évêque de Ptolemaïde en Phenicie, qui parloit avec beaucoup de facilité, & un beau ſon de voix, d'où vient que quelques uns le nommoient Chryſoſtome ou bouche d'or. Severien étoit plus fort dans les penſées & dans les citations de l'écriture ; mais il étoit moins agréable, & en parlant grec il conſervoit la prononciation peſante des Syriens. Antiochus vint à C. P. prêcha quelque-temps, y amaſſa beaucoup d'argent, & retourna chez lui. Severien excité par cet exemple compoſa beaucoup de ſermons, & s'en alla auſſi à C. P. S. Jean Chryſoſtome le reçut agréablement ; & Severien de ſon côté ne manqua pas de rechercher ſon amitié Son éloquence le fit bien-tôt connoître à la cour ; il fut aimé & eſtimé de pluſieurs grands, & connu de l'empereur même & de l'imperatrice : car il s'appliquoit à plaire à ſes auditeurs. Il fit encore de plus grands progrez pendant l'abſence de S. Chryſoſtome, qui en fut averti par l'archidiacre Serapion. C'eſt-à-dire que Severien troubloit par ſes cabales l'égliſe de C. P.

Serapion étoit Egyptien, homme colere & prompt: odieux à Severien qui le méprisoit de son côté. Un jour comme Severien passoit, Serapion qui étoit assis ne daigna se lever, & lui rendre l'honneur qu'il devoit à sa dignité. Severien outré de colere s'écria: Si Serapion meurt Chrétien, J. C. ne s'est pas fait homme. Serapion releva cette parole pour animer saint Chrysostome contre Severien. On dit même qu'il en supprimoit la moitié, & faisoit dire à Severien absolument; Jesus-Christ ne s'est pas fait homme, & en produisoit des témoins. La chose alla si loin, que S. Chrysostome chassa Severien de C. P. L'imperatrice Eudoxia prit son parti, & le fit revenir de Calcedoine, où il s'étoit retiré. S. Chrysostome refusoit toujours de le recevoir à son amitié, ne pouvant s'y fier. Mais l'imperatrice lui presenta dans l'église des apôtres le jeune Theodose son fils, & le mit sur ses genoux, le conjurant de recevoir Severien. C'est ainsi que Socrate & Sozomene racontent la chose. Nous avons la traduction latine des discours que S. Jean Chrysostome & Severien prononcerent après leur reconciliation devant le peuple de C. P. Saint Chrysostome parla le premier: & Severien le lendemain, témoignant recevoir la paix à bras ouverts. Mais la suite fit voir qu'il n'étoit pas revenu de bonne foi.

Sozom. VIII. c. 9.

To. 7. ed. A. in fine P. to. 2.

X.
Tumulte des Ariens à C. P.
Socr. 6. c. 8.
Sozom. VIII. c. 8.

Les Ariens étoient encore en grand nombre à C.P. & comme ils étoient contraints de tenir leurs assemblées hors de la ville: ils s'assembloient au dedans vers les galeries publiques, pour sortir ensemble les jours solemnels de chaque semaine, c'est-à-dire le samedi & le dimanche. Ils chantoient à deux chœurs des cantiques conformes à leur doctrine; & après

avoir ainſi paſſé la plus grande partie de la nuit, ils ſortoient le matin, & traverſoient la ville pour ſe rendre au lieu de leur aſſemblée. En ces cantiques, ils affectoient d'irriter les Catholiques, en diſant. Où ſont ceux qui diſent que trois choſes ne ſont qu'une puiſſance. S. Jean Chryſoſtome craignit qu'ils n'ébranlaſſent quelques-uns des ſimples; & excita des Catholiques à chanter auſſi de leur côté pendant la nuit. Le ſuccès ne fut pas auſſi heureux, que ſon intention étoit bonne. Les prieres nocturnes des Catholiques ſe faiſoient avec plus d'éclat, que celles des Ariens. Car ils portoient des croix d'argent, chargées de flambeaux de cire: l'invention étoit de ſaint Chryſoſtome, & l'imperatrice Eudoxia en faiſoit la dépenſe. Les Ariens encore fiers de leur puiſſance paſſée, ne le purent ſouffrir: ils ſe jetterent une nuit ſur les Catholiques, enſorte qu'un eunuque de l'imperatrice nommé Briſon, qui chantoit avec les autres, fut bleſſé au front d'un coup de pierre, & quelques particuliers furent tuez de part & d'autre. Cela fut cauſe que l'empereur défendit aux Ariens de chanter en public: renouvellant la défenſe qui leur avoit été faite ſous le pontificat de Nectaire en 396. de s'aſſembler dans la ville pour faire des litanies, c'eſt-à-dire des prieres de jour & de nuit. Tout cela augmentoit l'affection du peuple pour S. Chryſoſtome, & lui attiroit d'ailleurs des ennemis.

L. 30. C. Th. de har.

XI. Les grands freres à C. P.

Les choſes étoient en cet état, quand les moines chaſſez d'Egypte par Theophile ſe retirerent à C. P. Ils ſe preſenterent à ſaint Chriſoſtome, qui voïant à ſes pieds cinquante vieillards, venerables par leurs cheveux blancs & leur exterieur mortifié, en fut touché juſques à verſer des larmes; & leur demanda

qui les avoit maltraitez. C'eſt, dirent-ils, le pape Theophile. Si vous le craignez, comme font les autres évêques, il ne nous reſte que de nous adreſſer à l'empereur. Mais ſi vous aimez l'honneur de l'égliſe, perſuadez à Theophile, qu'il nous permette de demeurer en Egypte; puiſque nous n'avons failli, ni contre la loi de Dieu, ni contre lui. S. Chryſoſtome, croïant qu'il ſeroit aiſé d'adoucir Theophile, s'en chargea volontiers: mais juſques à ce qu'il lui eût écrit, il exhorta les moines à ne dire à perſonne le ſujet de leur voyage. Ils les logea à l'égliſe, nommée Anaſtaſie: des femmes pieuſes, entre autres ſainte Olympiade, fournirent leur ſubſiſtance; & eux-mêmes y contribuoient par le travail de leurs mains. En même temps qu'ils arriverent à C. P. il s'y trouva des clercs de Theophile, qu'il avoit envoïez pour gagner par des preſens l'affection des officiers, que l'on devoit envoyer pour gouverner l'Egypte; afin d'employer leur autorité contre ceux qui lui déplaiſoient. S. Chryſoſtome aïant appellé ces eccleſiaſtiques, leur demanda s'ils connoiſſoient les moines fugitifs. Ils dirent ſincerement: Nous les connoiſſons; ils ont ſouffert une grande violence; vous pouvez, ſeigneur, ne les pas recevoir à la communion ſpirituelle, pour ne pas choquer notre évêque: mais les bien traiter d'ailleurs. S. Chryſoſtome prit ce parti, & ne les admit point à la communion des myſteres; leur permettant ſeulemenr de faire leurs prieres dans l'égliſe. Cependant il écrivit à Theophile, & lui demanda en grace, comme ſon fils & ſon frere, de les recevoir. Theophile n'eut point d'égard à cette priere; au contraire, il envoïa à C. P. les cinq moines qu'il avoit ſubornez pour les accuſer, & qu'il avoit ordon-

Pall. dial. p. 66.

Sozom. VIII. c. 13.

Pall. p. 56. p. 61.

nez pour cet effet, l'un évêque, l'autre prêtre & les autres diacres. Il les chargea de requêtes qui attaquoient leur doctrine, car il n'y avoit rien à dire contre leurs mœurs ; & ces accusations firent un tel effet dans le palais, qu'on les montroit au doigt comme des magiciens.

Les moines accusez, après avoir anathematisé toute mauvaise doctrine, presenterent des requêtes à S. Jean Chrysostome, contenant plusieurs articles des violences de Theophile, & quelques autres accusations plus honteuses. S. Chrysostome les exhorta, par lui-même, & par d'autres évêques, à se désister de cette procedure, à cause des suites fâcheuses qu'elle pourroit avoir. Il écrivit aussi à Theophile, en ces termes : Leur chagrin les a emportez jusques à vous accuser par écrit. Mandez-moi donc votre resolution;
p. 62. car je ne puis leur persuader de quitter la cour. Theophile en fut tellement irrité, qu'il chassa l'évêque Dioscore de sa propre église. C'étoit l'un des quatre grands freres, qui avoit vieilli dans le service de l'église, les trois autres étoient à la tête des exilez. Theophile écrivit aussi à S. Jean Chrysostome, en ces termes : Je crois que vous n'ignorez pas la disposition des canons de Nicée, qu'un évêque ne doit point juger de causes hors de son ressort. Si vous l'ignorez, apprenez-là, & ne recevez point de requête contre moi. Car si je dois être jugé, c'est par les Egyptiens & non par vous, qui êtes à soixante & quinze journées de distance. S. Chrysostome aïant lû cette lettre, la garda par devers lui, & exhorta à la paix les moines des deux partis; c'est-à-dire les refugiez, & ceux que Theophile avoit envoïez depuis pour les accuser. Mais les premiers étoient aigris,

gris, comme tyrannisez par Theophile; les autres disoient qu'ils n'avoient pas le pouvoir de faire la paix sans lui. S. Chrysostome leur aïant ainsi parlé n'y pensa plus.

XII. Lettre de Theophile contre les grands freres.

Socr. VI. c. 10. Sozom. VIII. c. 14. Ap. Hier. ep. 67.

Theophile sçavoit combien S. Epiphane étoit zelé contre l'Origenisme; & l'avoit autrefois traité d'Anthropomorphite. Mais il lui écrivit alors; & lui envoïant la lettre sinodale de son concile d'Alexandrie, il y en ajouta une particuliere, par laquelle il le prie d'assembler tous les évêques de l'isle de Chypre, & d'envoïer des lettres sinodales à l'évêque de C. P. à lui-même, & aux autres qu'il jugera à propos: afin qu'Origene soit condamné de tout le monde. Car j'ai appris, dit-il, que les calomniateurs de la vraïe foi, Ammonius, Eusebe & Euthymius sont allez à C. P. pour tromper quelqu'un de nouveau, s'ils peuvent, & se joindre à ceux qui sont déja dans leur erreur. Aïez donc soin de faire sçavoir la chose à tous les évêques d'Isaurie, de Pamphilie & des provinces voisines: envoïez-leur ma lettre, si vous le jugez à propos, & afin qu'elle arrive plûtôt à C. P. envoïez-y quelque homme habile, & quelqu'un de vos clercs: comme j'ai envoïé moi-même des monasteres de Nitrie des abbez, avec d'autres saints personnages, pour instruire tout le monde de vive voix de ce qui s'est passé. Saint Epiphane ne manqua pas d'assembler un concile des évêques de son isle, où il défendit la lecture des livres d'Origene. Il écrivit aussi à saint Jean Chrysostome, l'exhortant à faire la même chose.

Sozom. VIII. c. 14. Socr. VI. c. 10. Ap. Hier. ep. 73.

D'ailleurs S. Epiphane envoïa à S. Jerôme la lettre generale de Theophile, contre Apollinaire & Origene: ce qui semble marquer la seconde lettre pas-

AN. 401. cale : l'exhortant à écrire en latin sur la même matiere pour les Occidentaux. S. Jerôme traduisit cette lettre de S. Epiphane, à lui, & celle de Theophile *Ep. 72.* à S. Epiphane. Il traduisit aussi une lettre que Theophile lui avoit écrite à lui-même, pour l'exhorter à fuir les Origenistes qui étoient en Palestine ; & une *Ep. 69.* autre par laquelle il lui recommandoit l'évêque Agathon & le diacre Athanase, qu'il envoïoit pour la même affaire. S. Jerôme y joignit ses réponses ; dans lesquelles il louë hautement le zele de Theophile. *Ep. 70.* Dans l'une il excuse l'évêque de Jerusalem d'avoir reçu un homme suspect ; ce qui marque qu'il ne te- *Ep. 71.* noit plus cet évêque pour Origeniste : dans l'autre il témoigne que Theophile avoit écrit sur ce sujet au pape Anastase. Cependant S. Jerôme aïant reçu les deux livres d'invectives de Rufin, continuoit d'y répondre par son apologie, divisée en trois livres, & *Post. ep. 66.* adressée à Pammaque & à Marcellin. Dans le premier livre, il se défend des accusations de Rufin, dans le second, il refute son apologie adressée au pape Anastase ; dans le troisiéme, il répond à des lettres de Rufin pleines de reproches.

XIII. Concile de Carthage.

Ap. Dion. Exig. & Cod. Gr. n. 57. to. 2. conc. p. 1642. & 1648.

A Carthage il se tint un concile le quatorziéme des calendes de Juillet, après le consulat de Stilicon, c'est-à-dire, le dix-huitiéme de Juin 401. L'évêque Aurelius y présida, & parla ainsi : Vous connoissez comme moi, mes freres, les nécessitez des églises d'Afrique ; & il semble à propos de choisir un d'entre nous pour aller en Italie, & representer nos besoins à notre saint frere Anastase évêque du siege apostolique, & à notre S. frere Venerius évêque de Milan. Car de ces sieges est venuë la défense à laquelle ils verront qu'il est nécessaire de pourvoir. La disette de

clercs est si grande, & plusieurs églises tellement abandonnées, qu'il n'y a pas un seul diacre, même non lettré; & nous ne pouvons plus souffrir les plaintes journalieres de diverses paroisses languissantes, & la perte d'une infinité d'ames dont nous rendrons compte à Dieu. Vous vous souvenez que dans le concile précedent, il a été ordonné que ceux qui ont été baptisez enfans chez les Donatistes, avant que de pouvoir connoître leur erreur, & se convertissent en âge de raison avec connoissance de cause: que ceux-là puissent être reçus dans le clergé, quand ils seront de bonnes mœurs, principalement dans une si grande nécessité. Il y a aussi quelques-uns de la même secte, qui desirent passer à nous avec leurs peuples, en conservant leur rang; mais je croi qu'il faut laisser ce cas à nos freres, pour l'examiner plus murement, & nous en donner leur avis. Nous demandons seulement leur consentement pour l'ordination de ceux qui sont baptisez dans l'enfance. AN. 401.

On voit par ce discours d'Aurelius la disette des clercs en Afrique, qui venoit en partie de l'oppression des Donatistes & de leur multitude, en partie du grand soin des évêques pour les choisir: qui ne les empêchoit pas d'ordonner des diacres non lettrez, c'est-à-dire, suivant le stile de ce temps-là, qui ne sçavoient ni lire ni écrire. On voit aussi qu'il y avoit eu quelque concile d'Italie, où le pape Anastase & Venerius de Milan à la tête des autres évêques, avoient défendu d'ordonner les hérétiques convertis.

Ce concile de Carthage n'étoit pas nombreux: mais la même année le treiziéme de Septembre il y en eut un autre à Carthage qui fut general de toutes les provinces d'Afrique; & Aurelius y présida encore. On

Dion. Exig. n. 66. Cod. Gr eod. to. 2. conc. p. 1651.

AN. 401. y lut les lettres du pape Anastase où il exhortoit paternellement les évêques d'Afrique à ne point dissimuler les artifices & les violences des Donatistes. C'étoit apparemment la réponse aux lettres du concile précédent. Celui ci rend graces à Dieu de la charité du pape : toutefois il se détermine à agir doucement avec les Donatistes, & par voïe de persuasion

n. 67. autant qu'il sera possible. On ordonne donc que le concile écrira aux juges d'Afrique, pour aider l'église catholique, en recherchant tout ce qui s'est passé dans tous les lieux où les Maximianistes ont

n. 68. possedé les églises, & les obligeant à s'en tenir aux actes publics ; afin que la verité soit connuë de tout le monde. Que l'on envoïera des deputez d'entre les évêques catholiques, pour exhorter les Donatistes à la réunion, en leur faisant voir comment ils en ont usé avec les Maximianistes leurs schismatiques, qu'ils ont condamnez dans un concile general ; & dont toutefois ils ont reçu quelques-uns sans les dégrader, & ont approuvé le baptême qu'ils avoient donné. On

V. Schelstr. diss. 3. c. 10. ordonne encore, comme dans le concile précedent, d'envoïer des lettres aux autres évêques, principalement au pape Anastase, pour lui faire voir la nécessité de recevoir dans leur rang les clercs des Donatistes qui se voudront convertir, comme il a été fait dans le commencement du même schisme. Non pour contrevenir au concile d'outre-mer, qui défend de recevoir les clercs Donatistes dans leur rang : mais pour excepter de cette regle ceux qui serviront à l'utilité de l'église. Ce concile d'outre-mer semble être le même que le concile d'Italie, dont parloit le concile précédent de Carthage : mais il ne nous est point connu d'ailleurs. Quant à la reception des clercs Do-

natistes au commencement du schisme : on peut entendre le décret du concile de Rome, sous le pape Melchiade, qui conservoit les évêques ordonnez par Majorin en renonçant à leur schisme.

AN. 401.

Sup. liv x. n. 11. Aug. ep. 43. al. 162. ad Glor. n. 16.

En exécution de ce concile de Carthage, S. Augustin promit par écrit & avec serment, de recevoir les Donatistes avec tout ce qu'ils avoient de bon: c'est-à-dire, le baptême, l'ordination, la profession de continence, la bénédiction des vierges. Car, dit-il, nous ne rejettons que leur erreur ; & nous reconnoissons & respectons en eux le nom de Dieu ; & ses sacremens. Quand donc ils reviennent à l'église catholique, ils n'y reçoivent pas ce qu'ils avoient : mais afin qu'il commence à leur être utile, ils y reçoivent ce qu'ils n'avoient pas, c'est-à-dire, la charité. Pour faire mieux connoître à tout le monde la conduite honteuse des Donatistes : l'empereur Honorius avoit ordonné que l'on affichât publiquement le rescrit qu'ils avoient obtenu de l'empereur Julien, avec les actes qui les concernoient. Cette loi d'Honorius est du vingt-sixiéme de Février l'an 400. Il y a aussi deux loix du même empereur, qui semblent regarder les vexations des Donatistes, étant faites pour l'Afrique : elles concernent toutes deux les privileges des clercs ; & sont datées l'une du vingt-cinquiéme de Juin 399. l'autre du quatorziéme de Juillet 401.

Aug. ep. 61. ad Theod. al. 223.

L. 37. C. Th. de haret.

Sup. liv. 15. n. 32.

L. 34. L. 36. C. Th. de episc.

XIV. Poursuites des grands freres.

Pall. dial. p. 62.

Les grands freres & les autres moines d'Egypte, qui s'étoient retirez à C. P. ne trouvant pas que saint Jean Chrysostome leur fist assez prompte justice, s'adresserent à l'empereur, & composerent de longues requêtes, où ils accusoient les moines envoïez par Theophile comme des calomniateurs, & Theophile même comme coupable de divers crimes. Ils se presen-

p. 63.

terent à l'empereur & à l'imperatrice en particulier dans l'église de S. Jean; demandant que la requête des moines leurs adversaires fut examinée devant les prefets, & que Theophile fut tenu de se representer bon gré malgré, pour être jugé par S. Chrysostome. La requête eut son effet: un officier nommé Elaphius fut envoïé à Alexandrie, pour amener Theophile: & les préfets examinerent l'accusation formée par ses deputez contre les grands freres. Ils ne prouvoient rien, & devoient perdre la vie, selon les loix, comme calomniateurs. Mais ils rejetterent tout sur Theophile, soutenant qu'il les avoit surpris, & leur avoit dicté leurs requêtes. Ainsi on les mit en prison jusques à l'arrivée de Theophile: car on ne se contenta pas qu'ils donnassent caution de se representer. Quelques-uns moururent en prison, pendant le long-temps que
p. 64. Theophile mit à venir. Les autres après son arrivée, & moïennant l'argent qu'il donna, en furent quittes pour être envoïez à Proconese, comme convaincus de calomnie.

XV. S. Epiphane à C. P.

Socr. VI. c. 12. Sozom. VIII. c. 4.

Saint Epiphane excité par Theophile, vint le premier à C. P. peu de temps après le concile de Chypre, dont il apporta les actes, qui contenoient la condamnation des livres d'Origene, sans condamner sa personne. Aïant mis pied à terre, il s'arrêta d'abord à l'église de S. Jean à l'Hebdomon, où il fit l'office, & ordonna un diacre: puis il entra à C. P. Saint Jean Chrysostome envoïa tout son clergé au devant de lui, pour lui faire honneur, & l'invita à prendre un logement dans les maisons ecclésiastiques: mais il ne l'accepta pas, & refusa même de se trouver avec S. Chrysostome, tant on l'avoit prévenu contre lui. Au contraire, il assembla en son particulier les évê-

ques qui se trouvoient à C. P. leur montra ce qui avoit été ordonné dans son concile contre les œuvres d'Origene ; & en persuada quelques-uns d'y souscrire : mais la plûpart le refuserent. S. Theotime l'évêque des Scythes résista en face à S. Epiphane. Il dit qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis si long-temps, ni condamner le jugement des anciens, & renverser leurs ordonnances. En même temps il tira un livre d'Origene, en lût quelque chose, & montra qu'il étoit utile à l'église ; ajoutant : Ceux qui blâment ces écrits, se mettent au hazard de rejetter sans y penser les véritez mêmes qu'ils contiennent. S. Jean Chrysostome gardoit toujours un grand respect pour S. Epiphane, & l'invitoit à venir avec lui aux assemblées ecclésiastiques, & à loger chez lui. Mais S. Epiphane refusa l'un & l'autre, si Jean ne condamnoit les écrits d'Origene ; & ne chassoit Dioscore & sa suite. S. Chrysostome differoit, & disoit qu'il ne falloit rien précipiter, ni condamner personne sans connoissance de cause. Alors ses ennemis inspirerent à S. Epiphane une autre résolution. Car comme on devoit s'assembler le lendemain dans l'église des apôtres, ils lui persuaderent de se présenter devant le peuple, & de condamner publiquement les livres d'Origene, & ceux du parti de Dioscore comme Origenistes, & de blâmer l'évêque Jean lui-même comme leur adhérant. Ils croïoient ainsi décrier saint Chrysostome parmi le peuple. Le lendemain S. Epiphane sortit pour ce dessein, & il étoit déja près de l'église, quand il rencontra le diacre Serapion, que Chrysostome avoit envoïé au devant : car il avoit été averti du dessein que l'on avoit formé la veille. Serapion déclara à Saint Epiphane,

Sup. n. 5.

Socr. VI. c. 14.

que ce qu'il vouloit faire n'étoit ni juste en soi, ni avantageux pour lui. Il pourroit, dit-il, s'élever une sédition, & vous seriez en péril, comme auteur du désordre. Cette remontrance arrêta saint Epiphane.

Sozom. VIII. c. 5. Cependant le jeune Theodose tomba malade; & l'imperatrice craignant pour lui, envoïa à saint Epiphane, le recommandant à ses prieres. Il promit que l'enfant vivroit, si l'impératrice s'éloignoit de Dioscore & des autres héretiques. L'imperatrice répondit: Si Dieu veut prendre mon enfant, il est le maître: pour vous si vous pouviez ressusciter les morts, votre archidiacre ne seroit pas mort. Cet archidiacre étoit Crispion, frere de Fuscon & de Salamas, moines fameux sous le regne de Valens. Ammonius & les autres moines d'Egypte, par le conseil de l'impératrice, allerent trouver S. Epiphane. Il leur demanda qui ils étoient. Ammonius répondit: Mon pere, nous sommes les grands freres; mais je voudrois bien sçavoir si vous avez jamais vû nos disciples ou nos écrits. Il dit que non; & Ammonius reprit: Comment donc nous avez-vous jugez hérétiques, sans avoir aucune preuve de nos sentimens? C'est que je l'ai oüi-dire, dit S. Epiphane. Ammonius repliqua: Nous avons fait tout le contraire; car nous avons souvent trouvé de vos disciples & de vos écrits, entre autres l'Ancorat, & comme plusieurs vouloient le blâmer & l'accuser d'hérésie, nous l'avons défendu, & nous avons pris vos interêts comme d'un pere. Vous ne deviez donc pas, sur un oüi-dire, nous condamner sans nous entendre: ni irriter ainsi ceux qui ne disent que du bien de vous. Saint Epiphane leur parla plus doucement & les renvoïa.

Peu de temps après, il partit de C. P. pour retourner

tourner en Chypre : ſoit qu'il ſe repentît d'être venu, ſoit qu'il eut revelation de ſa mort. On dit qu'étant prêt à s'embarquer, il dit aux évêques qui le conduiſoient juſques à la mer : Je vous laiſſe la ville, le palais, le theatre : pour moi je m'en vais ; car j'ai hâte, j'ai grand hâte. En effet, il mourut ſur mer avant que d'arriver en Chypre. On ne ſçait pas préciſément le temps de ſa mort : il eſt certain qu'il gouverna pendant trente-ſix ans l'égliſe de Conſtantia en Chypre, & qu'il arriva à une extrême vieilleſſe. L'égliſe honore ſa memoire le douziéme de May. Il avoit une très-grande érudition, mais ſa critique n'eſt pas toûjours ſûre : ſa bonté naturelle le rendoit crédule & capable de ſe laiſſer prévenir.

Pal. dial. p. 151. Hier. ſcript. Epiph.

Mart. R. 12. Mai.

XVI. Témoignage de Poſthumien.

En effet, nous ne voïons aucune preuve que les grands freres ſoutinſſent les erreurs d'Origene ; & nous avons un témoin oculaire, qui leur eſt très-avantageux : c'eſt Poſthumien Gaulois ami de Severe Sulpice, qui le fait ainſi parler, racontant ſon voïage d'Orient : Le ſeptiéme jour nous arrivâmes heureuſement à Alexandrie, où les évêques & les moines ſe faiſoient une guerre honteuſe : à l'occaſion de ce que les évêques ſouvent aſſemblez avoient ordonné dans leurs conciles, que perſonne ne lût ou ne retînt les livres d'Origene, qui paſſoit pour le plus habile interprete des ſaintes écritures. Mais les évêques rapportoient quelques endroits peu ſenſez de ſes écrits, que ſes défenſeurs n'oſoient ſoutenir ; & diſoient que les heretiques les avoient inſerez malicieuſement, & qu'il ne falloit pas pour cela condamner le reſte, puiſque les lecteurs en pouvoient aiſément faire le diſcernement. Les évêques s'y oppoſoient opiniâtrement, & uſoient de leur puiſſance, pour contraindre

Sever. dial. 1.

& condamner le bon avec le mauvais, & l'auteur même ; disant que les livres reçus par l'église, étoient plus que suffisans, & qu'il falloit rejetter une lecture qui nuiroit plus aux ignorans, qu'elle ne serviroit aux habiles gens.

Posthumien ajoute : La chaleur des partis alla jusques à la sédition : qui ne pouvant être reprimée par l'autorité des évêques, on emploïa le préfet par un fâcheux exemple, pour regler la discipline de l'église. Il épouvanta les moines, & les dissipa : ils s'enfuirent en divers païs ; & les ordonnances affichées contr'eux ne leur permettoient de s'arrêter en aucun lieu. Ce qui me touchoit le plus, c'est que Jerôme homme très-catholique & très sçavant dans la loi de Dieu, passoit pour avoir d'abord suivi Origene, & qu'il étoit maintenant le premier à le condamner & tous ses écrits. Je n'ose juger légerement de personne : mais on dit que les plus habiles gens étoient partagez sur ce differend. Soit que ce fut une erreur, comme je l'estime, ou une heresie, comme l'on croit : non-seulement elle n'a pu être arrêtée par les châtimens souvent emploïez par les évêques, mais elle n'eut pu s'étendre si loin, si la dispute ne l'eut fait croître. Alexandrie étoit donc agitée de ce trouble quand j'y arrivai. L'évêque me reçut avec beaucoup d'honnêteté, & mieux même que je ne pensois, & s'efforça de me retenir avec lui. Mais nous ne crumes pas devoir nous arrêter en un lieu, où nos freres venoient d'être persecutez d'une maniere si odieuse. Car quoiqu'il semble peut-être qu'ils devoient obéïr aux évêques, toutefois ce n'étoit pas un sujet, pour lequel une si grande multitude vivant sous la confession de J. C. dût être persecutée, principa-

lement par des évêques. Posthumien raconte ensuite comme il alla à Bethléem, & demeura six mois chez S. Jerôme, dont il louë extrêmement le travail infatigable, la profonde érudition, le zele contre les heretiques, & contre les moines & les clercs relâchez ou interessez. Ce qui le purge de tout soupçon d'Origenisme.

XVII. Theophile à C. P.

Chris. ep. ad Inn. Pall. dial. p. 64. Socr. VI. c. 15.

Theophile d'Alexandrie vint enfin à C.P. suivant l'ordre de l'empereur; mais quoiqu'il fut mandé seul, il amena un grand nombre d'évêques d'Egypte, & même des Indes. Il arriva un jeudi à midi, & reçut d'abord de grands applaudissemens des mariniers Egyptiens, qui avoient amené du bled à C. P. A'ïant mis pied à terre, il passa devant le vestibule de l'église sans y entrer, comme il devoit suivant la coutume; & se logea hors de la ville dans une des maisons de l'empereur, nommée Placidienne. S. Jean Chrisostome avoit preparé des logemens pour lui & pour toute sa suite; & les pria instamment de venir chez lui : mais ils le refuserent; & Theophile ne voulut ni le voir, ni lui parler, ni prier avec lui, ni lui donner aucune marque de communion. Il en usa ainsi pendant trois semaines qu'il demeura à C.P. & n'approcha pas de l'église; quoique S. Chrisostome l'invitât continuellement à s'y trouver, à le voir, ou du moins lui dire le sujet de cette guerre, qu'il lui déclaroit dès son entrée; & dont le peuple étoit scandalisé : mais Theophile ne voulut jamais lui répondre.

Epist. Joan. ad Innoc. ap. Pall. p. 12.

Ses accusateurs, c'est-à-dire les moines qu'il avoit chassez d'Egypte, pressoient S. Jean Chrisostome de leur faire justice; & l'empereur l'aïant appellé, lui commanda d'aller au delà du port où logeoit Theophile & d'entendre sa cause. Car on l'accusoit de vio-

lences,de meurtres & de plusieurs autres crimes. Mais S. Chrysostome n'en voulut point prendre connoissance ; & par consideration pour Theophile, & encore plus par respect pour les canons: qui défendoient de juger les causes hors de leurs provinces, & sur lesquels Theophile lui-même insistoit dans ses lettres que saint Chrysostome gardoit.

Pall. p. 650. Cependant Theophile travailloit jour & nuit aux moïens de chasser S. Chrysostome de son siége. Il trouva à C.P. plusieurs personnes animées contre lui. Id. p. 48. Acace évêque de Berée y étoit venu quelque-temps auparavant : & n'aïant pas été bien logé à son gré, il crut que c'étoit un effet du mépris de S. Chrysostome ; & outré de colere, il s'emporta jusques à dire à quelques-uns des clercs de S. Chrysostome : Je lui prépare un plat de ma façon. Il se lia à Severien de Gabales à Antioche de Ptolemaïde & à un abbé Syrien nommé Isaac, exercé à courir en divers païs, & à calomnier des évêques. Ils envoïerent d'abord à Antioche, pour rechercher la jeunesse de S. Chrysostome : & ne trouvant rien, ils envoïerent à Alexandrie, vers Theophile, qui chercha dès-lors avec soin des prétextes pour l'accuser.

Pall. p. 45. Sup. xx. n. 35. La ville même de C. P. fournit à Theophile plusieurs ennemis de S. Chrysostome : sçavoir, ceux de son clergé, qui souffroient avec peine la regle qu'il y Pall. dial. p. 38. vouloit introduire ; & en particulier deux prêtres & cinq diacres : deux ou trois personnes de la cour de l'empereur qui procurerent à Theophile des soldats pour lui prêter main-forte : trois veuves du premier rang, Marsa veuve de Promotus, Castricia veuve de Saturnin, tous deux consuls, & Eugraphia, dont le mari n'est pas nommé. S. Chrysostome avoit accou-

tumé de les reprendre de ce qu'étant vieilles elles ſe paroient encore & portoient ſur le front des cheveux friſez. Les évêques d'Aſie qui avoient été depoſez, ne manquoient pas non plus de reſſentiment. Theophile fomentoit avec ſoin toutes ces inimitiez : *Socr. VI. c. 15.*
il répandoit de l'argent avec profuſion, tenoit une *Pall. p. 65.*
grande table, uſoit de careſſes, & flattoit l'ambition des eccleſiaſtiques, en leur promettant de plus grandes dignitez. Il trouva deux diacres que S. Jean Chryſoſtome avoit chaſſez de l'égliſe pour leurs crimes, l'un pour un meurtre, l'autre pour un adultere : il leur promit de les rétablir dans leur rang ; & leur tint parole après l'exil de S. Chriſoſtome. Sous cette promeſſe, il leur perſuada de lui preſenter des requêtes : qu'il avoit dictées lui-même, & qui ne contenoient que des fauſſetez, hors un ſeul article. C'eſt *p. 66.*
que l'on accuſoit l'évêque Jean de conſeiller à tout le monde de prendre après la communion, de l'eau & quelque paſtille, de peur de rejetter involontairement avec la ſalive quelque choſe des eſpeces, & il en uſoit ainſi lui-même. Theophile aïant reçu ces requêtes, ſe rendit chez Eugraphia avec Severien, Antiochus, Acace, & les autres ennemis de Jean ; & là tous enſemble ils cherchoient la maniere de commencer ſon procès. Un d'entr'eux propoſa de preſenter une requête à l'empereur, & de le faire venir malgré lui dans leur aſſemblée. Cet avis fut ſuivi, & l'argent en applanit les difficultez. On prétend même que l'imperatrice Eudoxia étoit perſonnellement irritée contre Jean. Qu'aïant appris qu'elle avoit excité S. Epiphane contre lui, il avoit ſuivi l'ardeur de ſon temperament, & fait un diſcours contre les femmes en general, mais que le peuple avoit appliqué à l'imperatrice.

Qu'en étant avertie par des gens mal intentionnez, elle s'en étoit plainte à l'empereur, & avoit excité Theophile à assembler au plus vîte un concile contre Jean.

XVIII. Concile du Chêne.

On choisit pour le lieu du concile le bourg du Chêne près de Calcedoine, dont l'évêque étoit Cyrin, Egyptien de naissance & ennemi de S. Jean Chrysostome. Quand Theophile avec les évêques de sa sorte passa à Calcedoine en allant à C. P. Cyrin s'emporta fort contre Jean, le nommant impie, insolent, inexorable : ce qui faisoit plaisir aux autres évêques. Mais il ne put aller avec eux à C. P. parce que Maruthas évêque de Mesopotamie l'avoit blessé par mégarde, en lui marchant sur le pied Cependant comme Theophile croïoit Cyrin nécessaire au concile, où on devoit accuser S. Chrysostome, il alla le tenir chez lui : joint qu'il craignoit l'affection que le peuple de C. P. portoit à son évêque. Le lieu du concile fut donc le bourg du Chêne, où Rufin avoit fait bâtir un palais avec une église dediée aux apôtres saint Pierre & saint Paul, & un monastere.

Sup. xix. n. 49.

Pall. p. 71. Phot. Cod. 59. in fin.

Ce fut-là que Theophile assembla trente-six évêques de sa province, & quelques autres, jusques au nombre de quarante-cinq : les principaux étoient ; Theophile lui-même, Acace de Berée, Antiochus de Ptolemaïde, Severien de Gabales, Cyrin de Calcedoine, Paul d'Heraclée, qui presidoit au concile : du moins aux dernieres séances. Alors Theophile manda avec autorité l'archidiacre de l'église de C.P. nommé Jean, comme si le siége eut déja été vacant : l'archidiacre obéït, attira la plûpart du clergé : se porta pour le premier accusateur, & proposa vingt-neuf chefs d'accusation.

Chris. ep. ad Inn. ap. Pall. p. 13.

Acta ap. Phot.

Que S. Chrysostome l'avoit excommunié lui-même, parce qu'il avoit frappé son valet nommé Eulalius. *art. 1.* Qu'un moine nommé Jean avoit été battu, traîné, *2.* & enchaîné comme les possedez du démon, par ordre de saint Chrysostome. Peut-être étoit-ce un de ceux que Theophile avoit envoïez contre les grands freres; & qui avoient été mis en prison comme calomniateurs. A quoi se rapporte un autre article: Que *19.* des hommes qui étoient en communion avec toute l'église, aïant été mis en prison par son ordre & y étant morts, il les avoit méprisez, jusques à ne pas accompagner leurs corps à la sepulture. On l'accusoit *5.* encore d'avoir injurié les clercs; les appellant gens corrompus, prêts à tout faire, qui ne valoient pas trois oboles: & d'avoir composé contr'eux un livre plein de calomnies. C'étoit apparemment le traité *8.* contre les femmes sous-introduites. D'avoir fait *Sup. xx. n. 30.* venir devant son clergé trois diacres, Acace, Edaphius *art. 9.* & Jean, & les avoir accusez d'avoir derobé son pallium; demandant s'ils l'avoient pris pour quelque autre usage. S. Isidore de Peluse, qui vivoit dans le *Lib. 1. ep. 136.* même temps, dit que cet ornement, qui est de laine, signifie la brebis sur les épaules du bon pasteur. On accusoit encore S. Chrysostome d'avoir fait in- *art. 10.* jure au très-saint Acace; c'est-à-dire à l'évêque de Berée, & n'avoir pas voulu même lui parler: d'avoir *art. 11.* livré le prêtre Porphire à Eutrope, pour le faire bannir. Porphire étoit un prêtre d'Antioche, dont la conduite ne donnoit que trop de prise sur lui. On *12.* accusoit S. Chrysostome d'avoir aussi livré le prêtre Venerius d'un maniere outrageuse. D'avoir donné *27.* un coup de poing à Memnon dans l'église des apôtres jusques à lui faire sortir le sang de la bouche, &

6. n'avoir pas laissé d'offrir les saints mysteres. D'avoir appellé S. Epiphane radoteur & petit démon. Mais on voit par plusieurs exemples, que le nom de démon n'étoit pas si odieux chez les anciens, que parmi nous.
7. On disoit encore qu'il avoit fait une conjuration contre Severien de Gabales, & qu'il avoit excité contre lui les doïens. C'étoit certains bas officiers de l'é- *Epiph. expos. fid. in fi.*
glise qui servoient aux enterremens. Qu'il avoit décelé
art. 26. le comte Jean dans une sédition militaire. Enfin qu'il étoit lui-même l'accusateur, le témoin & le juge : comme il paroissoit en l'affaire de l'archidiacre Martyrius, & dans celle de Proëresius évêque de Lycie. Voilà ce que l'on avoit ramassé, pour accuser S. Chrysostome d'orgueïl, d'injustice & de violence.

art. 3. On l'accusoit aussi d'avarice. D'avoir vendu quan-
4. tité de meubles précieux de l'église ; & les marbres
16. que Nectaire son prédecesseur avoit préparez pour orner l'Anastasie : d'avoir vendu par un nommé Theodule la succession de Thecle, laissée apparemment à
17. l'église. Enfin, disoit-on, on ne sçait où sont allez les
13. revenus de l'église. Sur les ordinations, on disoit : qu'il avoit ordonné sans autel des diacres & des prê-
24. tres, & plusieurs sans attestations. Qu'il avoit fait quatre évêques dans une seule ordination ; qu'il
14. avoit ordonné prêtre Serapion prevenu de crime ; & évêque, Antoine convaincu d'avoir foüillé dans des
Art. 18. tombeaux. Enfin qu'il donnoit de l'argent aux évê-
10. ques qu'il avoit ordonnez, afin de se servir d'eux pour
29. persecuter le clergé. On attaquoit même ses mœurs & sa religion. Il est allé, disoit on, à l'église sans prier,
12. & y est entré de même. Il se deshabille & s'habille
28. dans son trône, & y mange des pastilles. C'est ce qui a été marqué, qu'il mâchoit quelque chose par respect

pect après la communion ; le reste fait voir que dès-lors on changeoit d'habit pour le ministere de l'autel : mais peut-être n'étoit-il pas ordinaire de le faire dans l'église. On disoit encore : On chauffe le bain 23.
pour lui seul ; & après qu'il s'est baigné, Serapion en ferme l'entrée, afin que personne ne s'y baigne. Il 25.
mange seul, vivant licentieusement comme un Cyclope. Il reçoit des femmes seul à seul, après avoir 15.
fait sortir tout le monde. Voilà les vingt-neuf chefs d'accusation contenus dans le libelle de l'archidiacre Jean.

On poussa cette derniere calomnie jusques à l'accuser ouvertement d'abuser d'une femme ; & il offroit de s'en justifier par l'inspection de sa personne, & l'état où l'avoient réduit les austerités excessives de sa jeunesse. L'autre accusation de vivre en Cyclope, étoit fondée sur ce qu'effectivement il mangeoit seul, & voyoit peu de monde chez lui. Ce que ses ennemis comparoient à la vie farouche des Cyclopes, que les poëtes representoient comme des hommes sans societé, enfermez chacun dans sa caverne Ils supposoient que S. Chrysostome en usoit ainsi pour faire bonne chere avec plus de liberté : mais c'étoit tout le contraire. Il ne buvoit point de vin, à cause qu'il avoit la tête échauffée : si ce n'est que dans les chaleurs il prenoit du vin passé par les roses. Son estomac étoit tellement affoibli & dereglé, que ce qu'on lui avoit préparé le dégoûtoit, & il desiroit ce qu'il n'avoit pas. Souvent il oublioit de manger, détourné par les affaires ecclesiastiques, ou par l'étude de l'écriture ; & demeuroit ainsi jusques au soir. Il plaignoit extrêmement la dépense de la table, regardant comme un sacrilege d'ôter aux pauvres pour donner aux

Ep. 143. ad Cyriac. Sup. XIX. n. 7.

Homer Odiss. IX. v. 112.

Pall. p. 102.

gens de plaisir ; & il craignoit que ce ne fût un prétexte aux œconomes, pour enfler excessivement leurs comptes. Enfin il croïoit, que dans une si grande ville il falloit recevoir à sa table toutes les personnes constituées en dignité, ou n'y recevoir personne. C'est ainsi qu'en parle l'évêque Pallade son ami : mais le soin qu'il prend de le justifier sur cet article, fait voir que cette conduite étoit extraordinaire à cause de l'hospitalité, que l'on comptoit, suivant saint Paul, pour un devoir des évêques.

p. 105.

1. Tim. III. 2. Tit. I. 8.

XIX.
Evêques assemblez avec S. Chrysostome.

Pall. dial. p. 67.

Pendant que Theophile tenoit son concile à Chêne près de Calcedoine, S. Jean Chrysostome étoit à CP. & avec lui quarante évêques assis dans la sale de l'évêché. Ils s'étonnoient comment Theophile appellé pour répondre à des accusations atroces, avoit pû si tôt changer l'esprit des puissances, & attirer à son parti la plûpart du clergé. S. Chrysostome leur dit : Priez mes freres; & si vous aimez Jesus-Christ, que personne n'abandonne pour moi son église. Car, comme il est écrit : Je suis prêt d'être immolé, & le tems de ma separation approche ; & je voi bien que je quitterai la vie, après avoir souffert plusieurs afflictions. Je connois la conjuration de Satan : il ne peut plus souffrir la guerre que je lui fais par mes discours. Souvenez-vous de moi dans vos prieres : ainsi Dieu vous fasse misericorde. A ces mots étant tous accablez de douleur & fondant en larmes, les uns demeurerent, les autres sortirent de l'assemblée, après lui avoir baisé la tête, les yeux & la bouche.

2. Tim. IV. 6.

p. 68.

Philipp. I. 21.

Il les pria de revenir, & leur dit : Asseyez-vous, mes freres, sans pleurer ni m'attendrir davantage. Jesus-Christ est ma vie, & la mort m'est utile. Car le bruit couroit, qu'on devoit lui couper la tête, à cause

de la liberté de ses discours. Souvenez-vous, continua-t-il, de ce que je vous ai dit souvent, que cette vie n'est qu'un passage. Valons-nous mieux que les patriarches, les prophetes & les apôtres, pour être immortels dans ce monde? Un des assistans dit en gémissant: Nous pleurons de nous voir orphelins, l'église veuve, ses loix méprisées, l'ambition triomphante, les pauvres abandonnez, le peuple sans instruction. S. Chrysostome frappant du second doigt sur sa main gauche, comme il faisoit quand il rêvoit profondement, répondit ainsi: C'est assez, mon frere, n'en dites pas davantage; mais comme j'ai dit: ne quittez p. 69. pas vos églises. La prédication n'a pas commencé par moi, & ne finira pas avec moi. Eulysius évêque d'Apamée en Bithinie, dit: Si nous gardons nos églises, on ne manquera pas de nous contraindre à communiquer & à souscrire. Communiquez, dit S. Chrysostome, pour ne pas faire de schisme, mais ne souscrivez pas. Car ma conscience ne me reproche rien qui merite la déposition.

Comme ils en étoient là, on avertit qu'il y avoit des députez de Theophile. Il les fit entrer & leur demanda quel rang ils tenoient dans l'église? Ils répondirent: D'évêques. C'étoit deux jeunes hommes nouvellement ordonnez en Lybie, nommez Dioscore & Paul. Saint Chrysostome les pria de s'asseoir; & de dire pourquoi ils venoient. Ils répondirent: Nous n'avons qu'une lettre à presenter. Il ordonna qu'on la lût. Les députez la firent lire par un jeune domestique de Theophile. Elle portoit: Le saint concile assemblé au Chêne à Jean: sans lui donner le titre d'é- p. 70. vêque. Nous avons reçu contre vous des libelles, qui contiennent une infinité de maux. Venez donc,

Socr. VI. c. 11. Sozom. VIII. c. 17. & amenez avec vous les prêtres Serapion & Tigrius ; car on en a besoin. Tigrius étoit eunuque. Ils demanderent aussi le lecteur Paul. Après la lecture de cette lettre, les évêques qui étoient avec S. Chrysostome, députerent trois évêques : Lupicin, Demetrius & Eulysius ; & deux prêtres, Germain & Severe ; & les chargerent de dire à Theophile : Ne faites point de schisme dans l'église. Si au mépris des canons de Nicée, vous voulez juger hors de vos limites : passez vous même vers nous en cette ville, afin que nous vous jugions le premier. Car nous avons des mémoires contre vous qui contiennent soixante & dix articles de crimes manifestes ; & notre concile est plus nombreux que le vôtre : vous n'êtes que trente-six d'une seule province, & nous sommes quarante de diverses provinces, entre lesquels il y a sept métropolitains. Nous avons encore votre lettre, par laquelle vous declarez à notre confrere Jean, qu'il ne faut pas juger hors des limites.

Ep. ad Innoc. ap. Pall. p. 13.

p. 71.

Alors S. Chrysostome dit à ses évêques : Protestez comme il vous plaira : il faut aussi que je réponde à ce qui m'a été dénoncé. Et s'adressant aux députez de Theophile, il leur fit cette réponse : Jusques ici je n'ai point eu de connoissance, que personne eût rien à me reprocher : mais si vous voulez que je me presente, chassez de votre assemblée mes ennemis manifestes ; & je ne disputerai point du lieu où je devrois être jugé : quoique ce dût être assurément en cette ville. Or ceux que je recuse sont : Theophile, que je convaincrai d'avoir dit à Alexandrie & en Lycie, Je vais à la cour déposer Jean. Ce qui est si vrai, que depuis qu'il est arrivé, il n'a voulu ni me parler ni communiquer avec moi. Je recuse aussi Acace, parce

p. 72.

qu'il a dit : Je lui prepare un plat de ma façon. Je n'ai pas besoin de parler de Severien & d'Antiochus : Dieu en fera bientôt justice, & les theatres publics chantent leurs entreprises. Si vous voulez donc effectivement que je me presente, ôtez ces quatre du nombre des juges, & ne les faites paroître que comme accusateurs : alors j'irai non-seulement devant vous, mais devant un concile de toute la terre. Et sçachez, que quand vous envoïeriez mille fois vers moi, vous n'aurez pas d'autre réponse. *p. 73.*

A peine les députez de Theophile étoient ils sortis, qu'il vint un notaire de l'empereur, chargé d'un ordre de contraindre Jean à se presenter pour être jugé comme ses ennemis l'avoient demandé. Le notaire le pressoit d'obéir, & après qu'on lui eut répondu, deux prêtres de S. Chrysostome envoyez par Theophile demanderent à entrer. C'étoit Eugene, qui depuis pour recompense eut l'évêché d'Heraclée, & le moine Isaac. Ils lui dirent : Le concile vous mande de passer vers lui, pour vous justifier. S. Jean Chrysostome répondit par d'autres évêques : Quelle est votre procedure, de ne point chasser mes ennemis, & de me citer par mes clercs ? Les partisans de Theophile prirent ces évêques, battirent l'un, déchirerent les habits de l'autre, chargerent le troisiéme des fers qu'ils avoient preparez pour S. Chrysostome, le jetterent dans une barque, & l'envoïerent dans un lieu inconnu.

XX.
Suite du concile du Chêne.
Phot. cod. 59.

Saint Jean Chrysostome fut ainsi cité jusques à quatre fois, & ne fit point d'autre réponse : mais le concile du Chêne ne laissa pas de proceder contre lui. Après que l'on eut examiné quelques-uns des vingt-neuf chefs d'accusation, proposez par l'archi-

diacre Jean : l'évêque Isaac donna aussi un libelle, qui en contenoit dix-huit ; mais à peu près les mêmes. Il y ajoûtoit que S. Chrysostome l'avoit souvent maltraité
c. 18. lui-même ; que S. Epiphane n'avoit point voulu com-
2. muniquer avec S. Chrysostome, à cause des Origenistes : c'est-à-dire d'Ammonius, Euthymius, Eusebe, Heraclide & Pallade. Il ne parle point de Dioscore le quatriéme des grands freres, parce qu'il étoit mort.
12. Isaac disoit encore : il traite injurieusement les évê-
11. ques, & les fait chasser de sa maison. Il entreprend sur les provinces des autres, & y ordonne des évê-
15. ques. Il fait les ordinations sans assembler le clergé,
17. & sans prendre son avis. Il a ordonné évêques des esclaves étrangers, non affranchis & même accusez.
10. Il a reçu des payens qui avoient fait beaucoup de mal aux chrétiens, il les retient dans l'église & les
9. protege. Il excite le peuple à sédition, même con-
14. tre le concile. Il a enlevé de force des dépôts. Il dit
4. 5. que la table de l'église est pleine de furies. Il se vante
6. en disant : J'aime, j'en suis fou. Il doit expliquer ce que c'est que ces furies, cet amour, cette folie. Car l'église ne connoît point ce langage. C'étoit quelques expressions de l'ardeur de son zele, qu'ils prenoient
7. au criminel. Isaac l'accusoit encore de donner trop de confiance aux pecheurs, en disant : Si tu peches
8. encore, fais encore penitence. Viens à moi, & je te
Socr. VI. c. 12. guerirai. C'est ce que rapporte l'historien Socrate, que saint Chrysostome avoit osé dire : si tu te repens mille fois, viens encore. Il dit que plusieurs de ses amis l'en reprirent, & particuliérement Sisinnius évêque des Novatiens. Mais il ne paroît point que S. Chrysostome parlât de la penitence publique, qui, selon les canons, ne s'accordoit qu'une fois. Isaac l'accusoit enfin

de dire dans l'église des blasphêmes : que la priere de Jesus Christ n'avoit pas été exaucée, parce qu'il n'avoit pas prié comme il falloit.

Saint Chrysostome rapporte dans ses lettres une autre accusation, qu'il dénie formellement. On a, dit-il, inventé plusieurs choses contre moi : on dit que j'ai communié quelques personnes qui avoient mangé auparavant. Si je l'ai fait, que mon nom soit effacé du livre des évêques, & qu'il ne soit pas écrit dans le livre de la foi orthodoxe. Quant à la calomnie d'exciter le peuple à sédition, particuliérement contre le concile du Chêne; elle peut être fondée sur les sermons qu'il faisoit cependant à CP. Nous en avons un qui commence ainsi : Voici une terrible tempête; mais nous ne craignons point d'être submergez, car nous sommes établis sur la pierre. Que craindrons-nous, dites-moi : la mort ? ma vie est J. C. & la mort m'est avantageuse. L'exil ? la terre est au Seigneur, & ce qu'elle contient. La confiscation ? Nous n'avons rien apporté en ce monde, & nous n'en emporterons rien. Il fait voir ensuite que l'église est invincible : que rien ne peut le séparer de son peuple, dont il portera l'affection par tout : Il le loüe de celle qu'il lui témoigne.

Ep. 143. ad Cyriac.

To. 8. p. 259. Gr. to. 7. p. 941. A.

Philip. I. 21.

Psal. 23.

I. Tim. VI. 7.

Il vient ensuite aux calomnies dont on le chargeoit. Ils disent : Tu as mangé & puis baptisé. Si je l'ai fait, que je sois anathême. Toutefois, ajoute-t-il, il faudroit aussi condamner S. Paul, qui donna le batême au geolier après souper. J'oserai le dire, qu'ils condamnent Jesus-Christ même, qui donna après souper la communion à ses disciples. C'est la même calomnie, dont il parle dans la lettre à Cyriaque, & il s'explique ainsi, parce que l'on ne separoit point

p. 261.

Act. XVI. 33.

alors l'euchariſtie du baptême. Il ajoute : Vous ſçavez, mes chers freres, pourquoi on me veut dépoſer. C'eſt que je n'ai pas de tapiſſeries, que je ne ſuis pas vêtu de ſoye, que je ne tiens pas de table. Car la race de l'aſpic domine : il reſte de la poſtérité de Jezabel : la grace combat encore contre Elie. Il apporte enſuite l'exemple de S. Jean-Baptiſte, de ſon martyre & de ſa gloire ; & il ajoute : Herodiade danſe encore, en cherchant la tête de Jean. C'eſt ici un tems de larmes, tout ſe tourne à l'infamie. Puis à l'occaſion du pſeaume, qui exhorte à ne ſe pas confier aux richeſſes, il releve l'exemple de David ; il dit qu'il ne ſe laiſſoit pas gouverner par ſa femme, & exhorte les femmes à ne point donner de mauvais conſeils à leurs maris. Ce diſcours fut tourné en crime d'état. On crut qu'il marquoit l'imperatrice par Jezabel & par Herodiade : qu'il avoit fait alluſion à ſon nom d'Eudoxia, en diſant que tout ſe tournoit à l'infamie, *eis adoxian* : enfin qu'il oppoſoit la ſageſſe de David à la foibleſſe d'Arcade, que ſa femme gouvernoit. Peut-être auſſi par la race de l'aſpic, vouloit-il marquer l'imperatrice fille de Bauton, de la nation des Francs, qui fut conſul en 385. car elle tenoit de la ferocité de ſon pere.

Pſ. 61. 11.

Pall. p. 74.

Philoſtorg. xi.

XXI.
Condamnation de ſaint Chryſoſtome.
Phot. c. 59.

Cependant le concile du Chêne continuoit ſes ſeances. Après que l'évêque Iſaac eut propoſé ſes dix-huit articles d'accuſations contre S. Chryſoſtome ; on en examina quelques-uns, puis on revint au troiſiéme de l'archidiacre Jean, touchant la vente de quelques meubles précieux. Sur cet article, on entendit pour témoins, Arſace premier prêtre, Atticus & Elpidius prêtres, dont les deux premiers ſuccederent à S. Chryſoſtome dans l'égliſe de CP. Les trois mêmes avec

le

e prêtre Acace, déposerent sur le quatriéme article des marbres vendus. Après cet examen, les mêmes prêtres, & encore Eudemon & Onesime, presserent la prononciation de la sentence.

Paul évêque d'Heraclée présidoit au concile, apparemment comme ancien metropolitain de Thrace : car Bizance dépendoit d'Heraclée, avant qu'elle fût C.P. Il prit les voix de tous les évêques, au nombre de quarante-cinq : commençant par un évêque nommé Gymnase, & finissant par Theophile d'Alexandrie. Ils prononcerent la déposition de S. Jean Chrysostome. Puis ils écrivirent une lettre synodale au clergé de C. P. & une autre aux empereurs. Geronce, Faustin & Eugnomone, trois évêques qui se prétendoient injustement déposez par saint Chrysostome, presenterent encore trois requêtes. Geronce est sans doute celui de Nicomedie, dont j'ai rapporté l'histoire. Ensuite le concile reçut la réponse de l'empereur. Ainsi se termina la douziéme séance. *Sup. liv. x. n. 44.* *Sup. n. 7.*

Le seul pretexte de la condamnation de saint Chrysostome fut la contumace ; & qu'aïant été quatre fois appellé par le concile, il n'avoit point voulu se presenter. Aussi la lettre ou relation à l'empereur commençoit par ces mots : Comme Jean accusé de quelques crimes, & se sentant coupable, n'a pas voulu se presenter, il a été déposé selon les loix. Mais parce que les libelles contiennent aussi une accusation de leze-majesté, votre pieté commandera qu'il soit chassé & puni pour ce crime : car il ne nous appartient pas d'en prendre connoissance. Ce crime étoit d'avoir parlé contre l'imperatrice : & l'avoir nommée Jezabel. Au reste, on voit ici que les évêques n'osoient en connoître : car quelque injuste que fût *Socr. VI. c. 15. Sozom. VIII. c. 17. Pall. p. 74.*

d'ailleurs le procedé de ceux-ci, les plus zelez défenseurs de S. Chrysostome ne les blâment point sur cet article. L'empereur donna un ordre conforme à la demande du concile, pour chasser S. Chrysostome de l'église & de la ville de C. P. Cet ordre fut executé promptement, parce que le saint évêque appelloit de ce concile à un jugement plus juste. Il fut chassé de l'église par un comte accompagné de soldats; & le soir bien tard suivi de tout son peuple, il fut traîné au milieu de la ville par un de ces officiers que l'on nommoit Curieux, & jetté dans un vaisseau, qui le porta en Asie pendant la nuit. Il arriva dans une maison de campagne près de Prenete, en Bithynie.

Ep. ad Innoc. ap. Pall p. 15.

p. 75.

XXII. Rappel de saint Chrysostome.

Theod. v. c. 34.

Pall. p. 75.

Chrys. post. red. A. to. 8.

p. 264.

Mais cet exil ne dura qu'un jour. La nuit suivante il survint un grand tremblement de terre, qui ébranla même la chambre de l'empereur. L'imperatrice épouvantée le pria de rappeller le saint évêque, & lui écrivit elle-même en ces termes : Que votre sainteté ne croïe pas que j'aïe sçuë ce qui s'est passé. Je suis innocente de votre sang. Des hommes méchans & corrompus ont formé ce complot. Dieu est témoin des larmes que je lui offre en sacrifice. Je me souviens que mes enfrns ont été baptisez par vos mains. Si-tôt qu'il fut jour, elle envoya des officiers le prier de revenir au plus vite à C.P. pour y faire cesser le peril. Mais comme on ne sçavoit où il s'étoit retiré, après les premiers on en envoya d'autres, & d'autres encore après ceux-là : ensorte que le Bosphore étoit plein de ceux qui le cherchoient. Le tumulte étoit grand à C. P. Ceux même qui avoient été opposez à S. Chrysostome en avoient alors pitié, & disoient qu'il avoit été calomnié. Ils crioient contre

Socr. vi. c. 16.

Sozom. viii. c. 18.

l'empereur & contre le concile, & reconnoiſſoient la conjuration de Theophile. Severien de Gabales augmenta encore le deſordre. Car prêchant dans une égliſe de C. P. il crut bien prendre ſon temps pour blâmer ſaint Chryſoſtome, & dit que quand il n'auroit pas été convaincu d'autre choſe, ſa hauteur ſuffiſoit pour le depoſer. Car, diſoit-il, tous les autres pechez ſont remis aux hommes; mais Dieu reſiſte aux ſuperbes, ſelon l'écriture. Ce ſermon émeut encore plus de peuple. Il ne pouvoit ſe contenir ni dans les égliſes ni dans les places; il s'avança avec de grands cris juſques au palais, demandant que l'évêque Jean fût rappellé. L'eunuque Briſon notaire de l'empereur fut envoïé en diligence: on trouva enfin le ſaint évêque à Prenete; & quand le peuple l'eut appris, il courut au devant: l'embouchure de la Propontide fut bien-tôt couverte de bâtimens: tout s'embarquoit, juſques aux femmes, tenant leurs enfans entre leurs bras. Ainſi ſaint Chryſoſtome revint comme en triomphe, accompagné de plus de trente évêques.

Jac. IV. 6.

Ep. ad Innoc. p. 16.

Mais il ne rentra pas d'abord à C. P. il s'arrêta dans un bourg nommé Marianes, en une maiſon de l'imperatrice: s'excuſant de rentrer dans la ville, juſques à ce qu'il eût été juſtifié par un concile plus nombreux. Le peuple ne put ſouffrir ce retardement. Il s'emportoit contre la cour, & força le ſaint évêque à rentrer. Ils allerent au devant chantant des cantiques compoſez exprès, & portant des cierges allumez: ils l'amenerent dans l'égliſe; & quelque proteſtation qu'il pût faire, que la ſentence prononcée contre lui devoit être revoquée, avant qu'il reprit ſes fonctions: ils le contraignirent de leur an-

Socr. VI. p. 16.

A. to. 8. p. 264.

noncer la paix, & de monter sur son siege : tant ils avoient de passion d'entendre ses instructions. Alors il leur fit sur le champ un discours que nous avons encore, & qui commence par une comparaison de son église avec Sara, & de Theophile avec le roi d'Egypte, qui avoit voulu la corrompre. Il y louë l'affection de son peuple, & témoigne sa reconnoissance pour l'empereur, particulierement pour l'imperatrice. Il n'oublie rien de ce qu'elle avoit fait pour procurer son retour; la lettre qu'elle lui avoit écrite, le compliment qu'elle lui avoit fait faire à son arrivée, ses instances auprès de l'empereur pour le rappeller. Ce discours attira de si grands applaudissemens, que S. Jean Chrysostome ne peut l'achever.

XXIII.
Fuite de Theophile.

Socr. VI. c. 17.
Sozom. VIII. c. 19.
Sup. n. 6.
Phot. Cod. 59.

Le concile du Chêne ne laissoit pas de continuer, & on y tint une treiziéme séance contre Heraclide, que S. Chrysostome avoit ordonné évêque d'Ephese à la place d'Antonin, & dont par conséquent la condamnation retomboit indirectement sur lui. Le principal accusateur d'Heraclide étoit Macaire évêque de Magnesie, mais le moine Jean & l'évêque Isaac avoient aussi proposé quelques plaintes contre lui. On prétendoit qu'il avoit frappé quelques personnes, & les avoit fait traîner chargées de chaînes au milieu de la ville d'Ephese; & qu'avant son épiscopat, il avoit été convaincu de larcin à Cesarée de Palestino. Mais comme Heraclide étoit absent, ses amis s'éleverent contre cette injuste procedure. Ceux du parti de Theophile voulurent la soutenir : le peuple prit part à la querelle des Alexandrins, les Egyptiens contre ceux de C. P. on en vint aux mains, plusieurs furent blessez, & quelques-uns même tuez : Severien & les autres évêques opposez à S. Chrysostome s'en-

fuirent de C. P. saisis de crainte, & se retirerent chacun chez eux. Theophile lui-même fut épouvanté : car on le menaçoit de le jetter dans la mer. Ainsi quoique l'empereur eut écrit de tous côtez, à la priere de saint Chrysostome pour assembler des évêques, & composer un concile nombreux, où il pût se justifier, Theophile s'embarqua au commencement de l'hyver, & au milieu de la nuit, avec le moine Isaac, & s'enfuit à Alexandrie. Avant que de partir, il s'étoit reconcilié avec Eusebe & Euthymius, les deux des grands freres qui restoient en vie. Car l'évêque Dioscore & Ammonius étoient morts quelque-temps auparavant. Ammonius avoit passé au Chêne ; & pendant qu'on se preparoit au concile, il y tomba malade, & prophetisa avant sa mort, qu'il y auroit une grande persecution & un schisme, dont les auteurs finiroient honteusement, & qu'ensuite l'église seroit réünie. Il fut enterré au monastere prochain. Theophile pleura sa mort, & dit, qu'il n'y avoit point eu de son temps de moine tel qu'Ammonius, quoiqu'il eut été cause du trouble. Dioscore fut enterré à C. P en l'église de saint Moce ou Mucius ; & les femmes juroient par ses prieres. Le saint vieillard Isidore mourut aussi vers le même temps, c'est-à-dire vers l'an 403. âgé de quatre vingt-cinq ans. Theophile invita donc dans le concile du Chêne Eusebe & Euthymius à témoigner du repentir ; leur promettant de ne leur faire aucun mal, & d'oublier tout le passé. Car dans ce concile, il ne fut plus question des livres d'Origene. Les partisans de Theophile crierent à ces moines de demander pardon, feignant d'interceder pour eux. Ces bons moines troublez de la presence de tant d'évêque, & accoûtumez à dire leur coulpe, même quand on les

AN. 403.

Epist. ad Innoc. p. 16.

Sozom. VIII. c. 17.

Pall. dial. p. 157.

Ibid. p. 159.

Pall. Laus. c. 21.

maltraitoit : se resolurent aisément à demander pardon. Theophile les reçut volontiers, & leur rendit la communion ; & ainsi finit son differend avec les moines de Scetis. Mais cette reconciliation si facile augmenta fort la haine contre Theophile, d'autant plus qu'il ne fit plus de difficulté de lire les livres d'Origene. Et comme on lui demandoit comment il les cherissoit tant après les avoir condamnez, il répondit: Les livres d'Origene sont une prairie, dont je cueille les fleurs sans m'arrêter aux épines. Theophile donc, & ceux de son parti s'étant retirez, saint Chrysostome demeura en paix, plus cheri du peuple que devant, & faisant toutes les fonctions de son ministere. Il ordonna évêque d'Heraclée en Thrace le diacre Serapion, le premier objet de la haine de ses ennemis.

Socr. v. c. 17.

XXIV.
S. Nilammon.
Sozom. VIII. c. 19.

Theophile arrivant en Egypte, aborda par hazard à une petite ville nommé Gerès, à cinquante stades ou deux lieuës & demie de Peluse. L'évêque du lieu étoit mort, & les citoïens avoient élû pour son successeur un saint personnage nommé Nilammon, qui étoit arrivé à la perfection de la vie monastique. Il demeuroit hors de la ville dans une cellule où il s'étoit enfermé, & en avoit muré la porte avec des pierres. Comme il refusoit l'épiscopat Theophile vint le trouver, & lui conseilla de se rendre, & de recevoir l'ordination de sa main. Nilammon s'en excusa plusieurs fois ; & voïant qu'il ne pouvoit persuader Theophile, il lui dit : Demain, mon pere, vous ferez ce qu'il vous plaira ; permettez-moi de disposer aujourd'hui mes affaires. Theophile revint le lendemain, suivant la convention, & lui dit d'ouvrir sa porte : Nilammon répondit : Prions auparavant. C'est bien

dit, répondit Theophile & il se mit en priere. La journé se passa ainsi. Theophile & ceux qui étoient avec lui hors de la cellule, après avoir attendu longtemps, appellerent Nilammon à haute voix : il ne répondoit point. Enfin ils ôterent les pierres, ouvrirent la porte,& le trouverent mort. On le revêtit d'habits précieux, on l'enterra aux dépens du public; on bâtit une église sur son tombeau, & on celebra tous les ans le jour de sa mort avec grande solemnité. L'église en fait encore la memoire le sixiéme de Janvier.

AN. 402.

Martyr. R. 6. Jan.

XXV. Premier concile de Mileve.

En Afrique il y eut un concile à Mileve le sixiéme des Calendes de Septembre, sous le cinquiéme consulat des deux empereurs Arcade & Honorius, c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Août 402. Aurelius de Carthage y présidoit avec Xantipe primat de Numidie, & Nicetius primat de la Mauritanie de Sitifi. On y ordonna que suivant l'ancienne regle, les nouveaux évêques cederoient à leurs anciens. L'occasion de ce canon semble avoir été la dispute entre Xantipe & Victorin, pour la primatie de Numidie. Il paroît par une lettre de S. Augustin, que Victorin avoit voulu comme primat convoquer un concile, non-seulement de Numidie, mais de Mauritanie; & que Xantipe évêque de Tagose lui disputoit la primatie comme plus ancien évêque. Car en Afrique, la dignité de primat se regloit par l'antiquité de l'ordination, & non par la qualité du lieu, qui n'étoit quelquefois qu'une bourgade. Le concile de Mileve ordonne encore, que la matricule & les archives de Numidie soient au lieu du premier siege; c'est-à-dire alors à Tagose; & à la metropole civile, qui étoit Constantine, anciennement nommée Cirthe. Et afin qu'il n'y

Dion. Exig. n. 85.

Dion. n. 86. Ferrandi Brev. n. 78.

Ep. 59. al. 217. ad Victor.

AN. 403. eut plus de difficulté pour la datte des ordinations, que l'on devoit trouver dans ces archives, le concile ordonne : que desormais tous les évêques qui seront ordonnez dans les provinces d'Afrique, recevront de leurs ordinations des lettres souscrites de leurs mains, contenant le jour & le consul, c'est-à dire l'année.

n. 89. Ferr. n. 10.

n. 90. Il fut aussi ordonné en ce concile, que quiconque auroit fait une seule fois fonction de lecteur dans une église, ne pourroit être retenu pour être clerc dans une autre église. L'occasion de ce canon semble avoir été la prétention de l'évêque Severe, qui revendiquoit un nommé Timothée, quoiqu'il eût fait plusieurs fois fonction de lecteur dans le diocese de saint Augustin.

Aug. ep. 62. & 63. al. 240. 241.

Maximin évêque de Bagaïe ou de Vagine, s'étant converti du schisme de Donatistes, offroit volontairement de ceder pour le bien de la paix. Le concile accepte sa cession, & ordonne que l'on écrira des lettres à lui & à son peuple, afin qu'il se retire; & qu'on mette à sa place un autre évêque. On choisit son frere Castorius, à qui S. Augustin & S. Alypius écrivirent, pour l'exhorter à accepter cette charge, & à quitter pour Dieu toutes les esperances du siecle : ce qui semble montrer qu'il n'étoit que simple laïque. Ils donnerent ordre, qu'on ne lui lût cette lettre que quand son peuple le tiendroit, craignant sans doute qu'il ne s'enfuit.

n. 88. E. 69. al 138.

XXVI. Concile de Carthage.

Dion. Exig. n. 90.

L'année suivante vers le même temps, on tint à Carthage un concile general de toutes les provinces d'Afrique, le neuviéme des calendes de Septembre, sous le consulat du jeune Theodose & de Rumoride : c'est-à-dire le vingt-quatriéme d'Août 403. Aurelius évêque de Carthage y présidoit ; & d'abord il dit que les députez envoyez outre-mer, étant de retour, devoient

devoient rendre compte au concile de leur commiſſion : Et quoiqu'hyer, ajoûte-t-il, nous ayons examiné ſoigneuſement ce qu'ils ont fait ; comme on n'en a point dreſſé d'actes, il faut aujourd'hui confirmer par des actes eccléſiaſtiques, ce que nous fiſmes hier. C'eſt apparemment la députation du concile, tenu le quatorziéme de Septembre l'an 401. au pape Anaſtaſe & aux évêques d'outre mer, pour conſerver dans le clergé les Donatiſtes convertis. La réponſe que les députez avoient rapportée, devoient être du pape Innocent: car le pape Anaſtaſe mourut en 402. vers la fin du mois d'Avril, après avoir tenu le ſiege trois ans & demi. On dit qu'il ordonna que ceux qui viendroient d'outre-mer ne pourroient être reçus dans le clergé, ſans le témoignage par écrit de cinq évêques; parce qu'il ſe trouva de ſon temps des Manichéens à Rome. S. Jerôme releve extrêmement les vertus de ce ſaint pape, & particulierement ſa pauvreté qu'il nomme très-riche : l'égliſe honore ſa mémoire le vingt-ſeptiéme d'Avril. Trois ſemaines après, Innocent fut élu pape, & tint le ſaint ſiege quinze ans. Ce fut donc de ſon temps que les députez du concile de Carthage retournerent en Afrique.

AN. 403.

Sup. n. 13.

Dion. n. 68.

Lib. Pontif.

Sup. xx. n. 50. Pagi an. 398. p. 2.

Hier. ep. 16. ad Princip. c. 4. p. 8. ad Demetr. c. 8. Martir. R. 27. Apr.

Avant qu'ils fiſſent publiquement leur rapport, on examina les lettres de députation des évêques, qui ſe trouvoient préſens à ce concile du vingt-quatriéme d'Août 403. Les quatres députez de l'Afrique Byzacene, & les deux de la Mauritanie de Sitifi, préſenterent leurs lettres, qui furent luës & inſerées aux actes. Ces derniers excuſerent ceux de la Mauritanie Ceſariene, en diſant qu'ils avoient reçu tard la lettre de convocation nommée *Tractoria* : Mais, ajouterent-ils, il faut qu'ils viennent, & nous nous aſſurons qu'ils con-

AN. 403. ſentiront à ce qui aura été fait en ce concile. Il n'y avoit point de députez de la province de Numidie ; mais ſeulement trois évêques, S. Auguſtin, Alypius & Poſſidius. Alypius en rendit la raiſon : que les évêques étoient retenus dans leurs villes à cauſe du tumulte des nouveaux ſoldats. On croit que c'étoit des déſerteurs, contre leſquels on trouve pluſieurs loix d'Honorius données cette année 403. & particulierement une, qui donne pouvoir aux habitans des provinces, d'en faire eux-mêmes juſtice, s'ils les pillent, excepté de ceux qui ſont enrollez depuis peu ; qu'elle ordonne de ramener à leurs compagnies. Alypius continuë, parlant à Aurelius : Je portois la lettre de votre ſainteté au S. vieillard Xantippe, & l'on avoit réſolu de tenir un concile pour députer à celui-ci. Mais l'aïant averti enſuite du déſordre des déſerteurs, il s'eſt excuſé par ſes lettres. Aurelius dit : il n'y a pas de doute, que quand nos confreres de Numidie auront reçu les actes de ce concile ; ils y donneront leur conſentement, & en exécuteront les réſolutions. C'eſt moi que regarde le ſoin de leur en donner connoiſſance. Quant à nos freres de Tripoli, j'ai appris qu'ils avoient envoïé pour deputé notre frere Dulcitius, & qu'il s'eſt embarqué : il faut donc croire que le mauvais temps l'a retardé. C'eſt pourquoi ſi vous le trouvez bon, nous leur envoïerons auſſi les décrets du concile. Tous les évêques approuverent la propoſition. On voit ici diſtinctement la procedure des conciles generaux d'Afrique. L'évêque de Carthage envoïoit à tous les primats ſes lettres de convocation. Chaque primat envoïoit les ſiennes, pour aſſembler le concile de ſa province ; où on choiſiſſoit les députez plus ou moins en nombre, ſelon que la province

L. 14. C. Th. de deſert.

étoit grande. On excusoit les absens, & l'évêque de Carthage leur envoïoit les décrets du concile, pour les confirmer par leur consentement. AN. 403.

Après ces préliminaires, on convint au concile de Carthage, que chaque évêque dans sa ville iroit trouver lui-même l'évêque Donatiste, ou se feroit accompagner de l'évêque voisin, & qu'il seroit aussi assisté des magistrats, ou des anciens de chaque lieu. Et afin que la conduite fut uniforme, on fit lire dans le concile la formule de l'acte, que les évêques devoient faire devant les magistrats; requerant en vertu de l'ordre du préfet du prétoire, de le faire notifier aux Donatistes. Cet acte portoit en substance: Nous vous invitons charitablement, de l'autorité de notre concile, de choisir ceux à qui vous voudrez confier la défense de votre cause, comme nous en choisirons de notre part; pour examiner avec eux dans le temps & le lieu marqué, la question qui nous separe de communion. Si vous l'acceptez, la vérité paroîtra: Si vous refusez, on verra que vous vous défiez de votre cause.

Dion. Exig n. 91.

XXVII. Conduite envers les Donatistes.

Plusieurs d'entre les Donatistes avoient demandé ces conferences. Car quand les évêques catholiques les pressoient de se convertir, ils disoient: Il faut traiter avec nos évêques, nous désirons ardemment une conference, où l'on puisse connoître la verité. Mais quand on s'adressa aux évêques, en exécution de ce concile de Carthage, ils refuserent la conference avec des paroles artificieuses & injurieuses. Crispin évêque Donatiste de Calame étant sommé juridiquement par Possidius évêque catholique de la même ville; remit d'abord la chose à un concile, où il devoit voir avec ses confreres, ce qu'il avoit à répon-

Aug. III. contr. Cresc. c. 45.

c. 40.

AN. 403.

dre. Assez-long-temps après étant pressé de nouveau, il répondit par un acte judiciaire, contenant des passages de l'écriture, qui ne faisoient rien au sujet, & marquoient seulement de l'aigreur contre les Catholiques. Ensorte que tout le monde s'en mocquoit; d'autant plus que Possidius étoit jeune, & nouvel évêque sorti depuis peu du monastere & du clergé de S. Augustin; & Crispin étoit un vieillard, qui avoit grande réputation de doctrine dans son parti. Peu de jours après, comme Possidius étoit en chemin, visitant son diocése, & prêchant contre l'héréfie; un autre Crispin prêtre & parent de l'évêque, lui dressa une embuscade avec des gens armez. Possidius y pensa donner; mais étant averti, il se sauva dans une maison, où le prêtre Crispin vint l'assieger, jettant des pierres & mettant le feu autour. Les gens de la maison trop foibles pour résister, demandoient grace, & tâchoient d'éteindre le feu. Crispin poussa son entreprise: on enfonça la porte, on blessa les chevaux qui étoient au bas de la maison, on fit descendre d'en haut Possidius, le battant & le maltraitant. Enfin Crispin feignit de ceder aux prieres des autres, & empêcha qu'on ne lui fist plus de mal. Il y perdit toutefois ses chevaux & ce qu'il avoit.

Possid. vita Aug. n. 12.

Aug. III. cont. Cresc. c. 47.

La nouvelle de cette violence étant venuë à Calame, on attendoit que l'évêque Crispin fist justice de son prêtre; & il en fut même sommé juridiquement: mais il n'en fit rien; & les Donatistes commençoient à s'émouvoir, jusques à empêcher la liberté des chemins. Alors les Catholiques eurent recours aux loix, dont ils n'avoient pas encore voulu se servir. L'évêque Crispin poursuivi par le défenseur de l'église, fut déclaré avoir encouru l'amende de dix livres d'or,

ordonnée contre les hérétiques. Il en appella au proconsul, & s'y présenta, disant qu'il n'étoit point hérétique. Pour l'en convaincre, on en vint à une conference à la poursuite de S. Augustin : les deux évêques de Calame, Possidius & Crispin, disputerent trois fois à Carthage, devant une grande multitude de peuple. Le proconsul déclara Crispin hérétique, & le condamna à l'amende de dix livres d'or, suivant la loi de Theodose ; mais à la sollicitation de Possidius, il ne fut pas contraint à la païer. Il appella aux empereurs, prétendant n'être pas hérétique ; & il intervint un rescrit du huit Decembre 405. qui ordonna que les Donatistes païeroient cette amende comme hérétiques ; on condamna aussi le juge & ses officiers à pareille amende, pour n'avoir pas fait païer Crispin. Mais les évêques catholiques, & principalement S. Augustin les en firent encore tous exempter. Ce qui servit beaucoup à la réunion des hérétiques.

L. 39. C. Th. de heret.

Quelque-temps auparavant, ce même Crispin de Calame, aïant pris une terre nommée Mappale à bail emphyteotique, intimida tellement les habitans serfs, qui étoient catholiques, qu'il les contraignit à se faire rebaptiser au nombre d'environ quatre-vingt, nonobstant les loix qui le défendoient. S. Augustin lui en fit des reproches, par une lettre où il dit : Si c'est volontairement que ceux de Mappale ont passé à votre communion ; qu'ils nous entendent l'un & l'autre, qu'on écrive ce que nous dirons : qu'après que nous l'aurons souscrit, on le leur traduise en langue Punique : & qu'étant hors d'état de vous craindre, ils choisissent ce qu'ils voudront. S'ils ne peuvent comprendre ce que nous dirons, quelle témerité est la votre d'avoir abusé de leur ignorance ? Si vous prétendez qu'entre

II. Cont. lit. Petil. c. 83.

Tot. tit. Ne sanct. bapt.

Ep. 66. al. 137.

ceux qui ſont paſſez à notre communion ; il y en a qui ont été forcez par leurs maîtres ; faiſons la même choſe ; qu'ils nous entendent, & qu'ils choiſiſſent ce qui leur plaira. Si vous le refuſez, qui ne voit que vous ne vous confiez pas en la vérité ?

Ep. 88. al. 68. n. 7.

A Hippone ſaint Auguſtin s'adreſſa à l'évêque Donatiſte Proculeien, qui répondit d'abord, qu'ils tiendroient un concile, où ils verroient ce qu'ils auroient à répondre. Enſuite aïant été ſommé une ſeconde fois ſur ſa promeſſe, il refuſa de conferer à l'amiable ; & tout cela paroiſſoit par les actes publics. Alors S. Auguſtin écrivit une lettre aux laïques Donatiſtes, où il ramaſſe en abregé l'état de la queſtion, & les principaux faits qui ſervoient à la décider, & conclut ainſi : Que vos évêques vous répondent ſur tout çela, du moins à vous autres laïques, s'ils ne veulent pas parler à nous ; & penſez, ſi votre ſalut vous touche, ce que c'eſt que de ne vouloir pas nous parler. Si les loups ſont convenus entre-eux de ne point répondre aux paſteurs, à quoi ſongent les brebis d'approcher des cavernes des loups ? Enfin les évêques Donatiſtes firent par tout la même choſe, & étant ſommez par les évêques catholiques de conferer amiablement, ils le refuſerent toujours, ſous prétexte de ne point parler à des pécheurs. Les Circoncellions enragez du grand nombre des Donatiſtes, que S. Auguſtin ramenoit à l'égliſe, lui dreſſerent quelquefois des embûches, lorſqu'il alloit à ſon ordinaire viſiter & inſtruire les paroiſſes catholiques. Il arriva un jour qu'ils le manquerent, parce que ſon guide s'égara, & quitta ſans y penſer le droit chemin où les Donatiſtes l'attendoient. Il rendit graces à Dieu de cette erreur ſi ſalutaire.

Epiſt. 76. al. 171.

Epiſt. 105. al. 166. c. 4. n. 13. Poſſid. c. 12. Aug. Enchir. c. 17.

C'est ici le temps d'un éclaircissement entre saint Jerôme & S. Augustin, qui eut pu alterer la charité entre des personnes moins vertueuses. Alypius étant revenu de Palestine, & aïant parlé à S. Augustin de S. Jerôme qu'il y avoit vû, S. Augustin lui écrivit une lettre pleine d'amitié : où il le prioit au nom de toutes les églises d'Afrique, de s'appliquer à traduire les interpretes grecs de l'écriture, plûtôt que d'entreprendre de traduire en latin le texte même sur l'hebreu : ne croïant pas mieux faire que ceux qui l'avoient déja traduit en grec. Il l'exhorte à marquer seulement les differences de l'hebreu & des septante, comme il avoit fait sur Job. Ensuite il témoigne ne pouvoir approuver l'explication que donnoit S. Jerôme, à l'endroit de l'épître aux Galates, où S. Paul dit qu'il résista en face à S. Pierre, parce qu'il étoit repréhensible : s'abstenant de manger avec les Gentils convertis, pour ne pas choquer les Juifs. S. Jerôme disoit, que les deux apôtres n'en avoient ainsi usé, que par un artifice charitable : que S. Pierre, quoiqu'il sçût bien que les Gentils n'étoient point immondes, s'étoit separé d'eux, pour ne pas éloigner les Juifs de l'évangile ; & que saint Paul lui avoit résisté publiquement, quoiqu'il sçut bien qu'il ne se trompoit pas ; non pour le corriger, mais pour instruire en sa personne les autres Juifs, & les desabuser de la nécessité des observances légales. Saint Augustin soutient que cette interprétation renverse toute l'autorité de l'écriture sainte. Car s'il est permis, dit-il, d'y admettre des mensonges officieux, & de dire que saint Paul en cet endroit ait parlé contre sa pensée, & traité saint Pierre de répréhensible, lorsqu'il ne l'étoit pas : il n'y a point de passage que l'on ne

XXVIII. Dispute entre saint Jerôme & saint Augustin

Sup. liv. XIX. *n.* 41.

Ep. 28. *al.* 8.

Gal. II 2.

Sup. 5. *n.* 33.

In epist. ad Gal. c. 2.

puisse éluder de même. Les hérétiques qui condamnent le mariage, diront que S. Paul ne l'a approuvé que par condescendance, pour la foiblesse des premiers fideles, & ainsi du reste.

Ep. 28. n. 1. Ep. 40. n. 8. 71. n. 2.

Saint Augustin écrivit cette lettre, n'étant encore que prêtre vers l'an 395. & en chargea un de ses amis nommé Profuturus, qui pensoit aller en Palestine: mais comme il se préparoit à partir, il fut fait évêque, & mourut peu de temps après; ensorte que la lettre ne fut point alors renduë à S. Jerôme. Ensuite S. Augustin aïant fait un compliment à S. Jerôme au bas d'une lettre: S. Jerôme lui en écrivit une en 396. par un soudiacre nommé Asterius. Nous n'avons plus cette lettre; mais elle donna occasion à S. Augustin d'écrire encore à S. Jerôme, & de lui faire encore la même objection, mais plus fortement, sur son explicction de l'épitre aux Galates: car il sçavoit que sa premiere lettre n'avoit pas été renduë. Il écrivit celle-ci vers l'an 397. étant déja évêque; & vers le même temps, S. Jerôme lui en écrivit une seconde par le diacre Presidius, sans avoir encore reçu la sienne. Car la seconde lettre de S. Augustin fut encore plus malheureuse que la premiere. Paul qui s'en étoit chargé, ne s'embarqua point, craignant les perils de la mer; & au lieu de rendre à S. Augustin sa lettre, il en donna des copies; ensorte qu'elle se répandit à Rome & en Italie, & S. Jerôme la reçut par le diacre Sisinnius, qui la trouva dans une isle de la mer Adriatique. S. Jerôme en fut piqué & se plaignit que S. Augustin eut écrit un livre contre lui, & l'eut envoïé à Rome, mais saint Augustin l'aïant appris, lui écrivit, prenant Dieu à témoin, qu'il ne l'avoit point fait, & le pria de lui écrire. C'étoit environ l'an

Ep. 40. al. 9.

Ep. Hier. 98. ap. Aug. 39. c. 12.

Ep. 67. al. 12.

l'an 402. S. Jerôme reçut cette lettre comme le soudiacre Asterius étoit sur le point de partir. Il le chargea donc de la réponse ; où il prie S. Augustin de lui expliquer si la lettre, dont le diacre Sisinnius lui a apporté la copie, est véritablement de lui ; de peur, dit-il, qu'étant choqué de ma réponse, vous n'eussiez sujet de vous plaindre, que j'eusse répondu avant que d'être assuré qu'elle fut de vous. Il lui envoïe en même temps son apologie contre Rufin.

Hier. ep. 91 ap. Aug. 68. al. 15.

Avant que de recevoir cette lettre, saint Augustin trouvant une occasion favorable du diacre Cyprien, écrivit encore à S. Jerôme en 403. & lui renvoïa les trois lettres qu'il lui avoit déja écrites, par Profuturus, par Paul & par un autre : sçachant qu'il n'avoit pas reçu la premiere, & doutant des deux autres. Dans cette quatriéme, il continuë à l'exhorter à corriger plûtôt l'ancienne version de l'écriture, que d'en faire une nouvelle. S. Jerôme lui écrivit vers le même temps une autre lettre, avant que d'avoir reçu celle-ci. Il y répond encore à la troisiéme, que nous comptons pour la soixante-septiéme de S. Augustin, & se plaint de celle qui s'étoit répanduë en Italie, c'est-à-dire de la quarantiéme. Saint Augustin aïant reçu par Asterius la lettre précedente de saint Jerôme, que nous comptons la quatre-vingt-onziéme entre les siennes & la soixante-huitiéme dans saint Augstin, comprit qu'il étoit choqué de sa lettre, qui s'étoit répanduë en Italie ; c'est pourquoi il lui écrivit vers l'an 404. la lettre soixante & treiziéme, où il s'efforce de lui montrer qu'il n'a pas dû craindre qu'il s'offensât de sa réponse Il lui parle de son differend avec Rufin, avec une grande charité, disant que cet exemple lui fait peur, & qu'il vaudroit mieux quit-

Ep. 71. al.

Ep 92. ap. Aug. 72. al. 14.

Ep. 73. al. 15.

c. 3. n. 9.

Ep. 74. al. 16. ter toutes les conteſtations de doctrine, que d'alterer la charité. Il envoïa cette lettre à l'évêque Preſidius, pour la faire tenir à S. Jerôme; lui envoïant en même-temps des copies des lettres précedentes, tant de ſaint Jerôme que des ſiennes; & le priant de l'avertir, s'il trouvoit quelque choſe à redire dans ſon procedé.

XXXI. Eclairciſſemens entre S. Jerôme & S. Auguſtin.

Ep. Hier. 89. ap. Aug. 75. al. 11.

Enfin S. Jerôme aïant reçu par le diacre Cyprien les trois lettres de S Auguſtin 28. 40. & 71. répondit aux queſtions qu'elles contenoient; dont la principale eſt celle de l'explication de l'épitre aux Galates. Cette lettre eſt la quatre-vingt-neuviéme de ſaint Jerôme, & la ſoixante-quinziéme dans ſaint Auguſtin.
n. 3. S. Jerôme y ſoutient ſon opinion par l'autorité d'Origene, & des autres interpretes Grecs, qu'il a ſuivis
n. 6. dans ſon commentaire. Il y marque ſaint Jean Chryſoſtome, comme n'étant plus évêque de C. P. ce qui montre que la lettre eſt écrite vers la fin de l'an 404. Au fond il ſoutient que ſaint Pierre ne pouvoit igno-
n. 8. rer, qu'après l'évangile on n'étoit plus obligé à l'obſervation de la loi, puiſque lui-même avoit été l'auteur du décret du concile de Jeruſalem, qui l'avoit
Act. XVI. 1. XVIII. 18. XXI. 26. décidé. D'ailleurs ſaint Paul pratiquoit la loi céremoniale, quand il craignoit de choquer les Juifs; comme lorſqu'il circoncit Timothée, lorſqu'il ſe fit couper les cheveux à Ceſarée, lorſqu'il ſacrifia à Jeruſalem avec quatre Nazaréens. Il n'avoit donc rien à reprocher à S. Pierre. S. Auguſtin répondit, que ſaint
Ep. 40. c. 4. Paul avoit quelquefois pratiqué la loi, pour montrer qu'il ne la rejettoit pas comme mauvaiſe, mais ſeulement comme n'étant plus néceſſaire au ſalut après J. C. & qu'il n'avoit repris S. Pierre qu'en ce que ſa conduite faiſoit regarder ces cerémonies comme

néceſſaire. Saint Jerôme replique : Les Juifs feroient donc bien, ſi après l'évangile ils obſervoient encore la loi ; s'ils offroient des ſacrifices, s'ils pratiquoient la circonciſion & le ſabbat. Ainſi nous retombons dans l'hereſie de Cerinthe & d'Ebion, qui ont mêlé la loi céremoniale avec l'évangile. Saint Jerôme envoïa cette lettre avec ſa précedente, la ſoixante-douziéme, par le diacre Cyprien. *Ep. 79. n. 15.*

Il écrivit enſuite la lettre quatre-vingt-ſeiziéme entre les ſiennes, & quatre-vingt uniéme dans S. Auguſtin. Le porteur de cette lettre fut Firmus ; & S. Jerôme ſemble ne l'avoir écrite que pour excuſer l'âcreté de la précedente, & donner à S. Auguſtin des témoignages de ſon amitié. S. Auguſtin l'aïant reçuë, répondit en même temps aux deux précedentes, ſoixante & douze & ſoixante & quinze, par une grande lettre qui fut la derniere entr'eux ſur cette diſpute. S. Auguſtin y poſe cette maxime : Les livres canoniques ſont les ſeuls que j'ai appris à reverer, juſques au point de croire très-fermement qu'aucun de leurs auteurs ne ſe ſoit mépris en rien. Et ſi j'y trouve quelque choſe qui ſemble contraire à la verité, je croi que l'exemplaire eſt fautif, que le traducteur n'a pas bien pris le ſens, ou que je ne l'ai pas entendu. Pour les autres auteurs, quelque ſainteté & quelque doctrine qui les diſtingue, je ne me fais pas une loi, en les liſant, de croire vrai ce qu'ils diſent, parce qu'ils l'ont cru ; mais parce qu'ils me l'ont perſuadé par les auteurs canoniques, ou par quelque bonne raiſon. Enſuite il répond à l'objection de S. Jerôme ; que ſi ſaint Paul avoit pratiqué ſerieuſement la loi cerémoniale depuis ſon apoſtolat ; les Juifs qui ſe convertiſſent pourroient encore la pratiquer, & qu'en les approu- *Hier. ep. 96. ap. Aug. 81. al. 18.* *Ep. 82. al. 19. ap. Hier. 97.* *n. 15.* *n. 3.*

vant, nous retomberions dans l'herefie d'Ebion & des
n. 16. autres Chrétiens judaïſans. S. Auguſtin ſoutient qu'il n'y auroit pas moins d'inconveniens à obſerver ces céremonies par feinte, comme S. Jerôme diſoit qu'avoit fait S. Paul, que de les obſerver ſérieuſement; & qu'il vaut mieux dire que S. Paul & les autres apôtres les obſervoient quelquefois, pour les abolir inſenſiblement, & montrer qu'elles n'étoient pas mauvaiſes; mais ſeulement inutiles; que bien qu'elles fuſſent mortes, elles meritoient d'être enſevelies honorablement. Mais qui voudroit à preſent les déterrer, & en ramener la pratique après l'établiſſement parfait de l'évangile, ſembleroit les juger néceſſaires, &
n. 17. retomberoit dans le judaïſme. J'avoüe donc, dit ſaint Auguſtin, qu'en diſant que S. Paul pratiqua ces céremonies, pour montrer qu'elles n'avoient rien de pernicieux, je devois ajouter: Seulement dans le temps où la grace de la foi commença à être découverte. Ainſi je dois plûtôt accuſer ma négligence, que votre cenſure. On croit que S. Jerôme ſe rendit enfin à l'avis de ſaint Auguſtin; parce qu'il écrivit depuis, que S. Pierre même fut reprehenſible, ſelon S. Paul, pour montrer que perſonne ne ſe doit croire irréprehenſible. S. Auguſtin reconnoît auſſi dans cette lettre l'utilité de la traduction que S. Jerôme avoit faite ſur l'hebreu. On rapporte à l'an 405. ces deux dernieres lettres de ſaint Jerôme & de ſaint Auguſtin ſur cette matiere.

Lib. 1. in Pelag. c. 8.
Ep. 82. n. 34.

XXX.
Mort de ſainte Paule.

Hier. ep. 27. ad Euſtoch.

Pendant cette diſpute, c'eſt-à-dire, au commencement de l'an 404. ſaint Jerôme reçut une grand affliction par la perte de ſainte Paule. Elle mourut le mardi ſeptiéme des calendes de Février ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenete, c'eſt-à-dire, le vingt-

ſixiéme Janvier 404. Elle étoit âgée de cinquante-ſix ans ; dont elle avoit paſſé dans la pieté cinq ans à Rome, & vingt ans à Bethléem. En mourant elle faiſoit le ſigne de la croix ſur ſes lévres, & diſoit des verſets des pſeaumes. L'évêque de Jeruſalem & ceux de pluſieurs autres villes étoient preſens, avec une infinité de prêtres & de diacres, & tout le monaſtere étoit plein de vierges & de moines. Des évêques la porterent à l'égliſe ſur leurs épaules ; d'autres portoient des flambeaux & des cierges, d'autres conduiſoient les troupes, qui chantoient des pſeaumes en Hebreu, en Grec, en Latin & en Syriaque. Tous les moines, toutes les vierges & tout le peuple des villes voiſines accourut à ſes funerailles, les veuves & les pauvres la regrettoient comme leur mere. On la mit au milieu de l'égliſe de la grotte de Bethléem, & le troiſiéme jour elle fut enterrée au-deſſous près de la grotte ; mais le concours du peuple dura toute la ſemaine. Sa fille Euſtochium étoit inconſolable, & ce fut pour adoucir ſa douleur, que S. Jerôme très affligé lui-même lui adreſſa la vie où plûtôt l'éloge funebre de ſa ſainte mere.

XXXI. Retour de ſainte Melanie à Rome.

V. Pref. ad. ep. Aug. 95. Sup. liv. XVII. n. 6. Pall. Lauſ. c. 18.

Quelque-temps auparavant, ſainte Melanie avoit quitté la Paleſtine, après avoir demeuré vingt-cinq ans à Jeruſalem ; & étoit revenuë à Rome. Le ſujet de ſon retour étoit, qu'elle avoit appris que ſa petite fille Melanie la jeune mariée à Pinien vouloit renoncer au monde, elle craignoit qu'elle ne ſe laiſſât ſéduire, & ne tombât dans quelque erreur contre la foi ; ou dans la corruption des mœurs. Sainte Melanie âgée de ſoixante & deux ans, s'embarqua donc à Ceſarée, & après une navigation de vingt jours, elle arriva en Italie. De Naples où elle aborda, elle alla

Paul ep. 10. al. 29. ad Sever.

à Nole voir S. Paulin ; qui vit avec joïe, comme il le rapporte, le triomphe de son humilité. Elle étoit montée sur un petit cheval qui ne valoit pas un âne ; vêtuë d'un méchant habit noir, mais suivie de ses enfans & de ses petits-enfans, qui tenoient à Rome les premieres places, & qui étoient venus au devant d'elle jusques à Naples, avec une suite nombreuse. Ils remplissoient la voïe Appienne, & la faisoient briller des ornemens de leurs chevaux & de leurs chariots dorez, la pourpre & la soïe qu'ils portoient, relevoient la pauvreté de la sainte veuve, dont ils s'estimoient heureux de toucher les haillons.

Saint Paulin les reçut dans son petit logis, où il n'y avoit qu'une chambre haute, & une galerie qui communiquoit aux cellules des hôtes. Il trouva toutefois de quoi loger toute cette compagnie ; & tandis que les jeunes gens & les vierges chantoient les loüanges de Dieu dans l'église de saint Felix, cette nombreuse suite de séculiers demeuroit dans un silence respectueux. S. Paulin lut à sainte Melanie la vie de saint Martin, écrite par Severe Sulpice, sçachant combien elle étoit curieuse de telles histoires ; & demeura lui-même charmé des vertus de cette sainte veuve. Elle lui fit present d'une petite particule du bois de la sainte Croix, qu'elle avoit reçuë de Jean évêque de Jerusalem ; & S. Paulin s'en servit un jour pour arrêter le feu qui s'étant pris à une loge pleine de foin, menaçoit de consumer toute son habitation. Il donna depuis cette relique à Severe son ami, pour mettre dans une église qu'il faisoit bâtir. S. Paulin reçut dans le même temps S. Nicetas évêque de Dacie, apôtre des nations septentrionales, c'est-à-dire, des Scythes, des Besses, des Getes & des Daces, dont il convertit un grand

Nat. 10. p. 620.

Ep. 11. al. Ep. 10. al. Nat. 9. poëm. de red. Nic.

nombre, les ramenant de leurs mœurs barbares à la douceur de l'évangile, & faisant de saints moines de ceux qui vivoient de brigandages. Il vint en Italie visiter les saints lieux; il y fut l'admiration des Romains & passa deux fois chez saint Paulin, en venant & en retournant quatre ans après. L'église honore sa memoire le septiéme Janvier.

Martyr. Rom.
Lauf. c. 118.

Sainte Melanie étant arrivée à Rome, convertit à la foi Apronien mari d'Avita sa niece. Il étoit du rang des clarissimes, & homme de grande reputation; mais païen. Melanie ne le rendit seulement pas chrétien, mais encore elle lui persuada de vivre en continence avec sa femme. Elle instruisit aussi dans la foi Albine sa bru, femme de son fils; & confirma sa petite-fille Melanie, dans la bonne resolution qu'elle prit, de garder la continence avec son mari Pinien, fils de Severe qui avoit été préfet. La jeune Melanie avoit été mariée malgré elle à treize ans; car elle desiroit ardemment imiter ce qu'elle entendoit raconter des vertus de son aïeule. Aïant eu deux fils, & les aïant perdus en leur enfance, elle dit à son mari: Si Dieu avoit voulu que nous vécussions dans le monde, il ne nous auroit pas ôté nos enfans si jeunes, & après bien du temps, c'est-à-dire, après sept années de mariage, elle lui persuada la continence, & renonça au monde à vingt ans.

c. 119.

XXXII.
Lettres de S. Innocent aux évêque d'Espagne.

Le pape saint Innocent écrivit cependant aux évêques d'Espagne, qui avoient tenu le concile de Tolede en 400. L'évêque Hilaire qui y avoit assisté, alla à Rome avec le prêtre Elpide, & se plaignit au pape que la paix de l'église étoit troublée en Espagne, par le schisme & le mépris des canons. Ils furent entendus dans l'assemblée des prêtres de l'église Romaine,

Innoc. epist 23. *ex edit. Sirm.*
Sup. XXX. *n.* 47.

& on dressa des actes. Le schisme venoit des évêques de la province Betique & de la Carthaginoise, qui s'étoient separez des autres, parce qu'ils avoient reçu à leur communion les évêques de Galice, qui après avoir reçu les erreurs de Priscilien, les avoient abjurées; entr'autres Symphosius & Dictynnius, reçus au concile de Tolede. Nonobstant leur conversion, les évêques de la Betique ne pouvoient se resoudre à leur pardonner, ni à ceux qui communiquoient avec eux. Quant à la discipline, Hilaire se plaignit de Rufin & Minicius évêques, qui avoient ordonné des évêques hors de leurs provinces, & sans le métropolitain; contre les canons de Nicée, & sans avoir égard à la volonté du peuple. Rufin lui-même avoit été ordonné contre les canons, après avoir postulé dans la place publique depuis son baptême; & on faisoit le même reproche à Gregoire évêque de Merida. Ce fut donc sur ces plaintes que le pape S. Innocent écrivit aux évêques du concile de Tolede; tenu quelque-temps auparavant, pour les exhorter à la concorde & à l'observation des canons; particulierement touchant les ordinations sur lesquelles il leur donne les mêmes regles que dans ses autres décretales.

Nic. can. 4.

XXXIII. Nouvelle conspiration contre S. Chrisostome.

Pall. dial. Socr. VI. c. 18. Sozom. VIII. c. 20.

A peine S. Jean Chrisostome avoit été deux mois en repos depuis son retour, quand on dressa à C. P. une statuë en l'honneur de l'imperatrice Eudoxia. Elle étoit d'argent posée sur une colonne de porphyre avec une base élevée, dans la place entre le palais, où se tenoit le senat, & l'église de sainte Sophie qui étoit vis-à-vis de ce palais, separée par la place & par une ruë qui la traversoit. On la dressa sous le consulat de Theodose le jeune & de Rumoride, c'est-à-dire l'an 403.

Prosp. Chr. an. 404.

403. apparemment au mois de Septembre, où commençoit l'indiction premiere. A la dedicace de cette statuë, on fit à l'ordinaire de grandes réjoüissances. Car c'étoit des actions très-solemnelles, & encore mêlées de superstition ; comme il paroît par une loi de Theodose le jeune, donnée vingt-deux ans après, pour en retrancher ce qui sentoit l'idolâtrie. Donc à l'occasion de cette statuë d'Eudoxia, le préfet de CP. Manichéen & demi-payen, excita le peuple à des réjoüissances extraordinaires : il y eut des danses & des spectacles de farceurs, qui attiroient de grands applaudissemens & des cris, dont le service divin étoit troublé.

AN. 403. Marcell. an. 403.

L. unde imag. C. Th. lib. 15. Theophan p. 68.

Saint Jean Chrysostome ne put souffrir ces insolences ; il en parla avec sa liberté ordinaire, & blâma non seulement ceux qui les faisoient, mais ceux qui les commandoient. L'imperatrice en fut offensée ; & resolut d'assembler encore un concile contre S. Chrysostome, mais il ne se relâcha point, & l'on dit qu'il fit en cette occasion un discours celebre, qui commençoit par ces paroles : Herodiade est encore furieuse & demande encore la tête de Jean. Nous en avons un qui commence ainsi, & qui est une invective contre les femmes ; mais on ne le croit pas de S. Chysostome. Quoiqu'il en soit, il y eut une nouvelle conspiration contre lui. Mais ses ennemis ne sçhachant comment s'y prendre, envoïerent à Alexandrie consulter Theophile, & le prierent de revenir pour les conduire, ou du moins leur fournir quelque moïen de commencer. Theophile n'osa retourner à CP. se souvenant de la maniere dont il s'en étoit sauvé ; mais il y envoïa trois évêques, Paul, Pemen, & un troisiéme ordonné depuis peu ; & les chargea des

To. 7. ed. A. To. 6. ed. P.

Pall. dial p. 76.

Sup. liv. XII. n. 10. canons du concile d'Antioche, tenu à la dedicace en 341.

Pall. p. 77. Ces évêques étant arrivez, appellerent de Syrie, de Cappadoce, de Pont & de Phrygie, tous les metropolitains & les autres évêques, & les assemblerent à CP. Socr. VI. c. 18. Sozom. VIII. c. 20. Les principaux de ceux qui s'y trouverent, furent Leonce d'Ancyre en Galatie, Ammonius de Laodicée en Pisidie, Acace de Berée, Antiochus de Ptolemaïde en Syrie, Brison de Philippopolis en Thrace. Etant arrivez à CP. ils communiquerent avec S. Jean Chrysostome, pour ne pas faire comme les premiers; mais la cour le trouva mauvais. Aussi la fête de Noël étant venuë, l'empereur n'alla point à l'église à l'ordinaire; & fit dire à Jean qu'il ne communiqueroit point avec lui, qu'il ne se fût justifié. Theodore de Tyane étoit venu comme les autres à CP. mais aïant appris la conjuration formée contre S. Jean Chysostome, il s'en alla sans dire adieu, retourna à son église, & demeura jusques à la fin dans la communion de saint Chrysostome & de l'église Romaine. Au contraire Pharetrius de Cesarée en Cappadoce ne sortit point de chez lui, & ne laissa pas de s'unir par lettres aux ennemis de saint Chrysostome.

XXXIV. Canons du concile d'Antioche.

Dans ce second concile composé d'évêques séduits par les liberalitez de la cour, il ne fut plus mention des premieres accusations, dont S. Jean Chrysostome offroit hardiment de se justifier: mais pour lui ôter toute défense, on s'attacha aux canons du concile d'Antioche, c'est-à-dire au quatriéme & au douziéme. Sup. liv. XII. n. 13. Le quatriéme portoit: Si un évêque déposé par un concile, ose s'ingerer dans le ministere, pour servir comme auparavant, il n'aura plus d'esperance d'être rétabli dans un autre concile, & ses défenses ne seront

plus écoutées. Et le douziéme : Si un évêque déposé par un concile ose importuner l'empereur, au lieu de se pourvoir devant un plus grand concile, il sera indigne de pardon ; on n'écoutera point sa défense, & il n'aura point d'esperance d'être rétabli. Les ennemis de saint Chrysostome prétendoient qu'il étoit dans le cas de ces canons, étant rentré dans son siége, sans avoir été justifié par un concile. Ses amis soutenoient que ces canons avoient été faits par les Ariens contre S. Athanase; que le canon quatriéme, comme injuste, avoit été rejetté à Sardique par les Romains, les Italiens, les Illyriens, les Macedoniens & les Grecs.

AN. 404.

Alors Ammonius de Laodicée, & Acace de Berée, joints à Antiochus de Ptolemaïde, Cyrin de Calcedoine, & Severien de Gabales, allerent trouver l'empereur, & lui proposerent de faire venir dix évêques du parti de Jean, car il y en avoit plus de quarante, pour convenir de l'autorité de ces canons. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, vieillard venerable par sa vertu & par ses cheveux blancs, vint au palais avec un autre évêque nommé Tranquille ; & ils dirent à l'empereur : Jean n'a point été déposé juridiquement la premiere fois, mais seulement chassé par un comte ; il n'est point rentré de lui-même dans son siége, mais par votre ordre, porté par un de vos notaires : & quant aux canons que l'on produit maintenant, nous montrons que c'est l'ouvrage des heretiques. Comme les ennemis de S. Chrysostome continuoient de disputer, criant confusement, s'agitant devant l'empereur, Elpide profitant d'un petit intervalle de silence lui dit doucement : Seigneur, sans tant importuner votre clemence, faisons ceci : que nos fre-

Pall. p. 79.

Pall. p. 80.

AN. 404.

res Acace & Antiochus souscrivent les canons, qu'ils proposent comme faits par des orthodoxes, & qu'ils disent : Nous sommes de la même foi que ceux qui les ont dressez, alors notre dispute sera finie. L'empereur frappé de la simplicité de cette proposition, dit à Antiochus en soûriant : Il n'y a point de meilleur expedient. Severien & sa cabale changerent de couleur, & se regarderent les uns les autres. Toutefois pressez par la circonstance du lieu, ils promirent de souscrire, & se tirerent ainsi d'embarras ; mais ils ne tinrent pas leur parole.

Neuf ou dix mois se passerent dans ces poursuites ; & cependant saint Jean Chrysostome tenoit ses assemblées avec quarante-deux évêques ; & le peuple écoutoit toujours ses instructions avec une merveilleuse affection. On rapporte avec raison à ce temps-là une de ses homelies sur l'épître aux Ephésiens, où il montre que le schisme n'est pas moins dangereux que l'hérésie ; & parle fortement contre les évêques qui se séparoient de lui sans sujet, & renversoient par leurs entreprises l'ordre de la hierarchie. Ensuite il s'adresse aux femmes en particulier, & leur dit : S'il y en a quelqu'une qui veüille se vanger de moi, je lui en donnerai un moyen pernicieux. Donnez-moi des soufflets, crachez-moi au visage devant tout le monde, chargez-moi de coups. Quoi ! vous fremissez quand je vous dis de me donner des soufflets, & vous ne fremissez point de déchirer le corps de votre maître ? Les ennemis de saint Chrysostome voïant le credit qu'il avoit, & craignant que ce schisme ne produisît quelque sedition, firent publier une loi, qui défend à tous les officiers du palais de se mêler aux assemblées tumultueuses, comme ils appellent, sous

Pall. p. 81.
Hom. 11. in Ephes.
IV. Mor.

L. 4. C. Th. de his qui sep. relig.

peine de privation de leurs charges, & de confiscation des biens. Cette loi est donnée à CP. le quatriéme des calendes de Février, sous le consulat d'Honorius & d'Aristenete; c'est-à-dire, le vingt-neuviéme Janvier 404.

XXXV.
S. Chrysostome chassé de l'église.
Pall. p. 81.

Le carême étant venu, Antiochus & sa cabale eurent une audience secrette de l'empereur; & lui firent entendre que Jean étoit convaincu, & qu'il devoit donner ordre de le chasser avant la fête de Pâque. L'empereur Arcade ne put leur resister, & fit dire à saint Chrysostome de sortir de l'église. Il répondit: j'ai reçu de Dieu cette église, pour procurer le salut du peuple, & je ne puis l'abandonner; mais comme la ville est à vous, si vous voulez que je quitte, chassez moi de force, afin que j'aie une excuse légitime. On envoïa donc du palais, non sans quelque honte, des gens qui le chasserent, avec ordre de demeurer cependant dans la maison épiscopale. Ils attendoient, dit Pallade, si la vengeance divine se déclareroit, pour le rétablir dans l'église, en cas d'accident; ou le maltraiter de nouveau. Le jour du grand samedi on lui dénonça encore de sortir de l'église; il répondit comme il devoit. L'empereur craignant la sainteté du jour & le tumulte de la ville, envoïa querir Acace & Antiochus, & leur dit: Que faut-il faire? prenez garde que vous ne m'aïez donné un mauvais conseil. Ils répondirent hardiment: Seigneur, nous prenons sur notre tête la déposition de Jean. *Pall. p. 82.*

Les quarante évêques qui lui demeuroient unis, se presenterent dans les églises devant l'empereur & l'imperatrice; les priant avec larmes d'épargner l'église de J. C. & de lui rendre son évêque; principalement à cause de la pâque, & de ceux qui devoient *Pall. p. 83.*

AN. 404.

être baptisez, étant déja tous instruits. Ils ne furent point écoutez; mais Paul de Carteïa dit hardiment à l'imperatrice : Eudoxia, craignez Dieu, aïez pitié de vos enfans, & ne prophanez pas la fête de J. C. par l'effusion du sang. Ensuite ces évêques se retirerent, & passerent la sainte veille chacun dans son logis, accablez de tristesse. Les prêtres de CP. qui étoient demeurez fideles à S. Jean Chrysostome, assemblerent le peuple dans le bain public, nommé les thermes Constantiennes; & y celebrerent la veille de pâque à l'ordinaire, en lisant les saintes écritures, & baptisant les catecumenes.

Socr. VI. c. 58.

Antiochus, Acace, & Severe l'aïant appris, demanderent que l'on empêchât cette assemblée. Le maître des offices leur dit : Il est nuit, le peuple est grand, il pourroit arriver du desordre. Acace répondit : Les églises sont désertes, nous craignons que l'empereur y venant, & ne trouvant personne, ne s'apperçoive de l'affection du peuple pour Jean, & ne nous regarde comme des envieux. Principalement après que nous lui avons dit que personne ne suit volontiers cet homme, qui n'est point sociable. Le maître des offices, après avoir protesté contre eux de ce qui pourroit arriver, leur donna un nommé Lucius, chef d'une compagnie de gens de guerre, qui passoit pour païen; avec ordre d'inviter doucement le peuple à venir dans l'église. Il y alla, mais il ne fut point écouté, & revint trouver Acace & les siens, leur representant l'ardeur & la foule du peuple. Ils le prierent instamment de retourner, joignant à leurs prieres l'or & les promesses; ils lui recommanderent d'amener le peuple à l'église par la douceur, ou de dissiper par force cette assemblée.

Pall. 84.

AN. 404.

XXXVI. Violences la nuit de Pâques. *Pall. p. 85.*

Lucius retourna donc accompagné de quelques clercs du parti d'Acace à la seconde veille de la nuit, c'est à-dire après neuf heures : car à CP. le peuple veilloit cette nuit-là jusques au premier chant du coq. Quatre cens nouveaux soldats Thraciens, fort insolens, le suivoient l'épée à la main. Ils fondirent tout d'un coup sur ce peuple, écartant la foule par l'éclat de leurs épées. Lucius marcha jusques dans les eaux sacrées, pour empêcher que l'on n'administrât le baptême : & poussa le diacre si rudement, qu'il répandit les symboles, c'est à-dire le saint crême. Il frappa les prêtres à coups de bâton sur la tête, sans respect pour leur grand âge; & le sacré lavoir fut mêlé de sang. Les femmes déja dépouillées pour le baptême, s'enfuïoient confusément avec les hommes, crainte d'être tuées ou deshonorées, sans avoir le temps de se couvrir autant que la bienseance le demandoit ; plusieurs même furent blessées. On entendoit leurs cris & ceux des enfans : les prêtres & les diacres étoient chassez tout revêtus. L'un blessé à la main se retiroit en criant : l'autre traînoit une vierge déchirant ses habits : les vases sacrez étoient au pillage. L'autel étoit entouré de gens armez : les soldats dont quelques-uns n'étoient pas baptisez, vinrent jusques au lieu où reposoient les saints mysteres, & virent tout à découvert. Même dans cette confusion, le précieux sang de Jesus-Christ fut répandu sur leurs habits. On prit une partie des prêtres, des diacres, & on les mit en prison : on chassa de la ville les laïques constituez en dignité. On afficha plusieurs édits, contenant diverses menaces contre ceux qui ne renonceroient pas à la communion de Jean. C'est ce qui se passa la veille de pâque seiziéme d'Avril 404.

Epist. Chrys. ad Innoc. ap. Pall. p. 18.
Sozom. VIII. c. 21.

Pall p. 86.

AN. 404. Le lendemain l'empereur étant sorti pour s'exercer dans le champ, vit auprès du lieu nommé Pempton, parce qu'il étoit à cinq milles de CP. une grande quantité de gens vêtus de blanc. Il demanda à ses gardes ce que c'étoit. Ils dirent que c'étoient des hérétiques. C'étoit en effet les catholiques, qui étant chassez du bain où ils s'étoient assemblez, & ne voulant pas aller dans les églises avec les ennemis de leur évêque, s'assembloient en pleine campagne ; & il y avoit entr'eux environ trois mille nouveaux baptisez, qui portoient l'habit blanc, selon la coutume. Les ennemis de saint Chrysostome profitant de cette occasion, envoïerent les plus impitoïables de la suite de l'empereur, pour dissiper la multitude, & prendre ceux qui les instruisoient. Ce peuple si nombreux eût pû facilement se défendre, mais il étoit trop bien instruit. On prit donc quelque peu de clercs & plusieurs laïques, entre lesquels étoient des femmes de marque. On arracha les voiles à quelques-unes ; à quelques autres les pendants & les oreilles mêmes. Une des plus riches & des plus belles prit l'habit d'une esclave & s'enfuit, courant dans la ville pour sauver son honneur. Les prisons furent remplies de differens magistrats : on y chantoit des hymnes & on y offroit les saints mysteres ; ensorte qu'elles devinrent des églises : au lieu que l'on entendoit dans les églises des foüets, des tortures & des juremens terribles, pour obliger à anathematiser Jean. Mais plus ses adversaires faisoient d'efforts, plus les assemblées de ceux qui l'aimoient étoient nombreuses. Elles se tenoient tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre : mais principalement dans un espace que le grand Constantin avoit fait enfermer de palissades, pour y

Pall. p. 78.

p. 88.

voir

voir des courſes de chevaux, avant qu'il eût bâti la ville. AN. 404.

Vers ce même temps un homme poſſedé du démon, ou qui paſſoit pour l'être, fut trouvé avec un poignard, dont on prétendoit qu'il vouloit tuer ſaint Chryſoſtome; le peuple le mena au prefet, comme ayant été gagné par argent pour faire ce coup. Mais Chryſoſtome envoya des évêques de ſes amis, qui le délivrerent avant qu'on lui fiſt aucun mal. Enſuite un valet du prêtre Elpide, ennemi déclaré de ſaint Chryſoſtome, ayant reçû cinquante ſols d'or pour le tuer, s'arma de trois poignards, & courut vers la maiſon épiſcopale. Un homme qui le reconnut l'arrêta, & lui demanda où il alloit. Il ne lui répondit que par un coup de poignard; & frappa de même un ſecond qui cria, voyant frapper le premier; enſuite un troiſiéme & un quatriéme, & ainſi juſques à ſept perſonnes, dont quatre moururent ſur le champ. Le peuple enfin ayant pris ce meurtrier, le prefet s'en ſaiſit, & pour appaiſer le peuple, promit d'en faire juſtice; mais il le laiſſa impuni. Depuis ce temps-là le peuple fit garde jour & nuit devant la maiſon épiſcopale pour la ſûreté de ſaint Jean Chryſoſtome.

Pall. p 19.

Sozom. VIII. c. 21.

XXX.
S. Chryſoſtome chaſſé de C. P.
Pall. p. 88.

Cinq jours après la Pentecôte, qui cette année 404. fut le cinquiéme de Juin, Acace, Severien, Antiochus & Cyrin allerent trouver l'empereur, & lui dirent: Vous pouvez faire ce qu'il vous plaira, mais nous vous avons dit que nous prenons ſur notre tête la dépoſition de Jean: il ne faut pas nous perdre tous, pour épargner un ſeul homme. L'empereur envoya le notaire patrice dénoncer à Jean de ſe recommander à Dieu, & de ſortir de l'égliſe. Après un ordre *p. 89.*

AN. 404. si précis, S. Jean Chrysostome descendit de la maison épiscopale avec les évêques ses amis, & leur dit: Venez, prions, & prenons congé de l'ange de cette église. Aussi-tôt un homme puissant & craignant Dieu, qui suivoit le bon parti, lui donna cet avis : Lucius, dont vous connoissez l'insolence, est tout prêt dans un bain public, avec les soldats qu'il commande, pour vous enlever de force, si vous résistez ou differez d'obéïr ; la ville est fort émûë, sortez donc promptement & secretement, de peur que le peuple n'en vienne aux mains avec les soldats. Alors S. Chrysostome prit congé de quelques-uns des évêques avec le baiser accompagné de larmes ; car il n'eut pas la force de les embrasser tous, & dit aux autres dans le sanctuaire : Demeurez ici, je vais un peu me reposer.

Il entra dans le baptistere, & appella Olympiade, qui ne sortit point de l'église, avec Pentalie & Procla diaconesses, & Silvine veuve de Nebridius & fille de Gildon : Venez çà, leur dit-il, mes filles, écoutez-moi : Ma fin approche, à ce que je vois, j'ai achevé ma carriere, & peut-être ne verrez-vous plus mon visage. Ce que je vous demande, c'est que votre affection pour l'église ne se relâche point ; & que quand quelqu'un aura été ordonné malgré lui, sans l'avoir brigué, & du consentement de tous, vous baissiez la tête devant lui comme devant moi ; car l'église ne peut être sans évêque. Et comme vous voulez que Dieu vous fasse misericorde, souvenez vous de moi dans vos prieres. Elles se jetterent à ses pieds, fondant en larmes. Il fit signe à un des plus sages de ses prêtres, & lui dit : Emmenez-les d'ici, de peur qu'elles ne troublent le peuple. Elles s'appaiserent un peu, & il sortit du côté de l'Orient, tandis qu'à l'Occi-

p. 50.

dent devant le grand portail de l'église on tenoit par son ordre son cheval, pour donner le change au peuple qui l'y attendoit; il s'embarqua & passa en Bythinie. Sa mere qui vivoit encore, l'exhorta courageusement à se retirer plûtôt que de rien faire d'indigne de lui.

AN. 404.

Chrysost. ep. 137.

Pendant qu'il se retiroit, on vit tout d'un coup une grande flamme dans l'église, à la chaire où il avoit coutume de s'asseoir, & d'où il prêchoit. Le feu monta au toit, & du dedans gagna le dehors; en sorte que l'église fut toute brûlée, avec les bâtimens qui l'accompagnoient, excepté une petite sacristie où étoient les vases sacrez, qui sembla conservée par miracle, de peur que les ennemis de saint Chrysostome ne l'accusassent d'avoir enlevé ces vases. De l'église le feu poussé par un grand vent de nord, traversa la place sans faire de mal au peuple, mais faisant comme un pont, il prit au palais où se tenoit le senat, situé au midi de l'église. Ce palais commença à brûler non du côté de l'église, mais du côté du palais de l'empereur qui joignoit celui du senat: brûla pendant trois heures, depuis sexte jusques à none, & fut consumé tout entier. Dans tout cet incendie, qui commença dès le soir precedent, il ne perit pas une ame, pas même une bête. Les Catholiques le regarderent comme un miracle & un effet de la vengeance divine; quelques-uns en accuserent les schismatiques, & dirent qu'avec l'église ils vouloient brûler le peuple qui étoit dedans. Les schismatiques, & les payens aprés eux, en accuserent les Catholiques, & dirent qu'ils avoient mis exprés le feu à l'église, afin qu'il n'y eût plus d'évêque aprés Jean; mais jamais on ne put découvrir l'auteur de cet embrasement. Il arriva le lundi vingtiéme de

Pall. p. 91.

p. 92.

Socr. VI. hist. c. 18.
Soz. VIII. c. 22.
Zosim. lib. 5. p. 801.

Marc. Chr. an. 404.

AN. 404. Juin, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenet, c'eſt-à-dire l'an 404.

Chr. Paſch. an. 404. Pall. p. 93.

Cependant les ſoldats du prefet retenoient S. Jean Chryſoſtome priſonnier en Bithynie, avec deux évêques, Cyriaque d'Emeſe & Eulyſius de Boſtre; les menaçant de les punir pour l'embraſement de l'égliſe. Enſuite Cyriaque & Eulyſius ayant été ramenez à C. P. avec les autres clercs, furent trouvez innocens, & mis hors de priſon, mais envoyez en exil. S. Chryſoſtome étant ainſi retenu, demanda à ſes perſecuteurs d'être au moins oüi ſur cet embraſement de l'égliſe dont ils l'accuſoient. Mais il ne fut pas plus écouté ſur ce point que ſur les autres, & on l'envoya ſous bonne garde à Cucuſe en Armenie.

p. 194.

XXXVIII. Martyre de S. Eutrope & de S. Tigrius.

Sozom. VIII c. 24. Pall. p. 197.

A C. P. le prefet payen & ennemi des Chrétiens, fit ſouffrir de cruels tourmens aux amis de S. Chryſoſtome, ſous pretexte de l'incendie. Pour en découvrir l'auteur, on mit à la queſtion Eutrope lecteur & chantre, qui avoit conſervé ſa virginité, jeune & delicat. On lui appliqua le feu, on le frappa de lanieres cruës & de bâtons; on lui déchira avec les ongles de fer les côtez, les joües & le front, juſques à lui arracher les ſourcils. Enfin on lui enfonça des flambeaux ardens aux deux côtez, où on lui avoit déchiré la chair juſques à découvrir les os; & il expira ſur le chevalet, ſans avoir rien confeſſé. Les eccleſiaſtiques qui avoient pourſuivi ſa mort, l'enterrerent au milieu de la nuit; & une viſion de perſonnes qui chantoient, rendit temoignage à ſa ſainteté. Le prêtre Tigrius fut auſſi dépoüillé, foüetté ſur le dos, attaché par les pieds & par les mains, & étendu avec tant de violence, que les jointures furent diſloquées. Il étoit barbare de naiſſance, eunuque & eſclave d'un homme puiſſant,

qui l'avoit affranchi pour son merite ; & il fut élevé jusques à la dignité du sacerdoce. Ses mœurs étoient très douces, & il avoit une adresse particuliere à soulager les pauvres & les étrangers. Après les tourmens il fut relegué en Mesopotamie. L'église honore la memoire de ces deux martyrs le douziéme de Janvier. AN. 404. *Martyr. R.*

XXXIX. Arsace évêque de C. P.

Chr. pasch. *Socr. v. c. 19.* *Sozom. VIII. c. 23.*

Les schismatiques ne laisserent pas long-temps vaquer le siege de C. P. & sept jours après la sortie de S. Chrysostome, le lundi vingt-septiéme de Juin de la même année 404. ils mirent à sa place le prêtre Arsace âgé de quatre-vingt ans, l'un de ses plus grands ennemis. Il étoit frere de l'évêque Nectaire, & on avoit voulu le faire évêque de Tarse leur patrie ; mais il l'avoit refusé : sur quoy Nectaire lui reprocha qu'il attendoit sa mort pour lui succeder, & lui fit jurer de ne souffrir jamais qu'on l'ordonnât évêque : mais il viola son serment. Il n'avoit ni le talent de l'action, ni le talent de la parole : ce qui étoit le plus remarquable après S. Jean Chrysostome. Ses partisans vantoient sa douceur, & attribuoient à ceux qui abusoient de son autorité les violences exercées sous son pontificat. Car les Catholiques tenant toûjours S. Jean Chrysostome pour leur veritable pasteur, ne vouloient point communiquer avec Arsace ; & S. Chrysostome le tenoit pour un usurpateur. Les Catholiques de C. P. continuoient donc de tenir à part leurs assemblées ; ce qui attira contre eux une violente persecution, dont l'embrasement de l'église & du senat fut le premier pretexte. On les nomma Joannites. Ils n'osoient s'assembler en public, ni paroître dans la place ou dans les bains : quelques uns n'étoient pas en sureté dans leurs maisons ; & plusieurs se bannirent volontairement. On remarque particulierement quel-

Sup. liv. XVIII. c. 5. *Pall. p. 94.*

Sozom. VIII. c. 28.

Ep 143. al. 125. ad Cyriac.

ques saintes femmes, qui se distinguerent par l'affection pour leur évêque.

AN. 404.

XL. Sainte Olympiade.

Pall. dial. pp. 150. 163. Idem. Lauf. c. 144.

La plus illustre fut sainte Olympiade, qui étoit de très grande naissance, & avoit des biens immenses. Etant orpheline, elle fut mariée jeune avec Nebridius qui avoit été prefet de C. P. & demeura veuve au bout de vingt mois. Outre sa noblesse & ses richesses, elle étoit encore recommandable par les sciences dont elle avoit cultivé son esprit, & par sa rare beauté: toutefois elle ne voulut point se remarier. L'empereur Theodose ayant oüi parler d'elle, voulut lui faire épouser un Espagnol son parent, nommé Elpide, & l'en pressa extrêmement. Elle lui répondit: Si Dieu avoit voulu que je vêcusse avec un homme, il ne m'auroit pas ôté le premier; mais il ne m'a pas jugé propre à cet engagement. L'empereur irrité de son refus, commanda au prefet de C. P. de garder ses biens, jusques à ce qu'elle eût trente ans. Sous prétexte de cet ordre, le prefet excité par Elpide ne lui permettoit ni de voir les évêques, ni d'aller à l'église; esperant la fatiguer tellement qu'elle se resoudroit au mariage. Mais elle fit encore cette réponse à l'empereur: Vous avez montré envers moi, Seigneur, une bonté digne d'un empereur & d'un évêque, en me déchargeant de ce pesant fardeau, dont j'étois embarrassée. Vous ferez encore mieux, si vous ordonnez qu'on le distribuë aux pauvres & aux églises; car il y a long-temps que je crains de tirer vanité de cette distribution, & de m'attacher aux biens materiels, au préjudice des veritables richesses. L'empereur touché de cette réponse, & informé de sa maniere de vivre, lui fit rendre la libre disposition de ses biens, au retour de la guerre contre Maxime.

Pall. Dialog. p. 164.

p. 165.

Elle ne mangeoit de rien qui eut eu vie, & ne se baignoit point pour l'ordinaire; que si elle y étoit obligée pour sa santé, car elle étoit sujette à un mal d'estomac, elle entroit dans l'eau avec sa tunique. Ses veilles étoient grandes; rien n'étoit plus pauvre que ses habits, son humilité étoit extrême; ses larmes continuelles, sa charité sans bornes. Elle ornoit les églises de vases sacrez; donnoit aux monasteres, aux hôpitaux, aux prisonniers, aux exilez; elle répandoit ses aumônes par toute la terre, dans les villes, les campagnes, les îles, les deserts. Elle affranchit des milliers d'esclaves. Elle instruisoit les femmes infideles, elle visitoit les malades, elle assistoit les vieilles gens, les veuves, les orfelins, les vierges, en un mot, elle s'appliquoit à toutes sortes de bonnes œuvres. Elle fût liée d'amitié avec plusieurs saints évêques; saint Amphiloque, S Gregoire de Nysse, & saint Pierre de Sebaste, frere de saint Basile; saint Epiphane, saint Optime évêque d'Antioche en Pisidie, à qui elle ferma les yeux; car il mourut à C. P. Elle rendit de grands services à Antiochus, à Acace & à Severien, qui furent depuis ses persecuteurs. Nectaire la consultoit sur les affaires de l'église; mais saint Chysostome fut lié avec elle d'une amitié plus particuliere que tous les autres. Elle le déchargeoit du soin de sa nourriture. Car il ne prenoit rien du revenu de l'église, & recevoit d'elle sa subsistance de jour en jour, afin d'être uniquement occupé de son ministere.

AN. 404.

Pall. Laus. V. Chrys. epist. 1. ad Olymp.

Pall. dial. p. 166.

Telle étoit sainte Olympiade, le principal objet de la haine des schismatiques, non seulement à cause de l'amitié de saint Jean Chrysostome, mais encore à cause des secours qu'elle avoit donnez aux grands freres, & aux autres freres persecutez par Theophi-

Pall. p. 151.

AN. 404.

Sozom. VIII. c. 24.

le. Le prefet de C. P. l'ayant fait amener devant son tribunal, lui demanda pourquoi elle avoit mis le feu à l'église? Je n'ai pas vêcu, dit elle, de maniere à en être soupçonnée, puisque j'ai employé les grands biens que j'avois à renouveller les temples de Dieu. Je sçai votre vie, dit le prefet. Passez donc au rang d'accusateur, répondit-elle, & qu'un autre nous juge. Comme il n'y avoit point de preuves contre-elle, le prefet changea de ton, & lui dit, comme par conseil, à elle & à d'autres femmes, qu'elles étoient bien folles de refuser la communion de l'évêque, pouvant se tirer d'affaire en y revenant. Les autres cederent par crainte, mais Olympiade dit: Après avoir été arrêtée devant un si grand peuple sur une calomnie, il n'est pas juste de m'obliger à me défendre sur une autre plainte. Donnez moi des avocats sur la premiere accusation. Car quoi que vous fassiez, je n'entrerai point dans cette communion, que la religion me défend. Le prefet la laissa aller comme pour instruire ses avocats; mais l'ayant fait ramener un autre jour, il la condamna à payer une grande quantité d'or. Elle ne se rendit pas pour cela: mais elle quitta C. P. & alla demeurer à Cyzique.

XLI.
Autres saintes persecutées.
Sozom. VIII. c. 23.

Sainte Nicarette se retira aussi de C. P. en cette occasion. C'étoit une vierge d'une des plus illustres familles de Nicomedie; qui pratiqua toutes les vertus, particulierement l'humilité, quoi qu'avec un grand courage; ensorte qu'elle ne se plaignit point de ses grands biens qui lui furent ôtez injustement, & par son œconomie, le peu qu'on lui laissa, lui suffit pour vivre avec les siens jusques à la vieillesse, & donner encore liberalement. Elle préparoit toutes sortes de remedes pour les pauvres:

guérissoit

guerissoit ceux que les medecins n'avoient pû soulager, & faisoit des cures qui paroissoient miraculeuses. Elle avoit grand soin de se cacher : jamais elle ne voulut être élevée au rang de diaconesse, quelque instance que lui en fist S. Jean Chrysostome, ni prendre la conduite des vierges ecclesiastiques, c'est-à-dire de celles qui n'étoient point enfermées dans des monasteres, mais logées chez leurs parens, & dont l'église avoit le catalogue. La memoire de sainte Nicarete est célebrée le vingt-septiéme de Decembre. *V. Valef. ad Sozom.* *Martyr. Rom.*

Pentadie veuve du consul Timase, & diaconesse, fut aussi amenée dans la place publique devant le tribunal, & de-là conduite en prison, étant calomniée au sujet de l'incendie ; mais elle resista genereusement. Elle vouloit aussi se retirer de C. P. mais saint Chrysostome l'aïant appris, l'exhorta à y demeurer, pour encourager & assister les persecutez. Il y eut plusieurs autres saintes femmes qui eurent part à cette persecution : comme Procula ou Amprocla diaconesse, Bassiane, Chalcidie, Asyncritia, connuë par les lettres de S. Chrysostome. *Chrif. ep. 180. al. 94.* *Ep. 182. al. 1.* *Ep. 217. & ep. 33. &c.*

On fut enfin obligé de faire cesser les recherches pour l'incendie, comme il paroît par une loi dattée de C.P. le vingt-neuviéme d'Août 404. adressée au prefet Studius. Elle porte que les auteurs de l'incendie n'aïant pu être trouvez, les clercs seront mis hors des prisons, pour être embarquez & renvoïez chez eux : que les maisons où on aura retiré des évêques ou des clercs étrangers seront confisquées : comme aussi celles où les clercs de la ville auront tenu des conventicules. Peu de jours après, c'est-à-dire l'onziéme de Septembre, on ordonna que les maîtres empêcheroient leurs esclaves d'assister aux conventicules, sous peine *C. 37. C. Th. episc.* *L. 5. de his qui sup. relig.*

de trois livres d'or pour chaque esclave ; & que les corps des metiers répondroient aussi de leurs membres, sous peine de cinquante livres d'or. Cette loi est adressée au même Studius préfet de C. P.

XLII. Voïage de saint Chrysostome.

Saint Chrysostome étoit à Nicée, & en attendant l'ordre pour aller au lieu de son exil, il ne laissoit pas de s'appliquer à la conversion des païens de Phenicie. Il trouva à Nicée un moine reclus, à qui il persuada d'aller travailler à cette bonne œuvre, l'adressant au prêtre Constantius qui la conduisoit, & à qui il écrivit en partant. *Ep. 145. al. 221.* Il l'exhorte à ne pas se décourager par les conjonctures presentes ; à prendre un grand soin des églises de Phenicie, d'Arabie & d'Orient, & à lui écrire très-souvent. Il l'excite même à encourager les autres, pour s'opposer vigoureusement aux maux de l'église, particulierement en Asie.

Ibid. & ep. 29. Arabio. Ep. ad Cyr. 143. al. 125.

On avoit d'abord résolu d'envoïer S. Chrysostome à Sebaste en Armenie ; mais enfin il reçut ordre d'aller à Cucuse, petite ville de la même province, aux confins de la Cilicie, continuellement exposée aux courses des Isaures ; qui habitant les hauteurs inaccessibles du mont Taurus ; *Zozim. lib. 5.* en descendoient pour ravager le plat païs : *Marcell. Chr.* trop foibles pour attaquer les villes fermées, trop forts pour être aisément reprimez. Saint Jean Chrysostome partit de Nicée le quatriéme du mois Panemus ou Juillet, *Ep. 145.* l'an 404. conduit par des soldats prétoriens, commandez par un capitaine nommé Theodore. *Ep. 120. al. 115. ad Theoph. ep. 7. 8. ad Olymp.* Ces gardes le traitoient fort humainement, & lui servoient de domestiques. Par tout où il passoit, le peuple accouroit pour le voir, fondant en larmes, & jettant des cris lamentables. *Ep. 143. al. 125. ad Cyriac.* Quand il entra dans la Cappadoce & la Cilicie près du mont Taurus, les moines & les vierges vinrent par troupes au de-

vant de lui, pleurant & disant : Il eut mieux valu que le soleil eut retiré ses raïons, que de voir la bouche de Jean dans le silence.

AN. 404.

Il se portoit assez bien quand il partit; mais la fiévre le prit pendant le voïage, & on ne laissoit pas de le faire marcher jour & nuit. La chaleur étoit grande, il ne dormoit point; il manquoit de tous les secours nécessaires, & étoit en inquietude pour l'avenir. Enfin, il n'en pouvoit plus quand il arriva à Cesarée de Cappadoce, où il respira un peu. Il y trouva de l'eau pure, de bon pain, un bain passable; & eut la liberté de demeurer quelque-temps au lit. C'est ce qu'il marque dans une lettre à Theodora, à qui il se plaint de ce que tant d'amis puissans qu'il avoit, ne pouvoient lui obtenir ce qu'on ne refusoit pas aux plus criminels; de changer le lieu de son exil en un plus supportable.

Ep. 114. *al.* 120.

XLIII. S. Chrysostome maltraité à Cesarée.

Ep. 13. *ad Olymp.*

Ce peu de repos qu'il goûtoit à Cesarée, fut bientôt troublé par la malice de l'évêque Pharetrius. Il avoit envoïé au-devant de S. Chrysostome lui faire des complimens, & lui témoigner une grande impatience de l'embrasser, & de lui donner toutes les marques possibles de charité. Saint Chrysostome qui sçavoit que Pharetrius avoit souscrit par lettres à sa condamnation, n'attendoit rien de bon de sa part; mais il ne le témoigna pas à ceux qui lui firent ce compliment. Il arriva à Cesarée dans la plus grande ardeur de sa fiévre tierce, tout brisé de la fatigue du chemin. Il envoïa d'abord chercher des medecins; ils vinrent, & en même temps tout le clergé, le peuple, les moines, les religieuses; tout le monde se mit à le servir & le soulager. Il étoit cheri & visité tous les jours, par tout ce qu'il y avoit de gens conside-

AN. 404.

rables dans la ville, les magistrats, les sophistes. Pharetrius en fut jaloux, il ne parut point, & attendit la sortie de saint Jean Chrysostome, qui voïant son mal diminué, songeoit à continuer son voïage vers Cucuse.

Cependant il vint nouvelle tout d'un coup, qu'une multitude innombrable d'Isaures couroit le territoire de Cesarée, & qu'ils avoient brûlé un gros bourg. Le tribun prit aussi-tôt ce qu'il avoit de troupes, & sortit, craignant qu'ils n'attaquassent la ville même; tout le monde étoit dans une fraïeur extrême, en sorte que jusques aux vieillards faisoient la garde sur les murailles. En cette allarme universelle, une troupe de moines vint au point du jour autour du logis de saint Jean Chrysostome, menaçant de brûler la maison, s'il ne sortoit. Ils étoient si furieux que les gardes en eurent peur; car ils les menaçoient eux-mêmes, & se vantoient d'avoir battu plusieurs soldats prétoriens. Ceux-ci eurent donc recours à S. Chrysostome, & le conjurerent de partir, en lui disant: Quand nous devrions tomber entre les mains des Isaures, délivrez-nous de ces bêtes feroces. Le gouverneur l'aïant appris, vint à cette maison; mais les moines n'eurent aucun égard à ses remontrances, & il ne se trouva pas le plus fort. Dans cet embarras il envoïa à Pharetrius, le priant d'accorder quelques jours, tant à cause de la maladie de saint Chrysostome, que du péril des Isaures. Tout cela ne servit de rien, les moines revinrent le lendemain plus échauffez; & aucun des prêtres de la ville n'osoit agir, sçachant que cette violence se faisoit par ordre de Pharetrius; ils se cachoient de honte, & ne venoient point quand saint Chrysostome les mandoit.

Enfin il prit le parti de ſortir, & monta en litiere en plein midi aïant la fiévre, en preſence de tout le peuple qui gemiſſoit & maudiſſoit celui qui en étoit cauſe. Quand il fut ſorti de la ville, quelques-uns du clergé vinrent ſans bruit l'accompagner; & comme d'autres perſonnes diſoient: Vous l'expoſez à une mort certaine; un de ceux qu'il aimoit le plus, lui dit: Allez, je vous prie, expoſez-vous aux Iſaures; ſortez ſeulement d'ici. Seleucie veuve du fameux Rufin, voïant cela, pria ſaint Jean Cryſoſtome de ſe retirer dans une maiſon qu'elle avoit à cinq milles de la ville; elle envoïa des gens avec lui, & il s'y logea en effet. Mais Pharetrius l'aïant appris, fit de grandes menaces à cette dame, qui ſans en rien témoigner à S. Chryſoſtome, donna ordre à ſon intendant de lui donner toute ſorte de ſoulagement; & s'il venoit des moines lui inſulter, d'aſſembler des païſans de ſes autres terres & les repouſſer. Elle pria ſaint Chryſoſtome de ſe refugier dans ſa maiſon qui avoit un château, & n'étoit pas aiſée à prendre; mais il ne le voulut pas, ne ſçachant pas ce qui devoit arriver.

An. 404.

Cependant Pharetrius preſſa tellement cette femme, que ne pouvant lui reſiſter, & aïant honte d'avoüer ſa foibleſſe, elle fit dire au milieu de la nuit, que les barbares venoient. Le prêtre Evethius vint éveiller S. Chryſoſtome, & lui cria: Levez-vous, je vous prie, les barbares ſont ici proche. Que faut-il faire, dit l'évêque? nous ne pouvons nous ſauver dans la ville, ce ſeroit encore pis: Sortons, dit le prêtre, & ils ſe mirent ainſi en chemin par une nuit ſans lune & très-obſcure. L'évêque fit allumer des flambeaux; mais Evethius les fit éteindre, de peur que les barbares ne fuſſent attirez par la lumiere.

AN. 404.

Comme le chemin étoit rude, pierreux, & en montant, un des mulets de la litiere tomba, & la renversa, S. Chrysostome en sortit, Evethius descendit de cheval, & lui aida à marcher, le traînant comme il pouvoit, tourmenté de la fievre & de la crainte des barbares. C'est ainsi qu'il sortit de Cesarée en Cappadoce.

XLIV. S. Chrysostome arrive à Cucuse.

Ep. 48. Bryson. Ep. 12. al. 13. ad Olymp.

Enfin il arriva à Cucuse après soixante & dix jours de marche, dont il passa plus de trente dans une fiévre violente. Ainsi étant parti au commencement de Juillet, il arriva vers la mi-Septembre de la même année 404. Outre sa fiévre, il avoit de grands maux d'estomac, & étoit continuellement fatigué par la difficulté des chemins & la crainte des Isaures. Il se sentit délivré de tous ses maux en arrivant à Cucuse; & ce lieu quoique desert, & à l'extrémité de l'empire lui fut agréable, par le repos & le soulagement qu'il y trouva. Un homme de qualité nommé Dioscore qui y demeuroit, envoïa jusques à Cesarée un de ses domestiques, le prier d'accepter sa maison, & S. Chrysostome le prefera à plusieurs autres qui lui faisoient les mêmes offres. Quand il fut arrivé à Cucuse, Dioscore se retira à la campagne, pour lui laisser sa maison libre; après l'avoir soigneusement préparée contre la rigueur de l'hyver, que le saint évêque né à Antioche craignoit extrêmement. Dioscore lui fit trouver dans sa maison toutes les commoditez, & rendre tous les services possibles. Les agens & les œconomes de plusieurs autres personnes, venoient continuellement lui offrir toutes sortes de soulagemens, suivant les ordres qu'ils avoient reçus de leurs maîtres. Le même jour qu'il arriva à Cucuse, la diaconesse Sabiniene y arriva aussi; aïant entrepris ce

Ep. 111. 234. 235.

Ep. 13.

long voïage, nonobstant son grand âge, pour ne se point séparer de lui, & prête à le suivre jusques en Scythie, où le bruit couroit qu'on le vouloit envoïer. Elle fut reçuë avec une grande affection par les ecclesiastiques de Cucuse. S Chrysostome y trouva le prêtre Constantius, qui l'y attendoit depuis long-temps y étant venu par sa permission, sans laquelle il n'eut osé entreprendre ce voïage; mais il n'osoit s'y montrer, tant il étoit persecuté. AN. 404.

Adelphius évêque de Cucuse, reçut S. Chrysostome avec tant de charité & de respect, qu'il vouloit même lui ceder sa chaire: mais le saint sçavoit trop bien les regles de l'église pour l'accepter. Il prenoit un très-grand plaisir à la conversation de cet évêque; & il y trouvoit même une grande utilité. Toutes ces considerations, & la tranquillité dont il joüissoit en cette solitude, lui firent souhaiter d'y demeurer: & comme sainte Olympiade s'emploïoit à faire changer le lieu de son exil, il lui écrivit de faire cesser ses poursuites, parce que le voïage l'incommoderoit plus que l'exil même; à moins que ce ne fût pour le rapprocher, comme à Cyzique, ou plus près que Nicomedie. Il en écrivit de même à Peanius, un des ses plus puissans amis à C. P. Il demeura un an à Cucuse; & pendant ce loisir, il écrivit deux traitez pour sa consolation & celle des autres; l'un, que personne ne nous peut faire du mal que nous-mêmes; l'autre, contre ceux qui étoient scandalisez de cette persecution. Il écrivit aussi grand nombre de lettres, & toutes celles que nous avons de lui, sont du temps de son exil.

Ep 143. al. 125. ad Cyriac.

Ep. 137. ad Mair.

Ep. 12. al. 13.

Ep. 104. al. 193. Ed. A. to. 7. Ed. Par. 1614. to. 4.

Pall. dial. p. 96.

XLV. Lettres de saint Chrysostome.

On a mis en tête celles qu'il écrivit à sainte Olympiade, comme les plus considerables. Il y en a dixsept, dont plusieurs sont très-longues, comme elle

les desiroit. Ce sont des consolations dans l'affliction extréme où elle étoit par son absence, & pour les
Ep. 2. maux de l'église. Il l'exhorte à la patience, il l'encourage par la consideration de ses vertus, & des bonnes œuvres qu'elle pratiquoit depuis si long-temps : il lui donne des remedes contre l'abattement & le découra-
Ep. 3. gement, qu'il lui represente comme le plus grand de
Ep. 6. tous les maux. Il lui marque souvent une ferme esperance de son retour. Dans une de ses lettres, il la felicite de ce qu'elle a souffert à l'occasion de l'embrasement de C.P. & de son exil volontaire ; & dans une
Ep. 17. autre, il parle de ceux qui étoient morts en prison, & dans les tourmens.

En lui racontant ce qu'il avoit souffert à Cesarée en
Ep. 13. al. 14. Cappadoce, il lui recommande étroitement de n'en point parler, & d'empêcher que l'on n'en parle. Il re-
Ep. 176. al. 204. commande la même chose à Peanius, & il lui en écrit en ces termes : Ce qui s'est passé de la part de Pharetrius est affligeant & insupportable. Toutefois puisque ces prêtres ne se sont point rencontrez avec nos adversaires, comme vous dites, & ont résolu de ne point communiquer avec eux, mais de demeurer de notre côté : ne leur en dites rien, puisque le procedé de Pharetrius envers moi, n'est aucunement excusable. Tout son clergé en a été affligé, & étoit uni avec moi d'affection. Ainsi de peur d'aigrir ceux-ci & les éloigner de nous : il veut dire ces prêtres qui étoient à C. P. quand vous aurez tout appris des soldats prétoriens, garde-le par devers vous : Agissez très-doucement avec ces prêtres : je connois votre discretion ; & dites que j'ai oüi dire moi même, qu'il a été très-fâché de ce qui est arrivé, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne voulut faire pour le reparer.

Dans

Dans cette même lettre il loüe Peanius du zele avec lequel il soutenoit à C. P. ceux qui étoient demeurez fermes dans sa communion. Vous étendez, ajoute-t-il, vos soins par tout le monde, en Palestine, en Phenicie & en Cilicie, & vous devez en prendre un soin particulier. Car les évêques de Palestine & de Phenicie, comme je l'ai appris certainement, n'ont point reçu celui que nos adversaires y avoient envoïé, & ne lui ont daigné faire réponse. Mais l'évêque d'Aiges & celui de Tarse sont de leur côté. Celui de Gabales a dit à un de nos amis, que ceux de C. P. les veulent engager dans leur cabale; mais qu'ils ont résisté jusques à present. Appliquez-vous y donc, & en écrivez à votre cousin l'évêque Theodore.

Dans la lettre précedente à Olympiade, il dit: Que l'évêque Heraclide peut donner sa démission s'il veut, & se décharger de tout: car il ne lui reste autre chose. C'est sans doute Heraclide d'Ephese, que les ennemis de S. Chrysostome tinrent quatre ans en prison à Nicomedie. Et ensuite: Rendez tous les services que vous pourrez à l'évêque Maruthas, & faites tous vos efforts pour le retirer du goufre; car j'ai grand besoin de lui pour les affaires de Perse; & sçachez de lui, s'il est possible, ce qu'il y a fait, & pourquoi il est venu, & me le faites sçavoir; & si vous lui avez rendu mes deux lettres. S'il veut m'écrire, je lui écrirai encore; sinon qu'il vous dise s'il a fait quelque chose de plus en ce païs-là, & s'il y doit faire encore quelque bien à son retour. C'est pour cela que je desirois le voir. Ce goufre dont S. Chrisostome veut tirer Maruthas, semble être la liaison avec ses ennemis: car il étoit avec eux en Calcedoine & au concile du Chesne; mais d'ailleurs c'étoit un prélat d'un grand

Ep. 13.

Pall. p. 195. 196.

Sup. n. 18.

mérite, & l'église l'honore entre les saints martirs le quatriéme Decembre.

D. ep. 14. Saint Chrysostome continuë dans la lettre à Olympiade : Donnez une attention particuliere à ce que je vais dire. Les moines Marses & Goths, chez qui l'évêque Serapion se cachoit toujours, m'ont dit que le diacre Modoüaire est venu, & a apporté la nouvelle qu'Oulinas ce grand évêque, que j'ai ordonné il y a quelque-temps, & envoïé en Gothie, est mort après avoir fait de grandes choses ; & il a apporté des lettres du roi des Goths, qui prie qu'on leur envoïe un évêque : Ne voïant donc point de remede plus utile au renversement dont nous sommes menacez, que le retardement : faites-leur differer leur voïage à cause de l'hyver ; aussi ne leur est-il pas possible d'aller maintenant vers le Bosphore, ni dans ces quartiers-là. Car il y a deux choses qui me feroient beaucoup de peine si elles arrivoient : que l'évêque fut ordonné par ceux qui ont fait tant de mal, & absolument que l'on en fist un. Car vous sçavez vous-même qu'ils n'ont point d'envie d'y en mettre un bon ; & vous en voïez les conséquences. Faites donc tout votre possible pour l'empêcher, mais sans bruit. Que Modoüaire, s'il se peut, s'échappe secretement jusques-ici : ce seroit un grand point ; s'il ne se peut, faisons ce qui se pourra.

XLVI. Saint Maruthas en Perse.

Socr. VII. c. 8. Voici quelle avoit été l'occasion des conversions que saint Maruthas fit en Perse. Il y fut envoïé en ambassade, comme il arrivoit souvent d'en envoïer de part & d'autre. Le roi de Perse aïant reconnu la pieté de Maruthas, lui rendoit beaucoup d'honneur, & l'écoutoit comme un homme véritablement chéri de Dieu. Les mages qui avoient grand pouvoir auprès

du roi en furent allarmez & craignirent qu'il ne convertît le roi au christianisme, d'autant plus qu'il l'avoit délivré d'un mal de tête, qui l'avoit incommodé long-temps, & dont ils n'avoient pû le guérir. Ils firent donc cacher un homme sous terre, au lieu où étoit le feu perpetuel que les Perses adoroient; & quand le roi vint faire sa priere à l'ordinaire, ils firent crier par cet homme, qu'il falloit mettre le roi dehors, parce qu'il avoit commis une impieté; en tenant pour ami de Dieu le prêtre des chrétiens. Isdegerd, c'étoit le nom du roi, aïant oüi ces paroles, voulut renvoïer Maruthas, nonobstant le respect qu'il lui portoit: mais Maruthas s'étant mis en priere, apprit par révelation la fourberie des mages; & dit au roi: Seigneur, ne vous laissez pas joüer; mais quand vous entendrez cette voix, faites foüiller sous terre, & vous trouverez l'artifice; car ce n'est pas le feu qui parle. Le roi le crut, & revint au lieu où étoit le feu perpetuel. Il entendit encore la même voix; & aïant fait creuser la terre, il découvrit l'homme qui parloit. Il en fut en grande colere, & fit décimer tous les mages: puis il dit à Maruthas, de bâtir des églises où il voudroit.

Depuis ce temps-là, le christianisme s'étendit chez les Perses. Maruthas étant revenu à C. P. fut encore envoïé en ambassade peu de temps après; & les mages recommencerent à chercher les moïens d'empêcher le roi de le recevoir. Ils répandirent par artifice une mauvaise odeur, en un endroit par où le roi avoit accoutumé de passer, & accuserent les chrétiens d'en être la cause. Mais le roi, à qui les mages étoient déja suspects, en rechercha soigneusement les auteurs, & trouva encore que c'étoit des mages. Il en fit punir

AN. 404. plusieurs, rendit plus d'honneur à Maruthas que devant, favorisa les Romains & embrassa leur amitié. Peu s'en fallut même qu'il ne se fist Chrétien, à l'occasion d'un autre miracle. Car son fils étant tourmenté d'un démon, Maruthas & l'évêque de Perse, nommé Abda ou Abblaat, le délivrerent par leurs jeûnes & leurs prieres.

XLVII. Mort de saint Flavien. Porphyre évêque d'Antioche.

Pall. dial. p. 141. Socr. VII. c. 9. Sozom. VIII. c. 24.

Saint Flavien évêque d'Antioche mourut vers le temps de l'exil de S. Chrysostome, sans avoir jamais consenti à sa condamnation. Il avoit tenu ce siege vingt-trois ans. Pour lui donner un successeur, tout le peuple jettoit les yeux sur le prêtre Constantius, qui avoit servi cette église depuis sa plus tendre jeunesse. Il servit premierement l'évêque pour l'expédition des lettres, & s'en acquitta sans reproche d'aucun interêt sordide. Ensuite il fut lecteur, puis diacre, & vécut dans une entiere pureté de mœurs, gardant toujours le célibat. Il menoit la vie ascetique, & jeûnoit souvent jusques au soir, pour soulager les affligez. Il connoissoit promptement, punissoit lentement; étoit meditatif, recueilli, charitable, juste dans les jugemens, patient pour les injures: persuasif; d'une phisionomie grave, d'un regard severe, d'une marche prompte, son visage étoit souriant jusques dans ses maladies. Tel étoit le prêtre Constantius, ami de S. Jean Chrysostome, à qui ce saint a écrit plusieurs lettres, & qui vint l'attendre à Cucuse.

Ibid. p. 142.

Il y avoit dans la même église d'Antioche un nommé Porphyre, qui depuis long temps avoit exercé les fonctions de diacre, & puis de prêtre, sans avoir jamais rendu à l'église aucun service spirituel. Il s'opposoit toujours aux bons évêques du voisinage; & comme il étoit de C. P. il avoit beaucoup de pouvoir auprès

des magiſtrats, & faiſoit ſi bien par ſes intrigues, qu'il empêchoit les bonnes ordinations ; & obligeoit les évêques, preſque malgré eux, à ordonner des gens indignes. Ses mœurs étoient impures, & on l'accuſoit des débauches les plus abominables. On voïoit à ſa ſuite des cochers du cirque, des danſeurs, & il mangeoit avec eux. Il y avoit preuve par des plaintes formées devant divers magiſtrats, qu'il étoit ami & protecteur de quelques enchanteurs. C'eſt ce même Porphyre, qui avoit été le ſujet d'un des chefs d'accuſation contre S. Chryſoſtome au concile du Chêne, comme aïant voulu le faire bannir par Eutrope. Après la mort de Flavien, il voulut être évêque d'Antioche, & commença par éloigner Conſtantius. Il écrivit à la cour aux évêques qui étoient en crédit, & obtint un ordre de l'empereur pour l'envoïer en exil dans l'Oaſis, comme ſéditieux : mais Conſtantius en étant averti, ſe ſauva dans l'iſle de Chipre à l'aide de ſes amis. Porphyre fit arrêter deux autres prêtres, Cyriaque & Diophante, auſſi amis de S. Chryſoſtome ; & tint cachez pour ſon deſſein les évêques Acace, Severien & Antiochus. Il prit ſon temps que tout le peuple d'Antioche étoit au bourg de Daphné, occupé à un ſpectacle qui ſe faiſoit tous les quatre ans, à l'imitation des jeux olympiques. Il entra dans l'égliſe avec ſes trois évêques & quelques clercs ; & aïant fermé les portes, il y fut ordonné en cachette, & avec tant de précipitation, qu'ils n'acheverent pas la priere, de peur d'être découverts. Enſuite Severien & les ſiens ſe ſauverent par les montagnes.

AN. 404.

Sup. n. 18.

Ibid. l. p. 145.

Sup. liv. xv. n. 36.

p. 146.

Le peuple étant rentré dans la ville après le ſpectacle, apprit l'ordination de Porphyre. Il demeura en repos le ſoir ; mais le lendemain ils accoururent tous

AN. 404. avec du feu & du sarment, pour brûler Porphyre dans sa maison. Il eut recours au comte Valentin, & lui aïant fait de grands présens, il le fit venir à son secours, avec les troupes qui devoient marcher contre les Isaures. On attaqua le peuple qui étoit sorti pour prier dans une terre inculte, & la croix qu'ils portoient sur leurs épaules fut foulée aux pieds. Cependant les Isaures pillerent Rossé & Seleucie. Quelques temps après Porphyre envoïa à la cour en diligence, & fit donner la charge de capitaine du guet d'Antioche, à un vieillard cruel & corrompu, qui lui aida à se soumettre le peuple. Ainsi il les contraignit à s'assembler exterieurement avec lui dans l'église, le maudissant dans leur cœur. Mais les plus considerables du clergé d'Antioche n'approchoient pas des murailles de l'église, & s'assembloient en secret avec les femmes les plus qualifiées & les plus riches. Cette division s'étendoit dans toute la Syrie & dans l'Egypte, & fut occasion d'une loi dattée du dix-huitiéme de Novembre la même année 404. & adressée à Eutychien préfet du prétoire, qui porte : Les gouverneurs des provinces seront avertis d'empêcher les assemblées illicites des catholiques, qui méprisent les saintes églises pour s'assembler ailleurs ; & ceux qui s'éloignent de la communion des très-venerables évêques Arsace, Theophile & Porphyre, seront sans difficulté chassez de l'église. On croit que Porphyre avoit poursuivi cette loi, & on l'accusoit d'avoir fait fondre les vases sacrez après son ordination, pour faire des présens aux magistrats qui le protegeoient.

p. 147. *p. 149.* *Sozom. VIII. c. 24.* *L. ult. C. Th. de his qui sub. relig.* *Pall. dial. p. 143.*

XLVIII. Punition des schismatiques.

Il arriva plusieurs accidens, qui furent regardez comme des punitions divines, pour la persécution

excitée contre S. Jean Chrysostome. Le vendredi trentiéme de Septembre de la même année 404. à deux heures après midi, il tomba à Constantinople & aux environs de la grêle grosse comme des noix; & le jeudi suivant sixiéme d'Octobre, l'impératrice Eudoxia mourut en couche, s'étant délivrée avant terme d'un enfant mort. Cyrin évêque de Calcedoine qui blâmoit toujours S. Chrysostome, mourut de la blessure que lui avoit faite S. Maruthas, en lui marchant par mégarde sur le pied. Il fallut lui couper la jambe plusieurs fois: le mal gagna l'autre jambe; puis tout le corps, & se trouva sans remede. D'autres moururent de diverses morts, ou furent affligez de maladies horribles. L'un tomba d'un escalier & se tua: un autre fut tourmenté de la goute aux pieds: un autre mourut subitement, rendant une odeur insupportable. Un autre eut les entrailles brûlées d'une fievre lente avec des douleurs de colique continuelles, & une démangeaison insupportable au dehors: un autre eut les pieds enflez d'hidropisie: un autre eut la goute aux quatre doigts, dont il avoit souscrit; un autre eut le bas ventre enflé, & la partie voisine corrompuë avec grande infection & production de vers: d'autres s'imaginoient voir la nuit des chiens enragez, & des barbares l'épée à la main avec des cris horribles. Un autre tombant de cheval se rompit la jambe droite, & mourut aussi-tôt. Un autre perdit la parole, & fut huit mois sur un lit, sans pouvoir même porter la main à sa bouche. Un autre aïant la langue si enflée, qu'elle remplissoit toute la bouche, écrivit sa confession sur des tablettes.

AN. 404.

Chr. pasch. an. 403.
Sacr. VI c. 19.
Sozom. VIII. c. 17.
Chr. Prosp. an. 405.
Marc. an. 404.
Eunap. ap. Phot. Cod. 77.
Pall. p. 125.
Id. p. 157.
p. 158.

Saint Nil illustre solitaire du même temps, témoigna combien il desaprouvoit la persécution de S. Jean

Chryſoſtome, par deux lettres à l'empereur Arcade : dans la premiere deſquelles il parle ainſi : Comment prétendez-vous voir C. P. délivrée des fréquens tremblemens de terre, & du feu du ciel, tandis qu'il s'y commet tant de crimes, & que le vice y regne avec tant d'impunité ? Après que l'on a banni la colonne de l'égliſe, la lumiere de la verité, la trompette de Jeſus-Chriſt, le bien-heureux évêque Jean. Comment voulez-vous que j'accorde des prieres à cette ville ébranlée par la colere de Dieu, dont elle n'attend que les foudres à tous momens : moi qui ſuis conſumé de triſteſſe, qui me ſens l'eſprit agité & le cœur déchiré, par l'excès des maux qui ſe commettent à preſent dans Byzance ? L'autre lettre porte : Vous n'avez pas eu raiſon d'envoïer en exil Jean la grande lumiere du monde, l'évêque de Byzance, & vous avez cru trop legerement des évêques peu ſenſez. Faites donc pénitence d'avoir privé l'égliſe de ſes inſtructions ſi pures & ſi ſaintes. Il témoigne en deux autres lettres ſon eſtime pour ce ſaint docteur.

AN. 404.
Lib. II. ep. 265.
III. epiſt. 279.
II. epiſt. 293. 29.

S. Nil qui parloit ſi hardiment à l'empereur, étoit de C. P. même & de la premiere nobleſſe. Il fut préfet de C. P. & joüiſſoit de très-grands biens. Après avoir eu deux fils de ſon mariage; il crut qu'ils ſuffiſoient pour continuer ſa poſterité & avoir ſoin de ſa vieilleſſe. Il ſe ſepara de ſa femme, quoiqu'elle eut peine à y conſentir ; & lui laiſſant ſon ſecond fils, il prit l'aîné avec lui pour ſe retirer dans la ſolitude. Il alla juſques en Arabie, au déſert du mont Sinaï, & y vécut long-temps en repos avec des moines d'une grande perfection. Ils demeuroient dans des cavernes, ou dans des cellules qu'ils bâtiſſoient eux-mêmes, éloignées les unes des autres. La plûpart ne mangeoient point de

Nicep. XIV. hiſt. c. 54.
Nill: Narr. 2. p. 13. &c.
Boll. 13. Janu. p. 955.

de pain, mais seulement des fruits sauvages & des herbes cruës; quelques-uns ne mangeoient qu'une fois la semaine. Ils avoient un prêtre, & s'assembloient le dimanche dans l'église pour recevoir la communion, & conferer des choses spirituelles. L'humilité & la charité les unissoit parfaitement.

XLIX. S. Chrysostome se plaint au pape. *Pall. p. 9.*

Cependant on agissoit à Rome pour le rétablissement de S. Jean Chrysostome. Le premier qui y porta la nouvelle de ce trouble, fut un lecteur d'Alexandrie, qui vint avec des lettres de Theophile, portant que Jean avoit été déposé. Le pape Innocent les ayant lûës, fut surpris de la hauteur de Theophile, qui lui écrivoit seul, sans expliquer les causes de la déposition, ni avec qui il l'avoit faite; il demeura en doute, & ne fit point réponse, ne voyant rien de solide en cette affaire. Alors un diacre de l'église de C. P. nommé Eusebe, qui se trouvoit à Rome pour les affaires ecclesiastiques, vint au pape, & lui presenta une requête, par laquelle il le conjuroit d'attendre un peu de temps, & qu'il verroit toute la conjuration découverte. En effet trois jours après, il arriva quatre évêques du parti de S Jean Chrysostome, Pansophius de Pisidie, Pappus de Syrie, Demetrius de Galatie, Eugene de Phrygie, qui rendirent trois lettres; l'une de S. Chrysostome, l'autre des quarante évêques qui communiquoient avec lui, la troisiéme de son clergé. Elles étoient toutes trois conformes, & expliquoient le désordre qui étoit arrivé. *p. 10.*

La lettre de S. Chrysostome n'est adressée, suivant l'inscription, qu'au pape Innocent; mais dans la suite du discours, il parle comme à plusieurs, supposant sans doute qu'elle seroit lûë dans un concile, suivant la coutume; & il est marqué à la fin que l'on *p. 10.*

en avoit envoïé autant à Venerius évêque de Milan, & à Chromace d'Aquilée. Saint Chrysostome y marque d'abord, qu'avec les quatre évêques qui ont été nommez, il avoit envoïé deux diacres, Paul, & Cyriaque. Il y raconte toute la suite de l'affaire; les plaintes à l'empereur contre Theophile d'Alexandrie, son arrivée à Constantinople, son éloignement de saint Chrysostome. Au lieu de se justifier, dit il, il me fit citer moi même devant son concile, où sçachant que je n'avois point de justice à esperer, je ne me presentai point, & je remontrai qu'il n'avoit point de jurisdiction sur moi. Il ne laissa pas de passer outre; je fus chassé par force de Constantinople. L'empereur me rappella, je rentrai accompagné de trente évêques. Theophile s'enfuit. A mon retour je priai l'empereur de faire assembler un concile, pour juger de ce qui s'étoit passé. Mais je ne pûs l'obtenir; au contraire j'ai encore été chassé. Là il explique les violences commises la veille de pâque; & represente les suites de cette injustice, & la division qu'elle causoit dans tout l'Orient. Je vous prie donc, conclut-il, d'écrire des lettres, où vous declariez nul tout ce qui s'est fait contre moi, & où vous m'accordiez votre communion, comme vous avez fait jusques ici; puisque je suis condamné sans être oüi, & que j'offre encore de me justifier dans un tribunal non suspect.

p. 11. *p. 16.* *p. 18.* *p. 20.* *p. 21.*

L. Diverses députations à Rome.

Le pape écrivit en effet des lettres pour réponses à celles-ci, par lesquelles il conservoit également sa communion à l'un & à l'autre parti; il rejettoit le prétendu jugement de Theophile; & disoit qu'il falloit assembler un autre concile non suspect, d'Occidentaux & d'Orientaux; rejettant d'entre les juges, premierement les amis, & ensuite les ennemis. Peu de

p. 23.

jours après un prêtre de Theophile nommé Pierre, avec Martyrius diacre de C. P. arriverent à Rome, & rendirent au pape des lettres de Theophile, & quelques actes par lesquels il paroissoit que Jean avoit été condamné par trente-six évêques, dont vingt-neuf étoient Egyptiens. C'étoit les actes du concile du Chêne. Le pape Innocent les ayant lus, & voyant que les accusations n'étoient point considerables, & que Jean n'avoit point été present; continua à blâmer Theophile, d'avoir prononcé un jugement si severe contre un absent; & lui répondit en ces termes: Mon frere Theophile, nous vous tenons dans notre communion, vous & notre frere Jean, comme nous vous avons déja déclaré dans des lettres precedentes, & nous vous écrirons la même chose toutes les fois que vous nous écrirez. Que si on examine légitimement tout ce qui s'est passé par collusion, il est impossible que nous quittions sans raison la communion de Jean. Si donc vous vous confiez à votre jugement, presentez vous au concile qui se tiendra, Dieu aidant, & expliquez les accusations, suivant les canons de Nicée; car l'église Romaine n'en connoît point d'autres. Il vouloit marquer par là qu'il n'avoit point d'égard à ceux d'Antioche. Le pape ayant ainsi renvoyé les deputez de Theophile, fit des prieres accompagnées de jeûne, pour demander à Dieu de rétablir l'union dans l'église. *p. 24.*

Peu de temps après arriva à Rome un prêtre de C. P. nommé Theotecne, qui rendit au pape des lettres d'un concile d'environ vingt-cinq évêques du parti de S. Chrysostome; où ils mandoient qu'il avoit été chassé de C. P. à main armée, & envoïé en exil à Cucuse, & l'église brûlée. Le pape donna aussi à

AN. 404. Theotecne des lettres de communion pour Jean, & pour ceux de sa communion, l'exhortant avec larmes

p. 25. à prendre patience, parce qu'il ne pouvoit le secourir, à cause de quelques personnes puissantes qui s'y opposoient. Peu de temps après vint un petit homme mal fait & artificieux, nommé Paterne, qui se disoit prêtre de l'église de C. P. & paroissoit par ses discours fort animé contre saint Jean Chrysostome. Il rendit des lettres d'Acace, de Paul, d'Antiochus, de Cyrin, de Severien & de quelques autres en petit nombre, qui accusoient Jean de l'incendie de l'église de C.P. Le clergé de Rome jugea cette accusation fausse, par ce que Jean dans le concile celebre des évêques de son parti, ne s'en étoit pas même défendu : & le pape Innocent ne crut pas ces lettres dignes de réponse.

p. 26. Après quelques jours, Cyriaque évêque de Synnade en Phrygie arriva à Rome, disant qu'il avoit été obligé de fuir à cause de l'édit qui portoit déposition de l'épiscopat & confiscation de biens, contre ceux qui ne communiqueroient pas avec Theophile, Arsace & Porphyre. C'est la loi du dix huitiéme Novembre 404. dont il a été parlé. Cependant saint Chrysostome ayant écrit plusieurs fois à Cyriaque de son exil, & ne recevant point de ses nouvelles, se plaignoit de son silence. Mais ensuite il lui écrivit pour le consoler. Après Cyriaque, vint Eulysius évêque d'Apamée en Bythinie ; qui rendit des lettres de quinze évêques du concile de Jean & du saint vieillard Anysius de Thessalonique. Les quinze évêques representoient la desolation de Constantinople. Anysius se remettoit au jugement de l'église Romaine, & le recit d'Eulysius étoit conforme à celui de Cyria-

L. ult. C Th. de his qui sup relig. Chrysost. ep 144. al. 202. ep 143.

que. Un mois après, Pallade évêque d'Helenople arriva à Rome, sans apporter des lettres ; disant qu'il avoit aussi cedé à la fureur des magistrats ; & montrant la copie d'un édit, qui portoit, que qui receleroit un évêque ou un clerc, ou qui recevroit dans sa maison quelqu'un qui communiquât avec Jean, sa maison seroit confisquée. C'est la loi du vingt-huitiéme d'Aoust 404. Après Pallade, vinrent à Rome Germain & Cassien, les mêmes qui avoient passé leur jeunesse dans les exercices de la vie monastique, & visité ensemble les monasteres d'Egypte. Ils s'étoient depuis attachez à S. Chrysostome, qui avoit ordonné Germain prêtre & Cassien diacre ; ils décrivoient la violence que souffroit leur église. Ils montrerent aussi un état des meubles precieux qu'ils avoient délivrez en presence de Studius prefet de C. P. d'Euthychien prefet du pretoire, de Jean comte des tresors ; d'Eustache questeur, & des tabellions ou secretaires, tant en or qu'en argent & en vêtemens ; pour la justification de l'évêque Jean.

L. 37. C Th. de episc.
Pall. p. 27.
Sup. liv xx. n. 3.

Cependant le pape Innocent écrivit à S. Chrysostome par le diacre Cyriaque une lettre de consolation, l'exhortant à souffrir patiemment, sur le témoignage de sa bonne conscience. Il écrivit de même au clergé de C. P. soumis à Jean ; car il y en avoit une partie qui reconnoissoit Arsace. C'est la réponse aux lettres qu'il avoit reçuës d'eux par Germain & Cassien ; & il marque aussi que les évêques Demetrius, Cyriaque, Eulysius & Pallade étoient déja venus à Rome. Dans cette lettre le pape Innocent déplore les maux de l'église de Constantinople, particulierement l'intrusion d'un évêque à la place d'un évêque vivant & innocent, au mépris des canons ; déclarant qu'il

Ap. Sozom. VIII. c. 26.

AN. 404

n'en connoît point d'autres que ceux de Nicée ; & que ceux que des heretiques ont composez, doivent être rejettez, conformément au concile de Sardique, quand même ils seroient d'ailleurs raisonnables. Pour remede à tous ces maux, il dit qu'un concile œcumenique est necessaire, & qu'il a déja dit depuis long-temps qu'il falloit l'assembler, qu'en attendant il faut prendre patience, & se confier en Dieu.

LI.
S. Victrice & autres évêques des Gaules.
Ep. 2 Innoc. tom. 2. conc. p. 1249.

La même année 404. il écrivit à saint Victrice évêque de Roüen, une lettre decretale pour réponse à la priere qu'il lui avoit faite, de lui marquer les regles que suivoit l'église Romaine, sur divers points de discipline. Le pape Innocent lui répond, non pour introduire rien de nouveau, mais pour conserver les anciennes traditions. Sa decretale contient quatorze articles assez semblables à ceux de la decretale du pape Sirie à Himerius ; la plûpart sur les ordinations & la continence des clercs. Il y marque, que le mariage contracté avant le baptême est compté pour rendre bigame, & par consequent irregulier, celui qui en a contracté un autre depuis ; parce que le mariage n'est pas comme les pechez, qui sont effacez par le baptême. Il dit qu'une femme, qui du vivant de son mari en a épousé un autre, n'est reçuë à penitence qu'après la mort de l'un des deux ; & que le même doit être observé à l'égard d'une vierge voilée, qui s'est mariée au préjudice de son vœu ; c'est-à-dire, que ces cas étoient de ceux où l'église abandonnoit les coupables à la misericorde de Dieu, sans leur accorder les sacremens. La decretale est dattée du quinziéme des calendes de Mars, sous le consulat d'Honorius & d'Aristenet, c'est-à-dire, le quinziéme de Février 404.

Sup. liv. XVIII. n. 41.
c. 5.
c. 12.
c. 11.

Le pape connoissoit S. Victrice par lui-même : car il avoit été à Rome, & S. Paulin avoit esperé qu'il viendroit le voir à Nole. Il l'avoit vû autrefois à Vienne chez saint Martin, & l'honoroit particulierement. S. Paulin aïant donc été privé de cette consolation, & reçu seulement une lettre de sa part, lui fit une réponse, où il le loüe particulierement de sa pauvreté apostolique. Ensuite étant allé à Rome à son ordinaire pour la fête des apôtres, il y trouva le diacre Paschase du clergé de Roüen, disciple de saint Victrice, & compagnon de ses voïages : & nonobstant l'impatience qu'avoit Paschase de retourner en Gaule, S. Paulin l'emmena chez lui à Nole, & l'y retint assez long-temps. Il apprit de lui les commencemens de la vie de saint Victrice, sa conversion à la foi, sa confession, & les grandes choses qu'il avoit faites depuis son épiscopat, en portant la lumiere de l'évangile sur les bords de l'Ocean, aux nations encore barbares des Morins & des Nerviens, dont les païs sont à peu-près la Flandre, & le Hainaut. Saint Victrice avoit établi par tout des églises où l'on chantoit les louanges de Dieu, des monasteres de vierge & de veuves. On le compte le huitiéme entre les évêques de Roüen, & l'église honore sa memoire le septiéme d'Aoust.

AN. 404.

Paul. ep. 27. ep. 28. al. 18. & 37.

Ep. 27.

Sup. xv. n. 31.

Martyr. R. 7. Aug.

Les lettres de saint Paulin nous font connoître plusieurs autres évêques des Gaules, illustres par leur sainteté. S. Delphin de Bourdeaux, & S. Amand son successeur, S. Aper de Toul, S. Florent de Cahors, S. Alethius son successeur, S. Exupere de Toulouse, S. Simplicien de Vienne, S. Diogenien d'Alby, S. Dynamius d'Angoulême, S. Venerand de Clermont, S. Pelage de Perigueux. Celui à qui saint Paulin a le plus

Ap. Greg. Turon. lib. 11. c. 13.

Gennad. c. 19. écrit, eſt Sulpice Severe, illuſtre par ſes écrits. Il étoit comme lui d'Aquitaine, à ce que l'on croit d'Agen. Paul. ep. 1. al. 5. Il ſe convertit à la fleur de ſon âge, étant mariée, riche & en grande réputation par ſon éloquence. Il fut diſciple de S. Martin de Tours, dont il écrivit la vie de ſon vivant, & ajouta depuis diverſes particularitez & ſa mort dans ſes dialogues & ſes lettres. Son plus fameux ouvrage eſt l'hiſtoire ſacrée, diviſée en deux livres, qui comprennent en abregé toute la ſuite de la religion, depuis le commencement du monde juſques à ſon temps, c'eſt à-dire juſques à l'an 400. de J. C: Pagi an. 400. n. 25. Il fut prêtre, & ne doit pas être confondu avec les évêques de même nom.

LII. Concile de Turin. To. 2. conc. p. 1155.

Vers le même temps il ſe tint un concile à Turin, à la priere des évêques des Gaules, dont il nous reſte une épitre ſynodale, contenant huit articles. Le premier regarde Proculus évêque de Marſeille, qui pretendoit devoir preſider, comme metropolitain, aux évêques de la ſeconde province Narbonnoiſe, & y ordonner les évêques: diſant que leurs égliſes avoient été de ſon dioceſe, ou qu'il les avoit ordonnez. Les évêques du païs ſoutenoient au contraire qu'un évêque d'une autre province ne devoit point les preſider: & Marſeille étoit en effet de la province de Vienne. Le concile jugea pour le bien de la paix, V. Not. Sirm. ibid. p. 1810. que Proculus devoit avoir la primauté qu'il prétendoit, non comme un droit de ſon ſiege, mais comme un privilege perſonnel accordé à ſon âge & à ſon merite. Qu'ainſi ſa vie durant il preſideroit les évêques, dont il paroîtroit conſtamment que les égliſes auroient été de ſon dioceſe, ou qu'eux-mêmes auroient été tirez d'entre ſes diſciples; enſorte qu'ils l'honoreroient comme leur pere, & qu'il les traiteroit

roit comme ses enfans. Il y avoit long-temps que Proculus étoit évêque, puisque dès l'an 381. il avoit assisté au concile d'Aquilée comme deputé des Gaules; & S. Jerôme rend témoignage à sa vertu & à sa doctrine : mais les paroles du concile de Turin semblent marquer qu'il étoit un peu trop jaloux de son autorité.

AN. 404.
Sup. liv XVIII. n. 10.
Ep. 4. n. 10.

Les évêques d'Arles & de Vienne disputoient ensemble de la primauté. Vienne étoit l'ancienne métropole; mais Arles depuis le regne de Constantin, qui lui avoit donné son nom avec de grands privileges, étoit regardée comme la seconde ville des Gaules, dont la premiere étoit Tréves. Le concile de Turin ordonna, que celui des deux évêques qui prouveroit que sa ville étoit métropole, auroit le pouvoir de faire les ordinations; leur laissant toutefois pour le bien de la paix, la liberté de s'attribuer chacun dans sa province les évêques des villes les plus voisines, & de visiter leurs églises comme métropolitains.

c. 2.
V. Not. Sirm.

Felix évêque de Tréves ayant été ordonné par les Ithaciens, étoit demeuré attaché à leur communion, que les plus saints évêques rejettoient, à l'exemple de S. Martin & de S. Ambroise. Les évêques des Gaules qui communiquoient avec Felix, envoïerent des deputez au concile de Turin; mais le concile déclara qu'il ne recevroit que ceux qu se sépareroient de la communion de Felix, suivant les lettres de S. Ambroise & du pape S. Sirice, qui furent luës en présence des deputez, & que nous n'avons plus : il fut dit en ce même concile, que les évêques qui auroient fait une ordination illicite, seroient privez pour toujours du droit d'ordonner. Les autres regle-

c. 6.
Sup. liv. XVIII. n. 56.

AN. 404.

Zosim ep. 6. ad Af. to. 2. conc. p. 1569.

mens du concile de Turin ne regardent que des affaires particulieres, ou la confirmation des anciens canons. On sçait d'ailleurs que Lazare depuis ordonné évêque par Proculus, y fut condamné comme calomniateur, pour avoir accusé faussement l'évêque Brice, que l'on croit être le successeur de S. Martin dans le siége de Tours.

LIII. Concile de Carthage.

Aug. ep 185. al. 50. ad Bonif. c. 7.

V. ep. 93. ad Vincent. n. 17.

Il y eut aussi un concile à Carthage, sous le sixiéme consulat d'Honorius, le sixiéme des calendes de Juillet, c'est-à-dire le vingt-sixiéme Juin 404. où l'on résolut d'implorer le secours de l'empereur contre les violences des Donatistes. Quelques évêques des plus âgez, & qui avoient vû par experience l'utilité des loix contre les heretiques, pour les exciter à se convertir; vouloient que l'on priât l'empereur de défendre absolument qu'il y eût des Donatistes, en prescrivant une peine à ceux qui voudroient professer cette heresie. Les autres évêques, entre lesquels étoit S. Augustin, vouloient seulement demander que leurs violences fussent reprimées: que la loi de Theodose, portant amende de dix livres d'or contre tous les heretiques en géneral, fût appliquée en particulier aux Donatistes, qui prétendoient n'être pas heretiques: & que tous ne fussent pas sujets à cette peine, mais seulement ceux qui seroient dénoncez par les catholiques, à cause de leurs violences.

Ap. Dionis. exig. c. 93.

Cet avis plus doux l'emporta, & les évêques Theasius & Evodius, furent députez vers l'empereur avec cette instruction. Ils representerent, que suivant le concile de l'année derniere, les prélats des Donatistes ont été interpellez par actes des officiers municipaux, de conferer pacifiquement avec nous. Mais se défiant de leur cause, ils n'ont presque point osé

répondre, & en sont venus à des violences excessives ; en sorte qu'ils ont fait perir plusieurs évêques & plusieurs clercs, sans parler des laïques, ont attaqué des églises, & en ont pris quelques-unes. C'est donc maintenant à l'empereur de pourvoir à la sûreté de l'église catholique ; afin que ces hommes témeraires n'intimident pas le peuple foible, qu'ils ne peuvent seduire. On connoît la fureur des Circoncellions, souvent condamnez par les loix ; & nous croïons pouvoir demander du secours contre eux, comme S. Paul emploïa même le secours militaire contre la conspiration des factieux. Ainsi nous demandons que les magistrats des villes & les propriétaires des terres voisines, prêtent secours de bonne foi aux églises catholiques ; que la loi de l'empereur Theodose, touchant les dix livres d'or contre les heretiques ordinateurs ou ordonnez & les propriétaires des lieux où ils s'assemblent, soit confirmée & étenduë à ceux que les catholiques étant attaquez par eux auront dénoncez. Il faut aussi demander que la loi qui défend aux heretiques de donner ou de recevoir par donation ou par testament, soit executée contre ceux qui demeureront Donatistes ; mais non contre ceux qui se convertiront de bonne foi, avant que d'être poursuivis en justice.

AN. 404.

Act. XXIII. 17. 23.

Sup. liv XXX. n. 34.
L. 29. C. Th. de haret.

Sup. liv. XVIII. n. 9.
L. 7. C. Th. de haer.

Il fut résolu de plus que l'on écriroit au nom du concile aux empereurs & aux plus grands officiers, afin qu'ils sçussent que les députez étoient envoïez à la cour du consentement de tous ; mais qu'il suffiroit que les lettres fussent souscrites par Aurelius évêque de Carthage, pour éviter le retardement. Que l'on écriroit aussi aux juges d'Afrique, afin qu'en attendant le retour des députez, ils prêtassent secours

AN. 404. à l'église catholique, par le moïen des officiers des villes, & des propriétaires des terres. Enfin que l'on écriroit à l'évêque de Rome, ou aux évêques des lieux, où se trouveroit l'empereur, pour leur recommander les députez.

LIV. Affaires de Spes & de Boniface. Ep. 78. n. 23.

Ce fut peut-être pendant le séjour que saint Augustin fit à Carthage pour ce concile, qu'il écrivit les deux lettres sur l'affaire du prêtre Boniface. Ce prêtre avoit accusé d'un crime infame un jeune homme nommé Spes, qui demeuroit dans le monastere de S. Augustin. Spes au contraire avoit rejetté le crime sur Boniface, l'accusant de l'en avoir sollicité lui-même. Comme il n'y avoit point de preuve, S. Augustin fut long-temps inquieté de cette affaire, ne trouvant dequoi convaincre ni l'un ni l'autre, quoiqu'il eût meilleure opinion du prêtre, & lui donnât plus de créance; ainsi il avoit pensé de les laisser au jugement de Dieu, jusques à ce que Spes, qui lui étoit suspect, lui donnât quelque occasion de le chasser de son monastere. Mais il pressa fortement saint Augustin de le promouvoir dans la clericature, ou de lui donner des lettres pour être ordonné ailleurs; à quoi saint Augustin ne put se résoudre, à cause du soupçon qu'il avoit contre lui.

Alors Spes commença à demander avec plus d'empressement, que si la clericature lui étoit refusée, on ne permît pas non plus au prêtre Boniface de garder son rang: Boniface y consentoit plûtôt que de causer du scandale en faisant éclater une affaire où il ne pouvoit se justifier devant les hommes. Mais saint Augustin trouva un temperament, qui fut de les faire convenir tous les deux d'aller à Nole au tombeau de S. Felix; & la convention fut redigée par écrit. S. Au-

gustin étoit persuadé que Dieu obligeroit le coupable à confesser son crime. Il avoit vû à Milan un pareil miracle; d'un voleur qui étant venu à un tombeau de saints, pour faire un faux serment, fut contraint d'avoüer son larcin; le tombeau de S. Felix étoit celebre, par le grand nombre de miracles qui s'y faisoient; & S. Augustin étoit assuré d'en apprendre plus sûrement, que d'ailleurs., ce qui s'y seroit passé, par S. Paulin son ami qui y demeuroit. Boniface & Spes y devoient aller secretement & sans être connus: Boniface même ne prit point de lettre pour faire connoître qu'il étoit prêtre, afin d'être traité également avec sa partie. S. Augustin vouloit dérober à son église la connoissance de cette affaire, qui ne pouvoit causer que du scandale. AN. 404.

Toutefois elle fut divulguée,& on demandoit que le nom de Boniface fût ôté du catalogue des prêtres. S. Augustin en écrivit premierement à Felix & à Hilarin, deux des principaux du peuple catholique d'Hippone, disant qu'il ne peut se résoudre à ôter le nom de Boniface d'entre les prêtres, puisqu'il ne l'a convaincu d'aucun crime, & qu'il est persuadé de son innocence; que la cause est pendante au jugement de Dieu, & qu'un tel préjugé lui feroit injure; comme dans les jugemens séculiers, le juge inferieur n'ose rien attenter au préjudice de l'appel. Il écrivit ensuite à son clergé & à son peuple une lettre pleine de tendresse & de charité, pour les fortifier contre ce scandale; où il consent, suivant leur désir, d'ôter le nom de Boniface du tableau, que l'on lisoit dans l'église, pour ne pas choquer les infideles. Il dit dans cette lettre, qu'encore que Dieu soit par tout, & doive être adoré en esprit & en verité; toutefois ce n'est

Epist. 77. al. 136.

Epist. 78. al. 137.

n. 4.

n. 3.

AN. 404. pas à nous à sonder la profondeur de ses conseils, & à demander pourquoi il fait ces miracles en un lieu n. 8. plûtôt qu'en un autre. Il reprend son peuple de ce qu'il insulte aux Donatistes à cause de la chûte de deux diacres qui étoient venus d'entre eux. Nous ne devons, dit-il, leur reprocher autre chose, sinon qu'ils ne sont pas catholiques; afin de ne pas imiter les accusations, fausses pour la plûpart, qu'ils répandent contre l'é- n. 9. glise. Il prend Dieu à témoin, que comme il n'a gueres trouvé de meilleurs sujets que ceux qui ont profité dans les monasteres, aussi n'en a-t-il point trouvé de pires, que ceux qui y sont tombez.

LV. Conference de S. Augustin avec Felix. II. Retr. c. 8. Possid. vita c. 16. Sup. liv. XIX. n. 39.

Sur la fin de cette année S. Augustin convainquit en une conference publique le Manichéen Felix. C'étoit un de leurs élûs & de leurs docteurs, venu à Hippone pour y semer son erreur. Quoiqu'ignorant des lettres humaines, il étoit plus rusé que Fortunat, avec qui S. Augustin avoit conferé en 392. Après une premiere conference, où Felix se vanta de pouvoir soutenir la verité des écritures de Manés; on en vint à une conference publique, qui se tint dans l'église d'Hippone, & dont nous avons les actes écrits par des notaires, en date du septiéme des ides de Décembre sous le sixiéme consulat d'Honorius; c'est à dire, du septiéme de Décembre 404.

Saint Augustin prit en main la lettre de Manés, qu'ils appelloient du fondement: Felix la reconnut, & en lut lui-même le commencement, où Manés se disoit apôtre de J. C. Alors saint Augustin lui dit: Prouvez-nous comment ce Manés est apôtre; car nous ne le voïons point dans l'évangile. Nous sçavons celui qui a été ordonné à la place de Judas, qui est S. Mathias, & celui qui a été ensuite appellé du

ciel, par voïe du Seigneur, qui est saint Paul. Felix dit : Que votre sainteté me prouve, comment J. C. a accompli sa promesse d'envoïer le S. Esprit. S. Augustin lut cette promesse dans l'évangile de S. Luc, conforme à celle qui est dans S. Jean, que Felix avoit cité : puis il lut le commencement des actes des apôtres, & la descente du S. Esprit. Felix dit : Puisque vous dites que les apôtres ont reçû le S. Esprit : donnez m'en un qui m'enseigne ce que Manés m'a enseigné, ou qui détruise sa doctrine. Saint Augustin dit : Les apôtres ont été enlevez du monde avant que l'erreur de Manés y fût née : c'est pourquoi on ne trouve pas de leurs écrits, qui disputent nommément contre lui : toutefois je vous lirai ce que l'apôtre S. Paul a prédit de vos semblables ; & aïant pris l'épitre à Timothée, il lut l'endroit, où il est dit : que dans les derniers temps, quelques-uns se retireront de la foi, & suivront des esprits séducteurs : condamnant le mariage, & l'usage des viandes que Dieu a créées, pour être prises avec actions de graces. Ensuite il pressa Felix de déclarer, s'il croïoit que toute viande propre à la nourriture des hommes fût pure, & que le mariage fût permis.

c. 2.
Luc. XXIV. 36. &c.
Joan. XVI. 13.
c. 6.
c. 7.
1. Tim. IV. 1.

Au lieu de répondre, Felix dit : Vous dites que le S. esprit est venu en Paul. Cependant il dit dans une autre épitre : Que nos connoissances sont imparfaites, & que quand la perfection viendra, elles seront détruites Manés est venu, & nous a enseigné le commencement, le milieu & la fin : il nous a instruit de la formation du monde, des causes du jour & de la nuit, du cours du soleil & de la lune : n'aïant point trouvé cela dans Paul, ni dans les écrits des autres apôtres, nous croïons qu'il est le paraclet. Nous ne

c. 9.
1 Cor. XIII. 9.
c. 10.

AN. 404. lisons point dans l'évangile, répondit S. Augustin, que J. C. ait dit, je vous envoïe le paraclet, pour vous instruire du cours du soleil & de la lune. Car il vouloit faire des chrétiens, & non pas des mathematiciens. Il suffit aux hommes de sçavoir de ces choses pour l'usage de la vie, ce qu'ils en apprennent dans les écoles. Autrement je vous demande combien il y a d'étoiles, & vous êtes obligé de me répondre: vous qui prétendez que le S. Esprit vous a enseignez ces sortes de choses. Mais en attendant, je vous expliquerai ce que dit S. Paul de l'imperfection de nos connoissances. Il parle de l'état de cette vie, & pour le montrer, voïez ce qu'il dit: Nous voïons maintenant comme dans un miroir & en énigme, mais alors nous verrons face à face. Dites-moi, vous qui prétendez que l'apôtre prédisoit le temps de Manés, voïez-vous maintenant Dieu face à face?

1. Cor. XII. 12.

c. 12. Felix dit: Je n'ai pas assez de force pour résister à votre puissance, le rang épiscopal est grand: je ne puis résister non plus aux loix des empereurs, & je vous ai prié de m'enseigner sommairement ce que c'est que la verité. S. Augustin après avoir repris en peu de mots, ce qui avoit été dit jusques-là, & montré que Felix n'avoit pû lui répondre, ajouta: Vous avez dit que vous craignez l'autorité épiscopale, quoique vous voïez avec quelle tranquillité nous disputons; ce peuple ne vous fait aucune violence, & ne vous donne aucun sujet de crainte; il écoute paisiblement, comme il convient à des chrétiens. Vous avez dit que vous craignez les loix des empereurs; un homme qui seroit rempli du S. Esprit, n'auroit pas cette crainte, en soûtenant la vraïe foi. Felix dit: Les apôtres mêmes ont craint. Ils ont craint, dit S. Augustin,

Auguſtin, juſques à ſe cacher, non juſques à refuſer de déclarer leur foi quand ils étoient pris. Hier vous donnâtes une requête au curateur de la ville, en criant publiquement que vous vouliez être brûlé avec vos livres, ſi on y trouvoit quelque choſe de mauvais ; vous imploriez ſi hardiment les loix, & aujourd'hui vous fuïez lâchement la vérité. AN. 404.

Enſuite Felix demanda qu'on lui apportât les écrits de Manés, les cinq autres dont il avoit parlé le jour précédent, & en particulier le livre qu'ils nommoient Tréſor. S. Auguſtin ſoutint qu'il ſuffiſoit d'examiner l'épitre du fondement, qui étoit un des cinq livres ; & continuant de la lire, il y trouva ces paroles : Ses roïaumes ſont fondez ſur une terre lumineuſe & heureuſe, en telle ſorte qu'ils ne peuvent jamais être remuez ou ébranlez. Sur quoi S. Auguſtin lui demanda, ſi Dieu avoit fait cette terre, s'il l'avoit engendrée, ou ſi elle lui étoit coëternelle. Après pluſieurs chicanes, Felix dit que cette terre n'étoit ni faite ni engendrée, mais coëternelle à Dieu ; & qu'il y avoit trois choſes de même ſubſtance, le pere non engendré, la terre non engendrée ; l'air non engendré. S. Auguſtin lut enſuite ces paroles : Mais le pere de la très-heureuſe lumiere, ſçachant qu'il s'élevoit des tenebres une grande deſtruction qui menaçoit ſes saints ſiecles, s'il ne lui oppoſoit une puiſſance excellente, pour ſurmonter la nation des tenebres, & l'aïant détruite, aſſurer un repos perpetuel aux habitans de la lumiere. Surquoi ſaint Auguſtin dit : Comment cette nation de tenebres pouvoit-elle nuire à Dieu, dont il a dit auparavant que les roïaumes étoient ſi ſolidement fondez, qu'ils ne pouvoient être ni remuez ni ébranlez ? Felix dit : Si rien n'eſt oppoſé à Dieu, pour-

c. 14.

c. 17.

c. 18.

c. 19.

AN. 404. quoi J. C. a-t-il été envoïé nous délivrer des liens de la mort ? Pourquoi sommes-nous baptisez ? A quoi sert l'eucharistie & le christianisme ? Saint Augustin répondit : J. C. est venu nous délivrer de nos péchez, parce que nous ne sommes pas engendrez de la substance de Dieu, mais faits par sa parole. Or il y a grande difference entre ce qui est né de la substance de Dieu, & ce qu'il a fait. Tout ce qu'il a fait est sujet au changement ; mais Dieu n'y est point sujet, parce que l'ouvrage ne peut être égalé à l'ouvrier. Mais vous qui venez de dire que le Pere qui a engendré des enfans de lumiere, & l'air & la terre, & les enfans, ne sont qu'une substance, & que tout est égal ; il faut que vous me disiez, comment la nation de tenebres pouvoit nuire à cette substance incorruptible.

c. 20. Felix dit : Je demande un délai, pour pouvoir répondre. S. Augustin dit : Quand ? demain suffit-il ? Felix dit : Donnez-moi trois jours, c'est-à-dire, aujourd'hui, demain & après demain, ou jusques au lendemain du dimanche, qui sera la veille des ides de Decembre. S. Augustin lui accorda ce délai. Mais, ajouta-t'il, si vous ne pouvez répondre au jour marqué, qu'arrivera-t'il ? Je serai vaincu, dit Felix. Et si vous vous enfuïez ? dit S. Augustin. Felix dit : Je serai coupable envers cette ville & toute autre, & envers ma loi. S. Augustin dit : Dites plûtôt : Si je fuis, que je sois tenu pour avoir anathématisé Manés. Je ne le puis dire, dit Felix. S. Augustin dit : Dites-nous donc nettement que vous pensez à fuir, personne ne vous retient. Felix promit de ne point fuir, & se mit à la garde d'un des assistans nommé Boniface. Ainsi finit la premiere journée de la conference.

On revint dans l'église au jour marqué douziéme de Décembre 404. S. Augustin aïant remis l'état de la question, Felix dit qu'il n'avoit pû se préparer, parce qu'on ne lui avoit point rendu ses écritures. Saint Augustin dit : Vous falloit-il tant de temps pour trouver cette chicane ? Vous avez demandé un délai, mais vous n'avez point demandé vos livres. Felix dit : Je les demande maintenant : qu'on me les rende, & je viens au combat dans deux jours : & si je suis vaincu, je me soumets à ce qu'il vous plaira. Saint Augustin dit : tout le monde voit que vous n'avez rien à répondre. Mais puisque vous me demandez vos livres qui sont gardez sous le sceau public : prenez-les, dites ce que vous voulez qu'on en tire pour le voir maintenant, & répondre. Felix s'en tint à l'épitre du fondement, & Saint Augustin repeta son objection, & dit : Si vous adorez un Dieu incorruptible, en quoi lui pouvoit nuire cette nation contraire que vous imaginez ? Si rien ne lui pouvoit nuire, il n'a point eu de raison, pour mêler une partie de lui-même à la nature des démons. Felix pour justifier Manés, voulut prouver par l'évangile & par Saint Paul, qu'il y a deux natures, l'une bonne & l'autre mauvaise. A quoi saint Augustin répondit, que tout ce qui subsiste naturellement, visible ou invisible, est l'ouvrage de Dieu, & que l'origine du mal est le libre arbitre, ce qu'il prouva non-seulement par l'écriture sainte, mais encore par les livres des Manichéens, par le trésor & par les faux actes des apôtres de Leutius, & conclut, en disant : Le dieu que vous feignez, & qui ne subsiste que dans votre imagination, mêle malheureusement une partie de lui-même, la purifie honteusement, & la condamne cruel-

AN. 404.

LVI. Seconde journée.

c. 2.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

AN. 404. lement : il montra, comme il avoit fait dans la conference avec Fortunat, que selon les Manichéens il n'y auroit point de péché ni de justice dans la punition ; & qu'il faut bien distinguer ce qui est de Dieu, comme procédant de sa substance, c'est-à-dire, son Fils ; & ce qu'il a tiré du néant, comme son ouvrage.

Sup. liv. XIX. n. 39. 40.

c. 8.

c. 15. &c.

Enfin après avoir souvent rebattu les mêmes choses, Felix dit : Dites-moi ce que vous voulez que je fasse. S. Augustin dit : Que vous anathematisiez Manés auteur de ces grands blasphêmes. Mais ne le faites que de bon cœur, car personne ne vous y contraint. Felix dit : condamnez-le le premier, afin que je le condamne ensuite. S. Augustin dit : Je l'écris même de ma main ; car je veux que vous l'écriviez aussi de la vôtre. Felix dit : Condamnez aussi l'esprit qui a ainsi parlé de Manés. Saint Augustin aïant pris un papier, écrivit ces mots : Moi Augustin évêque de l'église Catholique, j'ai déja anathematisé Manés & sa doctrine, & l'esprit qui a dit par lui de si execrables blasphêmes, parce que c'étoit un esprit séducteur, non de vérité, mais d'une erreur abominable ; & maintenant j'anathematise encore de même Manés & son esprit d'erreur. Il donna le papier à Felix, qui y écrivit aussi ces mots : Moi Felix qui ai crû à Manés, je l'anathématise maintenant lui & sa doctrine, & l'esprit séducteur qui a été en lui : qui a dit que Dieu avoit mêlé une partie de lui-même à la nation de tenebres ; & qu'il l'a délivroit honteusement en transfigurant ses vertus en femelles contre les démons mâles, & encore en mâles contre les femelles, & qu'ensuite il attachoit les restes de cette partie de lui-même à un globe éternel de tenebres. J'anathematise tout cela & les

c. 22.

autres blaſphêmes de Manés. Enſuite ſaint Auguſtin & lui ſouſcrivirent aux actes.

LVII. Autres ouvrages contre les Manichéens.

II. *Retract. c.* 9.

Quelque-temps après S. Auguſtin écrivit contre les Manichéens, un traité de la nature du bien, où il montre que Dieu eſt le ſouverain bien, & une nature immuable : que toutes les autres natures, ſoit ſpirituelles, ſoit corporelles, viennent de lui : que toutes, en tant que natures, ſont bonnes : ce que c'eſt que le mal, & d'où il vient. Combien les Manichéens, ſelon leurs fictions, mettoient de maux dans la nature du bien, & de biens dans la nature du mal. Il rapporte deux paſſages de Manés ; l'un du ſeptiéme livre de l'ouvrage nommé Tréſor ; l'autre de l'épitre du fondement, où l'on voit manifeſtement la ſource des abominations, dont les Manichéens étoient accuſez, & quelquefois convaincus : car ils croïoient que les parties de la ſubſtance de lumiere étoient mêlées par la génération, avec les parties de la ſubſtance de tenebres ; & qu'elles en étoient ſéparées quand leurs élûs mangeoient les corps où ſe rencontroit ce mêlange. Un Manichéen nommé Secondin, dont ſaint Auguſtin ne connoiſſoit pas même le viſage, lui écrivit comme ſon ami, & avec des démonſtrations de reſpect : ſe plaignant de ce qu'il combattoit par ſes écrits la doctrine de Manés ; & l'exhortant à reconnoître la vérité : car il ſuppoſoit que S. Auguſtin ne l'avoit abandonné que par crainte, & par le deſir des honneurs temporels. Saint Auguſtin lui répondit par un petit ouvrage, qu'il mettoit ſans héſiter au deſſus de tous ceux qu'il avoit écrits contre cette héréſie. Il y rend compte des motifs qui l'ont obligé à l'abandonner ; & tire de la lettre même de Secondin, des preuves pour la refuter. A l'argument du petit

c. 44. 45.

II. *Retract. c.* 10. *Ap. Aug. to.* 8. *p.* 519.

AN. 404. nombre, il répond : qu'encore que le plus grand nombre soit des méchans, les grands crimes sont rares. Ainsi, dit-il, prenez garde que l'horreur de votre impieté ne fasse le petit nombre dont vous vous vantez.

II. Retract. c. 11.

Vers ce même temps saint Augustin écrivit un ouvrage que nous n'avons plus, contre un Catholique nommé Hilarus, qui avoit été tribun ; & qui étant irrité contre les ecclésiastiques, blâmoit avec emportement la coutume qui avoit commencé de s'introduire alors à Carthage, de chanter à l'autel des pseaumes, soit devant l'offrande, soit pendant la communion. A présent on ne chante plus que les antiennes.

LIVRE VINGT-DEUXIE'ME.

I. Occupations de saint Chrysostome à Cucuse.

Sozom. VIII. c. 7.

Pall. dial. p. 36.

Ep. 138. al. 230.

Ep. 57. al. 50.

L'EXIL de S. Chrysostome ne le rendit que plus illustre par les vertus qu'il y pratiqua. Comme ses amis, & particulierement sainte Olympiade, lui fournissoient de l'argent en abondance, il rachetoit plusieurs captifs d'entre les mains des Isaures, & les renvoïoit chez eux ; il secouroit les pauvres dans leurs besoins, particulierement à l'occasion de la famine qui survint en ce même temps. Il instruisoit & consoloit ceux qui n'avoient pas besoin d'argent : ensorte qu'il s'attira l'affection de tout le monde dans l'Armenie où il étoit, & dans les païs voisins. Plusieurs personnes le venoient voir d'Antioche, du reste de la Syrie & de la Cilicie ; il refusoit souvent l'argent qu'on lui envoïoit, comme il paroît par une lettre à une dame nommée Carterie, & par une autre à Dio-

gene, homme de qualité. Il leur en fait excuse, assurant qu'il n'en a pas besoin, & qu'il en usera librement dans l'occasion. Toutefois après avoir écrit cette derniere lettre, il fut tellement pressé par Aphraate, envoïé apparemment par Diogene, qu'il accepta sa libéralité; mais à la charge qu'elle seroit emploïée au secours des églises de Phenicie, où Aphraate même alloit travailler. Ep. 58. al. 51.

Car S. Chrysostome ne cessoit point pendant son exil, de prendre soin de ces églises naissantes. Aïant appris que la persécution y avoit recommencé, & que les païens en fureur avoient tué ou blessé plusieurs moines; il écrivit au prêtre Rufin une lettre très-pressante, afin qu'il se hâtât d'y aller, persuadé qu'il étoit que sa seule présence appaiseroit tous les désordres. Il le prie de lui donner continuellement de ses nouvelles, même pendant le chemin: il promet de sa part de lui donner tout le secours possible, & par lui-même & par les autres; écrivant sans cesse, jusques à C. P. s'il est nécessaire, puis il ajoute: Quant aux reliques des saints martirs, n'en soïez point en peine; car je viens d'envoïer le prêtre Terence au très-pieux Orrée évêque d'Arabisse, qui en a quantité de très-sûres; & dans peu de jours je vous les envoïerai en Phenicie. Hâtez-vous d'achever avant l'hyver les églises qui ne sont pas encore couvertes. Ces dernieres paroles font croire que les reliques devoient servir à la consécration des autels de ces nouvelles églises. Il écrit de même au prêtre Geronce, l'excitant à s'y rendre promptement; & l'assurant qu'il ne manquera de rien, soit pour les bâtimens, soit pour les besoins des freres, & qu'il en a chargé le prêtre Constantius. Il prie le prêtre Nicolas de pres-

Sup. XXII. n. 42.
Ep. 191. al. 126. ad Ruf.
Ep. 55. al. 54.
Ep. 169. al. 53.
Ep. 188. al. 123.

ser le départ de Geronce, & d'envoïer avec lui le prêtre Jean, afin de fortifier par tant de bons ouvriers cette église ébranlée. Le prêtre Jean fit en effet le voïage, & saint Chrysostome écrivit à Simeon & à Maris, prêtres & moines d'Apamée, les exhortant à lui donner encore quelques bons ouvriers pour l'accompagner en Phenicie.

Il écrivit aussi aux prêtres & aux moines qui travailloient à l'instruction de ces païens de Phenicie, de peur que la persécution ne leur fit perdre courage, & abandonner le païs, il leur promet qu'ils ne manqueront de rien, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement. Que personne donc, ajoute-t-il, ne vous épouvante; car nous avons sujet de mieux esperer, comme vous verrez par les copies des lettres du venerable prêtre Constantius. Il leur represente le
Act. XVI. 25. courage des apôtres, & particulierement de S. Paul qui prêchoit en prison & dans les fers, & convertissoit son geolier; & il les exhorte à demeurer fermes & inébranlables, disant qu'il leur envoïe le prêtre Jean pour les consoler, & les exhorter à lui écrire, & lui demander tous leurs besoins. Il continuoit ses soins pour les églises de Gothie; & il en écrivit ainsi au
Ep. 113. al. 206. diacre Theodule: Quelque grande que soit la tempête, & l'application de ceux qui veulent ruiner les églises de Gothie, ne laissez pas vous autres de faire ce qui dépend de vous; quand vous ne gagneriez autre chose, ce que je ne croi pas, la récompense de votre bonne volonté vous est toujours preparée de la part de Dieu. Ne vous rebutez donc pas, mon cher frere, dans vos soins & vos travaux. Mais sur-tout priez & ne cessez point de demander à Dieu ardemment qu'il rende la paix à son église; cependant faites

tous

tous vos efforts, comme j'ai déja mandé, pour gagner du temps en cette affaire. Il entend sans doute l'ordination de l'évêque dont il avoit écrit à sainte Olympiade. Il en écrivit aussi aux moines Goths, qui étoient dans le monastere de Promotus à C.P.

AN. 405. Sup. liv. XIX. n. 42. Ep. 163. al. 207.

S. Jean Chrysostome apprit que deux prêtres qu'il avoit laissez à C.P. Sallustе & Theophile, ne témoignoient pas assez de zele pour soutenir le peuple qui lui demeuroit fidele, qu'ils ne se trouvoient pas souvent aux assemblées ecclesiastiques, que Salluste n'avoit prêché que cinq fois jusques aux mois d'Octobre, & Theophile point du tout. Il en fut fort affligé, & leur en écrivit très-fortement à l'un & à l'autre, & à Theodore ami de Salluste officier du préfet, apparemment le même qui l'avoit conduit à Cucuse. Si c'est une calomnie, leur dit-il, justifiez-vous; si c'est une verité, corrigez-vous. Songez quel jugement de Dieu vous vous attirez par une telle négligence. Ce temps de tempête est le temps d'amasser des richesses spirituelles. Et ne craignez point, dit-il à Theophile, de me mander vos bonnes œuvres, puisque vous ne ferez qu'executer mes ordres.

Ep. 113. al. 210. Theop. ep. 119. 121. al. 119. 212. Theop. ep. 198. al. 203. Sallust.

II. Souffrances de S. Chrysostome.

L'hyver toujours rude en Armenie le fut plus qu'à l'ordinaire en 404. & S. Chrysostome né à Antioche, où il avoit passé la plus grande partie de sa vie, & infirme depuis long-temps, en fut extrémement incommodé. Voici comme il en écrivit à sainte Olympiade au commencement de l'an 405. Je vous écris au sortir des portes de la mort. C'est pourquoi je suis ravi que vos gens ne soïent pas arrivez plûtôt; car s'ils m'avoient trouvé dans le fort de mon mal, il ne m'auroit pas été facile de vous tromper, en vous mandant de bonnes nouvelles. L'hyver plus rude qu'à

Ep. 5. al. 6.

l'ordinaire a redoublé mon mal d'estomac ; & j'ai
AN. 405. passé ces deux derniers mois dans un état pire que la mort, puisque je n'avois de vie qu'autant qu'il en falloit pour sentir mes maux. Tout étoit nuit pour moi, le jour, le matin, le plein midi. Je passois les journées dans le lit, & j'emploïois en vain mille inventions pour me garantir du froid. J'avois beau allumer du feu, souffrir beaucoup de fumée, m'enfermer dans une chambre sans en oser sortir, me charger de cent couvertures ; je ne laissois pas de souffrir des maux extrêmes, des vomissemens continuels, des douleurs de tête ; sans appetit, sans pouvoir dormir pendant ces nuits immenses. Mais pour ne vous pas tenir plus long-temps en peine j'en suis à present dehors. Car si-tôt que le printemps est venu, & que l'air a un peu changé, tous mes maux se sont évanoüis d'eux-mêmes ; j'ai pourtant encore besoin d'un regime exact, & de me peu changer l'estomac, afin qu'il puisse digerer facilement.

Ad Olymp. ep. 14. al. 15. Et dans une autre lettre : Puisque vous voulez sçavoir de mes nouvelles, sçachez que je suis délivré de ma grande maladie, mais j'en sens encore des restes ; j'ai de bons medecins, mais nous manquons ici de remedes, & des autres choses propres à rétablir un corps épuisé. Nous prévoïons même déja la famine & la peste ; & pour comble de maux, les courses continuelles des voleurs rendent tous les chemins inaccessibles. C'est pourquoi je vous prie de ne m'envoïer plus personne ici, car je crains que ce ne fut une occasion de faire égorger quelqu'un, & vous voïez
Ep. 107. al. 140. combien j'en serois affligé. Il en parle de même à un diacre nommé Theodote : Ce ne m'étoit pas une petite consolation dans cette solitude, de pouvoir vous

écrire continuellement, mais l'incursion des Isaures m'en a encore privé; car ils ont recommencé à paroître avec le printemps, ils sont répandus par tout, & rendent les chemins inaccessibles. Déja des femmes nobles ont été prises, & des hommes égorgez. Et ensuite : Après avoir beaucoup souffert l'hyver passé, je suis un peu mieux, quoiqu'incommodé de l'inégalité du temps; car nous sommes encore ici dans le fort de l'hyver; mais j'espere que le beau temps de l'été emportera les restes de ma maladie. Car rien ne nuit plus à ma santé que le froid, & rien ne me fait tant de bien que la chaleur. Dans une autre lettre au même Theodote, il dit : Je n'ose plus vous attirer ici, tant les maux de l'Armenie sont grands. Quelque part que l'on aille, on voit des ruisseaux de sang, quantité de corps morts, des maisons abbatuës, des villes ruinées. Nous pensions être en sûreté dans cette forteresse, où nous sommes enfermez comme dans une affreuse prison; mais nous ne pouvons y être tranquilles; car, dit-il dans une autre lettre, les Isaures attaquent aussi ces places. *Ep. 104. al. 62.*

Cette forteresse étoit celle d'Arabisse comme il paroît par la même lettre, & par une autre, où il dit : Aïant eu quelque relâche, nous nous sommes refugiez à Arabisse dont nous avons trouvé la forteresse plus sûre que les autres : car nous ne nous tenons pas dans la ville. Mais nous avons tous les jours la mort à notre porte, parce que les Isaures ravagent tout par le fer & par le feu; nous craignons la famine, à cause de la multitude des gens renfermez dans un lieu si étroit. Et dans une lettre à Polybe : La crainte des Isaures met en fuite tout le monde; les villes ne sont que les murailles & les toits, les *Ep. 67. al. 131.* *Ep. 70. al. 69.* *Ep. 183. al. 127.*

vallées & les bois sont les villes. Les habitans d'Armenie ressemblent aux lions & aux leopards, qui ne trouvent leur sûreté que dans les déserts. Nous changeons tous les jours de place comme les Nomades & les Scythes. Souvent les petits enfans, que l'on emporte de nuit à la hâte par le grand froid, demeurent morts dans la neige.

Ep. 102. al. 61. 188. al. 141. 103. al. 186. 111. al. 102.

Ces allarmes continuelles l'obligerent à renvoïer un jeune lecteur nommé Theodote qu'il avoit pris auprès de lui, pour l'instruire & le former à la pieté, joint au mal des yeux dont ce jeune homme étoit incommodé, & auquel le grand chaud & le grand froid étoient également contraires. Il le renvoïa donc à son pere, homme consulaire, & nommé aussi Theodote, & rendit en même temps des presens que le pere lui avoit envoïez. Il recommanda le fils au diacre Theodote pour sa conduite spirituelle, & lui écrivit à lui même pour le consoler, l'exhorter à prendre grand soin de guerir ses yeux, & s'appliquer autant qu'il pourroit à la lecture de l'écriture sainte. Apprenez-en, dit-il, toujours la lettre, & quelque jour je vous en expliquerai le sens. Après que saint Jean Chrysostome eut été un an à Cucuse, ses ennemis le firent transferer à Arabisse, c'est-à-dire, apparemment que depuis la fin de l'année 405. il n'eut plus, comme auparavant, la liberté d'aller à l'une & à l'autre. Au reste ces villes étoient assez voisines ; mais Arabisse plus au nord.

Pall. dial. p. 96.

III. Députation d'Occident pour S. Chrysostome. *Pall. p. 27.*

Cependant ses amis agissoient toujours à Rome. Demetrius évêque de Pessinonte y fit un second voïage, après avoir parcouru l'Orient, & publié la communion de l'église Romaine avec S. Chrysostome, en montrant les lettres du pape S. Innocent. Demetrius

Pall. p. 28.

rapportoit des lettres des évêques de Carie, par lesquelles ils embrassoient la communion de saint Chrysostome, & des prêtres d'Antioche, qui suivoient aussi l'exemple de Rome, & se plaignoient de l'ordination de Porphyre, comme irréguliere. Ensuite arriverent à Rome le prêtre Domitien, œconome de l'église de C. P. & un prêtre de Nisibe nommé Vallagas ou Vologese, qui representerent les plaintes des églises de Mesopotamie. Ces deux prêtres apporterent à Rome les actes d'Optat préfet de C.P. par où l'on voïoit que des femmes de qualité, de familles consulaires, & diaconesses de l'église de C. P. comme Olympiade & Pentadie, avoient été amenées publiquement devant le préfet, pour les obliger à communiquer avec Arsace, ou à païer au fisc deux cens livres d'or. Il se trouva aussi à Rome des Asceres & des vierges qui montroient leurs côtez déchirez, & les marques des coups de foüet sur leurs épaules.

Le pape saint Innocent en fut touché, & écrivit à l'empereur Honorius, lui marquant en détail le contenu des lettres qu'il avoit reçuës. L'empereur ordonna que l'on assemblât un concile, & qu'on lui rapportât ce qu'on auroit résolu. Les évêques d'Italie s'assemblerent, & prierent l'empereur Honorius d'écrire à l'empereur Arcade son frere, qu'il ordonnât de tenir un concile à Thessalonique, afin que les évêques d'Orient & d'Occident pussent aisément s'y trouver & former un concile parfait, non par le nombre, mais par la qualité des suffrages, & rendre un jugement définitif. Honorius aïant reçu cet avis, manda au pape d'envoïer cinq évêques, avec deux prêtres & un diacre de Rome, pour porter à son frere Arcade une lettre qu'il lui écrivoit en ces termes. p. 27.

C'eſt la troiſiéme fois que j'écris à votre clemence, pour la prier de reparer ce qui s'eſt fait par cabale contre Jean évêque de C.P. mais il me ſemble que mes lettres ont été ſans effet. Je vous écris donc encore par ces évêques & ces prêtres, aïant fort à cœur la paix de l'égliſe, dont dépend celle de notre empire; afin qu'il vous plaiſe d'ordonner que les évêques d'Orient
p. 30. s'aſſemblent à Theſſalonique; car ceux de notre Occident ont choiſi des hommes inébranlables contre la malice & l'impoſture, & ont envoïé cinq évêques, deux prêtres & un diacre de la grande égliſe Romaine. Recevez-les avec toute ſorte d'honneur; afin que ſi on leur fait voir que l'évêque Jean a été chaſſé juſtement; ils me perſuadent de renoncer à ſa communion; ou qu'ils me détournent de celle des Orientaux, s'ils les convainquent d'avoir agi par malice. Car pour les ſentimens des Occidentaux à l'égard de l'évêque Jean, vous les verrez par ces deux lettres que j'ai choiſies entre toutes celles qu'ils m'ont écrites, & qui valent toutes les autres; ſçavoir celles de l'évêque de Rome & de l'évêque d'Aquilée. Mais je vous prie ſur-tout de faire trouver au concile Theophile d'Alexandrie, même malgré lui, car on l'accuſe d'être le principal auteur de tous ces maux.

Quoique la lettre marque cinq évêques, il n'en paroît que quatre chargez de cette députation, ſçavoir Emilius évêque de Benevent, Gaudence de Breſſe, Cythegius & Marien, dont on ne ſçait pas les ſiéges;
p. 32. ils étoient accompagnez des prêtres Valentinien &
p. 31. Boniface, & chargez des lettres de l'empereur Honorius, du pape Innocent, de Chromace d'Aquilée, de Venerius de Milan, & des autres évêques d'Italie;

avec une instruction du concile de tout l'Occident. Ils prirent le chemin de C P. par les voitures que fournissoit l'empereur ; & furent accompagnez de quatre évêques Orientaux, qui retournerent avec eux ; sçavoir, Cyriaque, Demetrius, Pallade & Eulysius. L'instruction des députez portoit, que Jean ne devoit point paroître en jugement, qu'il n'eût été auparavant rétabli dans son église, & dans la communion, afin qu'il n'eut aucun sujet de refuser d'entrer au concile.

AN. 405.

IV.
Décretale à S. Exupere.

Vers le même temps, le pape saint Innocent étant consulté par saint Exupere évêque de Toulouse sur divers points de discipline, lui répondit par une lettre décretale. Sur la continence des clercs, il renvoïe à la décretale de saint Sirice, donnée vingt ans auparavant ; & veut que les diacres & les prêtres qui aïant ignoré cette loi, auront habité avec leurs femmes, gardent leur rang : à la charge de vivre desormais en continence, & de ne pouvoir monter à un degré plus élevé : mais pour ceux qui ont eu connoissance de la décretale, il veut qu'ils soient déposez. Quant à ceux qui aprés leur baptême ont toujours vêcu dans l'incontinence, & demandent la communion à la mort, S. Innocent dit que l'ancienne discipline étoit plus severe, & qu'on leur accordoit seulement la pénitence, & non la communion ; c'est à dire, qu'on leur imposoit la pénitence, & qu'on les abandonnoit ensuite à la misericorde de Dieu, sans leur donner l'absolution. Mais à present, dit saint Innocent, on leur accorde l'un & l'autre. Il rend raison de cet adoucissement. Du temps que les persecutions étoient fréquentes, on craignoit que la facilité d'être reçus à la communion, & l'assurance d'être reconciliez, ne détournât pas

c. 1.

Sup. liv. XVIII. *n.* 34. 35.
Decr. Sir. c. 7.

Decr. Inn. c. 2.

V. sup. liv. VII. *n. ex Cypr. ad Anton.*

AN. 405. assez de la chute. Mais depuis que l'église est en paix, on a eu plus d'égard à la misericorde divine, & on n'a pas voulu paroître imiter la dureté des Novatiens. Il est remarquable que la discipline étoit plus severe sous les persecutions ; & en general qu'elle peut changer selon les temps.

c. 3. On doutoit si les Chrétiens après leur baptême pouvoient exercer des jugemens criminels, ou même donner des requêtes pour demander une peine c. 5. sanglante. Saint Innocent répond, que puisque la puissance publique portant le glaive pour la vengeance des crimes, est établie de Dieu, il est permis aux Chrétiens de l'implorer, & même de l'exercer. Saint Ambroise étant consulté sur ce point, avoit répondu de même. Le pape S. Innocent déclare adulteres ceux qui après le divorce, contractent un nouveau mariage, & les personnes qu'ils épousent ; en sorte que les uns & les autres doivent être exclus de la communion des fideles. C'est que les divorces étoient permis par les loix civiles. Il marque que les hommes faisoient plus rarement pénitence pour adultere que les femmes ; non que la religion chrétienne ne condamne également ce crime en l'un & en l'autre, mais parce que les femmes accusoient plus rarement leurs maris, & que l'église ne punit point les crimes cachez. A la fin de sa décretale, il met le catalogue des livres sacrez, tel que nous l'avons aujourd'hui, & marque quelques livres aprocriphes, & condamnez. La décretale est dattée du dixiéme des calendes de Mars, sous le consulat de Stilicon & d'Anthemius, c'est-à-dire, le vingtiéme de Fevrier 405.

Ambr. ep. 25. 26. Sup. liv. XVIII. n. 57.
Decr. Inn. c. 6.
c. 4.
c. 7.

Saint Exupere à qui cette décretale est adressée, étoit un des plus illustres évêques des Gaules. On croit que

que c'est le même qui est nommé par saint Paulin, comme prêtre de l'église de Bourdeaux. Saint Jerôme releve sa charité, en disant qu'étant évêque il jeûnoit pour nourrir les autres. Rien n'est plus riche, dit-il, que celui qui porte le corps du Seigneur dans un panier d'osier, & son sang dans du verre, c'est à dire qu'il avoit vendu les vases sacrez pour assister les pauvres. Il le louë d'avoir purgé l'église de simonie: & attribuë à ses mérites la conservation de la ville de Toulouse, au milieu des ravages des barbares. Vers ce même temps saint Exupere envoya en Orient le moine Sisinnius, avec une somme d'argent pour soulager les moines de Palestine & d'Egypte. Sisinnius rendit à saint Jerôme une lettre de saint Exupere, des moines Minerius & Alexandre, & de plusieurs personnes pieuses, qui lui proposoient des questions sur l'écriture. A cette occasion saint Jerôme envoya à S. Exupere son commentaire sur le prophete Zacharie, qu'il composa en même temps, sous le consulat d'Arcade & d'Anicius Probus, c'est à-dire en 406. Il envoya aussi le commentaire sur Malachie à Minerius & Alexandre, avec une grande lettre sur le jugement dernier & la resurrection.

Paul. ep. 21. al. 12. ad Amand. Hier. ad Ruff. ep. 4. c. 10. in fine.

Ep. 11. ad Ageruch. c. 6.

Praef. 1. in lib. Zach. Praef. in lib. 2.

Praefat. in 3. lib. in Amos. ep. 152.

V. Vigilance & ses erreurs.

Par le même moine Sisinnius, saint Jerôme envoya en Gaule son traité contre Vigilance, aux prêtres Riparius & Desiderius, qui l'en avoient prié. Vigilance étoit Gaulois de la ville de Convenes, c'est-à dire de Comminges: il passa en Espagne, & vendit du vin, puis il fut prêtre de l'église de Barcelonne. Ce fut là apparemment qu'il fit connoissance avec S. Paulin, qui en parle dans ses lettres comme d'un ami, & le recommanda à saint Jerôme, quand il alla en Palestine. Car Vigilance fit ce voyage, & demeura quelque-

In Vigil. c. 1. Genn. de script.

Paul. ep. al. 5. Sup. liv. XII. n. 25. Hier. ep. 13 ad Paul in Vigil. c. 4. Ep. 75 & 53.

temps à Jerusalem : il y étoit du temps du tremblement de terre qui arriva en 394. Il passa en Egypte & en d'autres païs, commença à enseigner des erreurs ; il attaqua même saint Jerôme, l'accusant d'Origenisme, parce qu'il lui avoit vû lire les livres d'Origene. *D. ep. 75.* Saint Jerôme lui écrivit sur ce sujet vers l'an 397. montrant qu'il ne le lisoit que pour profiter de ce qu'il avoit de bon ; & exhortant Vigilance à s'instruire ou à se taire.

In Vigil. c. 4. Ep. 53. ad Rip. Environ sept ans après, & vers l'an 404. le prêtre Riparius écrivit à S. Jerôme, que Vigilance recommençoit à dogmatiser ; qu'il parloit contre les reliques des martyrs, & contre les veilles dans les églises. Saint Jerôme lui répondit sommairement : ajoûtant que si on lui envoyoit le livre de Vigilance, il y répondroit plus amplement. On le lui envoya en effet : le moine Sisinnius envoyé par S. Exupere, fut aussi chargé par les prêtres Riparius & Desiderius de l'écrit de Vigilance ; & S. Jerôme l'aïant lû, y répondit par un écrit très-vehement qu'il dicta en une nuit ; parce que Sisinnius étoit pressé d'aller en Egypte.

In Vigil. c. 1. Saint Jerôme y refute toutes les erreurs de Vigilance, qu'il dit être successeur de l'heretique Jovinien, en ce qu'il blâmoit la profession de la continence. Il condamnoit le respect que l'on rendoit aux reliques des martyrs, & nommoit cineraires & idolâtres ceux qui les honoroient. Il traitoit de superstition payenne, l'usage d'allumer en plein jour des cierges en leur honneur. Il soûtenoit qu'après la mort on ne pouvoit plus prier les uns pour les autres, *4. Esdr. VII. 45.* s'appuyant d'un passage du livre apocryphe d'Esdras. Il disoit que les miracles qui se faisoient aux sepulcres des martyrs, n'étoient que pour les infideles. Il

condamnoit les veilles publiques dans les églises, excepté la nuit de pâque, & vouloit que l'on ne chantât *alleluia* qu'à cette fête. Il blâmoit la coutume d'envoyer des aumônes à Jerusalem, & de vendre son bien pour donner aux pauvres; disant qu'il valloit mieux le garder, & leur en distribuer les revenus. Il blâmoit en general la vie monastique, disant que c'étoit se rendre inutile au prochain. Telles étoient les erreurs de Vigilance: il y avoit même des évêques qui les suivoient, principalement celle qui regardoit la continence, sous pretexte qu'elle étoit une occasion de débauche. Ils n'ordonnoient point de diacres qui ne fussent mariez, & ce fut peut-être la cause des consultations des évêques d'Espagne au pape saint Sirice, & des évêques de Gaule au pape saint Innocent.

VI. Ecrit de S. Jerôme contre Vigilance.

Saint Jerôme répond sur ce point: Que feront les églises d'Orient, d'Egypte & du siege apostolique, qui prennent les clercs vierges ou continens; ou s'ils ont des femmes ils cessent d'en être les maris? Quant à l'honneur des martyrs, il répond: Que personne ne les a jamais adoré, ni cru les hommes des dieux; mais il ajoûte: Il se plaint que les reliques des martyrs soient couvertes d'étoffes precieuses, & qu'on ne les jette pas sur un fumier. Nous sommes donc sacrileges, quand nous entrons dans les basiliques des apôtres? L'empereur Constantius fit un sacrilege, quand il transfera à Constantinople les saintes reliques d'André, de Luc & de Timothée, devant lesquelles les demons rugissent. Il faut encore maintenant traiter de sacrilege l'empereur Arcade, qui après un si longtemps a transferé de Judée en Thrace les os du bienheureux Samuël. Tous les évêques doivent passer

c. 2.

AN. 406.

non seulement pour sacrileges, mais pour insensez, d'avoir porté dans un vase d'or & dans la soye des cendres méprisables. Les peuples de toutes les églises étoient insensez, d'aller au devant des saintes reliques, & de recevoir avec tant de joye le prophete, comme s'ils l'avoient vû present & vivant; ensorte que leurs troupes se joignoient depuis la Palestine jusques à Calcedoine, & loüoient Jesus-Christ tout d'une voix. Adoroient-ils Samuel, ou plûtôt Jesus-Christ dont Samuel a été le lévite & le prophete? En effet les reliques du prophete Samuel furent apportées à C. P. du temps de l'évêque Atticus, au mois Artemisius, le quatorziéme des calendes de Juin, sous le consulat d'Arcade & de Probus, c'est à-dire, le dix-neuviéme de May 406. L'empereur Arcade marchoit devant avec Athemius prefet du pretoire, & consul de l'année précedente, Emilien prefet de la ville & tout le senat; les saintes reliques furent déposées pour un tems dans la grande église, & ensuite mises en une église bâtie en l'honneur du prophete près de l'Hebdomon.

Chr. pasch. p. 308.

Theop. lect. lib. 2. ad fin.

In Vigil. c. 3.

Pour montrer que les saints prient pour nous, saint Jerôme dit: Si les apôtres & les martyrs étant encore dans leurs corps, peuvent prier pour les autres, combien plus après leurs victoires? ont-ils moins de pouvoir depuis qu'ils sont avec J. C.? Et ensuite: Nous n'allumons point de cierges en plein jour, c'est une calomnie. Si quelques seculiers ou quelques femmes le font par ignorance, ou par simplicité, quel mal cela vous fait-il? ils reçoivent leur récompense selon leur foi; comme la femme qui parfuma J. C. quoiqu'il n'en eut pas besoin. Sans parler des reliques, par toutes les églises d'Orient, quand on va lire l'évangile,

on allume le luminaire en plein jour en ſigne de joye. L'évêque de Rome fait donc mal, lorſque ſur les os venerables, ſelon nous, & la vile pouſſiere, ſelon toi, de Pierre & de Paul hommes morts, il offre à Dieu des ſacrifices, & prend des tombeaux pour des autels ? non ſeulement l'évêque d'une ville, mais tous les évêques du monde ſont donc dans l'erreur? Il acccuſe Eunomius d'être l'auteur de cette hereſie.

Sur les veilles dans les égliſes, il dit : que ce n'eſt pas une raiſon de les abolir, parce qu'elles donnent occaſion à quelques deſordres entre les jeunes gens & de miſerables femmes ; autrement, dit il, il faudroit auſſi abolir la veille de pâques. Il inſiſte ſur les miracles qui ſe faiſoient communément aux tombeaux des martyrs ; & ajoute : Quand j'ay été troublé de colere de quelque mauvaiſe penſée, ou de quelque illuſion nocturne, je n'oſe entrer dans les baſiliques des martyrs. Tu t'en mocqueras peut-être comme d'un ſcrupule de bonnes femmes. Il juſtifie enſuite la pratique conſervée depuis le temps des apôtres parmi les Chrétiens, & même parmi les Juifs, d'envoyer des aumônes à leurs freres de Paleſtine. Enfin il défend la profeſſion monaſtique, en diſant qu'il ne faut point craindre que l'égliſe manque de miniſtres, quoi qu'il y ait des ſolitaires ; comme on ne craint point que le genre humain periſſe, quoy qu'il y ait des vierges. Le devoir du moine, dit-il, n'eſt pas d'enſeigner ; mais de pleurer pour ſoy ou pour le monde, & d'attendre en crainte l'avenement du Seigneur. Il fuit les occaſions, parce qu'il ſe défie de ſa foibleſſe, & n'eſpere de vaincre que par la fuite. Tel eſt l'écrit de ſaint Jerôme contre Vigilance, dont on ne voit point que l'hereſie ait eu de ſuites, ni qu'on

c. 4.
c. 5.
c. 6.

ait eu besoin d'aucun concile pour la condamner, tant elle étoit contraire à la tradition de l'église universelle.

VII. Violence des Donatistes. *Sup. liv.* XXI. *n.* 53. *Aug. ad Bonif. ep.* 185. *al.* 50. *c.* 7.

Les deputez du concile de Carthage, tenu le vingt-sixiéme de Juin 404. arriverent à la cour de l'empereur Honorius, pour demander sa protection contre les Donatistes; mais ils trouverent qu'il leur avoit déja accordé par avance, plus même qu'ils ne demandoient. Car il avoit fait publier une loi, qui condamnoit tous les Donatistes à des amendes pecuniaires, & leurs évêques & leurs ministres à l'exil. L'occasion de cette loi furent les violences qu'ils avoient exercées contre les catholiques. Servus évêque de Tubursique poursuivoit la restitution d'un lieu qu'ils avoient usurpé, & les procureurs des parties attendoient le jugement du proconsul, quand les Donatistes vinrent tout d'un coup en armes dans sa ville, & à peine put-il sauver sa vie par la fuite; mais ils prirent son pere qui étoit un prêtre fort âgé, & le maltraiterent de telle sorte qu'il en mourut peu de jours après. Ils avoient aussi usupé l'église d'une terre nommée Calvienne, & Maximien évêque catholique de Bagaïe en avoit obtenu en justice la restitution. Ils vinrent l'attaquer dans cette même église, comme il étoit à l'autel, sous lequel il se refugia pour éviter leurs fureurs, mais ils le briserent; car il n'étoit que de bois, & des morceaux de cet autel avec des bâtons & d'autres armes, ils lui donnerent tant de coups, que le lieu fut tout rempli de son sang; la playe par où il en perdoit le plus, étoit un coup de poignard qu'il avoit reçu dans l'aine. Mais comme ils le traînoient sur le ventre demi nud & demi mort, la poussiere s'y attacha & arrêta le sang. Ils le laisserent en-

Aug. III. *cont. Cresc.*

AN. 405.

fin, & les Catholiques l'emporterent comme mort, en chantant des pseaumes; mais les Donatistes revinrent plus furieux, l'enleverent aux Catholiques qu'ils maltraiterent, & les mirent aisément en fuite, étant en plus grand nombre. Ayant ainsi repris Maximien, ils lui donnerent encore plusieurs coups, & croïant l'avoir achevé, ils le precipiterent la nuit du haut d'une tour. Il tomba sur un tas de fumier réduit en poussiere, où il demeura couché sans connoissance, & prêt à rendre l'ame: un pauvre homme qui en passant s'étoit arrêté là pour quelque necessité naturelle, fut épouvanté de ce corps. Il appella sa femme qui portoit une lampe, & s'étoit écartée par bienséance. Il reconnut l'évêque, & avec le secours de sa femme l'emporta à sa maison, soit par pitié, soit par l'esperance de quelque petit profit, à dessein de le rendre aux Catholiques vif ou mort.

Maximien ainsi sauvé, fut si bien pensé qu'il guerit, & vint en Italie à la cour de l'empereur Honorius, où il trouva Servus de Tubursique, & quelques autres, qui avoient souffert de pareilles violences des Donatistes, & ne voyoient pas de sûreté à retourner chez eux. On fut particulierement touché de l'avanture de Maximien: car on l'avoit cru mort, & les cicatrices dont il étoit tout couvert, montroient que ce n'étoit pas sans fondement. La nouvelle de cette cruauté avoit passé la mer, & tous les esprits en étoient saisis d'horreur & d'indignation, contre les Circoncellions & contre tous les Donatistes.

VIII.
Loix contre les Donatistes.
L. 38. C. Th. de hær.

L'empereur Honorius fit donc publier un édit donné à Ravenne, lieu ordinaire de sa résidence, la veille des ides de Février, sous le consulat de Stilicon & d'Anthemius, c'est-à-dire le douziéme de Février l'an

AN. 405.

405. Il eſt conçû en ces termes : Que l'on ne parle plus des Manichéens, ni des Donatiſtes, qui ne ceſſent point d'exercer leur fureur, comme nous en ſommes informez : Qu'il n'y ait qu'une religion, ſçavoir la Catholique. Que ſi quelqu'un oſe pratiquer des ceremonies défenduës, il n'évitera pas les peines de tant de conſtitutions paſſées, ni de la loi que nous avons publiée depuis peu : & ſi l'on s'aſſemble en troupe, l'auteur de la ſédition ſera puni plus ſeverement. On appella cet édit, l'édit d'union ; parce qu'il tendoit à réünir tous les peuples à la religion Catholique. Le même jour, fut publiée une grande loi adreſſée à Adrien prefet du pretoire d'Italie, dont la juriſdiction s'étendoit en Afrique ; portant défenſe de rebaptiſer, ſous peine de confiſcation de tous les biens, & du lieu où ce ſacrilege auroit été commis, & de vingt livres d'or d'amende, contre les juges qui negligeroient l'execution de cette loi. Peu de temps aprés, c'eſt-à-dire, le cinquiéme de Mars de la même année, il fut ordonné par un reſcrit particulier à Diotime, proconſul d'Afrique, de faire publier dans ſa province l'édit d'union du douziéme de Fevrier.

L. 4. C. Th. de ſanct. bapt. iter. l. 5. eod.

L. 1. C. Th. de relig.

Les députez du concile de Carthage arrivant à la cour de l'empereur Honorius, trouverent les choſes en cet état, & n'eurent plus rien à demander. Ces loix étant portées en Afrique, pluſieurs Donatiſtes ſe réünirent ; principalement ceux qui vouloient depuis long-temps être Catholiques, & ne cherchoient que l'occaſion de ſe mettre à couvert de la fureur des plus emportez, ou de l'indignation de leurs parens. D'autres étoient détournez d'entrer dans l'égliſe, par les calomnies qu'ils avoient toûjours oüi dire, & qu'ils n'auroient jamais approfondies, s'ils n'y avoient été contraints.

Aug. ad Bonif. ep. 185. al. 50. c. 7. n. 25.
Epiſt. 93. ad Vincent. al. 48. c. 5. 18. c. 13. n. 13.

contraints. Plusieurs n'étoient retenus dans l'erreur, que par la coutume de leurs peres, & n'avoient jamais examiné l'origine de leur hérésie; mais si-tôt qu'ils commencerent à y penser sérieusement, n'y trouvant rien qui méritât de souffrir de si grandes pertes, ils se firent catholiques sans aucune difficulté. L'autorité de ceux-ci entraîna plusieurs autres, qui n'étoient pas capables d'entendre par eux-mêmes la difference de l'erreur des Donatistes & de la vérité catholique. Ainsi les peuples revenant à grandes troupes dans le sein de l'église, qui les recevoit avec joïe; il ne demeura que les plus endurcis, dont quelques-uns entrerent par dissimulation dans la commmunion catholique, & se convertirent ensuite par l'habitude & les bonnes instructions. — AN. 405. — n. 30.

Cependant la même année 405. & le dixiéme des calendes de Septembre, c'est-à-dire, le vingt-troisiéme d'Août, il y eut un concile à Carthage, où il fut ordonné que l'on écriroit aux juges de toutes les provinces d'Afrique, pour tenir la main à l'exécution de l'édit d'union, qui n'avoit encore été exécuté qu'à Carthage; & que deux clercs de l'église de Carthage seroient envoïez à la cour au nom de toute l'Afrique, avec des lettres des évêques, pour rendre graces à l'empereur de l'extinction des Donatistes. On lut aussi dans ce concile des lettres du pape S. Innocent, qui demandoit que les évêques ne passassent pas la mer légerement. Ce qui fut ordonné par le concile sur la fin de la même année 405. c'est-à-dire, le huitiéme de Décembre. Il y eut encore un rescrit de l'empereur adressé à Diotime proconsul d'Afrique, pour l'exécution des peines portées contre les Donatistes, & ce fut apparemment l'effet de la députation du concile de cette année. — *Cod. Can. n. 94.* — *L. 39. Cod. Th. de haret.*

AN. 405.

II. Retract. c. 26.

Peu de temps après saint Augustin écrivit contre un grammairien Donatiste laïque, nommé Cresconius, qui aïant trouvé l'écrit de S. Augustin contre le commencement de la lettre de Petilien, y avoit fait une replique adressée à S. Augustin même. S. Augustin lui répondit en trois livres: Puis voïant que le seul argument de leur schisme contre Maximien & Primien suffisoit pour répondre à tout, il en fit un quatriéme livre. Il commence par justifier l'éloquence & la dialectique contre les calomnies de Cresconius, qui prétendoit que les Chrétiens n'en devoient point user. S. Augustin montre qu'elles ne sont point à craindre à ceux qui défendent la verité; & qu'il est permis de reprendre ceux qui se trompent, même de les attaquer & d'user de véhemence, selon que la charité le demande; il confirme tout cela par les exemples des apôtres & de J. C. même.

IX. Mort d'Arsace. Atticus évêque de C. P.

Pall. p. 94. Socr. IV. c. 20. Sup. liv. XXI. n. 39.

Le vieil Arsace ne tint que seize mois le siege à C. P. & mourut âgé de quatre-vingt-un an l'onziéme de Novembre, sous le consulat de Stilicon & d'Anthemius, c'est-à-dire, en 405. Sa place demeura quelque temps vacante par l'ambition de ceux qui la briguoient. Enfin l'année suivante 406. sous le sixiéme consulat d'Arcade avec Anicius Probus, on élût évêque de C. P. le prêtre Atticus, quatre mois après la mort d'Arsace, c'est-à-dire, vers le dixiéme de Mars. Atticus étoit de Sebaste en Armenie; il avoit en sa jeunesse pratiqué la vie monastique, sous la conduite des disciples d'Eustate de Sebaste, qui étoient de l'heresie des Macédoniens; mais étant en âge d'homme, il revint à l'église catholique. Il avoit plus de bon sens naturel que d'étude. Il étoit habile dans la conduite des affaires, soit pour engager une intrigue,

Sozom. VIII. c. 27.

ſoit pour s'en démêler. Il s'acquit beaucoup d'amis par ſes manieres inſinuantes. Car il étoit d'agréable converſation, & ſçavoit s'accommoder à tout le monde. Ses ſermons étoient médiocres, enſorte que l'on ne ſe ſoucioit pas de les écrire. Quoiqu'il paſſât pour ignorant, il ne laiſſoit pas, quand il avoit le loiſir, d'étudier les meilleurs auteurs profanes, & d'en parler ſi à propos, qu'il étonnoit les ſçavans.

Atticus avoit été le principal auteur de la conſpiration contre S. Jean Chryſoſtome. Comme il vit que ni les évêques d'Orient ni le peuple de C. P. ne vouloient communiquer avec lui, il obtint pour les y contraindre des reſcrits de l'empereur. Celui qui étoit contre les évêques portoit: Si quelqu'un des évêques ne communique pas avec Theophile, Porphyre & Atticus, qu'il ſoit chaſſé de l'égliſe, & dépoüillé de ſes biens. Ceux qui étoient riches & attachez à leurs biens, communiquerent malgré eux avec Atticus: ceux qui étoient pauvres & foibles dans la foi ſe laiſſerent gagner par préſens. Mais il y en eut qui mépriſerent genereuſement leurs biens, leurs païs, & tous les avantages temporels, & s'enfuirent pour éviter la perſécution. Les uns allerent à Rome, les autres ſe retirerent dans les montagnes ou dans les monaſteres. L'édit contre les laïques portoit: Que ceux qui étoient conſtituez en dignité la perdroient; les officiers & les gens de guerre ſeroient caſſez; le reſte du peuple & les artiſans ſeroient condamnez à une groſſe amende & bannis. Nonobſtant ces menaces, le peuple fidele à S. Jean Chryſoſtome, plûtôt que de communiquer avec Atticus, faiſoit des prieres en campagne à découvert, avec beaucoup d'incommodité.

Pall. id. p. 95.

p. 96.

Cependant les députez du pape & des évêques

X. Violences contre les députez d'Occident.

Sup. p. 3. Pall. p. 13. Ep. 26 al. 162. ad Anys. Ep. 27. al. 163. ad Anys.

d'Italie étoient en chemin pour venir à C. P. ils vouloient aller à Theſſalonique, & ils avoient des lettres à rendre à l'évêque Anyſius ; qui s'intereſſoit avec zele pour la bonne cauſe avec les autres évêques de Macedoine, comme il paroît par les lettres de S. Chryſoſtome. Mais comme ils paſſoient le long des côtes de la Grece pour aller à Athenes, ils furent arrêtez par un tribun militaire, qui les mit entre les mains d'un centurion, les empêcha d'approcher de Theſſalonique, & les fit embarquer dans deux vaiſſeaux. Un grand vent du midi qui s'éleva, leur fit paſſer en trois jours la mer Egée, & les détroits de l'Helleſpont ſans manger. Le troiſiéme jour à la douziéme heure, c'eſt-à-dire, au commencement de la nuit, ils arriverent à la vûë de C. P. près la maiſon de campagne de Victor ; ils y furent arrêtez par les gardes du port, & ramenez en arriere, ſans ſçavoir par quel ordre, & on les renferma dans une forteresse maritime de Thrace, nommée Athyra. On les y maltraita : on mit les Romains dans une chambre, Cyriaque & les autres Grecs en pluſieurs differentes, ſans leur laiſſer même un valet pour les ſervir.

p. 32.

On leur demanda les lettres dont ils étoient porteurs. Mais ils répondirent : Comment pouvons-nous, étant députez, nous diſpenſer de rendre en main propre à l'empereur les lettres de l'empereur ſon frere & des évêques ? Ils perſiſterent à refuſer les lettres, quoiqu'ils en fuſſent preſſez par le notaire Patrice ; & par quelques autres enſuite. Enfin il vint un tribun nommé Valerien natif de Cappadoce, qui arracha les lettres à l'évêque Marien avec tant d'effort, qu'il lui rompit le pouce. C'étoit les lettres de

l'empereur toutes cachetéees, avec les autres lettres. Le lendemain des gens envoïez par la cour ou par Atticus, car ils ne purent le sçavoir, vinrent leur offrir trois mille piéces d'argent, & les prier de communiquer avec Atticus, sans parler de l'affaire de Jean. Ils demeurerent fermes, & se contenterent de prier Dieu, que puisqu'ils ne pouvoient rien faire pour la paix, du moins ils retournassent sans péril à leurs églises. Dieu leur fit connoître par diverses revelations; entre-autres à Paul diacre de l'évêque Emilius, homme très doux & très-sage. Car étant dans le vaisseau, il vit l'apôtre saint Paul, qui lui disoit: Prenez garde comment vous marchez; non comme imprudent, mais comme sage, parce que les jours sont mauvais. Le même Valerien vint les tirer promptement du château d'Athyra, & les fit embarquer sur un vaisseau très-mauvais, avec vingt soldats de diverses compagnies; on disoit même qu'il avoit donné de l'argent au maître du vaisseau pour le faire périr. Après avoir fait plusieurs stades, & étant prêts à faire naufrage, ils aborderent à Lampsaque, où aïant changé de bâtiment, ils arriverent le vingtiéme jour à Otrante en Calabre, sans avoir pû apprendre où étoit saint Jean Chrysostome, ni ce qu'étoient devenus Cyriaque, & les autres évêques Orientaux qui étoient partis avec eux comme députez.

Eph. 5. 15.

p. 34.

XI. Evêques Orientaux maltraitez.

Pall. p. 199.

D'abord le bruit courut que ces autres évêques avoient été jettez dans la mer, ensuite on sçut qu'ils avoient été bannis en des païs barbares, où des esclaves publics les gardoient. Cyriaque d'Emese fut envoïé à quatre-vingt milles au-delà d'Emese à Palmyre forteresse de Perse. Eulysius de Bostre en Arabie fut envoïé à trois journées plus avant, dans un

château nommé Misphas, près des Sarrasins. Pallade fut envoïé à Sienne, dans le voisinage des Blemmiens ou Ethiopiens : Demetrius dans l'Oasis près des Mazi-
p. 198. ques. Les soldats prétoriens qui conduisoient ces évêques leur ôterent l'argent qu'ils avoient pris pour la dépense de leur voïage, & le partagerent entre eux ; & les aïant montez sur des ânes maigres, ils leur faisoient doubler les journées, arrivant fort tard & partant avant le jour ; ensorte que leur estomac ne pouvoit garder le peu de nourriture qu'ils prenoient. Ils les attaquoient continuellement de paroles sales & insolentes ; ils ôterent à Pallade son valet, & l'obligerent lui-même à jetter son écritoire. Ils ne les laissoient point approcher des églises, & se logeoient ou dans des hôtelleries pleines de femmes perduës, ou dans des sinagogues de Samaritains & de Juifs. Comme ils en étoient fatiguez, un d'entre-eux dit : Pourquoi nous affligeons-nous de ces logemens ? Dépend-t-il de nous de les choisir, & d'éviter cette indécence ? Ne voïez-vous pas que Dieu est glorifié en tout ceci ?
p. 200. Combien de ces malheureuses femmes qui avoient oublié Dieu, ou ne l'avoient jamais connu, ont été excitées à penser à lui, & à le craindre ? Saint Paul
2. Cor. II. 15. qui a souffert tout cela, disoit : Nous sommes la bon-
1. Cor. IV. 9. ne odeur de Jesus-Christ, & nous sommes un spectacle aux anges & aux hommes.

Les évêques de la communion de Theophile, qui se trouvoient sur leur passage, non contens de n'exercer envers eux aucune humanité, faisoient des presens aux soldats prétoriens, pour les chasser au plus vîte de leurs villes. Ceux qui en userent ainsi, furent principalement l'évêque de Tarse, celui d'Antioche, celui d'Ancyre sur tout, & celui de Peluse. Ils aigris-

ſoient leurs gardes par menaces & par préſens, pour ne pas même permettre qu'ils fuſſent chez les laïques qui le deſiroient. Au contraire, les évêques de la ſeconde Cappadoce, témoignant par leurs larmes la compaſſion qu'ils avoient des exilez, particulierement Theodore de Tyane, Boſphore de Colonie, qui avoit quarante-huit ans d'épiſcopat, & Serapion d'Oſtracine qui en avoit quarante-cinq. Boſphore eſt le même qui aſſiſta au concile general de C. P. en 381. ſi connu par l'amitié de ſaint Baſile. Serapion l'un des plus fideles diſciples de ſaint Chryſoſtome, & qu'il avoit ordonné évêque d'Heraclée en Thrace, ſe cacha long temps dans un monaſtere de Goths : peut-être celui de Promotus à C. P. Il fut chargé de mille calomnies, amené devant les juges, foüetté & tourmenté, juſques à lui arracher les dents, & enfin banni dans ſon païs qui étoit l'Egypte. Un ſaint vieillard nommé Hilaire, qui depuis dix-huit ans ne mangeoit point de pain, fut relegué à l'extrémité du Pont; après avoir été battu, non par ordre du juge, mais par le clergé. Briſon frere de Pallade quitta volontairement ſon égliſe, ſe retira dans une petite terre qu'il avoit, & y labouroit de ſes propres mains, lorſque Pallade écrivoit le dialogue, où il décrit cette perſécution. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, s'étoit enfermé dans une chambre haute avec Pappus s'occupant à la priere, & il y avoit trois ans qu'ils n'avoient deſcendu l'eſcalier de la maiſon. Heraclide évêque d'Epheſe étoit depuis quatre ans priſonnier à Nicomedie; l'évêque Silvain étoit à Troade, où il vivoit de ſa pêche; d'autres étoient retirez en divers lieux; il y en avoit dont on ne ſçavoit ce qu'ils étoient devenus. Quelques-uns communique-

p. 201.

p. 202.

Sup. liv. XVIII n. 1.

Sup. XXI. n. 21. Chriſ. ep. 13. al. 14. ad Olymp. Pall. p. 195.

p. 196.

rent avec Atticus, & furent transferez en des églises de Thrace.

Pour les prêtres, les uns avoient été envoïez en Arabie & en Palestine : le confesseur Tygrius en Mesopotamie ; Philippe mourut peu après en exil dans le Pont. Theophile étoit en Paphlagonie ; Jean fils d'Ethrius bâtit un monastere à Cesarée. Comme on menoit Estienne en Arabie, les Isaures l'attacherent à ses gardes, & le laisserent en liberté sur le mont Taurus. Saluste étoit en Crete, Philippe moine & prêtre des écoles en Campanie. Le diacre Sophronius ascete étoit en prison en Thebaïde. Le diacre Paul aide de l'œconome étoit en Afrique, un autre Paul diacre de l'Anastasie à Jerusalem. Hellade prêtre du palais étoit retiré dans un petit heritage qu'il avoit en Bithinie. Plusieurs étoient cachez à C. P. d'autres s'étoient retirez en leur païs. Le moine Estienne qui avoit porté les lettres à Rôme fut pris à C. P. battu pour ce sujet, & tenu dix mois en prison. On lui proposa d'embrasser la communion d'Atticus, & comme il le refusa, on lui déchira violemment les côtez & la poitrine ; mais il en guérit ; & dix mois après fut envoïé en exil à Peluse. Un soldat de province des compagnies qui servoient près de l'empereur, aïant été dénoncé, comme amateur de saint Chrysostome, fut battu & déchiré impitoïablement, & banni à Petra en Arabie.

Sup. liv. XXI. n. 35.

Pall. p. 197.

XII. Lettres de S. Chrysostome à Rome, &c.

Saint Jean Chrysostome aïant appris dans son exil ce qui se passoit en Occident, & comme le pape & les autres évêques s'interessoient à son rétablissement, leur écrivit plusieurs lettres pour les en remercier. Il écrivit en particulier à Venerius de Milan, à Chromace d'Aquilée, à S. Gaudence de Bresse, à Aurelius de

Ep. 40. al. 182. Ep. 224. al. 155. Ep. 54. al. 149. Ep. 150. al. 184.

de Carthage à Hesychius de Salone : & en general aux évêques venus d'Occident, & aux prêtres de Rome. Il leur écrivit différentes lettres, selon qu'il trouvoit l'occasion de quelques prêtres qui s'en vouloient charger : & par ces lettres, il loüe leur charité qui leur a fait entreprendre un si long & si penible voyage ; il les remercie & les exhorte à soutenir courageusement sa cause, qui est celle de l'église : mais ils ne sçavoient pas tout ce qu'ils avoient à souffrir. Il écrivit aussi à Euloge de Cesarée, marquant que tous les évêques de Palestine suivent ses traces pour la défense de l'église, à Jean de Jerusalem, dont il loüe la pieté & le courage. Enfin il écrivit une seconde lettre au pape saint Innocent, où il marque que c'est la troisiéme année de son exil, c'est-à-dire l'an 406. Il s'excuse comme aux autres de son long silence, par le grand éloignement, & la difficulté du commerce causée par les incursions des Isaures. Il ajoute qu'il se sert de l'occasion du prêtre Jean & du diacre Paul. Le reste sont des remercimens & des exhortations à continuer de le secourir, sans se décourager du peu de succès. Il écrivit aussi à trois des plus illustres Dames Romaines, Proba, Juliene & Italique : Proba Faltonia étoit la veuve du fameux Anicius Probus, & Julienne sa bru, veuve d'Olybrius & mere de Demetriade. S. Chrysostome recommande à Proba le prêtre Jean & le diacre Paul, & il les recommande aussi aux évêques d'Occident, comme des hommes persecutez par tout, & qui ne pouvoient se cacher nulle part. Il dit à Italique, que les femmes peuvent prendre part aussi-bien que les hommes aux combats, pour la cause de Dieu & de son église.

Ep. 75. 76. &c al. 152.
Ep. 187. al. 161.
Ep. 91. al. 87. Eulog.
Ep. 126. al. 88. Joann.
Ep. 95. al. 183. Hesych.
Ep. 123. Gr al. 623.
Ep. 125. al. 169. ad Jul.
Sup. liv. XIX. n. 60.
Ep. 188. al. 168.
Ep 84.
Ep. 124.

Il écrivit aussi à sainte Olympiade étant à Arabisse, *Ep 16. al. 4.*

apparemment au printemps de l'an 406. Ne vous inquietez point de la rigueur de l'hyver, de mon mal d'estomac, ni des incursions des Isaures; l'hyver a été comme il doit être en Armenie; mais il ne m'a pas beaucoup incommodé, par les précautions que j'ai prises, faisant continuellement du feu, fermant exactement de tous côtez la chambre que j'habite, me couvrant beaucoup, ne sortant point. J'en suis incommodé, mais je le souffre, parce que je m'en trouve bien; car tant que je demeure enfermé, le froid ne me fait pas grand mal; mais pour peu que je sois obligé de sortir, & de sentir l'air de dehors, je n'en souffre pas peu. Et ensuite: Ne vous affligez point de ce que je passe ici l'hyver, car je me porte beaucoup mieux que l'année passée; & vous-même vous porteriez mieux, si vous aviez pris le soin necessaire de votre santé. Il s'étend sur ce sujet & sur le cas que l'on doit faire de la santé; puis il ajoute: Si notre séparation vous afflige, attendez-vous à en voir la fin. Et je ne le dis pas pour vous consoler, mais je sçai qu'il sera sûrement ainsi; autrement il y a longtemps que je serois mort de tout ce que j'ai souffert. Cependant je me porte si bien avec un si foible corps, que les Armeniens mêmes s'en étonnent; ni la rigueur de l'air, ni la solitude, ni la disette des denrées & les personnes pour me servir; ni l'ignorance des medecins, ni le manque de bains, dont j'avois accoutumé d'user continuellement, ni la chambre où je suis toujours enfermé, comme dans une prison, sans faire d'exercice à mon ordinaire; ni d'être toujours dans le feu & la fumée, d'être toujours assiegé & en allarme; rien de tout cela n'a pû m'abbattre; mais je me porte mieux qu'à Constanti-

nople par les soins que j'en ai pris.

AN. 407. XIII. Mort de saint Chrysostome. Pall. p. 97.

Ses ennemis apprenant les grands biens qu'il faisoit par la conversion des infideles du voisinage, & combien ses vertus étoient celebres à Antioche, resolurent de l'envoïer encore plus loin. C'étoit Severien de Gabales; Porphire d'Antioche, & quelques autres évêques de Syrie qui le craignoient encore, tout exilé qu'il étoit; tandis qu'ils joüissoient des richesses de l'église, & disposoient de la puissance séculiere. Ils envoïerent donc à la cour, & obtinrent de l'empereur Arcade un rescrit plus rigoureux pour le faire transferer & très-promptement à Pytionte, lieu desert du païs des Tzanes sur le bord du Pont-Euxin. Le voyage étoit long, & dura trois mois; quoique les deux soldats du prefet du pretoire qui conduisoient le saint évêque le pressassent extrêmement, disant que tels étoient leurs ordres. L'un d'eux moins interessé lui témoignoit quelque humanité, comme à la dérobée; mais l'autre étoit si brutal, qu'il s'offensoit des caresses qu'on lui faisoit pour l'obliger à épargner le saint évêque. Il le faisoit sortir par la plus forte pluïe, en sorte qu'il fut percé jusques à la peau. Il se mocquoit de la plus grande ardeur du soleil, sçachant que le saint avec sa tête chauve en étoit incommodé. Il ne lui permettoit pas d'arrêter un moment dans les villes ou les bourgades qui avoient des bains, de peur qu'il ne prît ce soulagement.

p. 98. p. 99.

Quand ils approcherent de Comane, ils passerent outre sans s'y arrêter, & demeurerent dehors dans une église qui étoit à cinq ou six milles, dédiée à saint Basilisque évêque de Comane, qui avoit souffert le martyre à Nicomedie sous Maximin Daïa, avec saint Lucien d'Antioche. Comme ils étoient logez dans

Sup. liv. IX. n. 38.

AN. 407. les bâtimens dépendans de cette églife, S. Bafilifque apparut la nuit à S. Chryfoftome, & lui dit : Courage, mon frere Jean, demain nous ferons enfemble. On difoit même qu'il l'avoit prédit au prêtre qui y demeuroit, en difant : Preparez la place à mon frere Jean, car il vient. S. Chryfoftome s'affûrant fur cette revelation, pria le lendemain fes gardes de demeurer là jufques à la cinquiéme heure, c'eft-à-dire, onze heures du matin, mais il ne put l'obtenir. Ils partirent & marcherent environ trente ftades, c'eft-à-dire, une lieüe & demie, après quoi il fallut revenir à cette églife dont ils étoient partis, tant faint Chryfoftome fe trouvoit mal. Etant arrivé, il changea d'habits, & fe vétit entiérement de blanc jufques à la chauffure, étant encore à jeûn. Il diftribua aux affiftans le peu qui lui reftoit, & ayant reçu la communion des facrez fimboles de Notre-Seigneur, c'eft-à-dire, l'euchariftie, il fit fa derniere priere devant tout le monde; & ajouta ces mots, qu'il difoit ordinairement : Dieu foit loüé de tout. Puis dit le dernier *Amen*, étendit fes pieds & rendit l'efprit. Il y eut à fes funerailles un fi grand concours de vierges & de moines de Syrie, de Cilicie, de Pont & d'Armenie, que l'on croïoit qu'ils s'étoient donné rendez-vous. Ce fut une fête comme d'un martyr, & fon corps fut enterré auprès de celui de S. Bafilifque, dans la même églife.

p. 100. p. 101. Sozom. VIII. c. ult. Socr. VI. c. 21.

V. Valef. Le jour de fa mort & de fa fépulture fut le quatorziéme de Septembre, autrement le dix-huitiéme des calendes d'Octobre, fous le feptiéme confulat d'Honorius, & le fecond de Theodofe, c'eft-à-dire, l'an 407. Il avoit vêcu environ foixante ans, & gouverné l'églife de Conftantinople fix ans jufques à fon exil, &

Sup. liv. XX. n. 1. Liv. XX. n. 41.

en tout neuf ans & huit mois. Sa mort ne termina pas la division des églises d'Orient & d'Occident ; & tant que les Orientaux refuserent de rétablir sa mémoire, l'église Romaine, suivie de tout l'Occident, tint ferme dans la résolution qu'elle avoit prise, de ne point communiquer avec les évêques Orientaux ; principalement avec Theophile d'Alexandrie, jusques à ce qu'il se tint un concile œcumenique, pour remedier aux maux de l'église. AN. 407. Pall. p. 125.

XIV. Concile de Carthage. c. 101.

C'est apparemment le sujet d'un canon du concile general d'Afrique, tenu à Carthage la même année 407. le seiziéme de Juin, où l'on resolut d'écrire au pape S. Innocent, pour rétablir la paix entre l'église Romaine & l'église d'Alexandrie. Aurelius présidoit à ce concile, où d'abord on abrogea le decret du concile d'Hippone, apparemment celui de l'an 393. portant que tous les ans on assembleroit le concile general d'Afrique. On ordonna en celui-ci, que pour ne point fatiguer inutilement les évêques, on le tiendroit seulement quand l'interêt commun de toute l'Afrique le demanderoit, & dans le lieu qui seroit jugé plus convenable ; que les autres affaires se jugeroient chacune dans leur province. Pour les appellations, il fut ordonné que l'appellant choisiroit, du consentement de sa partie, des juges dont il ne pourroit plus appeller. Que quiconque demanderoit à l'empereur des juges laïques, seroit privé de la dignité ; mais on permet de demander à l'empereur d'être jugé par des évêques. On députa Vincent & Fortunatien vers l'empereur, & on les chargea de demander au nom de toutes les provinces d'Afrique des défenseurs du nombre des scholastiques, c'est à-dire, des avocats qui étoient en exercice, & qu'il leur fût per- c. 104. c. 97.

AN. 407. mis d'entrer dans les cabinets des juges, toutes les fois qu'il seroit necessaire pour les affaires de l'église. On
c. 101. c. 106. resolut aussi de demander une loi pour empêcher les mariages après le divorce; il fut ordonné que celui qui vouloit aller à la cour, le fit exprimer dans la lettre formée qu'il recevoit pour l'église Romaine, afin qu'il y prît une autre lettre pour la cour. Que si étant à Rome, il survenoit une nécessité d'aller à la cour, il devoit la representer au pape, & prendre ses lettres. C'est qu'alors les empereurs d'Occident résidoient ordinairement à Ravenne ou ailleurs, & rarement à Rome.

c. 98. On ordonna que les érections de nouveaux évêchez ne se feroient que par le concile de la province, &
c. 99. du consentement de l'évêque diocesain. Il est dit que les églises entieres des Donatistes qui se sont converties, peuvent garder leurs évêques, sans consulter le concile; si ce n'est qu'après la mort de leur évêque elles aiment mieux se réünir à un autre diocese. Mais
c. 103. on n'accorde aux Donatistes la faculté de garder leurs sieges, qu'en cas qu'ils se soient convertis avant l'édit d'union, c'est à dire, la loi du douziéme Fevrier 405. On ne doit dire à l'autel ni préfaces ni autres prieres que celles qui auront été recüeillies par les plus habiles gens, & qui seront approuvées dans le concile.

XV. Loix d'Honorius pour l'église. *L. 18. C. Theod. de episc.*

L'empereur Honorius accorda aux députez des églises d'Afrique ce qu'ils demandoient touchant les défenses, comme il paroît par la loi adressée à Porphyre proconsul d'Afrique, & donnée à Rome le dix-septiéme des calendes de Decembre, sous son septiéme consulat, & le second de Theodose, c'est-à-dire le quinziéme de Novembre 407. Elle porte confir-

mation des privileges accordez par les loix précedentes aux églises & aux clercs, & ordonne que les graces accordées aux églises par l'empereur, soient notifiées aux juges, & mises à exécution par le ministere des avocats. Les deputez du concile d'Afrique avoient encore charge de solliciter contre les Donatistes; aussi la même loi, ou une autre de la même date & de la même adresse, ordonne que tous les heretiques, nommément les Donatistes & les Manichéens, qui se convertiront de bonne foi, seront à couvert de toutes les peines des loix publiées contre eux, qu'ils pourroient avoir encouruës. Les Donatistes & les Manichéens sont nommez, comme les deux sectes qui regnoient le plus en Afrique. Le huitiéme des calendes de Mars de l'année 407. c'est à dire, le vingt-deuxiéme de Fevrier, Honorius avoit fait une autre loi adressée à Senateur prefet du prétoire, portant des peines rigoureuses contre les Manichéens & les Priscillianistes; confiscation de tous les biens, incapacité de donation active & passive, recherche après la mort, punition contre les receleurs de leurs assemblées. La même année 407. & le quinziéme de Novembre, date des loix précedentes, fut donnée une loi adressée à Curtius prefet du pretoire d'Italie, qui confirme les précédentes contre les païens, ordonnant d'ôter les revenus des temples, d'abattre les idoles & les autels, de convertir les temples à d'autres usages, défendant les solemnitez profanes. Cette loi fut publiée à Carthage l'année suivante 408. le cinquiéme de Juin. Toutefois quatre ans auparavant, Honorius sous son sixiéme consulat, c'est-à-dire l'an 404. avoit permis aux païens de celebrer encore les jeux séculaires, & souffroit mê-

AN. 407.

c. 106.

L. 41. C. Th. de hær.

L. 42. C. Th. de hær.

L. 19. C. Th. de Pag. v. Sirm. app. C. Th.

Claud. de sexto Consul. Prud. in Symm. lib. 2.

me à Rome les ſpectacles des gladiateurs.

AN. 407.

Oroſ. VII. c. 37. Marcell. Chr. an. 406.

La loi du quinziéme Novembre 407. fut une ſuite de la défaite de Radagaiſe. C'étoit un païen Scythe de nation, qui l'année précédente 406. étoit entré en Italie avec une armée de plus de vingt mille Goths, & menaçoit Rome. Alors les païens s'aſſembloient, & diſoit hautement que cet ennemi avoit pour lui les dieux, & que la ville alloit périr, parce qu'elle les avoit abandonnez : ils faiſoient de grandes plaintes, & demandoient le rétabliſſement des ſacrifices. Toute la ville frémiſſoit de blaſphêmes contre le nom de J. C. comme étant la malédiction du temps preſent. Cependant il vint des troupes de Huns & de Goths au ſecours des Romains : l'armée de Radagaiſe ſe diſſipa, & perit miſerablement dans les montagnes de l'Apennin. Radagaiſe lui-même fut pris & tué ; & les chrétiens regarderent cette victoire comme un effet de la protection divine.

Aug. v. civit. c. 23. Serm. 105. al. 29. de verb. Dom. c. 10.

Ils regarderent de même la mort du comte Stilicon, qui avoit toute l'autorité en Occident, ſous le foible empereur Honorius. Stilicon fut accuſé d'avoir attiré les barbares qui commençoient à ravager l'empire, & de vouloir chaſſer du trône l'empereur Honorius ſon gendre, pour y mettre ſon propre fils Eucher, qui étoit payen, & qui pour s'attirer les païens, promettoit de relever les temples & d'abattre les égliſes. Cette conſpiration étant découverte, Stilicon fut tué le dixiéme des calendes de Septembre, ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe, c'eſt-à-dire le vingt-trois Aout 408. & ſon fils Eucher enſuite.

Oroſ. VII. c. 38. Zoſim. lib. V. p. 81. &c. Marc. Chr. an. 408.

XVI. Barbares dans les Gaules.

Ruinard. hiſt. perſec. Vandal.

En effet dès l'année 406. les Vandales & les Alains paſſerent le Rhin, & entrerent dans les Gaules, les Quades, les Sarmates, les Gepides, les Herules, les

Saxons & les Allemands leur aiderent à ravager tout ce qu'enferment le Rhin, l'Ocean, les Alpes & les Pyrenées. Maïence fut prise & ruinée, & plusieurs milliers de personnes massacrées dans l'église. Vormes fut ruinée après un long siége. Reims, Amiens, Arras, Teroüanne, Tournai, Spire, Argentine ou Strasbourg, devinrent des villes Germaniques. L'Aquitaine, la Novempopulanie, la province Lionoise & la Narbonoise, tout fut ruiné à la reserve de peu de villes. C'est ainsi qu'en parle saint Jerôme, qui regrete particulierement Toulouse. Il se plaint encore que les femmes nobles & les filles consacrées à Dieu, ont été le joüet des barbares, les évêques pris, les prêtres & les clercs tuez, les églises renversées, les chevaux attachez aux autels, les reliques déterrées. J'ai vû, dit le prêtre Salvien, dans les villes les corps morts de l'un & de l'autre sexe nuds, déchirez par les chiens, & les oiseaux infecter les vivans qui restoient.

Hier. ad Ageruch.

ad Heliodor.

Martyr. R. 14. Decr.

Comme ces barbares étoient encore païens, ils firent grand nombre de martyrs. L'église honore le quatorziéme de Decembre saint Nicaise archevêque de Reims, avec la vierge Eutropie sa sœur, Florentius diacre, & Jucundus lecteur tuez à la porte de l'église par les Vandales. On croit que saint Diogene d'Arras souffrit le martyre dans le même temps. Tréves fut pillée jusques à quatre fois, & son évêque Valentin tué. A Besançon l'évêque Antidius est honoré le dix-septiéme de Juin comme martyrisé par les Vandales. A Semont en Bourgogne S. Florentin & saint Hilaire martyrs, honorez le vingt-septiéme de Septembre. A Auxerre S. Fraterne évêque martyrisé le jour même de son sacre. A Langres S. Didier évêque avec S. Valere son archidiacre & saint Prudence; & plusieurs

Martyr. R. 27. Sept.

Martyr. R. 23. Mai.

autres martyrs en divers lieux de Gaules.

Ep. 27. al. 129. Après la mort de Stilicon, la principale autorité vint à Olympius chrétien très-zelé, qui fut fait maî-
n. 2. tre des offices. S. Augustin étoit de ses amis, & lui écrivit peu de temps après pour les interêts de l'église. Car les païens & les heretiques d'Afrique aïant appris la mort de Stilicon, prétendirent qu'il étoit l'auteur des loix qui venoient d'être publiées contr'eux, & que l'empereur n'y avoit eu aucune part. Par ces discours ils excitoient les peuples contre les Catholiques, en sorte que plusieurs évêques passerent en Italie fugitifs pour implorer la protection de la cour. S. Augustin prie donc Olympius de travailler avec ces évêques, à reprimer les désordres qui sont arrivez en Afrique : & cependant de faire connoître au plûtôt à la province l'affection de l'empereur pour l'église. On croit que ces évêques, dont parle S. Augustin, étoient Restitut & Florentius qui furent députez par un concile tenu à Carthage le treiziéme d'Octobre de cette même an-
Ap. Dionys. exig. n. 206. née 408. contre les païens & les herétiques : dans le temps, dit l'extrait du concile, que Severe & Macaire furent tuez, & que les évêques Evodius, Theasius & Victor, furent maltraitez à cause d'eux.

Ibid. La même année & la seiziéme des calendes de Juillet, c'est-à-dire le seiziéme jour de Juin, il s'étoit déja tenu un concile à Carthage, où l'évêque Fortunatien avoit été député contre les païens & les herétiques. Mais il est à croire que la nouvelle de la mort de Stilicon aïant augmenté leur insolence, obligea les évêques Catholiques à s'assembler, & à députer encore quatre mois après. Le sujet de la premiere députation fut peut-être le massacre de Calame.

AN. 408.

XVII. Sédition de Calame.

Car le premier jour de Juin de cette année 408. les païens y célebrerent une de leur fête avec une telle insolence, qu'ils passerent dansant en troupe dans la ruë devant la porte de l'église; ce qui ne s'étoit pas fait du temps même de Julien, & comme les clercs voulurent l'empêcher, on jetta des pierres contre l'église. Environ huit jours après, l'évêque aïant fait signifier au corps de la ville les dernieres loix contre les idolâtres, quoiqu'elles fussent assez connuës, principalement celle du vingt-quatriéme Novembre 407. & se mettant en devoir de l'executer; l'église fut encore attaquée à coups de pierres. Le lendemain les chrétiens aïant demandé acte de ce qu'ils avoient à dire, pour intimider les séditieux, la justice leur fut déniée. Le même jour il tomba une grêle qui sembloit envoïée exprès pour les épouvanter, mais si-tôt qu'elle fut passée, ils revinrent à coups de pierres pour la troisiéme fois; & enfin mirent le feu à l'église. Un des chrétiens s'étant trouvé en leur chemin, ils le tuerent; les autres s'enfuirent ou se cacherent comme ils purent. L'évêque se sauva à peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cherchoient pour le tuer, & qui se reprochoient d'avoir fait en vain tant de mal, puisqu'ils n'avoient pu le trouver. Cela se passa depuis la dixiéme heure, c'est-à-dire, quatre heures après midi, jusques bien avant dans la nuit, sans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir de l'autorité se mît en devoir de l'empêcher.

Aug. ep. 91. al. 202. ad Nectar. n. 8.

Sup. n. 15.

Saint Augustin se rendit à Calame peu de temps après, pour consoler & appaiser les chrétiens; les païens même demanderent à le voir, & il les avertit de ce qu'ils devoient faire pour se retirer de l'in-

dans l'eſperance que la mort de Stilicon rendroit meilleure la condition des païens. Enfin il revint à la charge, & donnant de grandes loüanges à ſaint Auguſtin avec quelque eſperance de ſa converſion, il inſiſtoit, toujours ſur un pardon entier à tous les habitans de Calame. Saint Auguſtin demeura ferme à vouloir que les coupables fuſſent punis ; mais en même temps il montre la douceur de l'égliſe par la qualité de la peine. Nous ne prétendons point, dit-il, qu'ils perdent la vie, ni qu'ils ſouffrent des tourmens ou aucune peine corporelle ; nous ne voulons pas même les reduire à une telle pauvreté, qu'ils manquent du néceſſaire ; nous voulons ſeulement leur ôter la richeſſe qui les met en état de mal faire, comme d'avoir des idoles d'argent, qui ſont cauſe qu'il mettent le feu à l'égliſe, qu'ils donnent au pillage à la populace la ſubſiſtance des pauvres, repandent le ſang innocent. Et enſuite : Trouvez bon du moins qu'ils craignent pour leur ſuperflu, eux qui ne ſongent qu'à brûler & piller notre néceſſaire ; & que nous puiſſions faire ce bien à nos ennemis, de leur épargner des crimes qui leur ſont nuiſibles, par la crainte de perdre des choſes, dont la perte n'eſt point nuiſible. Il paroît par cette lettre que Poſſidius évêque de Calame fit le voïage d'Italie, après la violence commiſe contre ſon égliſe ; apparemment pour ſe joindre aux députez des deux conciles de l'an 404. & en demander juſtice.

A N. 408.
Ap. Aug. ep. 103. al. 255.
Ep. 104. n. 5.
n. 6.
n. 1.

Ces députez d'Afrique obtinrent à la cour d'Honorius ce qu'ils demandoient, comme il paroît par pluſieurs loix dattées vers la fin de l'an 408. ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe, qui confirment toutes les loix précedentes, contre les Donatiſtes, les Ma-

XVIII.
Loix pour l'égliſe.
L. 43. C. Th. de haret.

AN. 408. nichéens, les Priscillianistes, les païens & les Celicoles, & en ordonnent l'execution ; défendant expressément leurs assemblées. Il est aussi défendu aux ennemis de la religion catholique d'exercer des charges dans le palais. Les Celicoles ou adorateurs du ciel, dont il est ici parlé, professoient une nouvelle heresie, qui tenoit, à ce que l'on croit, du judaïsme & du paganisme ; du moins le nom en étoit nouveau. Ils pervertissoient le baptême comme les Donatistes, & il s'en trouvoit principalement en Afrique. Il y eut l'année suivante 409. une constitution d'Honorius, pour étendre contre eux les peines des heretiques & des apostats. Quant aux Juifs, il y a contre eux une loi de Theodose du vingt-neuviéme Mai de cette année 408. qui ordonne aux gouverneurs des provinces, d'empêcher qu'à la fête qu'ils célebroient en memoire de leur délivrance par Esther, ils ne brûlassent une croix, sous prétexte de brûler la figure d'Amon avec son gibet ; parce qu'ils le faisoient au mépris de la religion chrétienne.

L. 45. eod.
L. 42. eod.
L. 19. C. Th. de Jud. & ibi Gothofr.
L. 18. eod.
Esth. IX. 21.

L'empereur Theodose commença à regner après la mort de son pere Arcade, arrivée le premier jour du même mois de Mai, sous le consulat de Bassus & Philippe, c'est-à-dire, en 408. Arcade avoit regné treize ans, depuis la mort de Theodose son pere, & en avoit vêcu trente & un. Prince foible, & toujours gouverné par sa femme & par ses eunuques. Son fils Theodose, qui n'avoit que huit ans, & portoit déja le titre d'Auguste, regna en Orient sous la conduite d'Anthemius, l'homme le plus sage de son temps, ami de S. Aphraate & de S. Chrysostome, qui lui écrivit sur son consulat en 405. Theodose le jeune, car il est connu sous ce nom, avoit trois sœurs, Pulquerie, Arcade & Ma-

Socr. VI. c. 1. Sozom. IX. c. 8. Marc. Chr. an. 408.
Th. Philot. c. 8. Chrys. ep. 25.

rine, qui toutes trois demeurerent vierges. Pulquerie prit soin dans la suite de leur éducation, & de celle de l'empereur son frere, quoiqu'elle n'eut que deux ans plus que lui : mais sa sagesse & sa vertu étoient bien au dessus de son âge. AN. 409.

On trouve encore deux loix d'Honorius de l'année 409. qui respirent la pieté : l'une en faveur des prisonniers, qui ordonne que tous les dimanches, les juges les feront sortir pour sçavoir s'ils ont les choses nécessaires, leur ordonner de quoi vivre, s'ils en manquent ; & les conduire aux bains sous bonne garde : il est recommandé aux évêques de tenir la main à l'execution de cette loi. L'autre ordonne aux Chrétiens des lieux voisins, de prendre soin que les captifs Romains qui retournent chez eux, ne soient ni arrêtez, ni maltraitez.

L. ult. C. Th. de cust. reor. l. ix. C. Just. de episc. aud. l. 11. eod.

La loi d'Honorius contre les Donatistes & les Juifs ou Celicoles, fut adressée en particulier à Donat proconsul d'Afrique: & S. Augustin d'ailleurs son ami lui écrivit à ce sujet, pour le prier très-instamment de leur épargner la vie. Remarquez, dit-il, qu'il n'y a que les ecclesiastiques qui prennent soin de porter devant vous les affaires de l'église. De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & quand ils s'en appercevront, ils se déchaîneront plus hardiment contre nous : nous voïons reduits à la nécessité de nous laisser ôter la vie, plûtôt que de les exposer à la perdre par vos jugemens. Il finit par ces mots : Quelque grand que le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embrasser ; c'est un travail plus importun que profitable, de n'y réduire les hommes que par la force, au lieu de les gagner par l'instruction.

L. 44. C. Th. de her. Ep. 100. al. 127.

AN. 409.

XIX. Rome assiegée par Alaric. *Zos. lib. 5. p. 8. 2.*

Après la mort de Stilicon, les Goths qui servoient dans les armées Romaines, furent maltraitez, comme aïant été d'intelligence avec lui. On fit mourir en plusieurs villes leurs femmes & leurs enfans, & on pilla leurs biens. Irritez de cette infraction des alliances, il se réunirent sous Alaric, le plus puissant de leurs chefs, qui avoit servi le grand Theodose contre le tyran Eugene, & étoit revêtu des dignitez Romaines. Il essaïa encore de faire la paix avec Honorius : & n'aïant pu l'obtenir, il marcha vers Rome. On dit que dans cette marche, il rencontra un saint moine, qui voulut l'en détourner, lui representant les maux dont il alloit être cause; & qu'Alaric lui répondit : Je n'y vais point de moi-même, mais quelqu'un me presse & me tourmente tous les jours, en disant : Va piller Rome. Y étant arrivé il l'assiegea si étroitement, même du côté de la mer, qu'il n'y entroit plus de vivres, & que la famine & la peste commencerent à la ravager. Plusieurs esclaves, principalement des barbares, passerent du côté d'Alaric. En cette extrémité, les senateurs païens crurent nécessaire de sacrifier au Capitole & dans les autres temples. Car des aruspices Toscans appellez par Pompeïen, préfet de Rome, promettoient de chasser les barbares, par des foudres & des tonnerres; se vantant de l'avoir déja fait à Narnia ville de Toscane, qu'Alaric n'avoit pas prise en marchant vers Rome. Zosime dit, que pour plus grande sûreté, on rapporta au pape Innocent le dessein que l'on avoit de faire à Rome des sacrifices, & que le pape preferant le salut de la ville à son opinion, permit de les faire en secret. Le croira qui voudra, sur la foi de ce païen; mais ce qu'il ajoute, est plus vrai-semblable. Les Toscans aïant soutenu que ces

Socr. VII. c. 10.

Sozom. IX. c. 10.

Lib. 5. p. 816.

ces céremonies ne servoient de rien à la ville, si on ne les faisoit en public : le senat monta au capitole, & commença à y faire, & dans les places publiques, ce que l'on avoit résolu : mais personne n'osa y prendre part. On laissa les Toscans, & on songea aux moïens d'appaiser Alaric. AN. 409.

On traita en effet avec lui, & on convint de lui donner cinq mille livres d'or, trente mille livres d'argent, quatre mille tuniques de soye, trois mille peaux teintes en écarlate, trois mille livres de poivre. Pour faire cette quantité d'or & d'argent, comme il n'y avoit point de deniers publics, on taxa les particuliers, qui n'y purent suffire : ensorte qu'il en falut venir aux ornemens des idoles, & aux idoles mêmes d'or & d'argent : ce que Zosime déplore comme une impieté, qui mit le comble à la mauvaise fortune de Rome. On fondit entr'autres une image de la Vertu : après quoi, dit-il, tout ce qu'il y avoit chez les Romains de valeur & de vertu fut éteint, comme avoient prédit ceux qui étoient instruits des choses divines. Moyennant ces présens, Alaric leva le siége, & les Romains promirent de procurer la paix entre l'empereur & lui. C'étoit l'année 409. sous le huitiéme consulat d'Honorius, & le troisiéme de Theodose. *p. 817.* *p. 818.*

En effet le pape Innocent alla en députation vers l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne : & on rapporte avec vrai-semblance à cette députation, une loi contre les mathematiciens ou astrologues, sous le nom desquels sont souvent compris les aruspices & les autres devins. Par cette loi, il leur est ordonné de brûler leurs livres en présence des évêques, & d'abjurer leurs erreurs, ou de sortir de Rome & de toutes les autres villes, sous peine de déportation. Elle est du *Sozom. IX. c. 7.* *L. 12. C. Th. de math.* *L. 10. C. Just. de episc. aud.*

AN. 409.

vingt-cinquiéme de Janvier 409. Alaric vint jusques à Rimini, pour s'approcher de l'empereur. Jovius préfet du prétoire d'Italie, vint conferer avec lui : mais par son imprudence, il rompit la paix, qu'il auroit pû faire à des conditions avantageuses.

XX. Attale empereur.

Alaric revint donc assieger Rome une seconde fois ; & s'étant rendu maître du port, il obligea les Romains de déclarer empereur Attale, préfet de la ville, qui favorisoit le paganisme, & se fioit entierement aux promesses des devins : ensorte que contre l'avis d'Alaric, il envoïa en Afrique un nommé Constant, sans lui donner les forces nécessaires pour s'en rendre maître : il marcha lui-même vers Ravenne, fondé sur des esperances semblables. Honorius épouvanté, lui envoïa ses premiers officiers, & lui offrit de le reconnoître pour son collegue : mais Attale le refusa, & lui ordonna de choisir une isle ou quelque autre lieu pour se retirer. Honorius avoit déja ses vaisseaux prêts, pour s'enfuir vers son neveu Theodose, quand il lui vint d'Orient un secours inopiné ; en même temps il vint nouvelle à Attale, que Constant avoit été défait par Heraclien, qui tenoit l'Afrique pour Honorius ; & qu'Heraclien avoit si bien fait garder les ports, qu'il ne venoit plus de vivres à Rome, & que la famine y étoit. Il y retourna donc, & continua de se conduire si mal, qu'Alaric de concert avec Honorius, le fit déposer de l'empire qu'il ne garda pas un an entier. Les payens & les Ariens furent fort affligez de sa déposition. Les païens voïant sa conduite, & sçachant comme il avoit été élevé, esperoient qu'il se déclareroit païen ouvertement ; qu'il rétabliroit les temples, les fêtes & les sacrifices. Les Ariens esperoient qu'il les rendroit

maîtres des églises, comme sous Constantius & sous Valens, parce qu'il avoit été baptisé par Sigesarius évêque des Goths, ce qui l'avoit rendu fort agréable à Alaric & à toute la nation. Il avoit déclaré consul pour l'an 410. un païen nommé Tertullus, dont le nom fut ôté des fastes.

AN. 410.

Oros. v. 1. c. 42.

XXI. Rome prise & pillée.

Cependant Alaric étoit venu vers les Alpes à soixante stades ou trois lieuës de Ravenne, & étoit entré en traité avec Honorius; quand Sarus autre chef des barbares, allié des Romains, craignoit que leur union avec les Goths ne lui nuisît, parce qu'il étoit suspect à Alaric. Il fit donc insulte à ses troupes avec trois cens hommes qu'il avoit, les surprit & en tua quelques-uns. Alaric irrité & allarmé de cet exploit revint sur ses pas, assiégea Rome pour la troisiéme fois, & la prit par trahison le neuviéme des calendes de Septembre l'an 1164 de sa fondation, sous le consulat de Varnes seul, c'est-à-dire le vingt-quatriéme d'Aout l'an de Jesus-Christ 410. Il l'abandonna au pillage, ordonnant toutefois par respect pour l'apôtre saint Pierre, que son église du Vatican fût un lieu de sûreté, ce qui empêcha l'entiere destruction de Rome. Car comme l'église étoit grande, & avec les bâtimens qui en dépendoient, occupoit beaucoup de place, il s'y sauva tant de gens qu'ils repeuplerent la ville.

Hist. Misc. lib. 18. in fine.
Prosp. Chr. 411.
Marcel. 410.

Dans ce saccagement, plusieurs palais & plusieurs autres édifices publics furent brulez, quantité de gens tuez, plusieurs femmes deshonorées, même des vierges consacrées à Dieu. Une femme mariée d'une excellente beauté, & catholique, tomba entre les mains d'un jeune Goth Arien, qui voyant qu'elle resistoit à son mauvais desir, tira son épée pour lui

Sozom. IX. c. 19.

AN. 410. faire peur, lui effleura la peau, & lui mit la gorge en ſang. Elle préſenta hardiment ſa tête à couper, & le barbare touché de ſa vertu, la mena lui-même à l'égliſe de S. Pierre, la recommanda aux gardes, & leur donna ſix piéces d'or pour ſa nourriture, afin qu'on la rendît à ſon mari.

Oroſ. VII. c. 39. Un autre Goth des principaux & chrétien, trouva dans une maiſon d'une égliſe une vierge conſacrée à Dieu, & avancée en âge, il lui demanda honnêtement ſon or & ſon argent; & elle lui dit avec fermeté qu'elle en avoit quantité, & qu'elle alloit lui montrer. En effet elle expoſa à ſes yeux de ſi grandes richeſſes, que le barbare fut étonné du nombre, du poids & de la beauté de tant de vaſes, dont il ne ſçavoit pas même les noms. Ce ſont, lui dit-elle, les vaſes de l'apôtre ſaint Pierre, prenez-les ſi vous oſez, vous en répondrez; comme je ne puis les défendre, je n'oſe les retenir. Le barbare touché de reſpect, l'envoïa dire à Alaric, qui commanda qu'auſſi-tôt on rapportât tous les vaſes, comme ils étoient à la baſilique de S. Pierre, & que l'on y menât auſſi avec eſcorte la vierge ſacrée, & tous les chrétiens qui s'y joindroient. Cette maiſon étoit loin de l'égliſe de S. Pierre, enſorte qu'il falloit traverſer toute la ville; ainſi ce tranſport des vaſes ſacrez fut un ſpectacle & une pompe magnifique. Ils étoient portez un à un ſur la tête à découvert, & des deux côtez marchoient des ſoldats l'épée à la main; les Romains & les barbares chantoient enſemble des hymnes à la loüange de Dieu. Les chrétiens accouroient de tous cotez; pluſieurs païens firent ſemblant d'être chrétiens en cette occaſion, & plus il s'amaſſoit de Romains pour ſe ſauver, plus les barbares s'empreſſoient à les entourer pour les défendre.

Les barbares étant entrez chez sainte Marcelle, lui demandoient son or & ses richesses cachées. Elle leur dit qu'elle n'en avoit point, montrant pour preuve la pauvreté de ses habits ; mais ils ne la crurent pas, ils la tourmenterent à coups de foüet & de bâton : elle se jettoit à leurs pieds, & leur demandoit avec larmes de ne point séparer d'elle sa fille Principia, pour laquelle elle craignoit l'insulte dont elle-même étoit à couvert par son âge avancé. Les barbares en furent touchez, & les conduisirent toutes deux à l'église de saint Paul. Car Alaric avoit ordonné qu'elle servît d'asyle aussi-bien que celle de S. Pierre. Sainte Marcelle remercioit Dieu d'avoir sauvé l'honneur de sa fille, & de l'avoir elle même preservée du pillage par la pauvreté volontaire. Elle mourut peu de jours après entre les bras de sa fille ; & l'illustre Pammaque mourut aussi vers le même tems. Un diacre nommé Denis, qui sçavoit la médecine, & l'exerçoit gratuitement, fut emmené par les Goths ; mais il se rendit si aimable & si venerable parmi eux, qu'ils le regardoient comme leur maître.

AN. 410.

Hier. ep. 16. ad Princip. c. 6.

Epitaph. ad Bar. an. 410.

Un grand nombre de chrétiens sortit de Rome à cette occasion, & on regarda comme un effet de la providence, que le pape saint Innocent en fût sorti quelque temps auparavant, pour aller en députation vers l'empereur Honorius ; car il étoit encore alors à Ravenne. Les barbares laisserent sortir ceux qui voulurent, leur donnerent escorte, & leur aiderent à emporter leur bien, moyennant une petite récompense. Le pillage de Rome ne dura que trois jours, & Alaric en sortit le sixiéme jour après qu'il y fut entré, sans y laisser de garnison. Il passa dans la Campanie, où ses troupes pillerent Nole ; & en cette occasion

Hier præf. lib. 1. in Ezech.
Oros. VII. c. 39.

Id. c. 411.

Oros. VII. c. 39.
Marcell. Chr. 438.

AN. 410.

ſaint Paulin fit cette priere : Seigneur, que je ne ſois pas tourmenté pour de l'or & de l'argent ; car vous ſçavez où ſont tous mes biens. En effet il avoit tout donné aux pauvres. Alaric aïant ravagé toute cette partie de l'Italie, mourut l'année ſuivante à Coſence, comme il ſe préparoit à aller en Sicile.

Hiſt. Miſc. l. b. XIII.

XXII. Romains diſperſez.

Rutil. Itiner. l. II. Hier. præfat. in I. in 3. 7. lib. in Ezech.

De ceux qui ſe ſauverent du ſac de Rome, pluſieurs ſe retirerent dans les iſles voiſines de la Toſcane, d'autres en Sicile & en Afrique ; d'autres en Egypte, en Orient, en Paleſtine. Saint Jerôme en reçut pluſieurs en Bethléem, & cette occupation charitable, jointe à la douleur qu'il ſentoit d'une ſi grande calamité retardoit ſes travaux, ne lui laiſſant pour étudier que la nuit, où ſa vuë affoiblie par ſon grand âge, étoit fatiguée des lettres hebraïques. Après le commentaire ſur Iſaïe, qu'il avoit fait à la priere d'Euſtochium, elle l'avoit encore engagé à celui d'Ezechiel, & puis de Jeremie. D'abord il fut ſenſiblement touché de la nouvelle des deux ſiéges de Rome, qui ſuivirent de ſi près, & de la famine qui y regnoit, juſques à manger la chair humaine. La nouvelle de la priſe l'accabla, jointe à la mort de Pammaque & de Marcelle ; mais quand il vit chez lui tant de nobles fugitifs de l'un & de l'autre ſexe, réduits tout d'un coup à la mendicité, après leurs richeſſes immenſes, qui cherchoient le vivre & le couvert, nuds, bleſſez & expoſez encore aux inſultes de ceux qui les croïoient chargez d'or : toutes ces miſeres le faiſoient fondre en larmes, & chercher tous les moïens de les ſoulager. Il regardoit la fin du monde comme proche, & voyoit cependant en ce terrible évenement la main de Dieu & l'accompliſſement des propheties. Car il avoit ſouvent dit que

Epiſt. 16. ad Princip. c. 5.

Frag. 8. in Ezech. Ep. 17. ad Marcell. c. 7.

Rome encore attachée à l'idolâtrie & remplie de vices, étoit la Babylone & la femme prostituée de l'apocalypse, & que la révolte prédite par saint Paul, avant la venuë de l'Antechrist, étoit la chûte de l'empire Romain; que l'apôtre n'avoit pas voulu marquer plus clairement, pour ne pas attirer la persécution.

in Isai. XLVII. lib. 2. in Jovin. in fine. Ep. 15. ad Algas. q. ult.

Dans le même temps les barbares firent de grands ravages en Orient, en Syrie, en Phenicie, en Palestine, en Arabie, en Egypte. Saint Jerôme dit, qu'à peine avoit-il pû lui-même échapper de leurs mains. Saint Nil décrit ainsi les desordres que firent dans le désert de Sina les Arabes, qui ne vivoient que de chasse & de brigandage. Il étoit descendu de la montagne avec son fils, pour visiter à l'ordinaire les moines qui demeuroient à Buisson, c'est-à-dire, apparemment au lieu où Moïse vit le buisson ardent. Le quatorze de Janvier dès le grand matin, comme ils venoient de finir l'office, les barbares accoururent en criant, & prirent tout ce qui restoit aux moines des provisions pour leur hyver, sçavoir des fruits sauvages dessechez. Ils en chargerent les moines mêmes, après les avoir fait sortir de l'église, dépoüillerent les plus vieux, & les rangerent tous nuds en file pour les égorger. Ils commencerent par le prêtre nommé Theodule, à qui ils couperent la tête; sans qu'il fit autre chose que le signe de la croix, en disant: Dieu soit beni. Ensuite ils tuerent un vieillard qui demeuroit avec lui, & un jeune homme qui le servoit; & firent signe aux autres de la main de s'enfuir. S. Nil ne pouvoit se resoudre à quitter son fils que l'on emmenoit captif: mais son fils lui fit signe des yeux de se sauver comme les autres. Il gagna donc la montagne, tournant tant

Nil. Narr. 2. p. 27. Boll. 14. Januar. p. 958.

p. 30.

qu'il put les yeux vers son fils, qui le regardoit aussi à la dérobée.

p. 60. Les moines étant sur la montagne, & s'entretenant de cet accident, il vint un esclave de Magadon senateur de Pharan, qui étoit la ville la plus proche de ce désert. Cet esclave venoit du camp des barbares, encore tout effrayé & hors d'haleine. On lui demanda comment il s'étoit sauvé; & adressant la parole à saint Nil, il dit: Les barbares s'entretenant pendant leur soupé, dirent que le lendemain matin ils nous immoleroient votre fils & moi à l'astre qu'ils adorent. C'étoit l'étoile de Venus. Ils dresserent l'autel, & y mirent le bois, sans que nous sçussions pourquoi, n'entendant pas leur langage. Mais un des captifs qui la sçavoit, me le dit en secret. J'en avertis votre fils; & que si nous ne fuyons, nous ne serions pas en vie le lendemain. Il craignit d'être découvert, & aima mieux demeurer, s'abandonnant à la providence. Pour moi, voyant tous ces barbares pleins de vin & endormis, je me suis d'abord traîné contre terre à la faveur de la nuit; puis étant un peu loin de leur camp, j'ai couru de toute ma force. Il leur raconta ensuite plusieurs cruautez des Arabes, entre-autres la mort d'un jeune solitaire, qui avoit mieux aimé perdre la vie, que de leur obéir en découvrant où étoient les autres moines, ou en s'exposant nud à leurs yeux.

p. 87. La nouvelle de cette incursion ayant été portée à Pharan, le conseil de la ville resolut de ne la point passer sous silence; & en fit avertir le chef de ces barbares. Cependant les moines allerent enterrer leurs freres, qu'ils trouverent au bout de cinq jours encore entiers, sans mauvaise odeur, sans difformité, ni
p. 60. atteinte de bêtes. Ils en marquerent les noms, pour les

les honorer comme martirs, & l'église célebre encore leur memoire le quatorziéme de Janvier. Les moines allerent ensuite à Pharan apprendre la réponse du chef des Arabes. Comme ils y entroient, les couriers qu'on lui avoit envoïez apporterent ses lettres, par lesquelles il mandoit que ceux qui avoient souffert quelque dommage le vinssent trouver, & qu'il leur feroit justice; car il ne vouloit pas rompre le commerce avec les Romains, qui lui étoit avantageux. On envoïa donc de Pharan des ambassadeurs, pour renouveller la paix, & ils furent accompagnez par les parens des captifs, entre lesquels étoit saint Nil. Après douze jours de chemin étant arrivez au camp du chef des Arabes, qu'ils nommoient l'Aman ou l'Iman; il leur donna audience, & leur fit une réponse favorable.

Martyr. Rom. 14. Jan.

p. 91.

p. 97.

On assura à S. Nil que son fils étoit vivant, & esclave en la ville d'Eluze. Il partit pour y aller, & apprit en chemin que l'évêque de cette ville avoit acheté son fils, & l'avoit ordonné clerc, & qu'en peu de temps il s'étoit acquis une grande estime. Saint Nil étant arrivé, reconnut son fils le premier, & tomba en défaillance; son fils l'embrassa & le fit revenir, puis il lui raconta ainsi son avanture: Quand l'esclave de Magadon se sauva, tout étoit prêt pour notre sacrifice, l'autel, le glaive, la coupe, les libations & l'encens. On avoit résolu de nous immoler le lendemain au point du jour. J'étois prosterné le visage contre terre, priant tout bas avec l'attention que donnent les grands périls. Seigneur, disois je, ne permettez pas que mon sang soit offert aux malins esprits, ni que mon corps soit la victime du démon de l'impureté. Rendez-moi à mon pere qui espere

p. 110.

p. 117. en vous. Je priois encore, quand les barbares se leverent, troublez de voir le temps du sacrifice déja passé, car le soleil étoit levé Ils me demanderent ce qu'étoit devenu l'autre captif; je dis que je n'en sçavois rien & ils demeurerent en repos sans donner aucun signe d'indignation. Je commençai à prendre courage, & Dieu me donna assez de force pour leur résister, lorsqu'ils voulurent m'obliger à manger des viandes impures, & à me joüer avec des femmes. Quand nous fûmes arrivez en païs habité, ils m'exposerent en vente; & comme on ne leur offroit que deux sols d'or, après m'avoir ramené plusieurs fois, ils me mirent enfin à l'entrée du bourg, tout nud, une épée penduë au cou, pour montrer que si on ne m'achetoit, ils alloient me couper la tête. Je tendois les mains à ceux qui se presentoient, & les suppliois de donner aux barbares ce qu'ils demandoient, promettant de le leur rendre & de les servir encore. Enfin je fis pitié, & on m'acheta.

p. 123. L'évêque d'Eluze traita le pere & le fils avec beaucoup de charité, & les retint auprès de lui quelque-temps pour les remettre de leurs fatigues. Il voulut même recompenser la vertu de S. Nil, en l'ordonnant prêtre malgré toute sa résistance, & quand ils se retirerent, il leur donna de quoi faire leur voïage, qui étoit long. On ne sçait rien du reste de la vie de S. Nil; mais il avoit alors cinquante ans, & on croit qu'il en vêcut encore quarante, jusqu'au regne de l'empereur Marcien. Nous avons de lui plusieurs traitez de pieté, & mille soixante & une lettres., la plûpart courtes, & d'un stile vif & concis.

V. Chronol. Suar. p. 692.

Bib. 1. ep. 44. Il y parle ainsi de l'eucharistie : Après les invocations terribles, & la descente de l'esprit adorable &

vivifiant, ce qui est sur la sainte table n'est plus de simple pain & du vin commun, mais le corps & le sang précieux de Jesus-Christ notre Dieu, qui purifie de toute tache ceux qui le prennent avec une grande crainte & un grand désir. Et dans une autre il dit, que saint Jean Chrysostome a vû souvent les anges dans l'église, principalement dans le temps du sacrifice non-sanglant : que dès que le prêtre commençoit l'oblation, ils entouroient l'autel avec un profond respect, jusqu'à l'accomplissement du mistere terrible : puis se répandant par toute l'église ; ils aidoient les évêques, les prêtres & les diacres à distribuer le corps & le sang précieux. Dans une autre lettre il reprend un prêtre trop severe, qui ne comptoit pour rien la confession publique du pénitent, si elle n'étoit suivie de plusieurs austeritez. Vous ne faites attention, dit-il, qu'à une partie de l'écriture, qui marque la colere de Dieu, & non à sa misericorde répanduë presque par tout. Il est très-utile à ceux qui le peuvent, de donner des preuves de leur pénitence par les œuvres, comme les jeûnes, les veilles, le sac, la cendre & les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejetter la simple confession de ceux qui n'ont pas la force ou le moïen d'accomplir toutes ces œuvres. Il suffit d'être assuré que la pénitence est sincere. Les opuscules de saint Nil traitent tous de la vie ascetique, c'est-à-dire, de la perfection chrétienne. Dans le premier, il reprend fortement le relâchement qui commençoit à s'introduire chez les moines ; & le plus fameux de tous ces traitez est celui des huit vices capitaux.

II. Epist. 294.

III. Epist. 43.

Pour revenir aux incursions des barbares, celles qu'ils firent en Egypte obligerent les moines de

Rosw. 20. p. 564. Ep. 111. al. 122. ad Victorianum.

Scetis d'abandonner leur solitude ; ce qui fit dire à saint Arsenne en pleurant : Le monde a perdu Rome, & les moines ont perdu Scetis. Il y eut aussi des moines tuez dans ces solitudes d'Egypte, comme rapporte saint Augustin, en déplorant les calamitez publiques de ce même temps ; & les ravages des barbares en Italie, en Gaule & en Espagne. Il en écrit à un prêtre nommé Victorien, lui marquant ce que l'on doit répondre aux païens scandalisez de ces malheurs ; en quel esprit il faut les supporter, & même en profiter à l'exemple des saints.

Hier. ep. 8. ad Demet. c. 3. Sup. liv. XIX. n. ult.

Pall. Laus. 118. al. 33. Ep. 130. al. 121.

Præfat. ad Ursac. ap Vales. not. ad Eus. VI 38. Hier. præf. 1. in Ezech. vita Melan. ap. Metaphr. 31. Jan.

Entre ceux qui passerent en Afrique fuïant Alaric, les plus illustres sont Proba avec Julienne sa bru, & Demetriade sa petite ville, & d'un autre côté Albine, Pinien son gendre, & Melanie la jeune sa fille. Saint Augustin écrivit quelque-temps après à Proba une grande lettre, où il lui montre la maniere de vivre en vraïe veuve, au milieu de sa famille & de ses richesses ; & traite principalement de l'oraison. Albine & les siens prévoïant la ruine de Rome, avoient vendu leurs biens, & en étoient sortis quelque-temps avant qu'elle fut assiegée. Melanie l'ancienne belle-mere d'Albine, & son fils Publicola, sortirent avec eux : Rufin d'Aquilée les accompagnoit aussi, & passa avec eux en Sicile, où il traduisit les homelies d'Origene sur les Nombres, dans le temps que les Goths brûloient la ville de Rege. Rufin mourut en Sicile peu de temps après. Albine avec sa fille Melanie & son gendre Pinien, passerent en Afrique, arriverent à Carthage, & de-là à Tagaste voir l'évêque Alypius. Melanie l'ancienne retourna à Jerusalem avec son petit-fils Publicola, & y mourut quarante jours après qu'elle y fut arrivée. Saint Augustin

ne put aller à Tagaste, comme il le souhaitoit ardemment, voir Albine, Pinien & la jeune Melanie, étant à Hippone pour le salut de son peuple : sans cela les pluyes & la rigueur de l'hyver, auquel il étoit très-sensible, même en Afrique, ne l'auroit pas retenu. *Aug. ep. 124. al. 237.*

XXIII. Tumulte à Hippone pour Pinien.

Ils vinrent quelque-temps après le voir à Hippone; & comme ils étoient dans l'église, le peuple se jetta sur Pinien, demandant avec grands cris à S. Augustin, de l'ordonner prêtre de leur église. Saint Augustin dit qu'il ne l'ordonneroit point malgré lui ; mais le peuple se mit à crier plus fort qu'auparavant. Pinien & Melanie son épouse, avec laquelle il vivoit depuis long-temps en continence, prétendoient que le peuple d'Hippone n'agissoit ainsi que par interêt, pour acquerir à l'église & aux pauvres d'Hippone ces richesses qu'il distribuoit avec profusion. *Ep. 126. al. 225.*

Saint Augustin voïant ce désordre, s'avança, & dit à son peuple : Si vous prétendez l'avoir pour prêtre contre la parole que j'ay donnée, vous ne m'aurez point pour évêque ; après quoi il quitta la foule, & revint à son siege. Cette réponse surprit le peuple, & le retint un peu : puis ils recommencerent à s'échauffer davantage, croïant forcer S. Augustin à rompre sa parole, ou faire ordonner Pinien par un autre évêque. S. Augustin disoit à ceux qui pouvoient l'entendre, c'est-à-dire, aux plus considérables de la ville, qui étoient montez vers le sanctuaire : Je ne puis manquer à ma parole, & Pinien ne peut être ordonné par un autre évêque dans l'église qui m'est confiée, sans mon consentement : si je le permettois, je manquerois encore à ma parole. Que si vous le faites ordonner malgré lui, tout ce que vous gagnerez, c'est qu'il se re-

tirera après son ordination. Cependant la multitude qui étoit devant les dégrez du sanctuaire, persistoit dans la même volonté avec des clameurs horribles, & s'emportoit contre saint Alypius qui étoit présent, comme s'il eut voulu garder Pinien pour son église de Tagaste, afin de profiter de ses richesses. Saint Augustin craignoit qu'il n'arrivât pis, & qu'il ne se mêlât dans la foule des gens perdus, qui prissent occasion de ce tumulte, pour commettre quelque violence, par le desir de piller; & il ne sçavoit quel parti prendre. Il vouloit sortir de l'église, de peur qu'elle ne fut profanée; & il craignoit que s'il en sortoit, ce malheur n'arrivât plûtôt, le peuple étant encore plus irrité & moins retenu par le respect. D'ailleurs s'il passoit au travers de cette foule avec Alypius, il étoit à craindre que quelqu'un ne fut assez hardi de mettre la main sur lui: & il n'y avoit pas d'apparence de le laisser exposé à la fureur de ce peuple.

Comme S. Augustin étoit dans cet embarras, tout d'un coup Pinien lui envoïa dire, qu'il vouloit jurer au peuple, que si on l'ordonnoit malgré lui, il sortiroit absolument d'Afrique. Il croïoit que le peuple cesseroit d'insister sur une prétention qui ne pourroit avoir autre effet que de le chasser; car on étoit bien persuadé qu'il ne se parjureroit pas: mais S. Augustin, qui craignoit que ce serment n'aigrît encore plus le peuple, n'en dit mot, & alla aussi-tôt trouver Pinien qui l'avoit demandé. Comme il y alloit, Pinien lui fit encore dire qu'il demeureroit, si on ne l'engageoit point à entrer malgré lui dans le clergé. Saint Augustin commença un peu à respirer; & sans lui rien répondre, il alla promptement trouver saint Alypius, & lui rapporta ce que Pinien lui avoit dit. S. Alypius,

craignant de choquer la famille de Pinien, dit : Qu'on ne me consulte point là-dessus. Saint Augustin revint au peuple, & aïant fait faire silence, il dit ce que Pinien promettoit de jurer. Comme ils ne songeoient qu'à le faire ordonner prêtre, ils n'en furent pas contens; mais après avoir un peu consulté entre eux, ils demanderent qu'il ajoutât à sa promesse, que si jamais il consentoit à entrer dans le clergé, ce ne seroit que dans l'église d'Hippone. Saint Augustin le rapporta à Pinien; il y consentit sans hésiter, & le déclara au peuple, qui en fut content, & qui demanda le serment qu'on avoit promis.

Saint Augustin retourna trouver Pinien, que l'on gardoit dans un lieu separé, & le trouva embarassé sur le choix des paroles du serment; à cause des nécessitez de sortir qui pourroient arriver, comme une incursion d'ennemis. Sainte Melanie son épouse vouloit ajouter le mauvais air. S. Augustin craignoit que toute la restriction ne fut suspecte au peuple. On convint d'en faire l'expérience. Le diacre lut à haute voix les paroles de Pinien, & le peuple en fut content; mais à ces mots de nécessité survenante, il se récria, & recommença à faire du bruit, croïant qu'on le vouloit tromper. Ce que voïant Pinien, il fit ôter le mot de nécessité, & le peuple reprit sa premiere joïe. Pinien vint alors trouver le peuple, & confirma ce que le diacre avoit dit de sa part, & le serment qu'il avoit lu. On demanda qu'il souscrivît, & il le fit. Quelques-uns des principaux demanderent que les évêques souscrivissent aussi. Saint Augustin aïant commencé d'écrire, sainte Melanie s'y opposa. S. Augustin s'étonna qu'elle s'en avisât si tard, comme si en ne souscrivant pas, il eut pû annuller le serment. Toutefois il

eut cette complaisance pour elle ; il laissa sa souscription imparfaite, & personne ne le pressa de l'achever. Pinien sortit d'Hippone le lendemain, & retourna à Tagaste, ce qui causa de l'émotion parmi le peuple ; mais il s'appaisa quand il sçut qu'il conservoit toujours l'intention de revenir.

XXIV. Lettre de S. Augustin sur le serment de Pinien.

Cependant Albine sa belle-mere, qui apparemment n'étoit pas à Hippone lors de ce tumulte, se plaignit de la violence qu'on lui avoit faite ; soutenant que l'on n'en vouloit qu'à son bien, & que le serment qu'il avoit fait par force & par la crainte de la mort ne le pouvoit obliger. Saint Augustin en écrivit à Alypius, pour le prier de guérir de ce soupçon Albine & ses enfans, c'est-à-dire, Pinien son gendre & sa fille Melanie; car, dit-il, quoiqu'ils ne se plaignent que du peuple, on voit bien que ces soupçons tombent sur le clergé & principalement sur les évêques, qui passent pour être les maîtres du bien de l'église. Et nous ne devons pas nous contenter du témoignage de notre conscience : mais si nous avons quelque étincelle de charité, nous devons avoir soin de bien faire, non-seulement devant Dieu, mais devant les hommes. Comme Pinien doutoit, s'il étoit obligé à garder ce serment, qu'il n'avoit fait que pour éviter la violence du peuple d'Hippone : S. Augustin donne ces maximes sur la matiere des

Ep. 125. al. 224.

n. 3. sermens. Un serviteur de Dieu doit plûtôt s'exposer à une mort certaine, que de promettre avec serment une action défenduë, parce qu'il ne pourroit accomplir le serment, que par un crime ; mais celui qui a promis une chose permise, par la crainte d'un mal incertain, comme Pinien, doit accomplir sa promesse, plûtôt que de commettre un parjure certain. On

n. 4. doit observer le serment, non selon la rigueur des paroles

paroles dans lesquelles il est conçu, mais selon l'attente de celui à qui on le fait, connuë par celui qui jure. Ainsi l'absence de Pinien n'étoit point contraire à son serment, tant qu'il avoit l'espoir de retour.

Saint Augustin écrivit aussi à Albine, non pour se plaindre du soupçon qu'elle avoit de lui, mais pour se justifier & la consoler. Il lui rend un compte exact de tout ce qui s'étoit passé à Hippone au sujet de Pinien. Puis il montre que l'on ne doit pas soupçonner le peuple d'Hippone, de l'avoir voulu retenir par interêt. Ce n'est pas, dit-il, votre argent qui les a touchez, mais le mépris que vous avez pour l'argent. Ce qui leur a plû en moi, c'est qu'ils sçavoient que j'avois quitté pour servir Dieu, quelques petits heritages de mon patrimoine, & ils ne les ont pas enviez à l'église de Tagaste où je suis né; mais comme elle ne m'avoit point engagé dans la clericature, ils m'y ont fait entrer quand ils ont pu. A combien plus forte raison ont-ils été touchez, de voir en notre cher Pinien le mépris de tant de richesses & d'esperances? Plusieurs trouvent que loin de quitter les richesses, j'y suis parvenu, mon patrimoine seroit à peine la vingtiéme partie des biens de cette église. Mais Pinien, quand il seroit évêque en quelque église que ce soit, principalement d'Afrique, ne sçauroit être que pauvre en comparaison des biens qu'il possedoit. Le soupçon d'interêt ne peut donc tomber que sur les clercs, & principalement sur l'évêque; car c'est nous que l'on regarde comme les maîtres du bien de l'église. Or Dieu m'est témoin que loin d'aimer, comme l'on croit, cette administration, elle m'est à charge; & que je ne m'y soumets que par la crainte de Dieu; & la charité que je dois à mes fre-

Ep. 126. *n.* 7. *n.* 8. *n.* 9.

res; ensorte que je voudrois m'en pouvoir déchar-
n. 10. ger, si mon devoir me le permettoit. Il ajoute en parlant des apôtres : Nous ne pouvons travailler de nos mains comme eux pour notre subsistance, & quand nous le pourrions, nos grandes occupations, dont je ne crois pas qu'ils fussent chargez, ne nous le permettroient pas. Il traite ensuite la matiere du serment prêté par force, comme il avoit fait dans la lettre à Alypius : ne permettant pas de douter, qu'on ne doive l'accomplir, & dans le sens de ceux à qui on l'a fait.

XXV. Desinteressement de Saint Augustin.

Saint Augustin avoit encore montré son desinteressement en une affaire que l'on croit être arrivée quelques années auparavant. Les habitans de Thiave aïant renoncé au schisme des Donatistes, il fallut leur donner un prêtre pour les gouverner ; ce fut Honorat, que l'on tira du monastere de Tagaste. La coutume étoit que ceux qui entroient dans les monasteres, commençoient par se défaire de tout leur bien au profit des pauvres, ou du monastere même. Si quelqu'un se presentoit qui ne pût encore disposer de son bien, on ne laissoit pas de le recevoir, pourvû qu'il parut sincerement résolu à le quitter si tôt qu'il pourroit. Honorat étoit dans le cas, & avoit encore son bien quand on l'ordonna prêtre pour l'église de Thiave. La question fut à qui ce bien demeureroit. Ceux de Thiave y prétendoient, par la regle de ce temps-là ; que les biens des clercs apparr-
Aug. ep. 83. *n.* 4. tenoient à l'église où on les ordonnoit. Alypius évêque de Tagaste prétendoit que le bien d'Honorat devoit aller au monastere de Tagaste, & craignoit que s'il alloit à l'église de Thiave, comme étant encore à Honorat, cet exemple ne servît d'occasion à ceux qui

entreroient dans les monasteres, pour differer à quitter leurs biens. S. Augustin croïoit que le bien d'Honorat devoit appartenir à l'église de Thiave. S. Alypius vouloit partager le differend, garder la moitié pour le monastere de Tagaste, & laisser l'autre moitié à l'église de Thiave, à condition que S. Augustin feroit trouver d'ailleurs au monastere de Tagaste la valeur de l'autre moitié, & S. Augustin en convint.

Depuis y aïant pensé plus à loisir, il écrivit à saint Alypius, que ce partage ne lui plaisoit point. Car, dit-il, si nous leur ôtions le total ils croiroient que nous l'aurions trouvé juste; si nous entrons en composition, il semblera que nous n'aurons regardé qu'à l'argent, & le même inconvenient en arrivera: ceux que nous voulons convertir, garderont la moitié de leur bien en entrant dans le monastere. Il conclut donc de laisser tout le bien d'Honorat à l'église de Thiave, suivant la regle generale, pour éviter le scandale & le soupçon d'avarice, principalement à l'égard des nouveaux réunis. J'ai conté l'affaire, dit-il, à notre confrere l'évêque Samsucius; il a été fort étonné que nous eussions été de cet avis; sans s'arrêter à autre chose qu'à l'apparence honteuse & indigne, non-seulement de nous, mais de qui que ce soit. S. Augustin convient toutefois de donner au monastere de Tagaste la moitié qu'il avoit promise. Vers ce temps-là un des amis de S. Augustin, nommé Constantin, lui donna, comme ils étoient ensemble à la campagne, un livre de Petilien évêque Donatiste, & le pria instamment d'y répondre. Le titre étoit, du baptême unique; & le sujet, de montrer que le vrai baptême n'étoit que chez eux. S. Augustin le refuta par un livre du même titre du baptême unique: où il ne dit que ce qu'il

Ep. 84. al. 139.

II. Retract. c. 34. De uni. bap. c. 1. to. 9. p. 527.

dit dans ses autres ouvrages sur ce sujet.

XXVI. Loix contre les Donatistes

Les Donatistes avoient obtenu une loi, qui permettoit l'exercice de leur religion ; & que l'on croit leur avoir été accordée par Honorius du temps que l'on craignoit en Afrique Constantin, que le tyran Attale y avoit envoïé, c'est-à-dire vers le milieu de l'an 409. Encouragez par cette loi, ils exerçoient des violences insupportables. Ils pilloient les maisons, dissipoient les fruits, répandoient les vins & les autres liqueurs : brûloient les bâtimens. Quand ils prenoient des clercs catholiques, non contens de leur faire des plaïes horribles, ils leur mettoient dans les yeux de la chaux & du vinaigre. S. Augustin apprit un jour qu'en un seul lieu, ils avoient rébaptisé quarante-huit personnes, par la terreur de ces cruautez. Un de leurs prêtres nommé Restitut, dans le territoire d'Hippone à Victoria, s'étoit rendu catholique de sa pure volonté, avant les loix qui l'ordonnoient ; les clercs Donatistes & leurs Circoncellions l'enleverent en plein jour de sa maison, & le menerent dans un bourg prochain. Là en presence de tout le peuple qui n'osoit résister, il fut battu à discrétion, roulé dans une mare bourbeuse, & revêtu par dérision d'une natte de jonc. Après s'en être joüez autant qu'ils voulurent, ils le menerent à un lieu, dont aucun catholique n'osoit approcher, & ne le renvoïerent que par force, & le douziéme jour après. Mais ils le tuerent ensuite : & couperent un doigt, & arracherent un œil à un autre prêtre nommé Innocent.

Sup. n. 20.
Aug. ep. 111. al. 122. ad Victoriam.
Ep. 88. al. 68. ad Janu. n. 6. Cont. Cresc. III. c. 48.
Ep. 105. al. 166. ad Dom. n. 3.
Aug. ep. 133. al. 159. ad Marcell.

Pour remedier à ces désordres, les évêques Catholiques s'assemblerent à Carthage le dix huitiéme des calendes de Juillet, après le huitiéme consulat d'Honorius, & le troisiéme de Theodose, c'est-à-dire le qua-

Cod. Afr. n. 107. Dion. Exig.

torziéme Juin 410. Là il fut resolu d'envoïer des députez à l'empereur, qui furent les évêques Florentius, Possidius, Presidius & Benenatus, pour demander l'abolition de cette liberté d'exercice, dont les Donatistes abusoient. Ils l'obtinrent en effet n'y aïant plus rien à craindre pour Honorius en Afrique, après la défaite de Constantin & la déposition d'Attale. Honorius donna donc une loi dattée du huitiéme des calendes de Septembre, sous le consulat de Varane, c'est-à dire le vingt-cinquiéme d'Août 410. le lendemain de la prise de Rome par les Goths. Cette loi porte, que sans avoir égard à celle que les heretiques ont obtenuë par subreption, il leur est défendu de s'assembler en public, sous peine de proscription & de la vie. Il n'étoit pas ordinaire de menacer les heretiques de peines si rigoureuses, mais la fureur des Donatistes le demandoit. Cette loi est adressée au comte Heraclien, qui avoit si bien défendu l'Afrique.

L. 51. C. Th. de her.

Les députez du concile de Carthage obtinrent encore de l'empereur Honorius un rescrit, pour obliger les Donatistes à venir à une conference publique. C'étoit le moïen que les évêques catholiques, principalement saint Augustin, jugeoient le plus efficace pour desabuser les peuples. Ils ne pouvoient rien faire avec les évêques Donatistes, qui refusoient de conferer avec eux, quoiqu'ils y eussent été si souvent invitez : & les peuples ne se souvenoient plus de ce qui avoit été fait contre les Donatistes sous Constantin, environ cent ans auparavant. Le rescrit de l'empereur Honorius fut adressé à Flavius Marcellin tribun & notaire : dignité alors considerable. C'étoit un homme pieux & ami de S. Jerôme & de S. Augustin, comme il paroît par leurs lettres. Le rescrit ordonne,

Possid. vita c. 3. Aug. III. contra Jul. c. 1. n. 5.

Col. 1. n. 4.

Hier. ep. 82. Aug. ep. 136. al. 58. &c.

AN. 410.

que les évêques Donatistes s'assembleront à Carthage dans quatre mois, afin que les évêques choisis de part & d'autres puissent conferer ensemble. Que si les Donatistes ne s'y trouvent pas, après avoir été trois fois appellez, ils seront dépossedez de leurs églises. Marcellin est établi juge de la conference, pour executer cet ordre, & les autres loix données pour la religion catholique : & l'empereur lui donne pouvoir de prendre entre les officiers du proconsul, du vicaire du prefet du prétoire, & de tous les autres juges, les personnes nécessaires pour l'execution de sa commission. Le rescrit est datté de Ravenne la veille des ides d'Octobre, sous le consulat de Varane, c'est-à-dire le quatorziéme d'Octobre 410.

XXVII. Heretiques poursuivis en Orient.

L. 48. C. Th. de hær.

On poursuivoit aussi les heretiques en Orient. Cette même année 410. le vingt-uniéme de Fevrier, autrement le neuviéme des calendes de Mars sous le consulat de Varane, il y eut une loi adressée à Anthemius préfet du prétoire d'Orient, qui porte que les Montanistes & les Priscillianistes ne seront point reçus au serment de la milice : sans être exemts pour cela des charges municipales, & des autres où ils se trouvent engagez par la naissance. Les Priscillianistes ne sont pas ici les sectateurs de Priscillien, mais de Priscilla fausse prophetesse de Montan. Le premier Mars suivant, il y eut une autre loi contre les Eunomiens : qui leur défend toute liberalité active & passive, par donation ou par testament, ordonnant la confiscation des choses données, sans qu'aucun particulier puisse en obtenir le don de l'empereur. C'est qu'il y avoit des Catholiques, qui poursuivoient les heretiques, moins par zele que par interêt, pour profiter de leurs dépoüilles : ce que les saints évêques condamnoient.

L. 49. l. 50. eod.

Synes. ep. 5. p. 166.
Socr. VII. c. 3.

Il y avoit vers ce temps-là à Synnade en Phrygie un évêque nommé Theodose, qui poursuivoit ardemment les heretiques du païs, où il y avoit beaucoup de Macedoniens. Il les chassoit non-seulement de la ville, mais de la campagne. En quoi, dit Socrate, il ne suivoit pas l'usage de l'église catholique, qui n'a pas accoutumé de persecuter. C'est à-dire, que ses poursuites étoient trop violentes. Aussi n'agissoit-il pas par zele pour la foi, mais par avarice, & pour s'enrichir aux dépens des heretiques. Il mettoit donc tout en usage contre les Macedoniens; il les poursuivoit en justice, il armoit ses clercs. Il en vouloit principalement à leur évêque nommé Agapet. Et comme les magistrats de la province ne le punissoient pas assez severement à son gré, il alla à C. P. demander un ordre du préfet du prétoire. Tandis qu'il y étoit, Agapet prit le bon parti par un coup de desespoir; aïant tenu conseil avec tout son clergé, il assembla son peuple, & leur persuada d'embrasser la foi Catholique. Aussi-tôt il les amena tous à l'église, fit la priere, & s'assit dans le siége que Theodose avoit coutume d'occuper. Ainsi aïant réuni le peuple de l'une & de l'autre communion, il prêcha depuis ce temps la consubstantialité du verbe, & se mit en possession des églises, qui dépendoient de Synnade. Theodose revint peu de temps après avec les ordres du préfet, & ne sçachant rien de ce qui s'étoit passé, il alla droit à l'église; mais il en fut chassé d'un commun consentement. Il retourna à C. P. s'alla plaindre à l'évêque Atticus, comme chassé injustement. Mais Atticus voïant que l'affaire avoit bien tourné pour l'utilité de l'église consola Theodose, l'exhorta à prendre patience, à embrasser la tranquillité d'une AN. 411.

AN. 411.

vie privée, & préferer le bien public à son interêt particulier. Il écrivit à Agapet de conserver l'épiscopat, sans rien craindre du chagrin du Theodose.

XXVIII. Préliminaires de la conference de Carthage.

Coll. 1. c. 5. Aug. brevic. Coll. 1. c. 5.

Le tribun Marcellin étant venu à Carthage donna son ordonnance, par laquelle il avertit tous les évêques d'Afrique, tant Catholiques que Donatistes, de s'y trouver dans quatre mois, c'est-à-dire, le premier jour de Juin, pour y tenir un concile. Il charge tous les officiers des villes de le faire sçavoir aux évêques, & de leur signifier le rescrit de l'empereur & cette ordonnance. Il déclare, quoiqu'il n'en eut pas d'ordre de l'empereur, que l'on rendra aux évêques Donatistes, qui promettront de s'y trouver, les églises qui leur avoient été ôtées selon les loix, & leur permet de choisir un autre juge, pour être avec lui l'arbitre de cette dispute. Enfin il leur proteste avec serment, qu'il ne leur fera aucune injustice, qu'ils ne souffriront aucun mauvais traitement, & retourneront chacun chez eux en pleine liberté. Il défend cependant que l'on fasse aucune poursuite, en vertu des loix précedentes. Cet édit étoit du quatorziéme des calendes de Mars, c'est-à-dire, du seiziéme de Février 411. en sorte que les quatre mois à la rigueur échéoient le seiziéme de Mais; mais par indulgence, il donnoit jusques au premier de Juin.

Aug. brev. 1. c. 8.

Les évêques Donatistes se rendirent à Carthage au plus grand nombre qu'ils purent, pour montre que les Catholiques avoient tort de leur reprocher leur petit nombre. La lettre que chacun de leurs primats envoïa selon la coutume à ceux de sa province, & que l'on nommoit *Tractoria*, portoit que toutes affaires cessantes, ils se rendissent à Carthage en diligence, pour ne pas perdre le plus grand avantage de leur

Aug. post. coll. c. 24.

leur cauſe. En effet tous y vinrent, excepté ceux que la maladie ou l'extrême vieilleſſe retint chez eux, ou arrêta en chemin, & ils ſe trouverent environ deux cens ſoixante & dix. Ils entrerent à Carthage le dix-huitiéme de May en corps & en proceſſion, en ſorte qu'ils attirerent les yeux de toute la ville : les évêques catholiques entrerent ſans pompe & ſans éclat, mais au nombre de deux cens quatre-vingt-ſix.

AN. 411.

Coll. c. 25. 1. 14. c. 29. Brevic. 1. c. 11.

Quand ils furent tous arrivez, Marcellin publia une ſeconde ordonnance, où il avertit les évêques d'en choiſir ſept de chaque côté pour conferer, & ſept autres pour leur ſervir de conſeil en cas de beſoin : à la charge de garder le ſilence, tandis que les premiers parleroient. Le lieu de la conference, ajoute-t'il, ſera les thermes Gargilienes. Aucun du peuple, ni même aucun autre évêque n'y viendra, pour éviter le tumulte. Mais avant le jour de la conference tous les évêques de l'un & de l'autre parti promettront par leurs lettres avec leurs ſouſcriptions, de ratifier tout ce qui aura été fait par leurs ſept députez. Les évêques avertiront le peuple dans leurs ſermons, de ſe tenir en repos & en ſilence. Je publierai ma ſentence, & l'expoſerai au jugement de tout le peuple de Carthage : je publierai même tous les actes de la conference ; ou, pour plus grande ſûreté, je ſouſcrirai le premier à tous mes dires ; & tous les commiſſaires ſouſcriront de même aux leurs, afin que perſonne ne puiſſe nier ce qu'il aura dit. Pour écrire les actes, outre les officiers de ma commiſſion, il y aura quatre notaires eccleſiaſtiques de chaque côté, pour ſe ſucceder tour à tour ; & pour plus grande ſûreté, on choiſira de chaque côté quatre évêques, pour obſerver les écrivains & les notaires : afin que les écrivains

Coll. 1. c. 13.

AN. 411. sortant tour à tour, fassent mettre au net ce qui aura été écrit en notes, sans interrompre la conference, & que les sept députez puissent le souscrire. Après le premier jour de la conference, je donnerai un jour pour décrire les actes & les souscrire ; en sorte que la conference recommence s'il est besoin, le troisiéme jour. Mais jusques à ce que tout soit terminé, toutes les feüilles écrites & souscrites demeureront scellées de mon sceau, & de ceux des huit évêques gardiens. Les Maximianistes ne seront point reçûs à la conference. Les évêques de l'un & de l'autre parti me déclareront par écrit avant le jour du concile, qu'ils consentent à tout cet ordre, & il suffira que ces lettres soient souscrites par leurs primats. Ainsi il ne devoit y avoir en tout que trente-six évêques à la conference, dix-huit de chaque côté ; sept pour conferer, sept pour leur donner conseil, quatre pour garder les actes.

Aug. brevic. c. 4. Sup. liv. XIX. n. 54. Aug. III. cont. Jul. c. 1.

Les Maximianistes condamnez par les autres Donatistes au concile de Bagaïe en 394. avoient presenté requête pour être reçus à la conference ; mais les catholiques ne leur voulurent pas faire l'honneur de les y admettre ; sçachans qu'ils ne cherchoient qu'à se consoler de leur petit nombre par la gloire de ce combat ; & que sans esperer la victoire, ils affectoient seulement la réputation de la conference, pour se donner quelque relief devant les autres Donatistes, qui les méprisoient.

Coll. c. 1.

En execution de l'ordonnance de Marcellin, les Donatistes donnerent leur déclaration, datée du huitiéme des calendes de Juin, c'est-à-dire, du vingt-cinquiéme Mai, & souscrite de leurs deux primats, Janvier évêque des Cases-noires, & Primien évê-

que de Carthage. Ils déclarent qu'ils ſont entrez à Carthage dès le dix-huitiéme de Mai, & qu'ils ont obéi ſi ponctuellement à la premiere ordonnance de Marcellin, que ni le grand âge, ni la longueur du chemin n'a retenu perſonne, & qu'il n'y manque que ceux que la maladie a arrêtez. Enſuite ils demandent à être tous admis à la conference, pour convaincre de fauſſeté leurs adverſaires, qui leur reprochent leur petit nombre. AN. 411.

XXIX. Offres des Catholiques.

Coll. 1. c. 16. Ap. Aug. ep. 128.

Les évêques Catholiques ſatisfirent auſſi de leur part à l'ordonnance de Marcellin, par une lettre écrite au nom de tous, & ſouſcrite par Aurelius évêque de Carthage; & par Silvain évêque de Summe primat de Numidie. Ils déclarent qu'ils conſentent à tout ce qu'il a ordonné : auſſi eſt-il vrai-ſemblable qu'il ne l'avoit fait que de concert avec eux; & promettent d'exhorter le peuple à ſe tenir en paix, & à s'éloigner du lieu de la conference. Ils ajoutent : Si ceux avec qui nous avons affaire, nous peuvent montrer que l'égliſe n'eſt demeurée que dans le ſeul parti de Donat; nous cederons l'honneur de l'épiſcopat, & nous nous rangerons ſous leur conduite. Mais ſi nous leur montrons que l'égliſe répanduë par toute la terre n'a pû périr par les pechez de qui que ce ſoit, nous conſentons qu'en ſe réüniſſant à nous, ils conſervent l'honneur de l'épiſcopat. Afin que l'on voïe que nous ne déteſtons pas en eux les ſacremens, mais leurs erreurs; chacun de nous dans les égliſes où il aura un collegue, pourra préſider à ſon tour, ayant ſon collegue auprès de lui comme un évêque étranger. L'un pourra préſider dans une égliſe, l'autre dans une autre; l'un des deux étant mort, il n'y en aura plus qu'un à la fois, ſelon l'ancienne coutume. Et ce ne

AN. 411. sera pas une nouveauté ; car on en a usé ainsi dès le commencement à l'égard de ceux qui se sont réünis en quittant le schisme. Que si le peuple Chrétien ne peut souffrir de voir ensemble deux évêques, contre l'ordinaire, retirons-nous les uns les autres. Il nous suffit pour nous-mêmes d'être Chrétiens, fideles & obéïssans ; c'est pour le peuple que l'on nous ordonne évêques : usons donc de notre épiscopat, selon qu'il est utile pour la paix du peuple. Nous vous écrivons ceci, afin que vous le fassiez connoître à tout le monde.

Aug. de gest. cum Emer. n. 6.

Comme S. Augustin, & quelques-uns de ses confreres s'entretenoient entre eux sur ce sujet : que l'on doit être évêque ou ne l'être pas, selon qu'il est utile pour la paix de J. C. en considerant tous leurs collegues, ils n'en trouvoient pas beaucoup qu'ils crussent capables de faire à Dieu ce sacrifice. Ils disoient : celui-ci le peut, celui-là ne le peut pas : celui-ci en convient, non pas celui-là. Mais quand on vint à publier la chose dans le concile, où ils étoient près de trois cens évêques, cette proposition fut si agréable à tout le monde, & reçuë avec tant de zele, que tous se trouverent prêts à quitter l'épiscopat pour réünir l'église. Il n'y en eut que deux à qui la proposition déplut : un vieillard fort âgé, qui le dit même assez librement : un autre qui le témoigna seulement par l'air de son visage. Mais le vieillard accablé par les reproches de tous les autres, changea d'avis, & l'autre changea aussi de visage.

Coll. 1. c. 17.
Ibid. c. 18.
Ap. Aug. ep. 129.

Marcellin rendit publiques la déclaration des Donatistes, & la lettre des Catholiques, aussi-bien que ses ordonnances, afin que tout le peuple en pût juger, & les Catholiques lui écrivirent encore une lettre

pour réponse à la déclaration des Donatistes. Ils y témoignent leur inquiétude, sur ce que les Donatistes veulent tous assister à la conference : si ce n'est, disent-ils, que ce soit pour nous surprendre agréablement, & se réünir tous à la fois. Car quant à ce qu'ils disent, que c'est pour montrer leur grand nombre, & convaincre de mensonge leurs adversaires, si les notres ont dit quelquefois qu'ils étoient peu, ils ont pû le dire très-véritablement des lieux où nous sommes beaucoup plus nombreux, & principalement dans la province proconsulaire : quoique dans les autres provinces d'Afrique, excepté la Numidie consulaire, ils soient beaucoup moins que nous. Du moins avons-nous raison de dire qu'ils sont en très-petit nombre, par comparaison à toutes les nations qui composent la communion catholique. Que s'ils vouloient maintenant montrer leur grand nombre, ne l'auroient-ils pas fait avec plus d'ordre & de tranquillité par leurs souscriptions ? Pourquoi donc vouloir tous assister à la conference ? Quel trouble n'apporteront-ils pas en parlant ? ou qu'y feront-ils sans parler ? Quand on ne crieroit point, le seul murmure d'une telle multitude suffira pour empêcher la conference. Craignant donc qu'ils n'ayent dessein de causer du tumulte, nous consentons qu'ils y assistent tous : mais à la charge que de notre part il n'y ait que le nombre que vous avez jugé suffisant : afin que s'il arrive du tumulte, on ne puisse l'imputer qu'à ceux qui auront amené une multitude inutile, pour une affaire qui ne se peut traiter qu'entre peu de personnes. Mais si la multitude est nécessaire pour la réunion, nous nous y trouverons tous quand ils voudront.

n. 6.

AN. 411.

XXX. Sermons de saint Augustin.

Cependant les évêques Catholiques ne manquerent pas d'exhorter les peuples à demeurer tranquilles, comme Marcellin l'avoit demandé, & comme ils l'avoient promis. Nous avons deux sermons de S. Augustin, prononcez à Carthage sur ce sujet, peu de jours avant la conference. Dans le premier il marque les avantages de la paix & la facilité de l'avoir, puisqu'il n'y a qu'à le vouloir, & comment il faut y ramener les Donatistes par la douceur. Que personne, dit-il, ne prenne querelle, que personne n'entreprenne de défendre même sa foi, de peur de leur donner l'occasion qu'ils cherchent. Si vous entendez dire une injure, souffrez, dissimulez, passez outre. Souvenez-vous que c'est un malade qu'il faut guérir. Mais, direz-vous, je ne puis souffrir qu'il blasfême contre l'église. L'église vous en prie. Il médit de mon évêque, il le calomnie: puis-je me taire? Laissez le dire, & taisez-vous, souffrez-le sans l'approuver. C'est rendre service à votre évêque, de ne point prendre à present son parti. Que ferai-je donc? Appliquez-vous à la priere, ne parlez point contre celui qui vous querelle; mais parlez à Dieu pour lui. Dites paisiblement à cet ennemi de la paix, à ce querelleur: Quoi que vous disiez, quoique vous me haïssiez, vous êtes mon frere. Parlez-leur ardemment, mais doucement, & priez avec nous le Seigneur dans ces jeûnes solemnels, que nous célebrons après la Pentecôte; & que nous observerions, quand nous n'aurions pas cette cause de jeûner. Joignons-y des aumônes abondantes, exerçons l'hospitalité; en voici le temps. En effet ce concours d'évêques attiroit un grand nombre d'hôtes à Carthage. Quant au jeûne solemnel, dont parle ici saint Augustin, c'étoit celui des quatre-tems de la

Serm. 357. al. 35. Sirm.

Pentecôte. Elle avoit été cette année 411. le quatorziéme de May, puiſque Pâques étoit le vingt-ſixiéme de Mars ; ainſi le jeûne des quatre-temps commença le mercredi dix-ſeptiéme de May, & finit le ſamedi vingtiéme. AN. 411.

Dans le ſecond ſermon, S. Auguſtin déclare, que les évêques Catholiques ſont prêts à recevoir les évêques Donatiſtes dans leurs égliſes, ou même à leur ceder leurs chaires, comme ils l'avoient déja déclaré dans leurs lettres. Puis il ajoûte : Que perſonne de vous, mes freres, ne coure au lieu de la conference. Evitez même abſolument, s'il ſe peut, de paſſer par ce lieu-là, de peur de donner quelque occaſion de diſpute & de querelle à ceux qui la cherchent. Ceux qui ne craignent pas Dieu, & qui font peu de cas de nos avis, doivent au moins craindre la ſeverité de la puiſſance ſéculiere. Vous avez vû l'ordonnance de cet homme illuſtre propoſée publiquement. Vous me direz : Que devons-nous faire ? Nous vous donnons peut-être le partage le plus utile. Nous diſputerons pour vous, priez pour nous ; ſoutenez vos prieres, comme nous avons déja dit, par les jeûnes & les aumônes. Peut-être nous ſerez-vous plus utiles que nous ne vous le ſerons.

Serm. 358. al. 36. — *n. 6.*

XXXI. Procurations. *Coll. 1. c. 55.*

Le trentiéme jour de May tous les évêques Catholiques s'aſſemblerent en concile dans l'égliſe de Carthage, étant préſidez par les deux primats Aurelius & Silvain ; & y dreſſerent une procuration, pour commettre à quelques-uns d'entr'eux la cauſe de l'égliſe contre les Donatiſtes. Les évêques Catholiques traiterent toute l'affaire ſommairement dans cette procuration, comme ils avoient fait dans leur ſeconde lettre. Ils ſeparérent la queſtion de droit & la cauſe

AN. 411. de l'église, de la cause de Cecilien & de la question de fait ; & montrerent que l'église catholique est répanduë par toute la terre, suivant les promesses de Dieu ; que les mauvais tolerez dans l'église par ignorance, ou pour le bien de la paix, ne nuisent point aux bons, qui les souffrent sans consentir à leurs maux ; que Cecilien & Felix d'Aptonge, qui l'avoit ordonné, avoient été pleinement justifiez des accusations formées contre eux : enfin que la conduite des Donatistes à l'égard des Maximianistes, réfutoit tout ce qu'ils objectoient aux Catholiques ; soit touchant le baptême, soit touchant la persécution, ou la communication avec les méchans. Les évêques Catholiques crurent devoir ainsi expliquer toute la cause dans leur lettre & dans leur procuration ; parce que le bruit couroit, que les Donatistes employeroient des exceptions & des chicanes pour avoir prétexte, si on les refusoit, de rompre la conference ; & les Catholiques vouloient qu'il parut dans les actes qui demeureroient, que la cause de l'église avoit été traitée au moins sommairement, & que les Donatistes n'avoient pas voulu entrer en conference, de peur qu'elle ne fut entenduë. A la fin de la procuration sont nommez les dix-huit députez ; sept pour conferer, sçavoir Aurelius, Alypius, Augustin, Vincent, Fortunat, Fortunatien & Possidius : sept pour le conseil, Novat, Florentius, Maurentius, Priscus, Serenien, Boniface & Scillace : quatre pour garder les actes, Deuterius, Leon, Astere & Restitut. Les Donatistes avoient aussi dès le vingt-cinquiéme de May donné à leurs députez leur procuration, qui ne contenoit que ce peu de mots : Nous vous commettons la cause de l'église, & nous vous en faisons les

Brevic. col. 1. n. 10.

Coll. n. 148.

les défendeurs contre les traditeurs qui nous persécutent, & qui par leur requête nous ont traduits en jugement devant le très-illustre Marcellin. Nous aurons agréable tout ce que vous ferez pour l'état de la sainte église, comme nous déclarons par nos souscriptions. AN. 411.

XXXII. Premiere journée de la conspiration. *Gesta coll.* I.

Après tous ces préliminaires, le jour marqué étant venu, c'est-à-dire, le premier Juin 411. on s'assembla dans les thermes Gargilienes, qui étoient au milieu de la ville de Carthage, dans une sale fraîche, spacieuse & claire. Marcellin y entra le premier accompagné de vingt officiers: sçavoir, Sebastien, Maximien & Pierre protecteurs domestiques, c'est-à-dire, gardes de l'empereur: Ursus, Petrone & Libosus ducenaires: Boniface, Evase & Filetus appariteurs, deux scribes, quatre excepteurs ou écrivains, & quelques autres dont les fonctions nous sont moins connuës. Outre ces vingt laïques, il y avoit quatre écclésiastiques notaires ou écrivains en notes, deux Catholiques, deux Donatistes. Alors Ursus ducenaire, adressant la parole à Marcellin, dit: Il y a long-temps que votre grandeur nous a envoïez à toutes les provinces d'Afrique, pour faire assembler dans quatre mois les évêques, tant Catholiques que Donatistes. Le terme est échu, & ils sont tous présens: sçavoir, de la province Proconsulaire, de la province Byzacene, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifie & Cesarienne, & la province de Tripoli. Si vous l'ordonnez donc, ils entreront. Marcellin ordonna qu'ils entrassent. Tous les évêques Donatistes entrerent, & de la part des Catholiques seulement les dix-huit députez. Marcellin fit un petit discours, où il reconnoissoit, que ce jugement étoit au-dessus de son me-

AN. 411. 1. Juin.

rite, & qu'il devoit être jugé par les évêques plûtôt que de les juger. Il fit lire le rescrit de l'empereur qui contenoit sa commission, & les deux ordonnances qu'il avoit données en éxécution. Comme dans la premiere ordonnance, il offroit de recevoir un a-
n. 7. joint, Petilien évêque Donatiste, dit : Il ne nous convient pas de choisir un second juge, puisque nous n'a-
n. 12. vons pas demandé le premier. Et après la lecture de la seconde ordonnance, il dit : Je demande premierement, que celui qui m'a fait appeller, qui m'a tiré de chez moi, & m'a fait souffrir la fatigue du voyage, propose ses demandes, afin que je sçache si je dois
n. 13. répondre, & ce que je dois dire. Marcellin dit : Cela
n. 14. 16. 18. se fera mieux en son lieu ; & fit continuer la lecture des actes. On lut la déclaration des Donatistes & les deux lettres des Catholiques, dont la seconde étoit la réponse à cette déclaration : & toutes ces piéces
Brevic. c. 8. furent inserées au procès verbal.

Alors Marcellin demanda si les Donatistes avoient choisi leurs députez comme les Catholiques. Les Donatistes répondirent que les Catholiques avoient déja plaidé la cause, avant que l'on eût reglé les qualitez des parties. Ce qu'ils disoient à cause de la seconde lettre des Catholiques, qui contenoit sommairement toute la question. Ils demanderent donc, que l'on traitât du temps, de la procuration, de la personne, de la cause avant que d'en venir au fonds. Marcellin dit que la cause étoit en son entier, & revint à demander si on avoit obéï à son ordonnance, en choisissant le nombre des députez, par lesquels tout devoit être traité.

XXXIII. Chicanes des Donatistes.

Mais les Donatistes commencerent à parler du temps, & à dire que la cause ne pouvoit plus être

agitée, parce que le jour en étoit passé. Car les quatre mois portez par la premiere ordonnance du commissaire étoient accomplis le dix-neuviéme de Mai : & l'empereur avoit ordonné que l'affaire fût traitée dans quatre mois : d'où les Donatistes concluoient, que le terme étoit passé, & demandoient que les Catholiques fussent condamnez comme défaillans : quoiqu'ils fussent présens, & n'eussent jamais été interpellez de proceder plûtôt. Marcellin répondit, que les parties étoient convenuës du premier de Juin, & que si elles n'eussent pas été présentes, l'empereur lui avoit donné pouvoir d'accorder encore deux mois. *Brevic. c. 9.* Mais parce qu'il avoit dit, que cette exception fondée sur le temps, convenoit mieux à un tribunal séculier qu'à un jugement épiscopal : les Donatistes en prirent occasion de dire que l'on ne devoit point agir contr'eux par les loix séculieres, mais seulement par les écritures divines. Sur quoi le commissaire demanda le sentiment des deux partis. Les Catholiques le prierent de faire lire leur procuration, assurant que l'on y verroit qu'ils traitoient cette affaire par les écritures divines, & non par les formalitez judiciaires. Les Donatistes s'opposerent à cette lecture, & chicanerent quelque temps sur ce point : mais les Catholiques l'emporterent, & la procuration fut lûë. Après qu'on en eut lû seulement la datte, Adeodat évêque donatiste de Mileve interrompit, pour dire : Qu'on lise sans préjudice de nos droits. *Coll. 1. n. 53.* Marcellin dit : J'ai déja déclaré plusieurs fois, que les lectures se faisoient sans préjudice. En effet, les Donatistes avoient déja fait plusieurs semblables protestations. On lût la procuration toute entiere, avec *n. 55.* les souscriptions des évêques qui l'avoient souscrite

en préſence du commiſſaire, au nombre de deux cens ſoixante-ſix.

Brevic. c. 11

Sur quoi il s'éleva une conteſtation qui dura quelque temps. Les Donatiſtes demanderent, que tous ceux qui avoient ſouſcrit la procuration ſe préſentaſſent : ſoutenant que les Catholiques avoient pû ſurprendre le commiſſaire, en faiſant paroître devant lui des gens qui ne fuſſent pas évêques, & qu'ils avoient ajoûté de nouveaux évêques, outre ceux des anciens ſiéges pour augmenter leur nombre. Les Catholiques ſoutenoient que leurs confreres ne devoient point ſe préſenter : craignant que les Donatiſtes ne vouluſſent faire du tumulte à la faveur de la foule, & rompre la conference. Car leurs chicanes faiſoient aſſez voir, qu'ils n'en vouloient point du tout. Et on croïoit qu'ils n'avoient point encore oſé faire de déſordre, parce que la multitude n'étant que de leur côté, on n'eût pû s'en prendre qu'à eux. Toutefois les Catholiques cederent : ils conſentirent que l'on fît entrer tous ceux qui avoient ſigné leur procuration, & il parut que les Donatiſtes ne croyoient pas qu'il en fût venu à Carthage un ſi grand nombre, parce qu'ils étoient entrez modeſtement & à petit bruit.

XXXIV. Verification des ſouſcriptions.

Brevic. c. 12. Boll. n. 99.

On fit donc entrer les évêques Catholiques, qui avoient ſouſcrit la procuration : & à meſure qu'ils étoient nommez ils s'avançoient, & étoient reconnus par les Donatiſtes du même lieu ou du voiſinage ; & par-là on connut auſſi les lieux où il n'y avoit point de Donatiſtes. Tous les Catholiques qui avoient ſouſcrit ſe trouverent preſens, & chacun ſortit auſſitôt qu'il eut été reconnu, excepté les dixhuit deputés. Quand on apella Victorien évêque Catholique de

Mustite, il dit: Me voici, j'ai contre moi Felicien *n. 122.*
de Mustite & Donat de Ture. Alors Alypius dit: Remarquez le nom de Felicien. Est-il dans la communion de Primien? C'est que ce Felicien avoit été condamné comme Maximianiste, par le grand parti des Donatistes, dont Primien étoit le chef. Petilien embarrassé de cette question, dit à Alypius: qui vous a donné cette commission? au nom de qui le demandez-vous? voulez-vous agir pour ceux qui sont dehors? Alypius dit: Qu'il réponde à ma question. Petilien dit: Cela regarde le fonds de l'affaire. Marcellin dit: Suivons ce qui est commencé. On examinera cela ensuite, si l'on veut. Ainsi l'on continua de verifier les souscriptions.

Sup. l. xx n. 10.

n. 129.

Coll. 1. n. 132.

Cependant l'excepteur Hilarus dit: Nous avons empli nos tables; ordonnez que d'autres écrivains prennent notre place, & que l'on nous donne des gardes. Ces tables étoient des planches cirées, sur lesquelles ils écrivoient en notes. Vital vicaire de l'église Catholique fit la même remontrance. Marcellin ordonna qu'on leur donnât des gardes. On leur donna de la part des Catholiques les évêques Deuterius & Restitut, deux des quatre destinez à cette fonction: & de la part des Donatistes Victor & Marinien. Les gardes scellerent les tables, afin qu'on ne pût les ouvrir, pour les mettre au net, qu'en leur présence; & on continua de verifier les souscriptions. Après que la verification fut achevée, le commissaire Marcellin invita les évêques à s'asseoir comme il avoit déja fait: témoignant la peine qu'il avoit de les voir debout, tandis qu'il étoit assis. Petilien le remercia avec de grands complimens; mais il déclara qu'ils demeureroient debout come devant leur juge. On lût ensuite la procuration des

Donatistes avec les souscriptions ; à la requisition des Catholiques, on les verifiera toutes, en faisant approcher tous les évêques Donatistes, à mesure qu'ils étoient nommez. Le premier étoit Janvier évêque des Cases-noires, qui déclara qu'il n'avoit point d'adversaire, c'est-à-dire, d'évêque Catholique du même titre. Ensuite Primien de Carthage, qui étoit lui-même un des commissaires. Le troisiéme étoit Felix évêque de Rome : surquoi Aurelius évêque Catholique de Carthage dit: Qu'il se dise évêque de Rome ; mais sans préjudice de l'absent : c'est-à-dire du pape Innocent. Petilien évêque Donatiste dit: Personne n'ignore la raison qui l'a amené. Vous n'ignorez pas vous-mêmes que toute la noblesse Romaine est ici. Il vouloit dire, que Felix étoit venu comme plusieurs autres Romains, ensuite de l'évasion d'Alaric. Aurelius dit : Nous pouvions aussi faire venir des évêques d'Outre-mer, pour ajoûter leur nom à notre procuration. Marcellin dit : Quoique je ne le doive connoître qu'entre des évêques d'Afrique, je l'accorde d'abondant, sans préjudice de l'évêque de Rome.

Après que dix eurent reconnu leurs souscriptions,
n. 154. Marcellin vouloit, pour abreger, qu'ils certifiassent celles de tous les autres : Mais les Donatistes voulu-
n. 161. *&c.* rent paroître tous l'un après l'autre, sous pretexte qu'on contestoit leur nombre. Entre ces souscriptions il s'en trouva une d'un prêtre pour son évêque. Petilien dit : Il est aveugle. Alypius dit : Que l'on réponde
n. 173. s'il est présent. Primien dit : Disons la verité : il est aveugle, il na pû venir, il a envoyé son prêtre. Alypius dit : Qu'il soit marqué qu'ils veulent aussi inserer les noms des absens : nous pourions donc aussi inserer les noms de tous les évêques Catho-

liques, qui n'ont pû venir, par maladie ou par quelque autre raison. Il s'en trouve ainsi plusieurs absens, pour qui d'autres avoient souscrit, afin de grossir le nombre. Quodvultdeus évêque de Cessite en Mauritanie étant nommé ne parut point. Petilien dit : il est mort en chemin. Fortunacien l'un des députez Catholiques dit : Comment donc a-t'il souscrit ? Petilien dit : On a parlé d'un autre. Les Catholiques crurent qu'ils vouloient dire, qu'un autre avoit souscrit pour lui : mais la souscription portoit, que lui-même avoit souscrit malade. Ensuite ils dirent qu'il avoit souscrit à Carthage étant malade, & étoit mort en retournant chez lui. Les Catholiques demanderent qu'on relût ce que Petilien avoit dit : qui ne s'accordoit pas avec cette réponse. Marcellin demanda leur affirmation devant Dieu, s'il avoit été présent à Carthage, suivant les termes de la procuration ; & Emerit fut réduit à dire : Et si un autre l'a mis pour lui ? ainsi la fausseté fut prouvée.

n. 195. 208. 209.
n. 200.
n. 207.
Aug. Brevic. c. 14.

XXXV. Nombre des évêques.

Après que l'on eut verifié toutes les souscriptions, Marcellin fit compter par ses officiers le nombre des évêques de part & d'autre. Il s'en trouva des Donatistes deux cens soixante & neuf, en comptant les absens, pour qui d'autres avoient souscrit, & même le mort. Des Catholiques il s'en trouva deux cens soixante-six qui avoient souscrit, & vingt autres, qui approuverent de vive voix la procuration : ainsi c'étoit deux cens quatre-vingt-six. Alypius déclara, qu'il y en avoit six-vingt absens, pour maladie ou pour leur grand âge, ou pour quelque affaire necessaire. Là-dessus Petilien dit : Qu'il soit écrit, qu'il y en a beaucoup plus des nôtres absens, & des siéges vacans, pour lesquels il faut ordonner des évêques.

n. 213.
n. 217.

AN. 411. Cette remontrance contrediſoit la déclaration que les Donatiſtes avoient donnée avant la conference, où ils diſoient, qu'il n'étoit demeuré que les malades. Fortunatien déclara, que les Catholiques avoient auſſi ſoixante-quatre ſiéges vacans. Ainſi il paroît que l'égliſe Catholique avoit alors en Afrique quatre cens ſoixante & dix chaires épiſcopales : quoiqu'il y en eût quelques-unes occupées par les Donatiſtes ſeuls. Par où l'on peut juger du nombre des évêques dans tout le reſte du monde.

Sup. n. 28. Aug. Brevic. c. 14.

n. 218 Enſuite tous ceux qui n'étoient pas neceſſaires, ſe retirerent, & il ne demeura que le comte Marcellin avec ſes officiers, & les trente-ſix évêques députez,
219. dix-huit de chaque côté. Alors Marcellin ayant demandé quelle heure il étoit, un officier répondit qu'il étoit onze heures ; c'eſt-à-dire, qu'il ne reſtoit
221. qu'une heure de jour. C'eſt pourquoi du conſentement des parties, la conference fut remiſe au ſurlendemain, c'eſt-à-dire, au troiſiéme jour de Juin : afin qu'il y eût un jour d'intervalle pour mettre au net les actes. Ainſi finit la premiere journée.

XXXVI. Seconde journée 3. Juin. 411. Coll. 2. Brevic. coll. 2.

Le jour marqué étant venu, qui étoit le troiſiéme de Juin, on s'aſſembla au même lieu : c'eſt-à-dire, le commiſſaire avec ſes officiers, & les deputez des deux partis. Le commiſſaire les pria encore de s'aſſeoir : les évêques Catholiques s'aſſirent, mais les Donatiſtes le refuſerent : diſant que la loi divine leur défendoit de s'aſſeoir avec de tels adverſaires. Marcellin leur déclara, qu'il demeureroit auſſi debout ; les évêques Catholiques ſe leverent, & il fit ôter ſon ſiége. Enſuite il fit lire une requête que les Donatiſtes avoient donnée le jour précedent, par laquelle ils demandoient communication de la procuration des Catholiques,

Catholiques, pour venir préparez à la conference : parce que les écrivains ne pourroient avoir mis les actes au net. Au bas de cette requête étoit l'ordonnance du commissaire, qui leur accordoit ce qu'ils demandoient. AN. 411.

Il demanda ensuite s'ils étoient d'accord de souscrire tous leurs dires, comme il avoit marqué dans la seconde ordonnance. Les Catholiques dirent qu'ils avoient déclaré par leurs lettres qu'ils en étoient d'accord : mais les Donatistes dirent, que c'étoit une chose nouvelle & extraordinaire ; & les Catholiques demanderent acte de leur refus. Marcellin demanda encore aux Donatistes s'ils étoient contens des gardiens que l'on avoit donné pour la sûreté des actes. Ils demanderent qu'on leur donnât communication des actes mis au net, avant qu'ils fussent obligez à répondre. Sur quoi il y eut une longue contestation. Le commissaire fit lire dans les actes de la premiere journée, le consentement qu'ils avoient eux-mêmes donné à agir en celle-ci. Mais comme les actes n'étoient pas encore transcrits, on les lisoit dans les tables citées, où on les avoit d'abord écrit en notes. Sur quoi les Donatistes disoient qu'ils ne sçavoient pas lire les notes. Marcellin pour leur ôter tout prétexte de soupçonner la fidelité de ses officiers, fit apporter les tables des notaires ecclesiastiques. On les emporta enveloppez dans un linge, avec un rouleau de parchemin où on avoit commencé de les transcrire. Le linge étoit cacheté : le gardien Catholique & le Donatiste reconnurent leurs sceaux, & malgré l'opposition des Donatistes, on lut l'endroit dont il étoit question. Ce fut même un notaire Donatiste de l'église de Sitifi qui fit cette lecture, & on n. 53.

AN. 411. trouva les mêmes paroles que l'officier public avoit luës.

On leur representoit, que dans leur requête du jour précedent, ils avoient demandé la procuration des Catholiques, pour suppléer aux actes qui ne pouvoient être transcrits. Vous avez donc tort, leur disoit-on, de demander aujourd'hui ces actes. Mais ils persistoient toûjours à les demander. Ils revenoient même à leur premiere chicane: en disant que le terme de la conference étoit passé, puisqu'il finissoit au dix-neuviéme de Mai; & comme ils l'avoient répandu dans le peuple, les Catholiques representerent qu'ils avoient eux-mêmes agi depuis ce terme, en faisant leur procuration le vingt-cinquiéme de Mai. Enfin leur opiniâtreté l'emporta: & pour ne pas grossir les actes par des contestations infinies, on leur accorda le délai qu'ils demandoient. Marcellin demanda aux écrivains dans quel tems ils pourroient
n. 64. donner les actes mis au net: ils demanderent jusques au septiéme des ides. On remit donc la conference au lendemain sixiéme des ides, c'est-à-dire, au
n. 67. huitiéme du même mois de Juin; & les parties promirent d'être prêtes ce jour-là.

XXXVII. Troisiéme journée 8. Juin 411. *Coll 3. Brevic. Coll. 3.*

La troisiéme & derniere journée de la conference fut le huitiéme jour de Juin 411. Les parties étant entrées, le commissaire demanda premierement si on avoit donné les copies des actes des deux journées précedentes: il se trouva qu'elles avoient été fournies un jour plûtôt qu'on avoit promis, c'est-à-dire, le sixiéme de Juin au lieu du septiéme. Les Donatistes les avoient reçuës ce jour-là à neuf heures du matin, les Catholiques à onze heures: chacun dans leur église, comme il paroissoit par leurs recepissez.

Il ſembloit que l'on dût enfin venir au fond de la queſtion, mais les Donatiſtes chicanerent encore long-tems ſur les qualitez des parties : prétendant que les Catholiques étoient les demandeurs, au lieu que les Catholiques ſoutenoient, qu'ils n'étoient-là que pour défendre l'égliſe contre leurs calomnies. Pour les contenter, le commiſſaire fit relire le reſcrit de l'empereur, qui contenoit ſa commiſſion, où il paroiſſoit que les Catholiques avoient demandé la conference, & ils en convenoient ; mais ils ſoûtenoient qu'ils ne l'avoient demandé que pour défendre l'égliſe. Les Donatiſtes demanderent qu'on lût auſſi la requête, ſur laquelle ce reſcrit étoit obtenu ; mais le commiſſaire repreſenta, qu'on n'avoit pas accoutumé d'inſerer les requêtes à ces ſortes de reſcrits. Ils ſe réduiſirent à demander communication de la procuration, en vertu de laquelle les députez des Catholiques avoient obtenu ce reſcrit ; & les Catholiques voïant qu'ils ne faiſoient ces demandes que pour perdre le tems, & ne point venir au fond, demeurerent fermes à ſoûtenir, qu'ils ne devoient point communiquer cette procuration, & les preſſoient de venir au fond : le commiſſaire lui-même diſoit, que ſa commiſſion ne portoit autre choſe, & les preſſoit de ſon côté d'entrer en conference ſur la queſtion principale. Les Donatiſtes chicanerent auſſi ſur le nom de Catholique : prétendant qu'il leur appartenoit, & qu'il ne venoit pas de ce que l'égliſe s'étend par toutes les nations, mais de ce qu'elle comprend tous les ſacremens. Le commiſſaire déclara qu'il nommoit Catholiques ceux que l'empereur nommoit ainſi dans ſa commiſſion, & que ces qualitez ne portoient point de préjudice aux parties. Les Catholiques ſoûtenoient

AN. 411.

Brevic. c. 2.

AN. 411.

que les Donatiſtes les premiers avoient demandé la conference: & pour le prouver, ils demanderent la lecture de certains actes faits par-devant le préfet du prétoire. Mais à peine avoit-on lû la datte, qui étoit du troiſiéme des calendes de Février, ſous le conſulat d'Arcade & de Probus, c'eſt-à-dire, du trentiéme de Janvier 406. à peine avoit-on lû cette datte, que les Donatiſtes interrompirent la lecture, revenant à leurs chicanes précedentes, & ajoûtant qu'ils avoient des actes plus anciens, qui devoient être lus devant. Les Catholiques dirent, que s'il s'agiſſoit des actes plus anciens, il falloit commencer par ceux qui montroient que les Donatiſtes avoient été les aggreſſeurs: en portant devant l'empereur Conſtantin leurs accuſations contre Cecilien, par le miniſtere du proconſul Anulin. Les Donatiſtes réſiſterent long-tems à cette lecture, rebattant toûjours les mêmes chicanes. Il leur échappa deux fois de ſe plaindre, qu'inſenſiblement on les faiſoit entrer dans la queſtion du fond, comme s'ils avoient dû venir à la conference pour autre choſe. Ils revinrent encore à demander que les Catholiques choiſiſſent, de n'emploïer contre eux que des autoritez de l'écriture, ou que des actes publics, à quoi les Catholiques répondirent: Si vous voulez ne traiter que la queſtion generale de l'égliſe, & abandonner les reproches que vous faites à Cecilien: & aux autres particuliers que vous nommez Traditeurs, nous nous en tiendrons volontiers aux preuves de l'écriture. Mais nous ne pouvons prouver, ni vous non plus, que par des actes judiciaires, les faits qui regardent certains hommes en particulier. Enfin la patience du commiſſaire l'emporta ſur leur opiniâtreté: on lut la rélation du proconſul Anulin

Coll. 3. n. 151. n. 193. Poſt. coll. c. 24. 25. Brevic. c. 6.

à l'empereur Constantin, & l'on commença ainsi à entrer en matiere & à traiter le fond : à l'occasion d'une chicane que les Donatistes avoient emploïée pour l'éviter, en voulant que l'on établît la qualité de demandeur. AN. 411.

Après cette lecture, les Donatistes firent lire une lettre qu'ils avoient composée depuis la premiere conference, pour répondre à la procuration des Catholiques. Romulus excepteur aïant commencé à la lire, Emerit l'interrompit en disant : Il ne lit pas, il ne distingue pas le sens. S. Augustin dit, qu'ils lisent eux-mêmes : Accordons-leur ce qu'ils n'ont pas voulu nous accorder. Habetdeus un de leurs évêques fit la lecture de cette lettre. Elle traitoit la question de l'église, & contenoit plusieurs passages de l'écriture : pour montrer que l'église est pure, sans mélange de méchans ; & que le baptême donné hors de l'église est nul. Ils finissoient par les reproches de la persecution qu'ils prétendoient souffrir depuis un siecle de la part des Catholiques.

XXXVIII. Question de l'église.

Coll. 2. n. 255. c. 8.

n. 258.

Les Catholiques écouterent patiemment cette lecture sans interruption ; & S. Augustin prit la parole pour y répondre : mais les Donatistes l'interrompirent tant de fois & avec tant de bruit que le commissaire fut obligé d'interposer son autorité. S. Augustin montra donc, que les passages alleguez de part & d'autre, étant d'une égale autorité, devoient être conciliez par quelque distinction : puisque la parole de Dieu ne peut se contredire. Il faut distinguer les deux états de l'église, celui de la vie présente, où elle est mêlée de bons & de mauvais : & celui de la vie future, où elle sera sans aucun mélange de mal, & où ses enfans ne seront plus sujets au péché ni à la mort.

n. 261.

n. 217.

Brevic. coll. 3. c. 9.

AN. 411. Il montra aussi comment on est obligé en ce monde à se séparer des méchans: c'est-à-dire par le cœur, en ne communiquant point à leurs pechez, mais non pas toûjours en se séparant exterieurement. Là il répondit à la chicane des Donatistes qui avoient refusé de s'asseoir dans la conference, sous prétexte qu'il est écrit: Je ne me suis point assis dans l'assemblée des impies; & n'avoient pas laissé d'entrer avec les Catholiques, quoique l'écriture ajoute: Et je n'entrerai point avec ceux qui commettent l'iniquité. Et comme par cette distinction les Donatistes prétendoient, que c'étoit reconnoître deux églises: saint Augustin montra, que ce sont seulement deux differens états de la même église.

Ps. 25. 4.

c. 10.

XXXIX. Cause de Cecilien.

c. 11.

Après que la question de droit eut été ainsi traitée, le comte Marcellin voulut que l'on traitât la question de fait, & la premiere cause du schisme. Les Catholiques demanderent que l'on fît lecture des pieces qu'ils presentoient: mais les Donatistes s'y opposerent tant qu'ils purent, par diverses chicanes. Enfin l'on traita la cause de Cecilien; & on lut les deux rélations d'Anulin à l'empereur Constantin: puis les lettres de Constantin aux évêques, pour leur ordonner de prendre connoissance de l'accusation intentée contre Cecilien. On lut aussi le jugement du pape Melchiade & des autres évêques de Gaule & d'Italie assemblez à Rome: mais après qu'on eut lu les actes de la premiere journée de ce concile de Rome, les Donatistes firent si bien, que l'on sursît la lecture de la seconde journée, pour lire des pieces qu'ils produisoient. Ils lurent donc des lettres missives de Mensurius évêque de Carthage, prédecesseur de Cecilien, & de Second de Tigisi primat de Numidie:

c. 12.

Sup. liv. x. n. 10.

Ibid. n. 11.

c. 13.

par lesquelles ils prétendoient prouver, que Mensurius avoit livré les saintes écritures pendant la persecution de Diocletien: mais les lettres ne le prouvoient pas. Ensuite ils lurent leur concile de soixante & dix évêques, tenu à Carthage contre Cecilien, où ils le condamnerent absent comme ayant été ordonné par les Traditeurs. c. 14. Sup. liv. IX. n. 34.

Les Catholiques de leur côté rapporterent le concile de Cirthe, où présidoit le même Second de Tigisi, tenu pendant la persécution le quatriéme de Mars 305. Les Donatistes firent plusieurs objections contre ce concile : Premierement contre la datte, prétendant que les conciles n'en devoient point avoir. A quoi on répondit que les conciles des Catholiques avoient toûjours été dattez du jour de l'année. Ensuite ils soutinrent que ce concile étoit faux, parce qu'il étoit impossible de tenir des conciles pendant la persécution. Mais on leur prouva par des actes des martyrs, que le peuple fidele ne laissoit pas de tenir les collectes ou assemblées ecclesiastiques; & que par conséquent douze évêques avoient bien pû s'assembler dans une maison particuliere. Or ce concile prouvoit, que Second & plusieurs des autres qui avoient condamné Cecilien, étoient eux-mêmes Traditeurs. c. 15. Sup. liv. IX. n. 13. c. 17.

Cependant comme les Donatistes vouloient faire valoir leur concile de Carthage, les Catholiques répondirent qu'il ne devoit pas faire plus de préjudice à Cecilien, que le concile des Maximianistes en avoit fait à Primien leur évêque, present à la conference: qui avoit été condamné absent par le parti de Maximien, comme Cecilien avoit été autrefois condamné absent par le parti de Majorin. Alors les Donatistes pressez c. 16. Sup. liv. XIX. n. 4.

AN. 411. par cet exemple, & par la force de la verité dirent: Une affaire où une personne ne fait point de prejugé contre une autre affaire ou une autre persone. C'étoit justement ce que les Catholiques avoient accoûtumé de leur répondre, pour montrer que les crimes de Cecilien, quand ils auroient été prouvez, ne tiroient point à conséquence contre ses successeurs, & les autres évêques d'Afrique: & beaucoup moins contre l'église universelle.

c. 18. On acheva la lecture du concile de Rome, où Cecilien avoit été absous; & le commissaire pressa les Donatistes de dire quelque chose, s'ils pouvoient, contre ce concile. Ils dirent que le pape Melchiade qui y avoit présidé étoit lui-même Traditeur; & pour le prouver, ils firent lire des actes très-longs, qui toutefois ne prouvoient rien. Ensuite on lût le jugement de l'empereur Constantin, c'est-à-dire la lettre à Eumalius vicaire d'Afrique, par laquelle il témoignoit, qu'il avoit trouvé Cecilien innocent & les Donatistes calomniateurs. Marcellin pressa les Donatistes de répondre à cette lettre de Constantin; & ils firent la lecture d'un passage d'Optat, qui ne prouvoit rien: mais ayant lu toute la page, on trouva qu'il disoit le contraire de leur intention, c'est-à-dire que Cecilien avoit été déclaré innocent: ce qui fit rire les assistans, qui avoient vû l'empressement à demander cette lecture. Ils firent encore lire d'autres pieces, dont les Catholiques tirerent avantage contre-eux: & une enfin, qui donna occasion de faire lire les actes de la justification de Felix d'Aptonge ordinateur de Cecilien.

c. 16. Sup. liv. x. n. 19.

c. 20.

c. 21. 22. 23.

c. 24. Sup. liv. x. n. 22.

XL. Fin de la premiere conference.

Les Donatistes n'ayant rien à opposer à ces actes, rabattirent plusieurs fois de vaines chicanes: & enfin le

le tribun Marcellin dit : Si vous n'avez rien à dire au contraire, trouvez bon de ſortir, afin que l'on puiſſe écrire la ſentence qui prononce ſur tous les chefs. Ils ſe retirerent de part & d'autre : Marcellin dreſſa la ſentence, & ayant fait rentrer les parties, il leur en fit la lecture. Il étoit déja nuit, & cette action finit aux flambeaux, quoiqu'elle eût commencé dès le point du jour, & que ce fut le huitiéme de Juin. Auſſi les actes en étoient très-longs, & contenoient cinq cens quatre-vingt-ſept articles. Il nous en reſte deux cens quatre-vingt-un ; c'eſt-à-dire, juſques à l'endroit où S. Auguſtin commençoit à traiter la cauſe générale de l'égliſe. On a perdu le reſte, qui contenoit pluſieurs actes importans & curieux. Mais S. Auguſtin nous en a conſervé la ſubſtance, & nous avons la table entiere des articles, dreſſée par un officier nommé Marcel, à la priere de Severien & de Julien.

An. 411.

Brevic. c. 25.

Aug. poſt. coll. c. 12. Coll. 3. 279.

Praf. Marcell.

La ſentence du tribun Marcellin ne fut propoſée en public que le vingt-ſixiéme de Juin. Il y déclare que comme perſonne ne doit être condamné pour la faute d'autrui : les crimes de Cecilien, quand même ils auroient été prouvez, n'auroient porté aucun préjudice à l'égliſe univerſelle : qu'il étoit prouvé, que Donat étoit l'auteur du ſchiſme : que Cecilien & ſon ordinateur Felix d'Aptonge avoient été pleinement juſtifiez. Après cet expoſé, il ordonne que les magiſtrats, les proprietaires & locataires des terres empêcheront les aſſemblées des Donatiſtes dans les villes & en tous lieux ; & que ceux-ci délivreront aux Catholiques les égliſes qu'il leur avoit accordées pendant ſa commiſſion. Que tous les Donatiſtes qui ne voudront pas ſe réünir à l'égliſe, demeureront ſujets à toutes les peines des loix : & que pour cet effet tous leurs évê-

AN. 411.

Aug. 11. Retr. p. 39. Brevic. Coll. pra. ep. 139. al. 158. ad Marcel. n. 3. Gest. cum. Emer. n. 4.

ques se retireront inceſſamment chacun chez eux. Enfin que les terres où l'on retire des troupes de Circoncellions seront confiſquées.

Les actes de la conference furent rendus publics & on les liſoit tous les ans tous entiers dans l'égliſe à Carthage, à Tagaſte, à Conſtantine, à Hippone, & dans pluſieurs autres lieux; & cela pendant le carême, lorſque le jeune donnoit au peuple plus de loiſir d'entendre cette lecture. Toutefois il y avoit peu de gens qui euſſent la patience de les lire en particulier, à cauſe de leur longueur & des chicanes dont les Donatiſtes avoient affecté de les charger. C'eſt ce qui obligea ſaint Auguſtin d'en faire un abregé, qui en comprend toute la ſubſtance: & il y avoit ajouté des nombres, pour avoir facilement recours aux actes mêmes. Les Donatiſtes ſe déclarerent appellans de la ſentence de Marcellin: ſous prétexte qu'elle avoit été renduë de nuit, & que les catholiques l'avoient corrompu par argent: ce qu'ils avançoient au hazard ſans aucune preuve. Dans les ſouſcriptions de leurs dires de la troiſiéme journée, ils ajoutoient ſans préjudice de l'appel. Ils diſoient auſſi que Marcellin ne leur avoit pas permis de dire tout ce qu'ils vouloient; & qu'il les avoit tenus enfermez dans le lieu de la conference, comme dans une priſon. Mais ſaint Auguſtin refuta ces calomnies par un traité qu'il fit enſuite, adreſſé aux Donatiſtes laïques: où il releva tous les avantages que l'égliſe catholique avoit tirez de la conference: les efforts que les Donatiſtes avoient fait, pour éviter qu'elle ne ſe tînt: les chicanes dont ils avoient uſé, pour ne point entrer en matiere; les plaintes qu'ils avoient repetées deux fois; qu'on les y faiſoit entrer malgré eux: enfin ce mot

Aug. poſt. Coll. c. 2.

Poſſid. vita c. 14.

Poſt. Coll. ad Donat.

importANT qui leur étoit échapé : qu'une affaire, ni une perſonne ne fait point de préjugé contre une autre. AN. 411.

Cependant le tribun Marcellin ayant fait ſon rapport à l'empereur Honorius de ce qui s'étoit paſſé dans la conference : & les Donatiſtes ayant appellé devant lui, il y eut une loi donnée à Ravenne le troiſiéme des calendes de Février, ſous le neuviéme conſulat d'Honorius & le cinquiéme de Theodoſe, c'eſt-à-dire, le trentiéme de Janvier 412. qui caſſant tous les reſcrits que les Donatiſtes pouvoient avoir obtenus, & confirmant toutes les anciennes loix faites contr'eux, les condamne à de groſſes amendes, ſuivant leur condition, depuis les perſonnes illuſtres juſques au ſimple peuple, & les eſclaves à punition corporelle : ordonne que leurs clercs ſeront bannis d'Afrique, & toutes les égliſes renduës aux Catholiques. La conference fut le coup mortel du ſchiſme des Donatiſtes ; & depuis ce tems ils vinrent en foule ſe réünir à l'égliſe, c'eſt-à-dire, les évêques avec les peuples entiers.

L. 52. C. Th. de haret.

Poſſid. vita c. 13

XLI. Ordination de Syneſius.

Syn. ep. 57.

Dans la partie Orientale de l'Afrique, c'eſt-à-dire, dans la province Cyrenaïque, il y avoit alors un illuſtre évêque, le philoſophe Syneſius. Il étoit de la premiere nobleſſe du païs, deſcendu des Lacedemoniens, qui avoient fondé cette colonie; & remontant ſa genéalogie juſques à Euryſtene, premier roi de Sparte de la race des Doriens. Syneſius étudia la philoſophie à Alexandrie, ſous la ſçavante Hypatia, fille du mathematicien Theon. Ce fut auſſi à Alexandrie qu'il ſe maria, & il y eut des enfans. Il fut député au nom de Cyrene ſa patrie vers l'empereur Arcade environ l'an 397. & lui parla avec plus de liberté qu'au-

De Regno p. 16. &c. cun Grec n'avoit encore fait. Car il blâma le luxe de la cour de C. P. & le credit excessif des Goths, qui gouvernoient tout. Retourné chez lui, il reprit ses livres & la chasse, qui étoient toute sa vie; car il la partageoit entre l'étude & le divertissement, pour nourrir son esprit & entretenir sa santé par l'exercice du corps.

Il vivoit ainsi en philosophe, s'éloignant autant qu'il pouvoit de tout embarras d'affaires publiques ou domestiques, quand le peuple de Ptolemaïde metropole de la Cyrenaïque le demanda pour évêque à Theophile d'Alexandrie, de qui ces siéges dépendoient aussi-bien que ceux d'Egypte. Car quoique Evagr. 1. hist. c. 15. Synesius ne fût pas encore baptisé, il n'étoit pas moins l'admiration des chrétiens que des payens. Epist. 105. Synesius allarmé de cette nouvelle, écrivit à son frere Evoptius, qui étoit à Alexandrie, en ces temes: Je serois insensé si je n'avois beaucoup de reconnoissance pour les Ptoloméens, qui m'estiment plus que je ne m'estime moi-même. Mais je ne dois pas regarder s'ils me veulent faire un grand present, il faut voir s'il me convient de l'accepter. Et ensuite: Un évêque doit être un homme divin: tout le monde a les yeux sur lui; & il ne peut gueres être utile aux autres, s'il n'est serieux & éloigné de tout plaisir. Il doit être communicatif pour les choses de Dieu, & toûjours prêt à instruire. Il doit seul faire autant d'affaires que tous les autres ensemble, s'il ne veut se charger d'une infinité de reproches. Il faut donc une grande ame pour porter un tel fardeau. Il represente ensuite combien il se sent éloigné de cette perfection, & de l'innocence de vie nécessaire à un évêque pour purifier les autres; puis il ajoute cette pro-

testation, qu'il prie son frere de rendre publique, afin qu'elle soit sa justification devant Dieu & devant les hommes, principalement devant Theophile.

J'ai une femme que j'ai reçuë de Dieu & de la main sacrée de Theophile. Or je déclare que je ne veux ni me séparer d'elle, ni m'en approcher en cachette comme un adultere; mais je souhaite d'avoir des enfans en grand nombre & vertueux. Voilà une des choses que ne doit pas ignorer celui qui a le pouvoir de m'ordonner; & il pourra encore l'apprendre de Paul & de Denis, que le peuple a députez pour cette affaire. Cette déclaration de Synesius fait voir combien c'étoit une discipline constante, que les évêques devoient garder la continence: puisqu'il propose sa femme comme le premier obstacle à son ordination. Il en ajoute d'autres sur la doctrine. Il est difficile, dit-il, pour ne pas dire impossible, d'ébranler les veritez qui sont entrées dans l'esprit par une vraye démonstration: & vous sçavez que la philosophie en a plusieurs, qui ne s'accordent pas avec cette doctrine si fameuse: il veut dire la chrétienne. En effet je ne croirai jamais que l'ame soit produite avec le corps. Je ne dirai jamais que le monde doive perir, en tout ou en partie. Je crois que la résurrection, dont on parle tant, est un mystere caché; & je suis bien éloigné de convenir des opinions du vulgaire. Il marque ensuite la peine qu'il auroit à quitter la chasse; mais enfin il se soumet & se rapporte de tout au jugement de Theophile.

Cette protestation de Synesius a fait dire à quelques historiens, qu'il avoit été baptisé & ordonné évêque, quoiqu'il ne crût pas la résurrection. Mais il ne le dit pas. Il paroît seulement qu'il y entendoit Evag. I. c. 15. Phot. Cod. 16. Niceph. XIV. c. 55

quelque myſtere, peut-être la metempſycoſe des Platoniciens, ou la réſurrection des Origeniſtes, dans une autre chair. Quoiqu'il en ſoit, il faut croire que Theophile & les évêques d'Egypte s'aſſurerent de ſa docilité & de ſa foi dans les points eſſentiels, avant que de lui impoſer les mains; & que ſon merite extraordinaire, joint à la néceſſité des tems & des lieux, les obligea de ſe diſpenſer un peu de la rigueur des regles. Il fut ordonné évêque vers l'an 410. avec une extrême répugnance; & dans une lettre écrite incontinent après à ſes prêtres, il témoigne qu'il a fait tous les efforts poſſibles pour éviter cette charge, & qu'il eût plûtôt choiſi la mort. Il met toute ſon eſperance en Dieu, à qui rien n'eſt impoſſible, & demande leurs prieres & celles de tout le peuple. Il dit encore ailleurs, qu'il pria Dieu pluſieurs fois à genoux & proſterné, de lui donner plûtôt la mort que l'épiſcopat, & en prend Dieu même à témoin. Il y avoit déja ſept mois qu'il étoit évêque, ſans qu'il eut pû ſe réſoudre à réſider avec ſon troupeau. Il vouloit voir auparavant ſi cette charge ſeroit compatible avec la philoſophie: réſolu ſi elle ne s'y accordoit pas, de quitter ſa patrie & paſſer en Grece; car il voyoit bien qu'après avoir renoncé à l'épiſcopat, il ne pourroit plus demeurer chez lui, ſans s'attirer la malediction de tout le peuple: c'eſt ainſi qu'il en parle à ſon ami Olympius.

V. Holſten. Diſſert. ap. Valeſ. in Evag.

Epiſt. 11. ep. 95. ad Olymp. epiſt. 57. ep. 194. D. P. Petav. not. init.

Epiſt. 95.

XLII. Lettres à Theophile ſur un ami de ſaint Chryſoſtome.

La premiere année de ſon épiſcopat, il conſulta Theophile d'Alexandrie, au ſujet d'Alexandre, évêque de Baſinopole en Bithynie. Alexandre, dit-il, Cyrenéen, du rang des ſénateurs, s'eſt engagé dans la vie monaſtique, étant encore très-jeune: y ayant fait du progrès avec l'âge, il a été élevé au diaconat,

& même à la prêtrise. Quelque affaire l'obligea d'aller à la cour, & il fut recommandé à Jean d'heureuse mémoire. Permettez-moi d'en parler ainsi, puisqu'il est mort, & que tous les differends doivent finir avec cette vie. Ces paroles de Synesius sont remarquables; puisque c'est de saint Chrysostome qu'il parle à Theophile son grand ennemi. Il continuë: Alexandre lui étant recommandé, avant la division des églises, il fut ordonné par ses mains évêque de Basinopole en Bithynie; & la division étant survenuë, il demeura ami de celui qui l'avoit ordonné & attaché à son parti. Vous sçavez mieux que personne ce qui s'est passé en cette affaire; & j'ai vû un écrit très-sage que vous avez adressé au bien-heureux Atticus, ce me semble, pour le porter à recevoir ceux de ce parti.

Voilà ce qu'Alexandre a de commun avec eux tous: voici ce qui lui est particulier. Cette année est la troisiéme depuis l'amnistie & l'accommodement: toutefois au lieu d'aller droit en Bithynie & reprendre son siége, il demeure parmi nous, content de passer pour un simple particulier. Pour moi je n'ai pas été nourri de longue main dans les saintes loix, & je n'en ai encore pû gueres apprendre, puisqu'il n'y a pas un an que je suis évêque. Mais voyant des vieillards, qui dans la crainte de blesser quelque canon, le traitoient très-rudement: je ne les ai ni blâmez ni imitez. Sçavez-vous donc ce que j'ai fait? Je ne l'ai point reçu dans l'église, & je ne l'ai point admis à la communion de la sainte table: mais chez moi je l'ai honoré comme un homme sans reproche, le traitant comme j'ai accoutumé de traiter ceux du pays. Il conclut en priant Theophile de lui répon-

dre avec l'autorité de la succession évangelique, c'est-à-dire, de la chaire de l'évangeliste S. Marc, & de lui déclarer nettement, s'il doit tenir Alexandre pour évêque.

On ne sçait ce que c'est que cette amnistie & cet accommodement de Théophile avec le parti de saint Chrysostome; mais il est certain d'ailleurs que Théophile publia un édit sanglant contre lui, & que pour le repandre en Occident, il le fit traduire en Latin par S. Jerôme. Il nous en reste un fragment, ou plûtôt un extrait, qui n'est rempli que d'injures, & ne sert qu'à faire voir la passion de Theophile. Il ne voulut jamais mettre le nom de S. Chrysostome dans les sacrez diptyques, c'est-à-dire, dans les tables où étoient les noms des évêques morts dans la communion de l'église, pour les réciter pendant le saint sacrifice; & ce refus causa durant environ vingt ans une grande division dans l'église, comme il a été dit.

Facond. l. 6. p. 258. 259. &c

Theod. v. hist. c. 34.

Sup. n. 13.

XLIII. Affaires de Paul d'Erythre.

Epist. 67.

Theophile connoissant l'habileté de Synesius, lui donnoit quelquefois des commissions, pour regler les affaires qui naissoient dans la Pentapole; & Synesius regardoit comme des oracles divins, les ordres qui lui venoient du siége d'Alexandrie. Il alla donc visiter les bourgades de Palebisque & d'Hydraxe sur la frontiere des déserts de Lybie: quoiqu'il y eut des ennemis en armes, & qu'il ne fût pas sûr d'y voyager. Ces bourgades étoient originairement du diocese d'Erythre; mais elles avoient eu du tems de saint Athanase un évêque particulier nommé Sidere, qui n'eut point de successeur. Théophile vouloit alors leur en donner un, & les tirer de la dépendance de Paul évêque d'Erythre. Synesius étant arrivé sur les lieux, assembla le peuple, leur rendit les lettres que Theophile

Sup. l. XVI. n. 23

Theophile leur adressoit, leur lût celles qui s'adressoient à lui-même, & voulut lui persuader d'élire un éveque: mais il ne pût jamais vaincre l'affection qu'ils avoient pour Paul. Il usa même d'autorité: il fit prendre par les ministres de l'église, ceux qui se distinguoient le plus dans la foule, & qui crioient le plus haut: il les fit arrêter comme séditieux & gagnez par argent, & les chassa hors de l'église. Il essaya plusieurs fois de calmer l'émotion de ce peuple; & leur representa avec toute son éloquence la dignité du siége d'Alexandrie,& que l'honneur qu'ils lui rendoient ou qu'ils lui refusoient, retournoit sur Dieu même.

Le peuple nommoit Theophile avec de grandes marques de respect, & se prosternant comme s'il eût été present, ils le supplioient avec des cris lamentables, de ne leur pas ôter leur pasteur. Les femmes élevant les mains & presentant leurs enfans, fermoient les yeux pour ne pas voir le siége épiscopal privé de leur pasteur ordinaire. Synesius se sentit émû, & craignant d'être entraîné à faire contre sa comission, il congedia l'assemblée, & l'assigna au quatriéme jour après avoir prononcé des maledictions terribles contre ceux qui par argent, par faveur, ou par quelque autre interêt que ce soit, oseroient parler contre l'obéïssance dûë à l'église.

Le jour venu, le peuple ne fut pas moins ardent que la premiere fois. Ils n'attendirent pas qu'on les interrogeât, ce ne fut qu'un cri & un mélange de voix confuses. Les diacres ayant fait faire silence, les cris se terminerent en pleurs & en gémissemens lamentables d'hommes, de femmes & d'enfans. Les uns demandoient leur pere, les autres leur frere, les

autres leurs fils : car l'évêque Paul étoit encore jeune. Comme Synesius vouloit parler, on montra dans la foule un écrit, & on le pria de le faire lire. C'étoit une conjuration qu'on lui adressoit : qu'il cessât de faire violence au peuple, & qu'il differât jusques à ce que l'on eût envoïé à Theophile un décret sur ce sujet avec un député. Ils prioient même Synesius d'écrire en leur faveur. Là il apprit & des prêtres & du peuple ce qui s'étoit passé au sujet de l'ordination de Sidere; & comment après lui Palebisque & Hydrax étoient retournez, suivant leur ancien état, sous la dépendance d'Erythre. Ils disoient même que c'etoit par un décret de Theophile, que Paul en avoit été ordonné évêque. Il est vrai qu'ils n'en representoient pas les lettres, mais ils en donnoient pour témoins des évêques de la province. Synesius avant que de retourner à Ptolemaïde, rendit compte à Theophile de ce qu'il avoit fait : soumettant le tout à son jugement avec une déference entiere. Toutefois il lui fait entendre, qu'il est d'avis d'avoir égard à l'affection extraordinaire de ce peuple pour Paul, & de ne leur point donner d'autre évêque.

Ead. ep. 211. Dans le même bourg d'Hydrax, il y avoit une hauteur sur laquelle étoient les ruines d'une ancienne forteresse, & ce lieu étoit sur les confins des dioceses d'Erythre & de Dardane. Paul évêque d'Erythre prétendoit que ce lieu lui appartenoit, parce qu'il y avoit consacré une église à la place d'une autre plus ancienne. Dioscore évêque de Dardane soutenoit que ce lieu lui appartenoit de tous tems : que veritablement on y avoit fait des prieres dans une incursion d'ennemis, mais qu'il n'étoit pas consacré pour cela non plus que les montagnes & les vallées où

l'on prioit en pareilles occaſions. Syneſius aïant pris auſſi connoiſſance de ce differend, par ordre de Theophile, trouva que le lieu appartenoit à Dioſcore ſans difficulté: que le lieu prétendu conſacré, étoit une petite maiſon, dont Dioſcore ayant emporté les clefs, Paul l'avoit fait ouvrir, & y avoit apporté une table qu'il avoit conſacrée en fraude. Ce procedé lui parut très-indigne, d'avoir employé les cerémonies de la religion, pour uſurper le bien d'autrui. Je n'eſtime, dit-il, rien de ſaint ni de ſacré, s'il n'eſt fait avec juſtice & ſainteté: ainſi je n'ai point eu de reſpect pour cette prétenduë conſecration. Dieu s'approche de ceux qui ſont ſans paſſion, & dans les diſpoſitions qui lui conviennent. Mais quand on agit par colere, comment le Saint-Eſprit y peut-il venir, lui que la paſſion chaſſeroit d'une ame, s'il y habitoit auparavant? L'évêque Paul reconnut ſa faute, & l'évêque Dioſcore conſentit à un accommodement, en lui vendant le lieu, dont il s'agiſſoit à des conditions raiſonnables.

XLIV. Autres affaires de la Cyrenaïque. *Ead. ep. p. 215.*

Un prêtre nommé Jaſon, aïant attaqué de paroles un autre prêtre nommé Lamponien, celui-ci le maltraita, & étant accuſé par Jaſon, confeſſa ſa faute; & pour penitence fut ſéparé des aſſemblées eccleſiaſtiques. Il témoignoit ſon repentir par ſes larmes & le peuple demandoit grace pour lui. Mais Syneſius s'en tint à ce qu'il avoit ordonné, & renvoïa l'autorité de l'abſoudre à la chaire pontificale, c'eſt-à-dire à Theophile. Seulement il permit à tous les prêtres qui ſe trouveroient preſens, de donner la communion à Lamponien, s'il ſe trouvoit en peril de mort. Car, dit-il, perſonne ne mourra lié autant qu'il eſt en moi. Mais s'il revient en ſanté, il ſera ſujet aux mêmes

peines: & attendra de votre bonté la marque de l'indulgence. On voit ici une absolution reservée au superieur, même par un métropolitain qui avoit imposé la peine.

Synesius se plaint encore à Theophile, que des évêques en accusent d'autres d'agir contre les loix; non pour les faire condamner, mais seulement pour procurer des gains injustes aux gouverneurs, devant qui par conséquent se faisoient ces poursuites: Je ne
p. 116. vous les nomme point, dit-il, & je vous prie de ne les point nommer dans votre réponse, pour ne me pas rendre odieux à mes freres. Il se plaint encore des évêques vagabonds ou vacans, qu'il appelle du
V. Cang. Gloss. Gr. & Latin. V. Petav. hic. mot latin *Vacantivi*. Ils quittoient volontairement la chaire, à laquelle ils avoient été destinez, & cherchoient en divers lieux l'honneur de l'épiscopat: s'arrêtant où ils trouvoient le plus à gagner. Synesius est d'avis d'interdire toute fonction ecclesiastique à ces deserteurs; & jusques à ce qu'ils retournent à l'église, ne leur point offrir ailleurs la premiere place, & ne les pas même recevoir dans le sanctuaire: mais les laisser mêlez avec le peuple dans les mêmes siéges, quand ils viendroient à l'église, Peut-être, dit-il, ce traitement les fera retourner à leurs églises, pour y trouver l'honneur qu'ils cherchent plûtôt que de ne le recevoir nulle part. On voit ici un exemple de la communion laïque, à laquelle on reduisoit les clercs pour les punir.

Ep. 5. Des Eunomiens soutenus par un nommé Quintien vouloient infecter de leurs erreurs le diocese de Ptolemaïde, & tenir des assemblées secretes. Synesius avertit ses prêtres d'y prendre garde, & de leur donner la chasse; puis il ajoûte: Que le bien se fasse bien;

retranchons toute jalousie d'interêt, entreprenons tout pour Dieu. Il ne faut pas que la vertu & le vice aïent le même objet. Et ensuite: Dieu n'a pas fait la vertu imparfaite, elle n'a pas besoin du secours du vice. Il ne manquera pas de dignes sòldats pour son église, qui après l'avoir servi gratuitement ici bas, seront pleinement recompensez dans le ciel. C'est ainsi qu'il exhortoit ces prêtres, afin qu'il ne se mêlât rien de sordide dans leur zele contre les heretiques; & qu'ils ne les poursuivissent pas, pour profiter de leurs dépoüilles, ou s'attirer les oblations du peuple: mais purement pour l'interêt de la religion.

XLV. Ex ommunication d'Andronic.

Synes. epist. 38.

Andronic de Berenice, ville de Pentapole, ayant obtenu par argent le gouvernement de son pays, s'y conduisit en tyran, & commit plusieurs crimes contre Dieu & contre les hommes. Il se faisoit aider par un nommé Thoas, que de geolier il avoit fait receveur d'une certaine imposition. La place publique retentissoit de gemissens: une galerie du palais, où on avoit acoûtumé de rendre la justice, étoit devenuë un lieu de supplices. Il inventa de nouveaux instrumens pour tourmenter les hommes: pour serrer les pieds ou les doigs, le nez & les oreilles, les levres. Le peuple affligé, eut recours à Synesius: il avertit Andronic, mais inutilement: il lui fit des reproches qui ne servirent qu'à l'aigrir. Ensorte qu'Andronic, pour lui témoigner plus de mépris, fit attacher à la porte de l'église ses ordonnances, avec des menaces terribles contre les prêtres. Enfin l'évêque étant accouru, pour tirer de ses mains un homme noble, qu'il faisoit tourmenter sans sujet, il dit: C'est en vain que tu esperes en l'église: personne ne se délivrera des mains d'Andronic, quand il prendroit les pieds

de J. C. même, il repeta trois fois cette impieté : quoiqu'il fit profession du Christianisme.

Après cela Synesius le regarda comme un homme incorrigible, & comme un membre corrompu, qu'il falloit retrancher de la societé des fideles. Il assembla donc son clergé de Ptolemaïde, & dressa une sentence d'excommunication en ces termes : Qu'aucun temple de Dieu ne soit ouvert à Andronic, aux siens & à Thoas : que tout lieu saint avec son enceinte leur soit fermé : le diable n'a point de part au paradis. Si même il y entre en cachette, qu'il en soit chassé. J'exhorte donc tous les particuliers & les magistrats de ne se trouver ni sous même toit ni à même table ; & particulierement les prêtres, de ne leur point parler de leur vivant, & ne point assister à leurs funerailles après leur mort. Que si quelqu'un méprise cette église à cause de sa petitesse, & reçoit ses excommuniez, ne croyant pas devoir lui obéïr à cause de sa pauvreté : il doit sçavoir qu'il déchire l'église, que Jesus-Christ veut qui soit une. Et celui-là, soit diacre, soit prêtre, soit évêque, nous le mettrons au rang d'Andronic, nous le lui toucherons point dans la main, & nous ne mangerons point avec lui : tant s'en faut que nous communiquions aux saints mysteres avec ceux qui voudront communiquer avec Andronic & Thoas.

D. ep. 58. p. 203.

Cet acte étoit accompagné d'une lettre adressée à tous les évêques au nom de l'église de Ptolemaïde : qui contenoit les causes de l'excommunication & les crimes d'Andronic ; & déclaroit d'abord, qu'il ne devoit point être reputé ni nommé Chrétien : mais que comme maudit de Dieu, il devoit être chassé de toutes les églises avec toute sa famille. L'excom-

munication fut aussi lûë dans l'assemblée du peuple de Ptolemaïde : mais auparavant Synesius fit un discours, où après avoir marqué la répugnance avec laquelle il est entré dans l'épiscopat, les peines qu'il y souffre, & particulierement les crimes d'Andronic : il exhorte son peuple à choisir un autre évêque. L'assemblée se récria à ces mots ; & Synesius voyant qu'il ne les pouvoit persuader d'agréer sa démission, remit la chose à une autre fois. Dans ce discours, il dit ces paroles remarquables, sur la distinction des deux especes de gouvernemens, le spirituel & le temporel. *Ep. 57.*

J'ai voulu vous faire voir par experience, que joindre la puissance politique au sacerdoce : c'est filer ensemble deux matieres incompatibles. L'antiquité a eu des prêtres qui étoient juges. Les Egyptiens & les Hébreux ont été long-tems gouvernez par les prêtres. Mais à mon avis, depuis que cette œuvre divine a été traitée humainement, Dieu a séparé ces genres de vies : il a déclaré l'un sacré, l'autre politique : il a attaché les uns à la matiere, les autres à lui-même : ils doivent s'appliquer aux affaires & nous à la priere. Pourquoi voulez-vous joindre ce que Dieu a séparé : & nous imposer une charge qui ne nous convient pas ? Avez-vous besoin de protection ? Adressez-vous à celui qui est chargé de l'exécution des loix ? Avez-vous besoin de Dieu ? allez à l'évêque. Le vrai sacerdoce a pour but la contemplation, qui ne s'accorde point avec l'action & le mouvement des affaires. Et ensuite : Je ne condamne pas les évêques qui s'appliquent aux affaires : mais sçachant que je puis à peine suffire pour l'un des deux, j'admire ceux qui peuvent l'un & l'autre. *p. 198.* *Idem. ep. 121.*

AN. 412. Ep. 72. Andronic effrayé de l'excommunication portée contre lui, témoigna de la soumission, & promit de se convertir. Tout le monde pria Synesius de le recevoir: lui seul n'en étoit point d'avis, persuadé que ce n'étoit qu'hypocrisie. Il s'attendoit bien, & il prédisoit qu'à la premiere occasion il reviendroit à son naturel. Toutefois il ceda à l'avis du plus grand nombre & des évêques plus experimentez: car il étoit encore dans la premiere année de son ordination. Il differa donc d'envoyer aux évêques la lettre qu'il avoit écrite contre lui; & le reçût à condition qu'il traiteroit plus humainement ses semblables, & se gouverneroit par raison. Il ne manqua pas de commettre de plus grands excès que devant, & d'ajouter de nouvelles causes à son excommunication, qui n'étoit que suspenduë; & Synesius en avertit les évêques, pour lui interdire l'entrée de l'église. Toutefois Andronic étant ensuite tombé en disgrace & maltraité à son tour: Ep. 89. Synesius suivit, comme il dit, l'esprit de l'église, de relever ceux qui sont abattus, & d'abattre ceux qui s'élevent. Il interceda donc pour lui, jusques à fatiguer ceux qui avoient l'autorité. Il le délivra du tribunal funeste, où il avoit été condamné, adoucit sa disgrace en tout le reste, & le recommanda même à l'évêque Theophile: ce qui doit être arrivé peu de tems après son excommunication.

XLVI. Mort de Theophile. S. Cyrille évêque d'Alexandrie. Socr. VII. c. 7. Sup. l. XVIII. n. 36.

Car Theophile évêque d'Alexandrie tomba en létargie, & mourut le quinziéme d'Octobre, sous le neuviéme consulat d'Honorius, & le cinquiéme de Theodose: c'est-à-dire l'an 412. après avoir tenu ce siége pendant vingt-sept ans depuis l'an 385. On dit qu'en mourant il disoit: Que tu es heureux, abbé Arsene,

Arsene, d'avoir eu toûjours cette heure devant les yeux. Il laissa plusieurs écrits : sçavoir un grand volume contre Origene, où il reprenoit presque tous ses discours, & sa personne même : soutenant qu'il avoit déja été condamné par les anciens. Il écrivit aussi contre les Antropomorphites un fort long traité, où il prouvoit par les saintes écritures que Dieu est incorporel. Outre ses lettres pascales qu'il envoïoit tous les ans, nous avons de lui quelques lettres canoniques. Premierement une ordonnance touchant la veille de l'Epiphanie, qui tomboit le Dimanche. En cette fête les Egyptiens celebroient tout ensemble le baptême & la nativité de Jesus-Christ, & en jeûnoient la veille : mais comme il n'est pas permis de jeûner le dimanche, Theophile ordonne qu'en ce cas on prenne quelques dattes, sans changer l'heure de l'office, qui ne se fera que le soir & depuis None. Dans un mémoire adressé à Ammon pour la province de Lyco, il ordonne que l'on dépose ceux qui ont communiqué avec les évêques Ariens ; que les ordinations se fassent par l'évêque, du consentement & avec l'approbation de tout le clergé, au milieu de l'église, en presence du peuple, & que l'évêque demande tout haut, si le peuple peut aussi rendre témoignage à l'ordinand : mais que l'on ne fasse point d'ordination en cachete, puisque l'église est en paix : c'est-à-dire, en liberté sous les princes Chrétiens. Ce qui reste des offrandes, outre ce qu'on a consumé pour les saints mysteres, doit être partagé entre les clercs ; & les catecumenes n'en doivent ni boire ni manger, mais seulement les clercs & les fideles qui vivent avec eux. C'est que l'on offroit abondamment du pain & du vin pour le saint sacrifice. Les autres

AN. 412.

Vita PP. de comp. punct. lib. III. n. 5. p. 565.
Gennad. script. c. 33.
Sup. l. XX. n. 50.
Synes. ep. 9. ap. Balsam. & to. 2. conc. p. 1797.
Cass. Coll. X. c. 2.
can. 1.
c. 6.
c. 7.

AN. 412.

canons de Theophile regardent pour la plûpart des affaires particulieres. Mais tous font voir la grande autorité de l'évêque d'Alexandrie par toute l'Egypte, pour en faire observer les canons, ou en dispenser en cas de necessité, & pour approuver ou corriger la conduite des évêques. Nonobstant la division que produisit l'affaire de saint Jean Chrysostome, Theophile mourut dans la communion de l'église universelle, & particulierement de l'église Romaine : comme on voit par les titres d'honneur que le pape saint Leon lui donne ; & sa doctrine a toûjours été reconnuë orthodoxe.

Ep. 94. 95. al. 64. 65.

Socr. VII. c. 7. & ibi Vales.

On élût à sa place Cyrille son neveu, fils de sa sœur : mais ce ne fut pas sans difficulté. Car plusieurs vouloient élire l'archidiacre Timothée. Abondantius qui commandoit les troupes étoit pour lui, & le peuple en vint jusques à la sédition. Cyrille l'emporta, & fut inthronisé trois jours après la mort de Theophile. La victoire sur le parti opposé lui donna plus d'autorité que n'en avoit eu Theophile même ; & depuis ce tems, les évêques d'Alexandrie passerent un peu les bornes de la puissance spirituelle, pour entrer en part du gouvernement temporel. Cyrille commença par fermer les églises des Novatiens, & leur ôter tous leurs tresors.

XLVII.
S. Augustin intercede pour les Donatistes.
Aug. ep. 139 al. 158. ad Marcel. n. 1.
Ep. 134. n. 2. ad. Apr.

Quoiqu'un grand nombre de Donatistes se convertît après la conference, quelques-uns demeurerent opiniâtres, jusques à déclarer qu'ils ne changeroient pas de parti, quand même on leur feroit voir la verité de la doctrine Catholique, & la fausseté de la leur. Il y eut à Hippone même de leurs Circoncellions & de leurs clercs, qui s'étant mis en embuscade, tuerent un prêtre Catholique nommé Restitut,

& enleverent de sa maison un autre nommé Innocent, AN. 412.
à qui ils arracherent un œil, & lui rompirent un doigt à coups de pierres. Ils furent pris par les officiers publics, & menez au comte Marcellin, qui leur fit donner la question : non sur le chevalet à l'ordinaire, avec les ongles de fer & le feu, mais seulement avec des verges ; & ils confesserent leur crime. n. 3

Saint Augustin craignant qu'on ne les punît suivant la rigueur des loix, écrivit au comte Marcellin, pour le conjurer de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques. Nous pourrions, dit-il, dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusez ni presentez devant vous : mais nous serions fâchez que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vangées par la Loi du talion. Non que nous voulions empêcher que l'on ôte aux méchans la liberté de mal faire : mais nous desirons que sans leur ôter la vie, ni les mutiler, on les fasse passer de leur inquiétude insensée à une tranquilité raisonnable, ou de leurs actions criminelles à quelque travail utile. C'est-à-dire, qu'il demandoit qu'on les retînt en prison, ou qu'on les occupât à quelque ouvrage public. S. Augustin marque dans cette lettre, que les évêques mêmes se servoient souvent dans leur jugement du châtiment des verges, comme les maîtres pour leurs écoliers & les peres pour leurs enfans. Ep. 133. n. 2.

Il écrivit aussi au proconsul Apringius, qui devoit juger ces criminels, & qui étoit frere de Marcellin, & chrétien comme lui. Saint Augustin lui fait la même priere, & dit : Si j'avois affaire à un juge qui ne fût pas chrétien, je ne lui parlerois pas ainsi : mais je n'abandonnerois pas pour cela la cause de l'église ; & s'il vouloit bien m'écouter, je lui representerois Ep. 134. al. 160. n. 2.

que les souffrances des Catholiques doivent être des exemples de patience, qu'il ne faut pas ternir par le sang de leurs ennemis; & s'il ne se rendoit pas à mes
41 instances, je le soupçonnerois de n'y résister qu'en haine de la religion. Et ensuite : On a fait en sorte que les ennemis de l'église qui s'efforcent de séduire les ignorans par la prétenduë persecution dont ils se vantent, ont eux-mêmes confessé les crimes horribles qu'ils ont commis contre des clercs Catholiques. On fera lire les actes pour guérir ceux qu'ils ont séduits. Voulez-vous que nous n'osions faire lire ces actes jusques au bout, s'ils contiennent l'execution sanglante de ces malheureux; & que l'on soupçonne ceux qui ont souffert d'avoir voulu rendre le mal pour le mal?

Ep. 139. al. 158. Comme Marcellin tardoit d'envoïer à S. Augustin les actes de ce procès, qu'il lui avoit promis, il lui écrivit pour l'en presser : car il les vouloit faire lire dans l'église d'Hippone, & s'il se pouvoit, dans toutes celles de la province; pour faire voir à tout le monde, que les Donatistes, qui s'etoient séparez, sous prétexte de ne point participer aux prétendus crimes de quelques Catholiques, conservoient parmi eux une grande multitude de scelerats convaincus juridiquement. Il prie encore Marcellin de conserver la vie à ceux-ci, & à d'autres qui continuoient leurs violences, en se faisant ouvrir par force des églises. Si le proconsul, ajoûte-t'il, persiste à les vouloir punir de mort, du moins faites inserer dans les actes les lettres que je vous ai écrites à l'un & à l'autre sur ce sujet. S'il ne le veut pas, du moins qu'il garde les coupables en prison; & nous aurons soin d'obtenir de la clemence des empereurs, que les souffrances des ser-

viteurs de Dieu ne ſoient pas deshonorées par le ſang de leurs ennemis. Je ſçai que l'empereur a facilement accordé la grace aux païens, qui avoient tué les clercs d'Anaune, que l'on honore maintenant comme martyrs.

AN. 412.

Sup. l. xx. n. 22.

XLVIII. Occupation de Saint Auguſtin.

A la fin de cette lettre, il marque ainſi la multitude de ſes occupations : Si je pouvois vous rendre compte de mon tems, & des ouvrages auſquels j'ai été obligé de travailler : vous ſeriez ſurpris & ſenſiblement affligé de la quantité d'affaires qui m'accablent, ſans que je puiſſe les remettre, & qui ne me permettent pas de travaillar à ce que vous me demandez inſtamment, que je ſouhaite, & qui m'afflige plus que je puis dire, de ne le pouvoir executer. Car quand j'ai quelque peu de relâche de la part de ceux qui ont tous les jours recours à moi pour leurs affaires, & qui me preſſent de telle ſorte, que je ne puis les éviter, ni ne dois les mépriſer : je ne manque pas d'autres écrits à compoſer, qui doivent être préferez, parce que les conjonctures du tems ne permettent pas de les remettre. Car la charité ſe régle, non par le degré d'amitié, mais par la grandeur du beſoin. Ainſi j'ai toûjours quelque choſe à dicter, qui me détourne de dicter ce qui ſeroit plus de mon goût : dans les petits intervalles de la foule d'affaires, dont je ſuis accablé par les beſoins ou les paſſions des autres ; & je ne ſçai du tout comment faire. Les ouvrages qu'il marque comme étant alors entre ſes mains, ſont : Les livres du baptême des enfans, l'abregé des actes de la conference, la lettre aux laïques Donatiſtes : les deux grandes lettres à Voluſien & à Marcellin : la grande lettre à Honorat. S. Auguſtin marque en pluſieurs autres endroits de ſes ouvrages la multitude de

Ep. 141.
Ep. 137. 138.
Ep. 140.

ſes occupations, & particulierement dans la lettre à
AN. 412. Dioſcore : pour le détourner de la vanité des études
E. 118. al. 56. n. 1. n. ult. curieuſes, & le ramener au ſerieux de la philoſophie chrétienne.

XLIX. Concile de Cyrthe. Ep. 141. al. 15. La lettre au peuple Donatiſte, eſt celle du concile de Cyrthe ou de Zerte, où préſidoit Silvain primat de Numidie. S. Auguſtin y parle au nom de tous les évêques avec leſquels il y avoit aſſiſté, pour déſabuſer les Donatiſtes du faux bruit que leurs évêques faiſoient courir, que le Tribun Marcellin avoit été corrompu par argent pour les condamner. Il y marque en abregé ce qui s'étoit paſſé en la conference de Carthage, en faveur de ceux qui ne pourroient avoir les actes, ou ne voudroient pas prendre la peine
n. 3. n. 7. de les lire. Ils ont fait, dit-il, tout leur poſſible pour ne rien faire ; & ne pouvant en venir à bout, ils ont fait enſorte par leurs diſcours inutiles, qu'il fût diffi-
n. 6. 7. cile de lire ce qui s'eſt fait. Il releve fortement cette parole qui leur étoit échapée : qu'une perſonne ou une affaire ne fait point de préjugé contre un autre ; & tout le reſte de ce qu'ils avoient avancé ou avoüé
n. 12. contre eux-mêmes ; puis il ajoûte : Si nous avons donné quelque choſe au juge pour prononcer en notre faveur : qu'avons-nous donné aux Donatiſtes mêmes pour dire tant de choſes, & lire tant de pieces
n. 2. n. 13. contr'eux, & pour nous ? Il les exhorte doucement à ſe rendre à la verité ſi manifeſte, ſans y réſiſter plus
Ep. 142. al. 158. long-tems. La lettre eſt dattée du dix-huitiéme des calendes de Juillet, ſous le neuviéme conſulat d'Honorius : c'eſt-à-dire, du quatorziéme de Juin l'an 412. S. Auguſtin écrivit vers le même tems à deux prêtres, Saturnin & Eufrate revenus à l'unité de l'égliſe, avec quelques clercs, pour les exhorter à perſeverer,

& à faire leurs fonctions dans l'église, chacun selon leur rang. Il écrivit aussi aux habitans de Cyrthe, pour les congratuler de leur réünion, & les exhorte à l'attribuer non pas à lui, mais à la grace de Dieu. Cette conversion semble un effet du concile qui s'étoit tenu en cette ville.

AN. 412.

Ep. 144. al. 130.

L. Lettre à Marcellin. Politique. Ep. 138. al. 5.

La grande lettre à Marcellin, dont S. Augustin fait mention dans la precédente, répond à quelques questions, qu'il lui avoit proposées : dont la plus importante étoit, comment la religion chrétienne peut s'accorder avec la politique. Car, disoient les païens, comment peut-on accommoder aux maximes d'état, de ne rendre à personne le mal pour le mal, de tendre joüe à celui qui nous a donné un soufflet & le reste ? Qui se laisse enlever son bien par l'ennemi ? qui ne cherche à rendre le mal pour le mal, par le droit de la guerre, aux barbares qui ravagent les provinces de l'empire ? On ne voit que trop combien les princes chrétiens, en suivant les maximes de leur religion, ont fait de tort à l'empire.

Ep. 136. al. 5.

Saint Augustin répond : que les païens eux-mêmes, & les Romains ont loüé la clemence & le pardon des injures ; que rien n'est plus propre à entretenir la concorde & l'union des citoïens, qui est le lien de la société civile, & le fondement de la veritable politique : parce que l'on réünit bien mieux ceux que l'on corrige par la patience & la douceur, que ceux que l'on soumet par force. Le precepte de tendre l'autre joué & les autres semblables, ne se doivent pas prendre à la lettre, pour être toûjours pratiquez exterieurement, mais selon la disposition du cœur. Ce qui n'empêche pas que l'on ne châtie les méchans, pour leur faire du bien malgré eux : comme un pere

Ep. 138. al. 5. c. 2. n. 9. 10. & c.

corriger son enfant, en le faisant souffrir. La guerre même se pourroit faire ainsi, pour ôter aux méchans le pouvoir de mal faire impunément, qui est le plus grand malheur. En effet, l'évangile ne défend point la guerre, puisqu'il prescrit les devoirs des gens de guerre. Que l'on nous donne de tels soldats, que les peuples des provinces, les maris, les femmes, les parens, les enfans, les maîtres, les esclaves, les rois, les juges : ceux qui levent les droits du prince & ceux qui les païent : qu'ils soient, chacun dans leur état, tels que le Christianisme demande, & que l'on dise encore qu'il est contraire au bien d'un état.

Luc. III. 14.

Quant aux reproches que l'on fait aux princes Chrétiens, d'avoir ruiné l'empire Romain, c'est une pure calomnie : puisqu'avant la lumiere de l'évangile, Salluste se plaignoit que l'avarice, le luxe & la débauche avoient commencé à ruiner la république. Juvenal marque le progrès de ces vices, & combien les Romains s'étoient éloignez de la frugalité, & de la pauvreté de leurs peres, qui avoit été le fondement de leur grandeur : Dieu récompensant par la puissance temporelle ce qu'ils avoient de vertu, quoique sans la vraïe religion. Pour traiter plus à fonds cette question si importante, Saint Augustin commença peu de tems après le grand ouvrage de la cité de Dieu, adressé au même Marcellin.

LI.
Lettre à Volusien.

Volusien à qui S. Augustin écrivit en même tems une lettre fameuse, étoit un noble Romain frere d'Albine, & oncle de la jeune Melanie. Il n'étoit pas encore chrétien ; mais très-instruit des lettres humaines, & de la philosophie. S. Augustin l'avoit exhorté à lire les saintes écritures, principalement, des apôtres,

Ep. 132. al. v. not. ibi.

tres, qui pourroient l'exciter à lire les prophetes qu'ils citent. Et en même tems il s'offroit de résoudre ses difficultez. Volusien lui proposa en effet plusieurs questions sur l'incarnation du Verbe, & les miracles de J. C. & finit, en disant: On tolere en quelque sorte l'ignorance dans les autres évêques; mais quand on vient à Augustin, on croit que tout ce qu'il ignore, manque à la religion. Marcellin ami de Volusien accompagna cette lettre, de celle dont je viens de rapporter la réponse. Saint Augustin répondant à Volusien, dit: que le Verbe de Dieu ayant pris un corps pour se rendre sensible, l'a pris dans une vierge, & s'est chargé de toutes les foiblesses de la nature humaine, pour montrer qu'il étoit veritablement homme: que Dieu est uni à l'homme pour faire une seule personne de J. C. comme l'ame unie au corps en chaque homme ne fait qu'un seule personne. Avec cette difference que l'on conçoit plus aisément l'union des deux choses incorporelles, comme le Verbe divin, & l'ame de Jesus-Christ, que de deux choses, dont l'une est corporelle, comme notre ame & notre corps. Jesus-Christ est venu, non seulement instruire les hommes de toutes veritez; mais leur donner le secours nécessaire pour le salut. Saint Augustin montre ensuite la grandeur de ses miracles, que les payens ne nioient pas, mais ils leur opposoient les prétendus miracles d'Apollonius, d'Apulée, & des autres magiciens. Enfin il ramasse les preuves de la religion chrétienne, par une suite abregée de toute l'histoire de la religion, depuis la vocation d'Abraham jusques à son tems.

Ep. 135. al. 2.
Ep. 136.
Ep. 137. c. 6. &c.
n. 11.
n. 13.
n. 15.

LII.
Lettre à Macedonius.

S. Augustin n'intercedoit pas seulement pour les Donatistes; mais il s'efforçoit de sauver du supplice

toutes sortes de criminels, suivant la conduite generale de tous les évêques. C'est le sujet d'une grande lettre à Macedonius vicaire d'Afrique, qui le consulta sur cette question. S. Augustin répond : Ce n'est pas que nous approuvions le peché, mais nous avons pitié de l'homme, en même tems que nous détestons le crime ; & comme la correction des mœurs n'a lieu qu'en cette vie, la charité que nous avons pour le genre humain, nous oblige d'interceder pour les criminels : de peur que le supplice, par lequel ils finiroient cette vie, ne fut suivi du supplice qui ne finiroit point. Pour montrer ensuite que la religion autorise cette pratique, de quoi Macedonius sembloit douter : il employe l'exemple de la bonté divine, qui fait lever son soleil sur les bons & sur les mauvais, & qui punissant en cette vie un très-petit nombre de crimes, afin qu'on ne doute point de sa providence, reserve les autres au dernier jour, afin d'y signaler sa justice. Nous aimons donc les méchans, dit-il, nous leur faisons du bien, nous prions pour eux, parce que Dieu le commande : nous le faisons sans participer à leurs crimes, non plus que lui, mais pour les amener à la penitence à son imitation. Que s'il use de patience même envers ceux qu'il sçait qui ne feront point penitence : combien plus devons-nous avoir pitié de ceux qui promettent de s'amander, quoique nous ne soïons pas assurez qu'ils feront ce qu'ils promettent ? Ces paroles semblent marquer que les évêques n'intercedoient que pour ceux qui promettoient de se convertir, & de recevoir le baptême ou la penitence ; & ce qui précede, fait assez voir, combien ils comptoient peu la penitence que le condamné pouvoit faire, depuis le jugement jusques au supplice.

Ep. 152. ap. Aug Ep. 153. al. 54. n. 3.
Matth. v. 44.
Rom. II. 3.

Macedonius avoit objecté la pratique de l'église, qui ne recevoit qu'une fois à la penitence publique. Ep. 152. n. 2.
S. Auguſtin en convient, mais il ajoûte que Dieu ne laiſſe pas d'exercer ſa patience envers les pécheurs qui Ep. 153. n. 7.
retombent. Si quelqu'un d'eux nous diſoit, continuë-t'il, ou recevez-moi encore à la même penitence, ou permettez que je ſuive mon deſeſpoir, & que je faſſe tout ce que je voudrai, m'abandonnant au plaiſir & à la débauche, autant que mes facultez & les loix humaines me le permettent: ou ſi vous m'en détournez, dites-moi s'il me ſervira de quelque choſe pour la vie future, de me mortifier, de faire plus grandes auſteritez qu'auparavant, des aumônes plus abondantes, en un mot, de mieux vivre & d'avoir une plus ardente charité: perſonne de nous ne ſera aſſez inſenſé pour lui dire, que tout cela ne lui ſervira plus de rien. Donc l'égliſe a ordonné très-ſagement, de n'accorder qu'une fois cette penitence ſi humiliante: de peur que ce remede d'autant plus ſalutaire, qu'il eſt moins expoſé au mépris, ne fut moins utile en devenant plus commun: & toutefois perſonne n'eſt aſſez hardi pour dire à Dieu: pourquoi pardonnez-vous encore à cet homme, qui après ſa premiere penitence s'eſt engagé de nouveau dans le peché?

Saint Auguſtin releve enſuite la qualité de pecheur qui étant commune à tous les hommes, ſe n. 8. 9. &c.
trouve auſſi dans les juges, les accuſateurs & les interceſſeurs; & les oblige tous, ſelon leurs differens devoirs, à avoir pitié des coupables par principe d'humanité. Puis il conclut: Vous voyez donc que la religion autoriſe nos interceſſions, & que nous pouvons demander grace, même pour des ſcelerats, puiſque ce ſont au moins des pécheurs qui parlent pour n. 15.

des pecheurs & à des pecheurs. Ce n'eſt pas à dire
n. 16 que la puiſſance ſouveraine, le droit de vie & de mort, les ongles de fer, les armes, ſoient inutilement inſtituées. Toutes ces choſes ont leurs regles, leurs cauſes, leurs utilitez, pour retenir les méchans par la crainte, & faire que les bons vivent parmi eux en ſûreté. Mais les interceſſions des évêques ne ſont pas contraires à cet ordre des choſes humaines, qui en eſt le fondement; & qui rend la grace d'autant plus
n. 17. grande, que le ſupplice étoit plus juſte. Il y a quelquefois de la cruauté à pardonner & de la miſericorde à punir. C'eſt pourquoi il ne faut pas pouſſer le châtiment juſques à la mort, afin qu'il reſte au ſujet à qui il ſoit utile. Il eſt vrai qu'il y a des perſonnes à qui il eſt permis de faire mourir: comme le juge, le bourreau: le voyageur attaqué par un voleur, le ſoldat en guerre. Et ſouvent celui qui eſt la cauſe ou
n. 18. l'occaſion de la mort d'un autre n'en eſt pas coupable, il faut regarder l'intention. Ainſi quoique le criminel, que nous avons ſauvé du ſupplice, faſſe enſuite de plus grands maux: il ne faut pas nous les imputer; mais nous attribuer le bien que nous regardons dans nos interceſſions: ſçavoir la douceur qui rend aimable la prédication de l'évangile, & le ſalut éternel de ceux que nous délivrons de la mort temporelle.

n. 20. Macedonius ſe plaignoit encore, que les évêques intercedoient pour des criminels, qui ne vouloient pas rendre ce qu'ils avoient pris. S. Auguſtin declare, que c'eſt entierement contre leur intention: qu'il n'y a point de vraïe pénitence ſans reſtitution,
n. 21. & que celui qui n'oblige pas à reſtituer, eſt complice du crime. Mais quand le coupable n'a plus ce qu'il a

pris, ou quand il nie de l'avoir, on ne peut l'obliger à le rendre; & comme les évêques y étoient souvent trompez, les juges les accusoient de favoriser la mauvaise foi des coupables. Saint Augustin donne ici d'excellentes regles sur diverses matieres de restitution, à l'égard des juges, des témoins, des avocats & des ministres inferieurs de justice. Macedonius reçut cette lettre de S. Augustin avec grande reconnoissance; & persuade de ses raisons, accorda la grace à quelques criminels, qu'il lui avoit recommandez.

Ep. 154. al 51.

LIVRE VINGT-TROISIE'ME.

I. Commencemens de Pelage & de Celestius.

TANDIS que l'herésie des Donatistes tomboit, il s'en élevoit une autre plus dangereuse: celle des Pelagiens, qui fut condamnée pour la premiere fois, par un concile tenu à Carthage l'an 412. Pelage auteur de cette herésie, étoit né dans la grande Bretagne de parens peu considerables, ensorte qu'il n'avoit pas été instruit d'abord dans les bonnes lettres. Il embrassa la profession monastique & demeura simple laïque: aussi ne lui donnoit on autre qualité que de moine. Il demeura très-long-tems à Rome, y fut connu de beaucoup de gens, acquit une grande réputation de vertu, & fut aimé de S. Paulin, & estimé de S. Augustin. Il fut aussi renommé pour sa doctrine, composa quelques ouvrages utiles; sçavoir trois livres de la Trinité; & un recueil de passages de l'écriture pour la morale.

Oros. apolog. n. 26.

Aug. de gest. Pelag. c. 22. Gennad. de script. c. 42.

Pendant ce séjour de Rome, Pelage tomba dans l'herésie contre la grace, instruit par un Syrien nommé Rufin. Car cette erreur avoit déja cours en

Orient : Theodore évêque de Mopsueste l'enseignoit, & on en rapportoit la source aux principes d'Origene. Rufin le Syrien étant donc venu à Rome sous le pape Anastase, c'est-à-dire vers l'an 400. y apporta le premier cette doctrine ; & comme il étoit fin, il n'osa pas la publier lui-même, de peur de se rendre odieux ; mais il trompa le moine Pelage, & l'instruisit à fond de ses maximes. Ainsi Pelage commença vers l'an 400. à disputer contre la grace ; & dans une conversation, un évêque ayant rapporté ces paroles de saint Augustin dans ses confessions : Seigneur donnez-nous ce que vous commandez, & commandez ce que vous voudrez ; Pelage ne put les souffrir, & s'échauffa presque jusques à quereller celui qui les avoit rapportées. Au reste, il prenoit grand soin de dissimuler ses erreurs : il les faisoit proposer plus clairement par ses disciples, pour voir comment elles seroient reçuës, & les approuver ou les condamner, selon qu'il jugeroit utile pour ses desseins. Ainsi sa doctrine s'étendit beaucoup en peu de tems.

Mercat. commo. in l. sub. not. p. 30. ad Garn.

Aug. de dono. perseu. c. 20. n. 53.

Hier. ad Ctesip. c. 4. & c. jul. 3.

Le principal disciple de Pelage fut Celestius, dont le nom fut aussi donné à la même herésie. Il étoit de noble race, eunuque de naissance ; après avoir exercé quelque tems la fonction d'avocat, il entra dans un monastere, d'où il écrivit à ses parens trois lettres, qui ne contenoient que des exhortations à la vertu. Ensuite il s'attacha à Pelage ; & commença à parler contre le peché originel. Le maître & le disciple avoient tous deux beaucoup d'esprit & de subtilité, mais Celestius étoit plus libre & plus hardi. Ils sortirent de Rome un peu avant sa prise, c'est-à-dire vers l'an 409. Ils passerent, comme l'on croit, en Sicile & de-là en Afrique. Pelage arriva à Hippone

Mercat. com. ad imp. c. 1. p. 6. id Garn.

Gennad. scrip. c. 44.

en 410. mais il n'y fit que paſſer, ſans dogmatiſer. De-là il vint à Carthage, où S. Auguſtin qui avoit déja oüi parler de ſes erreurs, le vit une fois ou deux: mais il étoit tout occupé de la conference avec les Donatiſtes; car c'étoit en 411. Pelage s'embarqua à Carthage, & paſſa en Paleſtine où il demeura longtems.

AN. 412.

De geſt. Pelag. n. 22.

II. Celeſtius condamné à Carthage.

Mercat. comm. id. imp. c. 1. Aug. ep. 157. n. 22. ep. ap. Aug. 175 ad Innoc.

Celeſtius tâcha de ſe faire ordonner prêtre à Carthage; mais comme il enſeignoit ouvertement ſon heréſie, il fut accuſé devant l'évêque Aurelius, vers le commencement de l'an 412. par le diacre Paulin de Milan: le même qui en ce même tems écrivit la vie de S. Ambroiſe à la priere de S. Auguſtin. Aurelius aſſembla donc un concile de pluſieurs évêques, où Paulin preſenta deux libelles contenant les erreurs dont il accuſoit Celeſtius, reduites à ſept articles. Le premier qu'Adam avoit été fait mortel: enſorte que ſoit qu'il péchât ou qu'il ne pechât point, il devoit mourir. II. Que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui ſeul, & non au genre humain. III. Que les enfans qui naiſſent, ſont au même état, où Adam étoit avant ſon peché. IV. Que la mort ou le péché d'Adam n'eſt pas cauſe de la mort de tout le genre humain: ni la réſurrection de J. C. cauſe de la réſurrection de tout le genre humain. V. Que la loi envoye au royaume des cieux comme l'évangile. VI. Que même avant la venuë de J. C. il y a eu des hommes impeccables, c'eſt-à-dire ſans péché. VII. Que les enfans ſans être baptiſez, ont la vie éternelle.

Aug. de pec. ori. c. 3.

Sur le ſecond & troiſiéme article, Celeſtius dit, que c'étoit des queſtions problematiques, que l'on pouvoit ſoutenir de part & d'autre; & qu'il connoiſſoit pluſieurs prêtres, qui nioient le peché originel.

AN. 412.

Etant pressé par Paulin de les nommer, il ne pût nommer que Rufin, qui demeuroit à Rome avec Pammaque. Il ajouta toutefois, qu'il avoit toûjours dit, que les enfans avoient besoin du baptême, & devoient être baptisez. Il donna même un petit mémoire, où il avoüoit, que les enfans avoient besoin de rédemption, & par conséquent de baptême. Toutefois ayant été oüi plusieurs fois, il en confessa assez pour être convaincu d'herésie & d'opiniâtreté dans les erreurs dont il étoit accusé: ainsi il fut condamné & privé de la communion ecclesiastique, comme il paroissoit par les actes de ce concile de Carthage. Celestius appella de cette sentence au saint siége apostolique; mais au lieu de poursuivre son appel, il s'en alla à Ephese. Ses disciples de Carthage étonnez de sa condamnation: n'oserent plus attaquer la foi de l'église, que par de vains discours & des plaintes semées parmi le peuple.

Aug. ep. 157. n. 22.

Saint Augustin n'avoit pas assisté à ce concile de Carthage, & il ne se pressa pas d'écrire contre les Pelagiens; mais lui & les autres évêques Catholiques travaillerent à les combattre dans leurs sermons & leurs conventions particulieres. Nous avons plusieurs sermons de S. Augustin où il traite ce sujet, & exhorte son peuple à demeurer ferme dans l'ancienne doctrine de l'église. Il soutient particulierement le peché originel, & la nécessité du baptême des enfans. Que chacun de vous, dit-il, parle pour ceux qui ne peuvent parler pour eux-mêmes. On recommande aux évêques le patrimoine des pupilles: ils doivent avoir bien plus de soin de leur salut. Il commença toutefois à écrire contr'eux dès la même année 412. Car le tribun Marcellin qui étoit à Carthage, importuné

Retract. II. c. 23.

Serm. 170. 174 175.

Serm. 176. c. 2.

De gest. Pelag. c. 11. n. 25.

importuné des disputes qu'il avoit tous les jours avec eux, consultoit saint Augustin par lettres, & l'obligea de lui écrire sur ces questions, principalement sur le baptême des enfans.

AN. 412.

III. Premiers écrits de S. Augustin contre les Pelagiens.

Retr. II. c. 33.

Saint Augustin donc pour satisfaire aux prieres de Marcellin & au devoir de sa charge, écrivit deux livres qu'il lui adressa, intitulez : du merite des pechez, & de leur rémission, autrement du baptême des enfans. Dans le premier, il prouve que l'homme est devenu sujet à la mort, non par la necessité de la nature, mais par le merite du peché : que le peché d'Adam a engagé toute sa race, & que l'on baptise les enfans, afin qu'ils reçoivent la rémission du peché originel. Dans le second livre, il montre premierement, que l'homme peut être sans peché en cette vie, par la grace de Dieu & son libre arbitre : en second lieu, que personne en cette vie n'est absolument sans peché ; puisqu'il n'y a personne qui n'ait besoin de dire : Pardonnez-nous nos pechez : troisiémement, que cela arrive, parce que personne ne le veut autant qu'il faut. Enfin, qu'aucun homme, excepté Jesus-Christ seul, n'est, n'a été, ni ne sera sans peché. Peu de jours après qu'il eut achevé ces deux livres, aïant recouvré les expositions de Pelage sur saint Paul, il y trouva un nouvel argument que Pelage proposoit comme le sentiment d'un autre contre le peché originel : en disant que si le peché d'Adam nuit à ceux qui ne pechent point, la justice de Jesus-Christ sert aussi à ceux qui ne croïent point. Cette objection que S. Augustin n'avoit point prévûë, lui donna occasion d'ajouter à ces deux livres une lettre à Marcellin, ou plûtôt un troisiéme livre : où il montre comment les enfans sont comptez pour fideles & profitent de la

Lib. III. de pecc. mer. init.

II. Retr. c. 13. fois de ceux qui les presentent au baptême. Dans ces trois livres, saint Augustin crut devoir encore taire les noms des nouveaux heretiques, esperant par-là de les corriger plus facilement; même dans le troisiéme étant obligé de nommer Pelage, il lui donna quelques loüanges, parce que plusieurs vantoient sa bonne vie. Dans le même tems un ami de S. Augustin nommé Honorat, lui envoïa de Carthage cinq questions de l'écriture, ausquelles il le prioit de répondre. S. Augustin voïant cette nouvelle heresie qui s'élevoit, y ajoûta de lui-même une sixiéme question de la grace du nouveau Testament, de laquelle il fit un traité suivi, comprenant les cinq autres questions; & à l'occasion de la premiere, l'explication de tout le pseaume vingt-uniéme: ce traité est compté entre ses lettres.

Ep. 139. ad Marcell. n. 3
II. Retract. c. 36.
Epist. 140. al. 120. ad Honor.

II. Retr. c. 37. Le tribun Marcellin aïant reçu les livres du merite des pechez, écrivit à S. Augustin, qu'il s'étonnoit de ce qu'il y disoit, que l'homme pouvoit être sans peché, s'il vouloit avec le secours de Dieu: & que toutefois personne en cette vie n'avoit été, n'étoit, ni ne devoit être à l'avenir d'une telle perfection. Comment, disoit-il, dites-vous qu'une chose est possible dont il n'y a point d'exemple? Pour répondre à cette question, saint Augustin écrivit le livre de l'esprit & de la lettre, où il explique ce passage de l'apôtre: La lettre tuë & l'esprit donne la vie. Il y dispute vivement contre les ennemis de la grace: montrant d'abord par plusieurs exemples, qu'il y a des choses possibles qui n'ont jamais été: ensuite il explique en quoi consiste le secours que Dieu nous donne pour bien faire. La loi qui nous instruit ne suffit pas, quoiqu'elle soit bonne & sainte; au contraire, si

II. Cor. III. 6.

elle eſt ſeule, elle nous rend plus coupables, puiſque nous connoiſſons notre devoir ſans le pouvoir accomplir. Il faut donc que nous ſoïons aidez par l'eſprit, qui répand la grace dans nos cœurs, & nous fait aimer & accomplir le bien, qui nous eſt commandé. AN. 412.

IV. Loix d'Honorius pour l'égliſe.

On accuſoit les Pelagiens de renouveller la doctrine de Jovinien: & en effet, ils avoient de commun avec lui le dogme de l'impeccabilité, c'eſt-à-dire, qu'un homme une fois juſtifié par le baptême, pouvoit conſerver toûjours la juſtice, s'il prenoit garde à lui, & par conſequent vivre ſans peché. Ce fut peut-être ce qui renouvella le zele des évêques contre Jovinien, vingt-deux ans après ſa condamnation. Car nous trouvons une loi d'Honorius dattée du ſixiéme de Mars cette même année 412. qui porte que les évêques ſe plaignent des aſſemblées ſacrileges que Jovinien tient hors des murs de Rome. C'eſt pourquoi l'empereur ordonne qu'il ſoit pris, battu de lanieres plombées, & envoïé en exil perpetuel avec ſes complices. Sçavoir, lui dans l'iſle de Boa, & les autres où voudra le préfet Felix, à qui la loi eſt adreſſée: pourvû qu'ils ſoient ſeuls & dans des iſles ſéparées. L'iſle de Boa eſt près la côte de Dalmatie. Les évêques dont les plaintes donnerent occaſion à cette loi, étoient peut-être aſſemblez en concile à Rome. Il n'eſt plus parlé depuis de Jovinien: ſinon que l'on dit qu'il continua juſques à la mort ſa vie voluptueuſe.

Hier. in Pelag. dialog. 3. init.

Sup. l. XIX. n. 19.

L. 53. C. Th. de her.

Gennad. de ſcript. in Paul. c. 75.

L'empereur Honorius confirma les privileges des égliſes par deux autres loix de la même annee 412. La premiere du vingt-cinquiéme de Mai, qui défend que les terres des égliſes ſoient ſujettes aux charges ſordides & extraordinaires: à la réparation

L. 40. C. Th. de epiſc. l. 5. C. de ſacroſ. eccl.

AN. 412.

des chemins, à la refection des ponts, au transport des choses du fisc, ou des vivres des troupes : à l'or de la contribution lustrale des marchands. En un mot, elles ne doivent payer que la contribution ordinaire, nommée canon ou *canonica illatio*. L'autre loi de l'onziéme Decembre porte : que tous les clercs, évêques, prêtres, diacres & autres, ne doivent être accusez que devant les évêques, que l'accusateur de quelque condition qu'il soit, sera noté d'infamie s'il ne prouve pas sa plainte ; & que les évêques n'examineront ces causes qu'en public, & en feront dresser des actes : c'est-à-dire, les causes qui regardent la religion, laissant aux juges seculiers la connoissance des crimes publics, même contre les ecclesiastiques. On croit que l'occasion de cette loi, fut la déposition injuste d'Heros évêque d'Arles, arrivée la même année 412. C'étoit un saint personnage disciple de saint Martin, que le peuple de la ville chassa, quoiqu'il fût innocent, & qu'il n'y eût point d'accusation contre lui ; & mit à sa place Patrocle ami particulier de Constantius maître de la milice, à qui ce peuple vouloit par-là faire sa cour. Ce qui fut le sujet d'une grande division entre les évêques du païs. Constantius étoit de Panese en Illyrie, & avoit servi dès le tems du grand Theodose. Il soûtenoit en Gaule l'autorité de l'empire contre divers tyrans, qui s'éleverent vers ces tems-là ; & contre les barbares qui entroient de tous côtez.

L. 41. C. Th. eod. & ibi. Gothofr.

Id. 23. eod.

Prosp. chron. an. 413.

V. Irruptions des Barbares.

Sozom. IX. c. 11. 13. 14. 15.

Olympiod. ap. Phot. cod.

Prosp. chron. an. 413.

Les Goths avec leur roi Ataulphe entrerent en Gaule au sortir de l'Italie cette même année 412. sous le neuviéme consulat d'Honorius, & le 5[e] de Theodose. L'année suivante 413. sous le consulat de Lucien & d'Heraclien, les Bourguignons s'établirent dans la

partie de la Gaule voisine du Rône ; & on raconte ainsi leur conversion. Ils étoient la plûpart charpentiers, & vivoient de leur travail. Fatiguez par les incursions continuelles des Huns, & ne sçachant comment s'en défendre, ils résolurent de se mettre sous la protection de quelque Dieu ; & considerant que le Dieu des Romains secouroit puissamment ceux qui le servoient : par déliberation publique, ils se déterminerent à croire en J. C. Ils allerent dans une ville de Gaule, & prierent l'évêque de leur donner le baptême : il les prépara pendant sept jours, pendant lesquels il les fit jeûner & les instruisit : le huitiéme jour il les baptisa & les renvoya. Ils marcherent hardiment contre les Huns, & ne furent pas trompez dans leur esperance. Car le roi des Huns nommé Optat ou Octar étant mort la nuit d'indigestion, les Bourguignons tomberent sur l'armée destituée de chef, & vainquirent les Huns, nonobstant l'inégalité du nombre ; car ils n'étoient que trois mille contre dix mille. Depuis ce tems-là ils furent chrétiens fervens & tous Catholiques. Ils obéïssoient aux clercs qu'ils avoient reçus chez eux, vivoient dans la douceur & l'innocence, & traitoient les Gaulois, non comme leurs sujets ; mais comme leurs freres. Les Vandales étoient entrez en Espagne dès l'an 409. sous le huitiéme consulat d'Honorius, & le troisiéme de Theodose. Les Alains & les Sueves y entrerent aussi ; & ils partagerent ainsi le païs. Les Alains prirent la Lusitanie & la province de Carthage : les Vandales, la Betique, les Sueves, la Galice. Dans ces ravages, quelques évêques s'enfuïrent d'Espagne, aïant perdu leurs peuples : dont une partie étoient dispersez par la fuite, d'autres avoient été tuez ou consumez de mi-

Cassiod. chr. Prosp. an. 414. Socr. VII. c. 30.

Prosper. an. 410. Cassiod. chr. Oros. VII. c. 20. Isidor. hist. Wand. ann. 446. Aug. ep. 228. n. 5. al. 180. ad Honor.

ſere dans les villes aſſiegées, ou emmenez en captivité. Il y eut toutefois un bien plus grand nombre d'évêques qui demeurerent, aïant encore quelque reſte de leur troupeau, quoiqu'expoſez avec eux à des périls continuels.

VI. Concile de Brague. *Tom. 2. conc. p. 1508*

On rapporte à ce tems-là un concile de Brague ou Braccara en Luſitaine, auquel préſidoit l'évêque Pancratien, qui parla ainſi : Vous voïez, mes freres, comme les barbares ravagent toute l'Eſpagne, ils ruinent les égliſes, ils tuënt les ſerviteurs de Dieu, ils profanent les mémoires des ſaints, leurs os, leurs ſépulcres, les cimetieres. Excepté la Celtiberie & la Carpetanie, tout le reſte eſt ſous leur puiſſance vers les Pyrenées. Et parce que ce mal eſt prêt à fondre ſur nos têtes : j'ai voulu vous aſſembler, afin que chacun pourvoye à ſes affaires, & que tous enſemble nous puiſſions remedier à la déſolation de l'égliſe. Prenons garde, mes freres, au ſalut des ames : de peur que la grandeur de ces miſeres ne les entraîne dans la voïe des pecheurs, & ne les faſſe renoncer à la foi ; & pour cet effet, mettons devant les yeux de nos oüailles les exemples de notre conſtance, en ſouffrant pour J. C. quelque partie de tant de tourmens qu'il a ſouffert pour nous. Et parce que quelques-uns des Alains, des Sueves & des Vandales ſont idolâtres, d'autres Ariens : je ſuis d'avis, ſi vous l'approuvez, que nous déclarions notre foi contre ces erreurs, pour plus grande ſûreté.

Tous les évêques aiant approuvé cette propoſition, Pancratien commença à déclarer en abregé la créance de l'égliſe catholique ; & à chaque article les évêques répondoient : Nous croïons ainſi. Pancratien ajouta : Ordonnez maintenant ce qu'il faut faire des reliques

des ſaints. Elypand de Conimbre, dit : Nous ne pourrons tous les ſauver de même maniere : que chacun faſſe ſelon l'occaſion. Les barbares ſont chez nous, & preſſent Liſbonne : ils tiennent Merida & Aſtorga; au premier jour ils viendront ſur nous. Que chacun s'en aille chez ſoi, qu'il conſole les fideles, qu'il cache décemment les corps des ſaints, & nous envoye la relation des lieux & des cavernes où on les aura mis, de peur qu'on ne les oublie avec le tems. Tous les évêques aïant approuvé cet avis, Pancratien ajoûta : Allez tous en paix, que notre frere Potamius demeure ſeulement, à cauſe de la deſtruction de ſon égliſe d'Eminie, que les barbares ravagent. Potamius dit : Que j'aille auſſi conſoler mes oüailles, & ſouffrir avec elles pour J. C. Je n'ai pas reçu la charge d'évêque pour être dans la proſperité ; mais pour travailler. Pancratien dit : C'eſt très-bien dit : votre deſſein eſt juſte, j'approuve votre départ, Dieu vous conſerve. Tous les évêques dirent : Dieu vous conſerve dans cette bonne réſolution, nous l'approuvons tous : retirons-nous avec la paix de J. C.

C'eſt ce que nous avons de ce concile avec les ſouſcriptions de dix évêques ; ſçavoir Pancratien de Brague, Gelaſe de Merida, Elypand de Conimbre, Pamerius d'Egitave ou Idagna, Ariſbert de Porto, Deuſdedit de Lugo, Pontamius ou plûtôt Potamius d'Eminie ou Agueda, Tiburce de Lamego, Agathius d'Iria, Pierre de Numance ou Camota. Ariſbert écrivit vers le même tems à Samerius archidiacre de Brague en ces termes : Je vous plains, mon frere, je plains notre évêque & notre chef Pancratien, je plains votre exil : que Dieu regarde notre miſere des yeux de ſa miſericorde. Conimbre eſt

prise, les serviteurs de Dieu ont passé par le fil de l'épée : on emmene Elypand captif. Lisbone a racheté sa liberté avec de l'or : Egitave est assiegée; tout est plein de miseres, de sanglots, d'angoisses. Vous avez vû ce que les Sueves ont fait en Galice; jugez de ce que les Alains font en Lusitanie. Je vous envoïe les decrets de la foi que vous demandez; car j'ai emporté mes écrits avec moi. J'attens tous les jours d'être frappé d'un semblable coup : je vous envoyerai tout, si je sçai le lieu où vous serez caché : Dieu veüille nous regarder en pitié.

VII. Reproches des payens.

Aug. II. Retr. c. 43. Sup. liv. v. n. 9. Tertull. apol. c. 40.

Cette inondation des peuples barbares, & principalement la prise de Rome par les Goths, fut une occasion aux païens de renouveller avec plus d'aigreur leurs plaintes & leurs calomnies contre la religion chrétienne : suivant leur ancienne coûtume, de lui attribuer tous les malheurs qui arrivoient dans le monde. Depuis que cette impieté a paru disoient-ils, la puissance Romaine n'a fait que baisser. Les dieux fondateurs & protecteurs de cet empire, ont retiré leurs secours à mesure qu'on a négligé de les servir; & quand on a cessé entierement, quand on est venu jusques à fermer leurs temples, défendre par des loix & sous des peines rigoureuses les sacrifices, les augures, & les autres moyens de se les rendre propices : ils nous ont abandonnez, & Rome autrefois victorieuse est devenuë la proye des barbares.

Les chrétiens sont enveloppez comme nous dans les calamitez qu'ils nous ont attirées : leur Dieu ne les a point distinguez; ils ont été pillez, massacrez, emmenez en captivité; leurs femmes & leurs vierges n'ont pas été épargnées plus que les nôtres. Tels étoient les reprochez des payens.

Le

Le tribun Marcellin écrivant à S. Auguſtin ſur ce ſujet, l'avoit prié d'en compoſer des livres, qui ſeront, diſoit il, extrêmement utiles à l'égliſe, principalement en ce tems. Saint Auguſtin crut d'abord qu'une lettre ſuffiroit; & lui écrivit la grande lettre ſur la politique, dont j'ai rapporté la ſubſtance. Mais enſuite il vit bien qu'un ſujet ſi vaſte & ſi important meritoit un plus grand ouvrage; & il commença à en compoſer un, qui eſt le plus long de tous les ſiens, & qui comprend toute la controverſe contre les payens, dont il avoit déja traité quelques points aux occaſions: comme dans l'expoſition des ſix queſtions adreſſées à Deo-gratias, prêtre de Carthage, vers l'an 408.

Ap. Aug. ep. 136. n. 2.

Ep. 138. n. 20. Sup. l. XXII. n. 50.

Ep. 102. al. 49. Retract. c. 31.

VIII. Cité de Dieu de S. Auguſtin.

Le titre de ce grand ouvrage eſt de la Cité de Dieu; parce que le deſſein eſt de défendre la ſocieté des enfans de Dieu, c'eſt-à-dire de l'égliſe, contre la ſocieté des enfans du ſiécle. Tout l'ouvrage eſt diviſé en vingt-deux livres, dont les dix premiers ſont employez à refuter les payens: cinq contre ceux qui croyoient que le culte des dieux étoit néceſſaire pour la proſperité temporelle de ce monde: cinq contre ceux qui vouloient que l'on ſervît les dieux pour être heureux dans une autre vie. Les douze derniers livres établiſſent la verité de la religion chrétienne, & ſont diviſez en trois: quatre qui montrent l'origine des deux citez ou ſocietez, quatre pour leur progrès, quatre pour leurs fins differentes. Saint Auguſtin fut environ treize ans à compoſer ce grand ouvrage, étant de tems en tems obligé de l'interrompre pour pluſieurs autres, qu'il ne pouvoit differer. Il le commença vers l'an 413. peu de tems avant la mort de Marcellin, à qui il adreſſe la parole dans le premier

& le second livre seulement, & il l'acheva vers l'an 426. avant ses retractations. Il fait paroître en cet ouvrage sa grande érudition & sa profonde connoissance de l'histoire & des lettres humaines, parce que le sujet le demandoit.

I. civit. c. 1. 34. 35. Sup. l. XXII. n. 21. D'abord il releve l'injustice des païens, qui accusoient la religion Chrétienne du sac de Rome, dont ils ne s'étoient sauvez qu'à la faveur de cette même religion, dans les basiliques des apôtres & des martyrs, que les Goths avoient respectées. Il marque v. Civit. c. 22. Sup. l. XXIX. n. 35. comme un effet particulier de la providence, la défaite de Radagaise, autre roi des Goths, mais payen. Car s'il eût pris Rome, il n'eût épargné personne, & n'eût eu aucun respect pour les saints lieux, & les payens auroient attribué sa victoire aux faux dieux, I. Civit. c. 8. ausquels il offroit tous les jours des sacrifices. Dieu vouloit seulement châtier Rome, mais non pas la perdre. Il dit qu'en cette vie les biens & les maux sont communs aux bons & aux méchans: parce que si tout peché étoit puni en ce monde, on ne craindroit point le dernier jugement; si aucun peché n'étoit puni manifestement dès-à-present, on ne croiroit point la providence. Si Dieu n'accordoit aucun des biens sensibles à ceux qui les lui demandent, on diroit qu'il n'en seroit point le maître: s'il les donnoit à tous ceux qui les lui demanderoient, on ne le serviroit que pour ces sortes de biens. La difference est seulement dans l'usage, que les bons & les mauvais font des biens & des maux de cette vie. Les gens de c. 9. bien commettent toûjours beaucoup de fautes ici bas, qui méritent des punitions temporelles: ne fût-ce que la foiblesse à supporter les méchans & la négligence c. 10. à les corriger. Mais tout leur tourne à bien,

& les vrais Chrétiéns ne regardent point comme des maux la perte des biens temporels, les tourmens ni la c. 11.
mort même, ni la privation de sepulture : ni la capti- c. 12. 13. 14. 15. c. 16.
vité, ni la violence qu'ont souffert les femmes & les vierges : puisqu'il n'y a de mal que le peché, & point de peché sans volonté. Ici saint Augustin combat l'erreur des payens, qui croyoient permis, & même
loüable, de se tuer pour éviter la douleur ou l'infa- c. 17. 18. &c.
mie ; & montre combien la patience des martyrs & des vierges Chrétiennes est au dessus du courage de
Caton & de Lucrece si vantez par les Romains. c. 25.
Ainsi les Chrétiens se consoloient des maux que Dieu avoit permis qu'ils souffrissent pour les corriger ou les éprouver : mais il n'y avoit point de consolation pour les payens, qui ne servoient leurs dieux
que pour la prosperité temporelle : c'est-à-dire, pour c. 30. 11. Civit.
vivre en sûreté dans le luxe & l'affluence de tous c. 19. 20.
les plaisirs, qui avoient attiré la corruption des mœurs, & par conséquent l'affoiblissement & la ruine de l'empire. Cette corruption étoit telle, que ceux
qui s'étoient sauvez du pillage de Rome, étoient tous c. 33.
les jours dans les theâtres à Carthage, tandis que les villes d'Orient déploroient publiquement la prise de Rome.

IX. Contre l'idolâtrie.

Pour montrer l'injustice d'imputer à la religion
Chrétienne les maux de l'empire, il montre que ces 11. Civit. c. 3.
maux ont regné long-tems auparavant, & que les faux dieux n'en ont jamais garanti leurs adorateurs.
Il commence par les mœurs. Vos dieux, dit-il, ne c. 4. 6. 7. 26.
vous en ont jamais donné des préceptes : au contraire ils vous donnent l'exemple de toutes sortes de crimes
& d'infamies. Il s'étend sur les jeux & les spectacles, c. 5. 8. 27.
qui faisoient tous partie de la religion, & que les Ro-

mains avoient jugé si honteux, qu'ils notoient d'infamie ceux qui les representoient; au lieu que les
c. 11. Grecs les honoroient, suivant mieux en cela les principes de leur religion. Aussi les historiens, particulie-
c. 18. 19. rement Salluste, témoignoient que les mœurs des Romains étoient déja très-corrompuës incontinent après la ruine de Carthage, & plus d'un siécle avant l'ave-
c. 2. nement de J. C. & Ciceron dans son traité de la république écrit soixante ans devant J. C. comptoit l'état de Rome pour déja ruiné, par la chûte des anciennes
c. [illegible] mœurs. Ici S. Augustin oppose au culte impur & profane des faux dieux l'honnêteté & l'utilité des assemblées ecclesiastiques: où les hommes étoient séparez des femmes, & où l'on écoutoit les instructions pour les mœurs, tirées de l'écriture sainte, & proposées avec autorité à tout le monde.

III. Civit. c. 2. 3. &c. Il vient ensuite aux maux sensibles & corporels; & montre aisément, en parcourant l'histoire depuis la prise de Troye, que les dieux n'en ont point délivré
c. 19. c. 24. leurs adorateurs. Il insiste principalement sur les malheurs de la seconde guerre Punique: sur les seditions
c. 27. c. 29. des Gracques, & les guerres civiles des Marius & de Sylla; & montre que ce dernier a été bien plus cruel que les Gots. D'où il conclut que c'est à tort que l'on
c. 30. impute à J. C. ces dernieres calamitez. Il n'y a pas
IV. Civit. c. 3. plus de raison, dit-il, d'attribuer aux faux dieux l'accroissement & la durée de l'empire, comme une récompense de la pieté des Romains. Premierement
c. 4. 5. cet accroissement n'est pas un bien, puisque la plûpart des conquêtes sont injustes, & que les grands empires destituez de justice, ne sont que de grands
c. 6. 7. brigandages. De plus il y a eu d'autres grands empires qui ont fini, comme celui des Assyriens: donc

ou les dieux n'y ont point eu de part, ou leur protection n'est ni sûre ni perpetuelle. Enfin les Juifs qui n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu, ont eu leur tems de prosperité. La grandeur des empires n'est point non plus un effet du destin ni des influences des astres; & les prédictions des Astrologues sont vaines & impertinentes: cette grandeur est un effet de la providence de Dieu, qui gouverne les plus grandes choses aussi-bien que les plus petites. Il a voulu récompenser par cette prosperité temporelle les vertus humaines des anciens Romains; leur frugalité, leur mépris des richesses, leur moderation, leur courage: quoique ce ne fût qu'un effet de l'amour de la gloire, qui réprimoit les autres vices, étant un vice lui-même. Ainsi ils ont reçu leur récompense en cette vie, ayant eu la gloire & la domination qu'ils désiroient. Mais afin que l'on ne crût pas nécessaire de servir les faux dieux pour regner: Dieu a donné un regne long & heureux à Constantin; & afin que les empereurs ne fussent pas Chrétiens pour cette prosperité temporelle, il a fait passer Jovien plus vîte que Julien: il a permis que Gratien fût tué par un tiran, & a accordé un regne heureux à la vertu de Theodose.

c. 34. *Liv. v. c. 18.* *c. 2. 3. 4. &c.* *c. 11.* *c. 12. 13. &c.*

Saint Augustin combat ensuite ceux qui prétendoient servir les dieux pour être heureux après la mort dans une autre vie. Premierement cette opinion ne pouvoit convenir à la religion populaire, & à cette foule de petites divinitez obscures, que l'on ne servoit que pour des fins particulieres. Les grands dieux mêmes n'avoient pouvoir que sur quelque partie de la nature, selon les explications mysterieuses des sçavans; & plus on creusoit toutes ces su-

Lib. vi. *Lib. vii.*

perſtitions, moins on y trouvoit de fondement raiſonnable.

Mais il y avoit des philoſophes, qui reconnoiſſant un Dieu ſouverain, prétendoient qu'il y avoit au-deſſous de lui pluſieurs intelligences, qu'il falloit ſervir pour arriver au bonheur de l'autre vie. C'étoient les
Sup. l. xv. n. 46. Platoniciens, dont j'ai dit quelque choſe à l'occaſion
Civit. l. VIII. IX. de l'empereur Julien; & comme c'étoit la derniere
reſſource de l'idolâtrie, Saint Auguſtin s'applique à les
c. 4. 5. 6. &c. refuter exactement. Il reconnoît d'abord que la doctrine de Platon eſt bien au-deſſus, non-ſeulement des fables poëtiques & des ſurperſtitions populaires, mais des opinions de tous les autres philoſophes, & qu'elle approche le plus de la veritable religion. Mais il prouve fort au long contre ceux qui ſe diſoient Platoniciens, c'eſt-à-dire les diſciples de Plotin, Jamblique, Porphire & Apulée: qu'il ne faut adorer & ſervir que le Dieu ſouverain; & non aucune de ces intelligences, qu'ils mettoient au deſſous: ſoit dieux, ſoit démons, ſoit anges, ſoit bons, ſoit mauvais; & qu'il n'y a qu'un ſeul médiateur entre Dieu & l'homme, qui eſt J. C. Que le culte de latrie & le ſacrifice n'eſt
X. c. 5. dû qu'à Dieu ſeul; & que le vrai ſacrifice eſt celui du
c. 6. in fine cœur, par lequel nous nous offrons en union au ſacrifice de Jeſus-Chriſt, ce que l'égliſe, ajoûte-t'il, celebre auſſi par le ſacrement de l'autel connu des fideles: où on lui enſeigne qu'elle s'offre elle-même dans la choſe qui eſt offerte. Il n'en eſt pas de même des
VIII. c. 27. martyrs: nous ne leur faiſons ni temples, ni prêtres,
XXII. c. 10. ni ſacrifices: parce qu'ils ne ſont pas nos dieux, mais leur Dieu eſt le nôtre. Il eſt vrai que nous honorons leurs mémoires, les regardant comme des ſaints & des hommes de Dieu, qui ont combattu juſques à la

mort pour la veritable religion. Mais qui a jamais vû un prêtre des fideles debout devant un autel, même posé sur le saint corps d'un martyr, dire dans ses prieres: Je vous offre ce sacrifice à vous Pierre ou Paul ou Cyprien? Nous l'offrons à Dieu qui les a fait hommes & martyrs, & qui les a honorez dans le ciel de la societé des saints anges: pour lui rendre graces de leurs victoires, & nous exciter à les imiter par son secours.

X. Défense de la foi Chrétienne.

Après avoir refuté le paganisme, S. Augustin vient à la seconde partie de son dessein, qui est d'établir la religion Chrétienne, en répondant aux principales *Lib.* XI. difficultez des payens: premierement sur la création *Lib.* XII. du monde & des anges, & sur l'origine du mal: où il XI. c. 23. marque & refute l'erreur d'Origene, que le monde corporel n'ait été fait que pour unir les esprits. Il explique la création de l'homme, son premier état, sa XII. c. 21. 22. &c. chute, & les suites de son peché étenduës sur toute *Lib.* XIII. XVI. sa race. Puis il suit le progrès des deux citez ou societez des enfans de Dieu & des méchans. Il marque les propheties, principalement touchant le Christ; & XVIII. montre l'antiquité des prophetes au-dessus des histoires, & même des fables des payens. Il ne manque pas c. 29. 30. de relever l'accomplissement de la prediction la plus considerable, sçavoir la conversion des nations & la prédication de l'évangile, établi par tout le monde en si peu de tems, malgré tant d'oppositions; & il fait voir le bien que Dieu tire des persécutions, que c. 15. l'église souffre au dedans, par les herétiques & par les XIX. mauvais Chrétiens.

La derniere partie de l'ouvrage est de la fin differente des deux citez. S. Augustin rapporte & refute 1. 2. 3. les diverses opinions des philosophes touchant la fin

que l'on doit se proposer dans la vie, c'est-à-dire tou-
4. chant le souverain bien. Il montre qu'il ne faut le
chercher ni en nous mêmes, ni dans la vie presente,
dont il décrit les miseres inévitables, même aux plus
10. 17. vertueux; & il conclut que nous ne pouvons être
heureux en cette vie que par l'esperance de la vie
éternelle, qui est notre fin. Le jugement dernier en
XX. sera l'entrée; & il est nécessaire pour faire éclater la
2. justice de Dieu cachée en cette vie. Car le plus sou-
vent les méchans prosperent & les bons souffrent:
7. 8. 9. &c. mais quelquefois aussi les bons réüssissent & les mé-
19. chans sont punis, en sorte que nous n'y voyons au-
XXI cune regle. A l'occasion des deux resurrections & du
regne de mille ans marqué dans l'Apocalypse, saint
Augustin refute l'opinion des Millenaires, qui l'en-
tendoient d'un regne corporel. Il rejette aussi l'opi-
nion de ceux qui vouloient que Neron dût être l'An-
techrist. Severe Sulpice attribuë une opinion sem-
blable à S. Martin; & S. Jerôme compte Severe en-
tre les Millenaires. Il dit qu'il y en avoit grand nom-
bre de son tems: & qu'ils accusoient ceux qui n'é-
toient pas de leur opinion, de nier avec Origene la
2. 3. 4. &c. resurrection des corps. La peine des méchans sera le
feu éternel. Sur quoi saint Augustin resout les objec-
tions des infideles, touchant l'effet de ce feu sur les
11. 12. 17. 23. corps & sur les esprits, & sur l'éternité des peines. Il
rapporte & refute sur ce point diverses erreurs des
c. 18. Chrétiens mêmes. Quelques-uns croïoient qu'au jour
du jugement Dieu pardonneroit à tous les hommes
c. 20. par l'intercession des Saints: d'autres qu'il pardonne-
roit à tous ceux qui auroient participé à son corps:
d'autres à ceux qui avoient été baptisez dans l'église
c. 21. Catholique, & qui auroient perseveré dans la foi:
d'autres

d'autres enfin à ceux qui auroient fait des aumônes. *c. 21.*

Saint Auguſtin avoit refuté l'erreur de ceux qui *c. 22.* croïoient que la foi ſeule avec le baptême ſuffiſoit pour le ſalut, & c'eſt le ſujet du traité de la foi & des œuvres, compoſé vers le commencement de l'an 413. Quelques laïques affectionnez à l'étude de l'écriture, *II. Retract. c. 38.* lui envoïerent certains écrits qui diſtinguoient tellement la foi des bonnes œuvres, qu'ils croïoient qu'on pouvoit arriver à la vie éternelle par la foi ſeule ſans les œuvres. Ils voyoient que l'on n'admettoit *De fide & op. to. 6.* point au baptême les perſonnes, qui après avoir quitté leurs femmes ou leurs maris, s'étoient remariez. Ils en avoient pitié, & ne pouvant nier que ces ſeconds mariages ne fuſſent des adulteres, ils aimoient mieux dire que tous les pecheurs devoient être admis au baptême, pourvû qu'ils embraſſaſſent la foi, quoiqu'ils ne quittaſſent pas leur péché; qu'on attendît après leur baptême à les inſtruire ſur les mœurs, & les exhorter à ſe convertir; mais quand bien ils continuëroient à pecher toute leur vie, ils prétendoient que pourvû qu'ils gardaſſent la foi, ils ne laiſſeroient pas d'être ſauvez, après avoir été purifiez par le feu. *I. Cor. III. 15.* Et c'eſt ainſi qu'ils entendoient ce paſſage de ſaint Paul: Celui qui ſur le fondement qui eſt Jeſus-Chriſt, aura bâti du foin ou de la paille, ſera ſauvé comme par le feu.

Saint Auguſtin prouve donc contr'eux trois veritez. La premiere, qu'il ne faut pas admettre indifferemment au baptême tous ceux qui font profeſſion de croire; & qu'encore qu'il faille tolerer les méchans dans l'égliſe, il ne faut pas les y faire entrer quand on les connoît pour tels. La ſeconde, que l'on ne doit pas ſe contenter d'enſeigner la foi à ceux

que l'on diſpoſe au baptême; mais qu'il faut auſſi leur enſeigner la morale chrétienne. La troiſiéme, que les baptiſez n'arriveront pas à la vie éternelle par la foi ſeule, s'ils ne ſe convertiſſent effectivement & ne font
c. 6. de bonnes œuvres. Il fait voir dans cet ouvrage, avec quel ſoin on préparoit les competens avant que de
c. 4. leur donner le baptême. Il y marque auſſi comme la mauvaiſe interpretation des écritures avoit produit des erreurs oppoſées les unes aux autres.

xxii. c. 4. 11. 12. 13. 25. 26. 27. &c. Pour revenir à la cité de Dieu, S. Auguſtin y réſout les objections des infideles, ſur la réſurrection
c. 5. & les qualitez des corps glorieux. Il prouve que la réſurrection eſt poſſible par celle de J. C. & il prouve la réſurrection de J.C. parce que le monde entier la croit ſur la prédication des apôtres. Ce ſont, dit-il, trois choſes incroyables: que J. C. ſoit reſſuſcité & monté au ciel avec ſa chair; que le monde ait cru une choſe ſi incroyable; qu'un petit nombre d'hommes mépriſables & ignorans l'ait perſuadé à tout le monde, & aux doctes mêmes. Nos adverſaires ne veulent pas croire la premiere de ces veritez: ils voyent la ſeconde, & ne peuvent dire comment elle eſt arrivée que par la troiſiéme. En effet, ces hommes mépriſables & ignorans, qui diſoient avoir vû J. C. monter au ciel, ne le diſoient pas ſeulement; mais accompagnoient leurs diſcours de miracles évidens: & cela dans un ſiecle fort éclairé, où il n'étot pas facile de faire croire de
c. 6. 7. telles merveilles. Pourquoi donc, diſoit-on, ne ſe
c. 8. fait-il plus de miracles? Parce, dit ſaint Auguſtin, qu'ils ne ſont plus ſi néceſſaires, & que la foi du monde entier eſt un miracle toûjours ſubſiſtant. Toutefois il s'en fait encore, mais ils ne ſont gueres connus que dans les lieux où ils ſe font. Et là-deſſus

il raconte jusques à vingt-deux miracles, qui étoient de sa connoissance particuliere, soit pour les avoir vûs de ses yeux, soit pour les avoir appris de témoins dignes de foi : la plûpart operez par l'intercession des martyrs, & à la presence de leurs reliques. Et il declare qu'il en omet un nombre sans comparaison plus grand. Enfin il décrit la félicité des bienheureux, & traite de la maniere dont Dieu peut être vû, soit par l'esprit, soit par le corps : outre ce qu'il en avoit déja écrit à Pauline & à Fortunatien contre les Antropomorphites.

c. 9.
c. 29. 30.
Epist. 147. 148. II. Retr. c. 41.

XI.
Mort du tribun Marcellin.

Le tribun Marcellin, à qui les premiers livres de ce grand ouvrage étoient adressez, étoit demeuré à Carthage, depuis la conference des Donatistes. Le comte Heraclien gouverneur d'Afrique, étant fait consul avec Lucien ou Lucius l'an 413. crut pouvoir se rendre maître de l'empire. Il passa en Italie avec une flotte de trois mille sept cens bâtimens ; & ayant fait une descente près de Rome, il fut mis en fuite par le comte Marin, & s'en retourna dans un vaisseau seul à Carthage, où il fut tué aussi-tôt. Marin suivit de près & fit mourir plusieurs autres personnes accusées d'avoir eu part à la conjuration d'Heraclien ; & le tribun Marcellin fut envoloppé dans ce malheur, à la suscitation des Donatistes, irritez de la sentence qu'il avoit renduë contr'eux. Saint Augustin étoit alors à Carthage ; & sur les paroles de Marin & de Cecilien autre personnage considerable, il avoit esperé avec d'autres évêques, de sauver la vie à Marcellin & à son frere Apringius arrêté avec lui. Comme ils étoient ensemble en prison, Apringius dit un jour à Marcellin : Si je souffre ceci pour mes pechez, vous dont je connois la vie si chrétienne & si fervente, comment

Oros. VII. c. 42. Prosp. chron. an. 414. Marcell. an. 413.
Hier. III. cont. Pelag. fin. Sup. l. XXII. n. 59. Ep. 151. al. 159. ad Cecil.
n. 9.

l'avez-vous mérité ? Quand ma vie, dit Marcellin, seroit telle que vous dites, croyez-vous que Dieu me fasse une petite grace de punir ici mes pechez, & ne les pas reserver au jugement futur ? Saint Augustin craignit qu'effectivement il n'eût commis quelque peché secret d'impureté, qui eût besoin d'une grande penitence ; & se trouvant seul avec lui dans la prison, il le lui demanda. Marcellin sourit modestement en rougissant, & prenant à deux mains la main droite de S. Augustin, il dit : Je prens à témoin cette main qui offre les sacremens, que je n'ai jamais eu de commerce avec aucune autre femme que la mienne,
n. 8. ni devant ni après mon mariage. S. Augustin témoigne que Marcellin possedoit toutes les autres vertus : la probité, l'integrité dans les jugemens, la fidelité pour ses amis, la patience pour ses ennemis, la facilité à pardonner, la liberalité, la charité envers tout le monde : la sincerité dans la religion, le soin de s'en instruire : le mépris des choses presentes, l'esperance des biens éternels. Sans sa femme il eût quitté tout l'engagement des affaires temporelles, pour se donner
n. 6. entierement à Dieu. Enfin lorsqu'on s'y attendoit le moins, la surveille de la fête de S. Cyprien, c'est-à-dire, le douziéme de Septembre, Marin fit tirer tout d'un coup les deux freres de prison, & leur fit tran-
n. 3. cher la tête. S. Augustin en eut tant d'horreur, qu'il se retira aussi-tôt de Carthage en secret, de peur d'être
Martyr. Rom. 6. Apr. obligé de prier Marin pour plusieurs personnes considerables, qui s'étoient refugiées dans l'église. La mémoire du tribun Marcellin est célebrée le sixiéme d'Avril, comme d'un martyr tué par les heretiques, pour avoir défendu la foi.

Pour empêcher les Donatistes de se prévaloir de

cette mort, l'empereur Honorius fit une loi très-ſevere contr'eux l'année ſuivante 414. le vingt-deuxiéme de Juin, & une autre le vingt-neuviéme d'Août ſuivant: portant expreſſément que tout ce que le tribun Marcellin avoit fait contr'eux, & qui étoit écrit dans les actes publics, ſeroit toûjours en vigueur. On croit que c'eſt la même raiſon qui fit renouveller le vingt-cinquiéme d'Août 415. la loi adreſſée à Heraclien en 410. qui les condamnoit au banniſſement & à la mort. *L. 54. Th. de hæret. 55. eod.*

La loi du vingt-deuxiéme Juin 414. les déclaroit incapables de teſter & de contracter, & notez d'infamie: ajugeoit à l'égliſe Catholique les lieux de leurs aſſemblées: condamnoit leurs évêques & les clercs à l'exil, avec confiſcation de biens; & aux mêmes peines ceux qui les auroient recelez. Elle impoſoit à tous les Donatiſtes de groſſes amendes ſelon leur condition: ſçavoir aux proconſuls & aux autres perſonnes du premier ordre, deux cens livres peſant d'argent pour chaque fois qu'ils auroient aſſiſté aux aſſemblées; & aux autres à proportion, juſques aux perſonnes ſerviles, qui étoient mulctez de la troiſiéme partie de leur pecule avec punition corporelle. *L. 55. eod. & ibi Gothorf.*

XII. Sainte Demetriade vierge. *Sup. l. XIX. n. 60. Hier. epiſt. 8. ad Demet. c. 3. Sup. l. XXII n. 22.*

Vers le tems de la mort de Marcellin S. Auguſtin reçut une grande conſolation, par la conſecration de la vierge Demetriade, fille d'Olybrius conſul en 395. Elle ſe ſauva après la priſe de Rome, avec ſa mere Juliene & Proba ſon ayeule paternelle, qui ſe refugierent à Carthage, & eurent beaucoup à ſouffrir de l'avarice & de l'injuſtice d'Heraclien. Elles avoient réſolu de la marier en Afrique à quelqu'un des illuſtres Romains qui s'y étoient retirez, quoiqu'elles euſſent mieux aimé lui voir embraſſer la virginité; mais elles

n'osoient attendre d'elle une si grande perfection. Cependant Demetriade prit secretement cette sainte résolution. Au milieu de quantité d'eunuques & de filles qui la servoient, au milieu des délices d'une si grande maison, elle commença à pratiquer les jeûnes, à porter des habits pauvres & rudes, & à coucher sur la terre, couverte seulement d'un cilice. Elle le faisoit en secret ; & il n'y avoit que quelques vierges domestiques de la maison qui le sçussent. Elle prioit le Sauveur à genoux & avec larmes, d'accomplir son desir, & d'adoucir l'esprit de sa mere & de son ayeule.

Enfin le jour des nôces étant proche, comme on préparoit déja la chambre nuptiale, une nuit elle se détermina, encouragée par l'exemple de sainte Agnés ; & le lendemain laissant tous ses ornemens & ses pierreries, & couverte d'une pauvre tunique & d'un manteau de même parure, elle alla se jetter aux pieds de son ayeule Proba, ne s'expliquant que par ses larmes. Proba & Julienne furent extrémement surprises, & ne sçavoient qu'en penser, retenuës entre la crainte & la joye. Enfin elles embrasserent Demetriade à l'envi, & mêlant leurs larmes avec les siennes, la releverent & la consolerent, ravies qu'elle eût pris une si sainte résolution. Toute la maison fut remplie d'une joye incroyable : plusieurs de ses esclaves & de ses amies suivirent son exemple, & se consacrerent à Dieu. Toutes les églises d'Afrique se réjoüirent de cette nouvelle : elle se répandit dans toutes les isles qui sont entre l'Afrique & l'Italie : Rome même en fut consolée dans son abattement : & la renommée en
c. 4. passa jusques en Orient. Proba & Julienne ne dimi-
c. 1. nuerent rien de la dot de leur fille, & donnerent aux

pauvres tout ce qu'elles avoient destiné à son époux. Elle reçut le voile de la main de l'évêque avec les prieres & les ceremonies ordinaires. Saint Augustin en eut une joye d'autant plus grande, que ses exhortations n'y avoient pas peu contribué. Car il avoit vû Demetriade pendant le séjour qu'il fit à Carthage pour la conference avec les Donatistes. Aussi Proba & Julienne ne manquerent pas de lui écrire la nouvelle de sa profession, en lui envoyant un petit present selon la coutume. Elles écrivirent aussi à saint Jerôme, & le prierent instamment de donner à leur fille une instruction pour sa conduite. Il quitta pour y satisfaire le commentaire sur Ezechiel, qu'il achevoit alors : & écrivit à Demetriade une grande lettre, contenant tous les devoirs d'une vierge chrétienne, où il l'exhorte, tout riche qu'elle étoit, à travailler continuellement de ses mains. Il ne manque pas aussi de la précautionner contre les Origenistes, & de l'avertir qu'elle tienne toûjours la foi du pape saint Innocent.

c. 1.

Epist. 183. ad Jul. al. 143. n. 1.

Ep. 150. al. 179

Hier. ep. 8.

c. 8.

c. 9.

XIII.
Pelage écrit à sainte Demetriade.

Pelage qui étoit alors en Palestine, écrivit aussi à sainte Demetriade une très-longue lettre, ou plûtôt un livre, que nous avons, & qui fut un des premiers écrits où il fit éclater son heresie. Il dit d'abord qu'on ne peut l'accuser de témerité, puisqu'il n'écrit que pour satisfaire aux lettres & aux instantes prieres de sa mere : puis entrant en matiere, il dit que toutes les fois qu'il donne des instructions de morale, il commence par montrer les forces de la nature humaine, afin d'encourager à la perfection par l'esperance d'y réüssir. Il ajoûte que la dignité de notre nature consiste principalement dans le libre arbitre, que Dieu a donné à l'homme, afin qu'étant capable du bien & du

Ap. to. 2. Aug. ep. 17. al. 141. Ap. Hier. ep. 1. to. IX.

c. 1.

c. 3.

mal, il pût naturellement l'un & l'autre, & tournât sa volonté à l'un ou à l'autre. Il propose l'exemple des philosophes, en qui il reconnoît plusieurs vertus, & ajoûte : D'où sont venuës, je vous prie, à des hommes éloignez de Dieu, tant de choses agréables à Dieu; d'où leur sont venus ces biens, sinon du bien de la nature? Que si des hommes sans Dieu montrent comment Dieu les a faits : voyez ce que peuvent faire des Chrétiens, dont la nature & la vie a été réparée en mieux, & qui sont même aidez du secours de la grace divine.

c. 4. Il s'étend sur la foi naturelle, qu'il prouve par les
c. 5. effets de la bonne & de la mauvaise conscience ; puis il fait le dénombrement des saints qui ont vécu sous
c. 6. cette seule loi, depuis Abel jusques à Joseph & à Job : qui a, dit-il, découvert les richesses cachées de la na-
c. 7. 8. ture, & montré en lui ce que nous pouvons tous. Il insiste sur la force du libre arbitre, afin que l'on n'attribuë le peché qu'à la volonté seule, & non à aucun vice de la nature. Il dit que c'est également par un effet du libre arbitre qu'Adam a été chassé du paradis & Henoc enlevé du monde. Que rien ne cause en nous la difficulté de bien faire, sinon la longue habitude des vices, qui nous ont infectez dès l'enfance, & passent comme en nature ; & conclut, en disant, que s'il y eut des saints avant la loi, & l'avenement du Sauveur, nous devons croire que nous pouvons être encore bien plus parfaits : nous qui sommes fortifiez par la grace de J. C. purifiez par son sang, & excitez à la perfection par son exemple. Il vient au détail de la conduite d'une vierge, & donne de
c. 9. 10. fort beaux préceptes ; mais en relevant l'avantage de la bonne volonté, il dit à Demetriade ces paroles remarquables

remarquables : Vous avez ici de quoi être justement preferée aux autres. Car la noblesse & la richesse corporelle viennent des vôtres & non de vous ; mais il n'y a que vous qui puissiez vous donner des richesses spirituelles. C'est donc en cela que vous êtes vrayement loüable & digne d'être preferée aux autres, en ce qui ne peut être que de vous & en vous. C'est en ces paroles que Pelage découvre le plus clairement son erreur. Il s'éleve ensuite contre ceux qui trouvent difficiles quelques commandemens de Dieu : Personne, dit-il, ne connoît mieux la mesure de nos forces, que celui qui nous les a données. Il est trop juste pour avoir commandé quelque chose d'impossible, & trop bon pour condamner l'homme, à cause des maux qu'il n'a pû éviter. Il dit encore : Ceux qui par une longue habitude de pecher, ont en quelque maniere étouffé le bien de la nature, peuvent être rétablis par la penitence, & ayant changé de volonté, effacer une habitude par l'autre. Et encore sur un passage de S. Jacques, il montre comment nous devons résister au démon ; si nous sommes soumis à Dieu, & en faisant sa volonté, pour meriter même sa grace, & resister plus facilement à l'esprit malin par le secours du saint Esprit. Pelage ne laisse pas de recommander la priere en plusieurs endroits de cet écrit.

c. 11. *c. 16.* *c. 17. in fin.* *c. 25.*

XIV.
Sermon de saint Augustin contre les Pelagiens.
Aug. de gest. Pel. c. 1. n. 25.

Cependant ses erreurs se répandoient en Afrique ; ceux qui les soutenoient, prétendoient que c'étoit la doctrine des églises d'Orient, & menaçoient ceux qui ne vouloient pas la recevoir, d'être condamnez par le jugement de ces églises. C'est ce qui obligea S. Augustin, se trouvant à Carthage, d'en faire un sermon, par ordre de l'évêque Aurelius, dans la grande basili-

que le vingt cinquiéme de Juin 413. jour auquel on y celebroit la mémoire de sainte Guddente martyre. Il avoit prêché le jour precedent fête de S. Jean-Baptiste, & avoit commencé à parler du baptême des enfans : mais n'ayant pû traiter la matiere assez amplement ce jour-là, il la reprit le lendemain ; & prefera l'instruction du peuple aux loüanges de la sainte.

Serm. 294. al. 14. de Verb. apost.

c. 8. Dans ce sermon il y combat les Pelagiens sans les nommer. Ils conviennent, dit-il, qu'il faut baptiser les enfans afin qu'ils puissent entrer au royaume des cieux ; mais ils soutiennent que sans baptême, ils ne laisseront pas d'avoir la vie éternelle, parce qu'ils n'ont point de peché ni propre ni originel. C'est une doctrine nouvelle, ajoûte-t'il, qu'il y ait une vie éternelle hors le roïaume des cieux. L'écriture ne marque point de milieu entre la droite & la gauche, le royaume de Dieu & le feu éternel : quiconque est exclu du royaume est condamné au feu. Ce salut que l'on promet aux enfans hors le royaume des cieux, est arbitraire ; un autre plus pitoyable leur accordera le royaume des cieux avec autant de raison. Car s'il n'y a point de peché originel, ils ne méritent aucune peine ; & la privation du royaume de Dieu est toûjours une peine & comme un exil. Les Pelagiens fondoient cette distinction entre la vie & le royaume, sur ces paroles de l'évangile: Quiconque ne renaîtra point de l'eau & du S. Esprit n'entrera point dans le royaume de Dieu. Mais il est dit ensuite : que quiconque croit en J. C. ne perira point, mais aura la vie éternelle. En baptisant un enfant, on répond pour lui qu'il croit en J. C. il periroit donc sans cette foi, & n'auroit point la vie éternelle. Ainsi S. Augustin prouve le peché originel par la pratique du baptême. Car encore que les raison-

c. 3. Matth. XXV. 33. &c. 1. Cor. VI. 9.

Joan. III. 5.

Ibid. 16.

Serm. c. 11.

nemens des Pelagiens tendiſſent à anéantir l'utilité du baptême des enfans, ils ne l'oſoient nier, accablez par l'autorité de l'égliſe. c. 17.

Saint Auguſtin prouvoit encore le peché originel, par les paroles de S. Paul, qui dit que le peché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, en qui tous ont peché. A quoi ils répondoient, qu'Adam ayant peché le premier, ſon peché avoit paſſé à tous les autres, par l'imitation de ſon mauvais exemple. Mais en ce ſens, le peché viendroit plûtôt du démon qui a peché avant l'homme, & qui eſt nommé le pere des méchans; & les juſtes appartiendroient plûtôt à Abel qui leur a donné le premier exemple de vertu, qu'à Jeſus-Chriſt venu ſi long-tems après. Mais, diſoient-ils, ſi ceux qui ſont nez d'un pecheur ſon pecheurs, pourquoi ceux qui naiſſent d'un fidelle baptiſé, ne ſont-ils pas juſtes comme lui? Parce, dit S. Auguſtin, que le fidele n'engendre pas, en tant que regeneré ſelon l'eſprit, mais en tant qu'engendré ſelon la chair; & que perſonne ne peut renaître avant que de naître. Ainſi le fils du circoncis ne naît pas circoncis. Ils alleguoient ces paroles de S. Paul: Autrement vos enfans ſeroient immondes, & maintenant ils ſont ſaints. De quelque maniere que vous l'entendiez, dit S. Auguſtin, il ne s'agit point ici du baptême, & cette ſainteté n'en diſpenſe pas; autrement il ne faudroit point baptiſer le mari d'une femme fidele: car l'apôtre dit auſſi au même endroit, qu'il eſt ſanctifié par elle. c. 14. Rom. v. 12. c. 15. Joann. VIII. 44 c. 16. c. 19. 1. Cor. VII. 14.

A la fin de ce ſermon, il dit: Je vous prie d'avoir un peu de patience, je ne fais que lire. C'eſt S. Cyprien que j'ai pris en mains; cet ancien évêque de ce ſiége. Ecoutez un peu ce qu'il a cru du baptême des c. 20.

enfans, ou plûtôt comme il a montré ce que l'église en a toûjours cru; car ces gens-ci ne sont pas contens d'avancer des nouveautez impies, ils veulent encore nous accuser de nouveauté. Ensuite il lût le passage de l'épître à Fidus, où sont entr'autres ces paroles: Si les plus grands pecheurs venant à la foi reçoivent la remission des pechez & le baptême; combien doit-on moins la refuser à un enfant qui vient de naître & qui n'a point peché: si ce n'est en tant qu'il est né d'Adam selon la chair, & que par sa premiere naissance, il a contracté la contagion de l'ancienne mort? Il doit avoir l'accès d'autant plus facile à la remission des pechez, que ce ne sont pas les siens propres, mais ceux d'autrui qui lui sont remis. Tâchons donc, dit saint Augustin, d'obtenir de nos freres, qu'ils ne nous appellent pas hérétiques, parce que nous ne leur donnons pas ce nom, que nous pourrions leur donner. Ils vont trop loin, à peine le peut-on souffrir; qu'ils n'abusent pas de la patience de l'église. On doit souffrir ceux qui se trompent en d'autres questions, qui ne sont pas encore bien éclaircies, ni assurées par la pleine autorité de l'église, mais non pas ceux qui veulent ébranler le fondement même de l'église.

Sup. l. VII. n. 22. Cypr. ep. 64.

c. 21.

XV. Autres ouvrages contre les Pelagiens.

Aug. de perf. just. init.

Ap. Aug. ep. 15. al. 188.

Il y avoit grand nombre de Pelagiens en Sicile, particulierement à Syracuse; ce qui donna sujet à un nommé Hilaire d'écrire à saint Augustin, par quelques Africains qui retournoient de Syracuse à Hippone, & de le consulter sur les six propositions suivantes: I. Que l'homme peut être sans peché? II. Qu'il peut garder aisément les commandemens de Dieu, s'il veut; III. Qu'un enfant mort sans baptême ne peut perir justement, parce qu'il est né sans peché.

IV. Qu'un riche demeurant dans ses richesses, ne peut entrer au royaume de Dieu, s'il ne vend tous ses biens; & que s'il en use pour accomplir les commandemens, cela ne lui sert de rien. V. Qu'il ne faut point jurer du tout. VI. Que l'église, dont il est écrit, qu'elle est sans ride & sans tache, est celle où nous sommes à present, & qu'elle peut être sans peché. La quatriéme & la cinquiéme proposition, étoient un effet de l'orgueil des Pelagiens: qui condamnoient tout serment & toute possession des richesses, sous pretexte de s'exempter de tout peché & d'arriver à la perfection dès cette vie. Saint Augustin répond à la premiere question, comme il avoit fait dans le second livre du merite des pechez: montrant par l'écriture que personne n'est sans peché en cette vie, quoiqu'on puisse en sortir sans peché. Sur la seconde, il dit: que c'est une erreur intolerable, de dire que le libre arbitre suffit pour accomplir les commandemens de Dieu, sans le secours de la grace & le don du Saint-Esprit. Le libre arbitre, dit-il, peut faire de bonnes œuvres, s'il est aidé de Dieu: ce qui se fait en priant humblement & en travaillant. Mais s'il est abandonné du secours de Dieu, quelque science de la loi qui le releve, il n'aura aucune solidité de justice, mais seulement l'enflure de l'orgueil; & il prouve toutes ces veritez par l'écriture. Sur la troisiéme question, il établit le peché originel, comme dans le sermon de Carthage insistant sur la paralelle d'Adam & de Jesus-Christ, & montrant que les saints même de l'ancien testament n'ont été sauvez que par la foi en Jesus-Christ. Il parle ici de la condamnation de Celestius à Carthage; & dit que ceux de cette secte étoient en plus grand nombre qu'on

Ep. 157. al. 89. sup. n. 3.

c. 2. n. 4.

n. 5.

c. 3. n. 11.

n. 22. Sup. n. 2.

ne penſoit : mais que l'égliſe les ſouffroit encore pour les guerir dans ſon ſein, s'il étoit poſſible ; plûtôt que de les retrancher comme des membres incurables.

Sur la quatriéme queſtion, il montre que les riches peuvent être ſauvez, par l'exemple d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob : avec leſquels ſeront placez, ſelon l'évangile, ceux qui viendront d'Orient & d'Occident dans le royaume des cieux. Il diſtingue les conſeils des preceptes, & montre en quoi conſiſte le renoncement à tout, qui eſt l'ame du Chriſtianiſme. Sur la cinquiéme queſtion, il dit qu'il n'eſt pas abſolument défendu de jurer, mais qu'on le doit éviter autant qu'il eſt poſſible. Non que ce ſoit un peché de jurer vrai : mais parce que c'eſt un très-grand peché de jurer faux, où tombe plûtôt celui qui eſt accoûtumé à jurer. Quant à la derniere queſtion ſur la pureté de l'égliſe, S. Auguſtin la retranche en paſſant, & dit que l'égliſe ſouffre en ce monde, non ſeulement les Chrétiens imparfaits, mais les pecheurs, faiſant ainſi entendre qu'elle n'eſt pas abſolument ſans tache & ſans ride.

c. 4. n. 13.

Matth. VIII. 11.

n. 40

n. 39. 40

Quelque tems après, S. Auguſtin écrivit le livre de la nature & de la grace, pour deux autres diſciples de Pelage, Timaſe & Jacques jeunes hommes, de très-bonne naiſſance, & bien inſtruits des lettres humaines. Par ſes exhortations, ils avoient renoncé à toutes les eſperances du ſiécle pour ſe donner à Dieu : mais ils avoient auſſi embraſſé avec ardeur ſa mauvaiſe doctrine ; dont S. Auguſtin les avoit déſabuſez. Ils lui envoyerent un livre de Pelage, où il défendoit de tout l'effort de ſon raiſonnement la nature contre la grace : le priant inſtamment d'y répondre. S.

Ep. 179. n. 2.
Ep. 186. n. 1.

Ep. 168.
II. Retr. c. 24.

Auguſtin interrompit ſes occupations pour le lire avec grande attention, & y répondit par ce livre adreſſé à Timaſe & à Jacques, qu'il intitula de la nature & de la grace, parce qu'il y défendoit la grace de Jeſus-Chriſt, ſans blâmer la nature en elle-même : mais en montrant qu'étant corrompuë & affoiblie par le peché, elle a beſoin d'être délivrée & gouvernée par la grace. Il compoſa cet ouvrage l'an 415. Timaſe & Jacques l'en remercierent, & furent fâchez de ne pouvoir le communiquer à Pelage, qui n'étoit plus avec eux.

De geſt. Pel. c 25.

XVI. Réponſe à la conſultation d'Oroſe.

Aug. ep. 169. al. 102. ad Evod. n. 13.
Ep. 166. al. 28. ad Hier. n. 2. 11.
Retr. c. 44.

Cependant un jeune prêtre nommé Paul Oroſe, attiré par la réputation de S. Auguſtin, vint d'Eſpagne & des bords de l'Occean, par le ſeul déſir de le voir & de s'inſtruire auprès de lui des ſaintes lettres. Oroſe avoit l'eſprit vif, parloit aiſément, & brûloit de zéle, pour combattre les erreurs qui ravageoient ſon pays. Il en étoit même chargé par deux évêques nommez Eutrope & Paul; & il preſenta à S. Auguſtin un mémoire qui contenoit ces erreurs. Premierement celles de Priſcillien, qui diſoit comme les Manichéens, que l'ame étoit une portion de la ſubſtance divine, envoyée dans le corps pour être punie ſelon ſon merite ? & ne confeſſoit la Trinité que de nom, comme Sabellius. Un nommé Avitus étant allé à Jeruſalem, pour éviter la confuſion qu'il s'attiroit en ſoutenant ces erreurs, rapporta en Eſpagne la doctrine d'Origene qui les corrigeoit en partie. On croit que cet Avitus eſt le même, à qui ſaint Jerôme envoya vers l'an 409. ſa traduction des principes d'Origene, avec une lettre pour lui en marquer les erreurs : mais ſi c'eſt lui, il profita mal de cette précaution. Quoiqu'il en ſoit, la doctrine d'Origene,

Conſult. Oroſ. ap. Aug. t 8. p. 667. Sup. l. XVII. n. 50.

Sup. l. XX. n. 7. Hier ep. 59. ad Avit.

qu'Avitus apporta en Espagne, contenoit la vraye foi de la Trinité, de la création, de la bonté des ouvrages de Dieu, mais elle renfermoit aussi quelques erreurs. Que les anges, les démons & les ames étoient d'une même substance, & qu'ils avoient reçû ces rangs differends selon leurs mérites. Que le monde corporel avoit été fait le dernier, pour y purifier les ames qui avoient peché auparavant. Que le feu éternel n'étoit que le remors de la conscience, nommé éternel, parce qu'il dureroit long-tems : ainsi que toutes les ames seroient à la fin purifiées, & le diable même. Que le Fils de Dieu avoit toûjours eu un corps, mais plus ou moins subtil, selon les créatures ausquelles il avoit prêché : les anges, les puissances, & enfin les hommes. Que la créature soumise à la corruption malgré elle, étoient le soleil, la lune & les étoiles, qui étoient des puissances raisonnables. Cet Avitus, un autre Avitus aussi Espagnol, & un Grec nommé Basile, enseignoit cette doctrine comme d'Origene.

Saint Augustin répondit à la consultation d'Orose par un petit écrit, où d'abord il le renvoye à ses ouvrages contre l'herésie de Manés, dont celle de Priscillien n'étoit qu'un rejetton. Il montre qu'il est de la
n. 8. foi, que l'ame est un ouvrage de Dieu, & tiré du
n. 9. néant comme les autres. Que le feu éternel est un vrai feu & vrayement éternel. Que le monde n'a point été fait pour punir les esprits, mais par la bonté de
n. 11. Dieu. Qu'il n'y a aucune raison de croire que les astres soient animez ; & que nous ne devons point rechercher trop curieusement la nature des corps ou
n. 13. des esprits célestes. Sur quoi il dit : Je crois très-fermement qu'il y a des trônes, des dominations, des principautez

principautez, des puiſſances, & qu'ils different entre eux : mais afin que vous me mépriſiez, moi que vous croïez un ſi grand docteur, je ne ſçai ce qu'ils ſont, ni en quoi ils en different.

XVII. Lettres à S. Jerôme par Oroſe

Apud. Aug. ep. 165. al. 27.

S. Jerôme étant conſulté par le tribun Marcellin, ſur la queſtion de l'origine des ames, l'avoit renvoïé à ſaint Auguſtin, qui pouvoit l'en inſtruire de vive voix, étant avec lui en Afrique. Mais ſaint Auguſtin étoit lui-même embarraſſé de cette queſtion : & comme elle étoit de celles dont Oroſe cherchoit à s'inſtruire, il lui conſeilla d'aller en Paleſtine conſulter ſaint Jerôme, & le pria de repaſſer en Afrique à ſon retour. Oroſe entreprit le voïage, & ſaint Auguſtin ne manqua pas cette occaſion ſi favorable d'écrire à S. Jerôme, comme il ſouhaitoit depuis long-tems. Il lui écrivit donc deux grandes lettres, ou plûtôt deux livres, ſur deux queſtions qui étoient alors très-importantes, à cauſe des Pelagiens : la premiere ſur l'origine de l'ame : la ſeconde ſur ce paſſage de S. Jacques : Celui qui viole un précepte eſt coupable de tous.

Aug. epiſt. 166 al. 28. n. 1. 2.

II. Retr. c. 4.

Jac. II. 10.

Dans le premier livre S. Auguſtin établit d'abord ce qui eſt certain touchant la nature de l'ame : qu'elle eſt immortelle, qu'elle n'eſt point une portion de la divinité, qu'elle eſt incorporelle : enfin qu'elle n'eſt tombé dans le péché que par ſa faute & par ſa propre volonté ; & qu'elle n'en peut être délivrée que par la grace de Jeſus-Chriſt. Voilà, dit-il, ce que je tiens fermement touchant l'ame. Ce que je demande, c'eſt où elle a contracté ce peché, qui attire la condamnation des enfans mêmes, morts ſans baptême ? Dans les livres du libre arbitre contre les Manichéens, j'ai rapporté quatre opinions ſur l'origine de

Ep. 166. c. 2.

n. 6.

l'ame : si toutes sont tirées de l'ame du premier homme : s'il s'en fait journellement de nouvelles pour
n. 8. chaque homme : si étant deja quelque part, Dieu les envoïe dans les corps, ou si elles y viennent d'elles-mêmes. Vôtre opinion est la seconde, que Dieu fait des ames pour chaque homme qui naît, comme il paroît par vôtre lettre à Marcellin. Je voudrois que ce fut aussi la mienne, mais j'y trouve de grandes difficultez.

n. 10. n. 16. 17. &c. Il explique ensuite ces difficultez qui viennent du peché originel & des peines que les enfans souffrent, non seulement en cette vie, mais principalement en l'autre, s'ils meurent sans baptême : & qui ne semblent pas justes, si ce sont des ames toutes neuves, créées exprés pour chaque corps. On n'avoit aucun peché en cet âge, & Dieu ne peut condamner une ame où il ne voit aucun peché. Car, dit-il, que ces ames soient condamnées, si elles sortent ainsi du corps, la sainte écriture & la sainte église le témoignent. Je veux donc que cette opinion de la création
n. 25. des nouvelles ames soit aussi la mienne, si elle n'est point contraire à cet article inébranlable de notre foi : si elle y est contraire, qu'elle ne soit pas non plus la vôtre. Ceux-là, dit-il ensuite, croïent se mieux tirer
n. 27. de cette difficulté, qui disent que les ames sont engagées dans chaque corps, selon qu'elles ont mérité dans une vie précedente. Mais que les ames aïent peché dans une autre vie, d'où elles soient précipitées dans des prisons de chair, je n'en crois rien, & je ne le puis souffrir. Et ensuite : Au reste quoique je desire, & que
n. 28. je demande ardemment à Dieu de me tirer de cette ignorance par votre moïen : toutefois si je ne puis l'obtenir, je lui demanderai la patience : puisque nous

croyons en lui, à la charge de ne jamais murmurer contre lui, s'il ne nous éclaire pas ſur certaines choſes. J'en ignore beaucoup d'autres, & tant que je ne les puis nombrer: & je prendrois en gré mon ignorance ſur ce point, ſi je ne craignois que certains eſprits inconſiderez ſe laiſſant aller à quelqu'une de ces opinions, ne s'écartaſſent de la ſolidité de la foi. C'eſt ainſi que S. Auguſtin parloit à l'âge de ſoixante ans, étant reconnu pour un des plus grands docteurs de l'égliſe.

Dans le ſecond livre, il conſulte S. Jerôme ſur la queſtion de l'égalité des pechez, & de la connexité des vertus. Il déclare d'abord qu'il eſtime cette queſtion plus importante que l'autre; parce qu'il ne s'agit pas de l'état d'une vie précedente, mais de la maniere dont nous devons agir en celle-ci. Il ne ſe contente pas d'y propoſer des doutes comme dans l'autre, il réſout la queſtion, ſoumettant toutefois ſa déciſion au jugement de S. Jerôme. Les Stoïciens diſoient que toutes les fautes étoient égales, & que celui qui n'étoit pas arrivé à la perfection de la ſageſſe, n'en avoit point du tout: comme celui qui eſt ſous l'eau ne peut reſpirer, qu'il n'en ſorte tout-à-fait. *Ep. 167. al. 29.*

Les Pelagiens embraſſoient ce dogme, & ſembloient être favoriſez par l'apôtre ſaint Jacques: qui traite comme un grand peché, de faire aſſeoir le pauvre plus bas que le riche; & dit, que celui qui obſerve toute la loi & manque à un ſeul article, eſt coupable de tous. S. Auguſtin remarque que ſelon tous les philoſophes, toutes les vertus ſont tellement liées enſemble, qu'on ne peut en avoir une veritable, ſans les avoir toutes, mais qu'il n'en eſt pas de même des vices: parce qu'il y en a d'entierement oppoſez. Il *II. Jac. 23. &c.* *II. 10.* *Ep. 167. n. 4.* *n. 8.*

n. 10. montre qu'on peut avoir une vertu ſans les autres ; du moins en même dégré, puiſque les plus juſtes pechent en cette vie ; qu'ainſi la vertu ni la ſageſſe ne
n. 13. conſiſtent pas en un point indiviſible, mais que l'on y peut faire progrès, comme quand on ſort des tene-
n. 15. bres pour venir à la lumiere. Il conclut que la vertu eſt la charité, dont les uns ont plus, les autres moins, les autres point du tout. Elle n'eſt jamais ſi parfaite en cette vie, qu'elle ne puiſſe augmenter ; & par conſéquent elle laiſſe toujours place à quelque
c. 16. defaut. Elle renferme toute la loi ; & par conſéquent qui manque en un article, la bleſſe toute entiere : mais plus ou moins ſelon la qualité du peché.
n. 17. Ainſi il y a en nous d'autant plus de peché, qu'il y a moins de charité ; & quand il ne reſtera plus rien de notre infirmité, alors nous ſerons parfaits dans la charité.

XVIII. Ecrit de S. Jerôme contre les Pelagiens. *Ep. 106. n. 6.*

Dans la premiere de ces deux lettres S. Auguſtin témoigne être très-aſſuré de la foi de S. Jerôme ſur la matiere de la grace ; & cite ſon traité contre Jovinien, & ſon commentaire ſur Jonas. Ce qui montre qu'il n'avoit pas encore vû ce que S. Jerôme avoit écrit contre les Pelagiens mêmes. En effet ce fut dans le même tems, c'eſt-à-dire, vers l'an 414. qu'il écrivit à Cteſiphon qui l'avoit conſulté ſur cette matiere : marquant que ces erreurs avoient déja ſéduit pluſieurs
n. 4. perſonnes en Orient, & les refutant ſans en nommer les autres. Il en attribuë l'origine aux philoſophes
c. 1. Pythagoriciens & Stoïciens, qui diſoient que l'on pouvoit non ſeulement reprimer, mais éteindre entierement les paſſions. Ainſi les Pelagiens ſoutenoient que l'homme uſant bien de ſon libre arbitre pouvoit parvenir à ne point pecher ; & toutefois ils n'oſoient

ſe ſervir du mot Grec *Anamartétos*, qui ſignifie ſans peché parce que les Chrétiens d'orient ne l'auroient pu ſouffrir. Saint Jerôme accuſe encore les Pelagiens d'avoir pris cette erreur des Manichéens & des Priſ- 26.
cillianiſtes, qui exemptoient de peché leurs élus & leurs parfaits ; & d'un autre côté des Origeniſtes & des diſciples de Jovinien. Il promet un ouvrage plus ample pour les refuter.

C'eſt ce qu'il fit par un dialogue entre un Catholique qu'il nomme Atticus, & un Pelagien qu'il nomme Critobule. Il le compoſa en 415. pour ſatisfaire aux inſtantes prieres des freres, & le diviſa en trois livres. Il y refute plus au long les mêmes erreurs touchant le libre arbitre & l'impeccabilité : & répond à pluſieurs articles du traité de Pelage des chapitres ; autrement des paſſages ou des eulogies. Il marque en paſ- Lib. 1. ad tit. 73.
ſant que les évêques, les prêtres & les diacres portoient des habits blancs dans l'adminiſtration du ſacrifice. A la fin il dit un mot du peché originel, & employe le paſſage de ſaint Cyprien. Il ſe ſert par tout z
des mêmes preuves que S. Auguſtin, & le cite enfin en ces termes : Le ſaint éloquent évêque Auguſtin a écrit il y a long-tems à Marcellin deux livres du baptême des enfans contre votre heréſie, & un troiſiéme contre ceux qui diſent comme vous, que l'on peut être ſans peché ſi on veut ; & depuis peu un quatriéme à Hilaire. On dit qu'il en compoſe d'autres contre vous nommément, mais ils ne ſont pas venus encore entre mes mains. C'eſt pourquoi je ſuis d'avis de ceſſer ce travail : car je redirois inutilement les mêmes choſes, ou ſi j'en voulois dire de nouvelles, cet excellent eſprit m'a prévenu en diſant les meilleures. Telle étoit la ſincerité & l'hu-

milité de S. Jerôme en son extrême vieillesse.

AN. 415.

XIX. Conference à Jerusalem. *Oros. apolog.*

Orose le trouva occupé à cet ouvrage quand il arriva en Palestine, & se retira auprès de lui à Bethléem, pour s'instruire de la religion. Il croyoit y être caché & inconnu, quand il fut appellé à Jerusalem par les prêtres de cette église à la fin du mois de Juin 415. Y étant arrivé, il assista à l'assemblée des prêtres où présidoit l'évêque Jean, qui le fit asseoir avec eux. Aussi-tôt ils le prierent, s'il sçavoit quelque chose qui se fût passé en Afrique, touchant l'heresie de Pelage & de Celestius, de le déclarer simplement & fidelement. Il expliqua en peu de mots, comment Celestius avoit été dénoncé à plusieurs évêques assemblez à Carthage, qui l'avoient oui & condamné, après quoi il s'étoit enfui d'Afrique; & que saint Augustin travailloit à répondre pleinement à un livre de Pelage, à la priere des disciples de Pelage même, qui le lui avoient envoyé. C'étoit Jacques & Timase. Orose ajouta : J'ai encore entre les mains une lettre du même évêque, qu'il a envoyée depuis peu en Sicile, où il a rapporte plusieurs questions des herétiques. On lui ordonna de la lire, ce qu'il fit: c'étoit la lettre à Hilairé.

Alors Jean évêque de Jerusalem demanda que l'on fit entrer Pelage. L'assemblée y consentit, tant par respect pour l'évêque que pour l'utilité de l'action, croyant qu'il seroit mieux convaincu étant present. Quand Pelage fut entré, les prêtres lui demanderent tout d'une voix, s'il reconnoissoit d'avoir enseigné cette doctrine, à laquelle l'évêque Augustin avoit répondu. Il répondit: Qu'ai-je affaire d'Augustin? Tous se recrierent, que parlant si mal d'un évêque, dont Dieu s'étoit servi pour procurer l'uni-

té à toute l'Afrique, il meritoit d'être chassé, non seulement de cette assemblée, mais de toute l'église. Mais l'évêque Jean fit asseoir Pelage au milieu des prêtres catholiques, quoique simple laïque & accusé d'heresie, puis il dit : Je suis Augustin ; pour faire entendre qu'il vouloit le representer. Orose lui dit : Si vous faites le personnage d'Augustin, suivez ses sentimens. L'évêque Jean dit à toute l'assemblée : Ce qu'on vient de lire est-il contre d'autres, où voulez-vous parler de Pelage ? Déclarez ce que vous avez à dire contre lui. Les autres firent signe à Orose, & il dit : Pelage m'a dit qu'il enseignoit, que l'homme peut être sans peché, & garder facilement les commandemens de Dieu s'il veut. Pelage répondit : Je ne puis nier que je ne l'aïe dit, & que je ne le dise. Orose ajoûta : C'est ce que le concile d'Afrique a détesté en Celestius, & ce que l'évêque Augustin a rejetté avec horreur dans ses écrits, comme vous avez oüi. C'est ce que le bienheureux Jerôme, dont tout l'Occident attend les discours comme la rosée du ciel, a condamné dans la lettre qu'il a écrite depuis peu à Ctesiphon, & il le refute encore à present dans le livre qu'il écrit en forme de dialogue.

AN. 415.

L'évêque Jean sans rien écouter de tout cela, vouloit obliger Orose & les autres à se déclarer accusateurs devant lui : mais ils le refuserent, disant que cette doctrine avoit été suffisamment condamnée par les évêques. On disputa long-tems ; & comme on accusoit Pelage de dire que l'homme peut être sans peché s'il veut, l'évêque Jean l'interrogea, & il dit : Je n'ai pas dit que l'homme est impeccable par sa nature : mais j'ai dit, que celui qui voudra travailler pour ne

Aug. de Gest. Pelag. c. 30. n. 54.

AN. 415. point pecher, à ce pouvoir de Dieu. Quelques-uns mumurerent de cette réponse, & dirent que Pelage

c. 15. n. 37. disoit que l'on pouvoit être parfait sans la grace de Dieu. Mais l'évêque Jean les reprit, & dit : L'apôtre même témoigne qu'il travaille beaucoup, non selon sa force, mais selon la grace de Dieu. Comme les assistans murmuroient encore, Pelage dit : Je le croi aussi : anathême à qui dit que sans le secours de Dieu,

Prosp. apolog. l'homme peut avancer dans toutes les vertus. L'évêque Jean dit : S'il disoit que l'homme eût ce pouvoir sans le secours de Dieu, il seroit condamnable. Vous autres que dites-vous ? niez-vous le secours de Dieu? Orose répondit : Anathême à celui qui le nie. Orose parloit Latin & l'évêque Jean parloit Grec, ils ne s'entendoient que par interprête ; & celui qui en faisoit la fonction étoit un homme inconnu à Orose, qui s'en acquittoit très-mal ; & des personnes presentes à la conference l'en avoient souvent convaincu. Orose ayant donc un si mauvais interprête & un juge si peu favorable, s'écria : L'heretique est Latin, nous sommes Latins ; il faut reserver à des juges Latins cette herésie, qui est plus connuë chez les Latins. L'évêque Jean veut s'ingerer à juger sans accusateur, étant lui-même suspect. On parla encore long-tems ; & enfin l'évêque Jean prononça conformément à la demande d'Orose, qu'il falloit envoyer des députez & des lettres à Rome au pape Innocent, & que tous suivroient ce qu'il auroit décidé. Cependant il imposa silence à Pelage & à ses adversaires, défendant de lui insulter comme convaincu. Tous s'accorderent à cet avis ; ils celebrerent l'action de grace, se donnerent la paix ; & pour la confirmer, prierent ensemble avant que de se separer.

Quarante-

Quarante-ſept jours après, Oroſe étant venu à la dédicace de l'égliſe de Jeruſalem, qui ſe celebroit le treiziéme de Septembre : le premier jour de la fête, l'évêque Jean qu'il accompagnoit par honneur ſelon ſa coûtume, lui dit : Pourquoi venez-vous avec moi, vous qui avez blaſphêmé ? Oroſe répondit : Qu'ai-je dit qu'on puiſſe appeller blaſphême ? L'évêque répondit : Je vous ai oüi dire, que même avec le ſecours de Dieu, l'homme ne peut être ſans peché. Oroſe prit tous les aſſiſtans à témoins, que jamais un tel diſcours n'étoit ſorti de ſa bouche, & ajouta : Comment l'évêque qui eſt Grec, & n'entend point le Latin, a-t-il pû m'entendre, moi qui ne parle que Latin, & que ne m'a-t'il ſur le champ averti paternellement ? Oroſe crut devoir embraſſer cette occaſion, que lui offroit la providence, pour réprimer l'inſolence des herétiques, qui abuſoient de la patience avec laquelle l'égliſe les toleroit ; & non contens de ſemer leurs erreurs à Jeruſalem, provoquoient les Catholiques au combat, les accuſant de lâcheté. Il écrivit donc une apologie contre la calomnie de Jean de Jeruſalem ; & au lieu que ſaint Jerôme & ſaint Auguſtin s'étoient contentez de combattre les erreurs, ſans nommer les herétiques, Oroſe nomme Pelage & Celeſtius, & les attaque à découvert. Il finit par cette proteſtation : Je prends Jeſus-Chriſt à témoin, que je hai l'heréſie & non l'herétique : je l'évite à cauſe de l'heréſie : qui la déteſte & la condamne, & nous le tiendrons tous pour notre frere. Ainſi la réſolution priſe à la conference de Jeruſalem, demeura inutile, par l'accuſation de l'évêque Jean & l'apologie d'Oroſe.

AN. 415.
Sup. l. XI. n. 54.

Au mois de Décembre de la même année 415. il

ſe tint en Paleſtine un concile de quatorze évêques :
AN. 415. XX. Concile de Dioſpolis.
ſçavoir, Euloge, que l'on croit avoir été évêque de Ceſarée, Jean de Jeruſalem, Ammonien, Porphyre de Gaze, Eutonius de Sebaſte, un autre Porphyre, Fidus de Joppe, Zonin, Zoboenne d'Eleurheropolis, Nymphydius, Chromace, Jovin d'Aſcalon, Eleuthere de Jericho & Clemaçe. Ils s'aſſemblerent vers le vingtiéme de Décembre à Dioſpolis, connuë dans l'écriture ſous le nom de Lydda. Le ſujet du concile étoit l'examen d'un libelle preſenté par deux évêques Gaulois, chaſſez de leurs ſiéges : Heros d'Arles, diſciple de S. Martin, dont nous avons parlé, & Lazare d'Aix. Ces deux évêques choquez de la doctrine de Pelage, réduiſirent en abregé les erreurs qu'ils avoient recueillis de ſes livres & de ceux de Celeſtius : y ajoutant les articles ſur leſquels Celeſtius avoit été condamné au concile de Carthage, & ceux qu'Hilaire avoit envoyez de Sicile à ſaint Auguſtin. Ils preſenterent ce libelle écrit en Latin à Euloge, qui préſidoit au concile, mais ils ne purent s'y trouver eux-mêmes au jour marqué, parce que l'un d'eux étoit griévement malade. Pelage au contraire s'y trouva pour s'y juſtifier : ce qui ne lui fut pas difficile, n'ayant point d'accuſateurs en tête : car Oroſe n'y étoit pas non plus. On ſoupçonne l'évêque Jean de Jeruſalem d'avoir aidé Pelage à prendre ſi bien ſon tems.

Sup. n. 4. *Aug. de geſt. Pel.* *Auguſt. de geſt. Pelag. c. 3. 1.*

De geſt. c. 25. ep. 146.

Pelage voulant donner bonne opinion de lui aux évêques du concile, ſe vanta d'être lié d'amitié avec pluſieurs ſaints évêques ; & produiſit pluſieurs lettres, dont quelques-unes furent lûës : entr'autres une petite de ſaint Auguſtin, qui lui témoignoit veritablemnt beaucoup d'amitié, mais l'exhortoit tacitement

à reconnoître la nécessité de la grace. Elle avoit été écrite environ deux ans auparavant : lorsque S. Augustin, étant déja informé de ses erreurs, esperoit encore le ramener. Il fallut enfin lire le libelle des évêques Heros & Lazare : & comme les évêques qui étoient juges en ce concile, n'entendoient pas le Latin, ils se le faisoient expliquer par un interpréte, au lieu que Pelage répondoit lui-même en Grec.

AN. 415.

De gest. c. 26.

Le premier reproche qu'on lût contre lui fut qu'il avoit écrit dans un de ses livres ; c'étoit le livre des chapitres : Qu'on ne peut être sans peché sans avoir la science de la loi. Après cette lecture, le concile dit : Avez-vous publié cela, Pelage ? Il répondit : Je l'ai dit, mais non pas comme ils l'entendent. Je n'ai pas dit, que celui qui a la science de la loi ne puisse pecher, mais qu'il est aidé par la science de la loi à ne point pecher, comme il est écrit : Il leur a donné le secours de la loi. Le concile dit : Ce qu'a dit Pelage n'est point éloigné de la doctrine de l'église. Puis il ajoûta : Qu'on lise un autre article. On lût ce que Pelage avoit mis dans le même livre : Que tous sont conduits par leur propre volonté. Pelage répondit : Je l'ai dit aussi à cause du libre arbitre : Dieu aide à choisir le bien ; & l'homme qui péche est en faute ; parce qu'il a le libre arbitre. Les évêques dirent : Cela n'est point éloigné non plus de la doctrine de l'église.

De gest. c. 1. Hier. dialog. 1. c.

Isa. VIII. 20. sec. 70.

Aug. gest. c. n. 6.

On lût que Pelage avoit mis dans son livre : Qu'au jour du jugement on ne pardonneroit point aux injustes & aux pecheurs ; mais qu'ils seroient brûlez par le feu éternel. Ses accusateurs avoient relevé cette parole, parce qu'il ne distinguoit point les pecheurs qui seront sauvez par les merites de J. C. de ceux qui

c. 3. n. 9.

AN. 415.

ſeront condamnez. Mais comme il n'avoit perſonne en tête pour le faire expliquer; il répondit ſimplement qu'il l'avoit dit ſelon l'évangile, où il eſt dit : Que les pecheurs iront au ſupplice éternel, & les juſtes à la vie éternelle. Et il ajouta: & ſi quelqu'un croit autrement, il eſt Origeniſte. Le concile dit: Cela n'eſt point éloigné de la doctrine de l'égliſe. On lui objecta encore d'avoir écrit: Que le mal ne venoit pas même en penſée aux juſtes. Il répondit: Je ne l'ai pas mis ainſi; mais j'ai dit: que le chrétien doit s'appliquer à ne point penſer de mal. Ce que les évêques approuverent. On lût auſſi qu'il avoit écrit, que le royaume des cieux étoit promis, même dans l'ancien teſtament. C'eſt qu'en effet il égaloit l'ancienne loi à la nouvelle. Mais comme il n'avoit point d'adverſaire, il répondit: Cela ſe peut auſſi prouver par les écritures. Mais les herétiques le nient au mépris de l'ancien teſtament. Il entendoit les Manichéens. Pour moi, continua-t'il, j'ai dit cela ſuivant l'autorité de l'écriture, parce qu'il eſt écrit dans Daniel: Et les ſaints recevront le royaume du Très-haut. Le concile dit: cela n'eſt point éloigné non plus de la foi de l'égliſe.

Matth. xxv. 46

c. 4. n. 12.

c. 5.

Dan. vi. 18.

Enſuite on objecta que Pelage avoit écrit dans le même livre: Que l'homme pouvoit, s'il vouloit, être ſans peché; & qu'écrivant à une veuve, il lui avoit dit: La pieté doit trouver chez vous la place qu'elle ne trouve nulle part; & d'autres paroles ſemblables de flaterie. Et dans un autre livre adreſſé à la même, montrant comment les ſaints doivent prier, il diſoit: Celui-là prie en bonne conſcience, qui peut dire : Vous ſçavez, Seigneur, combien ſont pures les mains que j'étends vers vous, & les lévres avec leſquelles je

De geſt. c. 6.

vous demande misericorde. A quoi Pelage répondit : J'ai dit que l'homme peut être sans peché, & garder les commandemens de Dieu s'il veut : car Dieu lui a donné ce pouvoir. Mais je n'ai pas dit qu'il se trouve quelqu'un qui n'ait jamais peché depuis l'enfance jusques à la vieillesse ; j'ai dit seulement qu'étant converti de ses pechez, il peut être sans peché, par son propre travail & par la grace de Dieu, sans qu'il soit pour cela immuable à l'avenir. Le reste qu'ils ont ajoûté n'est point dans mes livres, & je n'ai jamais rien dit de semblable. Le concile dit : Puisque vous niez l'avoir écrit, anathematisez-vous ceux qui le tiennent ? Pelage répondit : Je les anathematise comme des impertinens, & non comme des heretiques, puisque ce n'est pas un dogme. Ensuite les évêques prononcerent, en disant : Puisque Pelage a anathematisé de sa propre bouche ce discours incertain & impertinent ; répondant comme il faut, que l'homme avec le secours de Dieu & la grace, peut être sans peché : qu'il réponde aussi aux autres articles.

AN. 415.

XXI. Suite du même concile.

De gest. c. 11

On objecta ensuite à Pelage ces propositions, tirées de la doctrine de Celestius son disciple. Qu'Adam a été fait mortel, ensorte qu'il devoit mourir, soit qu'il pechât, soit qu'il ne pechât point. Que le peché d'Adam n'a nui qu'à lui seul, & non au genre humain. Que la loi envoye au royaume comme l'évangile. Qu'avant l'avenement de J. C. il y a eu des hommes sans peché. Que les enfans nouveaux nez, sont au même état où Adam étoit avant son peché. Que tout le genre humain ne meurt point par la mort d'Adam ou par son peché ; & ne ressuscite point par la résurrection de Jesus-Christ. En objectant ces pro-

AN. 415. positions, on ne manqua pas de dire qu'elles avoient été oüies & condamnées au concile de Carthage. On objecta aussi les propositions envoyées à S. Augustin de Sicile, ausquelles il avoit répondu par le livre à Hilaire; sçavoir que l'homme peut être sans peché, s'il veut. Que les enfans sans être baptisez ont la vie éternelle. Que si les riches baptisez ne renoncent à tout, le bien qu'ils semblent faire ne leur sert de rien, & ils ne peuvent avoir le royaume de Dieu. Pelage répondit à ces objections: Que l'homme puisse être sans peché, il en a déja été parlé: Quant à ceux qui ont été sans peché avant l'avenement du Seigneur, je dis aussi qu'avant sa venuë quelques-uns ont vécu saintement & justement, selon que les saintes écritures l'enseignent. Pour le reste, mes adversaires témoignent eux-mêmes que je ne l'ai pas dit; & je n'en dois pas répondre: toutefois pour la satisfaction du saint concile, j'anathematise ceux qui le tiennent, ou qui l'ont jamais tenu. Après cette réponse, le concile dit: Pelage ici present a répondu bien & suffisamment à ces articles, anathematisant ce qui n'étoit point de lui.

On objecta à Pelage qu'il disoit: que l'église est ici
Gest. c. 12. sans tache & sans ride. Il répondit: Je l'ai dit, parce que l'église est purifiée par le baptême; & que le Seigneur veut qu'elle demeure ainsi. Le concile dit: Nous
c. 13. l'approuvons aussi. On lui objecta ensuite quelques propositions du livre de Celestius, prenant plûtôt le sens de chaque article que les paroles. Le premier étoit: Que nous faisons plus qu'il n'est ordonné par la loi & par l'évangile. A quoi Pelage répondit: Ils l'ont mis comme étant de nous; mais nous l'avons dit, suivant ce que dit S. Paul de la virginité: Je n'ai point de

précepte du Seigneur. Le concile dit : L'église reçoit encore cela. AN. 415.

c. 14.

On objecta ensuite à Pelage d'autres articles capitaux de Celestius : Que la grace de Dieu & son secours n'est pas donné pour chaque action particuliere, mais qu'il consiste dans le libre arbitre, ou dans la loi & la doctrine. Et encore : Que la grace de Dieu est donnée selon nos merites : parce que s'il la donne aux pecheurs, il semble être injuste. D'où il concluoit : C'est pourquoi la grace même dépend de ma volonté, pour en être digne ou indigne. Car si nous faisons tout par la grace : quand nous sommes vaincus par le peché, ce n'est pas nous qui sommes vaincus ; mais la grace de Dieu, qui a voulu absolument nous aider, & n'a pû. Et encore : Si c'est la grace de Dieu qui nous fait vaincre le peché, c'est donc sa faute quand nous sommes vaincus, parce qu'absolument elle n'a pû ou n'a pas voulu nous garder. A cela Pelage répondit : Si ce sont-là les sentimens de Celestius, c'est à ceux qui le disent à l'examiner : pour moi je n'ai jamais tenu cette doctrine, mais j'anathematise celui qui le tient. Le concile dit : Le saint concile vous reçoit, puisque vous condamnez ces paroles réprouvées.

On objecta à Pelage cette proposition de Celestius : *c. 14. n. 32.* Que chaque homme peut avoir toutes les vertus & les graces, par où, disoit-on, ils ôtent la diversité des graces qu'enseigne l'Apôtre. Pelage répondit : Nous l'avons dit ; mais ils le reprennent malicieusement & ignoramment ; car nous n'ôtons pas la diversité des graces, mais nous disons que Dieu donne toutes les graces à celui qui est digne de les recevoir, comme il les a données à l'apôtre saint Paul. Le *1. Cor. XII. 28.*

AN. 415. concile dit : Vous avez entendu conséquemment, & dans le sens de l'église le don des graces, dont parle l'Apôtre.

c. 18. On objecta ces articles du livre de Celestius : Que l'on ne peut appeller enfans de Dieu, sinon ceux qui sont absolument sans peché. D'où s'en suivoit que S. Paul même ne l'étoit pas, puisqu'il dit qu'il n'est pas encore parfait. Que l'oubli & l'ignorance ne sont point susceptibles de peché, parce qu'ils ne sont pas volontaires, mais nécessaires. Qu'il n'y a point de libre arbitre, s'il a besoin du secours de Dieu : parce qu'il dépend de la volonté de chacun de faire ou de ne pas faire. Que notre victoire ne vient pas du secours de Dieu, mais du libre arbitre. Ce que Celestius exprimoit ainsi : C'est notre victoire, parce que nous avons pris les armes par notre propre volonté : comme au contraire, c'est par notre faute que nous sommes vaincus, quand nous avons méprisé volontairement de nous armer. Il apportoit ces paroles de saint Pierre : Nous participons à la nature divine : d'où il concluoit, que si l'ame ne peut être sans peché, Dieu est aussi sujet au peché : puisque l'ame qui en est une partie y est sujette. Celestius disoit encore : que le pardon n'est pas accordé aux penitens, suivant la grace & la misericorde de Dieu, mais selon les merites & le travail de ceux qui par la penitence se rendent dignes de misericorde.

Philip. III. 12.

2. Pet. I. 4.

c. 19. Tout cela ayant été lû, le concile dit : Que dit à ces articles le moine Pelage ici present ? Car le saint concile & la sainte église Catholique rejette cette doctrine. Pelage répondit : Je le dis encore, ces propositions selon le propre témoignage de mes adversaires, ne sont pas de moi, & je n'en dois point répondre

An. 415.

pondre ce que j'ai avoüé être de moi, je soutiens qu'il est bon : ce que j'ai dit n'être pas de moi, je le rejette, suivant le jugement de la sainte église, en disant anathême à quiconque contredit à la doctrine de la sainte église catholique. Car je crois en la Trinité d'une seule substance, & tout le reste, selon la doctrine de l'église : Si quelqu'un croit autre chose, qu'il soit anathême. Le concile dit : Puisque nous sommes satisfaits des déclarations du moine Pelage ici present, qui convient de la saine doctrine, & condamne ce qui est contraire à la foi de l'église : nous déclarons qu'il est dans la communion ecclesiastique & catholique. Telle fut la conclusion du concile de Diospolis. Pelage y fut absous, parce qu'il parut catholique, mais sa doctrine y fut condamnée : & il fut obligé de la condamner lui-même. Il est vrai qu'il ne le fit que de bouche : car il ne changea point de sentimens, & trompa les évêques. *c. 20.*

XXII. Revelation du prêtre Lucien. *Marcel. chr. n. 415. n. 2. Epist. Luc n. 8. Chrysipp. apud Phot. c. 17. n. 3.*

Jean de Jerusalem étoit à ce concile quand il reçut la nouvelle de la découverte des reliques de saint Etienne. A vingt milles de Jerusalem étoit un bourg nommé Capharmagala, c'est-à-dire, le bourg de Gamaliel. Il étoit gouverné par un prêtre nommé Lucien, saint homme & serviteur de Dieu. Le vendredi troisiéme des nones de Décembre, sous le dixiéme consulat d'Honorius & le sixiéme de Theodose, à la troisiéme heure de la nuit, c'est-à-dire, le troisiéme de Décembre 415. à neuf heures du soir, Lucien dormoit dans son lit au baptistere où il couchoit ordinairement, pour garder les vases sacrez de l'église. Etant à demi éveillé, il vit un grand vieillard de bonne mine avec une grande barbe blanche, vêtu d'un manteau blanc, bordé de petites plaques

AN. 415. d'or avec des croix au-dedans, une verge d'or à la main. Il s'approcha, se tint à la droite de Lucien, & le poussa de sa verge d'or en disant : Lucien, Lucien, Lucien. Puis il lui dit en Grec : Va à Jerusalem, & dis à l'évêque Jean : Jusques à quand sommes-nous enfermez ? Ouvrez-nous promptement le tombeau où nos reliques sont négligées, afin que Dieu ouvre par nous au monde la porte de sa clemence. Je ne suis pas tant en peine pour moi, que pour les saints qui sont avec moi. Lucien répondit : Qui êtes-vous, Seigneur, & qui sont ceux qui sont avec vous ? Il répondit : Je suis Gamaliel, qui ai instruit dans la loi l'apôtre Paul ; & avec moi du côté oriental du monument est mon seigneur Etienne, qui fut lapidé par les Juifs hors la porte septentrionale. Il y demeura le jour & la nuit, selon l'ordre des prêtres impies, afin que son corps fût mangé des bêtes : mais ni bête ni oiseau n'y toucha. J'envoyai la nuit aux fideles que je connoissois à Jerusalem : je les exhortai, je fournis la dépense nécessaire, & je leur persuadai d'enlever le corps secretement dans mon chariot, & le porter en ce lieu dans ma maison. Là je fis celebrer ses funerailles pendant quarante jours, & je le fis mettre dans mon sépulchre à l'Orient. Nicodeme y est aussi dans un autre cercuëil, lui qui vint de nuit au Sauveur Jesus, & fut baptisé par ses disciples. Les Juifs l'ayant sçu, le déposerent de sa dignité, l'excommunierent & le bannirent de Jerusalem. Je le retirai chez moi à la campagne, le nourris & l'entretins jusques à la fin de sa vie, & l'ensevelis honorablement auprès d'Etienne. J'y mis aussi mon fils Abibas, qui mourut avant moi à l'âge de vingt ans, après avoir reçu avec moi le baptême de Jesus-Christ. Il est dans le troi-

siéme cercueil plus élevé, où j'ai aussi été mis après ma mort. Ma femme Ethna & mon fils aîné Selemias n'ayant pas voulu embrasser la foi de J. C. sont enterrez en une autre terre de leur mere, nommée Capharsemalia. Lucien lui demanda : Où vous chercherons-nous ? Gamaliel répondit : Au fauxbourg nommé Delagabri. AN. 415.

n. 4. Lucien étant éveillé fit cette priere : Seigneur Jesus, si cette vision vient de vous, faites que je l'aye encore une seconde & une troisiéme fois. Il commença à jeûner au pain & à l'eau jusques au vendredi suivant. Gamaliel lui apparut encore en la même forme, & lui dit : Pourquoi n'as-tu pas été avertir le saint évêque Jean ? Lucien répondit : J'ai crains, Seigneur, si j'y allois à la premiere vision, de paroître un séducteur. Gamaliel dit : Obéis, obéis, obéis. Puis il ajouta : Parce que tu m'as demandé où sont nos reliques, prens garde à ce que tu vas voir Aussi-tôt il apporta quatre corbeilles, trois d'or & une d'argent. Les trois d'or étoient pleines de roses, deux de roses blanches, une de rouges ; la corbeille d'argent étoit pleine de safran d'excellente odeur. Lucien demanda ce que c'étoit. Gamaliel dit : Ce sont nos reliques. Les roses rouges, c'est Etienne qui est à l'entrée du sepulchre. La seconde corbeille, c'est Nicodeme qui est près de la porte. La corbeille d'argent, c'est mon fils Abibas, qui est sorti du monde sans tache. Sa corbeille est jointe à la mienne. Ayant ainsi parlé, il disparut.

n. 5. Lucien étant éveillé, rendit graces à Dieu, & continua ses jeûnes. La troisiéme semaine au même jour & à la même heure Gamaliel lui apparut, le menaçant & lui faisant des reproches de sa négligence.

AN. 415.

Ne vois-tu pas, lui dit-il, la secheresse qui afflige le monde? Ne consideres-tu pas qu'il y a dans le desert bien des saints meilleurs que toi, que nous avons laissez, te choisissant pour nous faire connoître? C'est pour cela que nous t'avons fait venir d'une autre bourgade, pour être le prêtre de celle-ci. Lucien épouvanté, lui promit de ne plus differer. Ensuite il eut une autre vision. Il crut être à Jerusalem & raconter sa vision à l'évêque Jean, qui lui disoit: Si cela est ainsi, il faut que je prenne ce grand bœuf, propre au chariot & à la charuë, & que je vous laisse les autres avec la terre. Il vaut mieux que celui-ci soit dans une grande ville, les autres vous suffiront.

XXIII. Invention des reliques de saint Etienne. c. 6.

Après cette derniere vision, Lucien alla à Jerusalem, & raconta tout à l'évêque Jean, excepté cette derniere partie, qui regardoit le grand bœuf. Car il avoit compris qu'il signifioit S. Etienne, & que l'évêque lui demanderoit ses reliques, pour mettre en l'église de Sion, signifiée par le grand chariot. Il voulut donc voir si l'évêque lui en parleroit. L'évêque Jean pleura de joye, & loua Dieu, puis il dit: S'il est ainsi, mon cher fils, il faut que je transfere delà le bien-heureux Etienne premier martyr & premier diacre; & il ajoûta: Allez, foüillez sous un tas de pierres qui est dans le champ: & si vous trouvez les reliques, faites-le moi sçavoir. Lucien lui dit: Je me suis promené dans ce champ, & j'ai vû au milieu un tas de petites pierres: j'ai cru qu'ils étoient là. L'évêque répondit: Allez comme je vous ai dit; & si vous le trouvez, demeurez-y pour garder le lieu, & mandez-le moi par un diacre, afin que j'y vienne. Lucien étant de retour à son bourg, fit avertir tous les habitans par cri public, de venir

le lendemain matin foüiller ce tas de pierres. AN. 415.

Le lendemain comme il alloit pour y travailler, il trouva un moine nommé Migece, qui racontoit à tous les freres une vision qu'il avoit euë la même nuit. Lucien l'appella, & lui demanda ce qu'il avoit vû. Migece étoit un homme simple & d'une vie pure. Gamaliel lui étoit apparu de la même maniere qu'à Lucien, qui en reconnut toutes les marques, & lui avoit donné ordre de dire à Lucien: Vous travaillez inutilement au monceau de pierres: nous n'y sommes plus. On nous y mit quand on fit nos funerailles, selon l'ancienne coutume, & ce tas de pierres étoit la marque du deüil. Cherchez d'un autre côté au lieu nommé en Syriaque Debatalia. En effet, continua Migece, en racontant sa vision, je me suis trouvé dans ce champ, j'y ai vû un monument negligé & tombant en ruine, où étoient trois lits d'or garnis: un plus haut que les autres, où étoient couchez deux hommes, un vieux & un jeune, & un dans chacun des autres. Celui qui étoit dans le lit plus haut m'a dit: Va dire au prêtre Lucien que nous avons été maîtres de ce lieu: Si tu veux trouver le grand & le juste, il est à l'Orient. Lucien ayant oüi le rapport du moine Migece, loüa Dieu de ce qu'il y avoit encore un témoin de sa revelation.

Après donc avoir foüillé inutilement le tas de pierres, ils allerent au monument indiqué par Migece, & ayant creusé, ils trouverent trois coffres & une pierre où étoit écrit en très-grandes lettres, Cheliel, Nasuam, Gamaliel, Abiba. Les deux premiers mots étoient les noms d'Etienne & de Nicodeme traduits en Syriaque. Aussi-tôt Lucien manda cette nouvelle à l'évêque Jean, qui étoit à Diospolis au concile.

AN. 415. Il prit avec lui deux autres évêques de ceux qui y assistoient, Eutonius de Sebaste & Eleuthere de Jericho: & vint au lieu où les reliques avoient été trouvées. Dès qu'on eut ouvert le cercueil de S. Etienne, la terre trembla, & il sortit de ce cercuëil une odeur si agréable, que personne ne se souvenoit d'en avoir senti de pareille. Un grand peuple s'étoit assemblé, dans lequel étoient plusieurs personnes affligées de diverses maladies. Il y en eut soixante & treize guéris sur le champ par cette odeur. Les uns furent délivrez du démon, d'autres de pertes de sang, d'autres des ecroüelles ou d'autres tumeurs: de fistules, de fiévre, de mal caduc, de maux de tête, de douleurs d'entrailles. On baisa les saintes reliques, & on les renferma: puis en chantant des pseaumes & des hymnes, on porta celles de S. Etienne à l'église de Sion, où il avoit été ordonné diacre; mais on en laissa quelques petites parties à Caphargamala. Le corps de S. Etienne étoit réduit en cendres, hormis les os qui étoient tous entiers, & dans leur situation naturelle. Cette translation se fit le septiéme des calendes de Janvier, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Décembre, jour où l'église a toûjours honoré depuis la mémoire de saint Etienne. Toutefois on fait la mémoire de cette invention le troisiéme jour d'Aoust, de quoi il n'est pas aisé de rendre raison. En même tems que l'on faisoit la translation, il tomba une grande pluye, qui remedia à la secheresse, dont le pays étoit affligé.

Le prêtre Lucien fit part des reliques de S. Etienne qu'il avoit gardées, au prêtre Avitus Espagnol, qui se trouvoit depuis quelque tems en Palestine; & à sa priere il écrivit une rélation simple & fidele de la ma-

niere dont il avoit trouvé ces ſaints corps. Avitus la traduiſit en Latin, & l'envoya par Oroſe avec quelques reliques de S. Etienne, c'eſt-à-dire de la pouſſiere de ſa chair & de ſes nerfs, & quelques os ſolides. Il envoya les reliques & la relation à Palconius évêque de Brague en Luſitanie, avec une lettre adreſſée à lui, à ſon clergé & à ſon peuple, pour les conſoler dans leurs maux, cauſez par les incurſions des barbares. Nous avons encore ſa lettre, avec ſa traduction de la relation de Lucien.

XXIV. Reliques de S. Zacharie. *Sozom. IX. c. ult.*

Il y eut dans le même tems en Orient pluſieurs autres découvertes de reliques. En Paleſtine on trouva encore les reliques du prophete Zacharie dans un bourg nommé de ſon nom Capharzacharia au territoire d'Eleutheropolis. Le ſaint prophete apparut à un eſclave nommé Calemere, qui gouvernoit cette terre pour ſon maître, & lui montrant un certain jardin, il lui dit : Creuſe ici à deux coudées de la haye le long du chemin qui mene à la ville de Bittherebis : tu trouveras un coffre double, un de bois dans un de plomb, & autour du coffre un vaiſſeau de verre plein d'eau, & deux ſerpens de grandeur médiocre, doux & ſans venin. Suivant l'ordre du prophete, Calemere alla au lieu marqué, & découvrit le coffre ſacré aux ſignes qui ont été dits. On vit dedans le prophete revêtu d'un habit blanc, comme prêtre, à ce que l'on crut. Sous ſes pieds hors du coffre étoit couché un enfant enſeveli à la royale : car il avoit une couronne d'or à la tête, une chauſſure d'or & des habits précieux. Comme les ſçavans étoient en peine qui pouvoit être cet enfant : Zacharie ſuperieur du monaſtere de Gerare dit avoir lu un ancien livre Hebreu, qui n'étoit pas de l'écriture ſainte, qui por-

AN. 415.

2. Paralip. XXIV. 22.

toit que quand le roi Joas fit mourir le prophete Zacharie, un fils qu'il aimoit tendrement mourut subitement sept jours après. Il le prit pour une punition divine, & fit enterrer l'enfant aux pieds du prophete, comme pour lui faire satisfaction. Cette explication suppose que le prophete Zacharie, dont on trouva les reliques, étoit le fils de Joaïda, & non pas le fils de Barachia, dont nous avons la prophetie. Le corps du prophete se trouva tout entier, après avoir été tant de siécles sous terre. Il étoit rasé fort près: il avoit le nez droit, la barbe médiocrement grande, la tête petite, les yeux un peu enfonçez, couverts de sourcils. Ce sont les paroles de Sozomene, dont l'histoire finit ici, c'est-à-dire ce qui nous en reste. Il décrivoit ensuite l'invention des reliques de S. Etienne, & continuoit son récit jusques à l'an 439. & au dix-septiéme consulat de Theodose le jeune, sous le regne duquel il écrivoit. Saint Cyrille évêque d'Alexandrie transfera aussi à Manuthe près de Canope les reliques des saints martyrs Cyrus & Jean, pour achever d'y éteindre la puissance des démons.

Sozom. 9. c. 16. Id. praef. p. 324. B.

Acta Cyrl. & Jo. apud Sur. 31. Jan.

XXV.
Juifs chassez d'Alexandrie.

Socr. VII. c. 13.

Il fit en ce tems-là chasser les Juifs d'Alexandrie à cette occasion. Un jour qu'Oreste gouverneur de la ville faisoit la police dans le théatre, quelques chrétiens affectionnez à l'évêque s'approcherent pour entendre les ordonnances du gouverneur: entre-autres un nommé Hierax, qui tenoit de petites écoles, fervent auditeur de l'évêque, & le plus empressé à exciter des applaudissemens dans ses sermons. Les Juifs toujours ennemis des chrétiens, & excitez alors au sujet de quelques danseurs, ayant vû Hierax dans le théatre, s'écrierent aussi-tôt qu'il n'y venoit que pour

pour exciter sédition. Oreste étoit depuis long-tems choqué de la puissance des évêques, qui diminuoit celle des gouverneurs: ainsi croyant que S. Cyrille vouloit controller ses ordonnances, il fit prendre Hierax, & le fit foüetter publiquement dans le théâtre. S. Cyrille l'ayant appris, envoya querir les principaux des Juifs, & leur fit de grandes menaces, s'ils ne cessoient de remuer contre les Chrétiens, mais la multitude n'en fut que plus animée. Ils concerterent d'attaquer de nuit les Chrétiens, ayant pris entr'eux pour signal des anneaux de feüille de palme, & firent crier par tous les quartiers de la ville, que le feu étoit à l'église d'Alexandrie. Les Chrétiens y accoururent de tous côtez, & les Juifs se jetterent sur eux, & en tuerent un grand nombre. Le jour venu on connut les auteurs de ce massacre; & S. Cyrille alla avec un grand peuple aux synagogues des Juifs, les leur ôta, les chassa eux-mêmes de la ville, & abandonna leurs biens au pillage. Ainsi les Juifs furent chassez d'Alexandrie, où ils avoient habité depuis le tems d'Alexandre le Grand son fondateur. Oreste le trouva fort mauvais, & compta pour un grand malheur qu'une telle ville eût perdu tout d'un coup un si grand nombre d'habitans. Il en fit son rapport à l'empereur, à qui Cyrille de son côté écrivit les crimes des Juifs.

AN. 415.

Cependant pressé par le peuple, il fit parler à Oreste pour se réconcilier, & l'en conjura même par le livre des évangiles: mais Oreste le refusa. Alors des moines du mont Nitrie, qui avoient pris avec chaleur le parti de l'évêque Theophile contre Dioscore & les grands freres, quitterent leurs monasteres, & vinrent à Alexandrie au nombre de cinq cens. Ils guette- c. 14.

AN. 415. rent le gouverneur Oreste, comme il sortoit en chariot, & s'approchant de lui, l'appellerent payen & idolâtre, & lui dirent d'autres injures. Oreste soupçonnant que Cyrille lui tendoit un piege, s'écria qu'il étoit Chrétien, & qu'il avoit été baptisé par l'évêque Atticus à C. P. mais les moines ne l'écoutoient point & un d'entr'eux nommé Ammonius le frappa à la tête d'un coup de pierre, qui le mit tout en sang. Ses officiers épouvantez par la grêle des pierres, se disperserent ; mais le peuple accourut à sa défense, & les moines furent mis en fuite. On prit Ammonius, & on l'emena au gouverneur qui lui fit son procès, & le fit mourir dans les tourmens. Saint Cyrille retira le corps & le mit dans une église, lui changea de nom, l'appella Thaumase, c'est-à-dire, admirable, & le voulut faire reconnoître pour martyr ; mais les plus sages des Chrétiens n'approuverent pas cette conduite, & peu de tems après S. Cyrille lui-même laissa tomber la chose dans le silence & dans l'oubli.

c. 5. Le peuple n'en demeura pas là. Il prétendit qu'une femme illustre nommée Hypatia empêchoit le prefet Oreste de se réconcilier avec l'évêque. Elle étoit fille du philosophe Theon, si sçavante qu'elle surpassoit tous les philosophes de son tems. Elle avoit succedé à l'école Platonicienne, & enseignoit publiquement, en sorte qu'on y accouroit de toutes parts ; & nous avons plusieurs lettres de Synesius à elle, où il se reconnoît son disciple. Sa doctrine étoit accompagnée d'une grande modestie, qui lui attiroit beaucoup de respect & d'autorité auprès des magistrats. Elle voïoit souvent Oreste, ce qui donna occasion à la soupçonner de l'animer contre saint Cyrille. Donc une troupe de gens emportez, conduits par un lecteur nom-

mé Pierre, la guetterent comme elle rentroit chez elle, la tirerent de la chaise, & la traînerent à l'église nommée la Cesarée ; ils la dépoüillerent, la tuerent à coups de pots cassez, la mirent en pieces, & brûlerent ses membres au lieu nommé Cinaron. Cette action, dit l'historien Socrate, attira un grand reproche à Cyrille & à l'église d'Alexandrie : car ces violences sont tout-à-fait éloignées du christianisme. Puis il ajoûte : Cela se passa la quatriéme année de l'épiscopat de Cyrille, sous le dixiéme consulat d'Honorius & le sixiéme de Theodose, au mois de Mars pendant les jeûnes, c'est-à-dire, le carême de l'an 415.

On croit que ces désordres d'Alexandrie furent cause d'une loi de Theodose du mois d'Octobre 416. pour reprimer les entreprises des Parabolans. On appelloit ainsi des clercs du dernier ordre, destinez à prendre soin des malades, principalement dans les maladies contagieuses, d'où leur venoit ce nom : car il signifie en grec des gens qui s'exposent. La ville d'Alexandrie envoya une députation à Constantinople pour s'en plaindre. L'empereur ordonna que tous les clercs en general ne prissent point de part aux affaires publiques, & en particulier pour les Parabolans, qu'ils ne seroient pas plus de cinq cens, & encore d'entre les pauvres & des corps de métiers, que leurs noms seroient donnez au préfet d'Alexandrie qui en mettroit d'autres à la place des morts, qu'ils ne pourroient se trouver à aucun spectacle, ni au lieu où se tenoit le conseil, ni paroître en jugement, que pour leurs affaires particulieres, ou par un syndic. Mais cette loi fut revoquée en partie dix-huit mois après, le troisiéme de Février 418. Le nombre

L. 42. Th. de episc.

L. 43. Ch. Th. de episc.

des Parabolans fut augmenté jusques à six cens & le choix & la conduite en fut rendu à l'évêque d'Alexandrie.

XXVI. Fin du schisme d'Antioche. *Theod. v. hist. c. 35.*

Porphyre évêque d'Antioche étoit mort, & avoit eu pour successeur Alexandre, qui avoit passé sa vie dans les exercices de la profession monastique, pratiquant la pauvreté & toutes les vertus; & soutenant par cet exemple une grande éloquence. Il réünit par ses puissantes exhortations le parti des Eustathiens, separez depuis si long-tems des autres Catholiques, sous les évêques Paulin & Evagre; & celebra cette réünion par une fête, dont on n'avoit point vû de semblable. Car étant accompagné de tous ceux de sa communion, tant clercs que laïques; il alla au lieu où les Eustathiens tenoient leur assemblée, & les ayant trouvez qui chantoient, il joignit à leurs voix celles des siens; ils marcherent tous ensemble vers la grande église, au travers de la place au bord de l'Oronte. Les Juifs, les Ariens, & le peu qui restoit de païens gémissoient de cette heureuse réünion. Alexandre reçût dans son clergé tous ceux que Paulin & Evagre avoient ordonnez, les laissant chacun dans son rang. Ainsi finit le schisme d'Antioche, qui avoit duré quatre-vingt-cinq ans, depuis l'exil de S. Eustathe, c'est-à-dire, depuis environ l'an 329. & par conséquent il finit vers 414.

Innoc. ep. 14. ad Bonifac. Theod. III. hist. c. 5. & ib Vales.

Sup. l XI. n. 43. Theod. v. c. 35

Ce fut aussi S. Alexandre qui rétablit le premier le nom de S. Jean Chrysostome, dans les diptyques ecclesiastiques. Il reconnut pour évêques Elpide de Laodicée & Pappus, qui avoient toûjours suivi le parti de Jean, & leur rendit leurs églises sans examen. Ensuite il envoya des deputez au pape Innocent, pour lui faire part de ces heureuses nouvelles, & lui demander sa

Innoc. ep. 17. ad Alex.

communion. Le prêtre Caſſien diſciple de ſaint Jean Chryſoſtome, ſe trouvant alors à Rome, ſollicita la réponſe ; & le pape Innocent ayant examiné les pieces qu'Alexandre lui avoit envoyées & le rapport de ſes deputez, approuva en tout ſa conduite, & lui en écrivit une lettre qui fut ſouſcrite par vingt évêques d'Italie, qui peut ainſi paſſer pour une lettre ſynodale. Il écrivit auſſi en ſon particulier à Alexandre une lettre d'amitié pour lui témoigner combien ſa députation lui avoit été agréable. Il lui envoïa de ſon côté trois deputez, Paul prêtre, Nicolas diacre, & Pierre ſoûdiacre ; & l'invita à lui écrire ſouvent, pour réparer la perte du paſſé. Innocent fit part de cette nouvelle au prêtre Boniface, qui reſidoit de ſa part à C. P. auprès de l'empereur, & qui fut depuis pape lui-même. Acace évêque de Berée un des chefs du parti contraire à S. Chryſoſtome, revint auſſi en cette occaſion, écrivit au pape : témoignant approuver tout ce qu'Alexandre avoit fait : ſoit en recevant les clercs de Paulin & d'Evragre, ſoit en rétabliſſant les évêques Elpide & Pappus. Le pape S. Innocent le renvoya à Alexandre, pour examiner la ſincerité de ſa réünion, que le paſſé rendoit ſuſpecte : conſentant de le recevoir à ſa communion, quand il auroit déclaré de ſa bouche ſes ſentimens à Alexandre.

Ep. 15.

Ep. 14.

Ep. 19.

La paix & la communion étant rétablie entre l'égliſe Romaine & celle d'Antioche, le pape S. Innocent écrivit à Alexandre une lettre décretale, ſur quelques points de diſcipline, ſur leſquels il l'avoit conſulté, pour remedier aux déſordres introduits en Orient par les ſchiſmes & l'hereſie. Le premier chef eſt ſur l'autorité de l'égliſe d'Antioche, qui ſuivant le concile de Nicée, s'étendoit, non ſur une province ſeu-

Ep. 18. ap. Dyon. c. 45.

lement, mais ſur tout un dioceſe. Ce qui lui a été attribué, dit le pape, non tant pour la magnificence de la ville, que parce que c'eſt le premier ſiege du premier des apôtres; & elle ne cederoit point à Rome, n'étoit qu'elle n'a eu qu'en paſſant celui que Rome a poſſedé juſques à la fin. Donc comme vous ordonnez les métropolitains par une autorité ſinguliere; j'eſtime que vous ne devez point laiſſer ordonner les évêques ſans votre permiſſion. Vous envoyerez vos lettres pour autoriſer l'ordination de ceux qui ſont éloignez; & pour ceux qui ſont proches, vous les ferez venir ſi vous jugez à propos, pour recevoir l'impoſition de vos mains. Les évêques de Chipre, qui pour éviter la tyrannie des Ariens, ſe ſont mis en poſſeſſion de faire leurs ordinations, ſans conſulter perſonne, doivent revenir à l'obſervation des canons, c'eſt-à-dire dans la dépendance de l'évêque d'Antioche. L'égliſe ne ſuit pas tous les changemens du gouvernement temporel. Ainſi une province diviſée en deux, ne doit pas avoir deux métropoles, mais il faut ſuivre l'ancien uſage. Les clercs des Ariens ou des autres herétiques, qui reviennent à l'égliſe, ne doivent être admis à aucune fonction du ſacerdoce ou du miniſtere eccleſiaſtique. Car encore que leur baptême ſoit valable, il ne leur confere point la grace: C'eſt pourquoi leurs laïques ne ſont reçûs qu'avec l'impoſition des mains, pour leur donner le S. Eſprit. Le pape ſaint Innocent ordonne à Alexandre d'Antioche, de faire part de ces déciſions aux autres évêques, en leur faiſant lire ſa lettre, & s'il ſe peut dans un concile.

Can. 6. Nic. Sup. l. XI. n. 20.

c. 2.

XXVII. Mémoire de S. Chryſoſtome rétablie.

Saint Alexandre d'Antioche étant venu à C. P. parla hardiment pour la mémoire de S. Jean Chry-

ſoſtome, & excita le peuple à contraindre l'évêque Atticus de mettre ſon nom dans les diptyques : mais il n'y réüſſit pas. Atticus le refuſa long-tems : & le pape S. Innocent lui refuſoit auſſi la communion, nonobſtant les inſtances de Maximien évêque de Macedoine, qui avoit été ami de S. Jean Chryſoſtome. S. Alexandre ne tint pas long-tems le ſiége d'Antioche, & eut pour ſucceſſeur Theodote, homme d'une vie très-reglée & d'une douceur merveilleuſe. Il ſe laiſſa flechir pour réünir à l'égliſe ce qui reſtoit d'Apollinariſtes, dont toutefois pluſieurs conſervoient aſſez ouvertement leurs erreurs. Le peuple l'obligea encore à mettre dans les diptyques le nom de S. Jean Chryſoſtome : mais Theodote craignant qu'Atticus de C. P. ne le trouvât mauvais, lui en fit écrire par Acace de Bérée ; le priant de lui pardonner ce qu'il avoit fait par néceſſité. Acace écrivit auſſi à S. Cyrille, que l'évêque d'Antioche avoit été contraint à recevoir le nom de Jean, qu'il avoit du ſcrupule, & cherchoit à ſe fortifier contre la violence. Le prêtre qui apporta la lettre de Theodote à C. P. répandit dans le peuple le ſujet de ſon voyage, & le contenu de la lettre ; ce qui penſa cauſer un grand trouble. Atticus en fut allarmé, & alla trouver l'empereur, pour chercher les moyens d'appaiſer le peuple, & de procurer la paix. L'empereur répondit, que pour un auſſi grand bien que la concorde, il n'y avoit point d'inconvenient d'écrire le nom d'un homme mort. Atticus ceda à cette autorité & à l'inclination du peuple ; & fit écrire le nom de ſaint Jean Chryſoſtome dans les tables eccleſiaſtiques.

Ep. ap. Cyr. t. 5. p. 202. D.

Innocent. ep. 20.

Theodor. v. hiſt. c. 38.

Cyrill. epiſt. ad Attic. t. 5. part. 2. p. 207. C.

Il en écrivit auſſi-tôt à S. Cyrille d'Alexandrie ; pour juſtifier ſa conduite & l'exhorter à la ſuivre. Il

y a des occasions, dit-il, où il faut preferer le bien de la paix à l'exactitude des regles: quoique nous ne devions pas accoûtumer le peuple à gouverner, comme dans une democratie. Au reste, je ne crois point avoir peché contre les canons: car on nomme le bienheureux Jean, non seulement avec les évêques défunts, mais avec les laïques & les femmes. Et il y a grande difference entre les morts & les vivans puisqu'on les
1. Reg. II. 15. écrit même en differens livres. La sepulture honorable de Saül n'a point fait de tort à David: l'Arien Eudoxe ne nuit pas aux apôtres, quoique mis sous le même autel: Paulin & Evagre auteurs du schisme
Cyr. epist. ad Att. t. 5. part. 2. p. 204. d'Antioche, ont été reçûs après leur mort dans les sacrez diptyques il y a long tems. Nous avons la réponse de saint Cyrille, où il blâme Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des évêques, comme d'une entreprise contre les canons. Et il devoit parler ainsi, tenant pour légitime le concile qui avoit
p. 205. déposé Jean. Il y a si long-tems, dit-il, que vous êtes sur le siége de C. P. personne n'a refusé de s'assembler avec vous. Qui sont donc ceux dont la réünion vous oblige à mettre hors de l'église d'Egypte, la Lybie & la Pentapole? C'étoit les trois provinces qui dépendoient de l'Egypte, & où S. Jean Chrysostome étoit tenu pour condamné juridiquement. Laissons donc, conclut-il, Arsace au second rang après Nec-
Lib. 1. ep. 370. taire d'heureuse mémoire. S. Isidore de Peluse écrivit aussi à S. Cyrille avec force & autorité sur ce sujet, l'exhortant à ne pas suivre la passion de son oncle & ne pas entretenir dans l'église une division éternelle, sous prétexte de pieté. S. Cyrille se rendit enfin, & l'église d'Alexandrie étoit dès l'an 419. en communion avec l'église Romaine.

Pelage

Pelage étoit toujours en Orient, & y avoit de puissans protecteurs: entr'autres Theodore de Mopsueste, que quelques-uns ont même regardé comme l'auteur de son herésie. Theodore pour la soûtenir, composa cinq livres, contre ceux qui disoient que les hommes pechent par nature & non par volonté: c'est-à-dire, contre la créance catholique du peché originel. Il dit que l'auteur de cette heresie est venu d'Occident & demeure en Orient. Il le nomme Haram, mais il paroît que c'est saint Jerôme; car outre la doctrine dont il s'agit, il l'accuse d'avoir fabriqué un cinquiéme évangile, disant l'avoir trouvé dans la bibliothéque d'Eusebe de Palestine: c'est l'évangile de saint Matthieu, suivant les Nazaréens, que S. Jerôme cite souvent, & même dans ses dialogues contre les Pelagiens. Theodore l'accuse encore d'avoir rejetté la version des septante & les autres anciennes, pour en substituer une nouvelle, quoiqu'il n'eût appris l'Hébreu que tard, & des plus méprisables d'entre les Juifs. XXVIII. Theodore de Mopsueste. Pelagiens. *Mercat. comm. Phot. cod. 177. Theod. Aut.*

Il dit que cet homme ayant composé des discours de la nouvelle herésie qu'il avoit inventée, les avoit envoyez au pays de sa naissance, c'est-à-dire, en Occident, où il avoit séduit plusieurs personnes, & des églises entieres. Voici les erreurs qu'il lui attribuë. Premierement que les hommes pechent par nature: non par celle en laquelle Adam fut créé d'abord; car elle étoit bonne & l'ouvrage de Dieu; mais par celle qu'il eut en partage aprés son peché, qui est mauvaise & mortelle. Qu'ainsi les hommes sont devenus mauvais, & ont le peché dans leur nature & non dans leur choix. II. Que les enfans mêmes nouveaux nez, ne sont pas exempts de peché: parce que

depuis la chute d'Adam, la nature est soumise au peché, qui s'étend à toute sa race; dont on apporte pour preuve, dit Theodore: J'ai été conçû en iniquité; & les passages semblables: le baptême & la communion du corps de N. S. pour la rémission des pechez: puisqu'on les donne même aux enfans. III. Qu'il n'y a aucun juste entre les hommes. IV. Que J.C. même notre Dieu n'a pas été pur de peché, puisqu'il a pris la nature qui en étoit infectée: quoique d'ailleurs ils disent que l'incarnation ne s'est pas faite réellement, mais seulement en apparence. V. Que le mariage & tout ce qui sert à la propagation du genre humain, sont les œuvres de la mauvaise nature où Adam est tombé par son peché. Voilà les erreurs que Theodore de Mopsueste attribuoit aux nouveaux héretiques d'Occident; mais elles ne sont en effet que la doctrine de l'église catholique; selon que les Pelagiens la défiguroient pour la rendre odieuse.

Ps. 50. 7.

XXIX. Ecrits de Pelage.

Orose revint de Palestine vers le printems de l'année 416. apportant des reliques de S. Etienne. Il étoit aussi chargé de la réponse de S. Jerôme à S. Augustin, sur les questions de l'origine des ames & de l'égalité des pechez. S. Jerôme témoigne beaucoup d'estime & d'affection pour S. Augustin: mais il s'excuse de répondre pour lors à ses questions, à cause de la difficulté des tems, & de peur que s'ils n'étoient pas de même avis, les herétiques n'en prissent occasion de les calomnier. Il y a apparence qu'avec cette lettre Orose apporta les dialogues de saint Jerôme, puisque saint Augustin les cite, écrivant à Oceanus peu de tems après. Il apporta encore des lettres d'Heros & de Lazare encore Pelage & Celestius. Elles témoignoient que Pelage étoit à Jerusalem, & y trompoit

Ap. Aug. epist. 172. al. 30.

Ep. 180. al. 260. n. 5

Ep. 175 al. 50. init.

Ep. 176. n. 4.

encore quelques perſonnes : quoique ceux qui penetroient mieux ſes ſentimens lui réſiſtaſſent fortement, & ſur tout ſaint Jerôme. En effet Pelage étoit devenu plus fier après le concile de Dioſpolis ; & il fit beaucoup valoir l'abſolution qu'il avoit reçuë. Il n'oſa toutefois en montrer les actes : parce qu'on y auroit vû, qu'il avoit été obligé de déſavoüer ſes erreurs : au contraire, il retarda autant qu'il put la publication de ces actes, & ſe contenta de répandre par tout une lettre à un prêtre de ſes amis, où il diſoit que quatorze évêques, c'eſt-à-dire, le concile de Dioſpolis, avoient approuvé ce qu'il ſoutenoit : Que l'homme peut être ſans peché, & garder facilement les commandemens de Dieu s'il veut. Mais il ne diſoit pas que dans le concile il avoit ajoûté : Avec la grace de Dieu, & il ajoûta dans ſa lettre le mot de, facilement, qu'il n'avoit oſé dire dans le concile : au contraire il avoit dit, qu'il falloit travailler & combattre.

Innoc. ep. 183? Ap. Aug. al. 96. n. 3 De geſt. Pel. c. 30.

Il écrivit même une petite apologie, où il ſe défendoit par l'autorité de ce concile, diſant qu'il y avoit répondu aux objections des évêques Gaulois, & avoit été pleinement juſtifié ; & il envoya cette apologie à S. Auguſtin, par un diacre nommé Carus. S. Auguſtin ſe douta bien de la verité, & que Pelage n'avoit été abſous qu'en ſe montrant Catholique ; mais n'ayant point alors de quoi l'en convaincre, il n'écrivit point ſur ce ſujet. Pelage compoſa dans ce même tems ſes quatre livres du libre arbitre contre S. Jérôme, où il ſe vantoit de ce concile. Dans le troiſiéme livre, il expliquoit tout le fonds de ſon dogme, en diſtinguant le pouvoir, le vouloir & l'être, c'eſt à-dire, l'action ; & par-là on voïoit ce que vouloit dire Pelage,

De geſt. c. 1. Ep. 179. n. 7. al. 252.

c. 32. de geſt.

Ep. 186. al. 126. c. 19. n. 34. De pecc. or. g. c. 14. Aug. de grat. chr. c. 4.

toutes les fois qu'il parloit de la grace ou du ſecours de Dieu.

XXX. Concile de Carthage & de Mileve.

Aug. ep. 175. n. 1.

Oroſe preſenta les lettres d'Heros & de Lazare au concile, que tenoient à Carthage, ſelon la coûtume, les évêques de la province proconſulaire en 416. au nombre de ſoixante & huit : les principaux étoient Aurelius de Carthage qui y préſidoit, Vincent de Culuſe, Theaſius de Membreſe. Les lettres d'Heros & de Lazare ayant été lûës dans ce concile, on y lût auſſi les actes du concile de Carthage, où Celeſtius avoit été condamné environ cinq ans auparavant. Après cette lecture, les évêques furent d'avis que les auteurs de cette erreur, c'eſt-à-dire, Pelage & Celeſtius, devoient être anathematiſez, s'ils n'anathematiſoient très-clairement leurs erreurs : afin que la ſentence prononcée contr'eux étant connuë, fît du moins revenir ceux qu'ils avoient trompez, ou qu'ils pourroient tromper à l'avenir, ſi elle ne les pouvoit ramener eux-mêmes ; car tout étoit plein de gens, qui à force de parler & de diſputer, entraînoient les foibles & fatiguoient les plus fermes dans la foi.

Sup. n. 2.

Ep. 177. n. 3.

Ep. 175. n. 2.

Ep. 177. n. 2.

Le concile jugea auſſi à propos de donner part de ſon jugement au pape S. Innocent : afin d'y joindre l'autorité du ſiége apoſtolique. D'autant plus que les évêques d'Afrique avoient oüi dire que Pelage avoit des partiſans à Rome, où il avoit vécu longtems, les uns étoient perſuadez de ſa doctrine, & la plûpart ne croyoient pas qu'elle fut telle que l'on diſoit : principalement à cauſe du concile de Dioſpolis, où l'on prétendoit qu'il avoit été abſous. Les évêques du concile de Carthage écrivirent donc au pape une lettre ſynodale, à laquelle ils joignirent les lettres de Heros & de Lazare & les actes de ce dernier

concile qui contenoient celui de 412. Dans ces lettres ils marquent les principales erreurs de Pelage, qu'ils refutent sommairement par les autoritez de l'écriture, & concluent ainsi: encore que Pelage & Celestius désavoüent cette doctrine, & les écrits produits contr'eux, sans qu'on puisse les convaincre de mensonge: toutefois il faut anathematiser en general quiconque enseigne, que la nature humaine lui peut suffire pour éviter le peché & faire les commandemens de Dieu: se montrant ennemis de sa grace, déclarée si évidemment par les prieres des saints: quiconque nie, que par le baptême de Jesus-Christ les enfans soient délivrez de la perdition, & obtiennent le salut éternel. *n. 6.*

Vers le même tems il se tint à Mileve un concile des évêques de Numidie au nombre de soixante & un: dont les principaux étoient Sylvain de Zumme primat, Aurelius de Macommades, Alypius, S. Augustin, Severe de Mileve, Fortunat de Cirthe, Possidius de Calame. Ces évêques ayant appris ce qu'avoient fait ceux du concile de Carthage, écrivirent à leur exemple au pape S. Innocent: lui demandant de même la condamnation de cette herésie, qui ôtoit aux adultes la priere, & aux enfans le baptême. *Ep. 178. al. 94. ad Hilar.* *Ep. 176. al. 92. ap. Aug.*

Outre ces lettres synodales, S. Augustin en écrivit encore une au pape S. Inocent, au nom de cinq évêques, dont il étoit l'un: les autres étoient Aurelius de Carthage, Alypius, Evodius & Possidius. C'étoit comme une lettre familiere, où ils expliquoient plus au long toute l'affaire de Pelage, & demandoient que le pape le fît venir à Rome, pour l'interroger exactement, & sçavoir qu'elle espece de grace il avoüoit, ou traiter avec lui la même chose par *Ep. 177. al. 95.* *Ep. 186. n. 2.*

lettres : afin que s'il reconnoissoit la grace que l'église
n. 3. enseigne, il fût absous sans difficulté. Avec cette lettre,
n. 6. ep. 17. les évêques envoyoient au pape le livre de Pelage, que Timase & Jacques avoient envoyé à S. Augustin & la réponse qu'il y avoit faite.

Ep. 177. n. 6. Dans ce livre de Pelage, on avoit marqué les endroits, où il témoignoit ne reconnoître point d'autre grace que la nature, dans laquelle Dieu nous a créé. La lettre ajoutoit : S'il désavoüe ce livre ou ces passages, nous ne contestons pas qu'il les anathematise, & qu'il confesse nettement la grace propre des chrétiens. Et ensuite : Quand ses amis verront
n. 15. ce livre anathematisé, non seulement par l'autorité des évêques catholiques, & sur tout par votre sainteté, mais par lui-même : nous ne croyons pas qu'ils osent encore parler contre la grace de Dieu. S. Augustin envoyoit aussi au pape la lettre qu'il avoit écrite à Pelage sur son apologie, qu'il avoit reçuë par le diacre Canes : priant le pape de la lui faire tenir, afin qu'il la lût plus volontiers. Ces trois lettres, c'est-à-dire, celles des conciles de Carthage & de Mileve, & celle des cinq évêques, furent portées à Rome par un évêque nommé Jules.

XXXI. Lettres à Jean de Jerusalem. Ep. 179. al. 251.

Vers le même tems S. Augustin aïant appris que Jean évêque de Jerusalem avoit beaucoup d'affection pour Pelage, lui écrivit de s'en donner de garde ; & lui envoya le même livre qu'il avoit reçu par Timase & Jacques avec sa réponse : priant l'évêque Jean de faire expliquer Pelage sur la nécessité de la priere & sur
n. 7. le peché originel. Je vous prie aussi, dit-il, de vouloir bien nous envoyer les actes ecclesiastiques, par lesquels on dit qu'il a été justifié. Je vous le demande au nom de plusieurs évêques, qui sont sur ce sujet

dans la peine où je suis. Le pape S. Innocent écrivit aussi à Jean de Jerusalem, sur les violences faites en Palestine par une troupe de Pelagiens. Ils attaquerent saint Jerôme, & les personnes pieuses de l'un & de l'autre sexe, dont il prenoit soin. Il y en eut de tuez, & entr'autres un diacre: on brûla & on pilla les monasteres. S. Jerôme se sauva à peine lui-même dans une tour fortifiée. Les Vierges sainte Eustochium & sainte Paule sa niece furent pillées & poursuivies, elles virent massacrer leurs gens & se sauverent à peine. Elles s'en plaignirent aussi-bien que S. Jerôme au pape S. Innocent, sans toutefois nommer personne. Ce fut donc le sujet de sa lettre à Jean de Jerusalem, où il dit que l'auteur de ces violences n'est pas douteux; mais que Jean devoit les empêcher par ses soins, ou du moins après le mal arrivé, consoler & secourir les personnes affligées; & il l'avertit d'y donner ordre, s'il ne veut en répondre lui-même, suivant les loix de l'église. Il écrivit aussi à S. Jerôme une lettre de consolation, où il dit que si on porte devant lui une accusation contre quelque personne certaine, il donnera des juges, ou y pourvoira par quelque plus prompt remede. Cette lettre est remarquable, pour montrer l'autorité du pape par toute l'église. On croit que ces lettres ne trouverent plus en vie Jean de Jerusalem quand elles arriverent en Palestine. Car il mourut le dixiéme de Janvier 417. Il avoit succedé à saint Cyrille, & tenu le siege de Jerusalem plus de trente ans. Son successeur fut Prayle, dont les mœurs étoient conformes à son nom, qui en Grec signifie doux. Il tint le siége environ treize ans.

Aug. de gest. Pelag. in fine.

Innoc. ep. 32. & 2. conc.

Innoc. ep. 33.

Sup. l. XVIII. n. 36.

Theod. v. hist. c. 3. 8.

XXXII. Décretale de S. Innocent à Décentius.

Le pape S. Innocent écrivit la même année 416. la derniere de son pontificat, une decretale fameuse à

Innoc. epist. 1. Decentius évêque d'Eugube dans l'Umbrie. Il se plaint d'abord du mépris des traditions que l'église Romaine a reçuës de l'apôtre saint Pierre : Vû principalement, dit-il, qu'il est manifeste que personne n'a institué des églises dans l'Italie, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile, & les isles adjacentes, sinon ceux que l'apôtre S. Pierre ou ses successeurs ont établis évêques. Et ensuite : Vous êtes sans doute souvent venu à Rome : vous avez assisté aux assemblées de notre église ; & vous avez vû quel usage elle observe, soit dans la consecration des mysteres, soit dans les autres actions secretes : ce qui suffiroit pour votre instruction. On voit ici comment les évêques apprenoient la pratique des sacremens, par l'exemple & la tradition vivante.

c. 1. Venant au particulier, le pape décide que l'on ne doit donner la paix, qu'après la consécration des mysteres, pour montrer que le peuple y a consenti, &
c. 2. que l'action est achevée. Que l'on ne doit reciter les noms de ceux qui ont fait des offrandes, qu'après que le prêtre les a recommandez à Dieu par sa priere, ce qu'il faut entendre du *Memento* dans le canon : Que l'on ne doit point envoïer le ferment aux églises
c. 5. de la campagne. On croit que ce ferment étoit une partie l'eucharistie que l'on gardoit après le sacrifice pour la mêler au sacrifice suivant, comme un levain sacré & une marque sensible, que c'est toûjours la même oblation du même corps de J. C. Le pape l'envoïoit le dimanche par les titres de Rome, c'est-à-dire, dans les églises de la ville, dont les prêtres ne pouvoient pas s'assembler ce jour-là avec lui, à cause du peuple qui leur étoit confié. Ils recevoient donc par des acolythes le ferment consacré par

Mabill. dissert. de ferm. Id. comment. in ord. Rom. c. 6. n. 1. 2.

par le pape en signe de communion : mais on ne l'envoyoit pas aux prêtres des cimetieres éloignez, pour ne pas porter trop loin les sacremens; & ces prêtres des cimetieres avoient droit de les consacrer. Toutes nos églises, dit le pape, sont dans la ville, c'est-à-dire qu'elle étoit tout son diocese : aussi voyons-nous des évêques dans les petites villes les plus proches de Rome, comme Ostie, Preneste, Tibur. On doit jeûner le samedi de chaque semaine comme le vendredi, & ces deux jours on ne celebre point les mysteres, en memoire de la tristesse dans laquelle les apôtres les passerent. C'étoit la coûtume de l'église Romaine : les autres ne jeûnoient que le samedi-saint de tous les samedis de l'année. Ceux qui après le baptême deviennent possedez du démon, peuvent recevoir l'imposition des mains d'un prêtre ou d'un autre clerc, mais seulement par l'ordre de l'évêque. Les penitens ne doivent recevoir l'absolution que le jeudi-saint, hors le cas de nécessité. Il n'y a que l'évêque qui puisse donner aux enfans le sacré sceau, c'est-à-dire le sacrement de confirmation. Nous l'apprenons, dit ce pape, non seulement par la coûtume des églises, mais encore par l'écriture sainte dans les actes, en la personne de S. Pierre & de S. Jean. Les prêtres peuvent bien faire aux baptisez l'onction du crême, pourvû qu'il soit consacré par l'évêque: mais ils n'en peuvent pas marquer le front, cela n'est permis qu'aux évêques quand ils donnent le saint-Esprit. L'onction des malades peut être faite par les prêtres, suivant l'épitre de l'apôtre saint Jacques; & la raison en est, que les autres occupations des évêques ne leur permettent pas d'aller à tous les malades; mais l'huile de cette onction doit être consacrée par l'évêque. On ne la donne point aux

AN. 416.

c. 4. — c. 5. — c. 6. — c. 7. — c. 2. — *Act.* VIII. 14. — c. 7. *Jac.* V. 14

AN. 416. penitens, parce que c'eſt un ſacrement. Voilà les deux ſacremens de confirmation & d'extrême-onction bien établis dans cette décretale ſur la tradition & l'écriture. Le pape ajoute à la fin : Quand vous viendrez ici, je pourrai vous dire le reſte, qu'il n'étoit pas permis d'écrire. Il avoit déja dit en parlant du ſaint ſacrifice : Après toutes les choſes que je ne dois
c. 1. pas découvrir ; & en parlant de la confirmation : Je ne puis dire les paroles, de peur que je ne ſemble
c. 3. plûtôt trahir les myſteres, que répondre à une conſultation. Tel étoit encore le ſecret inviolable des myſteres.

XXXIII. Autres décretales.

Cette décretale eſt datée du quatorziéme des calendes d'Avril, ſous le conſulat de Theodoſe & de
Epiſt. 4. Pallade, c'eſt-à-dire, le dix-neuviéme de Mars 416. Il y a pluſieurs autres décretales du pape S. Innocent à divers évêques d'Italie, dont on ne ſçait pas le tems : une à Felix évêque de Nocera, touchant les ordina-
c. 1 tions, où il déclare que la mutilation d'un doigt, ou de quelque autre partie du corps, ne rend irregulier que quand elle eſt volontaire, & non quand elle eſt arrivée par accident, comme en travaillant à la cam-
c. 3. V. epiſt. Siric. ad Hinc. c. 5. Sup. l. XVIII. n. 34. pagne. Qu'entre les laïques, ceux-là étoient irreguliers, qui depuis leur baptême avoient porté les armes, ou plaidé des cauſes, ou en quelque adminiſtration publique, & ceux que l'on appelloit *curiales*, de peur qu'on ne les rappellât au ſervice des villes.
c. 4. Ceux qui auroient entretenu une concubine. Les bigames entre leſquels ſont compris ceux qui ont épou-
2. ſé des veuves.

Ep. 5. 6. Dans deux autres lettres, l'une à Maxime & Severe évêques dans la province des Brutiens, qui eſt la Calabre : l'autre à Agapet, Macedonius & Marien évê-

ques dans la Poüille, le pape ordonne à ces évêques de faire venir devant eux des clercs, qui lui ont été dénoncez par quelques particuliers, & de les déposer si les reproches sont veritables: Mais Florentius évêque de Tibur étant accusé d'entreprendre sur le territoire de son voisin, le pape l'invite à venir à Rome après pâques, pour y faire juger ses prétentions, c'est-à-dire qu'il cite à son concile cet évêque voisin, & renvoye les clercs plus éloignez aux évêques des lieux. Dans une autre décretale il décide qu'un second mariage contracté pendant la captivité de la premiere femme, doit être déclaré nul quand elle revient. Il y a trois décretales adressées aux évêques de Macedoine, à l'occasion des ordinations faites par Bonose, condamné sous le pape Sirice vers l'an 390. Le pape saint Innocent reçut une lettre synodale de plus de vingt-trois évêques de Macedoine, dont les premiers étoient Rufus & Eusebe, qui le consultoient sur divers points de discipline touchant les ordinations, particulierement celles des herétiques. Le pape saint Innocent dans sa réponse met d'abord pour maxime, que les ordinations des herétiques sont nulles, c'est-à-dire, qu'elles doivent être sans effet, & ceux qu'ils ont ordonnez revenant à l'église, ne doivent être comptez que pour laïques, comme tous les autres pecheurs publics, parce que l'ordination n'efface pas les crimes. Il prouve la maxime par la conduite d'Anysius de Thessalonique, & des évêques de son tems, qui n'avoient reçu ceux que Bonose avoit ordonnez, que par dispense, & pour éviter le scandale: ce qui prouve que l'ancienne regle apostolique étoit contraire.

Epist. 8. *Ep. 9. ad Prob.* *Sup. l. xx. n. 51* *Ep. 22.* *n. 3.* *n. 4.* *n. 5.*

On prétendoit que Bonose en avoit ordonné plu-

ſieurs malgré eux. A quoi le pape répond : qu'on le peut croire de ceux qui après cette ordination ſe ſont retirez auſſi-tôt de ſa communion pour revenir à l'égliſe. Mais à l'égard de ceux qui ne ſont revenus qu'au bout d'un an ou d'un mois, on peut juger que ſe ſentant indignes de recevoir l'ordination légitime, ils ſe ſont adreſſez à celui qui la donnoit à tous venans : eſperant conſerver leur place dans l'egliſe catholique. Encore faut-il diſtinguer ceux qui n'ont fait aucune fonction, de ceux qui ont conſacré & diſtribué les myſteres, & celebré les meſſes ſelon la coûtume. Le pape conclut : que ce qui a été accordé à la néceſſité
c. 6. dû temps, ne doit point être tiré à conſéquence dans la
Sup. paix de l'égliſe ; & marque cette maxime importante, que quand un peuple entier a peché, on paſſe beaucoup de choſes, parce qu'on ne peut punir tous les coupables. Cette décretale eſt datée du treizième de Décembre, ſous le conſulat de Conſtantius, c'eſt à-dire l'an 414 Le pape ſaint Innocent étant à Ravenne pour les affaires du peuple Romain, reçut une députation de quelques-uns, qui prétendoient avoir été ordonnez par Bonoſe avant ſa condamnation ; & il
Ep. 21. écrivit à Marcien évêque de Naïſſe de les recevoir, ſi leur expoſé étoit veritable. Mais pour les ſectateurs de Bonoſe, nommez auſſi Photiniens, parce qu'ils nioient comme lui la divinité de J. C. le pape S. In-
Ep. 20. nocent écrivit à Laurent évêque de Segna de les chaſſer, comme on avoit chaſſé de Rome leur chef nommé Marc ; & d'empêcher qu'ils ne ſéduiſent les ſimples & les païſans.

XXXIV. Lettres aux Africains.

L'an 416. ſous le conſulat de Pallade, le deuxiéme de Juin, le pape S. Innocent écrivit à Aurelius évê-
Ep. 12. que de Carthage une lettre ſevere touchant les ordi-

nations. Il se plaint que l'église est traitée indignement en Afrique, & que l'on choisit les évêques si négligemment, que les plaintes en sont publiques, même dans les lettres des gouverneurs. Que l'on rejette les clercs nourris dans la science & le service de l'église, pour élever tout d'un coup au sacerdoce des homes embarrassez d'affaires, & dont les mœurs sont toutes séculieres. Il prie Aurelius de faire lire sa lettre par toutes les églises d'Afrique, & d'y joindre celles des prefets, qu'il lui envoye. Ce désordre pouvoit venir de la rareté des clercs, dont nous avons vû qu'Aurelius se plaignoit lui-même en plein concile. Le pape saint Innocent ayant reçu les lettres synodales du concile de Mileve, & la lettre familiere des cinq évêques, y fit réponse par des lettres séparées, toutes trois de la même datte, sçavoir du sixiéme des calendes de Février, après le consulat de Theodose pour la septiéme fois, & de Junius-Quartus-Palladius, autrement sous le consulat d'Honorius & de Constantius, c'est-à-dire, le vingt-septiéme de Janvier 417. & l'évêque Jules, qui avoit apporté les lettres des Africains, fut le porteur des réponses. Les deux premieres qui répondent aux deux lettres synodales sont à peu près semblables. Le pape y louë d'abord les évêques d'Afrique de ce que, suivant l'ancienne coûtume ils ont consulté le saint siége, dont il ne manque pas de relever l'autorité & la dignité. Il établit sommairement la doctrine catholique sur la grace, & condamne Pelage, Celestius & leurs sectateurs, les déclarant séparez de la communion de l'église, à la charge de les y recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs.

AN. 417.

Sup. l. XXI. *n.* 33

Innoc. epist. 24. 21. *apud Aug.* 181. 182. *al.* 91. 93.

Ep. 181. *n.* 8. 9. *Ep.* 182. *n.* 6. *Ep.* 183. *In.* 26.

Dans la troisiéme lettre, qui est la réponse aux

AN. 417. cinq évêques, le pape ſaint Innocent dit, qu'il ne peut ni aſſurer ni nier qu'il y ait des Pelagiens à Rome, parce que s'il y en a, ils ſe cachent, & ne ſont pas aiſez à découvrir dans une ſi grande multitude. Il ajoute, parlant de Pelage: Nous ne pouvons croire qu'il ait été juſtifié, quoique quelques laïques nous aïent apporté des actes, par leſquels il prétend avoir été abſous. Mais nous doutons de la verité de ces actes, parce qu'ils ne nous ont point été envoyez de la part du concile, & que nous n'avons reçu aucune lettre de ceux qui y ont aſſiſté. Car ſi Pelage avoit pu s'aſſurer de ſa juſtification, il n'auroit pas manqué d'obliger ſes juges à nous en donner part. Et dans ces actes mêmes il ne s'étoit point juſtifie nettement, & n'a cherché qu'à eſquiver ou embroüiller. C'eſt pourquoi nous ne pouvons ni blâmer ni approuver ce jugement. Que ſi Pelage prétend n'avoir rien à craindre; ce n'eſt pas à nous à l'appeller, c'eſt à lui plûtôt à ſe preſſer de venir ſe faire abſoudre. Car s'il eſt encore dans les mêmes ſentimens, quelques lettres qu'il reçoive, il ne s'expoſera jamais à notre jugement. Que s'il devoit être appellé, ce ſeroit plûtôt par ceux qui ſont plus proches. Nous y avons entierement lu le livre qu'on dit être de lui, & que vous nous avez envoyé. Nous y avons trouvé beaucoup de propoſitions contre la grace de Dieu, beaucoup de blaſphêmes, rien qui nous ait plû, & preſque rien qui ne nous déplût, & qui ne doive être rejetté de tout le monde. C'eſt le jugement du pape S. Innocent ſur la doctrine de Pelage.

XXXV. Mort de ſaint Innocent. Saint Zoſime pape.

Ce ſaint pape mourut peu de tems après, ſçavoir le douziéme de Mars de la même année 417. après avoir tenu le ſaint ſiége environ quinze ans. Il dédia

une église au nom de S. Gervais & de S. Protais, bâtie en vertu du testament & par la liberalité d'une femme illustre nommée Vestine, par les soins des prêtres Ursicin & Leopard & du diacre Libien. On y mit grand nombre de vases d'argent, entre-autres une tour pour garder la sainte eucharistie, & une colombe dorée. Pour le baptistere un cerf d'argent qui versoit l'eau, un vase pour le saint crême, un autre pour l'huile des exorcismes. Le poids de tous les vases d'argent de cette église monte à quatre cens quarante-huit livres Romaines, qui font environ cinq cens quatre-vingt-dix marcs. Il y avoit trente-six grands chandeliers de cuivre du poids de neuf cens soixante livres, outre grand nombre de chandeliers d'argent : ce qui montre que les églises étoient bien éclairées pour les offices de la nuit. Les revenus de cette église en maisons dans Rome, & en terre en Italie, montoient à sept cens quatre-vingt-six sous d'or, qui font de notre monnoye six mille deux cens quatre-vingt-huit livres. Le pape S. Innocent fut enterré au cimetiere de Priscilla. Son successeur fut Zosime Grec de nation, qui tint le siége un an & neuf mois.

Martyr. Bedæ, Usuardi, &c. v. præf. in ep. 186. Aug. Sup. l. xxi. n. 14. l. pontific.

Prosp. Chr. an. 417.

Cette année 417. le jour de pâque, selon le vrai calcul, étoit le dixiéme des calendes de Mai, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme d'Avril. Toutefois quelques-uns en Occident s'y méprirent, & celebrerent la pâques le huitiéme des calendes d'Avril, c'est-à-dire, le vingt-cinquiéme de Mai : mais l'erreur fut découverte, & le vrai calcul confirmé par un miracle. Il y avoit en Sicile dans de hautes montagnes & des forêts épaisses un petit village nommé Meltines, avec une très-petite église bâtie pauvrement : mais dont les

Ep. Paschas. ap. S. Leon. an. 443.

fonts baptiſmaux ſe rempliſſoient d'eux-mêmes tous les ans la nuit de pâques à l'heure du baptême ſolemnel, ſans qu'il y eût ni canal, ni tuyau, ni aucune eau voiſine, & après que l'on avoit baptiſé le peu de gens qui s'y trouvoient, l'eau s'écouloit comme elle étoit venuë, ſans avoir aucune décharge. Cette année donc, après que l'on eut recité les leçons ordinaires pendant la nuit de pâques, le prêtre voulant baptiſer ſelon ſa coûtume, attendit inutilement l'eau juſqu'au ſoir, & ceux qui devoient être baptiſez ſe retirerent. Mais la nuit du ſamedi au dimanche vingt-deuxiéme d'Avril, les ſacrez fonts furent remplis d'eau à l'heure convenable. Ainſi il parut évidemment que les Occidentaux s'étoient trompez. Paſchaſin évêque de Lylibée rapportoit ce miracle vingt-ſix ans après, ſur le témoignage d'un diacre nommé Libanius. On en rapporte pluſieurs ſemblables de fonts baptiſmaux remplis d'eux-mêmes.

Prat. ſpirit. c. 213. 214. Greg. Turon. de glor. mart. c. 24. Caſſiod. VIII. var. 53.

XXXVI. Livre de ſaint Auguſtin de la Trinité.

Ep. 174.

Saint Auguſtin acheva vers ce tems-là ſes livres de la Trinité, commencez vers l'an 400. Il avoit laiſſé cet ouvrage, voyant qu'on lui avoit dérobé les premiers livres avant qu'il les eût achevez & corrigez: car il avoit réſolu de les publier tous enſemble: parce qu'ils ſont liez par un progrès ſuivi de connoiſſance. Il ſe laiſſa toutefois perſuader de finir cet ouvrage, & de le corriger, non comme il vouloit, mais comme il pouvoit: pour ne pas trop changer à ce qui avoit été publié malgré lui. Il l'entreprit pour ſatisfaire à pluſieurs queſtions qui lui étoient propoſées par ceux qui ne s'en tenant pas à la ſimple foi, vouloient qu'on leur rendît raiſon des myſteres; & pour ſupléer à ce qui manquoit ſur cette matiere dans les écrits des Latins, en faveur de ceux qui ne pouvoient

III. Trinit. init. c. n. 3.

pouvoient lire les auteurs Grecs. Mais comme il jugeoit que peu de gens pouvoient entendre ses livres, il les interrompoit souvent pour des ouvrages utiles à plus de personnes, & par conséquent plus pressez. *Ep. 165. al. ad Evod. n. 1.*

Le traité de la Trinité est divisé en quinze livres, dont les sept premiers sont employez à expliquer ce qui nous a été revelé sur ce mystere, suivant l'écriture & la tradition. Il établit principalement l'égalité des personnes divines & répond aux objections des Ariens: particulierement à celles qu'ils tiroient des diverses apparitions de Dieu avant l'incarnation du Verbe; & montre qu'il n'y a pas de raison de les attribuer à une des personnes plûtôt qu'à l'autre. Il explique comment il est dit, que le Fils est la vertu & la sagesse du Pere, quoique les trois personnes soient une même vertu & une même sagesse. Enfin il décide nettement la question des hypostases, si celebre entre les Grecs & les Latins. Dans le huitiéme livre, il commence à montrer comment l'amour du bien, comme l'amour de la verité & de la justice nous mene naturellement à la connoissance de la nature divine, & il continuë dans les livres suivans à montrer, que nous trouvons en notre ame l'image de la Trinité : & que l'on en voit des traces, quoique fort éloignées, même dans la nature corporelle. Ces derniers livres contiennent ce qu'il y a de plus élevé & de plus solide dans la métaphysique, principalement sur la distinction de l'ame & du corps, & la nature de la substance spirituelle: & cet ouvrage en genéral est un des plus importans de saint Augustin. Il l'adressa à Aurelius évêque de Carthage; & quelque tems après il lui dédia celui qu'il écrivit sur les actes du concile de Palestine.

Lib. I. II. *III.* *VI. Cor. I. 24.* *Lib. VII. c. 4. 5. c. 8. 9.* *Sup. l. XVII. n. 29.* *VIII. XI.*

XXXVII. Lettres de saint Augustin des actes de Palestine.

De gest. Pelag. c. 1.

Car il reçut enfin les actes qu'il désiroit depuis long-tems, pour voir de quelle maniere Pelage avoit été absous : se doutant bien qu'il avoit surpris les évêques. Il trouva la chose comme il l'avoit pensée, & rendit beaucoup de graces à Dieu de ne s'être point trompé dans l'opinion qu'il avoit euë de ses confreres. Mais parce que Pelage & ses sectateurs faisoient sonner haut cette absolution, S. Augustin qui n'avoit osé en écrire, jusques à ce qu'il eût la preuve certaine du fait : composa un traité exprès sur ces actes, où il examine en détail tout ce qui fut reproché à Pelage dans le concile de Palestine, & toutes ses réponses. Il montre qu'il n'a été absous que parce qu'il a dissimulé ses erreurs, les enveloppant sous des expressions ambiguës, ou qu'il les a niées expressément. D'ailleurs il n'avoit point d'adversaires en tête pour démêler ses équivoques, principalement devant des évêques Grecs, qui ne pouvoient entendre ses écrits que par interprete, au lieu qu'il s'expliquoit lui-même en grec. Il n'y avoit personne pour lui opposer des passages de ses mêmes écrits, qui auroient montré qu'il enseignoit en effet ce qu'il nioit alors de bouche. Les évêques des Palestine ne voyant point tout cela, & n'entendant dire à Pelage que des propositions orthodoxes, eurent raison de l'absoudre. Et c'est ainsi que saint Augustin les excuse avec une discretion & une charité remarquable. Mais il soutient que Pelage n'est point justifié pour cela : puisque ses écrits & tout le reste de sa conduite donnent lieu de le soupçonner de n'avoir point changé de sentimens. Ce qui demeure constant, c'est que l'heresie dont il a été accusé, a été condamnée par le concile de Palestine, puisqu'il n'a été absous

Retract. II. c. 47.

De gest. c. 1. n. 3. c. 9. n. 17. 19.

c. 17. n. 41.

c. 21.

c. 34. 35.

qu'en la condamnant. Et comme Pelage prenoit avantage des lettres obligeantes de quelques évêques, & d'une de saint Augustin même: il la rapporte & l'explique d'une maniere qui fait voir avec quelle circonspection il choisissoit & pesoit toutes ses paroles; même celles qui semblent n'être que de la civilité ordinaire. Pour donner plus d'autorité à cet ouvrage & le faire plus connoître, il l'adressa à Aurelius évêque de Carthage. *c. 28.*

XXXVIII. Lettres à saint Paulin, à Dardanus & à Julienne.

Saint Augustin sçavoit que S. Paulin de Nole avoit aimé Pelage, comme un grand serviteur de Dieu; & il avoit appris que dans la même ville il y avoit des gens opiniâtrement attachez à ses erreurs, jusques à dire qu'ils abandonneroient Pelage, s'il étoit vrai qu'il eût anathématisé au concile de Palestine ceux qui disoient que les enfans non baptisez avoient la vie éternelle. Saint Augustin trouvant donc l'occasion favorable d'un nommé Janvier, vers milieu de l'an 417. écrivit à S. Paulin une grande lettre, non pour soutenir sa foi, dont il ne doutoit pas, mais pour lui aider à la soutenir contre les herétiques. Car saint Paulin ne s'étoit pas appliqué d'assez bonne heure à l'étude de la religion, pour être profond théologien. Saint Augustin lui marque d'abord qu'il a lui-même aimé Pelage, le croyant orthodoxe, & qu'il n'a pas cru facilement ce que l'on disoit de ses erreurs, jusques à ce qu'il les ait trouvées dans le livre qui lui fut envoyé par Thimase & Jacques. Il dit ensuite ce qui s'étoit passé en Afrique & à Rome sous le pape Innocent, & comme Pelage avoit été condamné; & il envoye toutes les pieces à S. Paulin. Puis il établit la doctrine Catholique touchant la nécessité de la grace; & refute en particulier l'imagination de ceux, qui

Ep. 186. al. 106. n. 1. n. 9. n. 1. n. 39. c. 2.

n'osant nier la nécessité du baptême, & ne voulant pas reconnoître le peché originel, disoient que les enfans commettoient des pechez avant que de naître, & usoient de leur libre arbitre dans le sein de leurs meres : prétendant le prouver par les mouvemens d'Esaü & de Jacob.

n. 11. 13. &c.

Gen. xxv. 22.

D'autres vouloient établir cette même opinion par le tressaillement de saint Jean-Baptiste dans le ventre de sainte Elisabeth. Et saint Augustin les refute dans la lettre à Dardanus écrite vers le même temps. C'étoit un homme de grande qualité, & comme l'on croit, le même prefet des Gaules, à qui saint Jerôme adressa quelques années auparavant un petit ouvrage, pour satisfaire à une question qu'il lui avoit proposée. La lettre de saint Augustin à Dardanus, qu'il nomme lui-même un livre, a pour principal sujet la presence de Dieu. Il y distingue de la simple presence l'inhabitation par la grace, & il y combat les Pelagiens sans les nommer. Vers le même tems il écrivit avec Alypius à la veuve Julienne, pour l'avertir des erreurs contenuës dans la lettre écrite à la fille Demetriarde, dont ils la prient de leur faire connoître l'auteur, quoiqu'ils se doutassent bien que c'étoit Pelage. Ils lui font voir combien cet écrit est dangereux.

Luc. I. 44.
Ep. 187. al. 57. c. 7.
Hier. ep. 129
II. Retract. c. 49.
Ep. 188. al. 145. Sup. n. 13.

XXXIX. Traité de la correction des Donatistes

L. 54. Cb. Th. de har.
Sup. n. 11.

Les Donatistes se réünissoient en foule, depuis la conference & les loix publiées contr'eux : particulierement celle du vingt-deuxiéme de Juin 414. qui les condamnoit tous à de grosses amendes. Mais ceux que la crainte de ces loix ne fit pas revenir, devinrent plus furieux que devant : jusques à se tuer eux-mêmes en dépit des Catholiques, pour les charger de la haine de leur mort. Quelques gens de bien effrayez

de ces exemples, doutoient s'il ne valoit point mieux les laiſſer en repos, que de les pouſſer à l'extrémité; & les Donatiſtes ſe plaignoient hautemenet de la perſécution. C'eſt le ſujet de la lettre de ſaint Auguſtin à Boniface, alors tribun & depuis comte, qui avoit autorité en Afrique pour l'execution de ces loix. S. Auguſtin lui écrivit donc vers l'an 417. une grande lettre, ou plûtôt un livre, comme il le nomme lui-même, de la correction des Donatiſtes: où il traite à fonds la queſtion, ſi l'on doit employer contre les herétiques des peines temporelles, qu'il avoit déja traité neuf ou dix ans auparavant dans la lettre à Vincent Rogatiſte.

Ep. 185. al. 50.

II. Retract. c. 48.

Dans la lettre à Boniface, il marque la difference des vrais & des faux martyrs. Quand les empereurs, dit-il, font de mauvaiſes loix pour l'erreur contre la verité: les fideles ſont éprouvez, & ceux qui perſeverent ſont couronnez. Mais quand ils font de bonnes loix pour la verité contre l'erreur, elles épouvantent les plus emportez & corrigent les ſages. Il allegue les deux loix de Nabuchodonoſor: l'une pour faire adorer ſon idole, à laquelle la pieté obligeoit de déſobéïr: l'autre pour adorer le vrai Dieu, dont les tranſgreſſeurs auroient ſouffert la peine que meritoit leur impieté. Ainſi les vrais martyrs ne ſont pas ſimplement ceux qui ſouffrent perſecution pour quelque cauſe que ce ſoit; mais ceux qui la ſouffrent pour la juſtice. Or les Donatiſtes ne ſouffroient que pour leurs injuſtices & leurs cruautez. Parce que nous voulons, dit S. Auguſtin, leur procurer la vie éternelle, ils s'efforcent de nous ôter même la temporelle; & ils aiment tellement les homicides, qu'ils les commettent contre eux-mêmes, quand ils ne peuvent les exercer ſur

Ep. 144. al. 48. c. 2. n. 8. 9. 10. 40.

Dan. III. 5. Ibid. 96.

n. 11.

a 3. n. 12. les autres. Ceux qui ne ſçavent pas leur coûtume, croyent qu'ils ne ſe tuënt eux-mêmes que depuis ces loix de réünion. Mais du tems* que l'idolâtrie regnoit encore, ils venoient en troupes aux plus grandes ſolemnitez des payens, non pour briſer les idoles, mais pour ſe faire tuer : en ſorte que les plus braves d'entre les payens faiſoient vœu à leurs idoles d'en tuer chacun un certain nombre. Quelques-un ſe jettoient ſur les voyageurs armez, leur diſant avec des menaces terribles : Si vous ne nous tuez, nous vous tuërons. Quelquefois ils arrachoient par force aux juges qui paſſoient, des ordres de les faire tuer par les bourreaux ou les officiers : mais l'on dit qu'un juge ſe moqua d'eux, les faiſant prendre & relâcher enſuite.
Sup. l. XI. n. 46. Ce leur étoit un peu ordinaire de ſe précipiter du haut des rochers & de ſe jetter dans l'eau ou dans le feu, quand ils ne trouvoient perſonne qu'ils puſſent contraindre à les tuer. Et enſuite : ils troubloient même
c. 4. n. 15. le repos des gens de bien. Le maître étoit réduit à craindre ſon eſclave, quand il s'étoit mis ſous leur protection : ils contraignoient à mettre en liberté les plus méchans eſclaves, & à rendre les obligations aux débiteurs. Si on mépriſoit leurs menaces, ils en venoient à l'execution, & bien-tôt les maiſons étoient abattuës ou brûlées. On a vû de très-honnêtes gens laiſſez pour morts, des coups qu'ils en avoient reçûs; ou enlevez & attachez à la meule qu'on leur faiſoit tourner à coups de foüets comme à des bêtes. Quel ſecours a-t'on tiré contr'eux des loix ou des magiſtrats? Quel officier oſoit ſouffler en leur preſence? Pluſieurs d'entre les Donatiſtes mêmes en avoient horreur : quelques-uns vouloient ſe convertir, mais ils n'oſoient s'attirer de tels ennemis.

Depuis le ſchiſme des Maximianiſtes & l'avantage que les Catholiques en tirerent, la haine des Donatiſtes opiniâtres devint ſi furieuſe, qu'à peine y avoit-il aucune égliſe qui pût être à couvert de leurs violences. Il n'y avoit plus de ſûreté ſur les chemins pour ceux qui alloient prêcher l'union; les évêques mêmes ſe trouvoient réduits à la dure condition de taire la verité ou de ſouffrir leurs inſultes. Mais en ſe taiſant, on ne convertiſſoit perſonne, & on leur en laiſſoit encore pervertir pluſieurs: en prêchant, on excitoit leur fureur; & ſi on en convertiſſoit quelques-uns, la crainte retenoit les plus foibles. *n. 18.*

XL. Raiſons des loix penales. *c. 7. n. 25. Sup. l. XXI. n. 53.*

Toutefois avant que l'on envoyât en Afrique ces loix penales contre tous les Donatiſtes: quelques-uns de nos freres croyoient & moi auſſi, qu'il ne falloit demander aux empereurs, ſinon qu'ils miſſent à couvert de leurs violences ceux qui prêchoient la verité Catholique. Mais nos députez ne réüſſirent pas dans leur deſſein; ils trouverent une loi déja publiée, non ſeulement pour reprimer cette heréſie, mais pour l'abolir entierement. Il eſt vrai que pour garder la moderation chrétienne, on n'y a pas mis la peine de mort, mais des peines pecuniaires & l'exil contre les évêques & les clercs. Saint Auguſtin marque enſuite l'effet de ces loix & la multitude des converſions; puis il ajoûte: Si vous pouviez voir la joïe de ceux qui ſont revenus à l'unité, leur ferveur & leur aſſiduité à l'égliſe, pour y chanter les loüanges de Dieu, & y entendre ſa parole: avec quelle douleur pluſieurs ſe reſſouviennent de leur égarement paſſé: combien ils ſe trouvent heureux de reconnoître la verité, combien ils ont d'horreur des impoſtures de leurs docteurs: Si vous pouviez d'un coup d'œil voir les *n. 29. 32.*

aſſemblées de ces peuples convertis en pluſieurs quartiers de l'Afrique : vous diriez que ç'auroit été une torp grande cruauté de les laiſſer tomber dans les flammes éternelles, de peur que quelques deſeſperez, dont le nombre ne leur eſt aucunement comparable, ne ſe
n. 14. jettaſſent dans le feu. L'égliſe voit perir à regret ceux qu'elle ne peut conſerver. Elle deſire ardemment que tous vivent, mais elle craint encore plus que tous ne periſſent.

ep. 5. n. 10. Mais, diſoient les Donatiſtes, les apôtres n'ont rien demandé de ſemblable aux princes de la terre. Il eſt vrai, répond ſaint Auguſtin, mais les tems ſont changez. Les princes qui attaquoient alors le Seigneur, le ſervent maintenant, non ſeulement comme hommes, mais comme rois : en faiſant pour ſon
n. 20. ſervice ce que ne peuvent faire que des rois. Ne faudroit-il pas avoir perdu le ſens pour leur dire : Ne vous mettez pas en peine ſi l'on attaque ou ſi l'on revere dans votre royaume l'égliſe de votre maître ; la religion ni les ſacrileges ne vous regardent pas : tandis que l'on n'oſe pas leur dire, que les bonnes mœurs ou l'impudicité ne les regardent pas ? Si parce que l'homme a reçû de Dieu le libre arbitre, le ſacrilege eſt permis, pourquoi punira-t'on l'adultere ?
n. 22. Il vaut mieux ſans doute amener les hommes au ſervice de Dieu par l'inſtruction : mais il ne faut pas pour cela négliger ceux qui n'y viennent que par la crainte. Il apporte l'exemple de ſaint Paul, converti par une eſpece de violence ; & il inſiſte ſur cette pa-
Act. IX. 4. n. 24. Luc. XIV. 23. role de J. C. Allez le long des hayes & des grands chemins, & contraignez d'entrer tous ceux que vous trouverez.

c. 7. 35. Les Donatiſtes accuſoient les Catholiques de les perſecuter

persecuter pour profiter de leurs biens : sous prétexte que les loix vouloient que tout ce que possedoient leurs églises, passât aux Catholiques avec les églises mêmes. Dieu veüille, dit S. Augustin, qu'ils se fassent Catholiques, & qu'ils possedent avec nous en paix & en charité, non-seulement ce qu'ils appellent leurs biens, mais encore les nôtres : Si nous en voulions à leurs biens, nous ne les forcerions pas à entrer dans notre communion, comme ils s'en plaignent si amerement. Où est l'avare qui cherche un compagnon de ce qu'il possede ? Qu'ils voyent si ceux d'entr'eux qui sont devenus nos freres, ne possedent pas non-seulement les biens qu'ils avoient, mais encore les nôtres. Car si nous sommes pauvres, ces biens sont à nous, comme aux autres pauvres ; mais si nous avons de notre chef de quoi nous entretenir, ces biens ne sont pas à nous, mais aux pauvres ; nous en avons en quelque maniere l'administration, mais nous ne nous en attribuons pas la proprieté : ce seroit une usurpation condamnable. Tel est, selon S. Augustin, le droit des évêques sur les biens ecclesiastiques. *L. 52. Cb. Tb de bar.*

Mais, disoient les Donatistes, vous nous recevez dans le clergé, au lieu de nous mettre en penitence pour avoir été separez ou ennemis de l'église. Il est vrai, dit saint Augustin, c'est une playe à la discipline ; mais une playe salutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer. Car quand l'église a ordonné que personne ne puisse entrer ou demeurer dans le clergé après avoir fait penitence : ce n'est pas qu'elle ait douté de son pouvoir pour remettre les pechez ; mais elle a voulu s'assurer de l'humilité des penitens & de la sincerité de leur conver- *c. 10. n. 45.* *n. 45.*

ſion, en leur ôtant toute eſperance d'élevation en cette vie, ſans préjudice de leur ſalut. Mais dans de rencontres comme celles-ci, où il s'agit de la perte des peuples entiers; la charité veut que l'on relâche quelque choſe, pour remedier à de plus grands maux.

XLI. Autre lettre à Boniface. Ep. 189. al. 205. n. 4. Luc. III. 14.

Quelque tems après S. Auguſtin écrivit une autre lettre au comte Boniface pour ſon édification, comme il l'en avoit prié. Il lui montre que l'on peut plaire à Dieu, en portant les armes, par l'exemple de David, du Centenier de l'évangile, de Corneille: par les inſtructions que S. Jean-Baptiſte donnoit aux gens de guerre ſans les obliger à quitter leur profeſſion. Mais, dit-il, quand vous vous armez pour le combat, vous devez premierement penſer, que votre force corporelle eſt un don de Dieu. Vous devez garder la foi, même à l'ennemi. Vous devez toujours déſirer la paix: ne faire la guerre que par néceſſité: n'uſer de violence contre l'ennemi, que quand il reſiſte. Gardez la chaſteté conjugale, la ſobrieté, la frugalité: il eſt bien honteux à celui qui n'eſt pas vaincu par les hommes, de l'être par ſes paſſions. L'affluence ou la diſette des biens temporels ne doit ni élever, ni abattre le courage d'un homme & d'un chrétien.

n. 7.

1. cont. Gaud. c. 37.

Nonobſtant le perſécution que les Donatiſtes ſe plaignoient de ſouffrir de la part des Catholiques, ils ne laiſſoient pas d'ordonner des évêques & de tenir des conciles. Il y en eut vers ce même tems un de trente évêques où Petilien aſſiſta; & où ils ordonnerent, que les évêques ou les prêtres qui auroient communiqué malgré eux avec les Catholiques, pourvû qu'ils n'euſſent ni prêché, ni offert le ſacrifice, obtiendroient le pardon & conſerveroient leur dignité. Par

cette ordonnance, ils détruisoient encore leur principe, que l'on se rendoit criminel, en communiquant avec les pecheurs.

XLII. Celestius à Rome.

Pelage & Celestius se voyant condamnez, non seulement par les évêques d'Afrique, mais par le pape S. Innocent, chercherent les moyens d'effacer cette tache aux yeux des hommes. Pelage écrivit au pape pour se justifier: Celestius vint lui-même à Rome. Il esperoit y trouver de l'appui, & engagoit à sa défense plusieurs du clergé: on faisoit même courir le bruit, que le prêtre Sixte, depuis pape, favorisoit les ennemis de la grace. Celestius ayant été condamné à Carthage en 412. appella au pape; mais au lieu de poursuivre son appel, il s'en alla à Ephese, & par surprise y fut ordonné prêtre. De-là quelques années après il alla à C. P. mais l'évêque Atticus ayant découvert ses mauvaises pratiques, prit grand soin de l'en chasser, & en écrivit aux évêques d'Asie, à Thessalonique & à Carthage. On ne voit point qu'il en ait écrit à Rome: peut être n'étoit-il pas encore réconcilié avec le pape, au sujet de S. Jean Chrysostome. Celestius chassé de C. P. vint donc à Rome avec toute la diligence possible, & se presenta au pape Zosime: prétendant poursuivre son appel interjetté cinq ans auparavant, & se justifier des erreurs, dont on l'avoit accusé devant le saint siége; & faisant bien valoir l'absence de ses accusateurs; c'est-à-dire, du diacre Paulin, qui l'avoit accusé à Carthage, & des évêques Heros & Lazare qui l'avoient accusé en Palestine.

Aug. de pec. orig. c. 8. & cont. 2. epist. Pelag. l. 11. c. 3. ep. 151. n. 1. Sup. n. 2.

Mercat. comm. ad Imp. c. 1.

Il presenta une confession de foi, où il parcouroit tous les articles du symbole, depuis la Trinité jusques à la résurrection des morts: expliquant en détail sa créance sur tous les articles où on ne lui

reprochoit rien. Mais quand il venoit au point dont il s'agissoit, il disoit: s'il est émû de quelques disputes sur des questions qui ne sont point de la foi, je n'ai point prétendu les décider, comme auteur d'un dogme; mais je vous presente à examiner ce que j'ai tiré de la source des prophetes & des apôtres: afin que si je me suis trompé par ignorance, vous me corrigiez par votre jugement. Il disoit ensuite sur le peché originel: Nous confessons que l'on doit baptiser les enfans pour la rémission des pechez, suivant la regle de l'église universelle & l'autorité de l'évangile, parce que le Seigneur a déclaré, que le royaume des cieux ne peut être donné qu'aux baptisez. Mais nous ne prétendons pas pour cela établir le peché transmis par les parens qui est fort éloigné de la doctrine catholique. Car le peché ne naît pas avec l'homme, c'est l'homme qui le commet après sa naissance; il ne vient pas de la nature, mais de la volonté. Nous avoüons donc le premier, pour ne pas admettre plusieurs baptêmes; & nous prenons cette précaution, pour ne pas faire injure au Créateur. Telle fut la confession de foi de Celestius.

Aug. de pec. orig. c. 23.

Ibid. c. 5. 6. De grat. c. 33.

Zosim. epist. 3.

Le pape Zosime étoit alors embarrassé de plusieurs affaires, qu'il estimoit plus considerables: toutefois il ne voulut pas remettre à un autre tems la decision de celle-ci, pour ne pas tenir davantage en suspens les évêques d'Afrique qui sçavoient que Celestius étoit à Rome. Il marqua donc le jour & le lieu de ce jugement; & il choisit l'église de S. Clement, pour être excité par l'exemple de ce saint martyr, à y proceder plus religieusement. Outre le clergé de l'église Romaine, il s'y trouva plusieurs évêques de divers païs. On y examina tout ce qui avoit été fait jus-

ques-là en la cause de Celestius. On le fit entrer, on lût sa profession de foi : plusieurs du clergé de Rome témoignerent approuver ses sentimens. Le pape lui-même fit comme s'il avoit jugé sa profession Catholique : non qu'il approuvât les dogmes qu'elle contenoit ; mais parce que Celestius déclaroit, qu'il étoit prêt de se soumettre au jugement du saint siége. Voyant un homme très-vif qui pouvoit être utile à l'église s'il se corrigeoit, il approuva la volonté qu'il témoignoit de se corriger ; & craignit de le pousser dans le précipice, en le traitant durement.

AN. 417.

Aug. contra duas epist. l. 11. c. 3.

Il ne se contenta pas néanmoins de sa confession de foi par écrit : il lui fit diverses questions, pour éprouver si c'étoit ses veritables sentimens, laissant à Dieu de juger de la sincerité de ses réponses. Celestius confirma de vive voix par plusieurs déclarations réïterées ce que contenoit son écrit. Le pape lui demanda s'il condamnoit toutes les erreurs qui avoient été publiées sous son nom. Celestius dit qu'il les condamnoit, suivant le jugement du pape saint Innocent, & promit de condamner tout ce que le saint siége condamneroit. Toutefois étant pressé par le pape Zosime, de condamner ce qui lui avoit été reproché par le diacre Paulin, il ne le voulut pas. Il fut aussi interrogé sur les reproches d'Heros & de Lazare, contenus dans leurs lettres, que le concile de Carthage avoit envoyées à Rome. Il dit qu'il n'avoit jamais vû Lazare qu'en passant & qu'Heros lui avoit fait satisfaction, d'avoir eu mauvaise opinion de lui.

Paulin libell. t. 2. conc. p. 15. 78.

Le pape Zosime ayant résolu de ne le pas aigrir, ne jugea pas toutefois à propos de l'absoudre de l'excommunication, dont il étoit lié. Il donna un délai de deux mois pour plus grande sûreté, avant

que de prononcer un jugement definitif: afin d'en écrire aux évêques Africains, à qui sa cause étoit plus connuë: & de donner du tems à Celestius pour revenir à la raison. Mais il l'exhorta & les évêques qui étoient presens, d'éviter à l'avenir ces vaines disputes & ces questions curieuses. Il alla plus vîte à l'egard d'Heros & de Lazare; & tout absens qu'ils étoient, il les déposa de l'épiscopat & les excommunia: prévenu contr'eux par les plaintes de Celestius ou de Patrocle, qui occupoit le siége d'Arles à la place d'Heros.

Zosim. epist. 3. t. conc. p. 258.

Le pape Zosime écrivit à Aurelius & aux autres évêques d'Afrique, ce qu'il avoit fait en ce jugement, & leur envoya les actes. Il se plaint de ce qu'ils ont ajouté foi trop legerement aux lettres d'Heros & de Lazare. Nous avons trouvé, dit-il, que leurs odrinations étoient irrégulieres, & on n'a pas dû recevoir de leur part une accusation par écrit contre un absent, qui etant present maintenant, explique sa foi & défie son accusateur. Ensuite: Souvent quand on fait difficulté de croire ceux qui témoignent la droiture de leur foi, on les précipite dans l'erreur comme par nécessité. La lettre est dattée du consulat d'Honorius & de Constantius qui est l'an 417.

XLIII. Pelage écrit au pape.

Zosim. ep. 4. Aug. de grat. ch. c. 30. & de pec. orig. c. 17.

Après que le pape Zosime eut écrit cette lettre, il en reçut une de Prayle évêque de Jerusalem, successeur de Jean, qui lui recommandoit très-affectueusement l'affaire de Pelage. Avec cette lettre, il y en avoit une de Pelage même, accompagnée de sa confession de foi: l'une & l'autre adressée au pape Innocent, dont il ne sçavoit pas encore la mort. Pelage disoit dans sa lettre, qu'on vouloit le décrier sur deux points: l'un de refuser le baptême aux enfans, & de leur promettre le royaume des cieux sans la redem-

ption de J.C. l'autre d'avoir tant de confiance au libre arbitre, qu'il refusoit le secours de la grace. Il rejettoit la premiere erreur, comme manifestement contraire à l'évangile, & disoit: Qui est assez impie pour refuser à un enfant la redemption commune du genre humain, & pour empêcher de renaître pour une vie certaine, celui qui est né pour une incertaine? Il se sauvoit par ces dernieres paroles. Car quand on l'interrogeoit sur cette matiere, il disoit: Je sçai où ne vont pas les enfans qui meurent sans baptême, mais je ne sçai pas où ils vont. Sur l'article de la grace, il disoit: Nous avons le libre arbitre pour pecher & ne pas pecher; & en toutes les bonnes œuvres, il est toujours aidé du secours divin. Et ensuite: Nous disons que le libre arbitre est en tous generalement: dans les Chrétiens, les Juifs & les Gentils: ils l'ont tous par la nature, mais il n'est aidé par la grace que dans les Chrétiens. Dans les autres, ce bien de la création est nud & désarmé. Ils sont jugez & condamnez: parce qu'ayant le libre arbitre, par lequel ils pourroient venir à la foi, & meriter la grace de Dieu, ils usent mal de leur liberté: les chrétiens seront recompensez, parce qu'usant bien de leur libre arbitre, ils meritent la grace du Seigneur, & observent ses commandemens.

De pec. orig. c. 31.

De grat. c. 31.

Sa confession de foi que nous avons encore, étoit semblable à celle de Celestius. Il y expliquoit au long tous les articles de foi, dont il n'étoit point question; depuis le mystere de la Trinité, jusques à la résurrection de la chair. Sur le baptême il disoit: Nous tenons un seul baptême, & nous assurons, qu'il doit être administré aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes. Sur la grace il disoit: Nous confes-

Libell. Pelag. t. 2. conc. p. 2565.

ſons le libre arbitre: mais en diſant, que nous avons toûjours beſoin du ſecours de Dieu, & que ceux-là ſe trompent également, qui diſent avec les Manichéens, que l'homme ne peut éviter le peché; & qui diſent avec Jovinien, que l'homme ne peut pecher. Il concluoit par ces paroles: Voilà, bienheureux pape, la foi que nous avons appriſe dans l'égliſe catholique, que nous avons toûjours tenu, & que nous tenons encore. Si elle contient quelque choſe qui ne ſoit pas expliqué avec aſſez de lumiere ou de précaution, nous deſirons que vous le corrigiez, vous qui tenez la foi & le ſiege de Pierre. Rien ne paroiſſoit plus catholique que cette confeſſion de foi, & toutefois elle laiſſoit la porte ouverte aux erreurs de Pelage.

XLIV. Zoſime ſurpris par Pelage. *Zoſim. ep. 4.*

Ces écrits ayant été lûs à Rome publiquement, tous les aſſiſtans & le pape même en furent ébloüis. Ils trouverent que Pelage parloit à Jeruſalem, comme Celeſtius à Rome. Ils furent remplis de joye & d'admiration: à peine pouvoient-ils retenir leurs larmes, tant ils étoient touchez, qu'on eût pû calomnier des hommes d'une foi ſi pure. Il leur ſembloit que ces écrits ne parloient que de la grace & du ſecours de Dieu. Heros & Lazare déja décriez d'ailleurs parurent des broüillons, qui ne cherchoient qu'à troubler l'égliſe. Dans ces diſpoſitions, le pape Zoſime trompé dans le fait, écrivit une ſeconde lettre à Aurelius, & à tous les évêques d'Afrique, plus forte que la premiere: où il témoigne être content de la confeſſion de foi de Pelage, & perſuadé de ſa ſincerité; mais ſuivant ſa prévention, & croyant avec trop de facilité ce qu'avoit dit Celeſtius; il parle ainſi contre Heros & Lazare: Eſt-il poſſible, mes chers freres, que vous n'ayez pas encore appris, du

du moins par la rénommée, qui ſont perturbateurs de l'égliſe? Ignorez-vous leur vie & leur condamnation? Mais quoique le ſiege âpoſtolique les ait ſéparez de toute communion par une ſentence particuliere, apprenez encore ici ſommairement leur conduïte. Lazare eſt accoutumé depuis long-tems à accuſer des innocens: en pluſieurs conciles il a été trouvé calomniateur contre notre ſaint confrere Brice évêque de Tours. Proclus de Marſeille l'a condamné comme tel dans le concile de Turin. Toutefois le même Proculus l'a ordonné pluſieurs années après évêque d'Aix, pour ſoutenir le jugement du tyran; il eſt entré dans le ſiége épiſcopal, preſque encore teint du ſang innocent; & a ſoutenu l'ombre du ſacerdoce tant que le tyran qui le protegeoit a gardé une image d'empire; mais après ſa mort il a quitté la place, & s'eſt condamné lui-même. Ce tyran protecteur de Lazare eſt Conſtantin, qui fut reconnu empereur dans les Gaules en 411. Le pape Zoſime continuë: Il en eſt de même d'Heros: C'eſt la protection du même tyran, ce ſont des meurtres, des ſéditions, des empriſonnemens des prêtres qui lui réſiſtoient: toute la ville conſternée: le même repentir l'a fait renoncer au ſacerdoce. Toutefois ces évêques ſi mal-traitez ici, ſont reconnus par S. Auguſtin pour gens de bien: & S. proſper qualifie Heros homme ſaint & diſciple de S. Martin. Ce qui fait croire que le pape Zoſime avoit trop facilement prêté l'oreille aux calomnies de Patrocle d'Arles.

De geſt. Pelag. c. 14.
Proſp. Chr. an 412.

Le pape releve encore l'abſence d'Heros & de Lazare, comme une preuve de la foibleſſe de leur accuſation, puiſqu'ils n'ont oſé la ſoutenir: & il traite de même Jacques & Timaſe. Il blâme les évêques

AN. 417.

d'Afrique d'avoir cru legerement à de telles accusations : il les exhorte à être plus circonspects à l'avenir : à ne juger personne sans l'entendre, suivant l'écriture : à conserver soigneusement la paix & la charité, & à se réjoüir de ce que Pelage & Celestius n'ont jamais été séparez de la verité catholique. Cette lettre est dattée de l'onziéme des calendes d'Octobre, c'est-à-dire du vingt-deuxiéme de Septembre ; & le pape envoya en même tems des copies des écrits de Pelage. C'est ainsi qu'il se laissa surprendre à l'artifice de ces deux heretiques par une trop grande credulité, sans approuver leurs erreurs.

Joan. VII. 51. *Act.* XXV. 16.

Facund. VII. c. 3.

XLV. Lettre de Zosime pour l'évêque d'Arles *Epist.* 5. *ep.* 9. *Epist.* 11.

Il se laissa aussi prévenir en faveur de Patrocle évêque d'Arles, au préjudice des autres évêques des Gaules. Car la même année & dès le commencement de son pontificat, il ordonna que tous les ecclesiastiques : même les évêques, qui partiroient de quelque endroit des Gaules pour aller à Rome, ou en quelque autre lieu du monde, prendroient les lettres formées de l'évêque d'Arles, sans lesquelles ils ne seront point reçus. Il déclare qu'il a envoyé ce décret par tout ; & que ce privilege de lettres formées est particulierement accordé à Patrocle, en consideration de son mérite. Il conserve à l'évêque d'Arles le droit de métropolitain sur la province Viennoise, & sur la premiere & seconde Narbonnoise, tant pour les ordinations des évêques que pour les jugemens, si ce n'est, dit-il, que la grandeur de la cause demande que nous en prenions connoissance. Voilà les causes majeures reservées au pape. Il fonde les prérogatives de l'église d'Arles sur la dignité de saint Trophime, que le saint siége y a envoyé pour premier évêque, & qui a été la source de la foi dans les Gaules. Cette lettre est

dattée de l'onziéme des calendes d'Avril, ſous le conſulat d'Honorius & de Conſtantius, c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme Mars 417. AN. 417.

Quelque tems après Urſus & Tuentius ayant été ordonnez évêques ſans la participation de l'évêque d'Arles : le pape Zoſime écrivit une lettre circulaire aux évêques d'Afrique, de Gaule & d'Eſpagne, où il marque pluſieurs autres défauts dans ces ordinations, & déclare Urſus & Tuentius privez de tout rang eccleſiaſtique, & même de la communion. La lettre eſt du dixiéme des calendes d'Octobre, ſous les mêmes conſuls, c'eſt-à-dire, du vingt-troiſiéme Septembre 417. *Epiſt. 6.*

Proculus évêque de Marſeille prétendoit le droit d'ordonner les évêques dans la ſeconde Narbonnoiſe, & Simplicius de Vienne avoit la même prétention pour ſa province. Le pape Zoſime les condamna l'un & l'autre, & dit que le ſaint ſiége même ne pouvoit pas leur accorder ce droit, parce qu'il s'attache à conſerver inviolablement l'antiquité & les ordonnances des peres. La lettre eſt du troiſiéme des calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire du vingt-neuviéme Septembre de la même année 417. *Epiſt. 7.*

Le même jour il écrivit auſſi à Hilaire évêque de Narbonne, qui prétendoit faire les ordinations dans la premiere Narbonnoiſe, & en avoit obtenu un décret du ſaint ſiége. Le pape Zoſime le déclara ſubreptice, & ordonne que l'on s'en tiendra au privilege de l'égliſe d'Arles, confimé par une poſſeſſion continuelle depuis S. Trophime, ſous peine de dépoſition contre ceux qu'Hilaire auroit ordonnez & contre lui-même. Proculus de Marſeille ne ſe rendit pas, & continua de faire des ordinations : c'eſt pourquoi le pape Zo- *Epiſt. 8.*

AN. 418.

Epist. 11

Epist. 12

ſime déclara par une lettre écrite à Patrocle d'Arles, que perſonne ne devoit tenir pour évêque ceux que Proculus avoit ordonnez; & par une autre lettre au clergé & au peuple de Marſeille, il déclare qu'ils ne doivent plus le reconnoître lui-même, mais s'adreſſer à Patrocle, & lui obéir pour le gouvernement de leur égliſe. Ces deux lettres ſont du même jour troiſiéme des nones de Mars, ſous le douziéme conſulat d'Honorius, & le huitiéme de Theodoſe, c'eſt-à-dire, le cinquiéme Mars 418. Mais toutes ces déciſions furent peu ſoutenuës par les papes ſuivans: ce qui fait croire que Zoſime étoit prévenu en faveur de Patrocle.

XLVI. Commencement de S. Germain d'Auxerre.

Vita per Conſt. apud Sur 31. Jul hiſt. epiſc. Autiſ. to. 1. Bibl. Lab. p. 414.

C'eſt le tems de l'ordination de S. Germain évêque d'Auxerre, qui fut une des plus grandes lumieres des Gaules. Il nâquit vers l'an 380. dans la même ville d'Auxerre, de Ruſtique & de Germanilla, perſonnes fort nobles, & fut dès ſon enfance inſtruit dans les bonnes lettres. Après avoir paſſé par les écoles des Gaules, il alla à Rome étudier la juriſprudence, & exerça la profeſſion d'avocat au tribunal du préfet du prétoire. Alors il ſe maria ſelon ſa condition avec une femme nommée Euſtachia; puis il fut élevé aux charges, & obtint celle de duc, c'eſt-à-dire, le commandement des troupes dans ſon pays. Il étoit fort adonné à la chaſſe, & ſe plaiſoit à pendre les têtes des bêtes qu'il avoit priſes à un poirier qui étoit au milieu de la ville. S. Amatre ou Amator, alors évêque d'Auxerre l'en reprit ſouvent, comme d'un reſte du ſuperſtition payenne; & enfin prenant ſon tems, il fit abattre l'arbre pendant l'abſence de Germain, qui en fut fort irrité, & menaça l'évêque de mort. S. Amatre connut par revelation que ſa fin étoit proche, & que Germain devoit lui ſucceder. Il alla donc à Au-

run trouver Jules préfet des Gaules, & lui demanda la permission de le tonsurer. C'est ainsi qu'en parle le prêtre Constance, qui a écrit sa vie dans le même siécle : ce qui montre que dès-lors les clercs étoient distinguez par la tonsure des cheveux.

Le préfet Jules ayant accordé cette permission, S. Amatre retourna à Auxerre, fit assembler le peuple chez lui, & leur déclara sa mort prochaine, les priant de lui choisir un successeur. Comme personne ne répondoit il les mena à l'église, & en y entrant, il les avertit tous de quitter leurs armes : c'étoit l'ancienne coûtume des Gaulois de les porter toûjours. Alors S. Amatre commanda aux portiers de fermer l'église; & se faisant entourer d'une troupes de clercs & de nobles, il prit Germain, lui coupa les cheveux, & le revêtit de l'habit de religion, lui ôtant les ornemens du siécle; & l'ordonna diacre, l'avertissant qu'il devoit être son successeur. S. Amatre mourut peu de jours après le mercredi premier jour de Mai : ce qui marque l'an 418. A ses funerailles un paralytique fut guéri par l'eau dont on avoit lavé son corps. Un mois après Germain fut élu d'un commun consentement de tous, du clergé, des nobles, du peuple de la ville & de la campagne; & il fut contraint d'accepter l'épiscopat, malgré son extrême repugnance.

Aussi-tôt il devint un autre homme, il renonça à toute la pompe du siécle : Il ne traita plus sa femme que comme sa sœur : il distribua ses biens aux pauvres, il embrassa la pauvreté & l'austerite de vie. Depuis le jour de son ordination jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant trente ans, il ne prit ni pain de froment, ni vin, ni vinaigre, ni huile, ni légume, ni sel. Il ne vivoit que de pain d'orge, qu'il avoit battuë & mou-

luë lui-même, & commençoit ſon repas par de la cendre. Encore ne mangeoit-il que le ſoir, quelquefois au milieu de la ſemaine, le plus ſouvent le ſeptiéme jour. Son habit étoit une cuculle & une tunique, ſans rien ajouter en hyver, ni rien ôter en eſté. & il ne les quittoit point qu'ils ne tombaſſent par pieces; il portoit toujours deſſous un cilice: ſon lit étoit enfermé de planches & rempli de cendre, couvert d'un cilice ſans chevet, avec une ſeule couverture. Il dormoit tout vêtu, le plus ſouvent ſans quitter ſa ceinture ni ſes ſouliers. Il portoit toûjours des reliques de ſaints dans une petite boëte, attachée à une courroye. Il faiſoit l'hoſpitalité à toutes ſortes de perſonnes ſans exception: il donnoit à manger à ſes hôtes, étant lui-même à jeun, & leur lavoit les pieds de ſes propres mains.

Il établit un monaſtere vis-à-vis d'Auxerre, de l'autre côté de la riviere d'Yonne, en l'honneur de S. Coſme & de S. Damien; il porte aujourd'hui le nom de S. Marien un de ſes premiers abbez. S. Germain s'y retiroit ſouvent, & y mit pour premier abbé ſaint Allode ou Allogius, à qui ſucceda ſaint Mamertin. Celui-ci ayant été très-attaché au culte des idoles, fut converti par une viſion miraculeuſe de S. Curcodome & des autres ſaints qui avoient fondé l'égliſe d'Auxerre, il laiſſa un libelle qui en contenoit la relation. S. Germain le baptiſa, & le guérit du mal qu'il avoit à un œil & à une main, & fit quantité d'autres miracles. Il découvrit les ſepulcres de pluſieurs martyrs: entre-autres d'une grande multitude qui avoient été tuez ſous la perſecution d'Aurelien avec S. Priſque, autrement S. Bry, au lieu appellé Cociacum ou Coucy: leurs corps avoient été jettez à la hâte

dans une citerne, dont il les tira, & bâtit en leur honneur une église & un monastere, aujourd'hui nommé Saint en Puysaye. S. Germain donna à l'église tous ses biens, consistant en plusieurs belles & grandes terres contiguës, d'une agréable situation & de très-bon revenu; il en donna sept à l'église cathedrale; sçavoir Appoigny, où son pere & sa mere étoient enterrez dans l'église de S. Jean: le petit Varzy, où il y avoit un palais: le grand Varzy, Toucy, Po eilly, Marcigny & Perigny. Il en donna trois au monastere de saint Cosme, l'une pour le vin, l'autre pour le bled, la troisiéme pour les bestiaux; sçavoir Monceaux, Fontenay & Merilles. Il en donna trois à l'église qu'il bâtit en l'honneur de S. Maurice, qui porte aujourd'hui le nom de S. Germain lui-même, à cause de sa sepulture. Les trois terres qu'il lui donna sont Garchy en Senonois, Concou & Molins en Auxerrois. Ainsi S. Germain se réduisant à une extrême pauvreté, enrichit son église, auparavant très-pauvre: & l'on peut juger par cet exemple & d'autres semblables, que les grands biens de plusieurs églises viennent de la liberalité de leurs évêques.

AN. 418.

Hist. episc. Ant.

XLVII. Concile de Carthage en 417.

Zosim. ep. 10. in fine.

Les évêques d'Afrique ayant reçu la lettre du pape Zosime en faveur de Celestius, lui écrivirent pour le prier de laisser les choses en l'état où elles étoient, jusques à ce qu'il fût instruit plus à fond de cette affaire. Cette lettre fut écrite de Carthage par les évêques qui s'y trouverent, ou qu'Aurelius y put assembler promptement; mais vers le mois de Novembre 417. il s'y tint un concile de deux cens quatorze évêques. On y fit des décrets sur la foi que Rome, tout le monde & les empereurs suivirent ensuite, & dont le concile suivant composa les huit articles fameux con-

Prosp. ad Gall. 8. Id. cont. Collat. c. 10. 5. Id. ch. an. 418.

AN. 418.

tre les Pelagiens. A la tête de ces décrets, ils mirent une ſeconde lettre au pape Zoſime, où ils lui parloient ainſi : Nous avons ordonné que la ſentence donnée par le venerable évêque Innocent contre Pelage & Celeſtius ſubſiſte, juſqu'à ce qu'ils confeſſent nettement que la grace de Jeſus-Chriſt nous aide non ſeulement pour connoître, mais encore pour faire la juſtice en chaque action, en ſorte que ſans elle nous ne pouvons rien avoir, penſer, dire ou faire qui appartienne à la vraye pieté. Ils ajoutoient qu'il ne ſuffiſoit pas pour les perſonnes moins éclairées, que Celeſtius eût dit en general, qu'il s'accordoit aux lettres d'Innocent, mais qu'il devoit anathematiſer clairement ce qu'il avoit mis de mauvais dans ſon écrit : de peur que pluſieurs ne cruſſent que le ſiége apoſtolique eût approuvé ſes erreurs, plûtôt que de croire qu'il s'en fût corrigé. Les évêques d'Afrique rappelloient auſſi en mémoire au pape Zoſime le jugement du pape Innocent ſur le concile de Dioſpolis : lui découvroient l'artifice de la confeſſion de foi envoyée à Rome par Pelage, & refutoient toutes les chicanes des herétiques. Et comme Zoſime les avoit repris d'avoir cru legerement aux accuſateurs de Celeſtius, ils montroient de leur côté qu'il s'étoit un peu hâté à croire ſes paroles. Enfin ils expliquoient au pape tout ce qui s'étoit paſſé chez eux en cette affaire ; & lui envoyoient les actes qui en avoient été dreſſez, ſoit en la preſence de Celeſtius, ſoit en ſon abſence. Cette lettre fut portée par Marcellin ſoudiacre de l'égliſe de Carthage.

Contra Coll. c. 5. n. 15.

Aug. cont. duas ep. c. 3.

De pec. orig. c. 8. in fin.

Zoſim. ep. 10. Mercat. commonit. p. 705.

Il ſe chargea auſſi d'un écrit du diacre Paulin, le même qui avoit accuſé Celeſtius en 412. & qui étoit encore à Carthage. Il avoit été cité de la part du pape

Libel. Paul. apud Aug. to. 10. p. 101. to. 2. conc. p. 1578.

pape le deuxiéme de Novembre, de se presenter à Rome au jugement du saint siége, qu'on l'accusoit d'avoir voulu fuïr ; mais il s'excuse en disant : Celestius a abandonné l'appel qu'il avoit interjetté en 412. Je n'ai plus d'interêt particulier en cette affaire, qui est devenuë celle de toute l'église, & Celestius est assez convaincu, puisque le pape Zosime l'ayant pressé de condamner ce que je lui avois reproché à Carthage, il l'a toûjours refusé. Cet écrit de Paulin est datté du huitiéme de Novembre 417. Le pape Zosime accorda aux évêques d'Afrique de laisser toutes choses au même état, comme il paroît par sa lettre du douziéme des calendes d'Avril, sous le douziéme consulat d'Honorius, c'est-à-dire, du douziéme de Mars 418. qui fut reçu à Carthage le vingt-neuviéme d'Avril. L'empereur Honorius ayant reçu les actes du concile de Carthage, donna un rescrit contre les Pelagiens, qui marque les deux premiers articles de leurs erreurs : Qu'Adam avoit été créé destiné à la mort, & qu'il n'avoit point transmis de peché à sa posterité. Puis il ordonne premierement que Celestius & Pelage soient chassez de Rôme : ce qui doit s'entendre, s'ils s'y trouvoient : car Pelage étoit encore en Palestine. Ensuite, qui quiconque connoîtra leurs sectateurs, les dénonce aux magistrats, & que les coupables soient envoyez en exil. Ce rescrit donné à Ravenne le trentiéme d'Avril 418. fut adressé à Pallade préfet du prétoire d'Italie, qui en conséquence rendit son ordonnance conjointement avec Monaxius préfet du prétoire d'Orient, & Agricola préfet des Gaules, par laquelle ils ordonnent que tous ceux qui seront convaincus de cette erreur, seront bannis à perpetuité, avec confiscation de leurs biens.

AN. 418.

Zosim. ep. 10.

Cod. can. Eccl Rom.
Quesnel. c. 14.

c. 15.

AN. 418.
XLVIII.
Concile de Carthage du premier Mai 418.
Zosim. cod. can. c. 13. t. 2. conc. p. 1576.

Cependant les évêques de toute l'Afrique s'assemblerent à Carthage en concile plenier, au nombre de plus de deux cens: de la province Byzacene, de celle de Tripoly, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifie, de la Cesarienne. Il y en eut même d'Espagne. Aurelius de Carthage & Donatien de Telepse, primat de la Byzacene présidoient au concile, qui fut tenu dans la sale secrete de la Basilique de Fauste le premier jour de Mai, sous le douziéme consulat d'Honorius, c'est-à-dire, l'an 418. On y décida huit articles de doctrine contre les Pelagiens, en ces termes: Quiconque dira qu'Adam a été fait homme mortel, en sorte que soit qu'il péchât ou qu'il ne péchât point, il dût mourir, c'est-à-dire, sortir du corps, non par le mérite de son peché, mais par la nécessité de sa nature: qu'il soit anathême. Quiconque dit qu'il ne faut pas baptiser les enfans nouveaux nez: ou qu'encore qu'on les baptise pour la rémission des pechez, ils ne tirent d'Adam aucun peché originel, qui doive être expié par la regenération, d'où s'ensuit que la forme du baptême pour la rémission des pechez est fausse à leur égard, qu'il soit anathême. Car ce que dit l'apôtre: Par un homme le peché est entré dans le monde, & par le peché la mort; & ainsi elle a passé en tous les hommes, qui ont tous peché en lui: cela ne se doit point entendre autrement, que l'église catholique répanduë par tout, l'a toujours entendu. Quelques exemplaires ajoutent ici un troisiéme article en ces termes: Si quelqu'un dit, que quand le Seigneur a dit: Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Pere, il a voulu faire entendre que dans le royaume des cieux il y a un lieu mitoyen, ou quelque autre lieu, où vivent heureux les enfans qui

Tom. 2. conc. p. 1663.
c. 2.
Rom. v. 12.
Cod. P. c. 3.
Phot. cod. 13.
Jean. XIV.

sortent de cette vie sans le baptême, sans lequel ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, qui est la vie éternelle, qu'il soit anathême. Car puisque le Seigneur a dit : Quiconque ne renaîtra pas de l'eau & du S. Esprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux : quel catholique peut douter que celui qui ne meritera point d'être coheritier de J. C. n'ait sa part avec le diable ? Celui qui n'est pas à la droite sera sans doute à la gauche. Les exemplaires qui ont cet article, en comptent neuf en tout : les autres mettent pour troisiéme celui qui suit.

AN. 418.

Joan. III. 5.

Quiconque dira que la grace de Dieu qui nous justifie par J. C. ne sert que pour la rémission des pechez déja commis, & non pour nous aider encore à n'en plus commettre, qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que la même grace de Dieu par J. C. nous aide à ne point pecher, seulement en ce qu'elle nous ouvre l'intelligence des commandemens, afin que nous sçachions ce que nous devons chercher & ce que nous devons éviter : mais qu'elle ne nous donne pas d'aimer encore & de pouvoir ce que nous connoissons devoir faire, qu'il soit anathême. Car puisque l'Apôtre dit que la science enfle & que la charité édifie : c'est une grande impieté de croire que nous avons la grace de J. C. pour celle qui enfle, & non pour celle qui édifie ; puisque l'un & l'autre est un don de Dieu, de sçavoir ce que nous devons faire, & d'aimer à le faire : afin que la science ne puisse enfler, tandis que la charité édifie. Et comme il est écrit que Dieu enseigne à l'homme la science, il est écrit aussi que la charité vient de Dieu.

Cod. R. c. 4. Vulg. c. 3. t. 2. conc. p. 1604.

c. 5. 4.

1. Cor. VIII. 1.

Psal. 93. 10.
1. Joan. IV. 7.

Quiconque dira que la grace de la justification nous est donnée, afin que nous puissions plus facile-

c. 5. 6.

AN. 418.

ment accomplir par la grace ce qu'il nous a ordonné de faire par le libre arbitre: comme si sans recevoir la grace nous pouvions accomplir les commandemens de Dieu, quoique difficilement: qu'il soit anathême. Car le Seigneur parloit des fruits des commandemens de Dieu, lorsqu'il dit: Sans moi vous ne pouvez rien faire, & non pas: Vous le pouvez plus difficilement. Ce que dit l'apôtre saint Jean: si nous

c. 7. 6.
1. Joan. 1. 8.

disons que nous n'avons point de peché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'est point en nous: quiconque croit le devoir entendre, comme si par humilité nous ne devions pas dire que nous n'avons point de peché, & non parce qu'il est ainsi veritablement: qu'il soit anathême. Car l'apôtre ajoute: Mais si nous confessons nos pechez, il est fidele & juste, pour nous les remettre, & nous purifier de toute iniquité: ce qui montre assez qu'il ne le dit pas seulement par humilité, mais en verité. Car il pouvoit dire: Si nous disons que nous n'avons point de peché, nous nous élevons, & l'humilité n'est point en nous; mais en disant: Nous nous trompons, & la verité n'est point en nous; il montre assez que celui qui dit qu'il n'a point de peché, ne dit pas une verité, mais une fausseté.

c. 8. 7.
Matth. VI. 12.

Quiconque dira que les saints disant dans l'oraison dominicale: Remettez-nous nos dettes, ne le disent pas pour eux-mêmes; parce que cette demande ne leur est plus nécessaire: mais pour les autres qui sont pecheurs dans leur societé: & que par cette raison chacun des saints ne dit pas: Remettez-moi mes dettes, mais remettez nous nos dettes; en sorte que l'on entende que le juste le demande plûtôt pour les autres que pour lui: qu'il soit anathême. Car l'apô-

tre ſaint Jacques étoit ſaint & juſte quand il diſoit : Nous manquons tous en beaucoup de choſes. Et pourquoi ajoute-t'il, Tous, ſi ce n'eſt pour s'accorder avec le pſeaume où nous liſons : N'entrez pas en jugement avec votre ſerviteur, parce qu'ame vivante ne ſera juſtifiée devant vous ? Et dans la priere du ſage Salomon : Il n'y a perſonne qui ne peche ; & dans le livre de Job : il marque la main de tous les hommes, afin que tout homme ſçache ſa foibleſſe. C'eſt pourquoi le ſaint & juſte Daniel ayant dit en pluriel dans ſa priere : Nous avons peché, nous avons commis l'iniquité, & le reſte ; qu'il confeſſe veritablement & humblement : de peur que l'on ne crût qu'il l'eut dit des pechez de ſon peuple, plûtôt que des ſiens, il dit enſuite : Comme je priois & confeſſois au Seigneur mon Dieu mes pechez & les pechez de mon peuple. Il n'a pas voulu dire nos pechez : mais il a dit les pechez de ſon peuple & les ſiens, parce qu'il prévoïoit comme prophete ceux-ci qui l'entendroient ſi mal. Ceux qui veulent que ces paroles mêmes de l'oraiſon dominicale : Remettez-nous nos dettes, ſoient dites par les ſaints ſeulement par humilité, & non pas avec verité : qu'ils ſoient anathêmes. Car qui peut ſouffrir celui qui en priant, ment non aux hommes, mais à Dieu-même : qui dit des levres qu'il veut qu'on lui remette, & dit du cœur qu'il n'a point de dettes qu'on puiſſe lui remettre ? On croit que ces canons furent dreſſez par S. Auguſtin, qui étoit l'ame de ce concile.

AN. 418.
Jacob. III. 8.
Pſ. 142. 2.
I. *Paral.* VI. 36.
Job. XXXVII. 7.
Dan. IX. 5.
Ibid. 20.
c. 9. 8.
Proſp. Car.

XLIX.
Canons touchant les Donatiſtes.
Conc. Afr. c. 84. 85.
Cod. can. Ju-

Ce même concile fit encore pluſieurs canons touchant la réunion des Donatiſtes, pour regler à quelle cathedrale devoient appartenir les égliſes particulieres, que les évêques avoient réunies, après ou de-

AN. 418. vant les loix imperiales, contre eux : comment leurs
ſte l.c. 108.109. évêques réunis devoient partager le dioceſe avec les
Cod. Afric. évêques catholiques : comment devoit être recom-
Idem. 108. 109. penſé le zele de ceux qui étoient les plus ſoigneux de convertir les peuples voiſins : car on leur attribuë la part des négligens. Il y eſt ordonné entre-autres que l'on ne pourra plus redemander une égliſe après
c. 86. trois ans de poſſeſſion : que celui qui aura troublé
c. 87. par voye de fait la poſſeſſion de ſon confrere, per-
c. 88. de ſa cauſe : que tous ces differends ſoient jugez par
c. 89. les évêques, & qu'il n'y ait point d'appel des juges
c. 92. choiſis du conſentement des parties. Il eſt ordonné que les prêtres ou les autres clercs qui ſe plaindront du jugement de leurs évêques, ſe pourvoient devant les évêques voiſins, du conſentement de leurs évêques. Que s'ils croyent en devoir appeller, qu'ils appellent au concile d'Afrique, ou aux primats de leurs provinces. Mais celui qui voudra appeller outre mer, ne ſera reçu à la communion de perſonne dans l'Afrique. On permet en certains cas de néceſſité de voi-
c. 93. ler les vierges au-deſſous de vingt-cinq ans. Afin de
c. 94. ne pas retenir plus long-tems tous les évêques aſſemblez, le concile choiſit de chaque province trois commiſſaires pour juger toutes les affaires particulieres : ſçavoir de la province de Carthage, Vincent, Fortunatien & Clarus : de la Numidie, Alypius, Auguſtin & Reſtitut : De la Byzacene, Creſconius, Jocondus & Emilien, avec le vieillard Donatien primat de la Mauritanie : de Sitifie, Severin, Aſiatique & Donat : de la province de Tripoli, Plautius ſeul député, ſuivant la coûtume. Ces quatorze commiſſaires devoient juger de tout avec Aurelius de Carthage, que le concile pria de ſouſcrire

tous les actes & toutes les lettres. C'est ce qui se passa dans le concile plenier tenu à Carthage le premier jour de Mai 418. AN. 418.

L. Le pape Zosime condamne les Pelagiens. *Aug ep. 215. ad Valentin. al. 47. n. 2.*

Avant le décret de ce concile, du moins avant que la nouvelle en fût portée à Rome le pape Zosime avoit déja reconnu qu'on l'avoit surpris, & avoit condamné autentiquement les Pelagiens. Il voyoit le zele de tous les fideles de Rome contre les erreurs de Pelage, qu'ils ne pouvoient ignorer, à cause du long séjour qu'il avoit fait chez eux; ils n'ignoroient pas non plus que Celestius étoit son disciple. Ils firent venir à la connoissance du pape quelques écrits de Pelage, comme ses commentaires sur S. Paul; du moins est-il certain que le pape se fonda sur ses commentaires pour condamner Celestius. Cependant l'heréfie avoit à Rome ses défenseurs; & il y eut une grande division, qui donna prétexte aux Pelagiens d'accuser de sédition les catholiques; & Constantius, qui après avoir été vicaire des préfets du prétoire, s'étoit retiré pour servir Dieu, souffrit de leur part une si grande persécution, qu'elle l'a fait mettre au nombre des confesseurs.

Marc. comm. an. 429. Honor. rescrip. 30. Apr. Julian. ap. Aug. III. Op. im. c. 35. Prosp. Chr. an. 418.

Les choses étant à Rome en cet état, le pape Zosime résolut, suivant l'avis que lui avoient donné les évêques d'Afrique, d'examiner encore Celestius, & de tirer enfin de sa bouche une réponse précise: afin que l'on ne doutât plus qu'il avoit renoncé à ses erreurs, ou qu'il devoit passer pour imposteur; mais Celestius n'osa se présenter à cet examen, & s'enfuit de Rome. Alors le Pape Zosime n'ayant plus rien qui le retînt, donna sa sentence, par laquelle il confirma les décrets du concile d'Afrique de 417. & conformément au jugement du pape Innocent son prédecesseur, il con-

Aug. cont. 2. Epist. 11. c. 3.

Mercat. ibid. Prosp. contra Coll. c. 21.

Aug. I cont. Jul. c. 4.

n. 13. VI. c. 11. De pec. orig c. 22 Ep. 190. al. 157. an. Op. n. 22.

damna de nouveau Pelage & Celestius, les réduisant au rang des penitens, s'ils abjuroient leurs erreurs: sinon les excommuniant absolument. Le pape Zosime en écrivit aux évêques d'Afrique en particulier, & en genéral à tous les évêques une lettre fort ample. Il y expliquoit les erreurs dont Celestius avoit été accusé par Paulin, rapportoit plusieurs passages du commentaire de Pelage sur saint Paul, & n'omettoit rien de ce qui regardoit Pelage & Celestius. Il établissoit solidement le peché originel, & condamnoit Pelage de ce qu'il donnoit aux enfans morts sans baptême un lieu de repos & de bonheur hors le roïaume des cieux. Il y enseignoit qu'il n'y a aucun tems où nous n'aïons besoin du secours de Dieu; & que dans toutes nos actions, nos pensées, nos mouvemens, nous devons tout attendre de son assistance, & non des forces de la nature. Cette lettre du pape Zosime fut envoyée aux évêques d'Egypte & d'Orient: à Jerusalem, à Constantinople, à Thessalonique: enfin à toutes les églises du monde; & tous les évêques catholiques y souscrivirent, suivant l'ordre du pape, particulierement ceux d'Italie.

It. de pec. orig. c. 12. n. 17.

Ep. Celest. pro Prosp. c. 8. 9.

Mercat. ibid.

Tout le clergé de Rome suivit ce jugement, même ceux que les Pelagiens prétendoient leur être favorables: sur tout le prêtre Sixte, dont ils se vantoient comme de leur principal défenseur. Il fut le premier à prononcer anathême contre eux devant un très-grand peuple, & eut grand soin d'en écrire à ceux auprès desquels les Pelagiens se vantoient de son amitié; & non content de se déclarer lui-même, il commença à presser les herétiques par la terreur des loix imperiales, de renoncer à leurs erreurs. C'est ce prêtre Sixte qui fut pape quatorze ans après. Il accompagna

Aug. ep. 191. al. 104. ad Sixt. ep. 194. al. 105. init.

pagna la lettre du pape Zozime, sur la condamnation de Pelage, d'une lettre à Aurelius de Carthage, dont il chargea l'acolyte Leon, que l'on croit être le même qui fut pape vingt-deux ans après. Sixte écrivit aussi à S. Augustin, par le prêtre Firmus.

Les évêques qui ne voulurent pas souscrire à la condamnation des Pelagiens, furent déposez par les jugemens ecclesiastiques, & chassez d'Italie, suivant les loix imperiales. Plusieurs renoncerent à l'erreur, vinrent se soumettre au saint siége, & rentrerent dans leurs églises. Il y en eut dix-huit qui demeurerent obstinez, dont le plus fameux étoit Julien évêque d'Eclane. On les interpella de condamner avec toute l'église Pelage & Celestius, & de souscrire à la lettre du pape Zosime. Ils le refuserent, & nous avons encore une confession de foi, par laquelle ils prétendirent se justifier. Elle est assez semblable à celle de Pelage & de Celestius. Ils reconnoissent que les enfans ont besoin de baptême, mais ils nient le peché originel : ils demandent au pape qu'il leur écrive s'ils doivent croire autrement : mais ils déclarent que si, sans les convaincre, on veut exciter du scandale contr'eux, ils en appellent à un concile plenier. Ils disent que ceux qu'on accuse de tenir les erreurs condamnées, les ont condamnées eux-mêmes par écrit. Ils prient le pape de ne pas trouver mauvais, s'ils ne peuvent condamner ces personnes en leur absence, & sans les entendre : & employent les mêmes autoritez, dont le pape Zosime se servoit d'abord contre les évêques d'Afrique, comme pour lui reprocher son changement. Zosime n'eut point d'égard à cette confession de foi, & ne laissa pas de condamner Julien & ses complices. Julien écrivit encore une lettre

CI. Commencement de Julien le Pelagien. *Mercat. comm. an. 419.*

Ap. t. 10. S. Aug. p. 110.

Aug. 1. cont. Jul. c. 4. n. 13.

Mercat. commi. sub not.

au pape Zosime, où il condamnoit en apparence quelques erreurs de Celestius, qu'il ne laissa pas de soutenir depuis. Avant que cette lettre vînt entre les mains du pape Zosime, quelques disciples de Julien l'avoient portée par toute l'Italie, & la montroient comme un ouvrage admirable.

Aug. Op. imper. VI. c. 18. Mercat. comm. sub. notat. Aug. I. in Jul. c. 4. n. 12.

Ibid. n. 14.

Paul. Carm. 14.

Aug. ep. 101. al. 131.

Mercat. comm. in Pelag. Norif. hif. Pel. I. c. 18.

Beda præfat. in Cant. c. 4. Mercat. ibid.

Ce Julien évêque d'Eclane, qui se distingua tant entre les Pelagiens, étoit d'Apulie, fils de Memor évêque d'une grande pieté, & de Julienne qui n'étoit pas moins vertueuse. Memor étoit ami de S. Augustin & de S. Paulin de Nole, avec lequel il avoit même quelque liaison de famille. Julien fut baptisé dès son enfance: ensuite il fut ordonné lecteur, & étant encore fort jeune, son pere le maria avec une fille de qualité nommée Ia: & S. Paulin fit leur épithalame. Soit que cette femme fut morte, ou qu'elle eut embrassé la continence, Julien étoit déja diacre en 408. ou en 409. comme il paroît par une lettre de S. Augustin à son pere, pleine d'amitié pour l'un & pour l'autre. Enfin le pape Innocent I. l'ordonna évêque d'Eclane, ville à present ruinée, qui étoit dans la Campanie à quinze milles ou cinq lieuës de Benevent: dont le siége a été depuis transferé à Prigento, & enfin uni à Belline. Il fut instruit dans l'heresie par Pelage même, apparemment pendant le séjour que Pelage fit à Rome. Il n'osa se déclarer tant que le pape Innocent vécut; mais il fut de ceux qui refuserent de souscrire à la condamnation prononcée par le pape Zosime.

LII. Pelage veut se justifier devant Pinien.

Sup. n. 47.

Saint Augustin demeura quelque tems à Carthage pour travailler aux affaires dont le concile du premier Mai 418. l'avoit chargé, avec les treize autres commissaires: il y reçût une lettre de Pinien,

d'Albine sa belle mere, & de Melanie sa femme, qui étoient en Palestine, & avoient eu un entretien avec Pelage. Comme ils l'exhortoient à condamner par écrit tout ce que l'on disoit contre lui ; il dit en leur presence: J'anathematise quiconque pense ou dit, que la grace de Dieu, par laquelle J. C. est venu dans le monde sauver les pecheurs, n'est pas nécessaire, non seulement à toutes les heures & à tous les momens, mais aussi à toutes nos actions : & ceux qui la veulent ôter, meritent les peines éternelles. Il ajouta : Qu'il croyoit un seul baptême, que l'on doit administrer aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes : & confessa que les enfans reçoivent le baptême pour la rémission des pechez. Il leur lût aussi l'écrit qu'il avoit envoyé à Rome au pape Innocent, & se plaignit d'avoir été compris dans la condamnation de Celestius : faisant valoir au contraire sa justification au concile de Diospolis. Pinien, Albine & Melaine furent bien aises d'entendre ce qu'ils desiroient, de la bouche de Pelage ; mais ils crurent que le plus sûr étoit de consulter saint Augustin. Ils lui écrivirent donc en commun ; & il leur fit réponse à Carthage même, quoiqu'il y fut beaucop plus occupé qu'il n'eût été ailleurs ; mais le porteur de leur lettre étoit pressé.

Aug. de grat. ch. c. 1. c. 2. c. 32. De pec. orig. c. 1. c. [illegible] De grat. ch. c. [illegible] 11. Retr. c. 50.

LIII. Livre de S. Augustin de la grace de J. C.

Sa réponse est en deux livres, l'un de la grace de J. C. l'autre du peché originel. Dans le premier, il montre que Pelage ne reconnoissoit la grace que de nom ; & pour n'être pas suspect d'entendre mal ses paroles, ou de les expliquer malicieusement, il rapporte les passages les plus clairs de ses écrits. Dans son troisiéme livre pour le libre arbitre, il disoit : Le pouvoir que nous avons de faire, dire ou penser le

De grat. ch. c. 4.

AN. 418. bien vient de celui qui nous a donné ce pouvoir, & qui l'aide: mais l'action par laquelle nous faisons, ou disons, ou pensons bien, vient de nous: parce que nous pouvons aussi tourner tout cela à mal. C'étoit-là le fond de son dogme: que l'homme ne tînt de Dieu que le pouvoir de bien faire, & qu'il tînt de lui-même l'action & l'effet. Il nommoit donc grace cette puissance naturelle de faire le bien, que nous avons
c. 7. reçûë de Dieu. Il est vrai qu'il y ajoûtoit son secours: mais il le faisoit consister dans la loi, dans l'instruction & la revelation, par laquelle il nous ouvre les yeux du cœur; nous montrant les choses futures, afin que nous ne soyons pas prévenus des presentes: nous découvrant les artifices du démon, & nous éclairant en plusieurs manieres.

Pelage disoit encore, que la grace nous est donnée selon nos merites, quoiqu'il eût semblé condamner
c. 25. cette proposition dans le concile de Palestine: car il
Aug. de grat. c. 22. parloit ainsi dans sa lettre à Demetriade, sur un passage de S. Jacques. Il montre comment nous devons resister au démon, si nous sommes soumis à Dieu; & si en faisant sa volonté, nous meritons sa grace, pour résister plus facilement à l'esprit malin par le secours du S. Esprit. Et pour montrer que Pelage ne parloit pas seulement de l'accroissement de grace qui peut être meritée, mais de la premiere grace; S. Augustin rapporte un autre passage, où il disoit: Celui qui s'attache entierement à Dieu, ne le fait qu'en usant de son libre arbitre, par lequel il met son cœur en la main de Dieu, afin qu'il le tourne où il lui plaira. Ainsi Dieu ne nous aidoit, selon lui, qu'après que de nous-mêmes sans aucun secours, nous nous étions donnez à lui. Le passage de la lettre à Demetriade, contient

une autre erreur: que le ſecours de la grace n'eſt pas pour faire le bien abſolument, mais plus facilement; & il le diſoit encore dans ſon premier livre pour le libre arbitre.

Par tous ces paſſages ſaint Auguſtin montre, que Pelage n'avoit jamais condamné clairement l'erreur qui lui étoit attribuée ſur la grace: puiſque tout ce qu'il en avoit dit, ſoit dans le concile de Paleſtine, ſoit dans ſes écrits au pape Innocent, ſoit en preſence de Pinien, tout cela ſe pouvoit entendre, ſelon ſes principes, du pouvoir naturel de faire le bien: de la loi, de l'exemple, & des autres matieres de nous éclairer, ou de la rémiſſion des pechez: ſans reconnoître la néceſſité d'un ſecours ſurnaturel, de la part de la volonté. Et parce que Pelage avoit donné de grandes loüanges à Ambroiſe, dont il tiroit quelques paroles à ſon avantage, S. Auguſtin en rapporte pluſieurs paſſages formels pour la néceſſité de la grace.

Aug. c. 29.

c. 43. 44.

Dans le ſecond livre à Albine, Pinien & Melanie, S. Auguſtin traite du peché originel. Il montre que Celeſtius s'étoit plus ouvertement déclaré contre ce dogme, dans le concile de Carthage de l'an 412. que Pelage dans le concile de Paleſtine: mais que Pelage s'en étoit aſſez expliqué dans le premier livre de ſon ouvrage pour le libre arbitre, où il diſoit: Le bien & le mal qui nous rend loüables ou blâmables, ne naît pas avec nous: c'eſt nous qui le faiſons; nous naiſſons capables de l'un & de l'autre, ſans vice comme ſans vertu: & avant l'action de la volonté propre, il n'y a dans l'homme que ce que Dieu a créé. Ce ſeul paſſage faiſoit voir la mauvaiſe foi avec laquelle il avoit anathematiſé ceux qui tenoient que le peché d'Adam n'avoit nui qu'à lui ſeul, & que

LIV. Livre du peché originel.

Ap. Aug. de pec. orig. c. 13.

les enfans naissent au même état où il étoit avant son peché.

c. 13. Saint Augustin montre ensuite que cette question n'est pas de celles où la foi n'est point interessée, comme Pelage & Celestius prétendoient. Mais qu'elle regarde le fondement du christianisme, puisqu'il s'git de sçavoir si Jesus-Christ est veritablement le mediateur de tous les hommes : ensorte que personne

c. 26. n'ait jamais pû être sauvé sans foi en ses merites, & la grace qu'il nous a meritée. Car Pelage dinstinguoit trois états dans la suite des siecles ; & disoit que les justes avoient vécu d'abord sous la nature, puis sous la loi, & enfin sous la grace. Comme si les premiers s'étoient sauvez par la nature seule, les seconds par le seul secours de la loi ; & que la grace n'eût été nécessaire que depuis l'avenement de Jesus-Christ.

c. 33. Enfin S. Augustin refute cette objection des Pelagiens contre le peché originel : Qu'il s'ensuivroit que le mariage seroit mauvais ; & que l'homme qui en est le fruit ne seroit pas l'ouvrage de Dieu. Il montre que le mariage est bon en soi ; & que ce qu'il enferme de honteux, quoique légitime, n'est que l'effet de la concupiscence, qui est survenuë depuis le peché du premier homme. Mais il traita depuis

c. 7. in fin. plus à fond cette matiere. Avec ces deux livres saint Augustin envoya à Pinien tous les actes de la condamnation de Pelage & de Celestius en Afrique & à Rome.

LV. Saint Augustin à Cesarée de Mauritanie. Ep. 190. init. Retr. II. c. 51.

Quelque tems après, S. Augustin fut obligé d'aller en Mauritanie, pour quelques affaires ecclesiastiques dont le pape Zosime l'avoit chargé avec quelques autres évêques. Comme ils étoient à Cesarée,

capitale de la province, aujourd'hui Tenez dans le royaume d'Alger: ils apprirent qu'Emerit évêque Donatiste de la ville, y venoit d'arriver. C'étoit un des principaux du parti, qui avoit le plus parlé dans la conference, où il étoit un de leurs commissaires. Les évêques Catholiques allerent aussi-tôt le chercher; & l'ayant rencontré, ils se saluerent réciproquement. S. Augustin lui dit: Il n'est pas honnête que vous demeuriez dans la ruë; venez à l'église. Emerit y consentit sans peine, ce qui fit croire aux évêques Catholiques qu'il ne refuseroit pas leur communion; mais ils furent trompez dans leur esperance. S. Augustin commença à parler au peuple, & fit un sermon que nous avons, sur la charité, la paix & l'unité de l'église, où il réitere les offres faites par les Catholiques dans la conference, de recevoir les évêques Donatistes en qualité d'évêques; & il le promet de la part de Deuterius évêque Catholique de Cesarée.

AN. 418. *Possid. c. 14. Baudr. De gest. cum. Emer. Sup. l. XXIII. n. 28.*

Serm. ad Caesar. t. 9. p. 617.

Sup. l. XXII. n. 29.

Deux jours après les évêques Catholiques presserent encore Emerit d'entrer dans leur communion; & afin que la preuve en demeurât, on fit dresser des actes de cette conference, qui commencent ainsi: Sous le douziéme consulat d'Honorius, & le huitiéme de Theodose, le douziéme des calendes d'Octobre: c'est-à-dire, le vingtiéme de Septembre 418. à Cesarée dans la grande église. Deuterius évêque metropolitain de Cesarée, avec Alypius de Tagaste, Augustin d'Hippone, Possidius de Calame, Rustique de Cartenne, Pallade de Sigabite & les autres évêques étant venus dans une salle en presence des prêtres, des diacres, de tout le clergé, & d'un très-grand peuple, en presence aussi d'Emerit évêque du parti de Donat:

Gest. cum. Emer. t. 9. Posid. vit. c. 14.

AN. 418.

Auguſtin évêque de l'égliſe catholique a dit: Mes chers freres, vous qui avez toûjours été Catholiques, & vous qui êtes revenu de l'erreur des Donatiſtes, ou qui doutez encore de la verité: écoutez-nous, nous qui cherchons votre ſalut, par une charité pure. Il raconte enſuite ce qui s'étoit paſſé deux jours auparavant, & ajoûte :

Puiſqu'Emerit eſt preſent, il faut que ſa preſence ſoit utile à l'égliſe, ou par ſa converſion, comme nous ſouhaitons, ou du moins pour le ſalut des autres. Je ſçai ce qu'on vous a dit, je parle à vous qui avez été du parti : on vous a dit que dans la conference nous avons acheté la ſentence du commiſſaire, qu'il étoit de notre communion, & qu'il n'avoit pas permis aux vôtres de dire tout ce qu'ils vouloient. Puis adreſſant la parole à Emerit, il dit : Vous avez aſſiſté à la conference, ſi vous y avez perdu votre cauſe, pourquoi êtes-vous venu ici ? Si vous ne croyez pas l'avoir perduë, dites-nous par où vous croyez la devoir gagner. Si vous croyez n'avoir été vaincu que par la puiſſance, il n'y en a point ici : ſi vous ſentez que vous avez été vaincu par la verité, pourquoi rejettez-vous encore l'unité ? Emerit répondit : Les actes montrent ſi j'ai perdu ou gagné, ſi j'ai été vaincu par la verité ou opprimé par la puiſſance. S. Auguſtin dit : Pourquoi donc êtes-vous venu ? Emerit répondit : Pour dire ce que vous me demandez. S. Auguſtin dit : Je demande pourquoi vous êtes venu : ſi vous n'étiez pas venu, je ne le demanderois pas. Emerit dit au notaire qui écrivoit en notes, & qui l'avertiſſoit de répondre : Faites ; & ne parla plus.

Sup. l. XXII. n. 40.

S. Auguſtin après l'avoir encore invité à parler, & avoir attendu long-tems ſans pouvoir en tirer une

une parole s'adressa au peuple, & fit remarquer son silence. Il recommanda à l'évêque Deuterius de faire lire tous les ans dans l'église les actes de la conference tout au long pendant le carême, comme on faisoit à Carthage, à Tagaste, à Constantine, à Hippone, & dans toutes les églises les mieux reglées. Ensuite S. Alypius lût la lettre que les évêques Catholiques avoient adressée au tribun Marcellin, avant la conference : & S. Augustin insista principalement sur l'offre qu'ils avoient faite, de ceder leurs chaires aux évêques Donatistes, en faveur de l'union. Puis il expliqua ce qui s'étoit passé entrs les Donatistes, à loccasion du schisme de Maximien : interpellant Emerit de le démentir, s'il avançoit quelque chose contre la verité. Car Emerit étoit un des chefs des Primianistes, & c'étoit lui qui avoit dicté la sentence du concile de Bagaïe contre Maximien. Mais quoi que pût dire S. Augustin, Emerit demeura toûjours opiniâtre dans son silence, lui qui s'étoit montré si grand parleur à la conference de Carthage. Ses parens & ses concitoïens, car il étoit natif de Cesarée, le pressoient aussi de répondre; & lui promettoient s'il pouvoit refuter ce qu'avançoient les Catholiques, de retourner à sa communion : même au hasard de perdre leurs biens & leur état temporel; mais il demeura toûjours muet.

AN. 418.

Sup. l. XXII. n. 40.

Sup. l. XXIII. n. 29.

Sup. l. XIX. n. 43

Possid. c. 14.

S. Augustin étant à Cesarée de Mauritanie, abolit une mauvaise coûtume établie de tems immemorial. C'étoit un combat qui se faisoit tous les ans en un certain tems, pendant plusieurs jours de suite, nommé en latin *Caterva*, c'est-à-dire, la Troupe. Tous les citoïens & les plus proches parens, jusques aux peres & aux enfans, se partageoient en deux, & se battoient jus-

IV. Doct. Chr. c. 14.

AN. 418. ques à se tuer quand ils pouvoient. S. Augustin prêcha contre cet abus, avec toute la force de son éloquence. Le peuple lui fit d'abord des acclamations : mais il ne les regardoit que comme des marques du plaisir que leur donnoit son discours : & il ne crut avoir rien fait, que quand il les eût touchez jusques aux larmes. Alors il finit, en les excitant tous à rendre graces à Dieu. Il racontoit lui-même ce succès plus de huit ans après, & témoignoit que ce désordre n'avoit point recommencé.

LVI. Lettres de saint Augustin à Optat, à Mercator. *Aug. e. 190. al. 157.*

Tandis qu'il étoit à Cesarée, un moine nommé René, & un évêque nommé Muresse, lui firent voir des lettres de l'évêque Optat, sur la question de l'origine des ames, & le prierent d'en dire son sentiment. Il en écrivit donc à Optat : & d'abord il lui déclare, qu'il n'a jamais osé décider cette question, tant elle lui paroît difficile ; mais quelque parti que l'on prenne, il faut sur toutes choses conserver la foi du peché originel contre les Pelagiens, dont l'erreur étoit déja condamnée par tout le monde ; il envoïe à Optat la lettre que pape Zosime venoit de publier sur ce sujet. Etant de retour à Hippone, il répondit à un laïque nommé Mercator, qui lui avoit écrit dès le tems qu'il étoit à Carthage, sur les erreurs des Pelagiens : contre lesquels Mercator étoit fort zelé, & avoit même composé un livre, qu'il envoyoit à saint Augustin pour l'examiner. Dans cette lettre, saint Augustin parle ainsi à l'occasion d'une question curieuse : Pour moi, je vous l'avouë, j'aime mieux apprendre qu'enseigner. Car la douceur de la verité nous invite à apprendre, & la charité doit nous contraindre d'enseigner : mais nous ne devons enseigner que quand la charité nous y contraint. Il envoya cette

Ep. 193.

n. 13.

lettre à Mercator par Albin acolythe de l'église Romaine : qu'il chargea aussi d'une petite lettre au prêtre Sixte, pour le feliciter de la force avec laquelle il s'étoit déclaré contre les Pelagiens ; & quelque tems après, il lui en écrivit une plus ample par le prêtre Firmus, qui lui avoit apporté une lettre de Sixte, & qui retournoit d'Afrique à Rome.

Ep. 191. al. 104. Ep. 104. al. 105.

LVII. Lettre à Sixte.

Dans cette lettre, saint Augustin exhorte S. Sixte à s'appliquer à l'instruction de ceux qu'il avoit assez épouvantez ; & pour le fortifier contr'eux, il répond à leurs objections. Ils croïent, dit-il, qu'on leur ôte le libre arbitre, s'ils conviennent que sans le secours de Dieu, l'homme n'a pas même la bonne volonté ; & ils ne comprennent pas que loin d'affermir le libre arbitre, ils le mettent en l'air : ne l'appuyant pas sur le Seigneur, qui est la pierre solide. Ils s'imaginent reconnoître en Dieu acception de personnes, s'ils croyent que sans aucun merite précedent, il fait misericorde à qui il veut ; & ils ne considerent pas, que celui qui est condamné, reçoit la peine qui lui est dûë ; & celui qui est délivré, reçoit la grace qui ne lui est pas dûë : ensorte que l'un n'a point de sujet de se plaindre, ni l'autre de se glorifier. C'est plûtôt là le cas où il n'y a point d'acception de personnes, quand tous sont enveloppez dans la même masse de condamnation.

n. 3. n. 6.

Mais, disent-ils, il est injuste dans une même mauvaise cause de délivrer l'un & de punir l'autre. Il est donc juste, répond saint Augustin, de punir l'un & l'autre : nous devons donc rendre graces au Sauveur, de ne nous avoir pas traitez comme nos semblables. Car si tous les hommes étoient délivrez, on ne verroit pas ce que la justice doit au peché : si personne

n. 5.

ne l'étoit, on ne connoîtroit pas le bienfait de la grace: dont il ne faut chercher la cause, ni dans la distinction du merite, ni dans la nécessité du destin, ni dans le caprice de la fortune; mais dans la profondeur des trésors de la sagesse de Dieu, que l'Apôtre admire
Rom. II. 33. n. 6. sans les ouvrir. Et ensuite: Les justes n'ont-ils donc aucun merite? Ils en ont sans doute, puisqu'ils sont justes; mais ils n'en ont point eu pour devenir justes: & comme dit l'Apôtre: ils ont été justifiez gratuite-
Rom. III. 24. ment par la grace.

n. 7. Pelage avoit semblé condamner cette erreur dans le concile de Palestine, en reconnoissant que la grace n'est point donnée selon nos merites: mais ses disciples répondoient, que cette grace étoit la nature
n. 8. humaine, dans laquelle nous avons été créez sans l'avoir merité. S. Augustin répond: Dieu garde tous Chrétiens de cette illusion. La grace que l'Apôtre recommande, n'est point celle par laquelle nous avons été créez pour être hommes; mais celle par laquelle nous avons été justifiez étant de méchans hommes. Il n'est pas mort pour la création de ceux qui n'étoient point, mais pour la justification de ceux qui étoient impies.

n. 9. 12. 13. Cette grace n'est pas même la rémission des pechez: car on l'obtient par la foi, & la foi qui est la source de la priere & de toute justice, est aussi donnée.
n. 10. De sçavoir maintenant pourquoi de deux personnes qui entendent la même doctrine, ou qui voyent le même article, l'un croit & l'autre ne croit pas: c'est la profondeur de la sagesse de Dieu, dont les jugemens sont impenetrables, & ne sont pas moins justes
n. 14. pour être cachez. Il fait misericorde à qui il veut, & il endurcit qui il veut; mais il n'endurcit pas en

donnant la malice, c'est seulement en ne faisant pas
misericorde. Et ensuite: L'esprit souffle où il veut: *An. 418.* *n. 18.*
mais il faut avoüer qu'il aide differemment ceux où il
habite, & ceux où il n'habite pas encore: il aide ces
derniers, afin qu'ils soient fideles; il aide les pre-
miers comme étant déja fideles. Et encore: Quand *n. 19.*
Dieu couronne nos merites, il ne couronne que ses
dons. C'est pourquoi S. Paul dit: La mort est le sa- *n. 20. 21.*
laire du peché, la vie éternelle est une grace de Dieu.
Il sembloit qu'il dût dire: La vie éternelle est le sa-
laire de la justice, romme elle est en effet: mais de
peur que l'homme ne s'enfle de son merite, il a mieux
aimé rapporter la vie éternelle à la grace, d'où vient
notre justice.

Mais, dit le Pelagien, les hommes s'excuseront en *n. 22.*
disant: Quel tort avons-nous de vivre mal, puisque
nous n'avons pas reçû la grace pour bien vivre? Saint
Augustin répond. Ceux qui vivent mal, ne peuvent
dire veritablement, qu'ils n'ont point de tort. Car s'ils
ne font point de mal, ils vivent bien. Mais s'ils vi-
vent mal, c'est de leur fonds, ou du mal de leur ori-
gine, ou de celui qu'ils y ont ajoûté. Si ce sont des
vases de colere, qu'ils s'imputent d'être formez de
cette masse, que Dieu a justement condamnée pour
le peché d'un seul, en qui tous ont peché. Si ce sont
des vases de misericorde, qu'ils ne s'enflent pas; mais
qu'ils glorifient celui, qui leur a fait une grace, qu'ils
n'avoient pas meritée. Après tout cette excuse est l'ob-
jection que l'Apôtre se fait, en disant: Dequoi donc *n. 23.*
se plaint-il? qui peut résister à sa volonté? Mais nous *Rom. IX. 19.*
répondons comme lui: O homme qui es-tu pour *Ibid. 21.*
répondre à Dieu? Que le Chrétien se contente donc
en cette vie, de sçavoir ou de croire, que Dieu ne dé-

livre personne que par une misericorde gratuite, & ne condamne personne, que par une très-veritable justice. Mais pourquoi il délivre ou ne délivre pas celui-ci, plûtôt que celui-là: le cherche qui pourra penetrer
n. 14. la profondeur de ses jugemens; mais qu'il se garde du précipice. Il montre ensuite, qu'encore que ceux qui pechent avec connoissance, soient les plus coupables, les autres ne peuvent s'excuser sur leur ignorance.
n. 27. Tout pecheur, dit-il, est inexcusable, soit par le peché de son origine, soit parce qu'il y a ajoûté, par sa propre volonté: soit qu'il sçache, soit qu'il ignore. Parce que l'ignorance même est sans doute un peché, en ceux qui n'ont pas voulu entendre; & en ceux qui
n. 29. n'ont pû, c'est la peine du peché. Et ensuite: La grace ne trouve rien de juste en celui qu'elle délivre, ni volonté, ni œuvre, pas même une excuse: car si l'excuse est juste, celui qui l'a est délivré par son merite, & non par grace.

n. 31 Mais tout le raisonnement humain de ceux qui craignent d'attribuer à Dieu acception de personnes, se perd dans les enfans. Car puisqu'on accorde qu'aucun enfant n'entre dans le royaume des cieux, sans renaître de l'eau & du S. Esprit: quelle raison rend-on de ce que l'un meurt baptisé, & l'autre sans bap-
n. 32. tême? Quels merites ont precedé? Il n'y en a point dans les enfans, ils sont tirez de la même masse: ce ne sont pas les merites des parens: supposé, comme il peut arriver, que ceux dont les enfans meurent sans baptême soient Chrétiens; & que des enfans de méchans ou d'infidelles, étant exposez, soient conservez & baptisez par des Chrétiens. Il apporte après saint Paul l'exemple d'Esaü & de Jacob. Et ajoûte:
n. 35. Quand on les presse de la sorte, il est étrange en

quels précipices ils se jettent. Dieu, disent-ils, haïssoit l'un & aimoit l'autre, parce qu'il prévoïoit les œuvres qu'ils devoient faire. Qui n'admirera que l'Apôtre n'ait pas trouvé cette subtilité? Car il ne s'est point avisé de cette réponse, qui leur paroît si courte & si décisive. Il dit seulement: Dieu nous garde de penser, qu'il soit capable d'injustice? Car il a dit à Moïse: Je ferai misericorde à qui je la ferai: cela ne vient donc ni de la volonté, ni de la course de l'homme, mais de la misericorde de Dieu. Où sont maintenant les merites ou bien les œuvres passées ou futures, faites ou à faire par les forces du libre arbitre? L'Apôtre n'a-t'il pas prononcé une décision claire, en faveur de la grace gratuite, c'est-à-dire, de la vraye grace? Et quand même on diroit que Dieu à prévenu les œuvres d'Esaü & de Jacob qui ont vêcu long-tems: dira-t'on qu'il a prévû les œuvres futures de ceux qui doivent mourir dans l'enfance? comment peut-on appeller futures ces œuvres qui ne seront point. Il confond les Pelagiens sur cette objection, & la trouve si absurde, qu'il craint qu'on ne croïe pas qu'ils l'aïent proposée. Il répond encore à une chicane des Pelagiens, sur ce que l'on répond pour les enfans qu'ils croyent la rémission des pechez: Oüi, disoient-ils, ils croyent que les pechez sont remis dans l'église, non pas à ceux qui n'en ont point, mais à ceux qui en ont. Pourquoi donc, dit S. Augustin, les exorcise-t'on & souffle-t'on sur eux? c'est une illusion, s'ils ne sont pas en la puissance du démon. Il finit cette grande lettre à Sixte, en le priant de lui faire part de ce que les herétiques pourront inventer de nouveau contre la foi Catholique, & de ce que lui & les autres docteurs Catholiques leur opposeront.

Rom. IX. 14.

n. 45.

n. 47.

LVIII. Discours contre les Ariens. II. Retrac. c. 52. Con. serm. Arian. t. 8.

Vers le même tems un discours des Ariens, sans nom d'auteur, fut envoyé à saint Augustin, par une personne qui le prioit instamment d'y répondre. Il le fit le plus promptement & le plus briévement qu'il pût : mettant le discours à la tête de sa réponse, & des nombres à chaque article : afin que l'on pût voir aisément ce qu'il avoit répondu sur chacun. C'est à peu près ce qu'il dit dans ses autres ouvrages contre les Ariens ; & dans le discours qu'il refute ici, on peut voir en abregé tout le corps de leur doctrine.

LIVRE VINGT-QUATRIE'ME.

I. Histoire d'Orose. Sup. XXIII. n. 23. Aug. ep. 166. al. 28. n. 2. Ep. 175. al. 90. n. 3. Ibid. n. 33. Marcell. Chr. an. 416. Oros. praef.

OROSE revint de Jerusalem dès le commencement de l'an 416. apportant des reliques de saint Estienne, qu'Avitus lui avoit confiées, pour les porter en Espagne ; & qui furent les premieres apportées en Occident. Il repassa en Afrique, comme saint Augustin l'en avoit prié : & apporta à Carthage les lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage. On croit qu'Orose composa son histoire en ce tems-là ; & ce fut par l'ordre de saint Augustin, pour servir de preuve à son ouvrage de la cité de Dieu : dont il composoit alors l'onziéme livre. L'histoire d'Orose a pour but de faire voir aux payens, que dans tous les tems le genre humain a été affligé des mêmes malheurs, que l'on sentoit alors, & qu'ils attribuoient au mépris de leurs anciennes superstitions. Il commence au déluge, & parcourt sommairement toute l'histoire du monde jusqu'à son tems : mais il s'étend beaucoup plus sur l'histoire Romaine que sur les autres,

Après

Après quelque séjour en Afrique, il s'embarqua pour passer en Espagne, mais il ne put y aborder : apparemment à cause des ravages des Goths. Il s'arrêta quelque tems dans l'isle de Minorque en la ville de Magone, aujourd'hui Mahon, celebre par son port ; & il déposa les reliques de saint Etienne, dont il étoit chargé, dans une église qui étoit près de la ville : étant résolu de s'en retourner en Afrique. La presence de ces reliques excita le zele des chrétiens ; & ils commencerent par toute la ville à disputer de la religion avec les Juifs qui étoient en grand nombre chez eux. Enfin ils marquerent un jour pour une conference publique. Les chrétiens pour s'y préparer, dresserent un mémoire des principaux points de cette controverse: les Juifs ne se contenterent pas de feüilleter leurs livres, ils amasserent dans leur synagogue des pierres, des bâtons, des dards & des armes de toutes sortes ; & ils manderent un nommé Theodore de grande autorité entre-eux, qui étoit allé dans l'isle de Majorque. Ils se fioient aussi beaucoup au pouvoir d'un nommé Theodose le plus riche de toute la ville, qui avoit parmi eux la dignité de patriarche.

AN. 418.

II. Reliques de S. Etienne à Minorque.

Ep. Sever. n. a

Severe depuis peu évêque de Minorque étoit alors à Jammone, autre ville l'isle, aujourd'hui Citadella, distante de Mahon de trente milles ou dix lieuës. Il n'y avoit point de Juifs à Jammone, & ils étoient persuadez qu'ils n'y pouvoient vivre. L'évêque Severe en partit avec une grande multitude de peuple fidele, qui le suivit gaïement, encouragé par des visions que l'évenement fit croire divines. Le Juif Theodore eut aussi un songe qu'il raconta à plusieurs Juifs & à plusieurs chrétiens. Comme j'allois, dit-il, à la synagogue, douze hommes m'ont tendu

les mains, en disant : Où allez-vous ? Il y a un lion.
AN. 418. A ces mots saisi de peur, j'ai cherché à m'enfuir, & voulant entrer dans un certain lieu, j'y ai vû des moines qui chantoient avec une douceur merveilleuse. Ma peur a augmenté, & je ne m'en serois pas remis, si je n'étois entré dans la maison de Ruben, d'où j'ai couru de toute ma force vers ma mere qui étoit proche.

Si-tôt que l'évêque Severe fut arrivé à Magone, il envoya des clercs pour avertir les Juifs de sa venuë, & les prier de vouloir bien venir à l'église. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient y entrer ce jour-là, qui étoit un samedi. L'évêque leur envoya dire : Attendez-moi donc à la synagogue. Nous ne voulons pas vous obliger à une œuvre servile ; il ne s'agit que d'une dispute sur la loi : montrez-nous qu'il soit défendu d'en confererer le jour du sabat. Ils refuserent obstinément de venir à l'église ; mais ils vinrent à la maison où l'évêque logeoit. Il leur dit : Je vous prie, mes freres, pourquoi avez-vous amassé tant de pierres & tant d'armes, comme si vous aviez affaire à des voleurs, principalement dans une ville soumise aux loix Romaines ? à ce que vois, vous êtes alterez de notre sang, tandis que nous ne le sommes que de votre salut.

Les Juifs étonnez nierent le fait, même avec serment. L'évêque dit : Qu'est-il besoin de sermens dans les choses dont on peut s'assurer par ses yeux ? Allons à la synagogue. Ils y marcherent en chantant tous un pseaume, Chrétiens & Juifs. Mais avant qu'ils y arrivassent des femmes Juives commencerent à jetter sur eux d'en-haut de grosses pierres qui ne blesserent personne : les Chrétiens, quoi que pût faire l'évêque

pour les retenir, attaquerent auſſi les Juifs à coups de pierres, ſans qu'il y en eût pas un de bleſſé. Puis s'étant rendus maîtres de la ſynagogue, ils la brûlerent avec tous ſes ornemens, excepte les livres & l'argenterie. On emporta les ſaints livres, de peur qu'ils ne fuſſent profanez par les Juifs; & on leur rendit leur argenterie, afin qu'ils ne ſe plaigniſſent pas qu'on les eût pillez. Après avoir détruit la ſynagogue au grand étonnement des Juifs, les Chrétiens revinrent à l'égliſe rendant graces à Dieu, & lui demandant leur converſion.

An. 418.

III. Converſion des Juifs.

Ruben fut le premier qui témoigna tout haut vouloir quitter le Judaïſme: Il reçut le ſigne de la croix comme catecumene; & commença à reprocher aux autres Juifs leur endurciſſement. Trois jours après Theodore accompagné d'une grande troupe de Juifs, vint à la ſynagogue brûlée, dont les murailles reſtoient encore: il s'y aſſembla auſſi un grand nombre de Chrétiens. Comme Theodore diſputoit hardiment, & ſe mocquoit de toutes les objections, le peuple Chrétien ſe mit à crier tout d'une voix: Theodore crois en J. C. les Juifs crurent que l'on crioit; Theodore croit. Ainſi épouvantez de ſe voir abandonnez par leur chef, ils ſe diſperſerent de tous côtez, les femmes couroient les cheveux épars, en criant: Theodore qu'as-tu fait? les hommes cherchoient à ſe cacher dans la ville, ou s'enfuyoient ſur les montagnes. Theodore demeura ſur la place, étonné de ſe voir abandonné de tout le monde, & voyant des moines qui chantoient ſuivant ſon ſonge, Ruben lui dit: Que craignez-vous, ſeigneur Theodore? Si vous voulez vivre en ſûreté dans les honneurs & les richeſſes, croyez en J. C. comme moi. Theodore après

AN. 418. y avoit pensé, dit à l'évêque & aux Chrétiens : Je ferai ce que vous voulez, je vous en donne ma parole. Mais permettez-moi de parler à mon peuple, afin que ma conversion soit plus utile. Tous les Chrétiens témoignerent une joye incroyable ; les uns se jettoient sur lui pour l'embrasser, les autres s'empressoient à lui parler. Il s'en alla chez lui, & les Chrétiens allerent à l'église, en chantant selon la coûtume. Après les saints mysteres, comme ils sortoient, ils trouverent une grande multitude de Juifs, qui venoient demander à l'évêque le signe de J.C. On retourna à l'église, on rendit graces à Dieu, & l'évêque les marqua tous sur le front.

Un autre jour on ne commença la messe qu'à la septiéme heure, c'est-à-dire une heure après midi, tant l'évêque fut occupé à exhorter les Juifs qui venoient se convertir, & à faire écrire leurs noms ; & le peuple sentoit tant de joye, qu'il ne songeoit pas à manger. Le lendemain on attendoit avec impatience que Theodore exécutât sa parole. Il vouloit auparavant amener sa femme qu'il avoit laissée dans l'isle de Majorque, de peur qu'elle ne demeurât juive, & ne voulût le quitter. Les Chrétiens trouvoient l'excuse raisonnable, mais les Juifs convertis ne purent souffrir ce délai. Theodore se rendit, & tous les Juifs suivirent son exemple, entre-autres un vieillard de cent deux ans. Leurs docteurs mêmes se rendirent sans dispute. Quelques Juifs étrangers qui attendoient le vent favorable, aimerent mieux perdre l'occasion de s'embarquer que de se convertir. Il y eut seulement quelques femmes qui demeurerent opiniâtres durant quelques jours.

Le huitiéme jour depuis que l'évêque Severe étoit

venu de Jammone, il voulut y retourner; mais comme il étoit prêt à partir, une de ces femmes, qui s'étoit embarquée pour se retirer, ayant été ramenée à terre, vint se jetter à ses genoux, en lui demandant avec larmes de la recevoir. Pourquoi, lui dit-il, avez-vous quitté vos freres avec tant de legereté? Elle répondit: le prophete Jonas voulut aussi s'enfuire de devant le Seigneur, dont il accomplit la volonté malgré lui. Enfin il y eut cinq cens quarante personnes qui se convertirent pendant huit jours, à compter depuis le quatriéme des nones de Février, après le consulat d'Honorius & de Constantius, c'est-à-dire le second de Février 418. Les Juifs convertis commencerent à détruire ce qui restoit de leur synagogue, & à bâtir une nouvelle église, non seulement à leurs dépens, mais de leurs propres mains. AN. 418.

L'évêque Severe écrivit ce grand évenement dans une lettre qu'il adressa à tous les évêques, les prêtres, les diacres & les fideles de tout le monde, & qui s'est conservée jusques à present. Il paroît par une loi d'Honorius du dixiéme Mars de la même année 418. que les Juifs avoient entrée auparavant dans les charges du palais, & même dans les fonctions militaires, puisqu'il le défend; mais il leur permet les charges des villes & la fonction d'avocat. *L. 24 C. Th. de Jud.*

IV. Reliques de S. Estienne à Uzale.

1. de mirac. sanct. Stephani.

La lettre de l'évêque Severe fut apportée en Afrique à Uzale, dont l'évêque étoit Evode ancien ami de saint Augustin. On la lut publiquement dans l'église du haut du jubé, au commencement de l'office, le même jour que l'on apporta dans cette église des reliques de saint Estienne. Des moines d'Uzale ayant oüi parler à Orose des reliques de ce saint, qu'il avoit

vûës en Orient, furent excitez à en faire venir; & trouverent moyen d'avoir une phiole qui contenoit de son sang, avec quelques petits fragmens d'os très-déliez, comme des pointes d'épics. Ils garderent quelque tems ces reliques sans que personne le sçut; & comme ils en parloient un jour, une vierge consacrée à Dieu, qui se trouva presente, dit en elle-même: Et qui sçait si ce sont veritablement des reliques de martyrs? La nuit suivante elle eut un songe, qui fut verifié par l'évenement, aussi-bien qu'un autre semblable d'une autre vierge.

L'évêque Evode ayant donc connoissance de ces reliques, alla à un lieu hors de la ville d'Uzale, où étoit la mémoire de deux anciens martyrs Felix & Gennade; & y reçut les reliques de S. Estienne. Un barbier
c. 4. nommé Concordius qui s'étoit rompu le pied en tombant, & en étoit demeuré long-tems au lit, s'étant recommandé à S. Estienne fut guéri, vint de son pied rendre graces à Dieu dans l'église des martyrs, & après y avoir prié long-tems, il alluma des cierges, & laissa son bâton. L'évêque après avoir celebré les saints mysteres, partit de cette église accompagné d'une multitude infinie de peuple divisé en plusieurs chœurs, portant des cierges & des flambeaux, chantant des pseaumes, & repetant souvent ces paroles: Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur. L'évêque assis dans un chariot, portoit les reliques sur ses genoux.
c. 9. Ils marcherent ainsi jusques à la ville, où ils arriverent le soir, & les reliques furent déposées dans l'église sous l'abside, c'est-à-dire, dans le sanctuaire, & mises sur le trône de l'évêque couvertes d'un linge.

Le même jour une femme aveugle nommée Hi-

laria boulangere, connuë dans la ville, vint à l'église pleine de foi, & pria une femme pieuse de lui donner la main, & de la mener près des reliques. Elle prit en tâtonnant le linge qui les couvroit, l'appliqua sur ses deux yeux, & se retira chez elle. La nuit étant sortie de sa porte, elle commença à voir au clair de la lune les murailles voisines & les pavez de la ruë. Elle appella son fils, & lui dit : Mon fils, ne sont-ce pas là les murailles de la maison d'un tel ? Son fils crut qu'elle disoit cela pour le faire parler. Elle ajouta en levant les yeux au ciel : Je vois la lune sur le théatre : elle est encore en quartier. Son fils lui dit : Pourquoi faisiez-vous l'aveugle ? croyant qu'elle ne l'avoit jamais été. Le lendemain matin elle vint toute seule à l'église rendre graces à Dieu.

On mit ensuite les reliques sur un petit lit dans un L. 11. c. 2. n. 6
lieu fermé, où il y avoit des portes & une petite fe-
nêtre, par où on faisoit toucher des linges, qui gué-
rissoient les maladies. On y venoit de tous côtez, mê- Lib. 1. c. 12.
me de loin ; & il s'y fit une infinité de miracles. On c. 15. n. 2.
mit devant la mémoire de saint Estienne un voile
donné par un homme inconnu, où étoit peint le saint, 11. c. 4. n. 2.
portant sur ses épaules une croix, de la pointe de laquelle il frappoit la porte de la ville, & en chassoit un dragon. Et cette peinture dans une église est remarquable.

L'évêque Evode avoit séparé une partie des reli- c. 7.
ques, & les avoit mises dans son monastere en une petite chasse d'argent, pour les transporter à l'église d'un lieu nommé le Promontoire, qu'il avoit retirée des Donatistes. Mais Dieu fit connoître par deux revelations que cette translation ne lui étoit pas agréable ; & en effet, comme on préparoit déja le chariot,

le peuple vint en foule à l'église, & commença à faire de grands cris & entourer l'évêque, le priant & le retenant jusques à ce qu'il eut promis avec serment de ne rien enlever des reliques de S. Estienne. Evode remit donc cette partie des reliques avec les autres : mais comme il les portoit solemnellement en procession, du monastere à l'église, un aveugle toucha la chasse d'argent qui les contenoit, & recouvra aussi-tôt la vûë. Un autre aveugle ayant été guéri, laissa pour offrande une lampe d'argent.

Præf. *11. c. ult. in fin.* Pour conserver la memoire de ces miracles, Evode les fit écrire par un de ses clercs ; & ne pouvant les rapporter tous, il choisit les plus connus. *11. c. 1.* On lisoit publiquement ce recit à la fête de S. Estienne : & après la lecture de chaque miracle, on cherchoit dans le peuple la personne guerie ; par exemple Hilaria qui avoit été aveugle. On la faisoit passer au milieu de l'église marchant toute seule : elle montoit les dégrez de l'abside, & y demeuroit quelque tems debout, pour être vûë de tout le peuple. Ainsi un paralytique guéri, & tous les autres un à un. On croyoit voir les miracles plûtôt que d'en entendre le recit : & le peuple qui s'étoit écrié pendant la lecture, redoubloit à ce spectacle ses acclamations & ses larmes. Plusieurs prenoient copie de la relation à mesure qu'on la lisoit. Ce qui obligea le même auteur d'écrire ensuite un second livre de ces miracles ; & nous les avons tous deux. On y voit que S. Estienne apparoissoit ordinairement sous la forme d'un jeune homme, & quelquefois en habit de diacre.

c. 4. Entre ces miracles d'Uzale, on compte plusieurs *c. 15.* *Aug. serm. 323. 324.* résurrections, dont l'une est aussi rapportée par S. Augustin presque en mêmes termes. Un enfant catecumene

mene mourut étant encore à la mamelle; sa mere le voyant perdu sans ressource, courut à la mémoire de S. Etienne, & dit: Saint martyr, vous voyez qu'il ne me reste point de consolation. Rendez-moi mon fils, afin que je le trouve devant celui qui vous a couronné. Elle pria ainsi long-tems, répandant des torrens de larmes: enfin l'enfant revint en vie, & fit entendre sa voix. Aussi-tôt elle le porta aux prêtres, il fut baptisé, il reçut l'onction, l'imposition des mains, & tous les sacremens, c'est-à-dire, la confirmation & l'Eucharistie, qui suivoient toûjours le baptême. Mais Dieu le reprit aussi-tôt; & sa mere le porta au tombeau avec le même visage, que si elle l'eût porté dans le sein de S. Etienne. Ce sont les paroles de S. Augustin: qui parle encore ailleurs des miracles qui se faisoient à Uzale.

XXII. Civit. c. 8 n. 21. Ibid. n. 20.

V. Miracles à Calame, &c. *Ibid. n. 21.*

Il témoigne qu'il s'en faisoit beaucoup à Calame, dont Possidius étoit évêque, & où il y avoit une mémoire de S. Etienne, & il rapporte ceux-ci. Un prêtre d'Espagne nommé Eucharius demeurant à Calame, & affligé de la pierre depuis long-tems, en fut guéri par les reliques de saint Etienne. Ensuite étant mort d'une autre maladie, comme on commençoit à l'ensevelir, on rapporta une de ses tuniques de la mémoire du saint, & on la jetta sur son corps: & il ressuscita. Deux gouteux, l'un citoïen de Calame, l'autre étranger, furent aussi guéris: le citoïen entierement: l'étranger apprit par revelation un remede qui appaisoit sa douleur toutes les fois qu'il en étoit attaqué. Un des principaux de la ville nommé Martial, déja âgé, & très-éloigné de la religion chrétienne, avoit une fille fidelle, dont le mari avoit été baptisé la même année. Le voyant malade, ils le prioient avec beau-

n. 14. *n. 13.*

coup de larmes de se faire chrétien; mais il le refusa absolument, & les renvoya avec indignation. Son gendre s'avisa d'aller à la mémoire de S. Etienne prier pour sa conversion. Il le fit avec grande ferveur, & en se retirant il prit dessus l'autel des fleurs qu'il y rencontra, & les mit après la tête de son beau-pere, comme il étoit d.ja nuit. On se coucha : avant qu'il fût jour, Martial cria que l'on courût à l'évêque : il étoit alors par hazard à Hippone avec S. Augustin. Martial aïant appris qu'il étoit absent, demanda qu'on fit venir les prêtres. Ils vinrent; il dit qu'il croyoit, & fut baptisé au grand étonnement de tout le monde. Depuis son baptême jusques à sa mort, qui arriva peu de tems après, il eut toûjours en la bouche ces paroles: Jesus-Christ, recevez mon esprit, qui furent les dernieres paroles de S. Etienne: mais il ne le sçavoit pas. Tous ces miracles se firent à Calame, & sont rapportez par S. Augustin.

n. 10. L'évêque Prejectus apportoit des reliques de saint Etienne à un lieu de Numidie, nommé les Eaux-de-Tibile; & il y avoit un grand concours de peuple. Une femme aveugle pria qu'on la menât à l'évêque. Elle donna des fleurs qu'elle portoit, & les ayant reprises, elle les mit sur ses yeux : aussi-tôt elle recouvra la vûë, & commença à marcher en sautant devant les autres. Lucille évêque de Sinite près d'Hippone avoit depuis long-tems une fistule, & attendoit un chirurgien de ses amis, pour y faire une incision; comme il portoit en procession au milieu du peuple des reliques de saint Etienne, il fut guéri tout d'un coup, & son mal ne parut plus. En un village nommé Audure, il y avoit une église & des reliques de saint Etienne. Un enfant qui se joüoit dans une

n. 11:

place, fut écrasé sous la rouë d'un chariot traîné par des bœufs, & expira aussi-tôt en palpitant. Sa mere le porta devant les reliques : il ressuscita & ne parut pas même avoir été blessé. Une religieuse étant malade à l'extremité dans un village prochain, nommé Gaspaliane, on porta une de ses tuniques aux mêmes reliques ; mais elle étoit morte avant qu'on la rapportât. Ses parens en couvrirent le corps, & elle ressuscita. C'est S. Augustin qui rapporte tous ces miracles, entre ceux dont il étoit le mieux informé.

VI. Commencement de l'affaire d'Apiarius. *Aug. ep. 229. al. 261. Ep. conc. fr ad Bonif. t. 2 conc. p. 1671. Epist ad Cælest. p. 1674.*

Urbain évêque de Sicque dans la Mauritanie Cesarienne, & ami de saint Augustin, avoit excommunié le prêtre Apiarius, comme mal ordonné & chargé de plusieurs crimes infâmes, dont il étoit accusé par les habitans de Tabarque. Apiarius se pourvut à Rome devant le pape Zosime, qui envoya en Afrique trois légats, Faustin évêque de Potentine dans le Picenum, Philippe & Asellus prêtres. Quand ils furent arrivez à Carthage les évêques assemblez avec Aurelius, leur demanderent dequoi le pape les avoit chargez ; & non contens qu'ils expliquassent leur commission de vive voix, ils les prierent de faire lire l'instruction qu'ils avoient par écrit. On la lût, & on trouva qu'elle contenoit quatre chefs. Le premier, sur les appellations des évêques au pape : le second contre les voyages importuns des évêques à la cour : le troisiéme, de traiter les causes des prêtres & des diacres devant les évêques voisins, en cas que leur évêque les eût excommuniez mal-à-propos : le quatriéme d'excommunier l'évêque Urbain, ou même de le citer à Rome, s'il ne corrigeoit ce qui sembloit être à corriger.

Cette instruction ayant été lûë, il n'y eut point

AN. 418.

de difficulté sur le second article: parce que les évêques d'Afrique avoient déja fait un canon dans le concile de Carthage de l'an 417. pour empêcher les évêques & les prêtres d'aller à la cour legerement. Mais sur le premier article, qui permettoit aux évêques d'appeller à Rome: & sur le troisiéme, qui vouloit que les causes des clercs fussent portées devant les évêques voisins; les évêques d'Afrique ne purent convenir de la prétention du pape. Et comme pour l'appuyer, il alleguoit les canons de Nicée: les évêques d'Afrique dirent qu'ils ne trouvoient point ces canons dans les exemplaires qu'ils avoient. Toutefois pour le respect de ce concile, ils écrivirent au pape Zosime cette année 418. qu'ils souffriroient que l'on en usât ainsi par provision pendant quelque peu de tems, jusqu'à ce qu'ils fussent mieux informez des décrets de Nicée. Les évêques d'Afrique vouloient bien que les clercs se pussent plaindre du jugement de leur évêque, au primat & au concile de la province; mais non pas aux évêques des provinces voisines. Et ils ne connoissoient point les canons de Sardique, alleguez par le pape sous le nom de Nicée: parce que les Donatistes avoient substitué le faux concile de Sardique à la place du veritable.

Sup. l. XXIII. n. 14. Cod. can. n. 105.

V. Gr. t. 2. conc. p. 1139. C.

V. Perron. Repl. chr. 52. p. 390. Aug. ep. 44. al. 163. n. 3. c. 6.

Sup. l. XX. n. 31

VII. Mort de Zosime. Schisme de Boniface & d'Eulalius.

Sup. l. XXII. n. 30. Prosp. chron an. 417.

Le pape Zosime mourut peu de tems après: c'est-à-dire, le vingt-sixiéme de Novembre de la même année 418. ayant tenu le saint siége un an & neuf mois. On dit qu'il ordonna, que les diacres porteroient des palles ou serviettes de lin sur le bras gauche, d'où est venu le manipule; & qu'il permit de benir le cierge pascal dans les paroisses. On le faisoit déja dans les principales églises, comme il paroit par l'hymne de Prudence sur ce sujet. Il défendit aussi, que l'on

donnât à boire aux clercs en public, mais seulement dans les maisons des fideles, principalement des clercs. Il fit une ordination au mois de Décembre, où il ordonna dix prêtres, trois diacres & huit évêques en divers lieux. Il fut long-tems & griévement malade, & on le crut mort plusieurs fois. On l'enterra sur le chemin de Tibur, près le corps de saint Laurent.

AN. 418.

Relat. Symm. ap. Bar. an. 418. in fin.

Le prefet de Rome étoit Symmaque, fils de celui qui s'étoit signalé sous le grand Theodose. Si-tôt que le pape Zosime fut mort, Symmaque parla au peuple, pour l'avertir de laisser au clergé de la liberté de l'élection; & menaça les corps des métiers & les chefs des quartiers s'ils troubloient le repos de la ville. Plusieurs évêques s'étoient assemblez selon la coûtume, pour proceder à l'élection; mais avant que les funerailles de Zosime fussent achevées, l'archidiacre Eulalius s'empara de l'église de Latran, dont il fit boucher presque toutes les entrées: ayant pour lui des diacres, quelques prêtres, & une assez grande multitude de peuple. Il y demeura deux jours, attendant le jour solemnel de l'ordination, c'est-à-dire, le dimanche prochain, qui cette année 418. étoit le vingt-neuviéme de Décembre. Cependant la plus grande partie du clergé & du peuple s'assembla dans l'église de Theodore, & résolut d'élire Boniface ancien prêtre, très-instruit de la loi de Dieu, de mœurs très-éprouvées, & qui ne vouloit point être évêque: ce qui l'en rendoit plus digne à leur jugement. Ils envoyerent trois prêtres dénoncer par écrit à Eulalius de ne rien entreprendre sans la participation de la plus grande partie du clergé. Mais ces prêtres furent maltraitez & emprisonnez.

Prosopog. Gotofr.

Lib. l. presby. ap. Bar. an. 419.

AN. 418.

Le prefet Symmaque qui favorisoit Eulalius, fit venir devant lui tous les prêtres qui étoient pour Boniface, & les avertit aussi avec menaces de ne rien faire contre les regles. Mais ils ne laisserent pas de s'assembler dans l'église de saint Marcel, & d'y élire Boniface, évêque de Rome, le dimanche vingt-neuviéme de Décembre. Il fut ordonné avec toutes les solemnitez requises, par neuf évêques de diverses provinces; & environ soixante & dix prêtres souscrivirent avec eux l'acte qui en fut dressé. Ils le menerent ensuite à la basilique de saint Pierre. Eulalius de son côté fut ordonné par l'évêque d'Ostie, que l'on avoit fait venir, quoique très-âgé & malade: parce que suivant l'ancienne coûtume il devoit ordonner le pape. Le même jour vingt-neuviéme jour de Décembre le prefet Symmaque écrivit ce qui s'étoit passé à l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne, traitant de faction l'élection de Boniface, & demandant les ordres de l'empereur: à qui il dit, qu'il appartient de porter son jugement en cette affaire. Il envoya en même tems les actes qui faisoient paroître bonne la cause d'Eulalius.

Sup. l. xx. n. 44

L'empereur Honorius prévenu par la relation de Symmaque, se déclara pour Eulalius; & commanda que Boniface fût averti de sortir de Rome, & chassé de force s'il résistoit. Que Symmaque fît arrêter les chefs de la sédition, & les châtiât comme ils meritoient; & pour l'execution de ses ordres, il envoya Aphrodisius tribun & notaire. Ce rescrit est du troisiéme jour de Janvier de l'an 419. Symmaque le reçut le jour d'une grande fête, c'est-à-dire de l'Epiphanie: & aussi-tôt il envoya son primiscrinius, qui étoit comme un premier secretaire, dire à Boni-

face de le venir trouver, pour apprendre l'ordre de l'empereur, & ne pas faire la procession ni l'office. Boniface ne laissa pas de marcher, & le peuple battit l'officier que Symmaque avoit envoyé. Symmaque l'aïant appris, marcha vers saint Paul hors la ville, où Boniface s'étoit retiré, & où le peuple étoit alors assemblé: Boniface de son côté continuoit de s'avancer vers la ville, & y entra malgré les officiers de Symmaque, mais un plus grand nombre les repoussa, & le peuple qui l'accompagnoit fut dissipé. Cependant Eulalius celebra la fête dans l'église de saint Pierre, où est encore marquée la station du jour de l'Epiphanie. Tout cela se passa sans sédition; & Symmaque en rendit compte à l'empereur le huitiéme jour de Janvier.

AN. 419.

Miss. Rom.

VIII. Honorius prend connoissance du schisme.

Les prêtres qui avoient élû Boniface, écrivirent à l'empereur pour le désabuser. Ils lui expliquent la verité du fait: & le prient de révoquer son premier ordre, & de mander à sa cour Eulalius avec ceux qui le soutiennent: promettant de leur part, que le pape Boniface s'y rendra avec les évêques, & les prêtres qui l'ont élû; & demandant que ceux qui ne voudront pas s'y trouver soient chassez de Rome. L'empereur Honorius ayant égard à cette requête, envoya ordre à Symmaque de suspendre l'execution de son premier rescrit; & de signifier à Boniface & à Eulalius, qu'ils eussent à se trouver à Ravenne dans le huitiéme de Fevrier, avec tous les autres de l'une & de l'autre ordination: sous peine au défaillant de voir déclarer son ordination illicite. Ce second rescrit fut envoyé par Aphtone décurion du palais, le quinziéme de Janvier. En ce même tems l'empereur manda plusieurs évêques de diverses provinces,

AN. 419. pour venir juger ce differend. Symmaque publia à Rome ce second refcrit, & le fit fignifier à Boniface, à Eulalius, & aux clercs de chaque parti; & défendit au peuple qui le fuivoit de s'affembler en la même églife. Il envoya à l'empereur les memoires qui lui furent donnez de part & d'autre: cherchant à fe juftifier lui-même, & ne paroître d'aucun parti. Sa lettre eft du vingt-cinquiéme de Janvier.

Les évêques convoquez à Ravenne, s'y affemblerent en concile: où ils ordonnerent que les évêques, qui avoient affifté & foufcrit aux deux ordinations conteftées, ne feroient reçûs ni comme juges, ni comme témoins: ce que l'empereur approuva. Mais trouvant ce concile trop divifé, pour terminer le differend, il en remit la décifion au premier jour de Mai. Cependant comme la fête de Pâques étoit proche: car cette année 419. c'étoit le trentiéme de Mars: l'empereur de l'avis du concile & du confentement des parties, ordonna que Boniface & Eulalius fortiroient tous deux de Rome, & que les faints myfteres y feroient celebrez par Achille évêque de Spolete, qui n'étoit d'aucun parti. L'empereur lui en écrivit: Il écrivit à Symmaque, afin qu'il empêchât le tumulte: il en écrivit auffi au fenat & au peuple Romain. Ces dernieres lettres font dattées du quinziéme de Mars.

D'ailleurs l'empereur Honorius écrivit à plufieurs évêques, pour les appeller au concile du premier de Mai: en particulier à faint Paulin de Nole, dont il connoiffoit le merite & la fainteté, & qu'il avoit déja appellé au premier concile: mais il s'en étoit excufé fur une maladie. Il écrivit auffi aux évêques d'Afrique

que & de Gaule: prolongeant le jour du concile au treiziéme de Juin. Outre la lettre generale à tous les évêques d'Afrique, il y en avoit une particuliere pour Aurelius de Carthage & une circulaire à ſept des principaux évêques, dont les trois premiers étoient S. Auguſtin, Alypius & Evodius.

IX. Eulalius chaſſé de Rome.

Cependant Eulalius vint à Rome dès le dix-huitiéme de Mars, & y entra à l'inſçû du prefet Symmaque. Le même jour Achille évêque de Spolete écrivit au préfet, qu'il avoit ordre de celebrer à Rome la fête de Pâques: & arriva lui-même trois jours après. A ſon arrivée le peuple s'émut, & quelques-uns s'aſſemblerent dans la place tout armez. Symmaque avec les principaux de la ville, s'avança pour exhorter le peuple à la paix: ils vinrent d'abord à l'aſſemblée. On attendoit Achille pour publier ſes ordres; mais la multitude l'empêcha d'approcher. Symmaque avec le vicaire, pouſſez par le peuple, entrerent dans la place de Veſpaſien, voulant appaiſer les deux partis: quand tout d'un coup des eſclaves armez attaquerent le peuple du parti d'Eulalius, qui étoit ſans armes. Ils en bleſſerent quelques-uns, & attaquerent même le préfet & le vicaire, qui furent contraints de ſe ſauver par un endroit détourné. On reconnut & on arrêta quelques-uns de ces ſéditieux. C'eſt ce que porte la relation de Symmaque à Conſtantius du vingt-troiſiéme Mars, par laquelle il demande des ordres précis avant la fête de Pâques, parce que peuple des deux partis menaçoit d'en venir aux mains, pour ſe chaſſer l'un l'autre de la baſilique de Latran. Conſtantius étoit celui qui avoit ſervi l'empire ſi utilement contre les tyrans en Gaule & en Eſpagne. Pour récompenſe,

AN. 419. l'empereur Honorius lui avoit donné en mariage sa sœur Galla Placidia, l'appelloit son frere, & l'associa depuis à l'empire. Il envoya à Symmaque l'ordre d'Honorius par Vitulus son chancelier: ce n'étoit alors que le titre d'un simple secretaire. Le rescrit d'Honorius daté du vingt-cinquiéme de Mars portoit: Puisqu'Eulalius est entré dans Rome au mépris des ordres precedens, qui défendoient aux deux contendans d'en approcher; il doit absolument sortir de la ville, pour ôter tout sujet de sédition: sous peine de perdre non seulement sa dignité, mais sa liberté: & on ne recevra point pour excuse, que le peuple le retient par force. Si quelqu'un des clercs communique avec lui, il sera puni de même, & les laïques à proportion. L'évêque de Spolete fera l'office pendant les saints jours de Pâque: pour cet effet l'église de Latran ne sera ouverte qu'à lui seul. Les officiers du préfet Symmaque sont chargez de l'execution sous peine de grosse amende & de la tête.

Symmaque ayant reçu ce rescrit, le fit signifier le même jour à Eulalius, qui l'ayant lû, dit qu'il en délibereroit: mais il ne voulut point sortir, quelque instance qu'on lui en fît. Le lendemain il fut encore averti & ne laissa pas d'assembler du peuple, & de s'emparer de la basilique de Latran, où il baptisa & celebra la Pâque. Le prefet Symmaque envoya à tous les métiers & les officiers pour le chasser; & ne voulut pas y aller, de peur qu'on ne le rendît suspect à cause de sa religion: apparemment qu'il étoit païen comme son pere. Eulalius fut donc chassé de l'église de Latran: où l'on mit des officiers pour la garder, afin qu'Achille de Spolete y pût celebrer tranquillement la solemnité. Eulalius fut même chassé de

Lib. Pontif.

Rome, & conduit au lieu de son exil; & on arrêta quelques clercs de son parti, qui excitoient la sedition.

L'empereur Honorius étant instruit de tout cela, déclara qu'Eulalius avoit été chassé; & que Boniface devoit entrer dans Rome, pour y prendre le gouvernement de l'église. Ce rescrit fut donné à Ravenne le troisiéme d'Avril, & reçu à Rome le huitiéme. Le senat & le peuple en témoignerent une extrême joye; & deux jours après, Boniface entra dans la ville avec un concours de tout le peuple, & de grandes acclamations: ainsi la paix y fut rétablie. Eulalius fut évêque de Nepi. Le schisme étant ainsi terminé, l'empereur Honorius contremande les évêques d'Afrique, & apparemment tous les autres qu'il avoit mandez pour le concile du treiziéme de Juin. Toute cette histoire du schisme d'Eulalius est tirée des actes, publiez par le cardinal Baronius.

An. 418. 419.

X. Concile de Carthage en 419. *Tom.* 2. *conc. p.* 1589. *Ibid. p.* 1042. *Gr.*

Les legats que le pape Zosime avoit envoyez en Afrique pour l'affaire d'Apiarius y étoient encore, & ils assisterent à un concile general d'Afrique, qui fut tenu à Carthage dans la salle de la basilique de Fauste, le huitiéme des calendes de Juin, après le douziéme consulat d'Honorius & le huitiéme de Theodose: c'est-à-dire, le vingt-cinquiéme de Mai cette année 419. On le compte pour le sixiéme concile de Carthage. Aurelius y présidoit avec Valentin primat de Numidie: ensuite étoit assis Faustin évêque de Potentine, un des légats du pape: puis les évêques députez des diverses provinces d'Afrique: sçavoir des deux Numidies, de la Byzacene, des deux Mauritanies, de Tripoli, de la province Proconsulaire, au nombre de deux cens dix-sept évêques; & après eux

AN. 419.

tous étoient assis les deux autres légats du pape Philippe & Asellus, qui n'étoient que prêtres. Les diacres assistoient debout.

Conc. Carth. VI. n. 1. n. 2. Sup. n. 6. n. 3.

Aurelius commença de faire lire les canons du concile de Nicée : mais le légat Faustin en interrompit la lecture, & demanda qu'on lût auparavant l'instruction que lui & ses collegues avoient reçûë du pape Zosime. On lût cette instruction, où étoit inseré le canon, qui permet à un évêque déposé par le concile de la province, d'appeller au pape, & de demander la revision de son procès, devant les évêques de la province voisine & un légat du pape. Ce canon étoit rapporté comme étant du concile de Nicée, quoique ce fût le cinquiéme du concile de Sardique. C'est pourquoi saint Alypius interrompit la lecture, & dit : Nous avons déja répondu sur ce point par nos lettres precedentes ; & nous promettons de garder ce qui a été ordonné par le concile de Nicée : Mais ce qui nous retient, c'est qu'en considerant les exemplaires grecs du concile de Nicée, je ne sçai par quelle raison nous n'y trouvons point ces paroles. C'est pourquoi nous vous prions, saint pape Aurelius, d'envoyer à C. P. où l'on dit qu'est l'original de ce concile, & même aux venerables évêques d'Alexandrie & d'Antioche, afin qu'ils nous l'envoyent avec le témoignage de leurs lettres, & qu'il ne reste plus aucun doute. Il faut aussi prier le venerable évêque de l'église Romaine Boniface, qu'il envoye aux mêmes églises, pour en faire apporter les exemplaires du concile de Nicée. Maintenant faisons-les inserer à ces actes tels que nous les avons.

Sup. l. XII. n. 39. n. 4.

n. 5.

Le legat Faustin protesta que cette remontrance ne feroit point de préjudice à l'église Romaine, &

ajoûta : qu'il suffisoit que le pape fit cette enquête, de peur qu'il ne semblât qu'il s'émût quelque dispute entre les églises. Aurelius proposa d'informer amplement le pape de ce qui s'étoit passé, & tout le concile en convint. Sur la requisition de l'évêque Novat député de Mauritanie, on lût encore un endroit de l'instruction des légats de Rome, où étoit inseré le quatorziéme canon du concile de Sardique, qui permet à un prêtre ou à un diacre excommunié par son évêque, d'avoir recours aux évêques voisins. Saint Augustin dit sur cet article : Nous permettons aussi de l'observer, sauf à nous informer plus exactement du concile de Nicée. Aurelius demanda les avis ; & tous convinrent d'observer tous les décrets du concile de Nicée. Le légat Faustin proposa d'écrire au pape sur cet article, dont avoit parlé saint Augustin, touchant les clercs au-dessous de l'évêque, puisqu'il étoit aussi révoqué en doute. Ensuite on fit lire les décrets du concile de Nicée, suivant l'exemplaire apporté par Cecilien évêque de Carthage, qui y avoit assisté : & l'on resolut, suivant la proposition de saint Alypius, d'envoyer aux évêques d'Antioche, d'Alexandrie & de C. P. pour confirmer les décrets en question, s'ils se trouvoient dans les originaux, où s'ils ne s'y trouvoient pas, en déliberer dans un concile. On insera dans les actes de celui-ci le symbole de Nicée & ses vingt canons.

AN. 419.

n. 6.

al. 17.

n. 7.

n. 8.

On trouve trente-trois canons attribuez à ce concile, mais ils sont plûtôt renouvellez des conciles precedens. Le vingt-quatriéme contient le catalogue des écritures attribué aussi au concile tenu en 397. entierement conforme à celui dont nous usons aujourd'hui. Après le trente-troisiéme canon il est dit : On

Conc. Cart. III. c. 47. Sup. l. xx. n. 18.

AN. 419. a auſſi lû divers conciles de toute la province d'Afrique, celebrez dans les tems precedens; & on en rapporte dix-ſept, dont le premier eſt celui d'Hippone du huitiéme d'Octobre l'an 393. & le dernier celui de Carthage du premier de Mai 418. Ils ont tous été rapportez en leur tems, excepté le ſecond tenu à Carthage le vingt-ſixiéme de Juin 394. & le quatriéme du vingt-ſixiéme de Juin 397. & le cinquiéme du quinziéme Juin 409. que nous ne connoiſſons que parce qu'il en fait mention dans ce concile de 419.

V. inf. l. XXXII. n. 3. Sup. XIX. n. 41.

XI. Suite du ſixiéme concile de Carthage.

Enſuite eſt un autre ſeance du même concile dattée du trentiéme de Mai 419. que quelques-uns comptent pour le ſeptiéme concile de Carthage. 120. Comme pluſieurs évêques repreſenterent qu'ils étoient preſſez de retourner à leurs égliſes: on réſolut de choiſir des commiſſaires pour les affaires qui reſtoient, & on en nomma vingt-deux, dont étoient S. Auguſtin, Alypius & Poſſidius. En cette même ſéance, on fit ſix canons touchant les accuſations des clercs. On exclud les excommuniez, les herétiques, les payens, les Juifs, les perſonnes infames: comme les comediens, les eſclaves, les affranchis des accuſez, & tous ceux que les loix n'admettoient point aux accuſations publiques. Mais ils peuvent accuſer pour leur interêt particulier. Ceux qui ne peuvent accuſer: ne peuvent non plus être témoins, ni ceux que l'accuſateur produit de ſa maiſon, ou qui ſont au deſſous de quatorze ans. Celui qui ne peut prouver un chef d'accuſation, n'eſt pas reçu à prouver les autres. Si un évêque dit que quelqu'un lui ait confeſſé un crime à lui ſeul, & que l'autre le nie: l'évêque ne doit pas trouver mauvais s'il n'en eſt pas cru tout ſeul. Et s'il dit que ſa conſcience ne lui per-

Tom. 2. conc. p. 1603.

128. 129. 131. 130. 132. 133.

met pas de communiquer avec l'accusé, les autres évêques ne communiqueront point avec cet évêque. Ensuite Aurelius fit la conclusion du concile, & remit au lendemain d'écrire au pape Boniface. La lettre synodale porte, que cette affaire avoit causé des contestations fort penibles, quoique sans alterer la charité. Puis elle ajoûte : Le prêtre Apiarius, dont l'ordination & l'excommunication avoit produit tant de scandale dans toute l'Afrique, ayant demandé pardon de toutes ses fautes, a été rétabli dans la communion. Et notre confrere Urbain évêque de Sicque a été le premier à corriger ce qui avoit besoin de correction. Mais parce qu'il falloit pourvoir à la paix & au repos de l'église, non seulement pour le present, mais pour l'avenir : nous avons ordonné que le prêtre Apiarius fut ôté de l'église de Sicque, gardant l'honneur de son sang; & qu'il reçût une lettre, en vertu de laquelle il exerceroit les fonctions de la prêtrise par tout où il voudroit & où il pourroit.

An. 419.

Tom. 2. conc. p. 1670.

Ils parlent ensuite de la lettre qu'ils avoient écrite l'année précedente touchant l'instruction donnée aux légats par le pape Zosime ; puis ils disent : Nous demandons que votre sainteté nous fasse observer ce qui a été donné au concile de Nicée ; & que vous fassiez pratiquer chez vous par delà ce qui est contenu dans l'instruction de Zosime ; c'est-à-dire, les deux canons du concile de Sardique qu'ils transcrivent ensuite; puis ils ajoûtent : Si ces dispositions sont contenuës dans le concile de Nicée, & observées chez vous en Italie : nous ne voulons plus en faire mention, & ne nous défendons pas de le souffrir. Mais s'il y a autrement dans les canons de Nicée : nous croyons avec la misericorde de Dieu, que tant que vous presiderez à l'é-

Sup. n. 6.

V. Græca p. 403. V. Perron.

AN. 419. glise Romaine, nous ne souffrirons plus cette vexation; & que l'on nous traitera suivant la charité fraternelle, que vous connoissiez si bien. C'est pourquoi nous vous prions d'écrire aux évêques d'Afrique, d'Alexandrie & de C.P. & aux autres qu'il vous plaira, de nous envoyer les canons de Nicée. Car qui peut douter de la verité des exemplaires apportez de ces illustres églises, qui se trouveront conformes? En attendant, nous promettons d'observer ce qui nous a été allegué dans l'instruction touchant les appellations des évêques à l'évêque de Rome, & le jugement des clercs devant les évêques de leurs provinces. Quant au reste de ce qui s'est passé en notre concile, nos freres l'évêque Faustin, & les prêtres Philippe & Asellus en emporterent les actes, par où vous le pourrez apprendre.

Les légats du pape s'en retournerent après la conclusion de ce concile, qui est le dernier d'Afrique dont il nous reste des actes; & il s'est conservé en quatre manieres. Premierement dans le recueil des conciles, où il est partagé en deux, sous les noms de sixiéme & septiéme concile de Carthage. Secondement dans le code des canons de Denis le Petit, où il est rapporté sous le nom de concile general d'Afrique, parce qu'il comprend les canons de plusieurs autres en cent trente-huit articles. La troisiéme édition n'est qu'une version grecque de la précedente, contenant de même cent trente-huit articles, sous le nom de code des canons de l'église d'Afrique. La quatriéme édition qui se trouve dans le recueil des conciles; comme la premiere, n'en est qu'une partie, commençant au concile d'Hippone en 393. & divisée en cent cinq articles: elle porte simplement le nom de concile d'Afrique.

On

On ne ſçait rien de la députation à Antioche: mais on ſçait que le concile de Carthage envoya à Alexandrie le prêtre Innocent, à qui S. Cyrille fit délivrer la copie fidele du concile de Nicée, tirée de l'original qui étoit gardé dans les archives de ſon égliſe. Les peres d'Afrique lui avoient auſſi demandé le jour de la pâque, dont il étoit chargé d'inſtruire toutes les égliſes; & il leur marque que l'année ſuivante 420. elle ſeroit le dix-ſeptiéme des calendes de Mai, c'eſt-à-dire le quinziéme d'Avril. Mais il y a faute: car dans la huitiéme lromelie paſchale il marque la pâque de la même année le vingt-troiſiéme de Pharmouti, qui eſt le dix-huitiéme d'Avril. Le ſoudiacre Marcel fut envoïé à C.P. & reçut auſſi d'Atticus la copie du concile de Nicée. Ces copies furent envoyées au pape Boniface le vingt-ſixiéme de Novembre de la même année 419. C'eſt ce qui ſe paſſa en cette affaire ſous le pontificat de Boniface.

AN. 419.

XII. Fin de ſaint Jerôme. *Hier. epiſt. 79. aupud Aug. 202. al. 24.*

Le prêtre Innocent paſſa en Paleſtine, & viſita S. Jerôme, qui le chargea d'une lettre pour S. Alypius & S. Auguſtin, où il dit: Je prends Dieu à témoin, que s'il étoit poſſible, je prendois des aîles de colombe pour aller vous embraſſer, principalement à preſent que vous avez eu tant de part à étouffer l'heréſie de Celeſtius. Quant à ce que vous me demandez ſi j'ai répondu aux livres d'Annien faux diacre de Celede; ſçachez que j'ai reçu ſes livres il n'y a pas long-tems, par notre ſaint frere le prêtre Euſebe: mais depuis ce tems-là j'ai été ſi accablé des maladies qui me ſont ſurvenuës, & de la mort de votre ſainte fille Euſtochium, que j'ai preſque réſolu de les mépriſer. J'y répondrai toutefois, ſi Dieu me conſerve la vie, & ſi j'ai des écrivains; mais vous

AN. 419.

le feriez mieux, & je crains d'être obligé de loüer mes ouvrages en les défendant contre lui. Nos saints enfans Albine, Penien & Melanie vous saluënt avec beaucoup d'affection, aussi-bien que votre petite fille Paule, qui vous prie instamment de vous souvenir d'elle.

C'est la deniere lettre qui nous reste de S. Jerôme; & il mourut l'année suivante âgé de quatre-vingt-onze ans, sous le neuviéme consulat de Theodose & le troisiéme de Constantius, la veille des calendes d'Octobre, c'est-à-dire le trentiéme de Septembre 420. L'église l'honore le même jour comme un de ses plus illustres docteurs; & quoique nous ayons grand nombre de ses ouvrages, il s'en est perdu quelques-uns. L'église fait aussi mémoire de sainte Eustochium le vingt-huitiéme de Septembre; & il est vraisemblable qu'elle mourut ce jour-là en 419. C'étoit la troisiéme fille de sainte Paul, qui étant demeurée vierge, l'avoit suivi dans sa retraite, & ne l'avoit jamais quittée: Elle avoit à Bethlehem un monastere de cinquante vierges. La jeune Paule, dont S. Jerôme fait mention dans la même lettre, étoit la niece d'Eustochium, fille de son frere Toxotius. Nous avons déja vû qu'Albine, Pinien & la jeune Melanie son épouse étoient en Palestine, où ils avoient vû Pelage, & avoient esperé le ramener à la foi catholique.

Mart.R.30.Sep. Prosp. Chr. an. 421. V.Baron.an.420

Sup. l. XVIII. n. 21.

Pall.Laus.c.126.

Sup. l. XXIII. n. 52.

XIII. Lettre de S. Augustin à Hesychius.

Marcel.Chr.an. 419.

Cette année 419. sous le consulat de Monaxius & de Plintha, il y eut en Palestine un tremblement de terre qui abattit plusieurs villes & plusieurs villages. N. S. J. C. apparut sur le mont des Olives dans une nuée; & les payens virent sur leurs habits des croix éclatantes, en sorte que plusieurs personnes de differentes nations se convertirent & reçurent le baptême.

L'année précedente 418. le vendredi dix-neuviéme de Juillet il y eut une éclypse de soleil vers la huitiéme heure, c'est-à-dire à deux heures après midi. L'éclypse fut si grande que les étoiles parurent, & elle fut suivie d'une secheresse qui produisit une mortalité extraordinaire d'hommes & d'animaux. Pendant l'éclypse il parut au ciel une lumiere en forme de cone, que quelques-uns par ignorance prirent pour une comete, & qui parut pendant quatre mois, depuis le milieu de l'esté jusques à la fin de l'automne. On crut qu'elle signifioit les malheurs qui suivirent, entre-autres le tremblement de terre de l'année 419. Il fut accompagné d'un feu qui tomboit du ciel, & qui ne fit mal à personne. Car il fut emporté dans la mer par un grand vent ; & on le vit encore avec étonnement briller quelque tems sur les flots.

AN. 419.
Id. an. 419. Chr. Pasc. eod. Philost. XII. c. 8

Tous ces prodiges firent croire à plusieurs personnes que la fin du monde approchoit : & Hesychius évêque de Salone en Dalmatie en écrivit à saint Augustin, prétendant appliquer au dernier avenement de J. C. plusieurs passages des prophetes. S. Augustin le renvoïe aux explications de S. Jerôme, & ajoute : Je crois que ces propheties, principalement les semaines de Daniel, se doivent entendre du passé. Car je n'ose compter le tems du dernier avenement de J. C. & je ne crois pas qu'aucun prophete l'ait déterminé : mais je m'en tiens à ce que le Seigneur a dit lui-même : Personne ne peut connoître les tems que le Pere a mis en sa puissance. De plus il est certain, suivant les paroles de J. C. qu'avant la fin du monde l'évangile sera prêché dans toute la terre : mais on ne peut sçavoir combien il reste de peuples à qui il n'a

Ep. 197. al. 78
Act. I. 7.
Epist. 197. n. 4.
Matth. XXIV. 14.

pas été prêché, & encore moins combien il restera de tems après que tous l'auront reçu. Il finit par ces mots: J'aimerois mieux sçavoir ce que vous me demandez que l'ignorer: mais n'ayant pu l'apprendre, j'aime mieux avouer mon ignorance, que me vanter d'une fausse science. Ainsi parloit S. Augustin à l'âge de soixante & cinq ans.

Ep. 198. al 79. Hesychius répondit qu'à la verité on ne peut sçavoir le jour précis, ni même l'année du dernier avenement de J. C. mais que l'on peut connoître qu'il est n. 6. proche aux signes qu'il a marquez, & dont il prétend que plusieurs sont déja arrivez. Il avance comme un fait constant que depuis que les empereurs sont de- Ep. 199. al. 80. n. 3. venus chrétiens, le progrès de la foi a été beaucoup plus grand & plus prompt. S. Augustin lui repliqua par une grande lettre, où il traite à fond cette question de la fin du monde. Il soutient que tout ce qui nous importe, est que le dernier jour de notre vie nous trouve prêts à recevoir le Seigneur: puisque nous serons jugez à la fin du monde, suivant l'état c. 6. n. 17. où nous sortirons de cette vie. Il avouë que nous sommes à la derniere heure, suivant la parole de S. Jean; mais il soutient que cette heure signifie plusieurs siécles, & remarque que l'on compte environ 420. c. 7. n. 20. ans depuis la naissance de Jesus-Christ. Il soutient c. 9. toujours que les semaines de Daniel se doivent entendre du premier avenement, suivant la plûpart des interprêtes; & que dans les discours de J. C. sur son dernier avenement, il faut distinguer ce qui regarde c. 10. la ruine de Jerusalem de ce qui regarde la fin du monde. Qu'encore que l'on voye la plûpart des prodiges & des malheurs qu'il a prédits, on ne peut juger si

ce sont les derniers, puisqu'il en peut arriver de plus grands. Qu'il y a dans l'Afrique une infinité de barbares, à qui l'évangile n'a point encore été prêché, comme on apprend par les esclaves que l'on en tire; & que quelques-uns des plus voisins des Romains se sont convertis depuis peu d'années, mais en très petit nombre. Enfin que le plus sûr est de veiller & de prier; non seulement parce que notre vie est incertaine, mais encore parce que nous ne sçavons pas quand viendra le Seigneur. Au contraire si nous croyons qu'il doive venir bien-tôt, il est à craindre, s'il tarde en effet, que ceux qui se verront trompez ne soient ébranlez dans la foi, & tentez de croire qu'il ne viendra point du tout, & que les infideles n'en prennent occasion de se mocquer de notre créance.

c. 12.

c. 13.

XIV. Locutions & questions sur l'écriture, &c. *II. Retr. c. 54. 55. t. 3.*

Cependant S. Augustin commença deux ouvrages sur l'écriture sainte qu'il n'acheva pas, parce qu'il lui survint des occupations plus pressées. Le premier sont les locutions, c'est-à-dire les manieres de parler Grecques ou Hebraïques, qui arrêtent les lecteurs, & leur font souvent chercher des mysteres où il n'y en a point. En même tems il dictoit les questions sur les mêmes livres, c'est-à-dire, les difficultez qui lui venoient à l'esprit, & qu'il se contente quelquefois de proposer: mais il donne ordinairement des principes pour les résoudre, & s'attache au sens litteral. Ces deux ouvrages ne sont que sur les sept premiers livres de l'écriture jusques aux livres des rois.

II. Retr. c. 57. t. 6.

Un nommé Pollentius lui ayant écrit sur la question de la séparation pour cause d'adultere, l'engagea à écrire les deux livres des mariages adulterins. Pollentius prétendoit, que la femme qui se séparoit de son

1. Cor. VII. 10. mari, à cause de l'adultere qu'il avoit commis, pouvoit se remarier; & quant à ce que S. Paul dit au contraire, il l'expliquoit de celle qui se remarie pour toute
c. 8. autre cause. S. Augustin soutient que cette défense regarde celle qui s'est retirée pour cause d'adultere. Pollentius prétendoit encore que les mariez fideles ne pouvoient quitter la partie infidele; & S. Augustin montre que S. Paul le permet, quoiqu'il ne le conseille pas. On voit au commencement du second livre, que l'empressement avec lequel on demandoit les ouvrages de S. Augustin, les faisoit publier par ceux qui vivoient avec lui, quelquefois à son insçu.

XV. Premier livre des nôces & de concupiscence.

Il fut obligé vers le même tems d'écrire le premier livres des nôces & de la concupiscence à cette occasion. Les Pelagiens qui restoient en Italie après le jugement du pape Zosime, s'adresserent à l'empereur

Aug. 1. de nupt. c. 2. in Jul. Op. imp. lib. 1. c. 1.

Honorius, & lui demanderent des juges ecclesiastiques pour examiner l'affaire de nouveau: se plaignant d'avoir été condamnez par fraude & par surprise. Le comte Valere rompit leurs mesures par son autorité, & empêcha que l'empereur ne marquât un tems & un lieu pour la revision de la cause. Et en effet, dit S. Augustin, l'empereur ne voulant point que l'on revoquât en doute la foi catholique, eut raison de ne point permettre aux herétiques de nouvelles disputes, & de les contenir plûtôt par la severité des loix. Il fit donc chasser d'Italie les évêques que le pape Zosime avoit déposez. Les Pelagiens se plaignirent hautement de ce refus d'un concile universel; prétendant que les Catholiques leur donnoient par-là gain de cause.

Ils s'efforcerent aussi de détourner le comte Valere de la protection qu'il donnoit aux Catholiques, &

lui envoyerent un écrit où ils disoient que saint Augustin condamnoit le mariage, en soutenant le peché originel. Valere ferme dans la foi se mocqua de cette calomnie, & vers le même tems il écrivit trois lettres à S. Augustin qui en prit occasion de lui adresser l'écrit qu'il crut devoir faire sur ce sujet, & qu'il intitula: Des nôces & de la concupiscence. Valere gardoit fidelement la pudicité conjugale: il étoit zelé contre les Pelagiens: ses grandes occupations ne l'empêchoient pas de s'appliquer à la lecture, même aux dépens du sommeil; & il prenoit plaisir aux ouvrages de S. Augustin. C'est ce qui le détermina à lui adresser cet ouvrage.

II. Retr. c 53. Epist. 200.
I. de Nupt. c. 2.
c. ult.

Il y explique les biens propres au mariage, entre lesquels il prouve que l'on ne doit point compter la concupiscence; mais qu'elle est un mal qui n'est point de la nature du mariage, ni de sa premiere institution, & qui y est survenu par le peché du premier homme. Ni la fecondité de la nature, ni la distinction & l'union des sexes n'ont rien que de bon en soi, puisque c'est l'ouvrage du créateur: ce qu'il y a de honteux, & par consequent mauvais, vient d'ailleurs: c'est-à-dire de la revolte de la chair contre l'esprit, qui est l'effet du peché. La sainteté du mariage fait bien user de ce mal pour la production des hommes: mais ce mal, cette concupiscence ne laisse pas de faire, que ceux qui viennent même du légitime mariage des enfans de Dieu, ne naissent pas enfans de Dieu, mais enfans du siecle, engagez au peché, dont leurs parens ont été délivrez, & soumis à la puissance du démon, jusques à qu'ils soient délivrez comme leurs parens par la même grace de J. C. Il explique comment la concupiscence demeure dans les baptisez, sans les

c. 7. 10. 17. 21.
c. 5. 6. 20.
c. 18. 19.
c. 32.
c. 20.
c. 2.

AN. 419. rend coupables, mais seulement enclins à pecher : & donne dans cet écrit differentes regles sur l'usage légitime du mariage. Julien ayant vû ce livre, en composa quatre pour y répondre, & les adressa à un évêque de son parti nommé Turbantius, qui revint depuis à l'église catholique.

c. 23. 27.
c. 8.
Aug. ep. IV. imperf. c. 30.

XVI. Rescrits d'Honorius pour l'église.

Apud. Aug. ep. 201. Apud Baron. an. 419. p. 415.

On peut attribuer aux sollicitations du comte Valere ou du pape Boniface, une constitution de l'empereur Honorius, mentionnée dans une lettre qu'il écrivit de Ravenne à Aurelius évêque de Carthage le neuviéme de Juin 419. Elle porte, que pour reprimer l'opiniâtreté de quelques évêques qui soutiennent encore la doctrine de Pelage, il est enjoint à Aurelius de les avertir, que ceux qui ne souscriront pas sa condamnation, seront déposez de l'épiscopat, chassez des villes & excommuniez. La même lettre de l'empereur fut envoyée à S. Augustin: ce qui fait voir qu'il étoit autant distingué par son merite entre les évêques d'Afrique, qu'Aurelius par sa dignité. Aurelius ne manqua pas d'executer cet ordre, comme il paroit par sa lettre du premier jour d'Aoust de la même année, pour obliger tous les évêques de souscrire la condamnation de Celestius & de Pelage. L'empereur Honorius fit peu de tems après une loi, qui renouvelle la défense à tous les ecclesiastiques de loger avec des femmes étrangeres : & toutes sont réputées telles, hors les meres, les filles & les sœurs. On les exhorte même à ne pas quitter celles avec lesquelles ils ont contracté un mariage légitime avant leur sacerdoce, puisqu'ils s'en sont rendus dignes en leur compagnie. Mais ils ne vivoient plus que comme freres & sœurs. Cette loi est du huitiéme de Mai 420. La même loi condamne au bannissement avec confiscation

Apud Baron. ib.

L. 44. C. Th. de episc. ult. ib. de raptu sanctim.

fiſcation de biens les raviſſeurs des vierges conſacrées à Dieu, qui peut-être s'étoient multipliez depuis l'hereſie de Jovinien.

Le pape Boniface ayant été attaqué d'une longue maladie, craignit que s'il mouroit, il n'y eût des brigues pour l'élection de ſon ſucceſſeur, comme il y en avoit eu à la ſienne. Ainſi il écrivit à l'empereur Honorius, par des évêques deputez en ſon nom, & de toute l'égliſe Romaine: le priant que ſous ſon regne l'égliſe eût au moins la même liberté qu'elle avoit ſous les empereurs payens, de maintenir ſes anciennes regles. Cette lettre eſt du premier de Juillet, & comme l'on croit, de la même année 419. L'empereur répondit ainſi par un reſcrit, dont il chargea les mêmes deputez: Si contre nos vœux il arrivoit quelque accident à votre ſainteté, tout le monde ſçache qu'il faut s'abſtenir des brigues; & que ſi deux perſonnes ſont ordonnées contre les regles, aucun des deux ne ſera évêque: mais ſeulement celui qui ſera élû de nouveau du conſentement de tous.

Bonif. ep. 1. t. 2. conc. 1582.

XVII. Lettre du pape Boniface aux évêques des Gaules. *Epiſt. 2.*

Le pape Boniface avoit écrit aux évêques des Gaules peu de tems auparavant, c'eſt-à-dire le treiziéme de Juin 419. La lettre eſt adreſſée à Patrocle, Remi, Maxime, Severe, & dix autres qui y ſont nommez, & en géneral aux évêques des Gaules & des ſept provinces. Maxime évêque de Valence étoit accuſé de pluſieurs crimes, entr'autres d'être Manichéen; & on le prouvoit par des actes ſynodaux. On montroit auſſi par des actes de juges ſéculiers, qu'il avoit été pourſuivi devant eux pour homicide, & même mis à la queſtion. Il ne laiſſoit pas de ſe dire toûjours évêque, dans les lieux où il ſe tenoit caché, & ne vouloit point ſubir le jugement de ſes confreres:

AN. 419.

quoique les papes l'y eussent souvent renvoyé. Le clergé de l'eglise de Valence s'en plaignit au pape Boniface; & les évêques de Gaule lui envoyérent aussi des mémoires.

Quoique les fuites de Maxime donnassent assez de droit de le condamner dès-lors, le pape voulut bien encore lui donner un délai; & ordonna qu'il seroit jugé par les évêques des Gaules assemblez au concile avant le premier jour de Novembre; & que present ou absent il seroit jugé, sans aucun autre délai: à la charge que le jugement seroit confirmé par l'autorité du pape. Le pape ajoute: Nous envoyons des lettres par toutes les provinces, afin qu'il ne puisse s'excuser sur l'ignorance; & quand ce que vous aurez ordonné nous aura été rapporté, il doit nécessairement être confirmé par notre autorité. Quelques-uns croyent, que le clergé de Valence avoit porté cette accusation directement au pape: à cause des contestations, qui étoient dans la province de Vienne, pour le droit de métropole, que prétendoit Patrocle d'Arles.

Sup. l. XXIII. n. 45.

XVIII. Second livre des nôces & de la concupiscence. *Aug. ad Bonif. lib. I. c. I. n. 3.*

Il y avoit à Rome quelques Pelagiens: pour les confirmer dans l'erreur, & y en attirer d'autres, Julien y envoya une lettre, où il traitoit les Catholiques de Manichéens, afin d'en donner de l'horreur aux ignorans. Dans le même tems lui & les autres évêques Pelagiens, au nombre de dix-huit, écrivirent une lettre à Rufus évêque de Thessalonique, pour l'attirer, s'ils pouvoient, dans leur parti. Des Catholiques vigilans ayant recouvré ces deux lettres, les mirent entre les mains du pape Boniface. Alypius vint alors à Rome, où le pape le reçut avec beaucoup d'amitié; le retint chez lui dans le peu de séjour qu'il y fit, &

Ib. init. II. Retract. c. 61.

l'entretint avec une grande confiance. Ils parlerent fort de S. Auguſtin : & le pape remit à Alypius les deux lettres des Pelagiens, où S. Auguſtin étoit nommé & calomnié, afin de les lui porter, & qu'il y répondît lui-même.

Avant que d'aller à Rome, Alypius avoit été à Ravenne, où étoit la cour : & il y avoit vû le comte Valere : qui lui envoya à Rome des extraits du premier livre des quatre de Julien contre celui de S. Auguſtin, des nôces & de la concupiſcence. Valere prioit ſaint Auguſtin de refuter au plûtôt ces extraits. Alypius les rapporta en Afrique avec les deux lettres des Pelagiens ; & raconta de bouche à S. Auguſtin, ce que les herétiques objectoient contre quelques endroits de ſon livre. S. Auguſtin auroit mieux aimé ne répondre, qu'après avoir vû l'ouvrage entier de Julien. Toutefois pour contenter le comte Valere, il compoſa un ſecond livre ſous le même titre des nôces & de la concupiſcence. Il y défend la doctrine Catholique touchant le peché originel, & montre combien elle eſt éloignée de l'impieté des Manichéens ; car la réponſe de Julien rouloit principalement ſur cette calomnie. On croit que ce ſecond livre fut écrit en 420.

II. Retract. c. 53. Praef. ep. imper. Epiſt. 207. ad Claud. de nupt. II. init.

XIX. Livre de S. Auguſtin au pape Boniface.

Saint Auguſtin répondit auſſi aux deux lettres des Pelagiens, par quatre livres adreſſez au pape Boniface, qui les lui avoit envoyez. Il commence par des ſentimens de reconnoiſſance, ſur les témoignages d'amitié, que le pape lui avoit donnez par Alypius. Votre humilité, dit il, fait qu'encore que vous ſoyez dans un ſiege plus élevé, vous ne dédaignez pas l'amitié des petits & vous y répondez par une affection réciproque. Il répond dans le premier livre à la lettre

envoyé à Rome, que l'on croyoit être de Julien : & refute les calomnies des Pelagiens, qui accusoient
c. 2. c. 5. les Catholiques, de détruire le libre arbitre : de dire que Dieu n'a pas institué le mariage, & que l'union
c. 6. des sexes est une invention du demon : que les saints
c. 7. de l'ancien testament n'ont pas été délivrez du peché :
c. 8. que Paul & les autres apôtres ont été soüillez d'impureté, sous prétexte qu'ils se reconnoissent sujets à la
c. 12. concupiscence : que l'on soûmettoit J. C. même au peché ; & que l'on ne reconnoissoit pas que le baptême
c. 13. me remît tous le pechez. S. Augustin répond à toutes ces calomnies, & montre le mauvais sens caché sous
n. 15. 16. &c. la profession de foi, que l'auteur de la lettre opposoit aux Catholiques.

Dans le second livre il répond à la lettre des dixhuit évêques Pelagiens à Rufus de Thessalonique,
l. 2. remplie des mêmes impostures. Il fait la comparaison des Manichéens avec les Pelagiens, & montre que les Catholiques sont au milieu de ces deux er-
c. 3. reurs. Il justifie le clergé de Rome, de la prévarication dont les Pelagiens le chargeoient : & montre que jamais leur doctrine n'a été approuvée à Rome, quoique Zosime ait pendant quelque tems usé d'in-
c. 5. 6. dulgence avec Celestius. Que sous le nom de grace nous n'établissons point le destin, & n'attribuons point à Dieu l'acception de personnes : quoique
c. 8. 9. &c. nous soutenions que la grace n'est point donnée selon les merites ; & que Dieu nous inspire le premier desir du bien, ensorte que nous ne pouvons changer de mal en bien, que par sa misericorde purement gratuite.

c. 2. Dans le troisiéme livre il explique la doctrine Catholique, touchant l'utilité de l'ancienne loi, l'effet

du baptême, la difference de l'ancienne & de la nou- [c. 3.]
velle alliance, la justice & la perfection des apôtres [c. 4. 5.]
& des prophetes: ce que l'on appelle peché en J. C. [c. 6.]
quand on dit qu'il est venu dans la ressemblance de la chair du peché, qu'il a condamné le peché par le
peché, & qu'il a été fait peché: enfin comment [c. 7.]
nous esperons accomplir parfaitement les commandemens de Dieu dans l'autre vie. Dans le quatriéme livre il répond à ce que les Pelagiens disoient, pour établir leur doctrine; & découvre la fraude enfermée dans les cinq articles qu'ils mettoient en avant,
comme également opposez aux Manichéens & aux [c. 2.]
Catholiques: sçavoir la loüange de la créature, du mariage, de la loi, du libre arbitre & des saints. Ils loüoient la créature & le mariage, pour nier le peché originel: la loi & le libre arbitre, pour établir que la grace se donnoit selon le merite: les saints, pour mon-
trer, qu'il y avoit eu des hommes exempts de peché, [c. 3.]
dès cette vie. L'église catholique tenant le milieu en-
tre les Manichéens & les Pelagiens, enseigne que la [c. 4.]
nature est bonne, comme étant l'ouvrage de Dieu, qui est bon; mais qu'elle a besoin du Sauveur, à cause du peché originel venu du premier homme: que le mariage est bon & institué de Dieu; mais que la concupiscence, qui y est survenuë par le peché, est mau-
vaise: que la loi de Dieu est bonne, mais qu'elle ne [c. 6.]
fait que montrer le peché, sans l'ôter: que le libre arbitre est naturel à l'homme; mais qu'il est tellement
captif maintenant, qu'il ne peut operer la justice, [c. 7.]
qu'après être délivré par la grace: que la justice des
saints, soit de l'ancien, soit du nouveau testament a [c. 8. 9.]
été vraye, mais non parfaite. Il finit par des passages de S. Cyprien.

XX. Livres de l'ame & de son origine. II. Retract. c. 56.

Vers le même tems S. Augustin écrivit quatre livres de l'ame & de son origine, contre Victor surnommé Vincent, jeune homme de la Mauritanie Cesarienne, qui aïant trouvé chez un prêtre Espagnol nommé Pierre un ouvrage de S. Augustin, fut choqué de ce qu'il disoit: Je ne sçai si toutes les ames viennent de celle du premier homme, ou si elles sont données à chacun en particulier: mais je sçai bien que l'ame est un esprit & non un corps. Victor fut choqué & du doute de S. Augustin & de ce qu'il assuroit; & écrivit contre lui deux livres adressez au prêtre Pierre, où il soutenoit sans y penser quelques dogmes des Pelagiens, & d'autres encore pires. Toutefois le prêtre Pierre ayant oüi la lecture des livres de Victor, se leva transporté de joïe, lui baisa la tête, & le remercia de lui avoir appris ce qu'il ignoroit.

Lib. II. c. I.

René moine laïque, mais d'une foi très-pure, qui étoit à Cesarée de Mauritanie, fit copier exactement ces deux livres de Victor, & les envoïa à Hippone à saint Augustin, qui les aïant lûs, écrivit un livre, où il répond à tous les passages de l'écriture, que Victor emploïoit, pour montrer que Dieu créoit les ames pour chacun en particulier, & montre que ces passages ne le prouvent point clairement. Ce n'est pas que S. Augustin rejettât cette opinion de la création des ames, qui étoit celle de S. Jerôme: il rejettoit seulement les mauvaises preuves que Victor en apportoit; & pour le fonds, il étoit encore en doute, quoiqu'il inclinât à cette opinion, pour laquelle l'église s'est déclarée depuis.

Aug. ep. 166. n. 8. Sup. l. XXIII. n. 27.

Comme René avoit craint de choquer S. Augustin en lui envoïant un ouvrage où il étoit maltraité, S.

Auguſtin lui dit : Je ſuis fâché que vous ne me con- c. 2.
noiſſiez pas encore. Loin de me plaindre de vous, je ne me plains pas même de Victor. Puiſqu'il a penſé autrement que moi, a-t'il dû le cacher ? Il devoit plûtôt me l'ecrire à moi-même, mais ne m'étant pas connu, il n'a oſé, & n'a pas cru me devoir conſulter, croïant ſoutenir une verité certaine. Il a obéï à ſon ami, qui, à ce qu'il dit, l'a forcé d'écrire ; & ſi dans la chaleur de la diſpute, il lui eſt échapé quelque parole injurieuſe contre moi : je veux croire qu'il l'a fait plûtôt par la néceſſité de ſoutenir ſon opinion, qu'à deſſein de m'offenſer. Car quand je ne connois pas la diſpoſition d'un homme, je crois qu'il vaut mieux en avoir bonne opinion, que de la blâmer temerairement. Peut-être l'a-t'il fait par affection ; croïant me deſabuſer. Ainſi je dois lui ſçavoir gré de ſa bonne volonté, quoique je ſois obligé de deſapprouver ſes ſentimens ; & je crois qu'il faut le corriger avec douceur, plûtôt que le rejetter avec dureté, vû principalement qu'il eſt nouveau Catholique. C'eſt que Victor avoit été Donatiſte du ſchiſme particulier des Rogatiſtes.

S. Auguſtin écrivit enſuite au prêtre Pierre une grande lettre, qu'il compte pour le ſecond livre de cet ouvrage : où il l'avertit avec la même douceur, qu'étant prêtre & avancé en âge, il ne lui convient pas d'aprouver l'ouvrage d'un jeune laïque, rempli de tant d'erreurs, dont il marque les principales ; l'exhortant à obliger Victor à les corriger. Enfin il écrivit deux livres à Victor lui-même, dans l'un deſquels il lui montre ſes erreurs : dans l'autre il lui fait voir le tort qu'il a eu de le reprendre, ſoit de douter de l'origine de l'ame, ſoit d'aſſurer qu'elle eſt ſpirituelle. Ces derniers li-

AN. 421.

vres sont encore écrits avec tant de modestie & de charité, que Victor en fut touché; & fit réponse à S. Augustin, pour lui témoigner qu'il étoit corrigé. Aussi avoit-il déclaré au commencement & à la fin de son ouvrage, qu'il changeroit d'avis, si on lui faisoit voir qu'il se fût trompé: ainsi les erreurs qu'il avoit soutenuës par ignorance, ne l'avoient pas empêché d'être Catholique.

II. Retract. c. 56.

Aug. III. de an. orig. in fine.

XXI. Constantius agit pour l'église.

Ap. Aug. I. Op. imperf. c. 85. Ibid. c. 7. Ibid. c. 42. 74. III. c. 35.

Alypius retourna en Italie vers la fin de l'année 420. ou le commencement de la suivante, & porta au pape Boniface les quatre livres qui lui étoient adressez, & au comte Valere le second livre des nôces & de la concupiscence. Les Pelagiens ne manquerent pas de calomnier Alypius sur ce voïage: disant, qu'il avoit amené d'Afrique plus de quatre-vingt chevaux, pour en faire des presens aux tribuns; qu'il avoit répandu beaucoup d'argent, & procuré des successions, pour corrompre les puissances, & exciter le peuple à sédition. Quelque faux que fussent ces reproches, ils font conjecturer qu'Alypius étoit chargé de solliciter à la cour quelque ordre contre les Pelagiens. En effet, il se trouve contre eux un édit de Constantius, qu'Honorius dont il avoit épousé la sœur, déclara empereur le sixiéme des ides de Février, c'est-à-dire, le huitiéme du même mois en 421. & qui mourut au bout de six mois. L'édit de Constantius est adressé à Volusien préfet de Rome, & porte que tous les Pelagiens, & Celestius nommément, seront chassez à cent milles de distance, sous peine capitale contre les officiers du préfet: qui y joignit son ordonnance, portant défense à qui que ce soit de receler les bannis sous peine de proscription. C'est ce même Volusien oncle de la jeune Melanie:

Sup. 9. Theoph. an. 412. Olympiod. ap. Phot. cod. 80. p. 194.

Chr. cod. Theod an. 421.

Ap. Bar. an. 420. init. Phot. cod. 53.

à

de la jeune Melanie, à qui S. Auguſtin avoit écrit une lettre fameuſe ſur l'Incarnation. *Sup. l. XXIII. n. 51.*

L'empereur Conſtantius fit auſſi ruiner à Carthage tout ce qui reſtoit du temple de la déeſſe Celeſte juſques aux fondemens, enſorte que la place demeura un champ, pour la ſepulture des morts. Ce qui fit voir la fauſſeté d'un oracle prétendu de cette déeſſe, ſuivant lequel ſon temple devoit être établi. Cette démolition fut executée par Urſus tribun, & procurateur du domaine, qui étoit chrétien Catholique, & qui rendit encore un autre ſervice à la religion, en découvrant les myſteres abominables des Manichéens, par le moïen d'une jeune fille nommée Marguerite, qui n'avoit pas encore douze ans: & d'une pretenduë religieuſe nommée Euſabia, toutes deux du nombre de leurs élûës. S. Auguſtin aida à cette découverte par la connoiſſance qu'il avoit de leur doctrine, & il en rapporte le détail dans ſon livre des hereſies. On en dreſſa des actes autentiques devant les évêques dans l'égliſe de Carthage. Les Manichéens nommoient Cathariſtes, c'eſt-à-dire, purificateurs, ceux qui pratiquoient ces infamies. *De prædict. part. 3. c. 38. Ap. Prosperi* *Possid. vita Aug. c. 16.* *De hæreſ. c. 16.*

Vers le même tems parut à Carthage le livre d'un heretique ennemi de l'ancien Teſtament, que l'on expoſa en vente dans la place du port, & pluſieurs perſonnes s'aſſemblerent pour en oüir la lecture, avec beaucoup de curioſité & de plaiſir. Quelques Chrétiens zelez l'envoïerent à S. Auguſtin, le priant d'y répondre inceſſamment. Il reconnut, que l'auteur n'étoit point Manichéen, mais Marcionite ou de quelque ſecte ſemblable. Car il rejettoit le Dieu createur du monde: au lieu que les Manichéens diſoient que c'étoit le Dieu bon, qui avoit fabriqué le monde, quoi-

AN. 421. que d'une matiere dont il n'étoit pas l'auteur. S. Augustin refuta donc cet écrit par un ouvrage intitulé: Contre l'adversaire de la loi & des prophetes, qu'il divisa en deux livres. Dans le premier il répond aux objections contre divers passages de l'ancien testament: sur la création du monde & de l'homme en particulier, sur le peché d'Adam, le déluge & d'autres questions semblables. Dans le second livre il répond aux passages du nouveau testament, que l'on emploïoit contre l'ancien. Il marque d'abord que les Juifs, outre les écritures canoniques, avoient des traditions non écrites, qu'ils apprenoient par cœur, & qu'ils nommoient Deuterose. Ce qui prouve que leur Talmud n'étoit pas encore écrit: si saint Augustin en étoit bien informé.

Lib. II. c. 10.

XXII. Derniers ouvrages de S. Augustin contre les Donatistes.

Aug. II. Retrac. c. 59.

Dulcitius tribun & notaire de l'empereur étoit en Afrique, pour faire exécuter ses ordres contre les Donatistes & travailler à leur réunion. Il en écrivit à Gaudence évêque de Tamugade, qui avoit été un de leurs commissaires dans la conference de Carthage, & tâcha de le détourner d'exécuter la menace qu'il faisoit de se brûler lui & les siens avec son église: ajoutant que s'ils se croyoient justes, ils devoient plûtôt fuir, suivant le précepte de J. C. Gaudence répondit par deux lettres, que Dulcitius envoya à saint Augustin, le priant d'y répondre lui-même. D'abord saint Augustin s'en excusa par une lettre à Dulcitius, où il dit qu'il est accablé d'occupations, & qu'il a déja refuté les vains discours des Donatistes en plusieurs autres ouvrages. Il répond seulement à l'exemple qu'ils alleguoient du Juif Razias, qui se tua lui-même pour éviter la servitude: comme il est rapporté dans le second livre des Macabées. Il dit que l'écri-

Ep. 204. al. 61. n. 4.

n. 6. 7.

XIV. 37.

ture ne le louë que de son courage, & condamne suffisamment d'ailleurs ces morts volontaires, qui n'ont pour principe que l'orguëil & l'impatience. Il promet à la fin de répondre aux deux lettres de Gaudence.

Il tint sa parole, & les refuta exactement, mettant d'abord les propres mots de Gaudence, & ensuite ses réponses. Il en avoit usé de même, en répondant à Petilien, & avoit mis à chaque article: Petilien a dit, & ensuite: Augustin a répondu. Mais Petilien l'avoit accusé de mensonge, en disant qu'il n'avoit jamais disputé avec lui de vive voix. Afin que Gaudence ne lui fit pas une pareille chicane, il met: Paroles de la lettre, & ensuite: Réponse. Comme Gaudence ne disoit rien de nouveau, S. Augustin ne fait non plus que repeter ce qu'il avoit dit dans ses autres ouvrages contre les Donatistes, excepté l'exemple de Razias, qu'il refute plus au long que dans la lettre à Dulcitius: mais sans contester l'autorité du second livre des Macabées, qu'il reconnoît être reçu dans l'église. Il marque, que les loix des empereurs contre les Donatistes ne tendoient point à les faire mourir, mais à les corriger, ou à les bannir tout au plus. Gaudence fit une replique, pour ne paroître pas vaincu: & S. Augustin y répondit encore, pour ne lui pas laisser ce foible avantage. Ce sont ses derniers ouvrages contre les Donatistes, dont le nombre diminuoit de jour en jour par ses soins.

Lib. I. cont. Gaud. — *c. 31.* — *c. 38.* — *c. 1.* — *Lib. II. cont. Gaud.*

XXIII. Autres ouvrages de S. Augustin.

Quelques années après Dulcitius proposa à S. Augustin huit questions sur divers passages de l'écriture; & S. Augustin y répondit par des passages tirez de ses autres ouvrages, où il avoit déja traité ces questions. Dans cet ouvrage il cite l'Enchiridion, qu'il

De octo Dulc. quest. t. 6. II. Retract. c. 65. quest. 1. n. 10.

avoit adressé à Laurent frere de Dulcitius, primicier de la ville de Rome: c'est-à-dire, chef de quelque compagnie d'officiers: car il paroît n'avoir été que laïque.

Ench. c. 4.

Il avoit prié S. Augustin de lui composer un livre, qu'il pût avoir toûjours entre les mains; car c'est ce que signifie en grec le mot d'Enchiridion; & qui comprît ce à quoi il faut principalement s'attacher dans la religion: ce qu'il faut le plus éviter, à cause des diverses heresies jusques où la raison peut aller, & quel est le fondement de la foi Catholique. Saint Augustin répond à toutes ces questions, & dit que toute la religion consiste dans la foi, l'esperance & la charité; & que ces trois vertus sont renfermées dans le symbole & l'oraison dominicale. Il les explique donc, s'étendant principalement sur le symbole, & s'arrêtant aux questions les plus importantes contre les païens & les heretiques du tems: comme de l'origine du mal contre les Manichéens: de la grace & de la prédestination contre les Pelagiens: en sorte que ce petit ouvrage est un excellent abregé de Theologie. Il fut composé après l'an 420. puisque S. Jerôme y est cité comme mort.

c. 10. 11. &c.
c. 27. 28. &c.
c. 87.
c. 100.

Saint Augustin parle en cet ouvrage de l'utilité de la priere pour les morts; & dit: Quand on offre le sacrifice de l'autel, ou quelques aumônes pour les défunts baptisez: pour ceux qui sont très-bons, ce sont des actions de graces: pour ceux qui ne sont pas très-méchans, ils servent de propitiation: pour ceux qui sont très-méchans, quoiqu'ils ne leur servent de rien, ils donnent quelque consolation aux vivans. Et ceux à qui ils doivent, c'est pour leur obtenir une pleine remission, ou du moins pour rendre leur peine plus supportable. Il en parle encore dans

un autre écrit du même tems adressé à saint Paulin de Nole, qui l'avoit consulté sur la question : s'il sert à un mort que son corps soit enterré près la sepulture d'un martyr : à cause de ceux qui desiroient être enterrez dans la basilique de saint Felix. Il me semble, disoit saint Paulin, que ces sentimens de pieté ne doivent pas être inutiles ; & que ce n'est pas en vain, que toute l'église a coûtume de prier pour les morts : d'où l'on peut conclure qu'il sert à un mort d'être enterré en un lieu, qui fait voir que l'on a cherché pour lui le secours des saints. Saint Augustin fit réponse par l'écrit intitulé, Du soin que l'on doit avoir des morts.

Il établit d'abord que tout ce que l'on fait pour eux ne leur sert que suivant qu'ils ont vêcu. Nous 2. *Mac.* XII. 43.
lisons, ajoûte-t'il, dans les livres des Macabées, que l'on a offert le sacrifice pour les morts : & quand nous ne le lirions en aucun endroit des anciennes écritures ; ce n'est pas une petite autorité, que celle de toute l'église, qui paroît en cette coûtume. Car la recommandation des morts a lieu, même dans les prieres que le prêtre fait à Dieu devant l'autel. Il *c.* 2.
montre ensuite que le lieu de la sepulture, & la sepulture même sont des choses de soi indifferentes pour les Chrétiens : mais le lieu sert par occasion, si une mere fidelle, desirant que son fils soit enterré *c.* 5.
dans la basilique d'un martyr, croit que son ame est aidée par les merites du saint. Car cette foi est une espece de priere, & sert au mort, s'il est en état qu'elle puisse lui servir ; & quand la mere y vient ensuite, le lieu même l'excite à prier avec plus d'affection. Il parle des apparitions des morts ; & sans disputer des faits, il montre que l'on peut voir des

morts en songe ou autrement, sans que leurs ames s'en mêlent : comme souvent on voit en songe des vivans qui n'en ont aucune connoissance. Il demande comment donc les martyrs viennent au secours de ceux qui les prient & entendent leurs prieres; & avouë que cette question surpasse son intelligence : mais elle ne regarde que la matiere de l'intercession des saints, & non leurs suffrages & leurs merites, dont il ne doute aucunement.

n. 18. Il conclut ainsi : Cela étant, ne croyons pas que rien profite aux morts, dont nous prenons soin, si ce n'est les sacrifices solemnels que nous offrons pour eux, soit à l'autel, soit par nos prieres ou nos aumônes : quoiqu'ils ne servent pas à tous ceux pour qui on les fait, mais seulement à ceux qui durant leur vie se mettent en état d'en profiter. Mais parce que nous ne les discernons pas, il faut le faire pour tous les regenerez : car il vaut mieux que ces secours soient superflus, à ceux à qui ils ne peuvent nuire ni servir, que s'ils manquoient à ceux à qui ils servent. Et chacun le fait plus soigneusement pour les siens, afin que l'on en use de même à son égard. Saint Augustin parle encore des apparitions des morts dans deux lettres écrites vers l'an 414. à son ami Evode évêque d'Uzale, qui l'avoit consulté sur ce sujet.

Ep. 159. al. 400. 162. al. 101.

II. Retrac. c. 69. t. 6. p. 448. Epist. 205.

Il écrivit vers l'an 420. son traité contre le mensonge, pour répondre à une consultation de Consentius, & il lui écrivit en même tems une lettre sur une autre question, touchant l'état present du corps glorieux après la resurrection. Dans le livre contre le mensonge, il combat principalement ceux qui croyoient qu'il étoit permis de mentir, pour dé-

couvrir les Priscillianistes. Car ces herétiques tenoient pour maxime qu'il suffisoit de bien croire, & de dire la verité à leurs freres, mais que l'on pouvoit la déguiser aux étrangers. Ainsi avec les catholiques ils feignoient de l'être, & ne craignoient pas d'appuyer leur dissimulation par des parjures. Quelques catholiques croyoient qu'il étoit permis d'en user de même à leur égard : de feindre d'estimer leurs auteurs, & de croire leur doctrine pour les convaincre. Et nous trouvons que S. Flavien d'Antioche avoit usé d'un artifice semblable contre les Messaliens.

Sup. l. xxii. n. 56.

Sup. l. xix. n. 20.

Saint Augustin condamne absolument cette pratique, & soutient qu'il n'est jamais permis de mentir en matiere de religion : autrement les martyrs auroient eu tort de ne pas conserver leur vie par un moyen si facile; & il montre que si on admet le mensonge en cette matiere, on renverse le fondement de la foi. Passant plus avant, il condamne toute sorte de mensonge, & répond à tous les passages de l'écriture, que l'on portoit pour l'autoriser en certains cas. Il montre qu'il n'y en a aucun exemple dans le nouveau testament; & quant à ceux de l'ancien, que ce qui paroit mensonge ne l'est pas en effet, que l'écriture ne l'approuve pas. Il combat la compensation des pechez, & soutient qu'il ne faut jamais faire aucun mal, sous pretexte de quelque bien que ce soit. Dans cet ouvrage, selon le jugement qu'il en fait lui-même, il traite la question du mensonge plus nettement que dans celui qu'il composa un peu avant son épiscopat.

c. 2. 3. &c.

Sup. l. v. n. 11.
Clem. Alex. Strom. IV.

c. 12. 1. &c.

c. 18.

Sup. l. xi. n. 12.

XXIV.
Livre contre Julien.
II. Retr. c. 62.
Epist. 207. ad Claud.

Saint Augustin ayant recouvré l'ouvrage entier de Julien contre lui, & l'ayant soigneusement examiné, remarqua que les extraits qu'il avoit reçus du comte

Valere n'étoient pas tout à fait conformes à l'original: & craignit que Julien ne l'accusât d'imposture, comme en effet il n'y manqua pas. Saint Augustin résolut donc d'y répondre amplement, & le fit au plûtôt en 421. par un ouvrage, qu'il reconnoît avoir beaucoup travaillé, & qui est estimé le plus beau de ses écrits contre les Pelagiens. Il est divisé en six livres: dont les deux premiers combattent Julien en general par l'autorité des docteurs Catholiques: les quatre autres refutent pied à pied ses quatre livres.

Dans le premier, il montre que Julien accusant les Catholiques d'être Manichéens, en accusent les Peres, qui avoient écrits avant ce tems: c'est-à-dire, S. Irenée, S. Cyprien, Reticius évêque d'Autun, Olympius évêque Espagnol, S. Hilaire, S. Ambroise, dont il rapporte les passages sur le peché originel. Nous n'avons plus les ouvrages de Reticius & d'Olympius. Nous sçavons seulement que Reticius assista au concile de Rome contre les Donatistes, sous le pape Melchiade en 313. Julien apportoit quelques passages de S. Basile & de S. Jean Chrysostome, dont il tiroit avantage. S. Augustin y répond, & montre que l'Orient n'est pas moins contraire aux Pelagiens que l'Occident. Il fait voir ensuite, que Julien lui-même favorisoit les Manichéens sans y penser: par quelques-unes de ses propositions, dont il ne voyoit pas les consequences. Dans le second livre il répond par l'autorité des Peres aux cinq argumens des Pelagiens contre le peché originel, sçavoir: que c'étoit faire le démon auteur de la naissance des hommes, condamner le mariage, nier que tous les pechez fussent remis au baptême, accuser Dieu d'injustice, & faire desesperer de la perfection. Contre ces calomnies il rapporte

Sup. x. n. 11. c. 8. 9. &c.

rapporte les autoritez de dix évêques, les mêmes par lesquels il avoit prouvé le peché originel : S. Irenée, S. Cyprien, Reticius, Olympius, S. Hilaire, S. Gregoire de Nazianze, S. Ambroise, S. Basile, S. Jean Chrysostome, le pape S. Innocent, & y ajoûte S. Jerôme, dont il fait l'éloge en divers endroits de cet ouvrage.

Il vient ensuite à chaque livre de Julien : il parle du mal de la concupiscence, & montre combien il est differend de la substance mauvaise que les Manichéens imaginoient être en nous. Dans le quatriéme livre il prouve principalement deux choses : que les vertus des infideles ne sont pas de vraies vertus, & que la concupiscence est mauvaise, par le témoignage même des auteurs païens. Il y explique par occasion comment Dieu veut que tous les hommes soient sauvez. Dans le cinquiéme livre il montre que tous les Chrétiens attribuent au peché les peines que souffrent ici les enfans dès leur naissance, & l'exclusion du roïaume de Dieu, s'ils meurent sans baptême. Que le peché peut être la peine d'un peché précedent : comme en ceux que S. Paul dit avoir été livrez au sens reprouvé ; & que de la même masse condamnée, les uns sont choisis gratuitement, les autres sont des vases de colere. Dans le sixiéme livre il confirme la créance du peché originel par le baptême des enfans, les cerémonies des exorcismes & du souffle, pour chasser le démon. Il montre par l'exemple de l'olivier franc, qui ne produit qu'un sauvageon, que les regenerez doivent engendrer des enfans pecheurs, & que le baptême sanctifie même le corps, quoiqu'il demeure corruptible.

III. in Jul. — c. 3. n. 16. — c. 12. n. 60. — c. 14. n. 72. — c. 15. n. 78. — c. 8. n. 42. — c. 1. n. 4. — c. 3. n. 10. &c. — Rom. 1. 18. — c. 4. — c. 3. — c. 6. 7. — c. 15.

XXV. Pelagiens condamnez en Orient.

Depuis la sentence du pape Zosime jusqu'à l'an 431. les Pelagiens ne cesserent point de demander un

concile universel, & de dire que le refus qu'on en faisoit étoit une preuve de la mauvaise cause des Catholiques. S. Augustin répondoit que c'étoit le langage de tous les herétiques. Votre cause, dit-il, vient d'être finie devant les évêques, qui en sont les juges competens: Il n'y a plus rien à examiner avec vous, mais seulement à vous faire executer la sentence, ou reprimer votre inquietude. Dès l'an 417. prêchant à Carthage il avoit dit: On a déja envoyé sur cette affaire le resultat de deux conciles au siege apostolique, la réponse en est venuë, la cause est jugée. Il parloit des deux conciles de Carthage & de Mileve & des rescrits du pape S. Innocent.

III. in Julian. c. 1. n. 5.

Serm. 131. n. 10. al. 2. de verb. Apost.

Sup. XXIV. n. 30.

Les Pelagiens s'adresserent donc aux évêques d'Orient, prétendant être persecutez injustement par ceux d'Occident. Ils envoyerent à C. P. quelques-uns de leurs évêques fugitifs: mais Atticus leur opposa la foi ancienne de l'église, les rejetta, & ne permit pas même qu'ils demeurassent à C. P. Ils ne furent pas mieux reçus à Ephese, où ils avoient apparemment esperé de la protection, à cause du séjour que Celestius y avoit fait. Vers le même tems Pelage fut poursuivi dans un concile où présidoit Theodote évêque d'Antioche. Ses accusateurs furent encore Heros & Lazare. Il fut convaincu d'herésie, & chassé des saints lieux de Jerusalem; & l'évêque Prayle en écrivit au pape avec Theodote. Il n'est plus depuis parlé de Pelage, & il étoit assez vieux pour n'avoir pas vêcu long-tems après. Julien fut un de ceux qui passerent en Orient, & il y étoit, comme l'on croit, en 421. Après avoir parcouru diverses provinces avec ses compagnons, il alla en Cilicie trouver Theodore de Mopsueste, qu'il regardoit comme son maître, &

Nestor. epist. ad Celest. Epist. Celest. ad Nestor. Prosp. Carm. c. 2.

Mercat. comm. an. 439.

Mercat. praef. in symb. Theod.

dont il vouloit prendre des instructions, pour écrire, comme il fit ensuite, les huit livres contre S. Augustin. Toutefois après que Julien fut sorti de Cilicie, il s'y tint un concile où Theodore lui-même condamna le dogme des Pelagiens, & anathematisa Julien.

C'est à ce temps, & à l'an 421. que l'on rapporte avec le plus de vraisemblance la mort de sainte Marie Egyptienne, si fameuse par sa pénitence. Il y avoit en Palestine un solitaire nommé Zosime, qui avoit passé cinquante-trois ans dans un monastere, quand il lui vint en pensée, que personne ne lui pouvoit plus rien apprendre dans la vie monastique. Pour le désabuser, & lui montrer qu'il y à toûjours du progrès à faire dans la perfection, il eut ordre d'aller à un monastere situé auprès du Jourdain. Il y fut reçu, & trouva en effet que l'on y pratiquoit une vie très-parfaite. Pendant le carême ils sortoient tous du monastere, passoient le Jourdain, & se dispersoient dans le désert. Quelques-uns portoient quelque provision pour leur nourriture; d'autres vivoient des herbes qu'ils rencontroient; mais ils ne se parloient point au retour de ce qu'ils avoient fait pendant ce tems. Zosime marcha toujours en avant, voulant penetrer le fonds du désert, & voir s'il n'y trouveroit point quelque solitaire plus parfait. Après avoir ainsi marché vingt jours: comme il s'étoit arrêté sur le midi pour se reposer, & faisoit la priere de Sexte, il vit comme la figure d'un corps humain. D'abord il eut peur, & fit le signe de la croix: puis il vit que c'étoit effectivement une personne qui paroissoit nuë & brûlée du soleil, avec des cheveux blancs. Il courut vers ce côté-là rempli de joïe; mais la personne s'enfuïoit: Il appro-

V. Boll. 2. Apr. p. 67.

cha peu à peu, & quand il put se faire entendre, il lui cria de s'arrêter & lui donner sa benediction. Enfin la personne qui fuyoit lui répondit: Abbé Zosime, je suis une femme, jettez-moi votre manteau pour me couvrir, afin que je puisse vous approcher. Zosime épouvanté de ce qu'elle l'avoit nommé par son nom, vit bien que c'étoit une sainte; & après qu'elle eut reçu son manteau, & qu'ils eurent commencé à s'entretenir, il la pria de lui raconter qui elle étoit, & pourquoi elle vivoit de la sorte, à quoi elle satisfit ainsi.

Je suis d'Egypte: à l'âge de douze ans je quittai mes parens & vins à Alexandrie, où je me plongeai dans la débauche, & menai une vie si infame, que j'ai honte même d'y penser: je passai dix-sept ans dans cette abomination. Un jour d'esté je vis plusieurs personnes qui couroient vers la mer. Je demandai où ils alloient: on me dit qu'ils alloient à Jerusalem, pour la fête de l'exaltation de la sainte Croix. Je m'embarquai avec eux, ne cherchant qu'une nouvelle occasion de continuer mes débauches. Cette fête de la sainte Croix étoit celle qui dès le tems de Constantin se celebroit le treiziéme de Septembre. La sainte continua ainsi: Etant arrivée à Jerusalem, quand le jour de la fête fut venu, je me mêlai dans la foule pour entrer dans l'église où on montroit la sainte Croix: mais je fus toûjours repoussée. Enfin n'en pouvant plus, je me retirai en un coin de la cour, & je commençai à penser que mes crimes me rendoient indigne d'entrer en ce saint lieu. Je me mis à pleurer & à frapper ma poitrine, & voyant au-dessus de la place où j'étois une image de la sainte Vierge, je la priai de m'obtenir l'entrée de l'église: promets

Sup. l. XI. n. 54.

tant de renoncer au monde, & d'aller où elle m'ordonneroit.

Alors j'entrai ſans peine, & après avoir vû la ſainte Croix & baiſé le pavé de ce ſaint lieu, je revins rendre graces à la ſainte Vierge, & la prier de me conduire; & j'entendis une voix qui crioit de loin: Si tu paſſes le Jourdain, tu trouveras un parfait ſoulagement. Au ſortir de la cour quelqu'un me donna trois pieces d'argent, dont j'achetai trois pains; & ayant demandé le chemin du Jourdain, je marchai tout le reſte du jour, & le ſoir j'arrivai à une égliſe de ſaint Jean-Baptiſte près du fleuve. J'y reçus les ſaints myſteres, & après avoir mangé la moitié d'un de mes pains, je paſſai le Jourdain, & je vins dans ce déſert. Et combien y a t'il que vous y demeurez? dit Zoſime. Il y a, dit-elle, autant que je puis juger, quarante-ſept ans. Et quelle nourriture y avez-vous trouvée? reprit-il. Le pain que j'avois apporté, répondit-elle? me dura quelque tems: enſuite j'ai vêcu des herbes que j'ai trouvées dans le déſert. Zoſime lui dit encore: Avez-vous paſſé tant d'années, ſans peine & ſans être troublée d'un ſi prompt changement? Ce que vous me demandez, répondit-elle, me fait horreur, & je ne ſçai ſi je pourrai vous en rendre compte, ſans m'expoſer de nouveau aux mêmes périls. Ne me cachez rien, dit-il. Et elle reprit ainſi.

J'ai paſſé dix-ſept ans a combattre mes paſſions, comme des bêtes feroces. J'aimois fort le vin, & ſouvent je n'avois pas même d'eau pour me déſalterer. J'étois tentée de chanter des chanſons infames que je ſçavois; enfin j'étois preſſée des déſirs les plus honteux, & je portois dans mon ſein un feu qui me dévoroit. Alors je me frappois la poitrine, je me proſternois

à terre, & je l'arrosois de mes larmes. Enfin j'avois recours à la sainte Vierge ma protectrice, qui m'a toûjours soutenuë. Mes habits s'étant usez, j'ai beaucoup souffert par le froid & par le chaud; & souvent je tombois par terre & demeurois hors d'haleine & sans mouvement. J'ai soutenu de grandes tentations des démons. Comme elle emploïoit de tems en tems des passages de l'écriture, Zosime lui demanda si elle avoit étudié. A quoi elle répondit en souriant: Croïez-moi, depuis que j'ai passé le Jourdain, je n'ai vû ame vivante jusqu'aujourd'hui, pas même aucune bête;
Ps. XXXIX. 10 & je n'ai jamais rien appris: mais c'est Dieu qui enseigne aux hommes la science. Au reste ne m'en demandez pas davantage; & de tout ce que je vous ai dit, je vous conjure par notre Seigneur Jesus-Christ de n'en rien dire à personne jusqu'à ce que Dieu me retire de ce monde. Faites seulement ce que je vais vous dire. Le carême prochain ne passez point le Jourdain, suivant la coûtume de votre monastere. Demeurez dans la maison, & le soir du jeudi-saint prenez le corps & le sang de Jesus-Christ, & m'attendez sur le bord du Jourdain du côté de la terre habitée. Car je n'ai point reçu les sacrez dons depuis que je les reçus dans l'église de S. Jean, & je les désire très-ardemment.

Après avoir ainsi parlé, elle se recommanda à ses prieres, & courut vers le fond du désert. Zosime se mit à genoux, & baisa la terre où elle avoit arrêté ses pieds: puis il s'en retourna loüant Dieu & rempli de joïe, & se rendit au monastere comme les autres pour le dimanche des Rameaux. Pendant toute cette année il n'osa parler de ce qu'il avoit vû, attendant avec impatience le carême suivant. Les autres moines

ſortirent à l'ordinaire; pour lui la fiévre le prit, & l'obligea à demeurer, ſuivant la prédiction de la ſainte, qui lui avoit dit qu'il ne pourroit ſortir quand il voudroit. Il guerit quelques jours après; & le Jeudi-ſaint, il prit dans un petit calice le corps & le ſang de notre Seigneur, & dans un panier des figues, des datnôtes, & quelques lentilles, & alla s'aſſeoir auprès du Jourdain, attendant la ſainte. Mais il étoit en peine comment elle le paſſeroit. Elle parut de l'autre côté, & ayant fait le ſigne de la croix ſur le fleuve, elle vint marchant ſur l'eau. Etonné de ce miracle, il voulut s'incliner devant elle: mais elle lui cria: Que faites-vous, mon pere, vous qui êtes prêtre, & qui portez les divins myſteres? Enſuite elle le pria de dire le ſymbole & l'oraiſon dominicale; & après avoir reçû le ſaint ſacrement, elle le pria de revenir encore l'année ſuivante: juſqu'au torrent où il l'avoit trouvée la premiere fois. Il la pria de ſon côté de prendre la nourriture qu'il lui avoit apportée. Elle prit ſeulement trois lentilles du bout des doigts, & ſe recommanda à ſes prieres, puis s'en retourna ſur le Jourdain comme elle étoit venuë.

L'année ſuivante Zoſime paſſa dans le déſert ſelon la coûtume; & étant arrivé à la ravine il y trouva la ſainte étenduë morte, & lui arroſa les pieds de ſes larmes. Puis ayant recité des pſeaumes, & dit les prieres des funerailles, comme il doutoit s'il la devoit enterrer, il vit écrit à terre près de ſa tête: Abbé Zoſime, enterrez ici le corps de la pauvre Marie, & priez pour moi qui ſuis morte cette même nuit de la paſſion du Seigneur, après avoir reçu lès ſaints myſteres. Il eut bien de la joïe d'avoir appris le nom de la ſainte: mais il ne ſçavoit comment creuſer

la terre, si un lion ne fut venu faire la fosse. Il l'enterra, la priant de prier pour tout le monde; & étant de retour au monastere, il raconta tout ce qu'il avoit vû & oüi de cette sainte penitente. Il mourut âgé d'environ cent ans; & un auteur du tems écrivit cette histoire sur la rélation des moines. L'église honore le second jour d'Avril sainte Marie Egyptienne, & saint Zosime le quatriéme.

Mart. R. 2. & 4. April.

XXVI.
Persécution en Perse.
Theod. v. hist. c. 39.

L'église Orientale étoit en paix sous l'empereur Theodose le jeune: mais les Chrétiens de Perse souffroient une cruelle persécution. Un évêque nommé Audas ou Abdas, d'ailleurs très-vertueux, poussé d'un zele indiscret, abattit un des temples où les Perses adoroient le feu. Le roi l'ayant appris par les mages, fit venir Audas, & d'abord se plaignit doucement de cette action, & lui ordonna de rebâtir le temple: mais l'évêque le refusa, & le roi le menaça d'abattre toutes les églises. Il lui tint parole: & après l'avoir fait mourir, il donna ordre que toutes les églises fussent ruinées. Theodoret en rapportant cette histoire, blâme l'évêque d'avoir abattu le temple du feu: mais il le louë d'avoir souffert le martyre, plûtôt que de le rébâtir. Car il me semble, dit-il, que c'est la même chose d'adorer le feu, ou de lui bâtir un temple. Telle fut l'origine de cette persécution, qui étoit déja cruelle sous le neuviéme consulat de Theodose, & le troisiéme de Constantius, c'est-à-dire, en 420. & duroit encore au bout de trente ans. Le roi Isdegerd l'avoit commencée: après sa mort Gororane ou Vararane son successeur la continua, & le fils de celui-ci en usa de même.

Chr. Marc. 420.

Les tourmens furent divers & cruels. Il y avoit des Chrétiens à qui on écorchoit les mains, à d'autres le dos,

dos, à d'autres le visage, depuis le front jusques à la barbe. Les persécuteurs fendoient en deux des roseaux, les appliquoient par le plat, & en couvroient tout le corps; puis ils le serroient étroitement avec des cordes depuis les pieds jusques à la tête, & arrachoient ensuite de force les roseaux l'un après l'autre: ensorte qu'ils emportoient la peau. Ils creusoient de grandes fosses, & après les avoir bien enduites, ils y enfermoient quantité de gros rats: puis y jettoient les martyrs pieds & mains liez; ensorte que les rats pressez de la faim les rongeoient peu à peu, sans qu'ils pussent s'en défendre. Ces cruautez n'empêchoient pas les Chrétiens de courir au-devant de la mort, pour acquerir la vie éternelle. On remarque en particulier quatre martyrs, Hormisdas, Suenés, Benjamin & Jacques,

Hormisdas étoit de la premiere noblesse des Perses, de la race des Achemenides, fils d'un gouverneur de province. Le roi ayant appris qu'il étoit Chrétien, le fit venir, & lui commanda de renoncer à J. C. Hormisdas lui répondit, que celui qui auroit méprisé Dieu, mépriseroit encore plus aisément son roi, qui n'est qu'un homme mortel. Le roi lui ôta tous ses biens & ses dignitez, & le fit dépoüiller nud, excepté un petit linge dont il étoit ceint; & en cet état, voulut qu'il menât les chameaux de l'armée. Long-tems après regardant de sa chambre en bas, il vit Hormisdas brûlé du soleil & couvert de poussiere; & se souvenant de la dignité de son pere, il l'appella, lui fit donner une chemise, & lui dit: Maintenant au moins quitte ton opiniâtreté, & renonce au fils du charpentier. Hormisdas déchira la chemise & la lui jetta, en disant: Si vous avez cru pour ce

beau present me faire quitter ma religion, gardez-le avec votre impieté. Suenés étoit maître de mille esclaves. Comme il refusoit de renoncer au vrai Dieu, le roi lui demanda qui étoit le pire de tous ses esclaves, & donna à celui-là tous les autres, Suenés lui-même & sa femme, qu'il lui fit épouser; mais Suenés n'en fut point ébranlé, & demeura ferme dans la foi.

Benjamin étoit diacre, & le roi l'avoit fait mettre en prison. Deux ans après il vint un ambassadeur Romain pour d'autres affaires, qui sçachant que ce diacre étoit en prison, demanda sa liberté. Le roi l'accorda, à condition que Benjamin promettroit de ne parler à aucun mage de la doctrine chrétienne: & l'ambassadeur le promit. Mais Benjamin dit, qu'il lui étoit impossible de cacher le talent dont il devoit rendre compte: toutefois comme le roi ne sçavoit pas sa résistance, il le fit délivrer. Benjamin continua de convertir les infideles. Au bout d'un an le roi en fut averti: il le fit venir, & lui ordonna de renoncer à son Dieu. Comment traiteriez-vous, dit Benjamin, celui qui renonceroit à votre obéïssance pour reconnoître un autre roi? Je le ferois mourir, dit le roi. Benjamin répondit: Quel supplice ne merite donc pas celui qui abandonne le Createur, pour rendre à une créature comme lui les honneurs divins? Le roi irrité fit aiguiser vingt roseaux qu'on lui enfonça sous les ongles des pieds & des mains. Et comme il méprisoit ce tourment, il lui fit mettre un autre roseau pointu dans la partie la plus sensible du corps d'un homme, d'où on le retiroit, & on l'enfonçoit continuellement: enfin il le fit empaler avec un pieu herissé de nœuds de tous côtez, & le martyr expira ainsi. Jacques ayant été Chrétien, étoit re-

tourné à la religion des Perses par complaisance pour le roi Isdegerd; mais ensuite sa mere & sa femme le ramenerent au christianisme. Le roi en fut si irrité, qu'il le fit couper piece à piece à chaque jointure des membres: premierement les mains puis les bras; ensuite les pieds & les jambes: ensorte qu'il ne restoit que la tête avec le tronc. Et comme il confessoit encore J. C. on lui coupa la tête.. *Niceph. XIV. hist. c. 10.*

XXVII. Conversion des Sarrasins.

Vita S. Euthym. in annal. Gr. p. 19.

Au commencement de la persécution, sur la fin du regne d'Isdegerd, les mages firent donner ordre à tous les chefs des Sarrasins, sujets aux Perses, de garder les chemins, afin de prendre tous les Chrétiens, & qu'aucun ne pût s'enfuir chez les Romains. Aspebete qui étoit un de ces chefs touché de compassion pour les Chrétiens, que l'on traitoit si cruellement, n'en arrêta aucun, & leur aida au contraire à se sauver. En étant accusé auprès d'Isdeged, il prit le parti de se retirer chez les Romains avec son fils Terebon & toute sa famille. Anatolius alors gouverneur d'Orient le reçut fort bien, & lui donna le commandement des Arabes tributaires des Romains.

Terebon fils d'Aspebete étoit dès sa plus tendre jeunesse paralytique de la moitié du corps, c'est-à-dire de tout le côté droit, depuis la tête jusques aux pieds. Etant passé avec son pere dans l'Arabie sujette aux Romains, toûjours affligé de sa maladie, il dit en lui-même pendant une nuit: Terebon, qu'est-ce que tout l'art des medecins? où sont les imaginations de nos mages, & la puissance de ce que nous adorons: les fables des astrologues, les enchantemens & les prestiges? Tout cela ne sert de rien, si Dieu ne le veut. Ayant fait ces reflexions, il se mit à prier Dieu avec larmes, & dit: Grand Dieu qui *p. 27*

avez fait le ciel & la terre, si vous avez pitié de ma misere, & me délivrez de cette fâcheuse maladie, je me fais Chrétien, & je renonce à toute superstition payenne. Ayant ainsi parlé, il s'endormit, & vit un moine portant une grande barbe grise, qui lui demanda ce qu'il avoit. Terebon lui déclara sa maladie. Le moine répondit: Accomplis ce que tu as promis à Dieu, & il te guérira. Terebon réitera sa promesse, & le moine lui dit: Je suis Euthymius, qui demeure dans le désert d'Orient à dix milles de Jerusalem dans le torrent au midi du chemin de Jericho: si tu veux être guéri, viens à moi sans differer.

p. 30. Terebon se leva, & raconta ce songe à son pere, qui aussi-tôt le prit avec lui, menant une grande troupe d'Arabes & une grosse escorte, & vint au lieu qui lui avoit été marqué en songe: où demeuroient Euthymius & Theoctiste. Les moines qui vivoient sous leur conduite, voyant cette multitude de barbares, en furent épouvantez. Mais Theoctiste s'approcha des barbares, & leur dit: Que cherchez-vous? Ils répondirent: Nous cherchons le serviteur de Dieu Euthymius. L'abbé Theoctiste leur dit: Il ne parle à personne jusques à samedi, il est en retraite. Aspebete prit Theoctiste par la main, & lui montra son fils, qui parla ainsi: J'ai été frappé de cette maladie étant en Perse, il y a déja long tems; & j'ai éprouvé inutilement toute la science des médecins, & toute la superstition des mages: au contraire, mon mal est augmenté. Etant venu en ce païs, j'ai été touché de Dieu & j'ai dit en moi-même telle & telle chose. Il raconta ensuite ses reflexions & son songe, & ajoûta: Je vous prie donc de ne me point cacher le médecin que Dieu m'a montré.

Theoctiste rapporta tout cela à Euthymius dans sa retraite; & Euthymius ne croyant pas permis de resister aux revelations divines, vint à eux, & ayant prié avec ferveur, il fit le signe de la croix sur Terebon, & le guérit à l'instant. Les barbares étonnez crurent en J. C. & se jettans tous par terre, ils prioient qu'on leur donnât le batême. Euthymius voïant qu'ils croyoient du fonds du cœur, fit faire un petit lavoir dans un coin de sa caverne, & les ayant instruits, les baptisa tous: premierement Aspebete, dont il changea le nom en celui de Pierre: puis Maris frere de sa femme. C'étoit les deux premiers de la troupe, & les plus distinguez par leur sagesse & par leurs richesses. Ensuite il baptisa Terebon & tous les autres. Il les tint quarante jours auprès de lui pour les instruire & les affermir dans la foi: puis il les renvoya. Mais Maris oncle de Terebon ne voulut point quitter les saints moines. Il renonça à tout, & donna ses biens, qui étoient grands, pour bâtir & augmenter le monastere, où il passa le reste de ses jours, & fut un grand serviteur de Dieu. Le bruit de ce miracle attira à S. Euthymius un grand nombre de malades de diverses especes, qui furent tous guéris: ensorte qu'il devint celebre en peu de tems, & sa réputation s'étendit dans toute la Palestine & les provinces circonvoisines.

p. 23.

XXVIII. Comencement de S. Euthymius. *Ibid. p. 6.*

Saint Euthymius étoit de Melite, metropole de la petite Armenie: son pere Paul & sa mere Denise étoient fort distinguez par leur noblesse & par leur vertu. Ayant vécu long-tems ensemble sans enfans, ils allerent à l'église du martyr S. Polyeucte près de la ville, & y passerent plusieurs jours en priere. Une nuit ils eurent une vision, où il leur fut dit par deux

c. 7.

fois. *Euthymeîte*, c'est-à-dire en Grec : Ayez bon courage, vous aurez un fils de ce nom, parce que toute l'église reprendra courage dans le tems de sa naissance. En effet, ils eurent un fils qui nâquit au mois d'Août sous le quatriéme consulat de Gratien, c'est-à-dire, l'an 377. Ils le nommerent Euthymius : & l'année suivante, l'empereur Valens étant mort, la paix

Sup. l. xvii. n. 37. fut renduë à l'église. Les parens d'Euthymius le voüerent à Dieu dès sa naissance ; & son pere étant mort, sa mere l'offrit à l'âge de trois ans à S. Otrée

Sup. l. xvii. n. 28. évêque de Melitine. Il le baptisa, lui coupa les cheveux, le fit lecteur, l'éleva auprès de lui dans la mai-

p. 9. son épiscopale, comme s'il eût été son fils : & ordonna la mere diaconesse. Il fit instruire l'enfant par deux jeunes hommes excellens, alors lecteurs, & depuis évêques de Melitine l'un après l'autre, Acace & Synodius. Euthymius étoit fort appliqué à l'étude des saintes lettres, & à la celébration de l'office divin : s'exerçant à toutes les vertus. Après qu'il fut bien instruit, & qu'il eut passé les dégrez des fonctions ecclesiastiques, S. Otrée l'ordonna prêtre de l'église de Melitine, & lui donna la conduite des monasteres voisins : parce que dès l'enfance il avoit témoigné une inclination particuliere pour la vie monastique. Depuis le jour de l'Epiphane jusques à Pâque, il se retiroit sur une montagne deserte, où fut depuis bâti un monastere nommé de l'Ascension, & y passoit le carême en solitude.

A l'âge de vingt-neuf ans, c'est-à-dire l'an 406. se

p. 13. trouvant trop détourné par le soin des monasteres, il quitta la ville de Melitine, & s'enfuit à Jerusalem.

Sup. l. xvii. n. 6. Ayant adoré la croix & visité les saints lieux, il confera avec les solitaires du pays, & se retira à la laure

de Pharan à six milles de Jerusalem, c'est-à dire dans un cellule hors de la laure. Il ne possedoit rien, & gagnoit sa vie à faire de la natte. Il fit amitié particuliere avec Theoctiste son voisin; & ils se retiroient ensemble tous les ans dans le désert de Cutila, depuis l'octave de l'Epiphanie jusques au dimanche des rameaux. Il y avoit déja cinq ans qu'Euthymius étoit à Pharan, quand allant à Cutila avec Theoctiste, à son ordination, ils trouverent dans le désert un torrent très-profond & très-difficile à passer. Tournant de tous côtez, ils virent au nord une grande caverne, où ils grimperent à peine. Mais quand il y furent, ils crurent que Dieu leur avoit préparé ce lieu, & y établirent leur demeure, vivant des herbes qu'ils rencontroient.

Quelques pâtres du lieu nommé Lazarion, conduisant des troupeaux de chevres, trouverent les deux solitaires, & s'enfuirent; mais ils leur dirent: N'ayez point de peur, mes freres, nous sommes des hommes comme vous, qui habitons ce lieu pour nos pechez. Ces chévriers les firent connoître à d'autres; & depuis ce tems-là les habitans de Lazarion les assistoient; & les moines de Pharan ayant appris où ils etoient, les allerent visiter. Leurs deux premiers disciples furent Marin & Luc, qui fonderent ensuite un monastere, & instruisirent l'abbé Theodore fameux en ce désert. Il vint donc un grand nombre de disciples à Euthymius; mais il laissoit à Theoctiste le soin de les instruire pour vivre plus en retraite. D'abord ils ne vouloient point faire de monastere en ce lieu, mais seulement une laure comme à Pharan. Toutefois voyant que la nuit on ne pouvoit monter à la grotte, dont ils faisoient leur église, tant p. 16.

AN. 421. l'accès en étoit difficile: ils firent un monaſtere au-deſſous; mais Euthymius demeuroit dans la caverne. Entre les inſtructions qu'il leur donnoit, il leur recommandoit le travail des mains, diſant: Il eſt ridicule, *p. 18.* que les ſeculiers travaillent peniblement pour nourrir leurs femmes & leurs enfans, offrir à Dieu les prémices, faire l'aumône ſelon leur pouvoir, & payer des tributs; & que nous profitions du travail d'autrui, ſans tirer du nôtre, au moins notre ſubſiſtance.

XXIX. Guerres de Perſe. *Socr. VI. c. 18.*

Les Chrétiens de Perſe ſe voïant perſecutez, eurent recours aux Romains, les priant de ne les pas laiſſer détruire. Atticus les reçut favorablement, & en inſtruiſit l'empereur Theodoſe, qui d'ailleurs étoit mal content des Perſes. Leur roi aïant donc envoïé redemander les fugitifs, les Romains dirent qu'ils ne les rendroient point: qu'ils étoient réſolus à tout faire pour la religion, & qu'ils aimoient mieux avoir la guerre contre les Perſes, que de laiſſer périr les Chrétiens. Ainſi la guerre fut déclarée: les Romains y eurent l'avantage; & remporterent ſur les Perſes une grande victoire, dont la nouvelle fut apportée à C. P. le mardi huitiéme des ides de Septembre, ſous le conſulat d'Euſtathe & d'Agricola, c'eſt-à-dire, le ſixiéme de Septembre 421. Enfin les Perſes après pluſieurs pertes, furent contraints d'accepter la paix qu'ils avoient refuſée, & qui fut concluë ſous le treiziéme conſulat d'Honorius & le dixiéme de Theodoſe, c'eſt-à-dire en 412.

Chr. Paſch. p. 313. C. Chr. Marc. Cod. an. Socr. VII. c. 20. Chr. Marcel.

Acace évêque d'Amide ſur les frontieres de Perſe, fit une action mémorable, à l'occaſion de cette guerre. Les Romains avoient pris environ ſept mille priſonniers, qu'ils ne vouloient point rendre, & qui périſſoient de famine. Le roi de Perſe en étoit fort irrité.

irrité. Alors Acace assembla son clergé, & dit: Notre Dieu n'a besoin ni de plats ni de coupes, puis qu'il ne boit ni ne mange: puis donc que notre église a quantité de vases d'or & d'argent par la liberalité de son peuple, il faut s'en servir pour délivrer & nourrir ces soldats captifs. Il fit en effet fondre les vases, païa aux soldats Romains la rançon des Perses, leur donna des vivres & dequoi faire leur voïage, & les renvoïa ainsi à leur roi, qui admira cette action, & confessa que les Romains sçavoient vaincre par la generosité comme par les armes. Il desira de voir l'évêque Acace, & l'empereur Theodose le permit.

AN. 421.

XXX.
Education de Théodose le jeune.

Socr. VII. *c.* 18.
Theod. V. *hist.c.* 37.
Sozom. IV. *c.* 1.

On raconte plusieurs miracles arrivez à l'occasion de cette guerre: & on en attribuë l'heureux succès aux vertus de Theodose. Pulcherie sa sœur aînée avoit pris un très-grand soin de son éducation, quoi qu'elle n'eût que deux ans plus que lui. Elle n'en avoit pas encore quinze quand elle voüa à Dieu sa virginité, & persuada à ses deux sœurs d'en faire de même, pour ne point donner entrée dans le palais à quelque homme étranger, qui eût pû être occasion de jalousie & de révolte. Pour témoignage public de son vœu, elle offrit dans l'église de C. P. une table d'autel d'or, ornée de pierreries d'un ouvrage merveilleux, avec une inscription au-devant, qui marquoit le sujet de cette offrande. En 415. comme elle étoit âgée de seize ans, l'empereur son frere l'associa à l'empire, & la déclara auguste, ce qui étoit sans exemple. Elle gouvernoit l'empire d'Orient avec une grande sagesse, prenant bon conseil, & donnant elle-même les ordres, pour faire exécuter promptement les résolutions. Car elle parloit & écrivoit parfaite-

ment bien en latin & en grec. Mais elle rapportoit l'honneur de tout à son frere; & elle le faisoit instruire d'une maniere convenable à son rang. Il apprit des meilleurs maîtres les exercices de cheval, des armes, & les autres semblables. Elle-même lui apprenoit à paroître en public avec gravité & dignité: à regler sa démarche & sa contenance: à interroger à propos, à paroître doux ou terrible selon l'occasion.

Elle n'avoit pas moins de soin de lui inspirer la pieté, l'accoûtumant à prier souvent, à frequenter les églises, & les orner de dons precieux: à honorer les évêques, les vrais moines, & les autres personnes vertueuses; & à se donner de garde des nouveautez dans les dogmes de la religion. Il acheva de ruiner les temples des idoles, & d'abolir l'idolâtrie. Le palais étoit reglé comme un monastere. Le jeune empereur se levoit de grand matin pour chanter avec ses sœurs à deux chœurs les loüanges de Dieu. Il sçavoit par cœur l'écriture sainte, & en parloit pertinemment avec les évêques. Il avoit une bibliothéque des livres sacrez & de tous leurs interprêtes. Il jeûnoit souvent, principalement les mercredis & les vendredis: souffroit patiemment le chaud & le froid, & ne tenoit rien de la molesse d'un prince né dans la pourpre: on loüe entr'autres sa patience & sa douceur. Il accorda à Asclepiade évêque de Chersonese la grace de plusieurs criminels qui étoient en prison pour avoir appris aux barbares l'art de faire des vaisseaux. Si quelque criminel étoit condamné à mort, il lui donnoit sa grace avant qu'il sortît les portes de la ville: car les exécutions se faisoient dehors. Et comme on lui demandoit la raison de cette clemence, il répondit: Il est bien aisé de faire mourir un homme, mais il n'y a

Theod. v. c. 37. Socr. VII. c. 22.

L. ult. C. Th. de pœn.

que Dieu qui puiſſe le reſſuſciter. Il fit une loi pour défendre même aux Juifs & aux païens les ſpectacles du théatre & du cirque par toutes les villes le dimanche, le jour de Noël & de l'Epiphanie: le jour de Pâque, pendant la Quinquageſime, c'eſt-à-dire, juſques à la Pentecôte; & aux fêtes des Apôtres: quand même ces jours ſe rencontreroient avec ceux que l'on celébroit en ſon honneur, comme ſa naiſſance. Cette loi eſt du premier de Février 425.

L. ult. de ſpect. C. Th.

Il renouvella les loix de ſes prédeceſſeurs contre les herétiques, y comprenant nommément les Novatiens, & cela par trois loix, toutes trois de l'an 423. La même année il en fit trois en faveur des Juifs, pour reprimer le zele indiſcret des Chrétiens. Il défendit de leur ôter leurs ſynagogues, ou les dépoüiller de leurs ornemens: mais il leur défendit auſſi d'en bâtir de nouvelles: & confirma la défenſe de circoncire des Chrétiens, ou de les avoir pour les eſclaves. Il défendit aux Chrétiens d'abuſer de l'autorité de la religion, pour exercer aucune violence contre les païens, non plus que contre les Juifs, tant qu'ils demeuroient en repos: ni de leur rien ôter, ſous peine de reſtitution quadruple. Au reſte il confirma les conſtitutions contre les païens: reduiſant ſeulement au banniſſement avec confiſcation de biens, la peine de mort, établie contre ceux qui ſacrifioient aux idoles. Ces trois loix ſont de la même année 423.

L. 59. 60. 61. C. Th. de hæret.

L. 25. 26. 27. C. Th. de Jud.

L. ult. C. Th. Ne Chriſ. manc.

L. 24. C. Th. de pag.

C'eſt à ce zele pour la religion & aux autres vertus de Théodoſe le jeune, que les hiſtoriens du temps, Socrate, Sozomene & Theodoret attribuënt ſes proſperitez & ſes victoires. Toutefois ils ſemblent s'être un peu laiſſez entraîner à l'inclination ſi ordinaire de

Theodoret. v. hiſt. c. 36. Ibid. c. 37.

loüer le prince regnant, & de dissimuler ses défauts. Car la suite nous fera voir que Théodose étoit foible, gouverné & facile à prevenir. Theodoret lui-même en rapporte un fait, qui montre un vain scrupule, plûtôt qu'une religion solide. Un moine trop hardi lui demanda quelque grace, & ayant été plusieurs fois refusé, il excommunia l'empereur, & se retira. L'empereur étant retourné au palais, quand l'heure du repas fut venuë & la compagnie assemblée, dit qu'il ne mangeroit point, qu'il ne fût absous de cette excommunication; & envoïa à l'évêque, le prier d'ordonner à ce moine de l'absoudre. L'évêque lui manda, qu'il ne falloit pas s'arrêter à l'excommunication du premier venu, & qu'il le déclaroit absous de celle-ci : mais l'empereur ne fut point content jusques à ce que l'on eût cherché le moine avec bien de la peine, & qu'il ne l'eût rétabli dans sa communion.

Chron. Pasch. an 420. &c. Socr. VII c. 21. Marc. Chr.

Théodose avoit vingt ans, quand il épousa Athenaïs, fille d'un philosophe Athenien nommé Leonce ou Heraclite. Il la choisit par le conseil de sa sœur Pulcherie à cause de sa beauté & de son sçavoir : car son pere l'avoit très-bien élevée ; mais il l'avoit desheritée, & elle étoit venuë à C. P. pour faire casser le testament & se plaindre de ses deux freres, qui le soutenoient. Elle étoit païenne ; mais avant que l'empereur l'épousât, elle fut baptisée par l'évêque Atticus, qui lui changea son nom prophane en celui d'Eudoxia : car Athenaïs venoit d'*Athena*, qui en grec signifie Minerve. L'empereur Théodose l'épousa au mois Dæsius le septiéme des ides de Juin, sous le consulat d'Eustathe & d'Agricola, c'est-à-dire, le septiéme de Juin 421. Il la fit déclarer auguste deux ans après le second de Janvier 423. Loin d'avoir du

ressentiment contre ses freres, elle leur procura de grandes dignitez, comme aïant été l'occasion de son élevation. AN. 421.

XXXI. Jurisdiction du pape sur l'Illyrie.

L'empereur Theodose peu de temps après son mariage, fit une constitution contre l'autorité du pape en Illyrie, à cette occasion. Perigene né & baptisé à Corinthe, aïant passé par tous les degrez du clergé, fut ordonné prêtre, & vêcut long-temps en cet état avec une grande integrité. Le siege de Patras aïant vaqué, l'évêque de Corinthe en ordonna Perigene évêque: mais le peuple ne voulut point le recevoir; & il revint à Corinthe. L'évêque de Corinthe étant mort quelque temps après les Corinthiens le demanderent pour évêque par une requête qu'ils envoïerent au pape Boniface. Le pape ne voulut rien décider sur cette affaire, qu'il n'eût reçû les lettres de Rufus évêque de Thessalonique, qui exerçoit l'autorité du saint siege sur l'Achaïe & la Macedoine. Car toute l'Illyrie avoit été d'abord de l'empire d'Occident; & la division en Illyrie orientale & occidentale faite sous Arcade, n'avoit rien changé au gouvernement ecclesiastique. Le pape avoit toûjours autorité sur l'Illyrie entiere, & il en donnoit l'exercice à l'évêque de Thessalonique, comme il paroît par les lettres de Damase, de Sirice & d'Innocent. Le pape Boniface écrivit donc à Rufus; lui envoïant la requête des Corinthiens, & témoignant approuver l'élection de Perigene. Rufus aïant notifié la lettre du pape, plusieurs évêques y consentirent, quelques-uns y resisterent: mais le pape ne voulut rien décider qu'il n'eût reçû l'avis de Rufus, & n'écrivit pas même à Perigene. Sa seconde lettre à Rufus est du dix-neuviéme Septembre 409. Enfin le

V. Thomass. discipl part. 1. l. 1. c. 9. n. 6.

Sup. l. XVIII. n. 22.

Collect. Holsten. conc Rom. III. t. 4. conc. p 1702.

p. 1703. Epist. ad episc.

AN. 421.

Maced. &c. p. 1707. Socr. VII c. 36.

pape aïant reçu la réponse de Rufus conforme à ses intentions, il confirma l'élection : & par son ordre Perigene fut mis dans le siege métropolitain de Corinthe, qu'il conserva toute sa vie.

L. 45. C. Th. de episc. liv. 6. C. Just. de sacr. eccles.

Les évêques qui avoient resisté à cette élection, & qui souffroient avec peine l'autorité du pape, en quelque partie que ce fût de l'empire d'Orient obtinrent de l'empereur Théodose une constitution du quatorziéme de Juillet 421. par laquelle sous prétexte d'observer les anciens canons, il ordonne que s'il arrive quelque difficulté dans l'Illyrie, elle soit reservée à l'assemblée des évêques, non sans la participation de l'évêque de C. P. qui joüit de la prérogative de l'ancienne Rome. Ainsi l'empereur prétendoit transferer à l'évêque de C. P. l'inspection sur les évêques d'Illyrie, dont l'évêque de Thessalonique étoit en possession, comme delegué du saint siege.

To. 4. conc. p. 1704.

Le pape Boniface averti de cette nouveauté, & que l'évêque de C. P. avoit indiqué un concile à Corinthe pour examiner l'ordination de Perigene, écrivit trois lettres: la premiere à Rufus de Thessalonique, à qui il mande de ne pas ceder à ceux qui veulent innover & s'attribuer une dignité qui ne leur est pas dûë, marquant l'évêque de C. P. Il mande à Rufus en particulier, de prendre connoissance de l'affaire de Perebius évêque de Pharsale, qui avoit eu recours au saint siege. La seconde lettre est adressée aux évêques de Thessalie, pour les exhorter à reconnoître toujours Rufus pour leur chef. Dans cette lettre il excommunie Pausien, Cyriaque & Calliope; permettant toutefois à Rufus d'interceder pour eux: mais il dépose absolument de l'épiscopat, Maxime mal ordonné.

p. 1705.

La troisiéme lettre est aux évêques de Macedoine, d'Achaïe, de Thessalie, d'Epire, de Prevale & de Dacie : c'est-à-dire, au concile qui devoit s'assembler à Corinthe pour la cause de Perigene, quoique décidée par le saint siege. Le pape se plaint fortement de cette entreprise, & demande quel évêque a pû ordonner après cela de s'assembler ? Si vous lisez les canons, dit-il, vous verrez quel est le second siege après l'église Romaine, quel est le troisiéme : ces grandes églises d'Alexandrie & d'Antioche, gardent leur dignité par les canons, dont elles sont bien instruites. Elles ont eu recours à l'église Romaine dans les grandes affaires, comme d'Athanase & de Flavien d'Antioche. C'est pourquoi je vous défends de vous assembler, pour remettre en question l'ordination de Perigene. Mais si depuis qu'il a été établi évêque par notre autorité, on pretend qu'il ait commis quelque faute: notre frere Rufus en prendra connoissance avec les autres qu'il choisira, & nous en fera le rapport. Il leur recommande encore d'obéïr en tout à Rufus ; & menace ceux qui voudront soutenir cette entreprise, d'être separez de la communion du saint siege. Ces trois lettres sont de même datte, du cinquiéme des ides de Mars, sous le treiziéme consulat d'Honorius & le dixiéme de Theodose : c'est-à-dire, de l'onziéme de Mars 422. Elles furent envoïées par Severe notaire du saint siege.

AN. 422.

p. 1706. V. Baudr.

Le pape Boniface envoïa aussi une députation à l'empereur Honorius, pour le prier de soutenir les anciens privileges de l'église Romaine : Honorius en écrivit à Theodose, qui y satisfit ; & sa réponse à Honorius porte, que sans avoir égard à ce que les évêques d'Illyrie ont obtenu par surprise, les anciens

p. 1709. p. 1710.

AN. 422. privileges de l'église Romaine seront observez selon les canons : & qu'il a chargé les prefets du pretoire de les faire exécuter. Cette constitution de Theodose s'est conservée dans les archives de l'église Romaine : mais non pas dans les codes compilez depuis par ordre de Theodose, & même de Justinien : au contraire on y a mis la constitution que celle-ci avoit revoquée, comme avantageuse à la ville de C. P. où ces compilations ont été faites. On voit au reste par toute cette conduite de Boniface, avec quelle vigueur les papes resistoient deslors aux entreprises des évêques de C. P. dont ils prévoïoient les consequences. Mais Boniface s'opposant à celle-ci, n'attaque directement que les évêques d'Illyrie, sans nommer celui de C. P. ni se plaindre de l'empereur d'Orient.

Pontif. epist. 3. to. 2. conc. p. 1585.

Le pape Boniface reprima cette même année dans les Gaules une entreprise de Patrocle d'Arles, qui avoit ordonné à Lodeve hors de sa province un évêque, qui n'étoit demandé ni par le clergé ni par le peuple de la ville. Ils s'en plaignirent au pape ; qui écrivit à Hilaire évêque de Narbonne, métropole de la province, & lui envoïa la requête du clergé & du peuple de Lodeve : lui ordonnant d'aller sur les lieux, & d'y ordonner un évêque suivant leur desir, tant par son droit de métropolitain, que par l'autorité du saint siege. Tout cela en exécution du sixiéme canon de Nicée, qui conserve les droits des métropolitains en chaque province. La lettre est dattée du neuviéme Février 422.

XXXII. Mort de Boniface. Celestin pape.

V. praef. in epist. Aug. n. 209.

Le pape Boniface mourut peu de temps après la même année 422. après avoir tenu le saint siege trois ans & huit mois. Il défendit qu'aucune femme ou religieuse ne touchât ou ne lavât la palle sacrée, ou nape

nape d'autel, mais seulement les ministres de l'église. Ni que l'on ordonnât clercs des esclaves, ou des gens attachez aux charges des villes, ou autrement engagez. Il fit une ordination à Rome au mois de Décembre, & ordonna treize prêtres, trois diacres & trente-six évêques pour divers lieux. Il bâtit un oratoire au cimetiere de sainte Felicité, & orna son sépulchre & celui de S. Silvain où il mit une patene du poids de vingt livres, un vase de treize livres, deux petits calices de quatre livres, trois courones ou cercles à porter des lampes de quinze livres; ce sont quatre-vingt-quatre marcs d'argent; car ces livres sont de douze onces. Il fut enterré au même lieu près le corps de sainte Felicité le huitiéme des calendes de Novembre, c'est-à-dire le vingt-cinquiéme d'Octobre, & le saint siége vaqua neuf jours. Un ancien épitaphe marque que le pape Boniface mourut vieux: qu'il avoit servi le saint siége dès ses premieres années, qu'il éteignit le schisme par sa douceur & sa clemence, & qu'il soulagea Rome dans une année de sterilité. Quelques clercs & quelques prêtres voulurent rappeller Eulalius, qui lui avoit disputé le pontificat, mais il ne voulut point revenir à Rome, & demeura dans le lieu de sa retraite en Campanie, où il mourut au bout d'un an. Neuf jours après la mort de Boniface, c'est-à-dire le troisiéme de Novembre, on élut sans contestation Celestin, Romain de naissance, fils de Priscus, qui tint le saint siége neuf ans & dix mois. On le compte pour le quarante-uniéme pape.

AN. 422.

Socr. VI. c. 11. Prosp. Chr. ann. 420. Marcel. eod. Sup. n. 7. Lib. Pontif.

Apud Baron. an. 423. tom. 5. p. 9.

Prosp. Chr. an. 423. Marcel. Chr. an. 423. Aug. ep. 209. init.

L'empereur Honorius mourut d'hydropisie l'année suivante 423. sous le consulat de Marinien & d'Asclepiodote, le dix-huitiéme des calendes de Septembre, c'est-à-dire le quinziéme d'Août: Il regna

XXXIII. Mort d'Honorius Valentinien III. empereur.

Socr. VII. c. 22. Olymp. apud

AN. 425.

Phot. p. 196. Prosp. an. 424.

Philost. XI. c. 13.

vingt-huit ans depuis la mort de Theodose son pere, & en vêcut trente-neuf. Il avoit chassé l'année precedente sa sœur Placidie de Ravenne, où il tenoit sa cour; & elle s'étoit refugiée à C. P. avec ses enfans. Avant que la nouvelle de la mort d'Honorius y fût arrivée, Jean primicier des notaires, ou premier secretaire, se fit reconnoître à Ravenne, & y regna un an & demi, soutenu par Castin maître de la milice. Il voulut aussi se faire reconnoître en Afrique, mais le comte Boniface lui resista, soutenant fidelement le parti de la princesse Placidie & de ses enfans. L'empereur Theodose les soutint aussi, & déclara Cesar le jeune Valentinien fils de Placidie & de Constantius. Theodose envoya des troupes en Italie, Jean fut défait & tué en Juillet 425. & Valentinien III qui n'avoit pas encore sept ans fut reconnu empereur d'Occident le dixiéme des calendes de Novembre, sous son premier consulat, & l'onziéme de Theodose, c'est-à-dire le vingt-troisiéme d'Octobre la même année 425.

L. 46. C. Th. de episc. l. 63. ibid. de haret.

L. 47. C. ult. Th. de episc.

L. 64. de episc. C. Th.

L. 6. eod.

Dès cette année on publia sous son nom plusieurs loix en faveur de l'église. La premiere est du sixiéme de Juillet, adressée à Gregoire proconsul d'Afrique, qui confirme les privileges de l'église & les peines établies contre les herétiques. La seconde adressée à Bassus, pour rétablir les privileges de toutes les églises, que le tyran, c'est-à-dire Jean, avoit ôtez: particulierement le droit des clercs, de n'être point poursuivis devant les juges seculiers, & d'être jugez par les évêques. La même loi ordonne que tous les herétiques & les schismatiques seront bannis hors des villes. Une autre loi du dix-septiéme de Juillet de la même année ordonne la même chose pour Rome en particulier, contre ceux qui se séparent de la commu-

nion du pape, & en détournent le peuple. C'étoit les restes du schisme d'Eulalius, qui s'étoient reveillez à la mort du pape Boniface.

XXXIV. Affaire d'Antoine de Fussale. Ep. 209. l. 161.

Au commencement du pontificat de S. Celestin, S. Augustin lui écrivit au sujet d'Antoine de Fussale, qui avoit appellé au saint siége. Fussale étoit une petite ville à l'extrémité du diocese d'Hippone, dans un canton qui avoit très-peu de Catholiques, jusques-là qu'il n'y en avoit pas un dans la ville; & le reste du pays, quoique fort habité étoit plein de Donatistes. Tous ces lieux furent réunis à l'église avec de grands travaux & de grands périls: en sorte que les prêtres que S. Augustin y mit d'abord, furent dépoüillez, battus, estropiez, aveuglez ou tuez.

La ville étoit distante d'Hippone de quarante milles, qui font plus de treize lieuës, & saint Augustin s'en trouvoit trop éloigné pour donner l'application nécessaire à gouverner ces nouveaux Catholiques, & ramener le peu qui restoit de Donatistes. Il résolut donc d'y établir un évêque, quoiqu'il n'y en eût jamais eu. Il chercha un sujet propre qui sçût la langue Punique: il avoit un prêtre qu'il y destinoit. Il écrivit au primat de Numidie, qu'il vînt pour l'ordonner: mais comme tout le monde étoit en attente, le prêtre sur lequel S. Augustin avoit compté, lui manqua tout d'un coup, & ne voulut jamais être ordonné évêque.

Saint Augustin ne put se résoudre à remettre l'ordination, & à renvoyer sans rien faire le primat qui étoit un vieillard venérable, venu de fort loin à grande peine. Il présenta donc pour évêque de Fussale un jeune homme nommé Antoine, qu'il avoit élevé dès l'enfance dans son monastere; mais qui n'avoit que

le dégré de lecteur, & n'étoit pas encore assez éprouvé dans le ministere de l'église. Le peuple de Fussale le reçut avec une entiere soumission, & il fut ordonné évêque. Mais il se conduisit très-mal, & le scandale fut si grand, que son peuple l'accusa devant saint Augustin & devant un concile d'évêques, d'exercer une domination insupportable, de pillages & de diverses vexations. Il y avoit même des étrangers qui l'accusoient d'impureté, mais ils ne purent le prouver; & les évêques ne le trouverent pas assez coupable pour le priver de l'épiscopat. Ils le condamnerent premierement à la restitution de tout ce qu'on prouveroit qu'il auroit pris, & à demeurer privé de la communion jusques à ce qu'il eût restitué : ensuite à quitter ce peuple qui ne pouvoit plus le souffrir, & seroit capable d'en venir à quelque violence : ainsi il demeuroit évêque, mais sans eglise. Antoine acquiesça à la sentence; & même consigna en deniers la valeur de ce qu'il avoit pris, suivant l'estimation qui en fut faite, afin de rentrer dans la communion.

n. 9. Toutefois il appella ensuite au saint siége, & présenta une requête au pape Boniface, par laquelle en dissimulant le fait, il demandoit à être rétabli dans
n. 7. son église, soutenant qu'il n'avoit pas dû en être privé, ou qu'il falloit aussi le déposer de l'épiscopat.
n. 6. Il fit même écrire au pape en sa faveur par le primat de Numidie, à qui il avoit persuadé son innocence. Le pape Boniface écrivit pour le rétablir, mais avec cette précaution : s'il avoit fidelement exposé l'ordre
n. 9. des choses. Antoine faisoit valoir ce jugement du saint siége, & menaçoit de le faire exécuter par la puissance seculiere, & à main armée. C'est ce que S. Augustin prie le pape Celestin d'empêcher, lui en-

voyant tous les actes du procès, pour l'instruire à fonds.

Ils s'accuse d'imprudence d'avoir fait ordonner ce jeune homme sans l'avoir assez éprouvé. Mais il soûtient le jugement de son concile, & qu'encore qu'un évêque n'ait pas mérité la déposition, il ne n. 7.
doit pas demeurer impuni. Il en rapporte des exem- n. 8.
ples en Afrique même. Priscus avoit été privé du droit de parvenir à la primatie, demeurant toûjours évêque. Victor avoit été soumis à la même peine; & de plus aucun évêque ne communiquoit avec lui, que dans son diocèse. Laurent étoit privé de son siége sans cesser d'être évêque, & se trouvoit précisément dans le cas d'Antoine; & ces jugemens avoient été confirmez par le saint siége. S. Augustin conclut, en priant le pape d'avoir pitié du peuple de Fussale, en ne leur renvoyant pas cet évêque si odieux: d'avoir pitié d'Antoine, en ne lui donnant pas occasion de faire plus de mal: enfin d'avoir pitié de lui-même & de sa vieillesse. Il avoit au moins soixante & huit ans. Car, ajoute-t'il, ce peril où je vois les uns & les autres, me jette dans une si profonde tristesse, que je pense à abandonner l'épiscopat, & ne plus m'occuper qu'à pleurer ma faute. Il eut sans doute satisfaction, & Antoine ne rentra point dans son siége. Car nous voyons que saint Augustin gouvernoit encore l'église de Fussale sur la fin de sa vie.

Epist. 224. ad Quodvult.

XXXV. Fin de l'affaire d'Apiarius.

Cette lettre de S. Augustin est écrite dans le tems où les évêques d'Afrique déferoient encore aux appellations à Rome, attendant qu'ils fussent mieux éclaircis des canons de Nicée, comme porte la lettre du concile de 419. au pape Boniface. Il est vrai qu'on Sup. n. 11.

reçut les exemplaires fideles de Nicée dès son tems ;
n. 11. & qu'ils lui furent envoyez le vingt-sixiéme de Novembre de la même année 419. mais les évêques d'Afrique déclarerent qu'ils ne vouloient plus souffrir les appellations d'outre-mer, par une lettre synodale adressée au pape Celestin quelque tems après celle de S. Augustin : ce qui paroît en ce qu'ils ne lui font point comme lui de compliment sur son entrée au pontificat. En effet, la guerre qui survint incontinent après la mort d'Honorius, ne laissa pas libre le commerce d'Afrique à Rome. Mais la paix étant rétablie, & apparemment en 426. les évêques d'Afrique reçurent par le prêtre Leon une lettre du pape saint Celestin en faveur du prêtre Apiarius, qu'il avoit rétabli, & le renvoyoit en Afrique avec l'évêque Faustin qui y avoit déja été comme légat du pape Zosime. A son arrivée les évêques d'Afrique assemblerent un concile, où présidoient Aurelius de Carthage & Valentin primat de Numidie. Il y en a treize autres nommez, mais S. Augustin n'y paroît point. Ce concile ayant examiné l'affaire d'Apiarius, le trouva chargé de tant de crimes, que Faustin ne put le défendre : quoiqu'il fit plûtôt le personnage d'avocat que de juge ; & s'opposât à tout le concile d'une maniere injurieuse, sous prétexte de soutenir les privileges de l'église Romaine. Car il vouloit qu'Apiarius fût reçu à la communion des évêques d'Afrique, parce que le pape l'y avoit rétabli, croyant qu'il avoit appellé, ce que toutefois il ne put trouver. Après trois jours de contestation, enfin Apiarius pressé de sa conscience & touché de Dieu, confessa tout d'un coup tous les crimes dont il étoit accusé, qui étoient infames & incroyables, & attira les gémissemens de

Epist. conc. Afr t. 2. conc. p. 476

tout le concile : mais il demeura pour toûjours privé du miniſtere eccleſiaſtique.

Les évêques écrivirent au pape Celeſtin une lettre ſynodale, où ils le conjurent de ne plus recevoir à ſa communion ceux qu'ils auront excommuniez : puiſque c'eſt un point reglé par le concile de Nicée. Car, ajoutent-ils, ſi cela y eſt défendu à l'égard des moindres clercs ou des laïques, combien plus le concile a-t-il entendu qu'on l'obſervât à l'égard des évêques. Ceux donc à qui la communion eſt interdite dans leurs provinces, ne doivent pas être rétablis par votre ſainteté prématurément & contre les regles : & vous devez rejetter les prêtres & les autres clercs qui ont la temerité de recourir à vous. Car aucune ordonnance de nos peres n'a fait ce préjudice à l'égliſe d'Afrique ; & les décrets de Nicée ont ſoumis aux métropolitains les évêques mêmes.

Ils ont ordonné avec beaucoup de prudence & de juſtice, que toutes les affaires ſeroient terminées ſur les lieux où elles ont pris naiſſance ; & n'ont pas cru que la grace du ſaint Eſprit dût manquer à chaque province, pour y donner aux évêques la lumiere & la force néceſſaire dans les jugemens. Vû principalement que quiconque ſe croit lezé pourra appeller au concile de ſa province, ou même au concile univerſel. Si ce n'eſt que l'on croye que Dieu peut inſpirer la juſtice à quelqu'un en particulier, & la refuſer à un nombre infini d'évêques aſſemblez. Et comment le jugement d'outre-mer pourra-t'il être ſûr, puiſque l'on ne pourra pas y envoyer les témoins néceſſaires, ſoit à cauſe de la foibleſſe du ſexe ou de l'âge avancé, ſoit pour quelqu'autre empêchement ; car d'envoyer

quelqu'un de la part de votre sainteté, nous ne trouvons aucun concile qui l'ait ordonné.

Pour ce que vous nous avez envoyé par notre confrere Faustin, comme étant du concile de Nicée, nous n'avons rien trouvé de semblable dans les exemplaires les plus autentiques de ce concile, que nous avons reçus de notre confrere l'évêque d'Alexandrie & du venerable Atticus de C.P. & que nous avons envoyez ci-devant à Boniface votre prédecesseur d'heureuse mémoire. Au reste, qui que ce soit qui vous prie d'envoyer de vos clercs pour executer vos ordres, nous vous prions de n'en rien faire, de peur qu'il ne semble que nous introduisions le faste de la domination seculiere dans l'église de J. C. qui doit montrer à tous l'exemple de la simplicité & de l'humilité. Car pour notre frere Faustin, puisque le malheureux Apiarius est retranché de l'église, nous nous assurons sur votre bonté, que sans alterer la charité fraternelle, l'Afrique ne sera plus obligée de le souffrir. Telle est la lettre du concile d'Afrique au pape S. Celestin.

XXXVI. Guérison de Paul d'Hippone. *Aug. XXII. civit. c. n. 22.*

Vers ce tems-là il se fit à Hippone en présence de S. Augustin deux grands miracles en la personne d'un frere & d'une sœur nommez Paul & Palladia; natifs de Cesarée en Cappadoce, & affligez d'un tremblement horrible de tous les membres. Après plusieurs voyages qui avoient répandu en divers lieux le bruit de leur misere, ils vinrent à Hippone quelques quinze jours devant pâque, comme l'on croit en 425. Ils alloient tous les jours à l'église, & au lieu où reposoient les reliques de S. Estienne, qui y avoient été apportées environ un an auparavant. Ces deux affligez attiroient les yeux de tout le monde par tout où

où ils alloient; & ceux qui les avoient vûs ailleurs, & ſçavoient la cauſe de leur tremblement, la racontoient aux autres. Le matin du jour de Pâques, comme le peuple étoit déja en grand nombre dans l'égliſe, Paul prioit devant le lieu où repoſoient les reliques, tenant les baluſtres qui l'environnoient. Tout d'un coup il ſe coucha par terre, & y demeura comme endormi, mais ſans trembler, comme il avoit accoûtumé de faire même en dormant. Les aſſiſtans étoient ſurpris: les uns craignoient, les autres s'affligeoient déja: quelques-uns vouloient le relever, d'autres les en empêchoient, & dirent qu'il falloit plûtôt attendre l'évenement.

Paul ſe releva, regardant ceux qui le regardoient, ne tremblant plus, & parfaitement guéri. Tout le peuple ſe mit à loüer Dieu, & remplit l'égliſe de cris de joye. On courut au lieu où S. Auguſtin étoit aſſis, prêt à marcher pour l'office. Ils venoient l'un après l'autre lui dire avec empreſſement cette nouvelle, chacun croïant la lui apprendre le premier. Comme il s'en rejoüiſſoit & rendoit graces à Dieu en ſecret, Paul entra lui-même avec pluſieurs autres, & ſe jetta aux genoux de S. Auguſtin, qui le releva & l'embraſſa. Il marcha vers le peuple: l'égliſe étoit pleine & retentiſſoit de cris, que tous ſans exception pouſſoient de côté & d'autre, en diſant: Graces à Dieu, loüange à Dieu. S. Auguſtin ſalua le peuple, & les cris recommencerent avec plus d'ardeur.

Quand on eut enfin fait ſilence, on lut les ſaintes écritures à l'ordinaire; & le temps du ſermon étant venu, S. Auguſtin dit: Nous avons accoutumé d'entendre lire les libelles des miracles que Dieu fait par les prieres du bienheureux martyr S. Etienne. La

Serm. 320. al. de div. 29.

presence de ce jeune homme sert de libelle, il ne faut point d'autre écrit que son visage, qui vous est connu. Vous qui sçavez ce que vous aviez accoutumé de voir en lui avec douleur, lisez ce que vous voïez en lui avec joïe: afin que Dieu soit plus honoré, & que ce qui est écrit dans ce libelle, demeure dans votre mémoire. Pardonnez-moi si je ne vous parle pas plus long tems, vous sçavez combien je suis fatigué. Je n'aurois pas eu la force de faire hier tant de choses à jeûn, & de vous parler aujourd'hui, sans les prieres de saint Etienne. Saint Augustin n'en dit pas davantage, aimant mieux, comme il dit, leur laisser goûter l'éloquence de Dieu même, qui s'expliquoit par ce miracle. Pour mieux entendre ce qu'il dit de sa fatigue, il faut se souvenir qu'il avoit soixante & dix ans, que l'on ne mangeoit point tout le samedi saint, & que la plus grande partie de la nuit se passoit à la benediction des fonts & au baptême solemnel. Il fit dîner avec lui Paul qui avoit été guéri, & s'informa exactement de son histoire, que Paul raconta en cette maniere:

Libell. Pauli post. serm. 322.

Je suis né à Cesarée en Cappadoce, d'une famille qui n'est pas des moindres. Nous sommes dix enfans, sept garçons & trois filles: je suis le sixiéme, ma sœur Palladia est après moi. Comme nous étions encore chez nous, notre frere aîné maltraita notre mere, jusques à porter la main sur elle. Quoique nous fussions tous ensemble, nous le souffrîmes sans lui en dire mot, ni lui demander seulement pourquoi il en usoit ainsi. Notre mere outrée de douleur, résolut de lui donner sa malediction; & à ce dessein elle alla au baptistere dès le grand matin. En y allant elle rencontra je ne sçai qui sous la figure de notre oncle son

beaufrere, apparemment un démon, qui lui demanda où elle alloit. Elle dit qu'elle alloit maudire ſon fils, pour l'injure inſupportable qu'elle en avoit reçuë. Il lui conſeilla de maudire tous ſes enfans; & elle le crut. Etant donc proſternée dans le baptiſtere, elle prit les ſacrez fonts, & ayant les cheveux épars & le ſein découvert, elle demanda à Dieu que nous fuſſions bannis de notre païs & errans par le monde, enſorte que tout le genre humain fut épouvanté de notre exemple.

Auſſi-tôt notre frere aîné fut ſaiſi d'un tremblement, tel que vous avez vû en moi ces jours paſſez. Nous fûmes tous attaquez du même mal, dans l'année l'un après l'autre, ſuivant l'ordre de notre naiſſance. Notre mere voïant que ſes maledictions avoient été ſi efficaces, ne put ſouffrir plus long-tems le reproche de ſa conſcience & celui des hommes: elle ſe pendit, & finit ainſi ſa malheureuſe vie. Nous ſortîmes tous de Ceſarée, ne pouvant ſupporter notre infamie, nous abandonnâmes notre païs, & nous diſperſâmes en divers lieux. Nous avons appris que le ſecond de nos freres a recouvré la ſanté à Ravenne, à la mémoire du glorieux martyr ſaint Laurent, qui y eſt érigé depuis peu.

Pour moi quand j'apprenois qu'il y avoit des lieux ſaints où Dieu faiſoit des miracles, j'y allois avec un grand deſir d'être guéri, & ma ſœur avec moi. J'ai été à Ancone en Italie, & à Uzale en Afrique, ſçachant que S. Etienne faiſoit de grands miracles en l'une & en l'autre ville. Enfin il y a trois mois que ma ſœur & moi nous fûmes avertis par une telle viſion. Un perſonnage lumineux & venerable par ſes cheveux blancs, me dit que je ſerois guéri dans trois

mois. Et votre sainteté (il adressoit la parole à saint Augustin) apparut à ma sœur en la même figure que nous vous voyons : par où nous apprîmes que nous devions venir en ce lieu-ci. Car je vous ai vû souvent depuis dans d'autres villes sur notre chemin, tel absolument que je vous vois maintenant. Etant donc avertis par un ordre de Dieu si manifeste, nous sommes venus en cette ville il y a environ quinze jours. Vous avez vû mon affliction & vous la voyez encore en la personne de ma sœur. Je priois tous les jours avec beaucoup de larmes au lieu où sont les reliques de S. Etienne. Ce matin comme je tenois la balustrade en pleurant, je suis tombé tout d'un coup : j'ai perdu connoissance, & je ne sçai où j'étois. Peu après je me suis levé guéri, comme ont vû ceux qui étoient presens.

XXXVII. Guérison de Palladia. *Serm. 321.*

Sur cet écrit, S. Augustin fit dresser un libelle, pour le lire dans l'église ; & le lundi de Pâque après le sermon, il le promit au peuple en disant : On le préparera aujourd'hui, & on vous le lira demain. Le mardi il fit monter le frere & la sœur sur les degrez de la chaire élevée d'où il prêchoit : afin que tout le peuple les vît ensemble, le frere sans aucun mouvement difforme, la sœur tremblant de tous ses membres ; ce qui excitoit à rendre graces à Dieu pour l'un & à prier pour l'autre. Ils demeurerent ainsi debout tandis qu'on lisoit le libelle écrit au nom de Paul, & adressé à S. Augustin, contenant tout ce qu'il avoit raconté. Après cette lecture S. Augustin les fit retirer, & commença à parler au peuple ; d'abord sur le respect que les enfans doivent à leurs parens, & la moderation que les parens doivent garder à leur égard. Ensuite il les excite à remercier

Serm. 322. *Serm. 323.*

Dieu de ce que ce miracle a été fait chez eux. Il parle de la mémoire de S. Etienne qui étoit à Ancone, même avant que son corps fut découvert en Palestine. Voici, dit-il, ce que nous en avons appris. Tandis qu'on lapidoit S. Etienne, une pierre qui l'avoit frappé au coude, rejaillit sur un homme fidéle qui étoit present: il la prit & la garda. C'étoit un voïageur: le hazard de la navigation le porta à Ancone; il sçut par revelation qu'il y devoit laisser cette pierre. On y érigea une mémoire de S. Etienne, & le bruit couroit qu'il y avoit un de ses bras. On comprit depuis que le voïageur avoit été inspiré d'y laisser cette pierre, parce qu'en Grec *Ancon* signifie le coude. Mais il ne s'y fit de miracles qu'après que le corps de S. Etienne fut découvert.

Saint Augustin parla ensuite des miracles qui se faisoient à Uzale, & commençoit à raconter celui de la femme dont l'enfant fut ressuscité, pour recevoir le baptême; mais il fut interrompu par le peuple qui commença à crier dans la mémoire de saint Etienne: Graces à Dieu, loüanges à J. C. & en criant ainsi continuellement, ils amenerent la fille qui étoit guérie. Car étant descenduë des degrez de la chaire, elle alla prier devant la mémoire de S. Etienne, tandis que S. Augustin prêchoit. Si-tôt qu'elle eut touché la balustrade, elle tomba comme son frere, parut dormir, & se releva guérie. Ceux qui entendoient le sermon se retournerent au bruit, coururent au-devant; & comme saint Augustin demandoit ce que signifioient ces cris de joïe, on amena Palladia dans l'église, on la conduisit jusques à l'abside, c'est-à-dire, au sanctuaire; & on la remit au même lieu où elle avoit paru avec son frere. Le peuple eut tant de joïe,

Sup. 4.

de la voir guérie comme lui, qu'il sembloit que les cris ne dussent jamais finir ; & ils étoient si perçans, qu'à peine les oreilles pouvoient les supporter. Saint Augustin ayant enfin obtenu un peu de silence, conclut son sermon en deux mots, par des actions de graces, & le lendemain mercredi il acheva l'histoire du miracle arrivé à Uzale. Nous avons tous les sermons que S. Augustin fit en cette occasion; même celui qui fut interrompu par le miracle. Environ un an après achevant son grand ouvrage de la cité de Dieu, il y écrivit cette histoire de la guérison de Paul & de Palladia. Il y raconte plusieurs autres miracles arrivez à Hippone pendant deux ans, & dit qu'il y en avoit déja près de soixante & dix libelles, quoiqu'il y en eût plusieurs dont on n'en avoit pas donné.

XXXVIII. Vie domestique de S. Augustin. *Possid. c. 19.*

Saint Augustin étoit fort occupé d'arbitrages entre les Chrétiens & les autres personnes de toutes religions, qui lui remettoient leurs differends. Mais il aimoit mieux juger des inconnus que ses amis, disant : que des inconnus il pouvoit acquerir un ami, & que des amis il en perdoit un. Il s'y occupoit quelquefois jusques à l'heure du repas, quelquefois toute la journée sans manger: prenant cette occasion pour connoître les dispositions des parties, & leur inspirer les bonnes mœurs & la pieté. Il donnoit quelquefois des lettres de recommandation pour des affaires temporel-
c. 20. les ; mais il regardoit cet office comme une courvée, & le refusoit quelquefois à ses meilleurs amis, pour menager sa réputation, & ne se pas rendre dépendant des puissances. Quand il recommandoit, c'étoit avec tant de modestie & de circonspection, que loin d'être à charge aux grands, il s'en faisoit admirer. Car il ne les pressoit pas comme les autres, pour obtenir ce

qu'il demandoit à quelque prix que ce fût; mais il emploïoit des raisons ausquelles on ne pouvoit résister. Il approuvoit ces maximes qu'il avoit apprises de saint Ambroise: de ne faire jamais la demande d'aucun mariage, & ne recommander personne pour une charge, de peur d'en avoir des reproches; & dans son païs n'aller jamais manger chez personne, quoiqu'il en fût prié, pour ne pas exceder les bornes de la temperance. Mais il approuvoit que l'évêque intervînt aux mariages, quand les parties étoient d'accord, pour autoriser leurs conventions, ou leur donner sa bénédiction. *Maced. epist. 154. c. 21.*

Ses meubles & ses habits étoient modestes, sans affectation de propreté, ni de pauvreté. Il portoit comme les autres du ligne par-dessous, & de la laine par-dessus; il étoit chaussé, & exhortoit ceux qui alloient nuds pieds, pour mieux pratiquer l'évangile, à ne pas en tirer vanité. Gardons la charité, disoit-il, j'aime votre courage, souffrez ma foiblesse. Sa table étoit frugale, on n'y servoit ordinairement que des herbes & des légumes: on y ajoutoit quelquefois de la chair pour les hôtes ou les infirmes; mais il y avoit toujours du vin. Hors les cuilleres, qui étoient d'argent, toute la vaisselle étoit de terre, de bois ou de marbre, non par nécessité; mais par amour pour la pauvreté. Sur sa table étoient écrits deux vers, pour défendre de médire des absens: ce qui marque qu'elle étoit sans nape, suivant l'usage de l'antiquité. Quelques évêques de ses amis n'observant pas cette regle il les reprit avec chaleur; & leur dit qu'il falloit effacer ces vers de la table, ou qu'il se leveroit au milieu du repas pour se retirer à sa chambre. On faisoit aussi la lecture à sa table. Ses clercs vivoient toujours avec *c. 22. Serm. 37. al. 45. de divers. c. 5. Serm. 101. al. 24 de sanct. c. 6. c. 15.*

lui, en même maison & à même table, nourris & vêtus à frais communs. Il les reprenoit de leurs fautes, & toutefois les toleroit autant qu'il étoit à propos, les exhortant principalement à ne point user de mauvaises excuses, & à ne point garder d'animosité les uns contre les autres, mais se reconcilier & exercer la correction fraternelle, suivant la regle de l'évangile. Aucune femme ne demeura jamais, ni ne fréquenta dans sa maison: pas même sa sœur, qui étant veuve se consacra à Dieu, & gouverna des religieuses pendant long temps, jusques à sa mort: ni ses cousines, ni ses nieces aussi religieuses; quoique les conciles eussent excepté ces personnes. Car, disoit-il, encore que ces personnes soient hors de tout soupçon, elles attirent nécessairement d'autres femmes qui les servent ou qui les visitent de dehors; & dont la frequentation n'est pas sans péril ou sans scandale. Si des femmes vouloient le voir, il ne les recevoit point sans se faire accompagner de quelques clercs, & ne leur parloit jamais seul à seul. Il ne visitoit les monasteres de femmes qu'en cas de pressante necessité. Si des malades le demandoient pour prier Dieu sur eux, & leur imposer les mains, il y alloit aussi-tôt, hors cela il ne visitoit que les personnes affligées, comme les veuves & les orfelins.

Matth. v. 23. xviii. 15. c. 26. c. 27.

XXXI. Soin du temporel.

c. 23. Epist. 38. ad Profut. al. 149. n. 2. c. 24.

Il n'oublioit jamais les pauvres, & les assistoit du même fonds dont il subsistoit avec sa communauté: c'est-à-dire, des revenus de l'église, ou des oblations des fideles. Il avoit grand soin de l'hospitalité, & tenoit pour maxime, qu'il valoit beaucoup mieux souffrir un méchant, que refuser un homme de bien par ignorance & par précaution. Il donnoit tour à tour aux clercs les plus robustes le soin de la maison,

ſon, de l'égliſe & de tout ſon bien : ſans porter jamais ni clef, ni anneau à ſa main : c'eſt-à-dire de ces bagues où les anciens avoient leur cachet, pour ſceller à toute occaſion ce qu'ils vouloient conſerver. Ceux qui avoient l'intendance de ſa maiſon, marquoient toute la recette & la dépenſe, & lui en rendoient compte au bout de l'an : & en pluſieurs articles il s'en rapportoit à la bonne foi de l'économe, plûtôt que d'examiner les acquits. Car il ne s'appliquoit guere aux biens temporels de l'égliſe : il étoit beaucoup plus occupé de l'étude & de la méditation des choſes ſpirituelles, où il revenoit auſſi-tôt qu'il avoit donné ordre aux autres. C'eſt pourquoi il ne ſe ſoucia jamais de faire de nouveaux bâtimens, craignant la diſtraction & l'embarras d'eſprit : il n'empêchoit pas toutefois les autres de bâtir, pourvû qu'ils évitaſſent l'excès.

Il ne voulut jamais acheter de terre ou de maiſon à la ville ou à la campagne : mais ſi on en donnoit à l'égliſe à titre de donation ou de legs, il les recevoit. Il aimoit mieux que l'égliſe reçût des legs que des ſucceſſions, à cauſe de l'embarras d'affaires qu'elles attirent, quelquefois avec perte, même pour les legs, il diſoit qu'il falloit les recevoir ſi on les offroit, plûtôt qu'en exiger le païement. Il refuſa quelques ſucceſſions, non qu'elles ne puſſent être avantageuſes aux pauvres, mais parce qu'il lui ſembloit plus raiſonnable de les laiſſer aux enfans ou aux parens des défunts. Un des principaux d'Hippone demeurant à Carthage, envoïa à S. Auguſtin un contrat de donation d'une terre au profit de l'égliſe d'Hippone, s'en réſervant l'uſufruit, S. Auguſtin la reçut volontiers, & le congratula du ſoin qu'il avoit de ſon ſalut.

Quelques années après le donateur envoïa son fils à S. Augustin, avec une lettre, par laquelle il prioit de lui rendre le contrat de donation, & envoïoit cent sols d'or pour les pauvres, c'est-à-dire environ huit cens livres. S. Augustin rendit le contrat & refusa l'argent, & écrivit au donateur pour le reprendre fortement de sa dissimulation, ou de son injustice, l'exhortant à faire penitence. Quand l'argent de l'église manquoit, saint Augustin déclaroit à son peuple le besoin des pauvres; & quelquefois pour y subvenir, ou pour racheter les captifs, il falloit briser & fondre les vases sacrez. Quelquefois ils avertissoit le peuple, que l'on n'avoit pas assez de soin du trésor de l'église, d'où se tiroit l'entretien de l'autel. Voïant que les biens immeubles de l'église excitoient de la jalousie contre le clergé, il déclara au peuple, qu'il aimoit mieux vivre de leurs contributions volontaires que d'avoir dessein de gouverner ces biens, & qu'il étoit prêt de les abandonner, afin que lui & les autres serviteurs de Dieu vêcussent de l'autel, en servant l'autel, comme sous l'ancien testament: mais les laïques ne voulurent jamais accepter ses offres.

Possid. c. 23.

XL. Premier sermon de la vie commune.

Un prêtre nommé Janvier entra dans la communauté de S. Augustin, prétendant avoir distribué tout son bien en bonnes œuvres: mais en effet il avoit gardé de l'argent, qu'il disoit appartenir à sa fille: car il avoit un fils & une fille encore jeunes, qui étoient l'un & l'autre dans des monasteres. Il disoit donc qu'il gardoit cet argent à sa fille, afin qu'elle en disposât quand elle seroit en âge. Cependant se voïant près de la mort, il fit un testament, par lequel il disposa de cet argent, assurant avec serment qu'il étoit à lui: il desherita son fils & sa fille, & insti-

tua l'église son heritiere. S. Augustin fut fort affligé de la dissimulation de ce prêtre & du scandale qui en pouvoit naître contre sa communauté : c'est pourquoi il pria un jour son peuple de venir en grand nombre à l'église le lendemain ; & ce jour étant venu, il commença à leur raconter comment il étoit venu à Hippone, comment il avoit été fait prêtre & évêque malgré lui, & comment il avoit formé un monastere de clercs dans la maison épiscopale, pour y pouvoir exercer l'hospitalité avec plus de bienséance que dans un simple monastere. Voici, dit-il, comme nous vivons. Il n'est permis à personne dans notre societé d'avoir rien en propre : si quelqu'un en a, il fait ce qui n'est pas permis. J'ai bonne opinion de mes freres, & ne veux pas même m'informer s'ils font autrement. Ensuite il raconte l'affaire du prêtre Janvier, & déclare qu'il ne veut point que l'église accepte sa succession, parce qu'il désapprouve sa conduite, d'autant plus qu'il laisse un procès à ses enfans, dont chacun prétendra l'argent qu'il a laissé : mais j'espere, dit S. Augustin, accommoder ce differend avec quelques-uns des principaux d'entre vous.

Serm. 356. al. 50. n. 2.
Sup. liv. XIX. n. 33. XX. n. 12.

Ensuite il justifie sa conduite sur le refus de cette succession. Il est difficile, dit-il, de contenter tout le monde : les uns me blâmeront, si je reçois les successions de ceux qui desheritent leurs enfans par passion : les autres me blâmeront si je ne les reçois pas. Voilà, disent-ils, pourquoi personne ne donne rien à l'église d'Hippone. Je déclare que je reçois les offrandes, pourvû qu'elles soient bonnes & saintes. Que si quelqu'un fâché contre son fils le desherite, ne devrois-je pas le réconcilier avec lui s'il vivoit encore ? Mais s'il

c. 3.

fait ce que je vous ai ſouvent conſeillé, de regarder J. C. comme ſon ſecond ou ſon troiſiéme fils, je le
n. 5. reçois. Il rend raiſon pourquoi il n'a point accepté la ſucceſſion d'un certain Boniface, & dit à cette occaſion qu'il n'a point de tréſor. Car, dit-il, il ne convient pas à un évêque de garder de l'argent, tandis que nous avons tant de pauvres que nous ne pouvons contenter. Puis il ajoûte : Quiconque veut deſheriter ſon fils, pour donner ſon bien à l'égliſe, qu'il cherche un autre qu'Auguſtin pour le recevoir : ou plûtôt, s'il plaît à Dieu, il ne trouvera perſonne. Combien a-t'on loüé l'action du ſaint évêque Aurelius de Carthage ? Un homme qui n'avoit point d'enfans, & n'en eſperoit point, donna tous ſes biens à l'égliſe, ſe réſervant l'uſufruit. Il lui vint des enfans, & l'évêque lui rendit ce qu'il avoit donné, lorſqu'il s'y attendoit le moins : il pouvoit ne le pas rendre ſelon le monde, mais non pas ſelon Dieu.

n. 6. Saint Auguſtin déclare encore, qu'il a dit à ceux qui vivent avec lui en communauté, de diſpoſer de ce qu'ils peuvent avoir, & qu'il leur a donné terme juſques à l'épiphanie. J'avois réſolu, ajoûte-t'il, de ne point ordonner de clerc, qui ne voulût demeurer avec moi, & de lui ôter la clericature s'il quittoit la communauté. Je change d'avis devant Dieu & devant vous. Ceux qui veulent avoir quelque choſe en propre, ceux à qui Dieu & ſon égliſe ne ſuffit pas, peuvent demeurer où ils veulent, je ne leur ôte pas la clericature. Je ne veux point avoir d'hypocrites. C'eſt un grand mal de rompre ſon vœu : mais c'eſt encore pis de feindre de l'obſerver. Je les laiſſe au jugement de Dieu.

Après l'épiphanie il rendit compte à ſon peuple de ce qui s'étoit paſſé, comme il leur avoit promis. D'abord il fit lire par un diacre nommé Lazare, le paſſage des actes des apôtres, où eſt repreſentée la vie commune des fideles de Jeruſalem. Après que le diacre eut lu, ſaint Auguſtin prit le livre, & lut encore lui-même ce paſſage par le plaiſir qu'il y prenoit. Voilà, dit-il, ce que nous nous propoſons d'imiter. Et enſuite : Je vous apporte une agréable nouvelle. Tous mes freres & mes clercs, qui demeurent avec moi, les prêtres, les diacres, les ſoudiacres ſe ſont trouvez tels que je les deſirois. Enſuite il entre dans le détail de chacun de ſes clercs qui avoit quelque bien, & rend raiſon de la maniere dont il en a diſpoſé, ou de ce qui empêche qu'il ne l'ait encore fait : afin que tout ſon peuple voïe qu'ils ſe ſont réduits effectivement à la vie commune & à la pauvreté parfaite. Dans ce détail il nomme deux prêtres Leporius & Barnabé. Leporius ſemble être celui qui vint de Gaule, & abjura ſes erreurs, comme il ſera dit. S. Auguſtin marque qu'il étoit étranger, de très-bonne naiſſance, & qu'il avoit diſpoſé de ſon bien avant que de venir à Hippone. Il nomme auſſi cinq diacres : Valens, Fauſtin qui avoit quitté la milice du ſiecle, pour entrer dans un monaſtere, & avoit été baptiſé à Hippone : Severe qui étoit aveugle : Hipponenſis, qui avoit quelques eſclaves, & les affranchit le même jour dans l'égliſe : Eraclius, dont S. Auguſtin louë la vertu. Il avoit fait faire à ſes dépens la memoire de S. Eſtienne : ainſi nommoit-on le lieu où ſes reliques étoient conſervées. Il avoit auſſi acheté une terre pour l'égliſe, par le conſeil de ſaint Auguſtin. Ce jour-là

XLI. Second ſermon. *Serm. 356. al. 50. de divers.*

Act. IV. 32. 32. &c.

Serm. n. 3.

n. 4. 5. &c.

In fine n. 49.

n. 10.

n. 4.

n. 5.

n. 7.

même il affranchit quelques esclaves qui lui restoient, & qui vivoient déja dans un monastere. C'est le même Eraclius que S. Augustin ordonna prêtre quelque tems après, & qu'il désigna son successeur. Entre les soudiacres il ne nomme que Patrice son neveu.

Infr. n. 43.

n. 13. Il exhorte son peuple à ne rien donner au clergé que pour la communauté. Que personne, dit-il, ne donne ni habit, ni chemise que pour la communauté, d'où j'en prends pour moi-même. Je ne veux point que vous offriez rien pour mon usage particulier, sous prétexte de bienséance : par exemple un manteau de prix : peut-être convient-il à un évêque, mais non pas à Augustin, qui est un homme pauvre, né de parens pauvres. Je dois avoir un habit que je puisse donner à mon frere qui n'en a point : tel que peut avoir un prêtre, un diacre, un soudiacre. Si on m'en donne un meilleur, je le vends pour donner aux pauvres. On voit ici que les clercs & les évêques mêmes n'avoient point encore d'habits distinguez. Car le birus qui est nommé en cet endroit, étoit commun aux laïques.

V. Gang. gloss.

n. 14. Saint Augustin déclare ensuite, qu'aïant trouvé tout son clergé disposé à observer la vie commune, il revient à son premier sentiment : Si j'en trouve quelqu'un, dit-il, qui vive dans l'hypocrisie, & qui garde quelque chose en propre, je ne lui permets point d'en disposer par testament, & je l'effacerai du tableau des clercs. Qu'il appelle contre moi à mille conciles, qu'il passe la mer, & s'adresse à qui il voudra : il demeurera où il pourra : mais j'espere avec l'aide de Dieu, qu'il ne pourra être clerc au lieu où je serai évêque. C'est ainsi que S. Augustin vivoit avec

ſon peuple à cœur ouvert, & prenoit ſoin de juſtifier ſa conduite & celle de ſon clergé. Il demandoit auſſi leur conſentement pour les ordinations des clercs. *Poſſid. c. 21.*

XLII. Regle aux religieuſes.

Sa ſœur étant morte, des religieuſes qu'elle avoit gouvernées, eurent pour ſuperieure une fille nommée Félicité, formée ſous ſa conduite. Après lui avoir long-tems obéï, elles ſe révolterent à l'occaſion d'un nouveau ſuperieur, qui étoit un prêtre nommé Ruſtique ; & demanderent à changer de ſuperieur. S. Auguſtin ne voulut point aller ſur le lieu, de peur que ſa préſence ne fût occaſion d'un plus grand déſordre : mais il écrivit à Felicité & à Ruſtique, pour les conſoler & les encourager à faire leur devoir : il écrivit auſſi aux religieuſes une lettre mêlée de ſévérité & de charité, où il les exhorte à la paix & à la ſoumiſſion pour leur ſuperieur, & leur donne des regles pour tout le détail de leur conduite. On y voit qu'elles n'étoient point enfermées, mais qu'elles ſortoient quelquefois, au moins trois enſemble, & qu'elles alloient au bain une fois le mois. Elles avoient tout en commun, juſques aux habits. Mais on avoit égard, non ſeulement aux maladies, mais à la foibleſſe du corps & à la délicateſſe, pour donner à chacune les ſoulagemens dont elle avoit beſoin. C'eſt cette lettre de S. Auguſtin, que l'on appelle communément ſa regle, & qui a été depuis appliquée aux hommes. *Epiſt. 211. n. 4. Epiſt. 210. al. 87. Epiſt. 211. al. 109. n. 10. n. 5. 12. n. 13. n. 9. 13.*

XLIII. Eraclius déſigné évêque d'Hippone.

S. Auguſtin ſe voïant vieux & âgé de près de ſoixante & douze ans, voulut pourvoir à ſon ſucceſſeur. Il avertit donc le peuple d'Hippone qu'il avoit quelque choſe à leur dire ; & en effet ils ſe trouverent en grand nombre dans l'égliſe de la Paix à Hippone, le lendemain, qui étoit le ſixiéme des calendes d'Octobre, ſous le douziéme conſulat de Theodoſe, & le *Acta in deſig. Erac. inter ep. 213. al. 110.*

ſecond de Valentinien, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Septembre 426. Il y avoit auſſi deux évêques, Religien & Martinien, & ſept prêtres, Saturnin, Leporius, Barnabé, Fortunatien, Ruſtique, Lazare & Eraclius.

Alors S. Auguſtin dit: Nous ſommes tous mortels: dans la jeuneſſe on eſpere un âge plus avancé; mais après la vieilleſſe il n'y a plus d'autre âge à eſperer. Je ſçai combien les égliſes ſont ordinairement troublées après la mort des évêques; & je dois autant que je puis empêcher que ce mal n'arrive ici. Je viens comme vous ſçavez de l'égliſe de Mileve, où on craignoit quelque trouble après la mort de mon confrere Severe. Il avoit déſigné ſon ſucceſſeur: mais il avoit cru qu'il ſuffiſoit de le faire devant le clergé, & n'en avoit point parlé au peuple: quelques-uns en étoient contriſtez: toutefois par la miſericorde de Dieu, ils ſe ſont appaiſez; & celui que Severe avoit déſigné a été ordonné évêque.

Afin donc que perſonne ne ſe plaigne de moi, je vous déclare à tous ma volonté, que je crois être celle de Dieu: Je veux que le prêtre Eraclius ſoit mon ſucceſſeur. Le peuple s'écria: Dieu ſoit loüé, J. C. ſoit béni. Ce qui fut dit vingt-trois fois: Jeſus exaucez-nous, vive Auguſtin: On le dit ſeize fois. Quand on eut fait ſilence, S. Auguſtin dit: Il n'eſt pas beſoin de m'étendre ſur ſes loüanges, j'aime ſa ſageſſe, & j'épargne ſa modeſtie: Il ſuffit que vous le connoiſſez, & que je veux ce que vous voulez. Et enſuite: Les notaires de l'égliſe, comme vous voïez, écrivent mes paroles & vos acclamations: en un mot nous faiſons un acte eccleſiaſtique: car je veux que ceci ſoit ainſi aſſuré, autant qu'il ſe peut devant les hommes. Le peuple

peuple cria trente-six fois, Dieu soit loué, J. C. soit beni. Jesus exaucez-nous; vive Augustin treize fois. Soyez notre pere & notre évêque, huit fois. Il est digne, il est juste, vingt fois : il le merite, il en est digne, cinq fois. Il est digne, il est juste, encore six fois.

S. Augustin ajoûta : Je ne veux pas qu'on fasse pour lui ce que l'on a fait pour moi. Mon pere Valere d'heureuse mémoire, vivoit encore quand je fus ordonné évêque, & je tins le siége avec lui, ce que le concile de Nicée a défendu : mais nous ne le sçavions ni lui ni moi. Je ne veux donc pas que l'on reprenne en mon fils ce qu'on a repris en moi. Il demeurera prêtre comme il est, & sera évêque quand il plaira à Dieu. Mais je vais faire maintenant avec la grace de J. C. ce que je n'ai pû executer jusques ici. Vous sçavez ce que j'ai voulu faire il y a quelques années. Nous étions convenus, qu'à cause du travail sur les écritures, dont mes freres les évêques ont bien voulu me charger en deux conciles de Numidie & de Carthage; on me laisseroit en repos pendant cinq jours de la semaine : vous en convîntes par vos acclamations, on en dressa les actes. On l'observa peu de tems, & on revint bien-tôt fondre sur moi avec violence : en sorte que l'on ne me permet point de vaquer à ce que je voudrois. Je vous prie & vous conjure par J. C. souffrez que je me décharge du poids de mes occupations, sur ce jeune homme le prêtre Eraclius, que je désigne pour mon successeur. Le peuple cria vingt-six fois : Nous vous rendons graces de votre jugement. S. Augustin les remercia, & ajoûta : Qu'on s'adresse donc à lui, au lieu de venir à moi : quand il aura besoin de mon conseil, je ne le lui refuserai pas. Si Dieu m'accorde encore quelque peu de

Sup. l. xx. n. 12.

vie, je ne prétends pas la donner à la pareſſe, mais à l'étude de l'écriture: que perſonne ne m'envie mon loiſir, il eſt fort occupé. J'ai fait avec vous tout ce que je devois. Il ne me reſte qu'à vous prier de ſouſcrire à cet acte: témoignez votre conſentement par quelque acclamation. Le peuple cria: Ainſi ſoit-il; & le dit vingt-cinq fois. Il eſt juſte, il eſt raiſonnable, vingt fois. Ainſi ſoit-il, ainſi ſoit-il, quatorze fois; & fit pluſieurs autres acclamations. Après leſquelles ſaint Auguſtin dit: Voilà qui va bien, offrons à Dieu le ſacrifice; & pendant que nous ſerons en priere, je vous recommande de laiſſer tous vos beſoins & vos affaires, & de prier pour cette égliſe, pour moi & pour le prêtre Eraclius. Il y a un ſermon d'Eraclius, qui ſemble être fait en cette occaſion, & qui eſt principalement rempli des loüanges de ſaint Auguſtin. Il marque qu'il eſt ſon diſciple depuis longtems, & toutefois qu'il étoit venu à Hippone en âge meur: ce qui montre qu'il ne faut pas prendre à la rigueur la qualité de jeune que ſaint Auguſtin lui donne.

To. 5. ep. Aug. in fine ſerm.

XLIV.
Mort d'Atticus. S. Siſinnius évêque de C. P.

Socr. VII. c. 25.

Sup. l. XXII. n. 9.

Sup. l. XXIII. n. 20.

C. P. avoit cependant changé d'évêque. Atticus mourut le dixiéme d'Octobre, ſous l'onziéme conſulat de Theodoſe & le premier de Valentinien, c'eſt-à-dire l'an 425. après avoir tenu ce ſiége près de vingt ans. On le louë d'avoir rendu la paix à ſon égliſe, en remettant le nom de S. Jean Chryſoſtome dans les dyptiques. On le louë auſſi de ſa charité envers les pauvres. Car il ne ſe contentoit pas d'aſſiſter ceux de ſon dioceſe, il envoyoit des aumônes aux villes voiſines. Il reſte une lettre, qu'il écrivit ſur ce ſujet à Calliopius prêtre de l'égliſe de Nicée, en lui envoyant trois cens pieces d'or: où il lui recommande

de donner aux pauvres honteux, & non à ceux qui font métier de mandier: mais de n'avoir point d'égard à la difference de religion. Il y avoit une ſecte de Novatiens, nommez Sabbatiens ou Protopaſchites, condamnez au banniſſement par une loi de Theodoſe le jeune, du vingt-uniéme Mars 413. Ils avoient rapporté de Rhodes le corps de Sabbatius leur chef, & prioient à ſon tombeau: mais Atticus le fit enlever de nuit, & abolit cette ſuperſtition. Il ſouffrit au reſte que les Novatiens tinſſent leurs aſſemblées, & diſoit: Ce ſont des témoins de notre foi, à laquelle ils n'ont rien changé, étant ſéparez de l'égliſe depuis ſi longtems. Il faut entendre la foi de la Trinité: car les Novatiens erroient ſur l'article de la rémiſſion des pechez. Au reſte, Atticus fit voir la pureté de ſa foi, en reſiſtant vigoureuſement aux Pelagiens, comme il a été dit.

Sup. l. XIX. n. 35. L. 6. C. Th. de ſanct. bapt.

Sup. n. 15.

Après ſa mort il y eut de grandes diſputes pour l'élection d'un ſucceſſeur. On propoſa pluſieurs ſujets, entr'autres deux prêtres, Philippe & Proclus. Philippe natif de Side en Pamphilie étoit diacre ſous S. Jean Chryſoſtome, & l'accompagnoit ordinairement; il s'appliquoit à l'étude, & amaſſa grand nombre de livres de toutes ſortes. Son ſtile étoit Aſiatique, & il écrivit beaucoup: entr'autres une hiſtoire diviſée en trente livres. Tout le peuple de C. P. préfera à Philippe & à Proclus un autre prêtre nommé Siſinnius, dont l'égliſe étoit hors la ville, en un lieu nommé *Elaia*, c'eſt-à-dire l'olive; où l'on celebroit tous les ans avec grande ſolemnité la fête de l'Aſcenſion de Notre-Seigneur. Les laïques aimoient Siſinnius pour ſa pieté & ſa charité envers les pauvres. Ils l'emporterent, & il fut ordonné le vingt-huitiéme

Socr. VII. c. 26. c. 27.

AN. 426. jour de Février, sous le douziéme consulat de Theodose & le second de Valentinien, c'est-à-dire, l'an 426.

Marc. Chr. an. 416. Phot. cod. 52. p. 42. Pour son ordination, il se tint un concile à C. P. par ordre de l'empereur Theodose, où assista Theodote évêque d'Antioche. Ce concile écrivit une lettre à Berinien, à Amphiloque, & aux autres évêques de Pamphilie, où il étoit déclaré: que si quelqu'un à l'avenir étoit convaincu par paroles ou par effet, d'être suspect de l'herésie des Massaliens, il devoit être déposé, quelque promesse qu'il fît d'accomplir sa penitence; *Sup. l. xix. n. 25.* & que celui qui y consentiroit, soit évêque ou autre, seroit en même peril. C'est que l'on connoissoit la dissimulation de ces herétiques.

c. 28. Quant à Proclus, Sisinnius l'ordonna évêque de Cyzique, dont le siége vint alors à vacquer. Mais comme il se préparoit à y aller, les Cyziceniens le prévinrent; & ordonnerent un nommé Dalmace, qui menoit une vie ascetique. Ce qu'ils firent, dit Socrate, au mépris de la loi, qui défendoit de faire d'ordination sans le consentement de l'évêque de C. P. mais ils prétendirent qu'elle n'avoit été faite que pour la seule personne d'Atticus. Cette loi n'est point connuë d'ailleurs. Proclus demeura donc sans église particuliere, ne faisant que les fonctions de prêtre, mais prêchant avec succès à C. P. Sisinnius ne vêcut pas deux ans dans l'épiscopat, & mourut le vingt-quatriéme Décembre, sous le consulat d'Hierius & d'Ardabure, c'est-à-dire l'an 427. Il étoit simple, de facile accès, & ennemi des affaires; ce qui n'accommodant pas les gens remuans, le leur faisoit considerer comme un homme foible.

XLV. Dispute entre les moines d'Adrumet.

Il y avoit un monastere à Adrumet, ville maritime d'Afrique, où demeuroit un moine nommé Florus,

natif d'Uzale : il fit un voyage en son pays, accompagné d'un moine nommé Felix. Etant à Uzale, il trouva la lettre de saint Augustin à Sixte, dont il prit copie, & s'en allant à Carthage, la laissa à son compagnon Felix, qui l'emporta à Adrumet dans le monastere ; & commença à la lire à ses freres. Il y en eut cinq ou six, qui ne prenant pas bien le sens de S. Augustin, exciterent un grand trouble : disputant contre ceux qui l'entendoient mieux, & prétendant qu'ils détruisoient le libre arbitre. Florus étant revenu de Carthage, le trouble se renouvella ; & ils s'en prirent à lui comme à l'auteur de la dispute : n'entendant pas ce qu'il leur disoit, pour soutenir la saine doctrine. Florus crut qu'il étoit de son devoir d'avertir l'abbé, nommé Valentin, de ce désordre, qu'il avoit ignoré jusques-là, & il lui fit voir le livre où l'abbé reconnut aisément le stile & la doctrine de saint Augustin, & le lut avec plaisir & consolation. Pour étouffer ces disputes entre ses moines, il résolut d'en envoyer quelques-uns à Evode évêque d'Uzale, qui écrivit à Valentin & à ses moines, les exhortant à la paix. Mais sa lettre n'appaisa pas les esprits échauffez ; & ils résolurent d'aller trouver saint Augustin même. L'abbé n'en étoit pas d'avis, & il tâcha de les guerir, en leur faisant expliquer le livre très-clairement par un prêtre nommé Sabin. Mais ce fut inutilement : & craignant de les aigrir davantage, il les laissa aller ; & leur donna même l'argent nécessaire pour leur voïage ; seulement il ne leur donna point de lettre pour saint Augustin, de peur qu'il ne semblât douter lui-même de sa doctrine. Ceux qui partirent étoient deux jeunes hommes, Cresconius & Felix. Après leur départ, le monastere demeura en paix.

Sup. l. XXIII. n. 57.

Aug. ep. 214. al. 46.

Quand ils furent à Hippone, S. Auguſtin les reçût, quoiqu'ils n'euſſent point de lettre de leur abbé: remarquant en eux une trop grande ſimplicité, pour les ſoupçonner d'impoſture. Ils lui expoſerent l'état de la queſtion, & accuſerent Florus comme l'auteur du trouble de leur communauté. Saint Auguſtin les inſtruiſit, & leur expliqua ſa lettre à Sixte: il voulut même les charger de toutes les pieces qui regardoient les Pelagiens: mais ils ne lui donnerent pas le tems de les faire copier, parce qu'ils vouloient retourner au monaſtere avant la fête de Pâque, pour la celebrer avec leurs freres dans une parfaite union, après que toutes les diſputes ſeroient appaiſées. On croit que c'étoit l'année 427. où Pâque étoit le troiſiéme d'Avril. Saint Auguſtin leur donna donc une lettre pour l'abbé Valentin & pour toute la communauté, où il expliquoit cette queſtion ſi difficile de la volonté & de la grace; & prioit l'abbé de lui envoyer Florus, ſe doutant de ce qui étoit vrai, que les autres s'échauffoient contre lui faute de l'entendre.

XLVI. Livre de S. Auguſtin de la grace & du libre arbitre.

Aug. ep. 215. al. 47.

Sup. l. XXIII. n. 30.

Toutefois S. Auguſtin ayant écrit cette lettre, retint les moines d'Adrumet juſques après Pâque: à l'occaſion, comme l'on croit, de l'autre Felix qui vint plus tard; & qui apparemment l'inſtruiſit mieux de l'état de la queſtion. Pendant ce long ſéjour ſaint Auguſtin leur lût, outre ſa lettre à Sixte, les lettres du concile de Carthage, du concile de Mileve, & des cinq évêques au pape Innocent, avec ſes réponſes: la lettre du concile d'Afrique au pape Zoſime, avec ſa lettre adreſſée à tous les évêques du monde: les canons du concile plenier d'Afrique contre les Pelagiens. Il leur lut auſſi le livre de ſaint Cyprien de

l'oraiſon dominicale, où il recommande merveilleuſement la grace de Dieu. Il fit plus, & il compoſa exprès un nouvel ouvrage intitulé, & de la grace & du libre arbitre, & adreſſé à Valentinien & à ſes moines. Sup. l. XXIII. n. 14.

Il y montre qu'il faut également éviter de nier le libre arbitre pour établir la grace, ou de nier la grace pour établir le libre arbitre. Il prouve le libre arbitre par les ſaintes écritures, qui ſont pleines de préceptes & de promeſſes; & il inſiſte particulierement ſur les paſſages qui nous exhortent à vouloir. Il prouve auſſi la néceſſité de la grace par l'écriture, qui dit que les vertus qu'elle condamne, ſont des dons de Dieu, qui joint le précepte & le ſecours, & nous ordonne de prier. Il montre contre les Pelagiens, que la grace n'eſt point donnée ſelon nos merites: puiſque la premiere grace eſt donnée aux méchans, qui ne méritoient que la peine. Tout le bien que l'écriture attribuë à l'homme, elle l'attribuë ailleurs à la grace: ainſi la vie éternelle eſt tout enſemble une récompenſe & une grace. La loi n'eſt point la grace, puiſque la loi ſeule n'eſt que la lettre qui tuë, & la ſcience qui enfle. La nature non plus n'eſt pas la grace, puiſqu'elle eſt commune à tous; ainſi Jeſus-Chriſt ſeroit mort en vain. La grace ne conſiſte pas dans la ſeule rémiſſion des pechez paſſez: puiſque nous diſons: Ne nous induiſez pas en tentation. Nous ne pouvons meriter la grace, ni par nos bonnes œuvres, comme il a été dit, ni par aucune bonne volonté: puiſque nous prions Dieu de donner la foi, de changer les volontez, & d'amolir les cœurs endurcis. C'eſt donc lui qui nous a choiſis & nous a aimez les premiers: c'eſt lui qui nous donne la bonne volonté, qui l'augmente pour accomplir ſes commandemens; & nous les rend poſſi-

c. 2. c. 4. c. 6. c. 7. c. 8. c. 11. c. 13. c. 14. c. 18. c. 16.

bles, en nous donnant une plus grande charité que celle qui nous faisoit valoir le bien foiblement. Dieu
c. 20. est tellement maître des cœurs, qu'il les tourne com-
c. 21. me il lui plaît: soit en les portant au bien par une pure misericorde, soit en appliquant à ses desseins,
c. 22. le mal où ils se portent par leur libre arbitre. Enfin, nous voyons un exemple manifeste de la grace dans les enfans, à qui on ne peut attribuer aucun merite pour se l'attirer, ni aucun démerite pour en être privez, sinon le peché originel, ni aucune raison de pré-
c. 24. ference que le jugement caché de Dieu. Saint Augustin dit à la fin: Relisez continuellement ce livre; & si vous l'entendez, rendez graces à Dieu: ce que vous n'entendez pas, priez-le de vous le faire entendre:
c. 1. car il vous donnera l'intelligence. Il leur avoit recommandé dès le commencement de ne se pas troubler par l'obscurité de cette question; & de garder entr'eux la paix & la charité, marchant selon ce qu'ils connoissent, en attendant qu'il plaise à Dieu de leur en découvrir davantage. Saint Augustin ayant lû ce livre à Cresconius, & aux moines qui l'avoient suivi, le leur donna avec toutes les pieces dont il a été parlé: & une seconde lettre à l'abbé Valentin, où il
Ap. Aug. ep. 156. al. 256. le prie de lui envoyer Florus. Valentin n'y manqua pas, & le chargea d'une lettre pleine d'actions de graces.

XLVII. Livre de la correction & de la grace.

Saint Augustin fut bien aise de trouver Florus dans la vraye foi touchant le libre arbitre & la grace, & d'apprendre que la paix étoit rétablie dans le monastere d'Adrumet. Mais il apprit aussi qu'il s'y étoit trouvé quelqu'un qui faisoit cette objection: Si c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire: nos superieurs doivent se contenter de nous instruire, & de prier

prier pour nous : ſans nous corriger, quand nous ne faiſons pas notre devoir. Comment eſt-ce ma faute, ſi je n'ai pas ce puiſſant ſecours, que Dieu ne m'a pas donné, & qu'on ne peut recevoir que de lui? Cette fauſſe conſequence, qui rendoit odieuſe la doctrine de la grace, obligea S. Auguſtin à compoſer un nouvel ouvrage, qu'il intitula: De la correction & de la grace; & il l'adreſſa encore à l'abbé Valentin & à ſes moines, ſans toutefois les accuſer de ſoutenir cette erreur. II. Retr. c. ult.

D'abord il établit la doctrine de l'égliſe touchant la loi, la grace & le libre arbitre. Il montre que nous ne ſommes libres pour le bien, que par la grace de J. C. & que non-ſeulement elle nous le montre, mais elle nous le fait faire. Il ſe propoſe enſuite l'objection c. 2. qui eſt le ſujet de cet ouvrage: Pourquoi nous prêche-t'on, & nous ordonne-t'on de nous éloigner du mal & de faire le bien, ſi ce n'eſt pas nous qui le faiſons, mais Dieu, qui fait en nous que nous le voulons & le faiſons? Mais plûtôt, répond-il: qu'ils comprennent, s'ils ſont enfans de Dieu, que c'eſt l'eſprit Philipp. II. 13. de Dieu qui les pouſſe, afin qu'ils faſſent ce qu'ils doivent faire: & quand ils l'auront fait, qu'ils en rendent graces à celui qui les pouſſe. Car ils ſont pouſſez, afin qu'ils faſſent, & non pas afin qu'ils ne faſſent rien. Mais quand ils ne font pas, qu'ils prient pour recevoir ce qu'ils n'ont pas encore. Donc, diſent-ils, que nos ſuperieurs ſe contentent de nous ordonner ce que nous devons faire, & de prier pour nous, afin que nous le faſſions: mais qu'ils ne nous corrigent, ni ne nous reprennent pas, ſi nous manquons à le faire. Au contraire, dit S. Auguſtin, on doit faire tout cela, puiſque les apôtres qui étoient les docteurs des égliſes, le Rom. VIII. 14.

faisoient. Ils ordonnoient ce qu'on devoit faire : ils corrigeoient, si on ne le faisoit pas : ils prioient afin qu'on le fît.

c. 4. Le Pelagien dit : Est ce ma faute de n'avoir pas ce que je n'ai pas reçu ? Ordonnez-moi ce que je dois faire : si je le fais, rendez-en graces à Dieu : si je ne le fais pas, ne me reprenez pas, mais priez-le de me donner dequoi le faire. S. Augustin répond : C'est vo-
c. 5. tre faute d'être méchant, & encore plus de ne vouloir pas en être repris. Comme s'il falloit louer les vices ou les tenir pour indifferens : comme si la correction n'étoit pas utile, en imprimant la crainte, la honte, la douleur : en excitant à prier & à se convertir. Ils devroient plûtôt dire : Ne m'ordonnez rien, & ne priez point pour moi : puisque Dieu peut convertir sans précepte & sans prier, comme il convertit S. Paul. Ces graces extraordinaires que Dieu fait à qui il lui plaît, ne doivent pas nous empêcher de corriger, non plus que d'instruire & de prier.

c. 6. Les Pelagiens disoient : Nous n'avons pas reçu l'obéïssance : pourquoi nous reprend-on, comme s'il dépendoit de nous de nous la donner ? S. Augustin répond : S'ils ne sont pas encore baptisez, leur désobéïssance vient du peché du premier homme : qui pour être commun à tous les hommes, ne les rend pas moins coupables & reprehensibles chacun en particulier. Si celui qui parle ainsi est baptisé, il ne peut pas dire qu'il n'a point reçu ; puisqu'il a perdu par son libre arbitre la grace qu'il avoit reçuë. Oui, dit le Pelagien, je puis dire que je n'ai point reçu, puisque je n'ai point reçu la perseverance. Il est vrai, dit S. Augustin, la perseverance est un don de Dieu ; & il le prouve, en ce que l'on prie pour la demander. Mais nous ne laissons

pas de reprendre juſtement ceux qui n'ont pas perſeveré dans la bonne vie. Car c'eſt par leur volonté qu'ils ſont changez; & s'ils ne profitent de la correction, ils meritent la damnation éternelle. Ceux mêmes à qui l'évangile n'aura pas été prêché, ne ſe délivreront pas de cet condamnation, quoiqu'il ſemble que c'eſt une excuſe plus juſte de dire: Nous n'avons pas reçu la grace d'oüir l'évangile, que de dire: Nous n'avons pas reçu la perſeverance. Car on peut dire: Mon ami, tu aurois perſeveré, ſi tu avois voulu, en ce que tu avois oüi & retenu. Mais on ne peut dire en aucune maniere: Tu aurois cru, ſi tu avois voulu, ce que tu n'avois pas oüi.

Dont ceux qui n'ont pas oüi l'évangile: ceux qui l'ayant oüi & s'étant convertis, n'ont pas perſeveré: ceux qui n'ont pas voulu croire, & les enfans morts ſans baptême: ces quatre ſortes de perſonnes ne ſont point ſéparez de la maſſe de perdition; ceux qui en ſont ſéparez ne le ſont point par leurs mérites, mais par la grace du médiateur: Dieu leur donne tous les moyens du ſalut; & aucun d'eux ne périt, parce qu'ils ſont prédeſtinez, c'eſt-à-dire non-ſeulement appellez, mais élus. Que ſi on me demande pourquoi Dieu n'a pas donné la perſeverance à tous ceux à qui il a donné la charité; je réponds que je l'ignore, & j'admire avec l'Apôtre la profondeur des jugemens de Dieu. Mais vous, ennemis de la grace, qui faites cette queſtion, je crois que vous l'ignorez comme moi. Ou ſi vous avez recours au libre arbitre, qu'oppoſerez-vous à cette parole: J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne manque point? Oſerez-vous dire que nonobſtant la priere de Jeſus-Chriſt la foi de Pierre eût manqué ſi Pierre eut voulu? La volonté humaine n'ob- c. 8.

tient donc pas la grace par sa liberté ; c'est plûtôt par la grace qu'elle obtient la liberté ; & pour perseverer, un plaisir perpetuel & une force insurmontable. Il est veritablement merveilleux, que Dieu ne donne pas la perseverance à quelques-uns de ses enfans : mais il n'est pas moins étonnant qu'il refuse quelquefois la grace du baptême aux enfans de ses amis, & l'accorde aux enfans de ses ennemis : ou qu'il ne retire pas des perils de cette vie les fideles dont il prévoit la chûte. Ne nous étonnons pas de ne pouvoir penetrer sa conduite impenetrable. Il faut donc
379. n. 25. toujours corriger celui qui peche, quoique nous ne
c. 10. sçachions pas si la correction lui profitera, & s'il est predestiné. Mais on ne peut dire qu'Adam ne fût pas séparé de la masse de perdition, qui n'étoit point encore : pourquoi donc n'a-t'il pas reçu la perseverance ? & ne l'aïant pas reçuë, comment est-il coupable ? Pour répondre à cette objection, S. Augustin distingue la grace de deux états : de l'état d'innocence, où étoit le premier homme avant son peché, & de l'état de la nature corrompuë, où nous sommes. Cette distinction a excité de grandes disputes entre les plus célebres théologiens, & il faudroit un grand discours pour l'expliquer, & la concilier avec les principes établis dans les autres ouvrages de S. Augustin. Je n'y entre donc point, pour ne point passer les bornes de l'histoire, d'autant plus que sans expliquer cette doctrine, on peut fort bien entendre ce qui regarde l'accord de la correction avec la grace.

c. 13. S. Augustin continuë d'enseigner que le nombre des prédestinez est certain : mais personne d'eux ne sçait s'il en est ; & cette ignorance leur est avantageuse pour les tenir dans l'humilité. Les reprouvez sont

de differentes ſortes. Les uns meurent avec le ſeul peché originel; d'autres y en ajoutent par leur libre arbitre: d'autres reçoivent la grace & n'y perſeverent pas, ils quittent Dieu, & Dieu les quitte. Car ils ſont abandonnez à leur libre arbitre, n'aïant pas reçu le don de la perſeverance, par un jugement de Dieu juſte & caché. Que les hommes ſouffrent donc qu'on les corrige quand ils péchent, ſans argumenter de la correction contre la grace, ni de la grace contre la correction. Il eſt au pouvoir de l'homme de vouloir ou ne vouloir pas; mais ſans préjudice de la toute-puiſſance de Dieu, qui eſt maître abſolu des volontez humaines. Nous devons corriger ſelon les fautes, & procurer ſans diſtinction le ſalut de tous les hommes, parce que nous ne connoiſſons pas ceux que Dieu veut effectivement ſauver, & que le ſoin que nous en prenons, nous ſera utile au moins à nous. Au reſte, ſaint Auguſtin enſeigne clairement ailleurs, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez: mais ſans leur ôter le libre arbitre, dont le bon ou le mauvais uſage fait qu'ils ſont jugez très-juſtement. Il montre auſſi que Dieu n'eſt point auteur du peché, en ce qu'il dépend de la volonté de chacun de conſentir ou ne pas conſentir à la grace exterieure ou interieure.

c. 14.

c. 15.

De ſpir. & litt. c. 33. n. 58. c. 34. n. 60.

XLVIII. Retractations de S. Auguſtin.

Cet ouvrage de la correction & de la grace eſt le dernier dont S. Auguſtin fait mention dans ſes Rétractations, compoſées vers l'an 427. Il y avoit long-temps qu'il avoit conçu le deſſein de repaſſer tous ſes ouvrages, qui étoient devenus publics, & qu'il ne pouvoit plus corriger autrement que par une cenſure publique; & il en avoit toujours été détourné par des occupations plus preſſées. Il y penſoit au moins

Poſſid vit. c. 10. Lib. 11. Retr. prolog. epiſt 423. al. 7. n. 2. & 3. an. Marcell.

depuis quinze ans, comme il paroît par une lettre à Marcellin. Enfin après avoir désigné Eraclius pour son successeur, ayant plus de loisir, il entreprit ce travail, & l'acheva en deux livres, dont le premier comprend les ouvrages écrits depuis sa conversion, même avant son baptême jusques à son épiscopat : le second comprend tout le reste, jusques au temps où il faisoit cette revûë. Il y repasse tous ces ouvrages, selon l'ordre des temps, autant qu'il pouvoit : souhaitant qu'on les lût dans le même ordre, afin de voir le progrès qu'il avoit fait. Il commence par les trois livres contre les Academiciens, & finit au livre de la correction & de la grace : marquant tout ce qu'il trouve à reprendre, jusques aux moindres expressions : & défendant ce que d'autres avoient repris mal-à-propos. Il compte quatre-vingt-treize ouvrages en deux cens trente-deux livres ; & marque qu'il a été pressé par ses freres de publier ces deux livres de Rétractations, avant que d'avoir commencé à repasser ses lettres & ses sermons. Il commença ensuite à revoir ses lettres, mais il n'eut pas le temps d'achever.

Epist. 224. ad Quodvult. II. Retract. 67.

D. Epist. 224.

XLIX. Conversion de Leporius.

Cass. I. Incarn. c. 2. 3. 4. Gennad. script. n. 59.

Vers le même temps Leporius se convertit de ses erreurs par les instructions des évêques d'Afrique, & particulierement de S. Augustin. Il étoit de Gaule, & distingué entre les moines par la pureté de sa vie : mais il attribuoit sa vertu à son libre arbitre & à ses propres forces, suivant la doctrine de Pelage, dont il étoit disciple. Il poussa plus loin ce mauvais principe. Il soutint que J. C. n'étoit qu'un pur homme, mais qu'il avoit si bien usé de son libre arbitre, qu'il avoit vêcu sans aucun peché, & que par ses bonnes œuvres, il avoit merité d'être Fils de Dieu : Qu'il n'étoit ve-

nu au monde, que pour donner aux hommes des exemples de vertu ; & que s'ils vouloient en profiter, ils pouvoient aussi être sans peché. Leporius publia ses erreurs dans une lettre qui causa un grand scandale. Cassien qui pouvoit être en Provence depuis treize ou quatorze ans, l'avertit & l'exhorta à se retracter : plusieurs autres sçavans hommes dans les Gaules en firent de même, mais inutilement. C'est pourquoi Proculus de Marseille, & Cylinnius autre évêque Gaulois le voyant obstiné, condamnerent sa doctrine. Chassé de Gaule, il passa en Afrique avec quelques autres engagez dans la même erreur. Il demeura quelque temps avec S. Augustin ; & on croit que c'est ce prêtre Leporius qui assista avec les autres à la designation d'Eraclius : car Leporius, dont il s'agit, devint prêtre après avoir été moine. Il reconnut son erreur, la confessa publiquement ; & pour réparer le scandale qu'il avoit causé dans les églises de Gaule, il y envoya une retractation autentique, qui fut luë devant plusieurs évêques dans l'église de Carthage. Elle est adressée à Proculus & à Cylinnius. Leporius y reconnoît son ignorance & sa présomption, & en demande humblement pardon. Il condamne sa lettre scandaleuse, & confesse que Dieu, c'est-à-dire J. C. est né de Marie ; & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & prendre d'elle la nature humaine, quand il a voulu, que de former en elle la nature humaine : autrement c'est mettre une quatrieme personne dans la Trinité, si l'on met deux Fils de Dieu & deux Christs ; l'un Dieu, l'autre homme. Il ne faut pas croire pour cela, que l'incarnation du Verbe soit un mélange & une confusion des deux natures ; un tel mé-

Sup. n. 43.

lange eſt la deſtruction de l'une & de l'autre partie. Le Fils ſeul s'eſt incarné, non le Pere ni le S. Eſprit. Ce ne ſont pas deux, l'un Dieu, l'autre homme : le même eſt Dieu & homme, un ſeul Fils de Dieu J. C. C'eſt pourquoi nous ne craignons point de dire que Dieu eſt né, qu'il a ſouffert, qu'il a été crucifié ſelon la chair. Nous croyons que c'eſt le Fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit; non imaginaire; mais veritable, non pour un temps, mais éternel.

Nous déteſtons encore, ajoute-t'il, ce que nous avons dit, en attribuant à J. C. le travail, le merite, la foi, le faiſant preſque ſemblable à chacun des ſaints, quoique ce ne fût pas notre penſée; & le mettant en quelque façon au rang des ſimples mortels, lui qui eſt Dieu au-deſſus de tout, & qui n'a pas reçu l'eſprit par meſure. Nous condamnons auſſi ce que nous avons dit que J.C. a ſouffert ſans aucun ſecours de la divinité, par la ſeule force de la nature humaine, voulant entierement éloigner les ſouffrances du Verbe divin; & que J.C. comme homme, ignoroit quelque choſe : Il n'eſt pas permis de le dire du Seigneur des prophetes. Enfin, parce qu'il ſeroit trop long d'exprimer en détail toutes les autres propoſitions que nous avons avancées : nous déclarons ſincerement que nous les recevons ou les rejettons, ſuivant que le tient l'égliſe catholique; & nous diſons anathême à tous les hérétiques, Photin, Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Apollinaire, Manés & tous les autres. Leporius ſouſcrivit à cette lettre avec Domnin & Bonus, apparemment ſes complices. Quatre évêques y ſouſcrivirent comme témoins : ſçavoir Aurelius de Carthage, S. Auguſtin, Florentius évêque

Rom. IX. 5.
Joan. III. 34.

évêque de l'autre Hippone, & Secondin évêque de Nergamite. Ces quatre évêques écrivirent aussi à Proculus & à Cylinnius, loüant la sévérité des évêques de Gaule, qui avoit été salutaire à Leporius : rendant témoignage de sa conversion, & les exhortant à le rétablir dans leur communion : car pour lui, il demeura en Afrique. On ne doute pas que cette lettre ne soit de S. Augustin ; & on lui attribuë même celle de Leporius. *Aug. ep. 219.* *Leo. ep. 134. c. 6. V. not. Quesn. p. 906.*

S. Augustin écrivit vers le même tems à un nommé Vital de Carthage, qui soûtenoit que le commencement de la foi n'étoit pas un don de Dieu : que Dieu ne nous faisoit vouloir le bien, qu'en nous le proposant par sa loi ; & qu'il dépendoit de nous d'y consentir ou non, par notre libre arbitre : mais il demeuroit d'accord, que Dieu nous accordoit ensuite par sa grace, ce que nous lui demandions par la foi. Ainsi il étoit de ceux qu'on nomma depuis demi-Pelagiens. Pour le désabuser, S. Augustin insiste principalement sur les prieres de l'église. Dites donc nettement, lui dit-il, que nous ne devons point prier pour ceux à qui nous prêchons l'évangile, mais seulement leur prêcher. Elevez-vous contre les prieres de l'église ? Et quand vous entendez le prêtre à l'autel, exhortant le peuple de Dieu à prier pour les infideles, afin qu'il les convertisse : pour les catecumenes, afin qu'il leur inspire le desir du baptême ; & pour les fideles, afin qu'ils perseverent par sa grace, mocquez-vous de ces saintes exhortations, & dites que vous ne prierez point Dieu pour les infideles, afin qu'il les rende fideles, parce que ce n'est pas un bienfait de sa misericorde, mais un effet de leur volonté. Et ensuite : Ne trompons pas les hommes, car nous ne *L. Lettre à Vital. Epist. 217. al. 107.* *c. 2. n. 7.*

pouvons tromper Dieu. Aſſurément nous ne prions pas Dieu, mais nous feignons de le prier, ſi nous croïons faire nous ſeuls ce que nous lui demandons. Aſſurément nous faiſons ſemblant de le remercier, ſi nous ne croïons pas qu'il faſſe ce dont nous lui rendons graces. La formule des prieres dont S. Auguſtin fait ici mention, revient à celle dont nous uſons le vendredi ſaint.

E. 5. n. 16. Il propoſe enſuite à Vital ces douze articles, qui contiennent tout ce qui eſt de la foi catholique ſur la
1. matiere de la grace. Ceux qui ne ſont pas nez, n'ont encore fait ni bien ni mal; & il n'y a point de vie précedente où ils aïent pu mériter les miſeres de celle-ci; toutefois étant nez d'Adam, ſelon la chair, ils contractent l'obligation de la mort éternelle, s'ils ne
2. renaiſſent en J. C. La grace de Dieu n'eſt donnée ſe-
3. lon les mérites, ni aux enfans, ni aux adultes. Elle
4. n'eſt pas donnée à tous les hommes; & ceux à qui elle eſt donnée, la reçoivent ſans l'avoir méritée, ni par leurs œuvres, ni même par leur volonté. Ce qui pa-
5. roît principalement dans les enfans. Ceux à qui elle eſt donnée, la reçoivent par une miſericorde gratuite
6. de Dieu. Ceux à qui elle n'eſt pas donnée, en ſont
7. exclus par un juſte jugement de Dieu. Nous paroî-
2. Cor. v. 10. trons tous devant le tribunal de J. C., afin que chacun reçoive le bien ou le mal, ſuivant ce qu'il aura fait dans ſon corps, non ſuivant ce qu'il auroit fait s'il
8. eût vêcu davantage. Les enfans même ſeront jugez ainſi, ſelon qu'ils auroient été baptiſez ou non, & auront cru ou non, par le cœur & par la bouche de ceux
9. qui les portoient. Ceux qui meurent en Jeſus-Chriſt
Apoc. xiv. 13. ſont heureux, & ce qu'ils auroient fait dans une plus

longue vie, ne les regarde point. Ceux qui croïent en Dieu de leur chef, c'est-à dire, les adultes, le font par leur volonté & leur libre arbitre. Nous agis- 10.
sons selon la vraie foi, lorsque nous qui croïons, 11.
prions Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils le veüillent. Quand quelqu'un d'entr'eux 12.
embrasse la foi, nous devons en rendre graces à Dieu sincerement comme d'un bienfait, & cet usage est raisonnable. S. Augustin prouve ensuite chacun de ces articles en particulier.

LI. Révolte du comte Boniface. *Aug. ep. 220.*

Le comte Boniface après la mort de sa femme avoit résolu de quitter la profession des armes, & même d'embrasser la vie monastique. Saint Augustin & saint Alypius l'en avoient détourné, croïant que demeurant dans le monde, il seroit plus utile à l'état & à l'église. Mais ils lui avoient conseillé de vivre dans un grand détachement de toutes les choses temporelles, & de garder la continence. Toutefois aïant été ensuite obligé par ordre de l'empereur de passer en Espagne, il s'y remaria avec une femme alliée aux rois des Vandales, dont il s'attira ainsi l'amitié. Aëtius, qui étoit après Boniface le plus puissant des capitaines Romains, & qui se trouvoit en Italie, prit prétexte de cette alliance pour le calomnier auprès de l'imperatrice Placidie, qui gouvernoit pendant le bas âge de son fils Valentinien. Il dit que Boniface vouloit se rendre indépendant & maître de toute l'Afrique; & pour preuve, il ajoûta: Si vous lui donnez ordre de venir en Italie, il refusera d'obéïr. Cependant il écrivit à Boniface, que si l'imperatrice le mandoit, il se gardât bien de venir, parce qu'elle vouloit le perdre: lui en donnant pour preuve, qu'il n'y avoit aucun sujet de l'appeller. Boniface ajoûta foi à

Procop. 1. bell. Vand. c. 3.

AN. 428.

cet avis d'Aëtius, qui étoit sa créature, & qu'il croïoit toûjours attaché à ses intérêts : ainsi aïant reçu l'ordre de se rendre auprès de l'empereur, il refusa d'obéïr, & confirma le soupçon qu'Aëtius avoit donné contre lui.

Alors on lui déclara la guerre, & on envoïa contre lui premierement trois capitaines, dont il se défit, puis le comte Sigisvult. Boniface dans la nécessité de se soûtenir, envoïa en Espagne, & traita avec les princes des Vandales, c'est-à-dire, avec Gontharis & Gizeric ou Genseric. Il convint avec eux de partager l'Afrique en trois : de leur en donner chacun un tiers, & garder l'autre pour lui : que chacun gouverneroit sa part ; mais que si on les attaquoit, ils se défendroient en commun. Sur ce traité, les Vandales passerent le détroit, & vinrent en Afrique, laissant l'Espagne aux Visigoths, qui s'y étoient rendus les plus puissans. Avec les Vandales, il y avoit des Alains, des Goths, & des gens mêlez de plusieurs autres nations ; & leur nombre, en comptant tout, depuis les enfans jusques aux vieillards, les maîtres & les esclaves, étoit de quatre-vingt mille. Genseric les fit compter pour jetter la terreur ; & le bruit se répandit qu'ils étoient quatre-vingt mille combattans. Ils ravagerent le païs qu'ils trouverent paisible : tuant, brûlant, coupant les arbres, & sur-tout desolant les églises : car ils étoient Ariens. Ce fut sous le consulat de Taurus & de Felix qu'ils passerent en Afrique, c'est-à-dire, l'an 428.

Possid. vit. c. 28.

Victor.

Chr. Pasc.

LII.
Lettre de saint Augustin à Boniface.
Ep. 210. al. 70.

Saint Augustin écrivit alors au comte Boniface, pour le faire rentrer en lui-même. Il déclare d'abord qu'il ne veut lui parler ni de sa puissance, ni de la conservation de sa vie, mais seulement de son salut,

Je ſçai, lui dit-il, que vous ne manquez pas de gens n. 2.
qui vous aiment ſelon le monde, & vous donnent de ces ſortes de conſeils : mais on ne vous en donne pas aiſément ſur le ſalut de votre ame, faute d'en trouver l'occaſion.

Il le fait ſouvenir enſuite du deſſein qu'il avoit eu n. 4.
de ſe retirer, & il lui reproche ſon ſecond mariage. Encore, dit-il, j'ai trouvé quelque conſolation, en ce que j'ai appris, que vous n'avez pas voulu épouſer cette femme, qu'elle ne ſe fût fait catholique ; & toutefois les Ariens ont tellement prévalu dans votre maiſon, qu'ils ont baptiſé votre fille ; & ſi on nous a dit vrai, ils ont rébaptiſé des vierges conſacrées à Dieu. On dit même que votre femme ne vous ſuffit pas, & que vous entretenez des concubines. Il lui repreſente enſuite les maux qui avoient ſuivi ce malheureux mariage, c'eſt-à-dire, ſa révolte ; & ajoûte :
Vous ne pouvez nier devant Dieu, que l'amour des n. 7.
biens de ce monde, vous fait faire tout ce mal. Vous n. 6.
en faites peu par vous-même : mais vous donnez occaſion d'en faire beaucoup, à tant de gens qui ne ſongent qu'à parvenir par votre moïen ; ainſi loin de réprimer votre cupidité, vous êtes réduit à contenter celle d'autrui. Vous direz, ajoûte-t'il, que n. 5. 8.
vous avez de bonnes raiſons, & qu'il faut plûtôt s'en prendre à ceux qui vous ont rendu le mal pour le bien. C'eſt de quoi je ne ſuis point juge, parce que je ne puis entendre les deux partis : mais jugez-vous
vous-même à l'égard de Dieu. Si l'empire Romain n. 8.
vous a fait du bien, ne rendez pas le mal pour le bien : ſi on vous a fait du mal, ne rendez pas le mal pour le mal.

Vous me direz peut-être, que voulez-vous que je

faſſe en cette extrémité? Si vous me demandez conſeil ſur vos affaires temporelles, je ne ſçai que vous répondre. Mais ſi vous me conſultez pour le ſalut de votre ame, je ſçai très-bien ce que j'ai à vous dire.
1. Joan. 11. 15. N'aimez point le monde, & ce qui eſt dans le monde: montrez votre courage, en domptant la cupidi-
n. 10. té: faites penitence: priez fortement d'être délivré de vos ennemis inviſibles, c'eſt-à-dire, de vos paſſions.
n. 12. Faites des aumônes, jeûnez autant que vous pourrez, ſans nuire à votre ſanté. Si vous n'aviez point de femme, je vous conſeillerois d'embraſſer la continence, de quitter le ſervice, & vous retirer dans un monaſtere. Mais vous ne le pouvez ſans le conſentement de votre femme. Car encore que vous n'aïez pas dû vous marier, après ce que vous nous aviez dit à Tubune, elle eſt dans la bonne foi, puiſqu'elle n'en ſçavoit rien quand elle vous a épouſé. Plût à Dieu que vous puiſſiez lui perſuader la continence: mais du moins gardez la chaſteté conjugale. Votre femme ne doit point vous empêcher d'aimer Dieu, de ne point aimer le monde, de garder la foi, même dans la guerre, & d'y chercher la paix, de vous ſervir des biens de ce monde pour faire des bonnes œuvres, & ne faire jamais aucun mal pour ces biens fragiles.

Procop. 1. bell. Vand. c. 3. On ne voit point que le comte Boniface ait profité de ces avis; & il ne put réparer le mal qu'il avoit fait. Les amis qu'il avoit en Italie, & qui connoiſſoient ſa fidelité, ne pouvoient comprendre qu'il voulût uſurper l'empire. Quelques-uns allerent à Carthage par le conſeil de Placidie, & virent Boniface, qui leur montra les lettres d'Aëtius, & leur expliqua toute l'intrigue. L'imperatrice en fut fort ſurpriſe, & n'oſa toutefois témoigner ſon indignation contre Aëtius,

parce qu'elle avoit besoin de lui pour soûtenir les affaires desesperées de l'empereur son fils. Mais elle fit prier Boniface de quitter les barbares, & ne pas abandonner l'empire. Boniface aïant reconnu sa faute, fit ce qu'il put pour la réparer. Il pria les barbares de se retirer d'Afrique : mais ils s'en tinrent offensez, & il en fallut venir à une guerre ouverte contre eux : on lui envoïa du secours de Rome & de Constantinople. Il y eut une bataille où les Romains furent vaincus, & les Vandales demeurerent en Afrique, la ravageant impunément. *Hist. Misc. lib. 14. p. 431.*

LIII. Conference avec Maximin.

Un évêque Arien nommé Maximin étoit venu avec le comte Sigisvult & les Goths, qu'il commandoit pour l'empereur Valentinien contre le comte Boniface. Il confera à Hippone avec S. Augustin, à la priere de plusieurs personnes, & la conference fut écrite. D'abord S. Augustin lui demanda de déclarer sa foi ; & il répondit qu'il tenoit celle du concile de Rimini. Pressé de dire ce qu'il croïoit lui-même, il dit : Je crois qu'il y a un seul Dieu Pere, qui n'a reçu la vie de personne, & un seul Fils qui a reçu du Pere son être & sa vie, & un seul saint Esprit consolateur qui illumine & sanctifie nos ames. Il voulut que S. Augustin prouvât l'égalité des personnes divines : s'efforçant de son côté de prouver l'inégalité, sous prétexte de soûtenir l'unité de Dieu. C'est ce seul Dieu, dit-il, que Jesus-Christ & le saint Esprit adorent, que toute créature respecte : c'est ainsi que nous disons qu'il est un. Sur quoi S. Augustin dit : Il s'ensuit que vous n'adorez point J. C. ou que vous n'adorez pas un seul Dieu. Ensuite il lui demanda qu'il prouvât par l'écriture, que le saint-Esprit adore le *Possid. vit. c. 10.* *n. 13.* *n. 14.*

Pere, convenant que le Fils l'adore comme homme. Et il prouva la divinité du S. Esprit, en ce qu'il a des temples, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Maximin consuma le reste de la conference par un grand discours inutile, étant de retour à Carthage, il se vanta d'avoir eu l'avantage dans la conference. Ce qui obligea S. Augustin de le refuter en deux livres, dont le premier fait voir que Maximien n'avoit pu lui répondre : le second répond à tout ce qu'il avoit dit.

XLIV. Conference avec Pascentius. *Possid. c. 17.*

Saint Augustin eut un autre conference avec un Arien, mais apparemment quelques années auparavant. C'étoit Pascentius comte de la maison de l'empereur, c'est-à-dire, intendant du domaine, qui abusant de l'autorité de sa charge, exigeoit rigoureusement les droits du fisc, & insultoit aux catholiques, qui suivoient la simplicité de la foi. Il attaqua même S. Augustin, & le fit inviter à une conference par plusieurs personnes considérables. Elle se tint à Carthage en leur présence depuis le matin jusques au soir. Dès le commencement, comme on eut parlé d'Arius & d'Eunomius, S. Alypius qui étoit présent, demanda pour lequel des deux étoit Auxence, que Pascentius avoit beaucoup loüé. Alors Pascentius anathematisa hautement Arius & Eunomius, & demanda que S. Augustin anathematisât aussi Homoousios, c'est-à-dire, consubstantiel, comme si c'eut été une personne: puis il insista qu'on lui montrât ce mot dans l'écriture. Ensuite il fit sa profession de foi, telle que S. Augustin offrit de la souscrire. Pascentius l'écrivit, & y comprit le mot de Non-engendré. S. Augustin lui demanda à son tour de montrer ce mot dans l'écriture : pour lui faire voir qu'il ne faut pas y cher-

Aug. ep. 238. al. 174.

cher

cher les mots, quand il est certain que le sens s'y trouve. Pascentius se sentant pressé, ôta à S. Augustin le papier, où il avoit écrit sa profession de foi, & le déchira ; & ils convinrent qu'après le dîner ils auroient des écrivains en notes, pour écrire la conference. Ils revinrent à l'heure marquée avec des écrivains : mais Pascentius ne voulut plus faire écrire ; & comme S. Augustin le pressoit, il lui dit en colere : J'aurois mieux fait de m'en tenir à votre réputation : je vous trouve bien au-dessous. S. Augustin répondit : Je vous avois bien dit qu'elle étoit trompeuse. Vous avez dit vrai, reprit Pascentius. Saint Augustin repliqua : Puisque ma réputation & moi vous avons parlé diversement à mon sujet : j'aime mieux me trouver veritable qu'elle. Pascentius persista à ne point vouloir qu'on écrivît : sous prétexte qu'on lui pourroit faire des affaires, à cause des loix contre les herétiques ; & S. Augustin avec les évêques presens, continua la conference : prédisant ce qui arriva, que chacun publieroit ensuite ce qu'il voudroit.

n. 6.

Possid. ibid.

LV. Nestorius évêque de C. P.

Sup. n. 44.
Socr. VII. c. 29.
Liberat. brev. c. 4.
Evagr. 1. hist. c. 7.

Le siége de C. P. demeura quelque tems vacant après la mort de Sisinnius, quoique plusieurs demandassent Philippe, & plusieurs Proclus. Mais pour éviter les brigues, la cour résolut de n'y mettre personne de l'eglise même. On fit donc venir un étranger. Ce fut Nestorius natif de Germanicie, mais élevé à Antioche, où il avoit été baptisé dès l'enfance. Il avoit pratiqué la vie monastique dans le monastere d'Euprepius, qui étoit aux portes d'Antioche, à deux stades seulement de distance. L'évêque Theodote l'ordonna prêtre, & lui donna l'emploi de catechiste, pour expliquer la foi aux competans, & la défendre contre les herétiques. En effet il parut fort zelé contre ceux

AN. 428.

qui étoient alors les plus odieux en Orient, les Ariens, les Apollinariſtes, les Origeniſtes; & il faiſoit profeſſion d'être admirateur & imitateur de S. Jean Chryſoſtome. Il avoit la voix très-belle, & parloit facilement. Mais ſon éloquence n'étoit point ſolide: il ne ſongeoit qu'à plaire & attirer les applaudiſſemens du peuple: dont il attiroit d'ailleurs les regards par la pâleur de ſon viſage, ſon habit brun, ſa démarche lente, évitant la foule & la place publique, & demeurant le plus ſouvent chez-lui occupé ſur ſes livres. Il acquit ainſi une grande réputation de vertu, de doctrine & d'éloquence. Etant donc appellé à C. P. il amena avec lui un prêtre nommé Anaſtaſe, ſon confident, & ils viſiterent en paſſant Theodore de Mopſueſte, de qui l'on prétend que Neſtorius apprit la mauvaiſe doctrine qu'il enſeigna depuis. Theodore de Mopſueſte mourut peu de tems après; & peu après lui Theodore évêque d'Antioche, qui eut pour ſucceſſeur Jean diſciple de Theodore; & c'eſt à leur mort que Theodoret finit ſon hiſtoire.

Theod. IV. hær. fab. c. 12. Id. ad Sporac. t. 4. p. 696.

Evagr. I. c. 2.

Theod. hiſt. V. c. 40.

Socr. XII. c. 19.

Neſtorius arriva à C. P. trois mois après la mort de l'évêque Siſinnius, & fut ordonné le dixiéme du mois d'Avril, ſous le conſulat de Felix & de Taurus, c'eſt-à-dire, l'an 428. Dès ſon premier ſermon il dit, s'adreſſant à l'empereur, ces paroles qui furent bien remarquées: Donnez-moi, Seigneur, la terre purgée d'herétiques, & je vous donnerai le ciel: exterminez avec moi les herétiques, & j'exterminerai avec vous les Perſes. Ces paroles furent agréables au peuple paſſionné contre les herétiques; mais d'autres jugerent Neſtorius d'un eſprit leger & emporté, d'avoir témoigné tant de chaleur dès le premier ſermon. Le cinquiéme jour après ſon ordination, il voulut ôter aux

Ariens le lieu où ils s'assembloient en secret. Ce qui les poussa à un tel désespoir, qu'ils y mirent le feu, qui s'étendit aux maisons voisines, & le nom d'Incendiaire en resta à Nestorius. Il voulut aussi pousser les Novatiens, mais il fut retenu par l'autorité de la cour. Il persécuta les Quartodecimains dans l'Asie, la Lydie, & la Carie; & fut cause d'une sédition vers Sardis & Milet, où plusieurs personnes périrent. En cela, dit Socrate, il agissoit contre l'usage de l'église. *Socr. VII. c. 31.*

Antoine évêque de Germe, ville de l'Hellespont, s'attacha à pousser les Macedoniens, disant qu'il en avoit ordre de Nestorius. Ils souffrirent la persécution pendant quelque tems; mais enfin réduits au désespoir, ils envoyerent des assassins qui tuerent Antoine: ce qui donna sujet à Nestorius de leur faire ôter leur église. On leur ôta en effet en 429. celle qu'ils avoient à C. P. celle de Cizique, & plusieurs autres dans l'Hellespont. Quelques-uns se réünirent à l'église. *Marcel. chr. an. 429.*

Aussi avons-nous une loi de Theodose le jeune, donnée à C. P. le trentiéme de Mai 428. c'est-à-dire, six semaines après l'ordination de Nestorius: qui ordonne que les herétiques rendent incessamment aux Catholiques les églises qu'ils leur ont ôtées: & leur défend d'ordonner de nouveaux clercs, sous peine de dix livres d'or. Ensuite faisant distinction de divers herétiques, il est défendu aux Ariens, aux Macedoniens & aux Apollinaristes, d'avoir des églises dans aucune ville. Pour les Novatiens & les Sabbastiens, on leur défend seulement de rien innover. Mais on défend toute assemblée, pour prier, dans toutes les terres de l'empire Romain, aux Eunomiens, aux Valentiniens, aux Montanistes, aux Priscillianistes, ainsi *L. 65. C. Th. de hær.*

AN. 428.

nommez de Priſcilla, & non pas de Priſcillien : aux Phrygiens, Marcioniſtes, Borboriens, Meſſaliens, Euchites ou Enthouſiaſtes, Donatiſtes, Audiens, Hydroparaſtates, Aſcodrugiſtes, Photiniens, Pauliens, Marcelliens ; & enfin aux Manichéens, qui ſont arrivez, dit la loi, au dernier excès de mechanceté, & doivent même être chaſſez des villes. Cette loi ne fait point mention des Pelagiens : auſſi Neſtorius leur étoit-il favorable. Ce fut cette même année 428. que l'on commença à celebrer la mémoire de ſaint Jean Chryſoſtome le vingt-ſixiéme de Septembre : apparemment par les ſoins de Neſtorius, ſon compatriote & ſon admirateur.

Marc. chr. ibid.

LVI. Décretales de S. Celeſtin.

Celeſt. ep. 2. t. 2. conc. p. 1618.

Cette même année le pape S. Celeſtin écrivit une lettre décretale aux évêques des provinces de Vienne & de Narbonne, pour corriger pluſieurs abus. Quelques évêques affectoient un habit particulier, c'eſt-à-dire, de porter un manteau de philoſophe & une ceinture : ſous prétexte qu'il eſt ordonné dans l'évangile d'avoir une ceinture ſur les reins. Si on le prend à la lettre, dit le pape, pourquoi ne portent-ils pas à la main des lampes allumées auſſi-bien que des bâtons ? Ces paroles de l'écriture ſont myſterieuſes : la ceinture ſignifie la chaſteté, le bâton eſt le gouvernement paſtoral, la lampe allumée eſt l'éclat des bonnes œuvres. Cet habit particulier peut convenir à ceux qui vivent en des lieux écartez, c'eſt-à-dire, aux moines : mais pourquoi changer dans les égliſes de Gaule la coûtume pratiquée tant d'années par de ſi grands évêques ? Il faut nous diſtinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs ; & ne pas chercher à impoſer aux yeux des ſimples ; mais à leur éclairer l'eſprit. Ces paroles ſont

Luc. XII. 35.

voir clairement que les ecclesiastiques & les évêques mêmes n'avoient encore aucun habit particulier en Occident.

Le second abus que reprend le pape saint Celestin, est que l'on refusoit la penitence aux mourans. Il faut, dit-il, juger si leur conversion est sincere, plûtôt par la disposition de leur esprit, que par la circonstance du tems. Le troisiéme abus est, que l'on ordonnoit évêques de simples laïques, sans qu'ils eussent passé par les dégrez de la clericature; & même des gens prévenus de crimes. Il confirme le droit des métropolitains, & défend les entreprises d'une province sur l'autre. Il défend d'élire évêques des clercs étrangers & inconnus, au préjudice de ceux qui servent depuis long-tems dans l'église même, & à qui leurs citoyens rendent bon témoignage. Car, dit-il, on ne doit point donner un évêque désagréable au troupeau: il faut avoir le consentement du clergé, du peuple, des magistrats.

c. 2.
c. 3.
c. 4.
c. 5.

Je vous renvoye, dit-il, le jugement de l'évêque de Marseille, qui s'est réjoüi, dit-on, du meurtre de son frere: jusques à aller à la rencontre de celui qui venoit soüillé de son sang, pour communiquer avec lui. Patrocle évêque d'Arles avoit été tué deux ans auparavant, c'est-à-dire, l'an 426. par un tribun qui l'avoit percé de plusieurs coups, par l'ordre secret, comme l'on croit, de Felix maître de la milice. C'est sans doute de ce meurtre, dont parle la lettre du pape saint Celestin, qui est dattée du septiéme des calendes d'Août, sous le consulat de Felix & de Taurus: c'est-à-dire, du vingt-sixiéme de Juillet 428. L'année suivante 429. sous le consulat de Florentius & de Denis, il écrivit aussi une lettre décretale aux

c. 8.
Prosper. chr. an. 426.
Epist. 3. p. 1622.

évêques d'Apulie & de Calabre, pour leur recommander l'observation des canons, & particulierement de ne point ordonner évêques des laïques, au préjudice des clercs, qui ont passé leur vie dans le service de l'église.

LVII. Cassien à Marseille.

Il y avoit dès-lors plusieurs monasteres dans les Gaules, particulierement en Provence. Cassien s'y étoit retiré après la mort de saint Chrysostome, vers l'an 409. Ayant été ordonné prêtre, il avoit fondé deux monasteres à Marseille, un d'hommes & un de filles. On dit qu'il eut sous lui jusqu'à cinq mille moines: & on le reconnoît pour fondateur de la celebre abbaïe de saint Victor de Marseille. Vers l'an 420. il écrivit ses institutions monastiques, à la priere de Castor, évêque d'Apt, qui avoit fonde un monastere dans une terre de son patrimoine, au diocese de Nismes; & qui desiroit sçavoir la discipline que Cassien avoit vû pratiquer en Orient, & qu'il avoit introduite dans les monasteres qu'il avoit fondez. Pour le satisfaire, Cassien compola douze livres des institutions monastiques qu'il lui adressa. Il déclare d'abord qu'il ne parlera point des miracles des moines d'Egypte, quoiqu'il en eût oüi raconter un grand nombre, & même en eût vû de ses yeux; mais qu'il parlera seulement de leur regle de vie & de leurs maximes pour les mœurs. Dans le premier livre, il décrit leur habit: dans le second, l'ordre de leurs prieres du soir & de la nuit: dans le troisiéme, l'ordre des prieres que les autres moines Orientaux, c'est-à-dire, de Palestine & de Mesopotamie, faisoient pendant le jour. Car les Egyptiens ne s'assembloient que pour vêpres & pour le nocturne: les autres s'assembloient aussi pour tierce, sexe & none. Il marque

Ep. Castor. ap. Cass.

Praef. Instit.

Sup. l. xx. n. 8.

xxi. Instit. t. 4.

que l'heure de prime avoit commencé de ſon tems, & dans ſon monaſtere de Bethléhem: pour obvier à la pareſſe de ceux qui après les prieres de la nuit dormoient juſques à tierce; & marquer le commencement du travail de la journée. Dans le quatriéme livre des inſtitutions, il parle de la maniere d'examiner & recevoir les moines, particulierement à Tabenne: où il marque qu'ils ne ſouffroient pas que le novice donnât de ſon bien au monaſtere. Dans les huit autres livres des inſtitutions, il traite de la maniere de combattre les vices capitaux, qu'il compte au nombre de huit; ſçavoir, la gourmandiſe, l'impureté, l'avarice, la colere, la triſteſſe, l'ennui ou la pareſſe, la vanité & l'orgueïl. A l'occaſion de la pareſſe, il traite amplement de la néceſſité du travail des mains.

xv. *Inſtit.* c. 4.

x. *Inſtit.* c. 7. 8. &c.

Enſuite vers l'an 423. il compoſa ſes conferences, pour expliquer l'interieur des moines d'Egypte, dont il n'avoit décrit que l'exterieur dans ſes inſtitutions. Il en compoſa premierement dix, qu'il adreſſa à Leonce évêque de Fréjus, & à Hellade anacorete, qui fut auſſi depuis évêque. Dans ces dix premieres conferences Caſſien ne fait parler que des moines de Scetis. Environ deux ans après il en compoſa ſept autres, qu'il adreſſa à ſaint Honorat abbé de Lerins, & à S. Eucher alors moine du même monaſtere, depuis évêque de Lion. Caſſien y fait parler les moines qu'il avoit vûs d'abord à ſon premier voyage d'Egypte: ſçavoir, Cheremon, Neſteros & Joſeph. Cheremon parle entr'autres choſes de la protection de Dieu, c'eſt-à-dire de la grace; mais peu correctement. Quelques années après & vers l'an 428. Caſſien écrivit encore ſept conferences & les adreſſa à quatre moines

Præf. coll.

Sup. l. xx. n. 7.

Sup. l. xx. n. 3

des isles de Marseille. Il fait parler l'abbé Piammon ; & les autres qu'il avoit vûs dans le même voyage: ce sont en tout vingt-quatre conferences, rangées non selon l'ordre du tems, mais selon l'ordre des matieres.

LVIII.
Monastere de Lerin.
Serm. S. Hilar. ap. S. Leon. t. 1.

Le monastare de Lerins avoit été fondé vers l'an 410. par saint Honorat, dont cette isle porte aujourd'hui le nom. Il étoit d'une famille noble, & qui avoit même eu l'honneur du consulat. Il se convertit, & reçût le baptême étant à la fleur de son âge, malgré l'opposition de son pere & de toute sa famille. Dès lors il commença une vie severe & mortifiée: il accourcit ses cheveux, porta des habits grossiers, abattit son visage par le jeûne. Un de ses freres nommé Venantius, embrassa le même genre de vie. Ayant distribué leurs biens aux pauvres, ils se mirent sous la conduite d'un saint hermite nommé Capraise, qui demeuroit dans les isles de Marseille. Ils entreprirent avec lui un voyage, & demeurerent quelque tems en Achaïe. Venantius mourut à Methone, & Honorat revint en Provence. La veneration qu'il avoit pour Leonce évêque de Fréjus, le porta à s'établir dans son diocese: il choisit la petite isle de Lerins, alors déserte & infectée de serpens, & y bâtit un monastere, qui fut bien-tôt habité d'un grand nombre de moines de toutes nations. Quoiqu'Honorat évitât depuis long-tems la clericature, il fut ordonné prêtre, & avoit un talent particulier pour la conduite des ames. L'église d'Arles l'ayant demandé pour pasteur, il y fut consacré évêque après Patrocle, mais il ne la gouverna que deux ans. Il réünit les esprits divisez & se rendit principalement recommandable par sa charité, qui lui fit distribuer en peu de tems les trésors que

que son predecesseur avoit amassez. Il instruisit même dans son lit pendant sa derniere maladie, & avoit prêché son peuple le jour de l'Epiphanie, environ huit jours avant sa mort, qui arriva l'an 428. L'église honore sa mémoire le seiziéme de Janvier. Il eut pour successeur S. Hilaire, qui avoit été son disciple à Lerins, & conserva dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique. Plusieurs d'entre ces moines étoient imbus de la doctrine de Cassien, qu'il avoit puisée en Orient, & expliquée particulierement dans sa treiziéme conference : ils avoient peine à goûter celle de saint Augustin, & donnoient dans la même erreur que les moines d'Adrumet : croïant qu'au moins le commencement du merite venoit de nous. Ils trouvoient que la doctrine de S. Augustin avoit des consequences fâcheuses contre la bonté de Dieu & la liberté de l'homme.

Martyr. Rom. 16. Janu.

LVIII.
Lettre d'Hilaire à S Augustin.
Sup. l. XXIII. n. 15.

Un nommé Hilaire, autre que l'évêque d'Arles, disciple de S. Augustin, qui avoit vêcu quelque temps auprès de lui, & apparemment le même qui en 414. lui avoit écrit de Sicile touchant l'erreur des Pelagiens : lui écrivit encore deux lettres en cette occasion. Nous n'avons pas la premiere, mais dans la seconde il parle ainsi : Voici ce que l'on soutient à Marseille, & en quelques autres endroits des Gaules. Que c'est une doctrine nouvelle & dangereuse, de dire que quelques-uns sont choisis, en sorte que la volonté même de croire leur est donnée. Ils conviennent que tout homme a peri en Adam, qu'aucun ne peut être délivré par son libre arbitre, & n'est capable de lui-même de commencer ou achever aucune bonne œuvre : mais ils ne comptent pas pour une œuvre le desir de guérir. Et quand il est dit : Crois

Ap. Aug. ep. 226.

Act. xvi. 31. & tu seras sauvé, ils disent que c'est exiger l'un & offrir l'autre : que l'homme doit presenter sa foi, puisque le Créateur lui en a donné le pouvoir, & que sa nature n'est jamais si corrompuë, qu'il ne puisse desirer sa guérison ; & par consequent qu'il ne doive être délivré de sa maladie, ou puni de ne vouloir pas guérir. Que ce n'est pas nier la grace, de dire qu'elle est précedée d'un telle volonté, qui cherche seulement, sans rien pouvoir par elle-même. Ainsi admettant dans tous les hommes une volonté, par laquelle ils peuvent mépriser la grace, ou lui obéïr : ils croïent pouvoir rendre raison de l'élection & de la reprobation, en ce que chacun est traité selon le merite de sa volonté.

Quand on leur demande pourquoi la foi est prêchée en un lieu ou en un temps plûtôt qu'en l'autre, ils répondent que c'est à cause de la prescience de Dieu; & que l'on prêche dans les temps & dans les lieux où il a prévû que l'on doit croire. Quant à ce que vous dites, que personne ne peut perseverer, qu'il n'en ait reçû la force; ils en conviennent, avec cette restriction : que le libre arbitre fait toûjours quelque avance, quoique foiblement, pour recevoir ou rejetter le remede : non pour faire le moindre pas vers la guérison. Mais ils ne veulent pas que l'on dise que cette perseverance ne puisse être meritée par nos prieres, ou perduë par notre resistance : ni qu'on les renvoïe à l'incertitude de la volonté de Dieu, tandis qu'ils voïent évidemment quelque commencement de volonté pour l'obtenir ou la perdre. Quant au passage Sup. iv. 11. que vous employez : Il a été enlevé de peur que la malice ne changeât son esprit, ils le rejettent, comme n'étant pas canonique.

Ils soutiennent que la pratique d'exhorter est inutile, s'il n'est rien demeuré en l'homme que la correction puisse exciter. S'il ne peut craindre les maux, dont on le menace, que par une volonté qui lui est donnée: ce n'est pas lui, disent-ils, qu'il faut blâmer de ce qu'il ne veut pas maintenant; mais celui qui a attiré à sa posterité cette condamnation. Ils n'aiment pas non plus la difference que vous mettez entre la grace du premier homme & celle qui est maintenant donnée à tous: ils disent qu'elle jette les hommes dans une espece de desespoir. Car c'étoit Adam qu'il falloit exhorter & menacer, lui qui avoit la liberté de persister ou d'abandonner;non pas nous,qui sommes engagez par une necessité inévitable à ne point vouloir la justice, excepté ceux que la grace délivre de la masse commune de damnation. Ils soutiennent, que quelque secours queDieu donne aux predestinez, ils peuvent le perdre ou le garder par leur propre volonté. De-là vient qu'ils ne conviennent pas non plus que le nombre des élûs & des réprouvez soit déterminé, & qu'ils ne reçoivent pas la maniere dont vous expliquez ce qui est dit, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez : car ils ne veulent pas seulement l'entendre de ceux qui sont du nombre des predestinez, mais de tous absolument sans exception. Enfin ils en reviennent à cette plainte : Qu'étoit-il besoin de troubler tant de personnes moins éclairées par l'obscurité de cette dispute ? Sans cette décision, la religion Catholique n'avoit pas été moins bien défenduë pendant tant d'années, par tant d'auteurs & par vous-mêmes.

n. 6. Aug. de corr. & grat. c. 11. & 12.

Aug. de corr. & grat. 13. 14. 1. Tom. 14.

n. 8.

n. 9. Je ne dois pas omettre que dans tout le reste ils témoignent admirer toutes les actions & les paroles

n. 10. de votre sainteté. Faites-nous part, s'il vous plaît, des livres que vous faites sur tous vos ouvrages, quand vous les aurez publiez. Il entend les Retractations : afin qu'ils nous autorisent, continue-t'il, à rejetter ce qui vous aura déplu à vous-même dans vos écrits. Nous n'avons point de livre de la grace & du libre arbitre. Etant pressé par le porteur, & craignant de ne me pas bien expliquer, j'ai obligé un homme celebre par sa vertu son éloquence & son zele de vous écrire ce qu'il pourroit ramasser; & j'ai joint sa lettre à celle-ci. Car c'est un homme qui mérite, même sans cette occasion, d'être connu de votre sainteté.

LIX. Lettre de S. Prosper à S. Augustin.

Ap. Aug. ep. 225.

Celui dont Hilaire parle ainsi, est saint Prosper. Il étoit de Riés en Aquitaine, ou plûtôt en Provence; & ne paroît avoir été que simple laïque, mais très-instruit & très-zelé pour la doctrine de la grace. Il n'avoit jamais vû saint Augustin, mais ils se connoissoient déja par lettres. Dans celle dont il accompagna la lettre d'Hilaire, il dit : Plusieurs des serviteurs de Dieu qui demeurent à Marseille, aïant vû les ouvrages de votre sainteté contre les Pelagiens, croïent contraire à l'opinion des Peres & au sentiment de l'église, tout ce que vous y avez dit de la vocation des élus, selon le decret de Dieu. Quelques-uns attendoient là-dessus un plus grand éclaircissement de votre part : quand par la disposition de la providence, la même question s'étant émûë en Afrique, vous avez publié le livre de la Correction & de la Grace. L'aïant reçû par un bonheur inesperé, nous crûmes qu'il feroit cesser tous les murmures. En effet il confirma ceux qui goûtoient votre doctrine: mais les autres n'en furent que plus alienez. Leur opposition est à craindre, & pour eux-mêmes, car ce sont des gens

de grande vertu, & pour les ſimples ſur leſquels ils ont une grande autorité.

Saint Proſper explique enſuite la doctrine des Demi-Pelagiens, comme avoit fait Hilaire, & encore plus fortement. Ils ſoutiennent, dit-il, que la doctrine de la prédeſtination ôte à ceux qui ſont tombez, le ſoin de ſe relever, & inſpire la tiedeur aux ſaints: puiſque d'un côté & d'autre le travail eſt inutile ſi le reprouvé ne peut entrer par aucune induſtrie, ni l'élû perir par aucune negligence. Que toute vertu eſt anéantie, ſi le decret de Dieu prévient la volonté humaine; & que ſous ce nom de prédeſtination, on introduit une néceſſité fatale, où l'on fait Dïeu créateur de diverſes natures, ſi perſonne ne peut être autre choſe que ce qu'il a été fait. Enfin ils ſoutiennent, que notre créance eſt contraire à l'édification, & qu'encore qu'elle ſoit vraïe, on ne doit pas la publier: puiſqu'il eſt dangereux de propoſer des choſes qui ne peuvent être bien reçûës, & qu'il n'y a point de peril à taire ce qui ne peut être entendu. D'autres plus Pelagiens font conſiſter la grace dans les dons de la nature; & diſent, que ſi l'on en uſe bien, on mérite d'arriver à cette grace qui ſauve. Ainſi ceux qui veulent, deviennent enfans de Dieu, & ceux qui ne veulent pas ſont inexcuſables: la juſtice de Dieu conſiſte en ce que ceux qui ne croïent pas periſſent, & ſa bonté paroît, en ce qu'il n'exclut perſonne de la vie, mais veut que tous indifferemment ſoient ſauvez. En un mot ils veulent que nous aïons autant de liberté pour le bien que pour le mal.

n. 3.

n. 4.

Quand on leur objecte les enfans qui meurent avant l'âge de diſcretion: ils diſent qu'ils ſont perdus

ou sauvez, selon que Dieu prévoit qu'ils seroient bons ou mauvais, s'ils arrivoient en âge d'agir. Ils en disent de même des nations entieres, & que l'évangile y a été prêché ou non, selon que Dieu prévoïoit qu'elles devoient croire ou ne pas croire. Que N. S.
n. 6. J. C. est mort pour tout le genre humain, & que personne absolument n'est exclus de la redemption de son sang. Ainsi de la part de Dieu, la vie éternelle est préparée à tous : mais de la part du libre arbitre,
n. 7. elle n'est pas pour ceux qui croïent d'eux-mêmes,
n. 8. & meritent par leur foi le secours de la grace. Saint Prosper aïant ainsi exposé la doctrine des Demi-Pela-
n. 9. giens, demande à saint Augustin son secours. Et premierement, dit-il, parce que la plûpart ne croïent pas que la foi soit blessée dans cette dispute, faites leur voir combien leur opinion est dangereuse : ensuite comment cette grace prévenante & cooperante ne nuit point au libre arbitre. Si dans la predestination il faut distinguer un decret absolu, pour les enfans qui sont sauvez sans rien faire, & une prévision du bien que les autres doivent faire ; ou tenir sans distinction, qu'il n'y a en nous aucun bien dont Dieu ne soit l'auteur. Instruisez-nous encore sur ce qu'aïant repassé les opinions des anciens sur ce sujet, nous les avons trouvez presque tous du même avis : que la predestination est fondée sur la prescience, par laquelle Dieu connoît comment chacun usera par sa volonté du secours de la grace. Nous esperons par-là que vous éclairerez ceux qui sont prévenus de ces opinions. Car vous devez sçavoir que l'un d'entr'eux, homme de grande autorité & très-zelé pour l'église, le saint évêque d'Arles Hilaire, est en tout le reste admirateur & sectateur de votre doctrine, & desire

depuis long-temps de conferer par lettres avec vous ſur ce point.

Saint Auguſtin aïant reçû ces lettres d'Hilaire & de Proſper, fut affligé de voir que l'on osât encore reſiſter à la doctrine de l'égliſe, confirmée par tant d'autoritez divines ſi manifeſtes. Toutefois il ne put refuſer de contenter le zele de ces vertueux laïques; & quoiqu'il eût déja tant écrit ſur cette matiere, quoiqu'il fût accablé de ſes autres occupations & de ſon grand âge, il ne laiſſa pas de compoſer deux livres intitulez de la prédeſtination des Saints, & adreſſez à Proſper & à Hilaire.

LX. Lettre de ſaint Auguſtin de la Prédeſtination des Saints.

Dans le premier, il montre que non-ſeulement l'accroiſſement de la foi, mais ſon premier commencement eſt un don de Dieu, puiſque S. Paul dit: Il vous a été donné par J. C. non-ſeulement de croire en lui, mais encore de ſouffrir pour lui. Et ailleurs: Nous ne ſommes capables de rien penſer de nous-mêmes: Or croire, eſt penſer avec conſentement. Il confeſſe qu'il avoit été autrefois d'un autre ſentiment, comme dans l'expoſition de l'épître aux Romains écrite avant ſon épiſcopat, que les Demi-Pelagiens lui objectoient: mais il reconnoît qu'il s'étoit trompé; & dit avoir été déſabuſé principalement par ce paſſage: Qu'avez-vous que vous n'ayez reçû? car il montre qu'il faut l'entendre même de la foi: & qu'elle doit être comptée entre les œuvres qui ne précedent point la grace de Dieu, ſelon cet autre paſſage: Non par les œuvres, autrement la grace n'eſt plus grace. Car Jeſus-Chriſt dit que l'œuvre de Dieu, c'eſt de croire en celui qu'il a envoyé. Donc la foi & commencée & parfaite eſt un don de Dieu, qui n'eſt pas donné à tous.

c. 1. n. 4. *Philip. I. 29.* *2. Cor. III. 5.* *c. 3.* *1. Cor. IV. 7.* *c. 5.* *c. 7.* *Rom. XI. 5.* *Joan. VI. 28.*

Cyprien, & par celle de toute l'église, où il étoit lû publiquement de tout tems. Puis il montre la verité de cette sentence en elle-même. Car si Dieu avoit égard à ce que chacun pourroit faire en vivant plus long-tems, nous ne pourrions être assurez du salut ni de la damnation de personne. Mais le plus illustre exemple de prédestination & de grace est J. C. Qu'avoit fait cet homme, qui n'étoit pas encore, pour être uni au Verbe divin en unité de personne? Par quelle foi, par quelles œuvres avoit-il merité cet honneur suprême? Nous voyons dans notre chef la source de la grace qui s'est répanduë sur tous ses membres. Car S. Paul dit expressément qu'il a été prédestiné, & qu'il est l'auteur & le consommateur de notre foi.

c. 14.
c. 15.
Rom. I. 4.
Heb. XII. 2.

Il y a deux sortes de vocations; une commune à ceux qui refusent de venir aux nôces; une particuliere aux prédestinez, & qui est sans repentir. Ils sont appellez; non parce qu'ils croïent, mais afin de croire: car il est dit: Vous ne m'avez pas choisi: c'est moi qui vous ai choisi. Le pere nous a choisis en Jesus-Christ avant la création du monde, afin que nous fussions saints & purs devant lui. Il ne dit pas: Parce que nous devons l'être, mais afin que nous le fussions: & il ajoute qu'il nous a prédestinez selon le bon plaisir de sa volonté: afin que personne ne se glorifie de sa bonne volonté. Et comme les Demi-Pelagiens se pouvoient retrancher à dire: Dieu nous a prédestinez pour être saints, parce qu'il prévoyoit que nous croirions. S. Augustin montre que cette vocation comprend tout, même la foi. Car S. Paul rend graces à Dieu de la foi des Ephesiens & des Thessaloniciens: Or ce seroit se moquer de Dieu que de lui rendre gra-

c. 16.
Luc. XIV. 19.
Rom. XI. 29.
c. 17.
Joan. XV. 16.
Ephes. I. 3.
c. 19.
Ephes.
I. Th.

Coloss. IV. 2. 1. Cor. XVI. 8. ces de ce qu'il n'auroit pas donné. Et quand il reconnoît que Dieu lui ouvre la porte pour prêcher l'évan-
2. Cor. II. 12. 13. gile, que veut-il dire, sinon que Dieu dispose les cœurs à la foi ?

LXI. Livre de la perseverance. Prosp. init. ad excerpt. Genuens.

Le second livre de S. Augustin à Prosper & à Hilaire portoit le même titre : De la prédestination des saints ; mais on l'a depuis intitulé : Du don de la perseverance, parce qu'il commence par cette question.
c. 1. Il montre donc premierement, que la perseverance,
Matth. X. 22. dont il est dit : Celui qui perseverera jusques à la fin, sera sauvé, n'est pas moins un don de Dieu, que le commencement de la foi, & il le prouve principalement par les prieres. Car ce seroit se mocquer de Dieu, que de lui demander ce qu'on ne croiroit pas qu'il pût
c. 3. 4. 5. donner. Or nous ne demandons presque autre chose par l'oraison dominicale, suivant l'explication de S. Cyprien, qui a refuté les Pelagiens avant leur nais-
c. 6. sance. Nous demandons principalement la perseverance, en demandant de n'être pas exposez à la tentation. Car il est vrai que chacun abandonnant Dieu par sa volonté, merite que Dieu l'abandonne ; mais c'est pour éviter ce malheur, que nous faisons cette prie-
c. 7. re. Il ne faut point se tourmenter à disputer sur cette matiere : il ne faut que faire attention aux prieres journalieres de l'église. Elle prie que les infideles croyent : donc c'est Dieu qui convertit. Elle prie que les fideles perseverent : donc c'est lui qui donne la perseverance. Dieu a prévû qu'il le devoit faire ; & c'est la prédestination.

c. 8. Mais, dit-on, pourquoi la grace de Dieu n'est-elle pas donnée selon les merites des hommes ? parce qu'il est misericordieux. Pourquoi donc n'est-elle pas
c. 9. donnée à tous ? parce qu'il est juste. De deux enfans

également sujets au peché originel, il prend l'un & laisse l'autre: de deux adultes infideles, il appelle l'un efficacement, & non pas l'autre: ce sont ses jugemens impenetrables. Et il est encore plus difficile de sçavoir pourquoi de deux bons, la perseverance est donnée à l'un & non pas à l'autre. Ce qui est très-certain, c'est que celui-là est du nombre des prédestinez, & celui-ci n'en est pas. Ils sont sortis d'entre nous, dit S. Jean, parce qu'ils n'étoient pas d'entre nous. *1. Joan. II. 19.* Ils en étoient en un sens, étant appellez & justifiez: ils n'en étoient pas en un autre sens, n'étant pas prédestinez. Que ce mystere de la prédestination *Luc. X. 13.* soit impenetrable, J. C. le fait voir, en disant: *Matth. XI. 21.* Si à Tyr & Sidon avoient été faits les miracles qui ont été faits chez vous; ils auroient fait penitence dans le cilice & la cendre. Car on ne peut dire après cela, que Dieu refuse la prédication de l'évangile à ceux qu'il prévoit qui n'en profiteroient pas.

Mais, disoient les Demi-Pelagiens, il est dangereux *c. 14.* de publier cette doctrine: elle nuit à la prédication, aux exhortations, aux corrections. Cependant saint Paul & J. C. même n'ont pas laissé de l'enseigner. En effet, dira-t'on que Dieu n'a pas prévû ceux à qui il donneroit la foi ou la perseverance? Or la pré- *n. 35.* destination n'est autre chose que la prescience & la *c. 18. n. 47.* préparation des bienfaits de Dieu, par lesquels sont délivrez très-certainement tous ceux qui sont délivrez: On en dira autant contre la prescience & contre la grace. Il est vrai qu'il faut user de discretion en prêchant au peuple cette doctrine; & ne pas dire: La prédestination de Dieu est absolument certaine: *c. 22.* ensorte que vous êtes venus à la foi, vous qui avez reçu la volonté d'obéïr: & vous autres demeurez

attachez au peché, parce que vous n'aurez pas encore reçu la grace pour vous en relever. Mais si vous êtes prédestinez, vous recevrez la même grace. Et vous autres, si vous êtes réprouvrez, vous cesserez d'obéïr. Quoique tout cela soit vrai dans le fond & à le bien prendre: la maniere de le dire avec dureté & sans ménagement, le rend insupportable. Il faut plûtôt dire: La prédestination certaine vous a amenez de l'infidelité à la foi, & vous y fera perseverer. Si vous êtes encore attachez à vos pechez, recevez les instructions salutaires, sans toutefois vous en élever; car c'est Dieu qui opere en vous de vouloir & de faire. Et si quelques-uns ne sont pas encore appellez, prions Dieu qu'il les appelle; car peut-être ils sont prédestinez. Quant aux réprouvez, il ne faut jamais en parler qu'en tierce personne, en disant par exemple: Si quelques-uns obéïssent maintenant, & ne sont pas prédestinez, ils ne sont que pour un tems, & ne demeur-
c. 23. reront pas dans l'obéïssance jusqu'à la fin. Sur tout, il faut exhorter les moins penetrans à laisser les disputes aux sçavans, & faire attention aux prieres de l'église.

c. 24. S. Augustin finit en ces mots: Ceux qui lisent ceci, s'ils l'entendent, qu'ils en rendent graces à Dieu, s'ils ne l'entendent pas, qu'ils le prient de les instruire. Ceux qui croyent que je me trompe, qu'ils considerent très-attentivement ce que j'ai dit, de peur qu'ils ne se trompent eux-mêmes. Pour moi je rends graces à Dieu, quand ceux qui lisent mes ouvrages, m'instruisent & me corrigent; & c'est ce que j'attens principalement des docteurs de l'église, s'ils daignent lire ce que j'écris S. Augustin ne répond rien à l'objection tirée de la difference entre la grace des deux

états, celle d'Adam, & la nôtre.

LXII. Livre des herésies. c. 21. n. 55.

Dans ce livre de la perseverance, il marque qu'il travailloit en même tems à ses retractations; & il en parle aussi dans sa derniere lettre à Quodvultdeus, écrit par conséquent vers le même tems. Quodvultdeus alors diacre de Carthage, & depuis évêque de la même église, écrivit à S. Augustin, pour le prier au nom de tout le clergé d'écrire un petit traité, qui marquât en abregé toutes les herésies depuis le commencement du christianisme. S. Augustin s'en excusa d'abord sur la dificulté de l'ouvrage, & renvoya Quodvultdeus aux traitez de S. Philastre évêque de Bresse, & de saint Epiphane, témoignant estimer beaucoup plus celui-ci. Quodvultdeus ne se rebuta pas; mais par une seconde lettre il pressa tellement S. Augustin, qu'il obtint enfin ce qu'il demandoit. Seulement S. Augustin le pria de lui donner du tems, à cause des occupations qui lui étoient survenuës, & qui l'avoient obligé de quitter même l'ouvrage qu'il avoit entre les mains.

Ap. Aug. ep. 221.

Epist. 222. Sup. l. XVIII. n. 10.

Epist. 223.

Epist. 224.

C'est, dit-il, la réponse aux huit livres que Julien a publiez, après les quatre ausquels j'ai déja répondu. Mon frere Alypius les ayant recouvrez à Rome, & ne les ayant pas encore tous copiez n'a pas voulu perdre une occasion qui s'offroit de m'en envoyer cinq, promettant d'envoyer bien-tôt les trois autres, & me pressant fort d'y répondre. J'ai donc été obligé de faire plus lentement ce que je faisois, qui est la revûë de mes ouvrages; & pour ne manquer ni à l'un ni à l'autre je travaille à l'un le jour, à l'autre la nuit, autant que me le permettent les autres occupations qui viennent incessamment de toutes parts. Il executa sa promesse, & envoya quelque tems après à Quod-

Sup. n. 49.

vultdeus un traité des herésies, où il en compte quatre-vingt-huit, commençant aux Simoniens, & finissant aux Pelagiens. Il ne prétend pas toutefois avoir connu toutes les herésies, puisqu'il y en a de si obscures, qu'elles échapent aux plus curieux : ni avoir expliqué tous les dogmes des herétiques qu'il a nommez, puisqu'il y en a que plusieurs d'entr'eux ignorent. A ce premier livre, il prétendoit en joindre un second, où il donneroit des regles pour connoître ce qui fait l'herétique, & se garantir de toutes les herésies connuës & inconnuës. Mais la mort qui le prévint, ne lui permit pas d'executer cette seconde partie.

Præfat. & peror.

Possid. indic. c. 5. Isid. de vir. illust. c. 9.

Fin du Cinquiéme Tome.



TABLE DES MATIERES.

A

D

H

I

V

Fin de la Table des Matieres.



Digitized by Google

Digitized by Google